UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01886414 0

ST. BASIL'S SEMINARY
LIBRARY
TRANSFERRED

ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

VIE ET ŒUVRES

DE LA BIENHEUREUSE

MARGUERITE-MARIE ALACOQUE

VIE ET ŒUVRES

DE LA BIENHEUREUSE

MARGUERITE-MARIE ALACOQUE

TOME TROISIÈME

DOCUMENTS

PUBLICATION DU MONASTÈRE DE LA VISITATION DE PARAY-LE-MONIAL

TROISIÈME ÉDITION

TOTALEMENT REFONDUE ET NOTABLEMENT AUGMENTÉE

PAR LES SOINS DE

Monseigneur GAUTHEY

ARCHEVÊQUE DE BESANÇON

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE POUSSIELGUE

J. DE GIGORD, ÉDITEUR

15, RUE CASSETTE, 15

1915

Droits de traduction et de reproduction réservés.

APR 2 2 1959

PRÉFACE

DU TROISIÈME VOLUME

Les éditions précédentes ne comportaient que deux volumes. Nous avons dû agrandir le cadre. Bien que le tome second soit beaucoup plus considérable que ne l'était celui des premières éditions, il a fallu ajouter un troisième volume pour les documents qui n'avaient plus trouvé place dans les deux autres et pour des pièces nouvelles dont la publication a paru utile, surtout à ceux qui veulent étudier l'histoire de la B. Marguerite-Marie, sans se contenter d'une lecture édifiante de sa vie et de ses œuvres.

Il nous a semblé que la cause de Béatification de la Servante de Dieu, qui est un fait acquis depuis un demi-siècle et celle de sa Canonisation qu'on poursuit dans l'espoir d'un succès prochain, méritaient d'être connues dans le cours de leur procédure, comme aussi le récit des faits réputés miraculeux qui ont établi la renommée du crédit céleste de la sainte religieuse.

Ne fallait-il pas faire connaître la Visitation de Paray : son histoire depuis sa fondation et durant la période de persécution de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe; enfin son rétablissement et les principaux événements dont le monastère et son sanctuaire ont été le théâtre depuis que le culte du

sacré Cœur a pris un grand essor. Nous devions également présenter au public la Communauté religieuse dans laquelle a vécu Marguerite-Marie. Dans sa vie et ses écrits on voit passer ses supérieures, ses compagnes, ses novices. Il est intéressant de savoir qui elles étaient. Déjà, dans les éditions précédentes on avait fait une place à quelques notes des archives de la Visitation et à des notices sur les Mères et les sœurs contemporaines de la Bienheureuse. Cette section biographique a été un peu plus développée. Mais surtout la troisième partie, composée de documents sur la Famille et le pays de Marguerite-Marie est entièrement nouvelle. Nous avons passé des années à fouiller les archives, à dépouiller les registres de catholicité des paroisses de la région charollaise qui entoure Verosvres, les minutes des notaires, les registres d'insinuations ou de transcription des contrats, pour établir la généalogie de la Servante de Dieu, ainsi que la descendance de son frère Chrysostome, le seul des sept enfants de la famille qui ait fait souche; les deux sœurs de Marguerite étant mortes en bas âge, ses deux frères aînés en pleine jeunesse et le plus jeune s'étant fait prêtre.

On peut, à l'aide de nos documents, faire un pèlerinage au pays de la Bienheureuse, retrouver sa maison natale des Janots, le petit bois où elle chercha souvent la solitude, l'église récente, élevée sur l'emplacement de celle de son baptême, le château du Terreau où son père rendit la justice, celui de Corcheval où elle fit, dans sa petite enfance, des séjours prolongés chez

sa marraine, et où elle entendit prononcer, pour la première fois, le nom du « cher Paray », Mme de Fautrières, née de Saint-Amour, y ayant une fille religieuse. Quand on aime les saints, c'est avec vénération qu'on suit les traces de leurs pas. Assurément le lecteur ne mettra pas autant d'intérêt que nous en avons trouvé nous-même à relever le nom de Marguerite-Marie ou de ses parents sur les vieux actes et les papiers d'archives. Aussi bien, nous avons beaucoup abrégé les tableaux généalogiques très développés que nous avions construits et écarté bien des titres de moindre importance.

Nous n'insisterons pas davantage, les avertissements placés en tête de chacune des trois parties de ce volume donnant les renseignements utiles au lecteur.

Qu'on nous permette, en terminant cette courte préface, que nous signons en dernier lieu, le travail terminé, et quand déjà l'impression de l'ouvrage est très avancée, de remercier le sacré Cœur de Jésus de ce qu'il a bien voulu nous permettre de prêter notre concours à la Visitation de Paray, pour une œuvre qui, dans l'intention des religieuses et dans la nôtre, tend uniquement à la gloire de ce divin Cœur et à l'extension de son règne d'amour et de miséricorde dans le monde.

Besançon, le 16 mai 1915,
En la fête de la Bienheureuse Jeanne d'Arc.

† FRANÇOIS-LÉON,
Archevêque de Besançon.

PREMIÈRE PARTIE

CAUSE

DE BÉATIFICATION ET DE CANONISATION

DE LA

SERVANTE DE DIEU

MARGUERITE-MARIE ALACOQUE

AVERTISSEMENT

SUR LA PREMIÈRE PARTIE

Nous publions d'abord deux séries de Lettres, dans lesquelles il est question de la cause de Béatification et de Canonisation de la Servante de Dieu, Marguerite-Marie Alacoque.

Dans la première série composée de quatre lettres et de deux fragments de lettres de la sœur de Massongy « procureuse », à Annecy, des Causes de la Visitation, on voit qu'on avait le projet d'entreprendre à Annecy la procédure concernant Marguerite-Marie, d'autant que la Mère Greyfié, ce témoin de premier ordre, y était supérieure, mais très âgée, et on ne voulait pas la laisser disparaître sans qu'elle eût donné son témoignage, selon toutes les formes canoniques. En fait, les pourparlers entre Annecy et Paray n'aboutirent qu'à ce résultat que nous connaissons par la correspondance de la Mère Greyfié, reproduite au premier volume, à savoir que la vénérable Mère réclama le *Mémoire* qu'elle avait envoyé de Semur-en-Auxois à Paray, en 1690, et qu'elle voulait revoir pour faire devant l'évêque de Genève la déposition qu'on lui demandait. Elle reconnut qu'elle ne se souvenait de rien de plus que ce qu'elle avait écrit et elle déclara que tout ce que contenait son *Mémoire* était l'exacte vérité. Ce fut apparemment toute la déposition qu'elle fit devant l'évêque ; et l'official, M. Falcaz, authentiqua, le 13 mai 1715, la signature de la Mère Greyfié.

Pendant ce temps, on s'était mis en mouvement à Paray, d'après les conseils de M. Languet, dès l'automne précédent, pour préparer la procédure qui s'ouvrit au printemps de 1715 et fut heureusement achevée au mois de septembre de la même année.

Bien qu'on n'ait donc pas eu à utiliser la grande expérience de la sœur de Massongy, en fait de procédures canoniques, ses lettres sont fort intéressantes et nous ont paru dignes d'être conservées.

Celles de la Mère de la Garde à la supérieure de Moulins qui composent la seconde série, au nombre de cinq, sont postérieures de onze et douze ans. Elles offrent encore plus d'intérêt. Elles nous renseignent sur le zèle du P. de Galliffet pour le culte du sacré Cœur et sur les démarches qu'il faisait à Rome. Il s'offrait aussi à servir la cause de la sainte Visitandine de Paray.

Nous y voyons que le procès de 1715 dormait encore à l'officialité de Moulins et c'était une grosse affaire que d'en tirer une copie pour l'envoyer à Rome. Hélas! elle dormira encore plus d'un siècle. Tout était difficile dans ce temps et le Jansénisme s'était acharné sur la mémoire de Marguerite-Marie et sur le sacré Cœur de Jésus.

Néanmoins on verra dans les lettres de la Mère de la Garde que le culte du divin Cœur faisait des progrès. Les deux Causes, celle du Maître divin et celle de sa fidèle disciple, devaient marcher ensemble, d'un pas inégal, et finir par se rejoindre dans un triomphe commun.

Après ces deux séries de lettres, nous reproduisons quelques récits de miracles opérés à l'intercession de Marguerite-Marie et d'abord le procès-verbal de la guérison de sœur Claude-Angélique Desmoulins. Ce fait éclatant, qui se produisit au mois de février 1913, exerça une grande influence sur l'opinion qu'on avait déjà de la sainteté de la Servante de Dieu ; M. Languet vint lui-même, à Paray, procéder à une information juridique qu'il termina le 20 août 1913. Ce fut, en quelque sorte, l'amorce de la grande procédure de 1715.

Ce procès-verbal important sera suivi d'un *Recueil* de miracles et de grâces, conservé aux archives de la Visitation de Paray. Bien que tous ces faits n'aient pas été relevés, quand il s'est agi de la procédure apostolique des miracles en vue de la Béatification prochaine ; ils ont toutefois servi à établir et à maintenir ce qu'on appelle en termes canoniques : *Fama miraculorum*, la réputation de faire des miracles, sans laquelle une cause de Béa-

tification ne serait pas poursuivie. Nous y joignons deux lettres intéressantes et un témoignage sur la puissance miraculeuse attribuée à la Servante de Dieu. Nous allons donner ici, en résumé, la marche de la Cause de la Bienheureuse Marguerite-Marie.

Dès le 16 mai 1818, la Mère Marie-Rose Carmoy, restée à Paray, avec quelques sœurs, dans l'espoir de recouvrer un jour le monastère, écrivait à M. Circaud, vicaire général d'Autun, et l'informait que les Salésiennes de Rome insistaient pour qu'on envoyât les « Documents du procès ». Elle disait : « On me demande des papiers que je n'ai pas. Ne pourriez-vous pas, Monsieur, user de votre autorité pour me les faire rendre ? » — Les sœurs qui s'étaient réunies à La Charité-sur-Loire avaient emporté le procès de 1715. — M. Circaud ne tarda pas à être en possession de cette procédure qu'il fit transcrire et envoyer, en copie authentique, à Rome, sous les sceaux de Mgr Imberties, évêque d'Autun.

Le 28 septembre 1819, le Souverain Pontife Pie VII ordonna que ledit procès fût reçu dans les Actes de la S. Congrégation des Rites.

Après un siècle écoulé, il y avait lieu de faire une information sur la continuation de la réputation de sainteté de la Servante de Dieu. M. Circaud dirigea cette nouvelle procédure qui fut close après audition de quatorze témoins et envoyée à Rome, en 1821.

Les Visitandines de Rome choisirent, le 18 mai 1822, Mgr Laurent des ducs Mattei, prélat domestique de Sa Sainteté, comme postulateur de la Cause. Il obtint l'ouverture des deux procès de 1715 et de 1821, et la désignation du cardinal della Somaglia, doyen du Sacré Collège, comme ponent ou rapporteur.

Enfin Léon XII, confirmant le rescrit favorable des cardinaux, du 27 mars 1824, signa la Commission d'introduction de la Cause le 30 mars 1824.

On dut ensuite faire le procès de Non-culte, pour lequel Rome donna des Lettres rémissoriales, le 20 mars 1825. Il s'agissait d'établir qu'on n'avait pas contrevenu aux Décrets d'Urbain VIII en rendant à la Servante de Dieu un culte prématuré. Ce procès

fut fait à Paray, en 1826, et expédié à Rome, en date du 18 août de la même année.

Le Souverain Pontife ratifia, le 26 septembre 1827, la sentence de Non-culte rendue par le juge ordinaire, en même temps que le rescrit des Pères de la S. Congrégation sur les Écrits de la Servante de Dieu.

On instruisit à Rome le procès apostolique sur la réputation de sainteté, les vertus et les miracles en général, au cours de l'année 1828. Il se termina par un avis favorable confirmé par le Pape, le 19 décembre.

On en était arrivé au point le plus important, à savoir l'examen des vertus et des miracles en particulier. Un décret pontifical autorisa l'expédition des lettres rémissoriales, qui fut faite à l'évêque d'Autun, le 17 juin 1829. Désormais l'évêque ne devait plus agir comme juge ordinaire mais comme commissaire apostolique, du Saint-Siège.

La mort de Mgr de Vichy, survenue le 3 avril 1829, devait retarder l'exécution de la Commission apostolique. A Rome, aussi, la mort avait frappé le cardinal della Somaglia et le pape Léon XII. Le 8 mai 1830, Pie VIII agréa comme ponent de la Cause le cardinal Zurla.

Le nouvel évêque d'Autun, Mgr d'Héricourt, y arriva le 11 octobre 1829 et il ouvrit le procès apostolique, le 2 février 1830. Après quoi le tribunal se transporta à Paray, où il commença à siéger, le 26 février, dans l'église de la Visitation.

Le 21 juillet 1830, on procéda à l'ouverture et à la reconnaissance du tombeau de la Servante de Dieu. On tira la précieuse châsse du caveau où on l'avait scellée en 1824. A cette occasion se produisit le miracle éclatant de la guérison de la sœur Petit, qui fut un de ceux que la S. Congrégation adopta pour la Béatification. Enfin le tribunal qui avait siégé pendant six mois, tenu 99 sessions, et entendu 44 témoins, mit fin canoniquement à la procédure, dont une copie authentique fut expédiée à Rome, le 28 septembre 1830.

La S. Congrégation approuva la validité des trois procès : les deux de l'Ordinaire, faits en 1715 et 1821, et le procès apostolique de 1830. Le Saint-Père confirma sa décision, le 4 mai 1832.

Le cardinal Zurla étant mort, fut remplacé comme ponent, le 17 mars 1835, par le cardinal Odescalchi, lequel étant entré dans la Compagnie de Jésus, on lui subrogea le cardinal della Porta.

La Congrégation *antépréparatoire* sur le « Doute des vertus » fut tenue, le 28 avril 1840 ; la *préparatoire*, le 4 avril 1843, et la Congrégation *générale*, au Vatican, en présence du pape Grégoire XVI, le 14 janvier 1845. Ce Pape étant mort avant d'avoir prononcé son jugement il fallut tenir une nouvelle Congrégation *générale* en présence de son successeur, Pie IX, le 11 août 1846. Le 23 du même mois, le Souverain Pontife prononça qu'il y avait constatation des vertus de la Servante de Dieu, pratiquées au degré héroïque, et il ordonna de publier le décret.

Concurremment à cette procédure sur les vertus, on avait enquêté sur les miracles, celui de la sœur Marie-de-Sales Chareault opéré en 1828, et celui de la sœur Marie-Thérèse Petit, qui s'était produit, à la veille de la reconnaissance du tombeau, en 1830.

Ce procès régulier, par Commission apostolique, avait été fait à Paray, en 1834. Il fut reçu dans les actes de la S. Congrégation et ouvert le 1er décembre de cette même année.

Un autre miracle opéré à Venise, en faveur d'une Visitandine, sœur Louise-Philippine Bollani, fut l'objet d'une information commencée en 1842 et achevée en 1844. Ce fut le troisième miracle accepté par la S. Congrégation.

L'examen de la validité des procès sur les miracles fut fait en 1852 et se termina par une sentence favorable, que le Pape confirma, le 30 septembre.

Ce ne fut que le 6 septembre 1859 qu'on soumit « le doute sur les miracles » à la Congrégation *antépréparatoire*. La *préparatoire* fut tenue le 15 septembre 1863 et la Congrégation *générale*, en présence du Pape, le 1er mars 1864. Le Pape rendit son décret le 24 avril.

Il n'y avait plus qu'à proposer la question : *L'héroïcité des vertus étant reconnue et les trois miracles prouvés, peut-on procéder, en sûreté, à la Béatification de la Vénérable Servante de Dieu?*

Le 14 juin 1864, les EE. cardinaux réunis devant le Saint-Père, répondirent à l'unanimité : *affirmativement*. Le Pape signa le décret *de Tuto*, le 24 juin, et donna, le 19 août 1864, le Bref de Béatification.

Les fêtes de la Béatification furent célébrées à Rome, le 18 septembre 1864, et à Paray, par un triduum solennel, les 23, 24 et 25 juin 1865.

Dès l'année suivante, à la requête du cardinal Patrizi, ponent de la Cause, les EE. Pères de la S. Congrégation des Rites ayant examiné la question : *s'il est à propos d'instituer une Commission pour la reprise de la Cause de Canonisation de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque?* la réponse a été : « affirmativement s'il plaît à Sa Sainteté, le 1er septembre 1866 ».

Le Souverain Pontife signa le décret, le 6 du même mois.

Depuis lors, le cardinal Ferrata, en qualité de ponent, a sollicité, à plusieurs reprises, des Lettres rémissoriales pour des enquêtes sur des miracles. Mgr Virili, évêque de Troade, le postulateur de la Cause, n'a pas encore obtenu un succès décisif sur la question des deux miracles requis pour la Canonisation. Le cardinal Ferrata, mort le 10 octobre 1914, n'a pas encore été remplacé comme ponent, à la date que nous mettons à cet avertissement.

Cette première partie sera terminée par les principaux décrets pontificaux rendus au cours de la procédure et par le récit des fêtes de la Béatification à Rome et à Paray.

25 mars 1915.

† FR. LÉON,

Archev. de Besançon.

I

DEUX SÉRIES DE LETTRES

CONCERNANT LA CAUSE DE LA SERVANTE DE DIEU

QUATRE LETTRES ET DEUX FRAGMENTS DE LETTRES DE LA SŒUR MARIE-ALEXIS COSTA DE MASSONGY [1], PROFESSE DU MONASTÈRE D'ANNECY, A LA MÈRE ANNE-ÉLISABETH DE LA GARDE SUR LA MARCHE A SUIVRE POUR PRÉPARER LA BÉATIFICATION DE LA VÉNÉRABLE SŒUR MARGUERITE-MARIE ALACOQUE.

1713-1714

1re

VIVE † JÉSUS !

De notre monastère d'Annecy,
le 23 décembre 1713.

Ma très honorée Mère,

En souhaitant à Votre Charité la plénitude des grâces du saint avènement de Jésus-Christ, nous venons vous faire

1. La sœur de Massongy fut suscitée de Dieu dans l'Ordre de la Visitation pour procurer la gloire de la sainte Fondatrice de l'Institut, la Mère de Chantal; car ce fut elle qui, avec patience et obstination, entreprit d'en poursuivre le procès de béatification. Cette infatigable postulatrice consuma la moitié de sa longue carrière religieuse à travailler à cette grande Cause, dont elle ne devait cependant pas voir l'heureuse conclusion.

Très entendue dans toutes les formalités et procédures requises en semblable matière, la sœur de Massongy mit de grand cœur ses

part que nous avons reçu des lettres de plusieurs de nos maisons, qui nous prient de travailler à faire déposer préparatoirement notre très honorée Mère Péronne-Rosalie Greyfié, sur tout ce qu'elle sait et qu'elle a vu des vertus héroïques de notre Vén. Sœur Marguerite Alacoque, que Dieu manifeste par des miracles. Monsieur l'abbé Languet, votre illustre Supérieur, nous a aussi fait l'honneur de nous en écrire. L'humilité de notre très honorée Mère se défend de parler sur un sujet où elle a part comme ayant, en qualité de Supérieure, dirigé six ans cette grande Servante de Dieu. Enfin, hier, la suppliant de ne pas refuser un témoignage authentique, comme témoin oculaire des vertus et de la sainte vie de notre V. Sœur Alacoque, pour servir de preuve à sa béatification dans le temps que la divine Providence nous marquera, et pour ne pas tomber dans les mêmes difficultés où nous avons été à l'égard des preuves de nos Vén. Mères de Chantal et de Bréchard, dont on a perdu la plus grande partie, pour ne les avoir recherchées qu'après la mort des témoins oculaires. Pour ne pas, dis-je, tomber dans cet inconvénient et pour nous acquitter de la commission que nos très honorées sœurs les Supérieures de nos Maisons nous avaient donnée en qualité de solliciteuse de la béatification de nos Vén. Mères, je la suppliais de faire violence à son humilité pour rendre gloire à Dieu et à la vérité, sur ce qu'elle avait vu des rares vertus de notre V. Sœur Alacoque. Sur cela, notre très honorée Mère nous répondit que si nous pouvions réavoir un gros cahier qu'elle avait tout écrit de sa main, après la mort de notre V. Sœur Alacoque, de ce qu'elle savait de sa sainte vie, qu'elle pourrait, sur ce *Mémoire*, qui lui rappellerait le souvenir de ce qu'elle avait vu, faire sa déposition authentique par serment, mais que, sans ce *Mémoire*, qu'elle nous

lumières et son expérience au service de la cause de la Vén. Sœur Marguerite-Marie. Les lettres suivantes en font foi. La Visitation de Paray en possède les autographes.

dit avoir envoyé à votre monastère ou à celui de Charolles, après le décès de notre V. Sœur Alacoque, elle ne pourrait se résoudre à prêter serment, crainte que sa mémoire ne lui rappelât pas assez fidèlement toutes les circonstances renfermées dans son dit *Mémoire*.

L'âge avancé de notre très honorée Mère, qui se soutient par la grâce de Dieu dans l'observance de tous les exercices réguliers depuis le signe du réveil jusques à matines, nous ferait prier Votre Charité de ne perdre point de temps pour nous envoyer ledit *Mémoire* en original écrit de sa main. Et, pour ne rien risquer, il faut, s'il vous plaît, en faire faire une copie par main de notaire, avec le certificat au bas, de la reconnaissance de l'écriture de la main de notre très honorée Mère Péronne-Rosalie Greyfié — ce qu'il vous sera aisé de faire par le témoignage de vos anciennes, qui l'ont vue écrire pendant qu'elle était supérieure chez vous — et, s'il est nécessaire, par la confrontation de son écriture, par le renouvellement de ses vœux sur le gros livre du couvent, qui est une écriture digne de foi. Après que cette précaution sera prise, il faudra prendre toutes celles que votre prudence vous dictera pour faire parvenir ledit *Mémoire* entre nos mains, en nous l'adressant directement. Vous pourriez l'adresser à nos sœurs de Lyon en Bellecour, pour nous le faire tenir sûrement, en leur marquant que ce sont des *Mémoires* de conséquence et leur recommandant étroitement de nous les faire tenir promptement et fidèlement. Il faut bien cacheter ledit paquet et y joindre un *Mémoire* fidèle de tous les miracles et de toutes les grâces que Dieu a opérés par les intercessions de notre Vén. Sœur Alacoque. Nous vous demandons d'autant plus cette grâce que plusieurs de nos Maisons, qui nous font l'honneur de nous écrire au sujet de la béatification de nos Vén. Mères, nous demandent aussi les miracles de notre V. Sœur Alacoque, se persuadant que nous en devons être pleinement instruites. Il serait en effet nécessaire que

nous le fussions pour bien des raisons. L'emploi de solliciteuse de la béatification de nos Vén. Mères, qu'indignement j'occupe, et la vénération particulière que j'ai toujours eue pour notre V. Sœur Alacoque, nous fait vous demander en grâce de nous envoyer un *Mémoire* fidèle des miracles que Dieu a opérés par ses intercessions.

Il faut profiter de la lumière pendant qu'elle luit. Je veux dire, faire faire un extrait authentique de l'acte de son baptême ; faire déposer comme elle a reçu le sacrement de confirmation et faire déposer préparatoirement tous les témoins oculaires de ses vertus dans l'état séculier et religieux ; tirer des preuves comme elle a pratiqué dans un degré héroïque les vertus cardinales, théologales et morales. Ces procédures préparatoires serviront de preuves pour les temps à venir, où les témoins oculaires ne seront peut-être plus en état de parler. Pardonnez ma confiance, ma très honorée Mère, à vous marquer si naïvement mes petites pensées, qui ne partent que d'un cœur qui n'a en vue que la gloire de Dieu dans la glorification de sa fidèle Servante et qui est très respectueusement attaché à vos intérêts.

Nous vous supplions de faire faire quelques prières particulières pour demander à Dieu la santé et les années de saint Pierre pour notre très saint Père le Pape [1]. On nous mande de Rome, du 2e du courant, que ce saint Pontife avait été très mal mais que depuis quelques jours il se portait mieux. Faites ferveur pour nous obtenir une santé si précieuse à l'Église et particulièrement à notre Cause.

Le ballot des procès préparatoires de la béatification de nos Vén. Mères de Chantal et de Bréchard est en route depuis le 26e août dernier. Les difficultés pour les passages l'ont arrêté. On nous mande que, depuis les commencements de ce mois, on devait l'envoyer à Venise pour, de là, le faire passer à Rome, où on l'attend avec un saint empres-

1. Clément XI.

sement. On nous marque même qu'il semble que notre saint Père le Pape retarde de prononcer sur d'autres causes, pour donner temps à celles-ci de s'avancer, afin de faire les cérémonies de toutes les Béatifications en même jour. Ces heureuses dispositions dans la Cour romaine nous font bien reconnaître que Dieu travaille en faveur de notre sainte affaire, qui n'est que dans sa première ébauche, car il faut faire le procès juridique, que nous ne pouvons commencer qu'après qu'on aura fait l'examen des procès préparatoires. Toute notre confiance est en Dieu. Il faut le prier persévéramment qu'il achève son ouvrage à sa plus grande gloire, jusques à la perfection de l'œuvre ; qu'il conserve et qu'il donne ses saintes lumières aux personnes qui travaillent et qui doivent travailler à ce saint œuvre et qu'il consomme des flammes de son divin amour celle qui est, avec bien du respect et à votre sainte Communauté,

Très humble, indigne s^r^ et servante en N.-S.,

Sœur Marie-Alexis Costa de Massongy,
de la Visitation Ste-Marie.

D. S. B.

2^e^

Vive † Jésus !

De notre monastère d'Annecy,
le 1er février 1714.

Ma très honorée Mère,

Votre Charité nous a fait un véritable plaisir de nous donner avis par la poste de l'envoi des *Mémoires* que notre très honorée Mère avait écrits des vertus, etc., de notre Vén. Sœur Marguerite-Marie Alacoque. Nous les attendons

avec empressement, pour ne point perdre de temps à mettre la main à la sainte œuvre que vous voulez bien confier à mes faibles soins.

Nous avons eu l'honneur de conférer de cette affaire avec Monsieur notre Père spirituel[1] qui est regardé dans le diocèse comme le saint François de Sales de nos jours. Nous lui avons communiqué les [?] que nous avons reçus sur ce sujet, nous faisant un devoir essentiel d'agir dépendamment de ses lumières dans toutes les affaires que la divine Providence nous adresse.

Il nous a fait la grâce de nous dire qu'il fallait que Votre Charité et vos sœurs conseillères présentassent une requête à Monseigneur notre évêque[2] conforme au formule ci-joint. Outre la requête, Vos Charités se donneront l'honneur d'écrire à Sa Grandeur que Dieu manifeste par des miracles notre Vén. Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de votre Maison; que Monsieur l'abbé Languet — il faut ajouter toutes ses dignités — votre Supérieur, vous a ordonné de faire faire des informations préparatoires des vertus et des miracles de cette grande Servante de Dieu ; que lui-même a déjà pris la peine d'y travailler, etc... ; que l'avantage que vous avez eu d'avoir six ans pour supérieure notre très honorée Mère Péronne-Rosalie Greyfié, qui a dirigé cette sainte âme avec bénédiction ; que vous prenez la liberté de recourir à Sa Grandeur par une requête ; que vous me l'avez adressée pour agir en cette affaire en qualité de votre procureuse, afin que la Mère Greyfié, qui a été témoin oculaire des merveilles que Dieu opérait en cette sainte religieuse, qui lui a toujours communiqué son intérieur avec beaucoup de confiance, dépose tout ce qu'elle sait des vertus et des miracles, sainteté de vie de la Vén. Sœur Alacoque; que vous désirez de conserver ces preuves ; que

1. M. Falcaz.
2. Mgr Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex.

le grand âge de notre Mère Greyfié vous presse là-dessus; etc....

Votre Charité prendra la peine de nous écrire une lettre qui soit pareillement signée de sa main et de celles des sœurs conseillères, pour nous établir sa procureuse dans la poursuite de cette affaire, pour faire déposer notre Mère Greyfié et d'autres personnes, si l'occasion s'en présente.

Agissez comme de vous, sans que nous paraissions vous avoir donné aucun avis. Écrivez-nous d'une manière que nous puissions communiquer votre lettre au Prélat. Ce que Votre Charité aura de particulier à nous dire, elle prendra la peine de nous l'écrire dans un billet séparé. La lettre de Monseigneur et la requête, vous pourrez nous l'adresser par la poste, car il ne conviendrait pas de lui en faire payer le port. Nous satisferons avec plaisir à toute cette petite dépense, trop heureuse d'avoir l'occasion de travailler à la gloire de Dieu et de sa fidèle Servante.

Notre très honorée Mère ne se ressouvient pas bien du contenu du *Mémoire* des vues que Dieu a données à notre Vén. Sœur Alacoque sur l'Institut. Elle serait bien aise, de même que nous, d'avoir une copie desdits *Mémoires* que Votre Charité pourrait nous adresser par la première occasion sûre, par la voie de nos sœurs de Lyon en Bellecour, avec qui nous sommes en grande relation, ou par nos sœurs de Grenoble.

Vous avez raison, ma très honorée Mère, il ne faut donner au public que ce qui peut édifier, sans s'exposer à la critique. Quand nous aurons vu les *Mémoires*, on pourra faire choix des matières qu'il conviendra devoir être données au public et à l'Institut par une lettre-circulaire, que Votre Charité écrirait à l'Ordre. C'est [ce] que notre très honorée Mère nous a chargée de vous dire, en vous assurant de ses très cordials saluts, de la tendre estime qu'elle conserve pour Votre Charité et pour son cher troupeau.

Avez-vous eu l'honneur de voir un nommé Antoine Her-

pin qui se donne la qualité de courrier de l'Ordre, pour porter les procès de la Béatification de nos V. Mères, à Rome ? Toutes les histoires fabuleuses qu'il nous raconta à ce sujet, nous engagea à ne lui pas confier le moindre billet écrit, quoiqu'il nous ait apporté un grand nombre de lettres et même un billet signé d'une de nos très honorées sœurs les Supérieures, et scellé du sceau de son monastère, par où elle priait toutes les supérieures de lui donner sur sa route l'hospitalité en considération des petits services qu'il rendait à l'Ordre. Il avait changé de nom en passant à Seyssel ; c'est un très petit homme, qui dit aller faire pour la dixième fois le voyage de Rome. Nous le laissons pour ce qu'il est devant Dieu. Nous avons cru rendre un service particulier à la chère Mère qui, par trop de charité, lui avait donné cette lettre patente, et à l'Ordre, en supprimant ladite lettre, qu'il n'a pas positivement su si elle était restée chez nous. Notre très honorée Mère lui fit donner une pièce de 25 sols pour sa passade. Il ne faut confier des paquets qu'à des personnes bien connues et fidèles.

Je suis avec respect, en vous désirant la plénitude du saint amour,

Votre très humble, indigne sœur et servante en N.-S.

Sr Marie-Alexis Costa de Massongy,
de la Visitation Ste-Marie.
D. S. B.

Par charité faites faire, je vous supplie, une neuvaine à la V. Sœur Alacoque, pour l'heureux succès de quelques affaires très importantes et pour demander par ses intercessions la conservation de ma vue, d'un œil qui s'éteint, si c'est la volonté de Dieu[1].

1. A cette lettre était jointe une formule pour la requête à adresser à Mgr l'évêque de Genève.

3e

VIVE † JÉSUS

De notre monastère d'Annecy,
le 27 mars 1714.

Ma très honorée Mère,

Nous avons reçu avec joie la lettre que Votre Charité et nos très honorées sœurs, vos chères conseillères, nous ont fait l'honneur de nous écrire ; la lettre pour Monseigneur notre Évêque ; l'une et l'autre étaient sans date. Nous avons eu l'honneur de faire présenter votre requête ; Sa Grandeur la décréta le 22e du courant. Il nous a donné pour commissaire Monsieur Perreard, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre, vice-official de l'Évêché [1].

Nous espérons qu'après les fêtes de Pâques, notre très honorée Mère déposera ce qu'elle sait des vertus et de la sainte vie de notre Vén. Sœur Marguerite-Marie Alacoque. Le *Mémoire* qu'elle a écrit sur ce sujet et les trois fragments des lettres que Votre Charité nous a fait l'honneur

1. Quelques jours plus tard, Mgr de Rossillon de Bernex daignait lui-même l'apprendre à la Communauté de Paray, par la lettre suivante, dont l'original y est encore conservé :

« Mes très honorées Mères et chères sœurs,

« J'ai accordé selon vos souhaits un Commissaire pour recevoir les dépositions touchant les merveilles que l'on publie de la Vénérable Sœur Marie de la Coque, religieuse de votre monastère. Il est avantageux pour l'Institut de proposer plusieurs exemples de sainteté et je souhaite que Notre-Seigneur continue à répandre ses bénédictions sur votre digne Communauté, me recommandant à vos prières et étant avec cordialité et respect,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.
† M. G., évêque de Genève. »

D'Annecy, ce 5 avril 1714.

de nous adresser nous ont été seulement rendus le 25e du courant, sur deux lettres que nous nous sommes donné l'honneur d'écrire à ma très honorée sœur la Déposée de notre second monastère de Grenoble[1].

Notre très honorée Mère, qui vous assure et toute votre sainte Communauté de sa tendre et parfaite considération, nous a assuré que, maintenant qu'elle a revu son *Mémoire*, elle déposera avec plaisir tout ce qu'il contient, bien certaine qu'il ne renferme que la pure vérité, pour rendre gloire à Dieu et à sa fidèle Servante. Soyez, je vous supplie, persuadées, ma très honorée Mère et mes très honorées sœurs, que nous tâcherons de nous acquitter le moins mal qu'il nous sera possible de la commission dont Vos Charités ont daigné de nous honorer. La vénération particulière que nous avons depuis longtemps pour cette grande Servante de Dieu, que nous invoquons tous les jours pour qu'elle nous obtienne du sacré Cœur de Jésus-Christ les grâces que nous lui demandons pour ma propre perfection et pour toutes les saintes affaires que la divine Providence nous met en mains, nous intéresse d'une manière très vive à contribuer à sa gloire accidentelle.

Nous vous sommes très redevable de la grâce que Vos Charités nous ont faite de nous établir leur Procureuse pour cette sainte affaire. Il faut profiter autant que vous pourrez des témoignages des personnes qui ont été témoins des héroïques vertus de notre V. Sœur Marguerite-Marie Alacoque. Sans difficulté vous devez faire déposer Monsieur Alacoque, puisqu'il est le seul témoin qui peut déposer de la vie de sa Vén. Sœur pendant qu'elle a été dans le siècle. Il faut, pour cet effet, faire présenter à Monseigneur votre Evêque[2] une requête semblable à celle que Vos Charités nous ont mandée, afin qu'il députe un commissaire pour

1. Sœur Marie-Aimée La Coste.
2. Mgr Charles-François d'Hallencourt de Droménil, évêque d'Autun.

recevoir les témoins que vous aurez à produire sur la sainteté de vie, vertus et miracles de la Vén. Servante de Dieu.

Mais avant de faire cette démarche, il nous semble que vous devriez prendre les avis de Monsieur l'abbé Languet, votre illustre Supérieur, qui entend parfaitement les procédures. Il nous a fait la grâce de travailler à Moulins pour les informations des vertus, etc., de notre V. Mère de Chantal. Il est très important d'avoir un bon commissaire, parce qu'il prévient les défauts qui pourraient se glisser dans les formalités. S'il voulait prendre cette peine, vous seriez bien servies ; ou du moins, pour vous éviter des frais, connaissant la capacité du clergé qui est dans votre ville, il pourrait vous faire nommer celui qui aurait plus d'aptitude et de capacité pour s'acquitter régulièrement de cette commission. Il faut profiter de la vie des témoins pour tirer des preuves de la renommée de sainteté, vertus et miracles de la Vén. Servante de Dieu, Sœur Marguerite-Marie Alacoque.

Pour faire la preuve de chaque fait, il faut au moins les dépositions de deux témoins.

Les guérisons miraculeuses des malades doivent être prouvées non seulement par les témoignages des malades guéris, mais encore de ceux des médecins, chirurgiens, apothicaires et autres personnes qui les ont servis. Il faut prouver le genre de la maladie dans toutes les circonstances les plus grièves et ensuite on déclare si la guérison qui s'est opérée par les intercessions de la Servante de Dieu, qu'il faut toujours nommer, a été instantanée, dans le moment ou successivement, dans quel jour de la neuvaine elle est arrivée, circonstancier les choses et, sur ces guérisons, il faut que les médecins, etc., déposent s'ils la croient miraculeuse ; car il y [a] différence du miracle à la grâce de guérison. Le menu peuple qui n'est pas instruit appelle souvent miracle ce qui n'est qu'une grâce. Vos Charités savent mieux cela que moi.

Travaillez à retirer un extrait de l'acte de baptême de notre V. Sœur Marguerite-Marie Alacoque, que vous ferez légaliser par Monseigneur votre Evêque. Il faut aussi faire déposer comme la dite Vén. Servante de Dieu a reçu le sacrement de confirmation, l'année, l'âge qu'elle avait, le nom de l'évêque qui lui a administré ce sacrement. Monsieur Alacoque, son frère, quelques autres personnes pourront en rendre témoignage, et si, dans ses écrits, il en est fait quelques mentions, on pourrait le produire dans la déposition qu'on en fera.

On dit qu'il faut plus de formalités pour faire déclarer un saint que pour se faire saint.

Deux témoins oculaires font plus de foi en Cour de Rome que dix témoins auriculaires ; c'est ce qui doit vous presser de faire déposer ceux qui ont été témoins des merveilles que Dieu a opérées en faveur de sa fidèle Servante.

Ne tardez pas de faire déposer Monsieur Alacoque et en attendant, parce qu'on ne sait de la mort et de la vie ce qui peut arriver, priez-le qu'il fasse recevoir par un notaire apostolique les dépositions qu'il a à faire sur les vertus et sainteté de vie de sa Vén. Sœur ; qu'il n'avance rien qu'il n'atteste par foi et serment être la pure vérité, qu'il se croit obligé de déclarer pour rendre gloire à Dieu.

Il faut vous adresser au R. Père Provincial des RR. PP. Rolin, Croiset et de Villette, pour les obliger de vous donner par foi et serment leurs témoignages sur ce qu'ils savent des vertus et sainteté de vie de cette grande Servante de Dieu, selon la connaissance qu'ils en ont eue en qualité de directeurs et des écrits qu'ils ont d'elle. Cette voie, peut-être, vous réussira, parce que l'obéissance contraindra leur humilité à vous donner cette satisfaction. Ayant un ordre de leur Provincial, ils ne manqueront pas de faire ce que Vos Charités souhaitent. Et pour faciliter cette expédition, il nous semble qu'il faudrait supplier le R. P. Provincial de vous expédier en forme ledit ordre,

pour que vous puissiez ensuite le faire signifier à tous ces révérends Pères, qui apparemment sont en divers lieux. Vous retiendriez l'original entre vos mains, après que vous en auriez fait faire des copies par main de notaire, pour les faire présenter par quelques-unes de nos sœurs les Supérieures des villes où ces révérends Pères seraient de résidence. Et vous les prieriez de faire recevoir, après le serment prêté en pareil cas, par un notaire apostolique, les dépositions qu'ils auront à faire sur la sainteté, vertus et miracles de notre V. Sœur Alacoque et qu'ils fassent faire par le même notaire des extraits des écrits de la Servante de Dieu, qui pourront servir à ce sujet, afin que, dans les temps à venir, le tout serve de preuve, etc.

Consultez sur cela Monsieur l'Abbé Languet, votre illustre Supérieur. J'attends la déposition de notre très honorée Mère pour me donner l'honneur de répondre à la lettre qu'il m'a fait la grâce de m'écrire sur ce sujet.

Pardonnez mon griffonnage, écrit après collation, au milieu de la Communauté. Notre très honorée Mère veut bien joindre cette lettre, sans enveloppe, à la sienne pour en ménager le port.

Je suis avec respect, en réclamant vos saintes prières, votre très humble, indigne sœur et servante en N.-S.

Sr Marie-Alexis Costa de Massongy,
de la Visitation Sainte-Marie.
D. S. D.

Dans ma confiance filiale, permettez-nous de vous dire que, lorsque les conseillères signent des actes, elles doivent ajouter leurs qualités d'assistante et de conseillère, ou bien la dernière des conseillères ajoute après son nom : *toutes conseillères*, quand les précédentes ne l'ont pas ajouté après leurs noms.

Vous nous ferez plaisir de nous envoyer, par les premières occasions, des copies des dépositions et écrits que

vous avez sur cette sainte affaire pour que nous en puissions conférer avec une personne qui a ordre de Rome de nous parler sur la béatification de nos vén. Mères. Nous profiterons de l'occasion.

4e

VIVE † JÉSUS !

De notre monastère d'Annecy,
le 9e mai 1714.

Ma très honorée Mère,

Quelque empressée que nous soyons de disposer les choses pour la déposition que notre très honorée Mère doit faire des vertus de notre Vén. Sœur Marguerite-Marie Alacoque, nous n'avons encore pu faire commencer cette déposition, la circonstance du Synode et d'autres difficultés nous ont privée de la consolation d'expédier cette affaire de la manière que nous l'aurions désiré, car on n'a encore rien commencé.

Notre très honorée Mère, ne se fiant plus à sa mémoire pour pouvoir faire avec serment une déposition, elle se renfermera uniquement à déposer ce qu'elle a écrit de sa main dans le gros cahier, se ressouvenant bien que tout son contenu est très véritable. Nous ne savons encore quand nous pourrons avoir le commissaire député pour ce sujet; il ne tiendra pas à nous que cette affaire se diligente, mais ce qui dépend des personnes du dehors nous n'en sommes pas les maîtresses.

Notre très honorée Mère, qui suit avec une ferveur peu commune à son âge tous les exercices réguliers depuis la la traclette du réveil jusques au commencement de Laudes

qu'elle se retire, nous a chargée de vous assurer de sa tendre dilection. Elle nous a fait la grâce de nous remettre le gros cahier du recueil des vertus et des miracles de notre V. Sœur Marguerite-Marie Alacoque et la lettre que Votre Charité a pris la peine de lui écrire le 28e du mois d'août, qui nous apprend que, dans peu, vous espérez le retour de Monsieur l'abbé Languet, votre illustre Supérieur. En attendant que nous ayons l'honneur de lui écrire, ce que j'attends de faire après que notre très honorée Mère aura fait sa déposition, nous vous supplions de l'assurer de nos respects, lorsque Votre Charité aura l'honneur de lui écrire et de lui faire mes excuses de mon retardement, qui ne procède que de la raison que nous venons de vous marquer. Je vous supplie de pousser les même excuses jusques à nos très honorées sœurs la Supérieure [1] et Déposée [2] de notre monastère de Moulins et de leur marquer, lorsque Votre Charité leur écrira pour autres affaires, que l'extraordinaire cherté des ports nous a engagée à ne pas leur multiplier cette dépense ; que nous avons reçu très fidèlement toutes les lettres qu'elles nous ont fait l'honneur de nous écrire au sujet des preuves qu'on doit prendre des vertus et des miracles de notre V. Sœur Alacoque.

Nous allons commencer à lire le gros manuscrit que Votre Charité a mandé à notre très honorée Mère, qu'elle a reçu depuis quelques jours. Nous nous servirons de la voie de nos sœurs de Lyon pour vous envoyer la déposition. J'attends aujourd'hui le greffier pour lui parler de cette affaire qui, selon toute apparence, ira plus à la longue que nous ne souhaiterions.

Nous attendons toujours des nouvelles de notre précieux ballot des procès préparatoires de la béatification de nos Vén. Mères. Bien des contretemps retardent son arrivée à

1. La Mère Louise-Henriette de Soudeilles, dont la sœur de Massongy ignorait encore le décès, survenu le 24 avril 1714.
2. La sœur Marie-Félice du Buysson de Beauregard.

Rome, où il est attendu avec un saint empressement. Nous tâchons d'adorer de notre mieux la volonté permissive du Seigneur, qui éprouve par ce retardement notre patience. L'œuvre de Dieu ne se fait pas sans difficulté ; mais tout revient à bien à celui qui aime la volonté de Dieu. Nous espérons qu'il soutiendra son ouvrage, pourvu que mes innombrables infidélités n'y mettent pas obstacle ! Pour prévenir ce mal priez pour la conversion de

Votre très respectueuse, très humble, indigne sœur et servante en N.-S.

Sœur Marie-Alexis Costa de Massongy,
de la Visitation Sainte-Marie.
D. S. B.

FRAGMENT DE LETTRE

Vive † Jésus !

De notre monastère d'Annecy,
le 25 juillet 1714.

Ma très honorée Mère,

Nous avons reçu, le 4 du courant, par les bonnes sœurs de Sainte-Claire la lettre que Votre Charité nous a fait l'honneur de nous écrire, le 27 avril dernier, avec la relation des miracles que Dieu a opérés par les intercessions de notre V. Sœur Marguerite-Marie Alacoque. Il serait à souhaiter que toutes ces grâces miraculeuses fussent aussi bien prouvées que l'a été le miracle de la guérison de notre chère sœur Claude-Angélique Desmoulins. La formalité en a été très bien faite, bien digne de l'habileté de l'illustre grand vicaire.

Notre très honorée Mère, qui vous assure sa tendre dilection et notre Communauté ont été très consolées d'entendre

au réfectoire la lecture de toutes ces merveilles. Nous vous supplions, par tout le zèle que Votre Charité a pour la gloire de Dieu et de sa fidèle Servante, de profiter des témoignages des témoins oculaires pour faire mettre toutes les preuves en état.

Il nous serait heureux que Monsieur l'abbé Languet continuât cet ouvrage. Assurez-le, je vous supplie, de nos respects, en lui témoignant mon regret de n'avoir encore pu jusqu'ici lui envoyer la déposition de notre très honorée Mère. Quelques sollicitations que je fasse, je me trouve retardée dans ce juste désir. Faites faire quelques prières particulières pour que le Seigneur termine cette affaire à sa plus grande gloire. Il faudra faire légaliser l'acte de baptême et la déclaration qui sera faite qu'un tel Évêque a donné le sacrement de confirmation à la V. Sœur Marguerite-Marie Alacoque.

Il faudra aussi faire déposer les personnes qui auront été témoins ou qui auront eu une particulière relation avec la Servante de Dieu, comme les Révérends Pères de la Pérouse, Rolin, Croiset, etc., sur l'héroïcité de ses vertus, comme.....

AUTRE FRAGMENT D'UNE LETTRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1714

..... Nous enverrons l'une de ces copies à Rome pour la faire consulter et nous garderons l'autre entre nos mains, pour être toujours en état de répondre sur ce qu'on nous écrirait sur ce sujet ; car je craindrais que ma mémoire me trahît, si je ne me rassurais sur les doubles des écritures que nous envoyons à Rome, que nous gardons devers nous, pour y avoir recours dans l'occasion.

Si nos copistes n'étaient pas si fort occupés, nous ne vous demanderions qu'une copie, parce que nous en ferions faire

une sur celle que vous nous enverrez. Mais ils ne peuvent pas diligenter autant que nous désirons l'ouvrage que nous leur donnons pour les procès de nos Vén. Mères. Vous avez chez vous une bonne copiste qui pourra s'occuper saintement à ce dévot ouvrage. Il faudra les faire collationner, pour nous gagner le temps de le faire, afin que nous soyons sûres que les deux copies que vous nous enverrez sont uniformes. Envoyez-nous, je vous supplie, quelques reliques de cette grande Servante de Dieu. Intéressez-la à m'obtenir du sacré Cœur de Jésus la grâce de vivre, d'agir et de mourir dans les dispositions intérieures de ce divin et très adorable Cœur, et l'heureux succès de la béatification de nos vén. Mères, la conservation et les lumières de Dieu pour toutes les personnes qui doivent travailler à la poursuite de cette sainte œuvre.

Les lettres de trois de Messeigneurs les Cardinaux, de nos correspondants et de plusieurs de nos amis de Rome nous ont appris d'une manière très consolante l'heureuse arrivée à Rome du ballot des procès préparatoires de la béatification de nos Vén. Mères de Chantal et de Bréchard, après avoir demeuré neuf mois en route. Dans le temps que nous n'en avions aucune nouvelle certaine, nous apprenons que le ballot a été rendu bien conditionné à Son Eminence Monseigneur le Cardinal Ottoboni, qui d'abord eut la bonté de le faire porter chez nos sœurs de Rome, qui le reçurent avec une consolation plus facile à penser qu'à exprimer. L'on ouvrit ce précieux ballot le 4e du courant, en présence de nos très honorées sœurs la Supérieure [1], Déposée [2] et Conseillères, de Messieurs leur Confesseur, chapelains et de nos deux correspondants. On vérifia les inventaires en leur

1. La T. H. Mère Constance-Magdeleine Lazara, élue le 12 mai 1712.

2. Sr Anne-Thérèse Milvi et les trois autres conseillères : Sr Marie-Hyacinte Marcucci, Sr Françoise-Umile Devecchi et Sr Catherine-Diormire Mangelli.

présence ; l'un de nos correspondants, qui a toute la capacité et l'affection que l'on peut souhaiter pour l'entreprise de cette importante affaire, se chargea, suivant nos désirs, de toutes les procédures et du coffre qui les renfermait.

Il ne faut pas vous cacher que Dieu répandit une consolation intérieure dans les cœurs de nos correspondants, que nous regardons cette grâce prévenante comme une augure[1] de l'heureux succès ds notre sainte entreprise. Celui qui est chargé de la poursuite nous marque qu'il s'était proposé, avant que de prendre le repos de la nuit, de lire la préface ou tout au plus le premier chapitre de la Vie de notre V. Mère de Chantal, par Monseigneur de Maupas ; mais que se sentant attiré à cette lecture comme à celle de l'Évangile, une délectation victorieuse lui fit poursuivre la lecture jusques à dix chapitres, sans s'apercevoir de la veille de la nuit. Aidez-nous, ma très honorée Mère, à remercier Dieu de toutes ces nouvelles grâces. C'est le temps de redoubler les prières, les pratiques de vertus, de fidèles observances, pour attirer du Ciel toutes les lumières et les grâces nécessaires pour l'heureuse perfection de cette sainte affaire.

Depuis cette lettre écrite, nous avons reçu plusieurs lettres de Rome, qui nous font beaucoup espérer pour l'heureux succès de notre sainte affaire. Priez le Seigneur que mes péchés n'y mettent pas obstacle.

Je suis avec respect, ma très honorée Mère, votre très humble, indigne sœur et servante en N.-S.

Sœur Marie-Alexis Costa de Massongy,
de la Visitation Sainte-Marie.
D. S. B.

Je vous supplie de nous envoyer deux petites coiffes de toile, de celles que nous portons le jour, qui aient touché le

1. C'est encore un de ces mots dont le genre n'était pas bien fixé.

cercueil de notre V. Sœur Alacoque. Je m'aperçois que je perds la vue de l'œil droit. Priez le Seigneur, si c'est sa plus grande gloire, qu'il me conserve la vue et qu'il me rende celle que j'ai perdue de l'œil droit; je ne la demande que pour continuer à travailler à nos saintes affaires.

CINQ LETTRES DE LA MÈRE ANNE-ÉLISABETH DE LA GARDE MARZAC A LA MÈRE MARIE-DHÉODORE DE CHERMON [1], SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MOULINS.

1725

VIVE ✝ JÉSUS!

1re

De notre monastère de Paray,
ce 11 avril 1725.

Nous venons, ma très honorée sœur et chère Mère, vous communiquer notre joie, qui est assurément bien vive, sur

1. La Mère de Chermon gouverna le monastère de Moulins, pendant douze ans : de 1720 à 1726 et de 1732 à 1738.

Le nom de Marie-*Dhéodore* lui avait été donné en l'honneur de sainte Dhéodore, une des saintes martyres dont les précieux restes avaient été offerts par le cardinal des Ursins à sa tante la Mère Marie-Henriette des Ursins de Montmorency.

La Mère de Chermon était une âme si surnaturelle que sa sainte habitude était de garder un silence parfait sur toutes les choses qui pouvaient lui être un sujet de peine, aimant à ce que ses actions et ses souffrances fussent connues de Dieu seul. Aussi à l'heure de sa mort, pouvait-elle répéter ces belles paroles : « Oui, mon Dieu, vous savez que vous êtes le seul que j'ai aimé et cherché! Je puis, par votre miséricorde, me rendre témoignage que dans toutes mes actions je n'ai eu en vue que votre gloire, autant que je l'ai pu connaître. »

Elle mourut le 30 avril 1741, âgée de 80 ans, dont 63 de profession.

Les autographes des cinq lettres que nous reproduisons sont conservés au monastère de la Visitation de Nevers.

les heureuses nouvelles que nous avons reçues de Rome, en date du 6 de mars, que le R. P. de Galliffet, assistant de France du Général des Jésuites, nous écrit qu'il vient de recevoir la copie de la vie de notre V. Sœur Alacoque, écrite par elle-même, sans être gâtée, quoiqu'elle eût resté quatre jours dans la mer avec des ballots, la barque qui les portait ayant fait naufrage près de Livourne. Il ajoute qu'il espère tirer un grand secours de cet écrit pour la gloire du sacré Cœur de Jésus et qu'il lui semble que Dieu ne l'a conduit à Rome que pour cela ; qu'il demande les prières de l'Institut pour y réussir, étant prêt à présenter un ouvrage au Pape[1], d'où dépend le succès de l'entreprise.

Et voici, ma chère Mère, dont il s'agit : ce R. Père travaille avec ardeur à faire approuver l'office et la messe du sacré Cœur de Jésus ; et, pour venir à bout de ce pieux dessein, il souhaite avoir une requête à présenter à ce Pontife, au nom de toute la Visitation ; — que pour cela, il faut en écrire à Annecy, Paris, et les principales Maisons de l'Ordre, dont la vôtre, ma chère Mère, est la troisième et des plus considérables, pour leur demander le pouvoir d'agir en leur nom dans cette affaire, en leur représentant, dit-il, « et le zèle qu'elles doivent avoir à étendre cette « dévotion, qui a pris naissance parmi vous, et l'intérêt « qu'elles ont à avoir une messe revêtue de l'autorité du « Saint-Siège, parce que sans cela l'uniformité n'est point « gardée dans l'Ordre, où l'on dit des messes différentes, « selon la différence des lieux ; parce que dans certains « diocèses les prélats n'ont pas encore permis d'en dire « aucune; parce qu'enfin cette dévotion ne sera jamais « établie solidement, tant qu'il sera libre aux Évêques de « la rejeter ou de l'approuver. Et lorsque vous aurez reçu « de vos Monastères », poursuit-il, « le pouvoir d'agir en

1. Benoît XIII.

« leur nom, le R. Père Rosières, aussi Jésuite de la Pro-
« vince de Champagne, vous dressera la requête qu'il vous
« enverra pour la signer, et vos sœurs conseillères, et
« ensuite vous me l'enverrez incessamment à Rome. »

Vous comprenez aisément, ma très chère Mère, que ce R. Père juge nécessaire que la requête au nom de tout l'Institut sorte de notre monastère, où la dévotion a pris son commencement dans ces derniers temps, et nous n'oserions douter de votre piété que Votre Charité ne reçoive avec actions de grâces au Seigneur des propositions si avantageuses à notre cher Institut qui l'immortalisera à jamais par la gloire qu'il procurera sur la terre au Cœur adorable de Jésus. Ainsi, nous attendons avec empressement votre réponse par la poste, étant persuadée que vous vous ferez un plaisir et votre sainte Communauté de nous donner votre consentement et pouvoir pour agir incessamment.

Je ne sais, ma chère Mère, si nous avons jamais dit à Votre Charité ou chez vous que notre V. Sœur Alacoque nous avait prédit que cette fête serait un jour universelle dans l'Église ; et c'est à quoi travaille le Père de Galliffet, notre V. Sœur ajoutant que nous la verrions nous-mêmes aussi auguste et solennelle que celle du saint Sacrement, ce que les prélats de Provence ont fait admirer de toute la terre, quoique, lorsqu'elle nous le disait, il nous parût hors de toute apparence. Ce qu'elle ajoutait s'est toujours depuis vérifié : que les RR. Pères de la Compagnie de Jésus étendraient cette sainte dévotion par tout l'univers où ils la porteraient et la feraient établir ; ce que nous voyons avec joie et reconnaissance, cette sainte Société l'ayant déjà portée dans le Levant et l'Amérique, après l'avoir établie de tout leur pouvoir dans toute l'Europe jusqu'à Constantinople. Ce R. Père de Galliffet qui nous écrit et qui la reçut du saint Père de La Colombière, directeur de notre V. Sœur Alacoque, la fit établir à Lyon par Monseigneur l'Arche-

vêque[1] en 1717, qui en ordonna la fête à perpétuité à sa sollicitation. Il était alors provincial de Lyon, et c'est dans ce temps-là que nous avons eu l'honneur de le voir ici, d'où il emporta bien des écrits de notre V. Sœur Alacoque, dont il veut commencer la béatification à Rome, sans qu'il nous en coûte rien, nous ayant déjà demandé la copie authentique du miracle arrivé à notre Sœur Desmoulins[2], céans, par les intercessions de cette amante du Cœur de Jésus, auprès de Lui, dont l'original est au greffe de l'officialité à Moulins. Nous la lui avons envoyée l'année passée et il nous demande de nouveau tout ce que les supérieures de cette fidèle Servante de Dieu ont laissé par écrit des témoignages de sa sainteté.

Il souhaite même que nous lui envoyions le procès-verbal de sa vie et mœurs que l'on a fait céans, sur la requête de votre digne sœur la Déposée[3] ou la Mère de

1. Mgr de Neufville de Villeroy.

2. Sœur Claude-Angélique Desmoulins guérie miraculeusement, en 1713, par l'intercession de la V. Sœur Alacoque, d'une paralysie très compliquée.

3. La Mère Marie-Valérie Guillaud de la Mote, qui gouverna le monastère de Moulins dix-huit ans : de 1714 à 1720, de 1726 à 1732, de 1738 à 1744.

A peine avait-elle commencé son premier triennat, en 1714, que saintement jalouse d'exécuter le projet formé par la Mère de Soudeilles touchant l'érection d'une chapelle qui serait dédiée au sacré Cœur, la Mère Marie-Valérie de la Mote en sollicita et en obtint aisément la permission. Dès le 25 juin, M. l'abbé de Savignac, supérieur du monastère, bénit cette nouvelle chapelle. Le lendemain, MM. les Chanoines de la Collégiale de Notre-Dame y célébrèrent une messe solennelle, en donnant à la cérémonie beaucoup de pompe et d'éclat. Durant sa seconde supériorité la Mère de la Mote voyant que la dévotion des fidèles envers le sacré Cœur faisait chaque jour de nouveaux progrès, présenta une requête à Mgr de Montcley, évêque d'Autun, pour obtenir la faveur d'établir dans l'église du monastère une confrérie en l'honneur du sacré Cœur. Le prélat donna son consentement et voulut être inscrit le premier. La Mère de la Mote obtint encore de Sa Sainteté le pape Clément XII une bulle d'indulgence plénière à perpétuité, ce qui ne contribua pas peu au succès de cette fondation.

Soudeilles [1], par le conseil de Monseigneur de Soissons, alors grand vicaire et notre Supérieur, à Monseigneur de Droménil [2], alors notre prélat, qui était à Moulins, qui en chargea ce digne supérieur, qui nous nomma un commissaire et nous fournit tous les *Mémoires* pour ne faire aucun faux pas dans une affaire si importante. — Ou bien, dit ce Père, « envoyez-moi à Rome la copie authentique de ce « procès-verbal, s'il est en bonne forme ». Nous en avons écrit à Monseigneur de Soissons qui en a la copie, n'osant hasarder l'original, et avons supplié Sa Grandeur de nous l'envoyer incessamment, avec des témoignages de la sainteté de cette V. Sœur, écrits de la main de la Mère Péronne-Rosalie Greyfié, avec sa déposition devant l'évêque de Genève [3] et tout ce qui est resté entre ses mains, dont il n'a plus affaire, à ce qu'il nous a mandé il y a longtemps. Nous lui avons marqué de faire mettre ce paquet au carrosse de Moulins et de vous l'adresser, ma chère Mère, pour nous le faire tenir incessamment. Vous compterez le port sur nos étoffes, aussi bien que cinq francs que nous devons à nos sœurs de Paris, rue Saint-Antoine, à qui nous avons mandé que nous vous les enverrions sur leur compte.

Nous pressons de notre mieux Monseigneur de Soissons, ce grand défenseur de l'Église, de mettre enfin au jour la vie de cette fidèle amante du Cœur de Jésus, qu'il avait commencée le dernier hiver qu'il passa à Moulins. Il dit qu'il n'a plus qu'à la mettre au net, étant toute faite ; cependant il ne saurait dérober le temps qu'il lui faut pour l'achever sur ses grandes occupations. Madame sa sœur,

1. La Mère Louise-Henriette de Soudeilles fut supérieure à Moulins pendant 29 ans. Elle fut élue pour la première fois en 1673. Ses supériorités furent toujours de six années consécutives et ses dépositions de trois seulement. Quand elle mourut en 1714 elle était dans son dixième triennat.

2. Mgr Charles-François d'Hallencourt de Droménil, évêque d'Autun de 1711 à 1721.

3. Mgr Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex.

Ursuline à Dijon, l'en presse vivement de notre part ; mais il dit toujours qu'il lui faut donner patience. Mais dans la dernière lettre que j'écris à Sa Grandeur, je lui marque que ce livre ne contribuera pas moins à la gloire de Dieu, qui est son mobile, que ceux dont il a enrichi le monde chrétien ; qu'il lui sera peut-être encore plus utile pour embraser les cœurs de l'amour de Celui de Jésus-Christ, étant plus à la portée de chacun. Je vous conjure, ma chère Mère, de vouloir bien, avec votre précieuse sœur la Déposée, vous employer auprès de ce grand prélat, qui conserve pour Vos Charités une considération particulière ; et j'espère qu'à force d'importunités, nous l'obtiendrons enfin de Sa Grandeur.

Je vous supplie encore, ma chère Mère, de garder comme un secret ce que nous avons l'honneur de vous dire touchant la béatification de notre V. Sœur Alacoque, le Père de Galliffet le demandant. Mais, y ayant autant de part qu'y en a votre chère Maison, je n'ai pas cru devoir vous en faire un mystère, n'en ayant encore parlé qu'à nos sœurs d'Annecy l'année passée, qui ne nous ont fait aucune réponse ni sur d'autres choses dont nous leur parlions. Nous leur avons écrit de nouveau l'ordinaire passé, pour leur communiquer ce que le Père de Galliffet souhaite pour dresser cette requête et leur en demander leur pouvoir et agrément. Nous l'avons aussi demandé à nos monastères de Paris, Lyon et Marseille. Nous le faisons à Rouen et à Aurillac, dont nous vous adressons la lettre, ma chère Mère, pour la faire mettre à la poste, si vous n'avez pas une occasion bien prompte, parce qu'il se faut presser dans cette affaire importante. Le Pontificat y est très favorable ; le Saint-Père fort âgé ; notre pieux solliciteur n'est pas jeune ; ainsi, il n'y a point de temps à perdre.

Si Maître Augier ne vient pas à Paray de longtemps, il faudra nous adresser le paquet que Monseigneur de Soissons vous enverra pour nous à Monsieur Lempereur, vicaire à Pierrefitte, qui nous le fera tenir incessamment.

Nous attendons Monsieur de Maizière en qualité de Visiteur, à la fin de ce mois. Je vous prie, ma chère Mère, de nous mander comment vous vous en êtes trouvées et s'il a autant de douceur que de fermeté, enfin si vous et votre sainte Communauté en êtes contentes.

Voilà les billets d'avis d'une de nos chères sœurs[1], que nous recommandons particulièrement à vos saintes prières, aussi bien que Monsieur de Martinières, père de notre chère sœur coadjutrice[2], qu'elle a eu le malheur de perdre la semaine sainte. Quoique ce fût un saint, il faut toujours prier pour le repos de son âme. Notre chère sœur sa fille le recommande particulièrement à nos très honorées sœurs de Tracy[3], Monsieur de Renaison son frère ayant l'honneur de les connaître.

Je reste dans l'attente de votre obligeante réponse au premier ordinaire, dans l'amour sacré, ma très honorée Sœur.

Votre très humble, indigne sœur et servante en N. S.

Sr Anne-Élizabeth de la Garde Marzac D. L. V. S. M. D. S. B.

2^e

Vive † Jésus !

De notre monastère de Paray,
ce 9 mai 1725.

Je ne puis vous exprimer, ma très honorée Sœur, la joie et la douce satisfaction que nous a causées votre obligeante

1. Sœur Françoise-Marguerite d'Athose, décédée le 21 mars 1725, à l'âge de 75 ans, dont 59 de profession religieuse, comme sœur choriste.

2. Sœur Marie-Virginie de Martinières.

3. Les sœurs Louise-Marie et Marie-Régis Destut de Tracy, toutes

et gracieuse réponse, et la manière ardente avec laquelle vous nous accordez votre consentement sur la requête que l'on doit présenter au Saint-Père, pour l'établissement de la dévotion et de la fête du sacré Cœur de Jésus. J'en ai fait part à notre chère Communauté, qui en pleurait de joie, voyant la vôtre si méritante, si zélée pour ce Cœur adorable. Je puis assurer Votre Charité, ma chère Mère, que votre lettre et celle de Rouen ont tout embrasé nos cœurs du feu divin de celui de Jésus ; et c'est avec plaisir que je viens vous faire part de ce que la Déposée, sœur Marie-Agnès Gréard [1], nous marque sur le progrès de cette insigne dévotion, qui est passée en Espagne par ses soins. Un écrit étant tombé entre les mains du Roi Philippe, cet auguste monarque en a été si touché qu'il a écrit à son ministre à Rome d'agir de concert avec le R. Père de Galliffet, pour obtenir du Pape l'établissement de cette sainte dévotion et qu'il lui fasse savoir le temps qu'il faudra que Sa Majesté en écrive lui-même au Saint-Père. Le Père de Galliffet l'a mandé à sœur Gréard, avec qui il est en relation, lui ajoutant de faire en sorte d'engager notre jeune Roi à faire les

deux filles de François Destut, comte de Tracy, et de Charlotte de la Magdeleine de Ragny, de l'illustre famille qui, en 1621, avait donné à l'évêché d'Autun Mgr Claude de la Magdeleine de Ragny. Les sœurs de Tracy firent toutes deux profession à la Visitation de Moulins et gouvernèrent dans la suite, l'une après l'autre, le monastère de Bourbon-Lancy. La Mère Louise-Marie y établit le culte du Sacré-Cœur et obtint l'exposition du très saint Sacrement pour le premier vendredi de chaque mois.

1. La Mère Marie-Agnès Gréard gouverna douze ans le premier monastère de Rouen, de 1713 à 1719 et de 1725 à 1731.

Elle mourut le 29 octobre 1741. Son plus grand bonheur en cette vie fut de travailler à la gloire du sacré Cœur et à l'extension de son culte. Son zèle la porta même à faire parvenir un petit cahier de l'*Exercice intérieur du sacré Cœur*, au nombre de plus de 25.000 exemplaires, jusqu'au milieu de Constantinople, par le moyen de quelques saints missionnaires. Ce livret pénétra aussi en Espagne et jusqu'en Amérique, à la Louisiane, provoquant l'érection de chapelles et suscitant un grand nombre d'adorateurs au sacré Cœur.

mêmes démarches. Comme elle savait une voie sûre et tfficace, elle la prit et on lui a promis de faire l'impossible eour réussir dans ce pieux dessein. Elle y engage encore poutes les Couronnes : le roi de Sardaigne, par le moyen de nos sœurs d'Annecy et de Turin ; le duc de Modène ; le grand-duc de Toscane et la grande duchesse — celle-ci est à Rome et a beaucoup de pouvoir auprès de Sa Sainteté. Elle [a] encore engagé une personne du premier rang du côté de la Pologne ; et nous lui allons marquer d'en écrire à nos sœurs de Vienne, en Autriche, pour obtenir la même faveur de l'impératrice Amélie, leur fondatrice, et même de l'empereur, qui ont donné des lettres pour demander la béatification de notre V. Mère de Chantal.

Cette chère Déposée de Rouen a encore fait entrer cette dévotion dans leur cathédrale, qui est la première du monde où elle soit entrée. On lui a accordé une chapelle qu'elle fait orner magnifiquement sur le fonds de la Providence. Elle a déjà trouvé la moitié de la somme et l'ouvrage sera parfait à la Pentecôte. Elle en aura l'approbation de son archevêque [1], de Messeigneurs de Marseille [2] et de Soissons [3]. Nous avons reçu réponse de ce dernier et illustre

1. Mgr Louis de la Vergne du Tressan.

2. Mgr de Belzunce qui, connaissant la correspondance et les rapports intimes de la V. Anne-Madeleine Remuzat avec la Mère Marie-Agnès Gréard, honora celle-ci de plusicurs lettres.

3. Mgr Languet.

La Mère Marie-Agnès avait obtenu de l'archevêque de Rouen ci-dessus nommé et de Messieurs du Chapitre de la cathédrale la permission de faire élever à ses frais une chapelle dédiée au sacré Cœur dans ladite cathédrale, de 1724 à 1726. Cette chapelle coûta dix-huit cents livres recueillies parmi plus de quatre-vingts personnes qui envoyaient leurs offrandes à la supérieure. Le surplus fut fourni par le profit des ouvrages de ladite supérieure. Les ouvriers qui y travaillèrent voulurent aussi y contribuer. Plus d'un an avant la naissance de Mgr le Dauphin, l'on fit une neuvaine de messes dans cette chapelle, par ordre des personnes de la Cour, afin d'obtenir un prince si désiré pour la France. Ayant été exaucé, on plaça dans cette chapelle un tableau où l'on voit la reine qui présente le jeune

prélat. Il nous marque avoir travaillé une partie de l'hiver à la vie de notre V. Sœur Alacoque ; qu'il ne pourra y toucher de l'été, étant obligé de le passer à Paris à l'Assemblée du Clergé ; qu'on l'importune de tous côtés sur cette vie, mais qu'il nous prie qu'on ne lui en parle plus, parce qu'il fera son possible pour l'achever — qu'elle est extrêmement longue et difficile et que le public ne pensera pas comme les religieuses du merveilleux continuel de cette vie — qu'elle n'est pas achevée et déjà on demande quand elle sera imprimée, comme si une vie de cette espèce se jetait au moule !... Enfin, ma chère Mère, il ne lui en faut plus parler ; mais seulement le ressouvenir du cahier que la Mère Greyfié nous avait écrit sur le témoignage de la sainteté de cette V. Sœur et sa déposition entre les mains de l'évêque de Genève [1], qui sont restés entre les mains de Monseigneur de Soissons, que nous le supplions de nous renvoyer en vous l'adressant, ma chère Mère, et dont il ne nous parle pas.

Nous lui demandions aussi la copie du procès-verbal de sa vie et mœurs, que nous lui avions envoyée ; mais il nous mande qu'elle n'est point signée des commissaires et par conséquent inutile pour l'envoyer au Père de Galliffet qui la demande. Sa Grandeur nous écrit que nous ne pouvons faire autrement que de nous adresser au greffe où ce procès-verbal en original a été déposé ; qu'il croit que c'est à celui de l'officialité de Moulins ; que le paquet n'a pas dû y rester cacheté, mais seulement y être porté tel, pour y être mis au nombre des minutes qui y sont en dépôt. Le gref-

prince au sacré Cœur (ce tableau est encore à la cathédrale). La reine Marie Leczinska fit demander d'être inscrite dans le registre de la chapelle, à la tête des adorateurs du sacré Cœur.

Le 16 avril 1725, Sa Sainteté Benoît XIII expédiait un Bref d'indulgences pour tous les associés de la confrérie du sacré Cœur. On en conserve l'original aux archives du premier monastère de Rouen, ainsi que les lettres d'approbation de Mgr de la Vergne du Tressan.

1. Mgr de Rossillon de Bernex.

fier ne refusera pas de vous en donner une expédition authentique. Au cas qu'il en fît difficulté, « vous devez, « dit-il, vous pourvoir à l'official ou grand vicaire, par « requête, où vous exposerez que vous avez besoin de copie « de ce procès-verbal, pour solliciter à Rome et y mani- « fester la sainteté de votre Sœur Marguerite-Marie Ala- « coque. Sur la requête, il ordonnera que copie vous soit « délivrée, en payant salaire au greffier et cela ne souffre « pas de difficultés. »

Comme ce procès-verbal est entre nos mains tout cacheté et qu'on ne peut l'ouvrir, nous ne savons comment nous en pourrons avoir une copie en votre ville, s'il y a été porté tout cacheté et qu'il en soit revenu de même. Cependant nous vous supplions, ma chère Mère, de vous informer au greffe comment cela se pourra faire ; car nous demandions à Monseigneur de Soissons s'il fallait un ordre de notre Prélat ou de la Cour de Rome pour ouvrir ce paquet, n'osant l'exposer sur mer sans en avoir du moins une copie authentique, ni même l'y envoyer sans ordre. Voilà sa réponse, où je vous avoue, ma chère Mère, que je ne comprends rien ; et le Père de Galliffet attend toujours ma réponse, que je lui ferai dès que j'aurai reçu la vôtre, ma chère Mère. On attend la requête pour la signer, le Père de Rosières lui en ayant écrit, parce que le style de la Cour de Rome est différent de celui de France.

Nos Mères de Dijon et de Paris [1] voulaient que ces dernières en présentassent une au nom de l'Institut à Messeigneurs les évêques de l'Assemblée du clergé de France, pour les engager à demander eux-mêmes la fête du sacré Cœur universellement dans l'Église au Saint-Père. Mais la

1. A cette époque la supérieure du monastère de Dijon était la Mère Madeleine-Séraphine de Thésut-Ragy. Le premier monastère de Paris était gouverné par la Mère Anne-Augustine Bellavoine ; le second monastère par la Mère Thérèse-Angélique de Tourmont, le troisième par la Mère Marie-Louise de Bartillat.

sœur Gréard l'ayant appris leur a mandé de ne se point presser là-dessus qu'on n'en ait demandé l'avis à Monseigneur de Marseille, parce qu'il se pourrait faire que grand nombre de prélats s'y opposeraient et feraient échouer le dessein qu'[on] a pris à Rome.

Nous avons reçu réponse d'Annecy[1], qui consent à tout ce qu'on voudra et remet tout à nos sœurs de Paris, ayant la même idée sur le clergé de France, de lui présenter requête. Nous avons vu, ma chère Mère, dans la lettre de ma chère sœur Durye[2] que vous prétendiez en présenter une à Mgr notre prélat[3] pour obtenir cette illustre fête dans votre ville, vous l'ayant promis dès que vous la lui présenteriez. Il nous a accordé la faveur sous les mêmes conditions, et nous vous prions de nous mettre avec vous, ma chère Mère, et de la demander pour tout le diocèse, ou tout au moins pour Moulins et Paray, si vous croyez de ne pouvoir en obtenir devantage.

Nous vous sommes très obligées, ma chère Mère, de ce que vous nous marquez au sujet de la visite. Je crois que les grandes eaux retiennent à Autun Monsieur de Maizière. Nous vous rendons grâces de votre confiance et vous rendrons le retour. Nous souhaiterions bien savoir si c'est un Jésuite qui est votre confesseur ordinaire, ou si vous en avez pris un du clergé.

Nous recevons de tous côtés des lettres de nos Monastères en réponse. A ce moment, je reçois la vôtre toute obligeante, sur l'avis que Monseigneur de Marseille nous donne et que vous avez la bonté de nous faire savoir. Nous

1. La supérieure d'Annecy était alors la Mère Françoise-Madeleine Favre de Charmette.

2. Sœur Marie-Françoise Durye était professe de la Visitation de Moulins, dont elle devint supérieure en 1744. Elle mourut avant la fin de son premier triennat, ayant surtout été remarquable par sa tendre dévotion pour la personne adorable de Notre-Seigneur au saint Sacrement et pour le sacré Cœur.

3. Mgr Antoine-François Blitersvich de Montcley, évêque d'Autun.

l'allons mander incessamment aux RR. Pères de Galliffet et de Rosières. Vous avez raison, ma chère Mère, de dire que la Compagnie de Jésus mériterait l'estime du monde entier ; mais il est rare que ce qui est digne de l'être obtienne tous les suffrages.

Je vous remercie de votre attention à tout ce qui concerne notre sainte affaire et j'ai l'honneur d'être dans l'amour sacré, ma très honorée Sœur,

Votre très humble, indigne sœur et servante en N.-S.

Sr Anne-Élizabeth de la Garde, d. l. V. S.-M.
D. S. B.

J'attends de vos chères nouvelles par Pierrefite, adressées à M. Lempereur vicaire.

3e

Vive † Jésus !

De notre monastère de Paray,
ce..... 1725.

Vos bontés, ma très honorée sœur, nous pénètrent toujours davantage ; et toute notre Communauté, à qui nous faisons part de vos lettres, remplies du plus pur esprit de notre chère Visitation, en est charmée aussi bien que nous, et dans une édification qui nous anime et enflamme nos cœurs de cet amour de l'adorable Cœur de Jésus, dont les vôtres sont tous embrasés.

Nous continuons toujours à recevoir les consentements de nos principaux monastères — car de tous, ce serait de gros frais, et comme plusieurs nous ont mandé, il n'en est aucun qui s'y oppose et on peut sûrement les nommer tous en général, sans le demander en particulier.

Nous attendons la réponse du R. Père de Galliffet et nous lui marquerons la difficulté que nous avons eue de lui envoyer encore la copie authentique du procès de la vie et mœurs de notre V. Sœur Alacoque. Nous vous rendons mille grâces, ma chère Mère, et à Monsieur l'official, votre digne Supérieur [1], des soins que vous vous êtes donnés tous deux pour cette sainte affaire. Avant que de vous envoyer le procès cacheté, comme nous l'avons, pour le faire ouvrir à l'officialité, comme vous nous le marquez, nous voudrions savoir si cela ne nuira en rien à l'espèce de serment que nous avons fait de le garder entre nos mains et ne le faire point sortir d'ici sans un ordre exprès, soit de Rome ou d'Autun par Monseigneur notre Prélat. En second lieu, ce procès est d'environ de deux mains de papier de la grandeur de celui-ci, selon qu'on le peut conjecturer, étant plié et cacheté. Nous craignons que les frais d'une copie du greffier de l'officialité, avec le procès-verbal de l'ouverture de ce même procès, ne coûtent excessivement. Vous savez à présent, ma chère Mère, combien l'argent est rare, et à nous, bien plus qu'à votre chère Maison très sûrement ; ainsi, ayez la bonté, ma chère Mère, de vouloir bien vous informer combien pourrait coûter cette copie, avant que nous vous envoyions le procès pour la faire faire. Nous vous le ferons bien tenir par Pierrefitte. Nous avons eu l'honneur de vous écrire, ma chère Mère, par cette voie avant recevoir votre obligeante et dernière réponse, où nous vous la demandions, surtout sur la fête du sacré Cœur. Si nous avions su qu'il eût fallu le concours des magistrats de cette ville, nous l'aurions obtenu facilement ; mais ce sera pour une autre année, la requête ne serait pas appointée avant la fête ; mais nous ne nous y oublierons pas à l'avenir.

Nos sœurs d'Aurillac et du second monastère de Mar-

1. M. Lemaistre.

seille, avec quelques autres, sont dans les mêmes transports et sentiments de joie de la voir un jour universelle dans l'Église. Mais la Mère du premier de cette grande ville, qui est d'Annecy[1], en paraît aussi peu empressée que notre sainte Source. Cela va assez froidement. Cependant, leurs saints évêques de Genève et de Marseille ont fort à cœur cette sainte dévotion, surtout le dernier, comme personne ne l'ignore.

Nous sommes très sensibles à l'honneur que vous nous faites, ma très chère Mère, votre précieuse Déposée et toute votre sainte et illustre Communauté, de vous en rapporter entièrement à nous de la requête à présenter à Sa Sainteté. On nous l'avait bien mandé de la part du Père de Galliffet, mais nos sœurs de Paris et de Dijon s'y sont prises d'un si grand zèle que nous aimerions mieux tout céder que de faire échouer un si beau dessein, qui ne peut venir que de l'esprit de Dieu. Nous nous rapporterons de tout au Père de Galliffet notre saint solliciteur et ne laisserons pas d'être pénétrées de reconnaissance de la déférence de toute votre sainte Maison, pour qui nous avons une estime qui va jusqu'à la vénération, mais pour vous singulièrement, ma chère Mère, dont l'union nous fait un plaisir extrême.

Il faudra bien attendre [avec] patience que Monseigneur de Soissons achève la vie de notre V. Sœur Alacoque. Je ne crois pas, ma très chère Mère, qu'il vous adresse aucun paquet pour nous qu'on ne l'en ressouvienne après l'Assemblée du Clergé, car il n'aura pas les pièces que nous lui demandons, à Paris. Ainsi, je supplie votre unique Déposée, lorsqu'elle aura l'honneur de lui écrire, de vouloir en ressouvenir Sa Grandeur et lui marquer que c'est un écrit de la main de la Mère Greyfié, d'environ soixante pages, sur les vertus de notre V. Sœur Alacoque, avec sa déposition devant Monseigneur l'évêque de Genève, où est son sceau,

1. La Mère Françoise-Bénigne d'Orlyé de Saint-Innocent.

que nous demandons et qu'il a en original, n'ayant point de copie de la déposition et le Père de Galliffet nous demande surtout les témoignages de la sainteté de cette Amante du sacré Cœur, donnés par ses supérieures, avec le procès ou la copie authentique du procès de la vie et mœurs, que nous vous avons demandée, ma chère Mère, et qui ne se trouve pas à Moulins.

Vous pourrez voir ce que Monseigneur de Soissons voudra bien vous adresser pour nous et peut-être avez-[vous] eu autrefois chez vous ce cahier de la Mère Greyfié, ou du moins sa copie. C'est une très belle chose.

Ce porteur va, je crois, un peu plus loin que Moulins et nous rapporterait bien de vos chères nouvelles à son retour. Si vous aviez, ma chère Mère, quelque charité à faire et que vous voulussiez l'en gratifier, vous feriez une bonne œuvre, n'ayant que ce qu'il gagne à voyager pour ceux qui se l'envoient.

Je serai toujours avec un respectueux attachement, ma très honorée sœur,

Votre très humble, indigne sœur et servante en N.-S.

Sœur Anne-Élizabeth de la Garde Marzac,
d. l. V. S.-M.
D. S. D.

4e

Vive † Jésus !

De notre monastère de Paray,
ce 11 juin 1725.

Je ne puis me trop presser, ma très honorée sœur et chère Mère, à vous apprendre que nous avons reçu la requête que le R. Père de Galliffet nous envoie de Rome, de sa composition, à

ce que je crois. Elle est en latin, mais d'une beauté et d'une élégance, à ce que disent nos Pères Jésuites, qu'ils en sont dans l'admiration. Elle est au nom de l'Institut, mais présentée par le monastère de Paray, et il y est fait mention de la révélation de Sœur Alacoque, sans la nommer. On y parle aussi des vœux que plusieurs prélats ont faits au sacré Cœur et du fruit que leur piété en a retiré. Tous les principaux monastères y sont nommés, et le reste en général ; mais on n'y explique point ce que c'est que cette dévotion, ni les objections que l'on fait contre elle ; cela serait trop long pour une requête. C'est dans un livre à part, que ce R. Père a composé et qu'il présentera au Pape avec la requête, qu'il explique tout ce que c'est que l'essentiel de la dévotion et il n'y a pas oublié les objections de Monseigneur de Marseille, que nous n'avons pas laissé de lui faire savoir, afin de ne rien oublier pour détruire les faux préjugés qu'on peut avoir à Rome contre cette illustre fête que la plupart du monde chrétien désire de célébrer avec tant d'ardeur. Vous nous direz, ma chère Mère, comment vous l'avez solennisée et si votre requête a été entérinée à temps ; nous serions bien aise d'en avoir une copie, si Messieurs vos Magistrats voulaient bien vous la remettre. Elle servirait de modèle aux nôtres pour en obtenir une pareille grâce pour l'année qui vient, Monseigneur notre digne Prélat nous l'ayant promis. Nous souhaiterions savoir son adresse à Paris, en cas de besoin pendant son séjour, parce que il faudra peut-être nous donner l'honneur d'écrire à Sa Grandeur, si Monsieur de Maizière ne vient pas toujours pour faire la visite, ayant des permissions à lui demander et surtout voulant le ressouvenir de parler à Monsieur le marquis de La Vrillière, pour nous faire avoir la pension de notre petite nouvelle convertie [1], qui se jeta l'année passée céans

1. Cette jeune enfant était Mlle Viridet. Née à Paray de parents hérétiques, elle eut le bonheur de reconnaître elle-même la fausseté de sa religion et le courage, à l'âge de neuf ans, de se soustraire à sa

et que ses parents ont abandonnée par cette raison. Monseigneur avait envoyé à ce marquis un *Mémoire* touchant cette jeune enfant, pour lui faire avoir quelque chose; mais il n'en avait point eu de réponse et nous attendions toujours Monsieur de Maizière, pour le prier de l'en ressouvenir en lui écrivant à Paris.

Nous avons vu Monseigneur l'archevêque de Vienne [1], qui a rendu à cette Communauté la visite la plus gracieuse et la plus obligeante, jusqu'à nous presser de lui donner nos lettres, pour éviter les ports, à nos monastères de Lyon et de Dauphiné et qu'il les rendrait sûrement. Il donna [mot déchiré] louis d'or de 16 l. à la petite nouvelle convertie, à qui il fit beaucoup de questions et Son Altesse l'exhorta fort à la persévérance et à bien apprendre à travailler pour gagner sa vie, car il sait bien que nous ne sommes en état de la recevoir religieuse sans dot, comme nous avons fait autrefois quelques-unes de cette religion huguenote.

C'est par un Monsieur de Paris, nommé Mion, dont la mère est de Paray, que nous avons l'honneur de vous écrire; elle aura dans quelques mois celui de vous porter de nos nouvelles à son retour à Paris. Honorez-nous d'un mot de réponse par Pierrefitte, vous ayant écrit deux fois de suite par cette voie, d'autres nous ayant manqué.

Croyez-moi, ma chère Mère, dans l'amour sacré, avec un tendre et respectueux attachement,

Votre très humble, indigne sœur et servante en N.-S.

Sr Anne-E. de La Garde Marzac, d. l. V. S.-M.
D. S. B.

famille pour embrasser la foi catholique. C'est dans ce but qu'elle vint demander un asile au monastère, où sa persévérance et sa ferveur lui méritèrent de recevoir le saint habit à l'âge de 22 ans, et de faire ensuite profession sous le nom de Catherine-Euphrasie. Elle mourut en 1765, après une vie toute d'abnégation.

1. Son Altesse Mgr le prince Henry-Oswald de la Tour d'Auvergne, archevêque de Vienne, de 1721 à 1745. Il devint cardinal le 17 mars 1745, et mourut le 23 avril 1747.

La Mère de Bellecour [premier monastère] s'appelle [Anne-Éléonore] Degarest, et celle des Chaînes [troisième monastère, Françoise-Marie-Anne] de Rochebonne, à Lyon. A Dijon [Marie-Catherine] Lantin et [Anne-Aimée] de Givry, à Charolles[1].

5e

Vive † Jésus !

De notre monastère de Paray,
ce 8 juillet 1725.

L'on ne peut être plus sensible, ma très honorée sœur, que je la suis à votre indisposition, et j'aurais eu l'honneur de vous en assurer plus tôt, si une fluxion à la tête et sur les dents, qui me causait la fièvre m'eût permis de me satisfaire, en vous témoignant, ma chère Mère, combien je m'intéresse à tout ce qui vous touche et combien votre conservation nous est chère et précieuse. Nous la demandons fort au Seigneur et le supplions qu'il vous rende une santé parfaite. Votre caractère m'a fait un plaisir infini, ma chère Mère, comme une marque que vous commenciez à vous remettre. Je rends mille grâces à ma très honorée sœur votre unique et précieuse Déposée de la peine qu'elle s'était donnée de nous écrire de votre part. Je la prie de m'excuser, si je ne lui en fais pas mes remerciements en particulier, n'étant pas encore bien remise.

Pour ce qui regarde ce qu'elle nous marquait d'envoyer à Moulins le paquet cacheté du procès de la vie et mœurs de notre V. Sœur Alacoque, comme nous attendons une réponse de Rome, du Père de Galliffet, là-dessus, nous ne

1. De nouvelles élections venaient d'être faites dans ces différents monastères.

profitons pas de la bonne occasion de maître Auger pour vous le faire rendre par lui en main propre. Nous aurions bien souhaité, ma chère Mère, savoir à peu près ce que le greffier en pourrait demander, étant, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, d'environ deux mains de papier de la grandeur de cette lettre, la rareté de l'argent ne nous permettant pas d'y mettre beaucoup ; et nous sommes bien éloignées de pouvoir fournir à la dépense de faire venir céans Monsieur l'official, pour y procéder juridiquement. Nous voudrions être en état de le faire ; nous nous ferions un plaisir d'avoir l'honneur de connaître de plus près votre digne Supérieur. Nous n'attendons de longtemps Monsieur de Maizière, nous ayant demandé l'état de notre temporel et se trouvant accablé d'affaires, pour faire la visite du spirituel.

Voilà, ma chère Mère, la requête qu'on a présentée au Saint-Père, traduite en français. Vous savez qu'on ne va pas si vite en Cour de Rome que de demander d'abord la fête du sacré Cœur de Jésus. Il faut commencer par demander l'approbation de l'office et de la messe de ce divin Cœur, avant d'obtenir la dernière grâce ou faveur. Le R. Père de Galliffet présentera un livre en latin, de sa composition, pour expliquer cette sainte dévotion et lever tous les obstacles qui la combattent. Ainsi vous voyez qu'il faut aller doucement pour ne pas manquer son coup et que, lorsque Sa Sainteté aura permis l'office et la messe, il accordera plus facilement la fête universelle, lorsqu'on la lui fera demander par plusieurs Couronnes.

Nous ne savons point encore, ma chère Mère, ce que Monsieur de Marseille aura conseillé à nos sœurs de Paris, pour présenter la requête à l'Assemblée du Clergé, selon la pensée de nos sœurs d'Annecy et de Dijon, pour demander cette fête à tous ces prélats dans leur diocèse. Les Mères Gréard, de Rouen [1], conduisent tout par leurs bons

1. La Mère Marie-Agnès Gréard, dont il a déjà été parlé, avait une

conseils, étant extrêmement zélées pour cette sainte dévotion, surtout la Déposée, Marie-Agnès. Je ne sais si sa sœur est réélue, ou si elle est supérieure depuis cette Ascension dernière [1].

Conservez-vous, ma chère Mère, et nous croyez, dans [un] attachement respectueux,

Votre très humble, indigne sœur et servante en N.-S.

Sr Anne-Élizabeth de La Garde Marzac,
de la V. Ste-Marie.

D. S. B.

Je vous supplie de ne pas faire aller plus loin cette requête. Nos Monastères qui n'y sont pas nommés en seraient fâchés ; mais elle a été faite à Rome, avant que nous eussions reçu leurs consentements.

œur qui partageait admirablement sa dévotion et son zèle pour la gloire du sacré Cœur : c'était la Mère Marguerite-Séraphine Gréard, qui gouverna, elle aussi, douze ans le premier monastère de Rouen, de 1719 à 1725 et de 1731 à 1737. Elle mourut le 31 décembre 1741.

1. C'est la Mère Marie-Agnès Gréard qui fut élue supérieure au premier monastère de Rouen à l'Ascension de 1725.

II

MIRACLES
ATTRIBUÉS A LA SERVANTE DE DIEU

GUÉRISON MIRACULEUSE
DE LA SŒUR CLAUDE-ANGÉLIQUE DESMOULINS

PROCÈS-VERBAL

Par devant nous, Jean-Joseph Languet, prêtre, docteur de Sorbonne de la Maison et Société royale de Navarre, abbé de N.-D. de Coët Malöen, conseiller du roi, aumônier de feu Mad. la Dauphine, vicaire général de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Charles-François d'Hallencourt de Dromenil, évêque d'Autun, comte de Saulieu, président-né et perpétuel des États de la province de Bourgogne, premier suffragant de la province de Lyon, le neuvième jour du mois d'août de l'an mil sept cent treize, pendant le cours de notre visite au monastère des filles de la Visitation de Ste-Marie de Paray, ont comparu en personne : Vénérable Mère sœur Anne-Élizabeth de la Garde, supérieure dudit monastère de la Visitation de Ste-Marie de Paray ; sœur Françoise-Rosalie Verchère, assistante, sœurs Jeanne-Marie Comtois, Péronne-Rosalie de Farges, Anne-Alexis Guinet de Mareschale, conseillères dudit monastère, représentant la Communauté, lesquelles nous ont représenté qu'il y a environ vingt-trois ans qu'est décédée dans leur monastère Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse dudit monastère, dans une réputation éminente de sainteté,

ayant passé sa vie dans la pratique des plus héroïques vertus de la religion ; que sa sainteté a été même connue pendant sa vie et honorée des suffrages des peuples, mais qu'elle a encore plus éclaté depuis sa mort par les grâces extraordinaires qu'il a plu à Dieu d'accorder à ceux qui ont eu recours à son intercession. Que, entre autres, depuis quelques mois, sœur Claude-Angélique Desmoulins, religieuse dudit monastère, âgée de vingt ans, a été guérie par miracle d'une manière subite et surprenante d'une maladie dont elle était travaillée ; que cette maladie l'ayant surprise, trois mois auparavant sa guérison, par une colique très violente, elle s'était changée en une paralysie de la moitié du corps du côté droit, dont elle ne pouvait absolument s'aider et que les médecins ayant épuisé toute l'habileté de leur art, au lieu de procurer aucun secours à ladite sœur, il lui survint au contraire un nouvel accident par la contraction des doigts de la main et du pied paralytiques, et que, ce voyant, hors d'espérance de recevoir la guérison d'une maladie si fâcheuse et qui la rendait inutile à la communauté quoique dans sa plus grande jeunesse, elle avait eu recours à l'intercession de ladite Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque ; qu'ayant à cet effet commencé une neuvaine le dix-septième du mois de février de la présente année 1713, la nuit suivante elle eut un songe, où elle s'imagina être guérie en mettant une chemise qu'on lui avait apportée et qui avait touché au tombeau de ladite Vénérable Sœur et que, le lendemain matin, ayant demandé à son infirmière ladite chemise qu'on lui avait effectivement apportée la veille, elle se trouva subitement guérie un quart d'heure après, ayant senti un tremblement universel et une chaleur douce qui s'insinua dans les parties percluses et dépourvues jusques alors de sentiment, en sorte que, se levant sur-le-champ, elle alla de son pied sans bâton au chœur dudit monastère pour rendre grâce à Dieu ; que depuis ce jour jusqu'à présent, pendant l'espace de

six mois, elle n'a eu aucun ressentiment de son mal, ni même d'affaiblissement, sinon un peu dans le pied droit ; que pour obtenir la guérison de ce léger reste d'infirmité elle désira qu'on dît à son intention cinq messes pour honorer le sacré Cœur de Jésus, dont la dévotion a été établie, inspirée et répandue par les soins de la défunte Vénérable Sœur Marguerite-Marie : et que dès qu'on eut commencé elle se trouva si absolument guérie dudit affaiblissement qu'il ne lui en est rien absolument resté, en sorte qu'il est évident qu'une guérison si prompte, si entière et si durable ne peut être attribuée qu'à la puissance de Dieu, qui veut être glorifié dans ses saints et qui a voulu autoriser par le miracle la vénération que l'on conserve dans ledit monastère pour ladite Sœur Marguerite-Marie Alacoque ; que, considérant que par la succession des temps, des preuves de ce miracle pourraient dépérir, elles ont résolu de nous supplier d'examiner ledit miracle et les preuves qui l'établissent et au cas que nous jugeassions à propos d'en dresser un procès-verbal pendant le cours de la visite que nous faisons dans leur monastère, nous le fissions en la forme juridique, ainsi que nous trouverons bon être. A ces causes, elles nous ont supplié auxdits noms de vouloir bien entendre sommairement les dépositions, tant de ladite sœur Claude-Angélique Desmoulins, que des médecins qui l'ont traitée pendant sa maladie et des autres personnes non suspectes qui ont eu connaissance de ladite guérison miraculeuse, prendre leurs serments et dresser procès-verbal de leurs témoignages, et ont signé ainsi. Signé :

Sœur Anne-Élizabeth DE LA GARDE, supérieure ;
Sœur Françoise-Rosalie VERCHÈRE, assistante ;
Sœur Jeanne-Marie COMTOIS ;
Sœur Anne-Alexis DE MARESCHALE ;
Sœur Péronne-Rosalie DE FARGES.

Sur quoi, nous Vicaire Général susdit, inclinant à leur requête et supplication, avons choisi la personne de Maître Jacques Godin, diacre, pour nous servir de secrétaire en cette partie, et après avoir reçu son serment, nous avons procédé à l'examen et auditoire des témoins susdits, qui nous ont été administrés sur-le-champ par lesdites suppliantes et dont nous avons reçu le serment et la déposition séparément, étant au parloir de la sacristie dudit monastère, lesdites suppliantes s'étant retirées, le tout en la forme qui s'ensuit ; ainsi signé :

L'Abbé Languet,
et Godin, secrétaire.

Premièrement a comparu sœur Claude-Angélique Desmoulins, religieuse dudit monastère de la Visitation Ste-Marie de Paray, âgée de vingt ans et environ trois mois, laquelle après avoir levé la main et fait serment de dire la vérité a déclaré n'être parente ni alliée de ladite défunte Vénérable Sœur Marguerite-Marie et que ni elle ni ses parents n'ont été parentes ni alliées, servantes ni domestiques de ladite Vénérable Sœur ; ensuite lecture a été faite de la susdite demande et supplication des supérieures et conseillères dudit monastère. A dit qu'il est vrai que le dix-huit novembre 1712, elle fut saisie subitement d'une colique violente qui dura l'espace de deux jours, qu'au bout de ce temps les douleurs commençant à cesser il lui vint une paralysie sur le côté droit, que ladite paralysie fut si violente qu'elle se trouva dans l'impossibilité de tirer aucun secours ni même de remuer son bras droit ni s'appuyer sur sa jambe ; qu'elle avait tout le même côté du corps insensible en sorte qu'ayant été plusieurs fois piquée et pincée de ce côté-là, pour y exciter quelques sentiments, elle n'en avait jamais rien ressenti ; que pendant l'espace de trois mois elle n'a pu sortir du lit et que lorsqu'on était

obligé de faire son lit il fallait la transporter sur un autre, n'ayant pu même, pendant tout ce temps, se soutenir debout avec des béquilles ou des bâtons. Qu'elle ne pouvait non plus se tenir assise à cause des convulsions et tremblements qu'elle ressentait dans la partie affligée ; que le médecin du monastère ayant été appelé pour son soulagement il n'oublia rien pour le lui procurer ; que les médecines, saignées, ventouses, émétiques n'y furent point épargnés, mais qu'elle n'en reçut aucun soulagement ; que d'autres médecins chirurgiens, apothicaires ayant donné leurs soins au même effet, tous leurs remèdes, au lieu de lui donner du soulagement, paraissaient augmenter le mal ; qu'environ huit jours après le commencement du mal, les doigts de la main se retirèrent, se comprimant les uns vers les autres et se repliant sur la paume de la main sans qu'on pût, de vive force, les lui faire étendre dans leurs situations naturelles, ce qu'on essaya plusieurs fois ; que pareillement les doigts du pied droit souffrirent la même contraction s'étant retirés du côté du talon ; qu'elle entendit plusieurs fois les médecins qui disaient qu'ils ne voyaient pas d'apparence qu'elle pût guérir, ce qu'ils tâchaient cependant de lui déguiser ; qu'il y avait environ un mois qu'on ne lui avait fait faire aucun remède lorsqu'elle reçut sa guérison ; que ce fut le peu d'espérance de ladite guérison qui donna occasion à la sœur Péronne-Rosalie de Farges, religieuse dudit monastère, d'inspirer à elle déposante d'invoquer l'intercession de la Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque, à quoi elle, déposante, n'avait aucune dévotion ; que cependant elle se laissa entraîner par le conseil de ladite sœur à commencer avec elle une neuvaine pour invoquer ladite Vénérable défunte et demander à Dieu sa guérison par son intercession ; qu'à cet effet elle récita une oraison et quelques prières qu'on lui suggéra et qu'elle déposante avoue avoir dites sans avoir de foi à ladite intercession, ni espérance de guérir par son moyen, étant même fort incré-

dule à tout ce qu'on raconte ordinairement des miracles et croyant que la plupart des histoires de cette nature étaient de vraies fables ; que le soir dudit jour qu'on lui suggéra ladite dévotion, qui était le dix-septième février de la présente année, on lui apporta une chemise laquelle avait touché au cercueil où l'on conserve les précieux ossements de ladite Vénérable Sœur dans la cave dudit monastère, laquelle chemise lui ayant été apportée par ladite sœur Péronne-Rosalie, elle déposante refusa de la mettre, disant qu'elle aurait assez de temps le lendemain, ce qui était un effet du défaut de foi et de confiance en ladite Vénérable Sœur ; qu'elle souffrit cependant qu'on lui mît sur le pied affligé quelques reliques de ladite Vénérable Sœur, ce qu'elle fit plutôt par complaisance que par dévotion ; que la nuit venue, elle la passa contre son ordinaire avec un sommeil inquiet et interrompu, ne dormant que quelques quarts d'heure de suite ; que pendant ce sommeil elle rêva qu'elle mettait cette chemise et que par son moyen elle était guérie ; que ce songe lui revint plusieurs fois pendant ladite nuit et presque à chaque fois qu'elle se rendormait ; que ces songes ayant excité en elle la confiance qu'elle n'avait pas jusqu'alors, dès que les infirmières furent venues dans l'infirmerie où elle était, elle demanda avec empressement qu'on lui donnât la chemise apportée la veille. Que sœur Marie-Virginie de Martinières, une des infirmières, la lui ayant donnée et aidée à mettre, elle se recoucha et sentit environ un quart d'heure après comme un peu de froid dans la main et un peu après un tremblement universel dans les membres paralytiques et enfin une chaleur douce qui s'y communiqua, ce qui lui fit juger qu'elle était guérie de quoi, étant étonnée et pleine de reconnaissance pour Dieu, elle se mit en devoir de se mettre à genoux sur son lit, s'aidant pour cela de son bras perclus et de la main dont les doigts avaient repris leurs situations naturelles mais ne pouvant se soutenir sur son genou, elle se recoucha

et il se passa environ un quart d'heure sans qu'elle essayât de faire aucun autre mouvement, étant troublée de voir le commencement de sa guérison. Le trouble où elle était alors l'empêcha de songer ou de remarquer quoi que ce soit, jusqu'à ce qu'un quart d'heure après, la sœur Marie-Christine de Morande étant venue pour lui tenir compagnie et la servir, elle demanda à elle déposante, comme par raillerie, si elle était guérie, n'ayant pas non plus qu'elle de foi aux miracles. Alors, elle déposante lui répondit hardiment qu'elle l'était, lui montrant sa main dont elle se servait librement. Alors ladite sœur Marie-Christine courut vers la Mère supérieure, pleine de surprise, pour l'avertir de ce qui se passait, pendant lequel temps ladite déposante étant restée seule entreprit de se lever et de s'habiller, ce qu'elle fit aisément toute seule, son pied ayant repris son état naturel sans qu'elle se fût aperçue comment cela s'était fait. La Mère supérieure et plusieurs autres sœurs étant accourues au bruit de ce miracle, elle déposante acheva de s'habiller et commença à marcher seule, librement et sans appui et descendit au chœur, remarquant seulement qu'elle sentait un peu de faiblesse à la jambe nouvellement guérie et s'aidant à cause de cela du secours d'une sœur, seulement lorsqu'elle descendit l'escalier. Que le reste du jour elle marcha beaucoup, allant partout où on la demandait et cela librement et sans bâton ; que comme cependant il lui restait une difficulté de plier le genou, soit en montant ou descendant les escaliers, soit pour se mettre à genoux, elle désira que pour obtenir la guérison de ce petit reste d'infirmité, on dît cinq messes de la passion pour honorer le sacré Cœur de Jésus-Christ, dont la dévotion a été inspirée et introduite par ladite Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque. Qu'un des ecclésiastiques de la ville s'étant chargé de les dire incessamment différa cependant environ quinze jours, pendant lesquels, elle déposante souffrit toujours la même faiblesse. Mais qu'au bout de ce temps, ledit

ecclésiastique ayant commencé à dire la première des cinq messes, elle se sentit soulagée considérablement et au bout de deux ou trois jours elle se sentit si parfaitement guérie qu'il ne lui est rien resté de son infirmité, en sorte que, depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, elle s'est trouvée capable de marcher, de monter, de descendre, se promener, travailler à toutes sortes d'ouvrages pénibles, ainsi qu'elle faisait auparavant, ayant essayé plusieurs fois, depuis ce temps-là, de faire des ouvrages pénibles, pour montrer sa guérison. Qu'elle déposante reconnaît d'une manière évidente que cette guérison si subite est un effet miraculeux de la puissance de Dieu, qu'elle doit à l'unique intercession de ladite Vénérable Sœur Marguerite-Marie. Que c'est en sa conscience et dans la vérité qu'elle en rend ce témoignage par devant nous, ainsi qu'elle le rendrait de même, si elle était prête de paraître devant Dieu.

Lecture faite à ladite déposante de sa déposition, a dit qu'elle contient vérité, y a persisté et ajouté que, dans le temps du tremblement et de la douce chaleur qui accompagna sa guérison, elle ne ressentit ni sueur, ni convulsion, ni douleur. Lecture faite pareillement à elle, de la présente addition, y a persisté et a signé avec nous et notre secrétaire. Ainsi signé :

Sœur Claude-Angélique Desmoulins,
L'abbé Languet ;
J. Godin.

Du même jour, neuvième d'août, a comparu Mre Claude Godin, prêtre, du diocèse d'Autun, lequel, interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure, après le serment prêté de dire la vérité, mettant la main *ad pectus*, a dit s'appeler Claude Godin, prêtre, chapelain desdites dames religieuses de la Visitation Sainte-Marie, demeurant en sa maison, près le couvent desdites dames, et n'être parent ni allié, serviteur ni domestique soit de ladite Vénérable

défunte, soit de ladite sœur Claude-Angélique Desmoulins. Lecture à lui faite de la supplication des dames religieuses dudit monastère, a dit se souvenir qu'au mois de novembre dernier, il fut averti que ladite sœur Claude-Angélique avait été saisie d'une colique violente et qu'alors on ne lui conseilla pas d'entrer pour aller confesser ladite sœur Claude-Angélique, ainsi que la qualité de chapelain et confesseur le demandait, parce qu'on l'avertit que ladite sœur étant dans des convulsions violentes, en sorte que quatre personnes avaient peine à la tenir, n'était pas en état de se confesser ; que sur le soir il fut appelé, parce que ladite sœur se trouvait un peu paisible ; qu'il la confessa ce jour-là ; que ce temps jusqu'au jour de la guérison il est entré régulièrement toutes les semaines et les grandes fêtes pour la confesser et la communier ; que pendant tout ce temps il a vu ladite sœur dans son lit, ne pouvant s'aider de tout le côté droit qui était perclus ; que plusieurs fois, ladite sœur, pour lui montrer la contraction de ses doigts par l'effort de la maladie, tirait avec sa main gauche son bras droit de son lit, ne pouvant le remuer autrement ; que même, pour éprouver si la contraction était bien violente, il avait prié quelques-unes de ses sœurs infirmières d'essayer de détacher par force le petit doigt de la paume de la main de ladite sœur, lesquelles avaient essayé sans en venir à bout, en sorte qu'il paraissait qu'on n'aurait pu le faire sans lui casser le doigt. Croyant que c'était peut-être que l'infirmière n'avait pas assez de force, il voulut une fois l'essayer lui-même, à quoi il ne put réussir. Qu'il a eu connaissance qu'on a employé pendant toute la maladie de ladite sœur tous les remèdes dont on put s'aviser, lesquels ne produisirent aucun soulagement ; qu'au contraire, on croyait qu'ils avaient augmenté son mal ; que l'on était persuadé que la maladie était incurable et qu'il a ouï dire qu'un des médecins assurait que, quand même elle guérirait, l'humeur se jetterait sur la poitrine et lui serait encore plus nuisible ;

qu'enfin, le dix-huit février, environ les 7 heures du matin, une sœur tourière vint l'avertir dans sa chambre que ladite sœur Claude-Angélique l'attendait au parloir de la porte, ce qu'il prit pour une raillerie de ladite tourière. Mais qu'ayant reconnu que c'était sérieusement, il se rendit au parloir, où il vit avec étonnement ladite sœur Claude-Angélique, debout sans appui, marchant librement et sans peine ; ce que ne pouvant comprendre, ni presque croire, quoiqu'il le vît de ses propres yeux, il fut instruit par une des sœurs qui étaient présentes que, la veille, on avait commencé une neuvaine au tombeau de la Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque pour sa guérison et que, ce jour-là, ayant pris une chemise qu'on y avait fait toucher, elle avait été subitement guérie ; que deux jours après, étant sur le point de faire un voyage à Besançon, voulant s'informer encore et se convaincre par ses propres yeux d'un prodige qu'il avait peine à croire, il pria la mère supérieure de faire venir au parloir ladite sœur Claude-Angélique, laquelle y étant venue, marcha en sa présence, allant et venant, sans aucune difficulté, ainsi qu'elle avait coutume avant sa maladie. Que depuis ce temps jusqu'à cette heure il avait toujours ouï dire que ladite sœur n'avait aucun ressentiment de son mal, et que c'était un miracle incontestable opéré par l'intercession de ladite Sœur Marguerite-Marie Alacoque. Lecture à lui faite de la présente déposition, a dit qu'elle contient vérité et y a persisté et a signé avec nous et notre secrétaire. Ainsi signé :

C. Godin, prêtre,
L'abbé Languet,
J. Godin.

Mre Guillaume Billet, docteur en médecine, lequel interrogé de ses âges, qualités, noms, surnoms et demeure, après le serment prêté de dire vérité, a dit s'appeler Guillaume Billet, docteur en médecine, de la Faculté de Montpellier,

âgé de soixante et dix-neuf ans, demeurant en sa maison audit Paray et n'être ni avoir été parent ni allié, serviteur ni domestique soit de la Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque, soit de la sœur Claude-Angélique Desmoulins. Lecture à lui faite de la supplication des dames religieuses dudit Paray, a dit qu'en sa qualité de médecin il fut appelé au mois de novembre dernier — ne se souvient du jour — pour voir ladite sœur Claude-Angélique ; qu'il la trouva dans son lit, atteinte d'une colique qui la tourmentait si fort qu'elle jetait les hauts cris à tous moments. Les remèdes réitérés pendant quelques jours la soulagèrent jusqu'au survenant d'une maladie, appelée hémiplégie du côté droit, avec une convulsion des tendons fléchisseurs des mains et des pieds, de manière que la figure en était fort changée et qu'on ne pouvait réduire dans l'état naturel, tant était forte la contraction, nonobstant les efforts qu'il employa pour les réduire à leur état naturel. Il tâcha pour la guérir de son hémiplégie de lui faire tous les remèdes convenables à son indisposition, mais ce fut sans effet. Et comme la saison se trouva fâcheuse, étant en hiver, il cessa de faire faire aucuns remèdes jusqu'au printemps. La voyant souvent dans ledit monastère, il examinait toutes les fois de son entrée si les parties ne reprenaient pas leurs sentiments et mouvements, ce qu'il trouvait ne point revenir. Se ressouvient ledit déposant, qu'environ quatre ou cinq jours avant la guérison, il avait encore reconnu la continuation de la même hémiplégie. Se souvient encore ledit déposant qu'environ le mois de février suivant, qui est celui de la présente année — ne peut dire précisément le jour — il fut appelé par la Mère supérieure dudit monastère et qu'étant entré dans la maison, il fut surpris de voir ladite sœur Claude-Angélique venir à lui, marchant librement sans bâton et sans appui, et s'aidant aussi librement de son bras autrefois paralytique. Qu'il apprit alors, soit par la mère supérieure, soit par les infirmières, que cette guérison si subite était arrivée un peu

après que ladite sœur avait mis une chemise qui avait touché au cercueil où reposent les ossements de ladite Vénérable Sœur Marguerite-Marie ; qu'il se laissait aisément persuader ainsi qu'il l'est encore et qu'il est prêt de l'attester et l'atteste en effet que c'était un miracle accordé à l'intercession de ladite vénérable défunte, ayant connu sa piété et l'estime générale que l'on avait pour elle pendant son vivant, l'ayant vue plusieurs fois dans la maison comme médecin ordinaire, soit dans ses maladies, soit autrement, et ayant toujours remarqué en elle tous les caractères d'une profonde piété. Que cependant, pour n'être pas surpris par un miracle qui n'en aurait que l'apparence, il s'informa soigneusement, soit de ladite sœur Claude-Angélique, soit de ses infirmières et autres sœurs, si quelques passions de l'âme violentes n'avaient pas précédé ladite guérison, comme colère, crainte, joie ou emportements, les observations médicinales enseignant que, quelquefois, les passions violentes opèrent des pareils changements subits ; mais qu'il fut assuré qu'il ne sétait rien passé de semblable par les témoignages desdites sœurs. Ne doute point ledit déposant que ce ne soit un véritable miracle, quoique naturellement il eût de la répugnance à en croire aisément, persuadé que Dieu accorde rarement ces grâces extraordinaires. Lecture faite à lui de sa déposition, a dit qu'elle contient vérité, il y a persisté et a signé avec nous et notre secrétaire. Ainsi signé :

BILLET,
L'abbé LANGUET,
J. GODIN.

Du même jour, neuvième août, de relevée, sœur Marie-Christine de Morande, religieuse dudit monastère, interrogée de ses noms, surnoms, âge, qualités et demeure, après avoir prêté serment de dire vérité, a dit s'appeler Marie-Christine de Morande, religieuse du monastère de la Visita-

tion Sainte-Marie de Paray, y demeurant, âgée de vingt-cinq ans et n'être ni avoir été parente ni alliée, servante ni domestique soit de ladite Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque, soit de la sœur Claude-Angélique Desmoulins. Lecture à elle faite de la demande des dames religieuses dudit monastère, a dit qu'en sa qualité d'infirmière dudit monastère, elle avait été obligée de prendre un soin particulier de ladite sœur Claude-Angélique pendant tout le temps de sa maladie ; que ladite sœur fut amenée à l'infirmerie au mois de novembre dernier, à ce qu'elle croit, le dix-huit, à l'occasion d'une colique violente qui l'avait saisie et qu'au bout de quelques jours sa maladie se tourna en convulsions violentes ; que ladite sœur souffrait par tout le corps, en sorte que plusieurs personnes avaient peine à la tenir ; que l'humeur s'étant jetée sur le côté droit, y forma une paralysie si absolue que tout ce côté était insensible, ce que ladite déposante éprouva elle-même et vit éprouver en sa présence, enfonçant des épingles dans la chair que la malade ne paraissait pas sentir ; qu'au bout de quelques jours les doigts de la main et du pied se retirèrent en sorte qu'on ne pouvait les déplacer de la situation qu'ils avaient pris. Que les doigts de la main étaient si courbés contre la paume de la main que, dans la crainte que les ongles n'entrassent dans la main, on glissait des rouleaux pour les empêcher du toucher, ce qu'on ne pouvait faire sans effort. A remarqué ladite déposante que, pendant tout le temps qu'a duré la maladie de ladite sœur, qui a été de trois mois, les ongles de la main percluse n'ont point cru pendant tout ledit temps. Ladite sœur a toujours été dans son lit, hors les moments qu'il fallait l'en tirer pour le faire ; qu'alors ladite infirme ne pouvait rester ni debout ni assise, quelque appui qu'elle eût, à cause d'un tremblement violent que souffraient les membres perclus, que même huit jours avant la guérison, elle n'était pas sortie du lit qu'on ne pouvait raccommoder qu'en la glissant sur un autre ; que pendant

tous ces trois mois, ladite déposante, rendant assidûment ses services à ladite sœur, elle a été témoin elle-même de tout ce que dessus, comme aussi de tous les remèdes qu'on lui a fait par ordre des médecins, lesquels n'ont épargné ni saignée, ni émétique, ni friction, ni fomentations, avec si peu de succès qu'aucun ne parut lui donner aucun soulagement et que le sieur Billet disait que les bains pouvaient attirer l'humeur sur la poitrine. Ajoute ladite déposante qu'il y avait environ un mois, lors de sa guérison, que l'on avait cessé de faire aucun remède à ladite malade. Sait ladite déposante que le dix-sept février de la présente année, la sœur Péronne-Rosalie de Farges proposa à ladite malade de faire une neuvaine à ladite Vénérable Sœur, ce que ladite infirme accepta, marquant cependant n'y avoir pas beaucoup de confiance, que le soir dudit jour ladite sœur Péronne-Rosalie apporta des reliques de ladite Vénérable Sœur qu'elle attacha à la jambe de la malade en présence d'elle déposante. Qu'elle avait apporté aussi une chemise qu'elle avait fait toucher au cercueil de la Vénérable Sœur Marguerite-Marie, mais que ladite infirmière ne se souciait pas de la mettre. Ladite déposante remarqua le même jour, à une heure, qu'étant sortie de l'infirmerie, elle y retournait pour donner ses soins à ladite sœur Claude-Angélique, elle la trouva qui voulait sortir du lit, ce qu'elle ne put faire à cause des convulsions qui la saisirent dans la jambe droite, laquelle déposante passa la nuit dans l'infirmerie sans qu'il se passât rien de nouveau. Le matin du lendemain, s'étant levée, ladite infirme lui demanda la chemise apportée la veille, à quoi ladite déposante répondit d'où venait cet empressement puisque la veille elle ne s'en souciait pas ; à quoi la malade répondit que toute la nuit elle avait été inspirée de la prendre et qu'elle croyait qu'elle guérirait. Elle déposante n'ayant pas de foi au miracle que ladite malade paraissait espérer, dit qu'elle avait d'autres malades à servir, sur quoi la sœur Marie-

Virginie de Martinières étant entrée, elle se chargea de la satisfaire et lui donna effectivement ladite chemise. Ladite déposante étant sortie pour aller à l'oraison revint au bout de demi-heure et demanda à la malade, comme en se moquant, si elle était guérie. Elle lui répondit qu'elle l'était, lui montrant son bras et sa main, dont elle se servait librement, ce que ladite déposante ne pouvant croire, ladite malade se jeta à moitié hors de son lit pour se lever. Aussitôt ladite déposante, effrayée de ce qu'elle voyait, s'enfuit et courut à la chambre de la Mère supérieure ; qu'ensuite étant revenue avec elle, elle trouva la malade assise sur son lit, laquelle s'habilla d'elle-même et étant levée marcha librement dans la chambre sans appui ; ensuite descendit au chœur pour remercier Dieu. Remarqua ladite déposante que ladite infirme s'habillant, trouva sa jambe droite qui avait encore un peu de faiblesse, mais comme on lui avait apporté un bas qu'on avait fait toucher au susdit cercueil, elle se sentit soulagée, en sorte qu'elle marchait librement et sans appui dans la chambre, seulement elle avait besoin d'appui lorsqu'elle descendait l'escalier, parce qu'il était resté de la faiblesse et un peu de tremblement dans la jambe droite ; qu'elle fut encore témoin, ladite sœur Claude-Angélique étant demeurée à l'infirmerie, que ladite faiblesse et tremblement se passa entièrement lorsqu'on eut commencé des messes que l'infirme désira que l'on dît à son intention à l'honneur du sacré Cœur de Jésus-Christ. Que depuis ce jour jusqu'à présent, ladite sœur ne lui a paru avoir aucune infirmité, l'ayant vu toujours marcher librement, lever des choses pesantes avec sa main droite, courir même et sauter pour faire voir que la guérison était entière. Ne doute point ladite déposante que cette guérison ne soit un miracle des plus évidents et des plus incontestables, ayant été témoin oculaire de tout ce qui s'est passé. Ajoute ladite déposante qu'elle ne remarqua dans ladite sœur Claude-Angélique aucun accident ni remèdes, ni sueurs ni mouve-

ments de passions violentes dans le temps qui précéda sa guérison. Lecture à elle faite de sa déposition, y a persisté et dit qu'elle contient vérité et a signé avec nous et notre secrétaire. Ainsi signé :

Sœur Marie-Christine DE MORANDE,
L'abbé LANGUET,
GODIN.

Du même jour, neuvième août, de relevée, sœur Marie-Virginie de Martinières, religieuse dudit monastère, interrogée de ses noms, surnoms, âge, qualités et demeure, après serment par elle prêté de dire vérité a dit s'appeler Marie-Virginie de Martinières, religieuse du monastère de la Visitation Ste-Marie de Paray, y demeurant, âgée de vingt-huit ans et n'être ni avoir été parente ni alliée, servante ni domestique soit de ladite Vénérable Sœur Marie Alacoque, soit de ladite sœur Claude-Angélique Desmoulins. Lecture à elle faite de la demande des dames religieuses dudit monastère, a dit qu'au mois de novembre dernier, elle déposante, étant alors infirmière audit monastère, ainsi qu'elle l'a toujours été depuis ce temps-là jusqu'à présent, étant entrée dans la chambre de l'infirmerie, à ce qu'elle croit le dix-sept dudit mois, elle y trouva la sœur Claude-Angélique Desmoulins qui, couchée sur un lit, jetait les hauts cris d'une colique violente qu'elle souffrait ; que ladite colique dura quelques jours, après lesquels survint une paralysie du côté droit, qui était telle que ladite sœur ne pouvait remuer ni son bras ni sa jambe, lesquels membres étaient roides et insensibles, que les doigts de la main se replièrent dans la paume de la main et le pied se plia pour ainsi dire, les doigts se rapprochant vers le talon. Qu'ayant, pendant trois mois que dura la maladie, rendu assidûment ses services à ladite sœur en sa qualité d'infirmière, elle remarqua que ladite maladie et paralysie ne recevait point de diminution ; que pendant ledit temps on

fut obligé de la laisser dans son lit, parce qu'elle ne pouvait souffrir d'autre situation qu'il ne lui prît des tremblements de convulsions qui la faisaient beaucoup souffrir. Que même dans les dernières semaines qui précédèrent sa guérison, on faisait son lit plus rarement et alors on la glissait sur un autre lit, ce qu'on ne faisait qu'avec peine, et toutes les fois qu'on le faisait, les tremblements de convulsions redoublaient et a vu plusieurs fois ladite déposante les médecins visiter ladite infirme et lui ordonner toutes sortes de remèdes, lesquels au lieu d'avoir un bon effet paraissaient irriter le mal. Qu'entre autres, ayant fait baigner les membres perclus dans des eaux aromatiques et autres ils paraissaient en devenir plus roides, ce qui fit que les médecins cessèrent de faire aucun remède, environ, à ce qu'elle croit, un mois avant la guérison, que le jour dix-huit de février étant allée à l'infirmerie pour y rendre à son accoutumée ses services aux malades, ladite sœur Claude-Angélique l'appela avec empressement pour lui donner une chemise qu'elle dit, à elle déposante, avoir touché au cercueil de la Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque, lui disant qu'elle croyait guérir par son intercession ; sur quoi ladite malade lui raconta qu'elle avait songé la nuit qu'elle était guérie en mettant cette chemise, ce qui étonna ladite déposante, qui savait que ladite infirme n'y avait pas eu grande foi jusqu'alors. Là-dessus, ladite infirme lui ayant demandé avec empressement cette chemise sans lui laisser le temps de la chauffer, elle déposante, la lui donna et eut beaucoup de peine soit à lui ôter celle qu'elle avait auparavant, soit à lui mettre celle qu'elle lui donnait. Remarqua alors ladite déposante que le corps de ladite malade, son bras et sa jambe étaient perclus et roides à l'ordinaire ; ensuite de quoi, à la prière de ladite malade, elle lui rattacha des reliques de ladite Vénérable Sœur et les arrêta sur son pied perclus. Ladite déposante étant allée alors à l'oraison y resta jusqu'à *Primes*, pendant lesquelles

elle entendit du bruit et du murmure et vit avec étonnement ladite sœur Claude-Angélique qui entra au chœur, accompagnée de la Mère supérieure, de la sœur Marie-Christine de Morande et de la sœur Madeleine-Élisabeth Basset; qu'alors ladite Mère supérieure dit tout haut dans le chœur, où les sœurs étaient assemblées, les *primes* finissant : « Mes sœurs, voilà ma sœur Claude-Angélique, qui a été « guérie par l'intercession de la Vénérable Sœur Marguerite-« Marie Alacoque. » Remarqua ladite déposante qu'il était resté de la faiblesse au pied perclus de ladite infirme, ce qui faisait qu'elle avait peine à monter et à descendre; que cependant elle la vit marcher dans l'infirmerie librement et sans être soutenue en sa présence et celle des sieurs Billet et Thouvant, docteurs en médecine, lesquels avouèrent que c'était un miracle incontestable que la guérison de ladite sœur Claude-Angélique. Remarqua ladite déposante que ladite sœur conserva encore de la faiblesse dans la jambe avec quelque tremblement assez léger pendant environ quinze jours, après lesquels elle se passa entièrement; qu'elle a ouï dire que ce fut dans le temps qu'on célébra des messes à l'intention de ladite sœur Claude-Angélique pour honorer le sacré Cœur de Jésus-Christ, selon la dévotion instituée par ladite Vénérable Sœur Alacoque. Depuis ce jour jusqu'à présent, ladite déposante n'a remarqué aucun reste de l'infirmité passée dans ladite sœur, l'ayant vue plusieurs fois remuer des choses pesantes avec sa main droite, comme des seaux d'eau, marcher, courir légèrement pour marquer que sa guérison est parfaite; que partant elle ne peut disconvenir et assure en sa conscience que cette guérison est tout à fait miraculeuse et que ladite sœur Claude-Angélique la doit à l'intercession de la Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque. Lecture à elle faite de la déposition, a déclaré qu'elle contient vérité et y a persisté et a signé avec nous et notre secrétaire. Ainsi signé :

Sœur Marie-Virginie DE MARTINIÈRES,
L'abbé LANGUET, GODIN.

Maître François Thouvant, docteur en médecine, lequel interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure, après le serment prêté de dire vérité a dit s'appeler François Thouvant, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, âgé de vingt-huit ans, demeurant en sa maison audit Paray, et n'être ni avoir été parent, ni allié, serviteur ni domestique soit de ladite Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque, soit de la sœur Claude-Angélique Desmoulins. Lecture à lui faite de la supplication des dames religieuses de la Visitation dudit Paray, a dit qu'en sa qualité de médecin il fut appelé au mois de novembre dernier — ne se souvient pas du jour — environ les onze heures du soir pour donner ses soins à la sœur Claude-Angélique Desmoulins, qu'il trouva tourmentée d'une colique violente avec des agitations convulsives que causait ladite colique ; qu'étant revenu le lendemain et les jours suivants il ne put, par les remèdes qu'il donna, procurer que quelques intervalles à la douleur ; que la colique cessant, au bout de ce temps il se forma sur le côté droit de ladite sœur une hémiplégie ou paralysie imparfaite, qui la privait du mouvement du bras et de la jambe droite, mais qui ne lui ôtait pas le sentiment ; qu'au bout d'un autre intervalle, comme de trois jours, il survint des mouvements convulsifs dans le bras et la jambe, dont elle souffrait moins lorsqu'elle était dans le lit, ne prenant alors qu'un trémoussement ; mais que lorsqu'on essayait de la tirer du lit et de l'asseoir, ces mouvements devenaient si violents qu'elle en tombait en faiblesse. Que ce fut alors que l'insensibilité survint aux membres perclus et rendait la paralysie parfaite, ce que ledit déposant éprouva en pinçant ou piquant la malade pour y exciter du sentiment, à quoi il ne put réussir. Que depuis ce temps il visita assidûment ladite malade, ne passant point de semaine pendant environ deux mois qu'il ne la vit une ou plusieurs fois et qu'il ne remarqua aucun changement, sinon que les doigts de la main et du

pied perclus souffraient une convulsion violente des muscles fléchisseurs, qui rapprochaient l'extrémité des doigs jusqu'à la racine de la main et l'extrémité des articles à leur origine ; que pendant tout ce temps il lui prescrivit tous les remèdes d'usage de la médecine sans aucun succès ; que la saison devenant plus rigoureuse il jugea plus à propos de ne lui en plus faire aucun et d'attendre le printemps prochain. C'était environ un mois ou six semaines avant la guérison qu'il cessa d'en ordonner. Se souvient ledit déposant que, trois jours avant la guérison de ladite sœur, il la vit dans le même état et qu'ayant voulu essayer de la faire lever et asseoir, les mouvements convulsifs redoublèrent d'une manière si violente et si insupportable pour elle qu'on fut obligé aussitôt de la mettre dans son lit ; que le dix-huitième jour du mois de février, sur les dix heures du matin, il fut appelé par la Mère supérieure dudit monastère et qu'étant entré dans la maison il la trouva, ladite sœur Claude-Angélique, debout au milieu de l'infirmerie, au milieu de ses sœurs qui la congratulaient de sa guérison. Qu'il apprit alors, tant par ladite sœur et les autres qui l'accompagnaient, qu'elle avait été guérie le matin de ce jour fort subitement, ayant mis une chemise qu'on avait déposée sur le corps de la Vénérable Sœur ; que ne pouvant croire un événement si surprenant et craignant qu'il n'y eût quelques ruses, il examina la jambe et le bras auparavant perclus et les trouvant dans la flexibilité et la sensibilité naturelle qu'elle avait recouverte. Qu'en sa présence ladite sœur fit quelques tours de chambre librement sans aucun appui ; qu'il s'informa alors tant de ladite sœur que de la supérieure, infirmières et autres s'il ne s'était passé rien de nouveau, si on ne lui avait point donné de remèdes, s'il ne lui était point arrivé quelque accident qui eût excité en elle quelques passions violentes de colère, de joie, de crainte, ou terreur, si elle n'avait point appris quelque nouvelle de sa famille ou autres qui en eût pu exciter en elle,

et qu'il fut assuré par toutes les sœurs qu'il ne s'était rien passé de semblable et qu'on ne lui avait donné aucun remède médicinal ; que fréquemment entrant, depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, dans le monastère pour le soulagement des malades, il a vu plus de vingt fois ladite sœur Claude-Angélique allant et venant dans ledit monastère sans qu'il parut qu'il lui restât aucune incommodité ; que ne pouvant attribuer une guérison si prompte à une cause naturelle, il est obligé de reconnaître que c'est un effet miraculeux de la toute-puissance de Dieu ; qu'il n'a là-dessus aucun doute et qu'il peut l'attester, ainsi qu'il l'atteste en sa conscience. Lecture à lui faite de sa déposition a dit qu'elle contient vérité et y a persisté et a signé avec nous et notre secrétaire. Ainsi signé :

THOUVANT, médecin ;
L'abbé LANGUET,
GODIN.

Maître Abel Gabriel de Camp, maître chirurgien, lequel interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités et demeure, après le serment prêté de dire vérité a dit s'appeler Abel Gabriel de Camp, maître chirurgien juré pour le rapport, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant en sa maison audit Paray et n'être ni avoir été parent, ni allié, serviteur ni domestique soit de la Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque, soit de la sœur Claude-Angélique Desmoulins. Lecture à lui faite de la supplication des dames religieuses de la Visitation dudit Paray a dit qu'en sa qualité de Maître chirurgien, il a été appelé plusieurs fois l'hiver dernier pour visiter ladite sœur Claude-Angélique dans la maladie dont elle était affligée ; que même il l'a saignée dans ladite maladie — ne se souvient pas combien de fois — que dans lesdites visites il a examiné quelle était la nature et les accidents de son mal ; qu'il a reconnu que c'était une paralysie formée sur le côté droit, accompagnée d'insensibilité

du bras et du pied droit, en sorte que l'ayant pincée plusieurs fois pour l'éprouver il trouva que ces parties étaient privées de sentiments et de mouvements ; qu'il remarqua que pendant un temps les doigts de la main s'étaient recourbés vers la paume et qu'ayant essayé de les ouvrir, il n'en pouvait venir à bout. Se souvient ledit déposant avoir vu ladite infirme dans le même état de paralysie huit jours ou environ avant sa guérison, qu'il lui dit alors qu'il ne croyait pas qu'il y eût de remèdes à son mal, que les eaux de Bourbon ; qu'au bout de quelques jours — ne se souvient pas dans quel mois, ni quel quantième du mois — il fut appelé par la Mère supérieure dudit monastère et que, s'y étant rendu, il trouva la Mère supérieure avec ladite sœur Claude-Angélique dans la petite infirmerie, laquelle sœur était debout, marchant en la présence dudit déposant, sans bâton ; qu'il mania la main auparavant percluse et qu'il la trouva saine, faisant tous les mouvements nécessaires ; qu'il apprit alors par les sœurs religieuses dudit monastère qu'un changement si inopiné était arrivé subitement, ayant revêtu ladite sœur d'une chemise qui avait été déposée sur le corps de ladite Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque ; que, dans le même temps, la sœur apothicairesse dudit monastère montra, à lui déposant, les eaux spiritueuses qu'elle avait préparées par son conseil pour ladite infirme et qu'elle n'avait pas employées ainsi qu'elle l'en assura. Ne doute point ledit déposant qu'une guérison si fort contraire à l'expérience et au cours ordinaire de ces sortes de maladies ne soit un vrai miracle ; qu'il n'y a que l'évidence de la vérité qui puisse le forcer de l'avouer ainsi et qu'il est d'autant plus croyable que les préjugés de la religion prétendue réformée où il a eu le malheur autrefois d'être engagé et qu'il a abjurée depuis environ trente ans, pouvaient le rendre encore moins crédule sur ces sortes de guérisons miraculeuses ; que celle-ci ne lui paraît pas pouvoir être attribuée à aucune cause naturelle, s'étant assuré

par le témoignage des sœurs dudit monastère qu'elle n'avait été précédée d'aucunes passions violentes de l'âme, comme joie, crainte, colère ou autres, ainsi qu'il l'atteste en sa conscience. Lecture à lui faite de sa déposition a dit qu'elle contient vérité et y a persisté et signé avec nous et notre secrétaire. Ainsi signé :

De Camp, l'abbé Languet, Godin.

Maître Guillaume Prunier, maître chirurgien et apothicaire de la ville de Paray, lequel étant interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités et demeure, après le serment prêté de dire vérité a dit s'appeler Guillaume Prunier, maître chirurgien et apothicaire, âgé de trente-huit ans, demeurant en sa maison audit Paray et n'être ni avoir été parent ni allié, serviteur ni domestique soit de la Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque, soit de la sœur Claude-Angélique Desmoulins. Lecture à lui faite de la supplication des dames religieuses de la Visitation dudit Paray, a dit qu'il se souvient qu'à peu près du milieu de novembre, on vint chercher chez lui des remèdes pour ladite sœur Claude-Angélique Desmoulins, que l'on disait être attaquée d'une colique violente ; que longtemps après et ce environ un mois avant la guérison de ladite sœur, il entra dans ledit monastère, en l'absence de leur chirurgien ordinaire, qu'on l'invita étant à l'infirmerie de voir ladite sœur Claude-Angélique, qu'il trouva gisante dans son lit. Ayant voulu lui tâter le pouls du bras droit, il remarqua qu'il était perclus par une paralysie avec une contraction convulsive des doigts vers la paume de la main ; qu'on lui dit alors que la paralysie s'étendait sur tout le côté droit, ce qu'il n'examina point ; que depuis ce temps-là il apprit environ le mois de février suivant, qui est celui de la présente année, que la supérieure dudit monastère l'avait envoyé chercher pour venir voir ladite sœur qu'on disait avoir été guérie miraculeusement par l'intercession de la

Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque ; qu'il ne put y aller, étant en campagne, qu'à son retour il apprit par le sieur Thouvant, docteur en médecine, que cette guérison ne pouvait être naturelle et que c'était un vrai miracle ; que la chose a passé pour constante dans la ville de Paray, où ladite Vénérable sœur Marguerite-Marie est en grande vénération de sainteté. C'est tout ce qu'il dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit qu'elle contient vérité et y a persisté et a signé avec nous et notre secrétaire. Ainsi signé :

PRUNIER, l'abbé LANGUET, GODIN.

Ordonnons que les présentes soient déposées en notre secrétariat à Moulins, pour y avoir recours et qu'il en soit délivré expédition à la Mère supérieure du monastère de la Visitation Ste Marie de Paray, pour servir à ce qu'il appartiendra. Fait audit Monastère de la Visitation au parloir de la sacristie, dans le cours de notre visite, ledit jour neuvième août, mil sept cent treize. Ainsi signé :

L'abbé LANGUET.

Nous soussignés certifions la présente copie conforme à l'original, déposé au greffe de notre secrétariat, à Moulins, le vingtième août mil sept cent treize.

L'abbé LANGUET. PERROTIN, secrétaire.

VIVE ✝ JÉSUS !

RECUEIL DES MIRACLES ET DES GRACES QUE PLUSIEURS PERSONNES ONT REÇUS PAR L'INTERCESSION DE NOTRE VÉNÉRABLE SŒUR MARGUERITE-MARIE ALACOQUE.

Notre très honorée Mère Melin a été une des premières qui ont ressenti son pouvoir auprès de Dieu. Elle avait une grande faiblesse à un bras, jointe à une violente douleur, qui faisait qu'elle ne pouvait s'en aider ; elle se sentit inspirée de l'invoquer et le même jour fut exaucée. Elle nous a dit en avoir reçu de très grands secours.

Une de nos sœurs domestiques[1] ayant voulu dès le premier jour de son entrée en religion, couper du bois avec une cognée, elle se blessa dangereusement à la jambe, ce qu'elle n'osa dire, crainte qu'on ne la renvoyât ; elle supporta son mal pendant trois semaines avec beaucoup de douleur, et ce qui lui augmenta fut un coup qu'elle s'y donna, qui lui rouvrit sa plaie, ce qui l'affligea extrêmement. Comme elle était prévenue d'estime pour la vertu de notre V. Sœur, qu'elle croyait une grande sainte, il lui vint en pensée que si elle pouvait l'approcher pour faire toucher sa jambe à ses habits, elle serait guérie ; ce qu'elle fit avec succès, l'ayant été dès le lendemain, qu'elle fut trouver notre V. Sœur, lui dit ce qu'elle avait fait et la pria d'en remercier Notre-Seigneur. Elle lui promit et lui défendit d'en parler.

1. Sœur Anne-Marie Aumônier de Chalanforges, dont la guérison date, croyons-nous, de l'année 1689.

Peu de jours après la mort de notre V. Sœur, une demoiselle de Marcigny reçut une grâce miraculeuse par son intercession. Ayant une douleur de tête si violente depuis longtemps qu'elle croyait d'en perdre l'esprit, elle mit sur sa tête une petite couronne de grains qu'elle avait reçue de notre V. Sœur. L'ayant appliquée sur le mal, elle dit trois *Pater* et *Ave* et autant de *Gloria Patri* pour remercier la Sainte Trinité des grâces qu'elle lui avait faites ; au même instant, sa douleur cessa et n'en a eu depuis aucune atteinte, quoiqu'elle ne soit morte que bien des années après.

Maître Moreau, artisan de cette ville, étant fort mal d'une hydropisie, sa femme vint prier notre sœur portière de lui donner des reliques de notre V. Sœur pour faire prendre à son mari, qui était à l'extrémité. Dès que le malade en eut pris, il fut guéri en peu de jours; ils vinrent tous les deux en notre église pour remercier Notre-Seigneur.

Maître Renaud, cardeur de laine, ayant coutume de tirer notre étaim, l'on le fit avertir pour cela. Il prit la nuit une douleur si violente au bras et à la main, qui lui enfla extrêmement. Bien qu'il vit qu'il ne pourrait travailler, il ne laissa de venir le matin pour entrer dans la maison, espérant de recevoir du soulagement au tombeau de notre V. Sœur. Dès qu'il fut entré, il demanda à notre sœur portière de lui donner de ses reliques pour mettre sur sa main qu'il ne pouvait remuer ; il les mit aussitôt et s'en alla entendre la messe dans notre sépulture, où il reçut l'effet de sa confiance, car il travailla le reste du jour sans peine ni douleur, l'enflure étant toute dissipée. Il s'en alla le soir bien joyeux trouver un de ses voisins qui avait depuis longtemps mal à un bras ; il lui raconta ce qui lui était arrivé et lui conseilla de venir en notre église, lui donnant cette relique qu'il avait pour mettre dessus, ce qu'il fit avec

succès, Notre-Seigneur ayant exaucé leur foi et confiance. Il se trouva si bien soulagé, qu'ils vinrent témoigner leurs reconnaissances.

Nous avons lieu de croire que Dieu voulait manifester la sainteté de notre V. Sœur d'une manière plus éclatante par la guérison miraculeuse de notre chère sœur Desmoulins, dont Monseigneur l'Évêque de Soissons a dressé un procès-verbal, étant pour lors notre Père spirituel[1]. Bien que l'on s'y fût adressé pour toutes sortes de maladies, l'on peut dire que depuis ce temps c'est un recours continuel ; l'on envoie de tous côtés des linges pour faire toucher à son tombeau, d'autres y font faire des neuvaines de messes, dont plusieurs assurent avoir reçu l'effet de leur confiance.

Celle qui suivit de près la guérison de notre chère sœur fut la fille de dame des Vignes, qui n'était âgée que de cinq à six ans. Elle avait les pieds et les bras tout tournés depuis près de quinze mois par un catarrhe. Sa mère ayant appris le miracle qui s'était fait céans et voyant que les médecins ne pouvaient rien faire à son enfant, elle se résolut d'avoir recours à notre V. Sœur. Elle vint le mercredi saint de la même année apporter une chemise pour faire toucher à son tombeau ; le lendemain matin, elle la mit à sa fille en lui disant de bien invoquer cette Bienheureuse Sœur Alacoque, après quoi elle la laissa dans une petite chaise roulante, où elle la laissait tout le jour pour pouvoir travailler. Cependant, cette petite n'eut pas plus tôt pris cette chemise, que ses bras et ses pieds se remirent dans leur situation naturelle. Environ une heure après, cette femme étant revenue, sa fille lui va au-devant disant : « Ma Mère, la Sainte des Sainte-Marie m'a guérie », ce qui la surprit si fort qu'elle fit un grand cri dans la crainte

1. En 1713.

qu'elle eût qu'elle ne tombât, mais l'enfant lui ayant répété qu'elle marchait bien, elle en fut convaincue, voyant qu'elle le faisait toute seule, ne lui restant qu'un peu de faiblesse. Toute transportée de joie, elle apporta sa fille à notre église pour remercier Notre-Seigneur de la grâce qu'il venait de lui faire ; elle vint ensuite dans notre parloir où plusieurs de nos sœurs furent pour la voir marcher et entendre le récit comment elle avait été guérie.

Un artisan étant fort incommodé de l'épilepsie, en a été guéri par le recours qu'il a eu à notre vénérable Sœur.

Monsieur Billet, le greffier, ne pouvant écrire à cause d'une grande douleur qu'il avait au bras, demanda à sa chère sœur religieuse céans [1], un peu de linge qu'elle aurait fait toucher au tombeau de notre V. Sœur ; ce qu'elle lui accorda. Il le mit le soir sur son bras, et le lendemain, il se trouva si soulagé qu'il écrivit trois heures sans peine, ce qu'il n'avait pu faire depuis longtemps.

Mademoiselle Bouillet des Halliers se trouvant fort mal d'une grande douleur de poitrine avec crachement de sang, joint à un grand dégoût et insomnie, comme elle vit que son mal continuait avec tant d'opiniâtreté, qu'il résistait à tous les remèdes qu'on lui avait fait, ce qui faisait appréhender aux médecins qui désespéraient de la pouvoir retirer de cette langueur qui l'avait entièrement exténuée — pleine de confiance en notre V. Sœur, elle demanda qu'on ne lui fît plus de remèdes, voulant commencer une neuvaine. Le premier jour qu'elle la fit le crachement de sang cessa et commença à mieux reposer la nuit ; ce qui fit qu'elle demanda de venir à notre église, où elle se faisait amener tous les jours par deux personnes qui la soutenaient ; dès qu'elle avait fait deux pas, elle tombait en

1. Sœur Claude-Marguerite Billet.

faiblesse ; elle persista néanmoins et obtint ce qu'elle désirait à la fin de sa neuvaine. Elle vint à nos parloirs qu'elle semblait une morte.

Monsieur Bouillet de Saint-Légé était depuis longtemps dans une langueur qui lui ôtait le sommeil et l'appétit pendant laquelle il souffrait des douleurs très violentes. Il envoya une chemise pour faire toucher au tombeau de notre Vénérable Sœur et Mademoiselle sa femme lui commença une neuvaine ; à la fin il s'est trouvé parfaitement guéri.

Monsieur de la Métherie, le médecin, après avoir supporté pendant quelques mois une grosse gale qui lui ôtait le sommeil et l'appétit, il fit tous les remèdes propres à son mal qui n'eurent aucun effet. Il fit appeler Messieurs Billet et Devers, tous deux médecins, pour apprendre ce qu'il devait faire pour guérir d'un mal si incommode ; ils lui conseillèrent les bains et l'usage du lait, ce qui lui donna la fièvre avec une grande oppression de poitrine et en même temps la gale disparut et le jeta dans une hydropisie tympanique, ce qui obligea les médecins de lui faire d'autres remèdes pendant quinze jours, qui n'étaient pas écoulés, qu'il se trouva encore plus chargé de gale qu'auparavant et par conséquent plus mal qu'il n'avait encore été, par la faiblesse extrême où la fièvre et l'insomnie de plus de cinq mois l'avait jeté. Voyant que tous les remèdes lui étaient inutiles, il crut qu'il devait s'adresser à celui qui, sans remèdes, avait autrefois guéri les lépreux ; c'est ce qu'il fit. Ayant ouï parler des grâces qu'il accordait tous les jours à plusieurs personnes par l'intercession de notre Vénérable Sœur Alacoque, il eut recours à elle et pour cela il envoya un exprès à Paray pour inviter quelques personnes de sa connaissance de lui faire une neuvaine et faire toucher une chemise à son tombeau. Dès qu'il l'eut pris,

sa gale diminua tous les jours ; il garda cette chemise le temps de sa neuvaine par dévotion, car auparavant il était obligé d'en changer plusieurs fois le jour, tant cette gale sentait mauvais, étant comme une espèce de lèpre, dont il fut entièrement quitte à la fin de sa neuvaine et l'enflure ne parut plus, quoiqu'elle eût jusques alors résisté à tous les remèdes que l'on ne lui avait pas épargnés. Peu de jours après, il vint à Paray faire dire une messe en action de grâces et raconta à une de nos sœurs, sa parente, ce que nous venons d'écrire. Les médecins qui l'ont servi dans sa maladie ont donné une attestation signée du 20 juillet 1713.

La femme de Maître Devert, tailleur de pierres, assure qu'elle en a reçu trois grâces miraculeuses. Elle dit qu'elle avait beaucoup de peine à marcher à cause d'une grande douleur qu'elle avait à la hanche, ce qui la rendait boiteuse ; elle eut recours à notre V. Sœur et l'invoqua intérieurement. Au moment, elle reçut la santé et marcha facilement. C'est ce qui la porta à prier pour son mari, qui était fort sujet à des coliques très violentes. Un jour qu'il en était malade à l'extrémité, elle se jeta à genoux pour invoquer sa bienfaitrice ; aussitôt la colique cessa. Une autre fois, les médecins ayant fait à son mari les remèdes les plus violents pour le même mal, qui furent tous sans effet, ils le regardaient comme un homme mort. Cette femme, pleine d confiance en Dieu, réitéra sa prière, qui fut exaucée et après lui avoir fait donner ses derniers sacrements, il fut en peu de jours rétabli en parfaite santé, au grand étonnement de ceux qui l'avaient vu pendant sa maladie.

Une femme avait une contraction de nerf qui lui causait beaucoup de douleur et la mettait souvent dans l'impuissance de marcher. Ayant invoqué notre V. Sœur, elle s'est trouvée sans douleur et dans la liberté de pouvoir marcher

et agir sans peine, ce qu'elle n'avait pu faire depuis longtemps.

La mère d'une de nos sœurs tourières étant dangereusement malade, elle fut plusieurs semaines que l'on n'en espérait rien, ayant continuellement des mouvements convulsifs. Elle envoya une chemise pour faire toucher au tombeau de notre V. Sœur ; dès qu'elle l'eut pris, elle fut beaucoup soulagée et en peu de temps si bien rétablie qu'elle vint ici, avec son mari, qui avait aussi été guéri d'une grande surdité, qu'il avait depuis longtemps, après avoir dit son chapelet en l'honneur de notre V. Sœur. Il entendit depuis fort bien. Tous les deux rendirent grâces à Dieu.

Un de leurs petits enfants prit une fluxion sur les yeux, qui le fit souffrir de grands maux fort longtemps ; à la fin, ses yeux se fermèrent, il fut trois jours sans rien voir. Cette pauvre femme, craignant qu'il ne les perdit entièrement, comme il y avait beaucoup d'apparence, lui mit sur les yeux un peu de linge qui avait été sur son tombeau ; l'on lui laissa trois jours. A la fin, cet enfant ouvrit les yeux, disant : « La Sainte des Saintes-Maries m'a guéri! »

Une demoiselle ayant supporté longtemps un cancer au sein qui résistait à tous les remèdes que Monsieur son père, qui était des plus habiles médecins, ne lui avait pas épargnés ; comme elle n'en recevait aucun soulagement, elle s'adressa à notre vertueuse Sœur et mit le soir en se couchant un peu du bois de sa bière sur son sein ; le lendemain, elle le trouva bien guéri.

Un granger de Mr Granier, ayant ouï parler des guérisons fréquentes que l'on obtenait par l'intercession de notre V. Sœur, s'y adressa pour pouvoir travailler, ce qu'il ne

pouvait faire depuis quelque temps, qu'il ne pouvait pas même marcher, tant il était incommodé des douleurs de rhumatisme qui le faisaient beaucoup souffrir. A la fin de sa neuvaine, il fut guéri.

Une sœur de l'Hôpital de Charolles ayant été mordue au bras, d'une bête vénimeuse, il lui survint au même endroit un petit bouton qu'elle coupa ; d'abord son bras s'enfla d'une prodigieuse grosseur et avec des douleurs si violentes qu'elle croyait d'en perdre patience. Tout ce qu'on lui faisait ne servait qu'à la faire souffrir davantage. Elle eut recours à notre V. Sœur, mit de ses reliques sur son bras et lui commença une neuvaine ; elle n'était pas encore finie, qu'elle se trouva parfaitement guérie.

Une femme du même lieu qui avait bien mal aux jambes, ne pouvant marcher parce qu'elles étaient ouvertes en plusieurs endroits, elle mit dessus de la terre de son tombeau et le lendemain ses plaies se trouvèrent fermées et marcha sans peine.

Une pauvre paysanne, qui était toute courbée par des douleurs de rhumatisme, en a été guérie en prenant une chemise qui avait touché le tombeau de notre V. Sœur.

Une fille de la paroisse de Neuvy, étant paralytique de la moitié du corps depuis près de quatre ans, n'ayant pas de quoi faire les remèdes nécessaires à son mal, étant extrêmement pauvre, elle priait sa mère de la faire porter à la porte de l'église toutes les fêtes et dimanches, pour avoir quelques aumônes, pour lui aider à vivre et lorsqu'il passait quelques personnes de considération elle leur demandait la charité de la faire conduire à Bourbon, afin qu'elle pût travailler ; mais l'on disait que ce serait inutile, qu'il y avait trop de temps qu'elle était dans cet état. Un

jour qu'elle s'affligeait extrêmement, l'on lui dit qu'elle devait s'adresser à notre V. Sœur qui guérissait plusieurs malades. Elle lui commença aussitôt une neuvaine, pendant laquelle elle se trouva parfaitement guérie. Toute transportée de joie, elle s'en alla à l'église, trouver Monsieur le Curé, qui fut d'autant plus surpris qu'il y avait longtemps qu'il savait qu'elle ne pouvait marcher. Il lui demanda ce qu'elle avait fait. Après l'avoir appris, il en remercia le Seigneur avec elle, qui depuis ce temps s'est toujours bien portée. Un an après, elle s'est mariée. Ce fut le treizième février 1715 qu'elle reçut cette grâce, selon que M. le Curé de Neuvy l'a raconté [1].

1. Cette guérison est encore racontée, dans le même *Recueil*, avec les variantes suivantes :

« Nous avons appris ces jours passés qu'il y avait à la paroisse de Neuvy une pauvre femme qui avait une fille paralytique de la moitié du corps depuis plusieurs années ; et comme elle était fort pauvre, elle ne lui fit faire aucun remède. Cette fille se traînait comme elle pouvait pour se rendre à la porte de l'église, pour avoir quelque charité, que personne ne lui pouvait refuser, voyant l'état pitoyable où elle était réduite. Enfin quelques-unes, touchées de compassion, donnèrent à sa mère de quoi la faire conduire à Bourbon. Les médecins l'ayant vue et appris le temps qu'il y avait qu'elle était dans cet état dirent que difficilement elle pourrait guérir. Cependant l'on lui fit tous les remèdes propres à son mal, mais tous furent inutiles ; la mère et la fille eurent le chagrin de s'en revenir sans avoir reçu aucun soulagement. Elle continua donc de faire comme auparavant, se rendant à la porte de l'église, non seulement pour avoir l'aumône corporelle, mais encore spirituelle, Monsieur le Curé lui disant toujours quelque chose pour l'exhorter à la patience et soumission à la volonté de Dieu. Une demoiselle passant dans ce village et voyant cette pauvre fille en cet état lui dit d'invoquer la Sœur Alacoque, qui guérissait tous ceux qui s'adressaient à elle en lui faisant une neuvaine. La mère résolut de la faire et fut trouver Monsieur le Curé pour savoir ce qu'elle devait faire. Il lui dit de venir au tombeau de notre V. Sœur, d'y faire toucher une chemise pour sa fille ; mais que, pour être exaucée, il fallait faire quelques bonnes œuvres comme jeûne et aumône, ce qu'elle fit et après avoir [fait] sa prière dans notre église, elle s'en retourna. Dès qu'elle fut arrivée, elle donna cette chemise à sa fille qui, à son réveil, se trouva si parfaitement guérie qu'elle se leva et dit à sa mère que la Sœur Alacoque l'avait bien guérie,

Une fille de Mâcon avait une jambe presque toute pourrie et gangrenée ; ayant reçu de nos sœurs de cette ville de l'eau où l'on avait mis un peu du bois de la bière de notre V. Sœur, elle en frotta sa jambe, qu'elle trouva le lendemain bien guérie.

Monsieur le Curé de leur paroisse ayant reçu les saintes huiles, elles lui envoyèrent de cette eau. Aussitôt qu'il en eut pris, il s'en trouva fort soulagé.

Déposition de Mlles Mathoud et Chavane.

Je soussigne et certifie que Jeanne Mathoud, ma fille, et de feu Louis Mathoud, bourgeois du Bois-Sainte-Marie, qu'étant à Mâcon, l'année dernière, ellè eut un abcès très fâcheux à la cuisse, d'une grosseur très considérable, et auquel on employa plusieurs remèdes, sans qu'elle en reçût aucun soulagement. L'on m'écrivit qu'elle s'était vouée à Sœur Marguerite-Marie Alacoque et qu'elle souhaitait que j'envoyasse une de ses chemises à son tombeau ; je le fis aussitôt pour la contenter et lui renvoya promptement. Dès qu'elle eut pris cette chemise, l'abcès se passa tout à coup et elle marcha très facilement, quoiqu'il y eût plus de quarante jours qu'elle ne pouvait pas seulement s'appuyer sur son pied. Ce que j'atteste véritable pour servir et valoir à ce que de raison. Ce 28 août 1715.

A. Butaud Mathoud.

Je soussigne, confesse et certifie qu'un de mes enfants, nommé Joseph, étant un jour sur la rivière nommée Saône,

disant : « Voyez, comme je marche ! » Elle fut de son pied trouver Monsieur le Curé et le prièrent de dire une messe en action de grâces. C'est lui-même qui l'a raconté à Monsieur notre Confesseur et dit qu'il en veut faire dresser un [procès-]verbal par main de notaire comme étant témoin de la chose. Il y a un an et demi que cela est arrivé ; il dit l'avoir écrit à notre chère Mère, mais elle n'a pas reçu sa lettre. Depuis ce temps, cette fille a été en parfaite santé, elle est mariée et n'a depuis senti aucune incommodité. »

qui était glacée, dans un endroit où il y avait un abîme, avec plusieurs autres écoliers de son âge, ils se jetaient un petit étui les uns aux autres pour voir qui l'aurait. Comme mon fils était plus vif que les autres, il courut plus vite et tomba dans l'eau qui, étant glacée, se fendit; il y était jusques au col dans un endroit dont l'on ne pouvait le retirer sans miracle, personne ne voulant s'exposer pour le retirer du danger où il était, craignant d'y périr ; cependant il n'avait que la tête hors de l'eau, où il était jusques au menton, et ses bras qu'il agitait sur la glace, criant tant qu'il avait de voix : « A mon secours, je péris !... » Mais quand il vit que tout le monde qui s'était assemblé à ce triste spectacle ne pouvait lui en donner, il s'écria d'un ton lamentable : « Hélas ! bonne Sœur Alacoque, ayez pitié de « moi, sauvez-moi du péril où je suis !.. Souvenez-vous que « je dis tous les jours un *Pater* et un *Ave Maria* à votre « honneur et gloire. Hélas! aidez-moi à sortir du danger « où je me trouve !... » Cependant, personne n'osait aborder à cause que l'endroit était trop périlleux. Enfin, l'on fut contraint d'y envoyer des hommes qui prirent à leurs cols des petits bateaux et alors, cassant la glace pour le pouvoir joindre ou le tirer avec une harpie ou crochet qu'on lui porta dans la manche de son habit, ce qui, lui donnant quelque espérance, il s'écria encore : « Bonne Sœur Ala- « coque, sauvez-moi de ce danger ! » Au même temps, on le prit et on l'amena au bord de l'eau. Alors, tous s'écrièrent: « Miracle ! » car de cent personnes, il ne devait pas s'en sauver une. Mais l'on fut bien plus surpris quand, au sortir de l'eau, il parut comme mort, étant tout violet, n'ayant de voix que pour s'écrier une troisième fois : « Ayez pitié de moi, bonne Sœur Alacoque ! » Au même temps, l'on l'emporta, chacun croyant qu'il en mourrait. Cependant, le lendemain il se trouva en aussi bonne santé que si il ne lui fut rien arrivé. Fait à Mâcon, ce 31 août 1715.

BOUILLET CHAVANE.

De plus, je confesse et certifie que ma fille, nommée Ursule, étant fort incommodée en sorte qu'elle n'avait jamais pu marcher, quoiqu'elle fût âgée de cinq à six ans, et ne voyant pas comme la pouvoir faire soulager, la crainte que j'eus qu'elle ne restât toute sa vie en cet état, me fit avoir recours à cette sainte religieuse, dont mon fils venait de recevoir une si grande grâce. J'envoyai pour cela une de ses chemises avec une paire de bas pour faire toucher à son tombeau. Dès que ma fille eut porté quelques jours ces bas, elle se sentit bien remise et, depuis, a toujours marché sans peine.

Ce 31 août 1715.

BOUILLET CHAVANE.

Elle est venue en cette ville, où elle a fait dire une messe en action de grâces.

Plusieurs personnes de la paroisse de la Chapelle-du-Mans, proche Bourbon, en ont reçu des secours très miraculeux, mais surtout une jeune fille, nommée Reine Raclo, qui a été trois ans malade. Elle avait les bras et les pieds fort enflés, surtout dans les jointures, qui l'empêchait de marcher et de pouvoir s'aider pour quoi que ce soit ; ce qui lui avait été causé par une frayeur qu'elle eut étant sur un char, qui lui avait glacé le sang dans les veines. Sa mère, étant extrêmement touchée de la voir dans cet état, employa des personnes de considération pour lui obtenir une place à Bourbon, au nombre des pauvres que l'on y reçoit tous les ans ; elle lui fit conduire pour y prendre les bains et la douche, mais les médecins assuraient toujours que les remèdes seraient inutiles — ce qui fut très vrai — et qu'elle n'en guérirait point ; ce qui affligeait fort cette pauvre femme, voyant sa fille si incommodée, qu'il fallait la servir comme un petit enfant, ne pouvant pas même se mettre les morceaux à la bouche.

Une demoiselle passant dans leur village, lui dit qu'elle devrait s'adresser à notre vertueuse Sœur Alacoque par une neuvaine. Aussitôt elle lui en commença une, priant une bonne veuve de se joindre à elle, pour obtenir la santé de sa fille. Elles promirent de jeûner tous les jours. A la fin, elle commença de remuer un peu les doigts, ce qui leur donna courage d'en recommencer une seconde, pendant laquelle elle marchait avec des béquilles ; mais ses bras ne pouvant les soutenir, elle fut obligée de cesser, ce qui détermina ces bonnes femmes de venir au tombeau de notre V. Sœur, pour lui demander la guérison de cette pauvre fille ; elle y fit toucher une chemise et lui porta de ses reliques. Dès qu'elle l'eut pris, elle eut ses bras libres et commença à marcher ; mais comme il lui restait un peu de faiblesse, elles firent encore une neuvaine, après quoi elle se trouva parfaitement guérie. Elle l'amena à Paray, où elle vint à pied, quoiqu'il y eut près de cinq grandes lieues, pour remercier Notre-Seigneur de la grâce qu'il lui avait faite par l'intercession de notre V. Sœur. C'est elle-même qui nous l'a raconté le 22 novembre 1715.

Mademoiselle de Chalonnay, la fille, étant fort incommodée d'une grande surdité, eut recours à notre V. Sœur. Elle demanda à Monsieur notre Supérieur la permission d'entrer céans pour y faire sa neuvaine, pendant laquelle elle fut exaucée. Par reconnaissance, elle a fondé une bénédiction du saint Sacrement dans notre église tous les premiers vendredis de chaque mois.

Mesdames Dupuy, religieuses aux Dames de Baulieux, ont été guéries de fièvre continue et oppression de poitrine en prenant de l'eau où l'on avait mis de ses reliques. Un jour, l'une étant malade à l'extrémité, l'on fit entrer le confesseur pour la confesser. Dans ce moment elles reçurent deux scapulaires qu'elles avaient prié que l'on fît toucher

au tombeau de notre V. Sœur. Elle en prit un, qu'elle appliqua sur son côté, où elle avait un grand point. Au même moment, sa douleur cessa et se trouva soulagée si considérablement qu'elle pria Monsieur leur confesseur de se retirer, disant qu'elle était guérie. Le lendemain elle se leva, descendit au chœur pour remercier Notre-Seigneur et, depuis ce temps a été guérie des langueurs qu'elle avait. C'est elle qui l'a écrit céans.

Madame du Maltrait, religieuse aux Dames de Sainte-Ursule de Bourbon, nous a écrit qu'elle avait été guérie d'une enflure qu'elle avait à la jambe depuis plus [de] quinze jours, qui lui faisait de grande douleur et l'empêchait de marcher et de reposer la nuit. Voyant que tous les remèdes que l'on y faisait ne la soulageaient point, elle fut inspirée de s'adresser à notre Vénérable Sœur, mettant de ses reliques sur sa jambe, qui se trouva le lendemain bien guérie et marcha sans peine.

Madame de Chevregny, ayant la petite vérole, fut en peu de jours à l'extrémité. Les médecins disant qu'elle aurait beaucoup de peine à se retirer de là, elle envoya une chemise pour faire toucher au tombeau de notre V. Sœur. Dès qu'elle l'eut pris, elle perdit la fièvre et se trouva hors du danger où elle était.

Mademoiselle Bouillet, de la paroisse de Saint-Aubin, dit avoir été guérie d'une violente douleur de tête qu'elle avait depuis longtemps, en invoquant notre Vénérable Sœur. Mademoiselle Bouillet nous a assurées que sa fille avait été guérie de la fièvre quarte, qui était des plus opiniâtres, en prenant de l'eau où elle avait mis un peu de bois de la bière de notre V. Sœur.

L'on a écrit céans qu'une de nos chères sœurs de notre monastère d'Avallon était devenue si sourde qu'elle ne pou-

vait pas même entendre la cloche lorsqu'elle sonnait pour les offices et la messe. Elle commença une neuvaine à notre V. Sœur et, au cinquième jour, elle fut délivrée de cette incommodité.

Une paysanne vint le lundi de Pâques de l'année 1716 pour remercier Notre-Seigneur de ce que, par l'intercession de notre V. Sœur, elle dit avoir été guérie d'une hydropisie universelle, qui l'empêchait de s'aider du bras droit. Elle fit toucher une chemise à son tombeau et dès le lendemain qu'elle l'eut pris l'enflure se dissipa, et s'est toujours bien portée depuis ; c'est elle-même qui l'a dit.

Plusieurs personnes de Cluny s'y sont adressées pour toutes sortes de malades et ont reçu l'effet de leur confiance. Deux personnes du même lieu ont été guéries, l'une d'une grosse gale et l'autre qui depuis un mois ne pouvait point du tout marcher, dès qu'elle eut pris une chemise que l'on avait fait toucher au tombeau de notre V. Sœur, elle le fit très facilement.

Trois personnes de la Paccaudière l'ont invoquée avec succès : l'une pour un rhumatisme à la tête, l'autre pour une dureté d'oreille et la troisième — c'est un vigneron — qui était à l'extrémité, dès que l'on lui eut fait prendre de l'eau de ses reliques, il fut soulagé très promptement. Il est venu ici pour rendre grâces à Notre-Seigneur.

Plusieurs personnes de Saint-Christophe estiment en avoir reçu des secours très miraculeux en plusieurs occasions et de toutes sortes de maladies, pour lesquelles ils l'ont invoquée.

Un garçon qui demeurait chez un procureur avait une grosse gale depuis huit ans, qu'il n'avait pu faire passer.

Comme cela l'empêchait souvent de pouvoir écrire, il eut recours à notre V. Sœur par une neuvaine. A la fin, il s'est trouvé entièrement quitte de cette gale.

Une personne a été guérie d'une grande fluxion qu'elle avait sur les yeux, qui l'incommodait si fort depuis trois ans qu'elle croyait d'en perdre la vue par les grandes douleurs qu'elle y ressentait. Comme elle vit que les remèdes ne la soulageaient point, elle vint à notre église prier notre V. Sœur de lui obtenir de Dieu la conservation de sa vue. Sa prière achevée, elle sentit une douce espérance qu'elle était exaucée, ce qui lui fit verser beaucoup de larmes de joie, qui ne tarirent point qu'elle ne fût de retour chez elle, où elle se trouva bien guérie. Elle fit une seconde fois le voyage pour remercier Notre-Seigneur de la grâce qu'il lui avait faite par l'intercession de notre V. Sœur, qu'elle invoque depuis tous les jours.

Une pauvre femme avait un enfant qui était tout perclus depuis près de deux mois. Sa mère lui fit une neuvaine à notre V. Sœur ; elle obtint la guérison de son enfant.

Monsieur de Passy, le cadet, étant à la campagne, très incommodé d'une hydropisie et mal de poitrine, il se fit amener à Paray pour faire des remèdes, qui furent tous sans effet. Sa servante, voyant qu'il n'en recevait aucun soulagement, lui dit de s'adresser à notre V. Sœur. Il envoya une chemise à son tombeau. Dès qu'il l'eut pris, il se trouva fort soulagé et en peu de jours en parfaite santé. C'est sa servante qui l'a raconté.

Un vigneron de Monsieur Alacoque dit avoir été guéri de trois maladies mortelles par le recours qu'il a eu à notre V. Sœur, dont la dernière a été une hydropisie formée, selon le sentiment des médecins.

Un homme du Bois-Sainte-Marie est venu ici pour déposer qu'ayant gardé sa femme six ans dans une langueur continuelle et qui avait résisté à tous les remèdes dont elle n'avait reçu aucun soulagement, dès qu'il eut fait une neuvaine à notre V. Sœur, elle avait été parfaitement guérie.

Une demoiselle de Toulon est venue exprès à Paray pour rendre grâces au Seigneur de ce que, par l'intercession de notre Vénérable Sœur, elle avait reçu l'usage de ses jambes, ayant trois ans qu'elle ne pouvait marcher.

Une femme étant accouchée d'un enfant, elle en avait encore un dans son sein, qui ne pouvant sortir, la réduisit en moins que de trois jours à l'extrémité. L'on n'en attendait plus que la mort ; l'on lui fit recevoir les derniers sacrements. De plusieurs personnes qui y assistèrent, il y en eut qui conseillèrent de s'adresser à notre V. Sœur ; ce que tous les assistants firent. Leur prière ne fut pas achevée qu'au même instant la mère et l'enfant furent délivrés heureusement, à l'étonnement de tous ceux qui étaient présents, qui le regardent comme un grand miracle. La personne qui nous l'a raconté dit en avoir reçu un secours miraculeux dans une affaire importante qu'elle lui avait recommandée.

Une demoiselle est venue faire ses dévotions dans notre église pour remercier le Seigneur de ce qu'elle avait été guérie d'une grande fluxion qu'elle avait aux yeux, après avoir fait une neuvaine à notre Vénérable Sœur.

Mademoiselle Bertrand a été guérie d'une violente douleur de tête en invoquant son secours.

Une femme qui était dangereusement malade l'a été de même.

L'on s'y est adressé avec succès pour une personne qui avait des accidents furieux de folie. Après avoir fait faire

plusieurs prières pendant plusieurs mois qu'il était dans cet état, l'on s'avisa de lui mettre dessus une petite image du sacré Cœur. L'on fit une neuvaine à notre Vénérable Sœur et l'on fit dire des messes en l'honneur de la Passion ; pendant laquelle il se trouva si bien guéri que, depuis ce temps, il n'en a eu aucune atteinte.

Une dame de qualité ayant appris le recours que l'on avait à notre V. Sœur, l'invoqua pour un de ses fils, âgé de 7 ans, qui n'avait jamais marché. Elle lui fit faire une neuvaine, à Salins, pendant laquelle cet enfant marcha sans peine.

Une pauvre femme a été guérie d'une maladie mortelle, dès qu'elle eut pris une chemise qu'elle avait envoyée au tombeau de notre V. Sœur.

Une Dame religieuse des Sainte-Ursule de Charlieu, passant ici, nous dit avoir été guérie d'une fluxion qu'elle avait aux yeux depuis trois ans, qui lui ôtait la liberté de lire une lettre, ce qu'elle faisait à présent sans peine, depuis qu'elle s'était adressée à notre V. Sœur, et qu'elle voyait parfaitement.

Une femme de Mâcon dit avoir été guérie d'une fièvre qu'elle avait depuis quatre ans, en invoquant notre V. Sœur.

Le 13 de juin 1716, un ermite qui demeure proche Perrecy, dit à une de nos sœurs qu'il s'y était fait un miracle en invoquant notre V. Sœur. Un tailleur de pierres, qui travaillait dans ce lieu, étant perclus de tous ses membres, on lui conseilla de s'y adresser, ce qu'il fit avec tant de foi et de confiance que la nuit même il se trouva entièrement guéri.

Une femme l'a été en faisant une neuvaine, d'un mal qu'elle a supporté plus de six mois, qui était un abcès, selon le sentiment de Monsieur Billet, médecin.

Un paysan de la paroisse de Saint-Julien, qui avait des maux d'estomac qui le mettaient à la mort, il envoya une chemise pour faire toucher au tombeau de notre Vénérable Sœur. Dès qu'il l'eut prise, il lui survint un grand vomissement de sang et avant que la semaine fût finie, il fut guéri parfaitement.

Une femme de cette ville ayant un abcès à la tête, avec des grandes douleurs, elle vint à notre église pour prier notre V. Sœur de lui obtenir la patience dans ses douleurs. En s'en retournant, cet abcès s'ouvrit et dans le moment son mal passa sans qu'elle s'en soit ressentie depuis.

Une autre avait un enfant malade depuis 14 mois et ne sachant plus que lui faire, elle s'adressa à notre V. Sœur par une neuvaine et à la fin son enfant fut bien guéri. C'est elle qui nous l'a dit.

Le second jour d'août 1716, un paysan vint à notre église pour rendre grâces à Dieu de ce qu'en invoquant notre V. Sœur, il avait été guéri d'un mal dangereux à la jambe, où il n'y avait plus de remède que de la couper. Il donna à notre sœur tourière une petite aumône par reconnaissance de la grâce qu'il avait reçue. Elle lui dit de la porter lui-même à la sœur portière, mais il ne voulut point paraître au parloir, ni dire son nom, ni le lieu d'où il était, ne disant autre chose, qu'il avait de grandes obligations à cette bonne religieuse[1].

1. Dans le même *Recueil*, cette guérison est encore rapportée avec les variantes ci-dessous :

« Le second jour d'août, un paysan vint à notre église pour rendre

Une femme ayant une fluxion à l'épaule qui ne lui donnait aucun repos ni jour ni nuit l'espace de trois semaines, elle se résolut de venir à notre église. Ayant fait sa prière, sa douleur cessa tout à coup et dans ce moment il se fit une grande ouverture dans l'épaule d'où il sortit beaucoup de pus ; elle fut guérie en peu de jours.

Un boulanger de Digoin est venu ici, avec sa femme, pour faire dire une messe en action de grâces de ce qu'il avait été retiré d'un accident d'apoplexie, causée par un épanchement de bile, qui l'avait tenu cinq heures sans parole ni mouvement. Sa femme, voyant qu'il n'avait plus de connaissance et craignant de le perdre, dans sa douleur, elle invoqua notre V. Sœur et dans le moment, le malade reprit la parole et se trouva absolument si bien guéri qu'il voulut venir promptement remercier sa bienfaitrice.

Au mois d'octobre, la petite fille de Morgue fut guérie,

grâce au Seigneur de ce que, par l'intercession de notre Sœur Alacoque, il avait été guéri d'un mal dangereux qu'il avait à la jambe, après avoir fait sa prière. Il appella notre sœur tourière, à qui il remit 6 l. en reconnaissance de ce bienfait et la pria de faire dire une messe en action de grâces. Elle lui demanda son nom qu'il ne voulut dire, ni le lieu où il demeurait, disant que cela n'était pas nécessaire, mais qu'il raconterait partout la grâce qu'il en avait reçue, qui est qu'ayant une jambe presque toute pourrie, il s'était mis entre les mains des médecins, apothicaires et chirurgiens, qui lui avaient fait toutes [sortes] de remèdes, qui n'avaient pu empêcher le mal de faire beaucoup de progrès, qu'il y avait longtemps qu'il était dans cet état, ne pouvant travailler, ce qui le chagrinait fort, mais qu'il le fut bien davantage lorsqu'ils lui dirent qu'il n'y avait plus de remède que de lui couper la jambe, pour empêcher la gangrène. Dans la douleur où il était, il fut inspiré d'implorer le secours de notre V. Sœur, dont il avait ouï parler. Il le fit le soir en se couchant, lui promettant que, si elle lui obtenait de guérir, il lui ferait une petite offrande. Le lendemain, il se trouva si bien guéri qu'il ne lui restait qu'un peu de faiblesse et dès que sa jambe a été un peu fortifiée il est venu s'acquitter de sa promesse, après quoi il s'en retourna sans vouloir s'arrêter un moment pour parler à notre sœur portière qui souhaitait de le voir. »

d'une impuissance qu'elle avait à marcher depuis près de quatre ans, par le recours qu'ils ont eu à notre Vénérable Sœur Alacoque.

Un garçon de Toulon est venu à Paray pour remercier Notre-Seigneur de ce qu'il avait été guéri d'une tumeur au gosier, qui l'incommodait beaucoup.

Madame Dupoyet, jeune religieuse des Dames de Sainte-Ursule de Roanne, se trouva attaquée, à la fin d'octobre dernier, d'une paralysie qui, le jour de Saint-Martin, lui ôta absolument l'usage des jambes. Elle y ressentait de grandes douleurs, aussi bien que par tout le corps, quoiqu'en pinçant fortement la chair, elle fût insensible. L'enflure était jointe par tout le corps, mais surtout à un sein, qu'elle avait d'une si prodigieuse grosseur, qu'elle était obligée de le soutenir avec une serviette attachée à son col ; il était si dur et si enflammé qu'on s'attendait à tout moment de le voir ouvrir. On lui a fait prendre les remèdes les plus violents pendant sa maladie surtout les bains qu'on lui faisait pour la faire suer, d'où on la retirait évanouie. Elle suait prodigieusement et cependant n'était point soulagée. Elle fut en cet état jusqu'à la fin de novembre ; le dernier jour elle perdit la parole ; on lui fit recevoir ses derniers sacrements ; elle la reprit quelque temps après et demeura pour le reste dans le même état jusques au jeudi 4 décembre, qu'à cinq heures du soir, elle fit un vœu au sacré Cœur de Jésus, avec la permission de sa supérieure. Quelque temps après, elle pria deux religieuses qui étaient auprès d'elle de lui aider à se soulever pour voir si elle pourrait se soutenir sur ses pieds, ce qu'elle fit facilement. Elle leur dit qu'elle ferait bien quelques pas et, en moins de deux *miserere*, elle alla et revint par la chambre sans peine. Elle descendit au chœur dans le moment pour remercier Notre-Seigneur et de là, fut au réfectoire, où elle but et

mangea de très bon appétit. Plus de nouvelle d'enflure ni d'autres choses. Elle demanda de faire maigre le vendredi et samedi suivants ; elle a repris tous ses exercices comme les autres, en tout ce qu'on a voulu lui permettre.

Sa dévotion au sacré Cœur de Jésus-Christ lui avait fait faire un tableau qu'elle a fait exposer dans leur chœur, et le vœu particulier de sa maladie a été de faire brûler deux cierges devant ce tableau, pendant la messe de Communauté, tous les premiers vendredis de chaque mois.

C'est un Père Jésuite qui a écrit à une de nos sœurs cette guérison miraculeuse, comme en ayant été témoin, ayant souvent vu cette religieuse, lorsqu'il accompagnait le Père recteur qui allait pour la confesser. Les médecins ont donné une attestation.

Une femme du même lieu, ayant appris ce miracle, s'adressa au sacré Cœur de Jésus, pour obtenir d'être soulagée. Il y avait sept mois qu'elle était malade, ensuite d'une couche, qui lui avait laissé l'incommodité de ne pouvoir retenir son urine. Pour obtenir cette grâce, elle promit de jeûner trois vendredis de suite, en l'honneur de ce divin Cœur; elle en fut guérie aussitôt.

Mademoiselle Ravot est venu ici ce 22 janvier rendre le vœu qu'elle avait fait pour son mari, qui a été malade d'une absence d'esprit, qui la tenait fort en peine. Elle s'est adressée à notre V. Sœur, par une neuvaine, et promit de venir à son tombeau. Il a été guéri. Elle est venue faire dire une messe en action de grâces.

Monsieur le Curé de Saint-Léger vint, au commencement de ce mois, dire une messe pour un homme de sa paroisse qui, depuis environ huit mois, ne parlait point et avait tous les membres perclus. Il a eu recours à notre V. Sœur par une neuvaine ; à la fin il a parlé librement et

marche avec un bâton. Il est venu avec Monsieur le Curé, pour rendre grâces à Dieu. C'est lui-même qui l'a raconté à notre sœur tourière.

Une demoiselle nous a assurées avoir guéri plus de quarante personnes de toutes sortes de fièvres, en leur mettant au col un peu de terre du tombeau de notre V. Sœur. D'autres fois, elle faisait boire de l'eau dans laquelle elle mettait un peu du bois de sa bière.

Une femme près de Mâcon dit avoir été guérie d'une fièvre qu'elle a eue pendant quatre ans de suite, sans que tous les remèdes qu'elle faisait aient pu lui causer quelque diminution. Une personne lui conseilla de s'adresser à notre V. Sœur. Elle le fit et cessa tous ces remèdes, commença une neuvaine, pendant laquelle elle perdit sa fièvre et depuis ce temps n'a plus eu de retour.

LETTRE D'ENVOI DU *Recueil* A MGR LANGUET

Monseigneur,

Je supplie Votre Grandeur de me pardonner si j'abuse de votre patience, mais le zèle que je sais qu'Elle a pour l'exaltation de la gloire du sacré Cœur m'a fait croire que ce petit recueil lui ferait plaisir, puisque c'est une preuve évidente qu'il veut manifester Celle qui a tant eu de soins de se cacher par la vie humble qu'elle a menée sur la terre. Je pourrais vous en marquer quantité d'autres, qui ont été guéris de toutes sortes de fièvre, de rhumatisme, de douleurs de tête et d'autres maux. Je me suis attachée aux plus considérables, pour éviter à Votre Grandeur, Monseigneur, la peine de lire tant d'écritures. Nous allons redoubler nos prières pour demander au Seigneur la conservation de votre santé et qu'il lui donne le temps de finir cet

ouvrage. L'on nous écrit de tous côtés pour nous témoigner la joie que l'on a de savoir qu'il soit entre les mains de Votre Grandeur et l'empressement que l'on a de le voir bientôt.

Je viens d'apprendre, Monseigneur, que ma sœur de Farges envoie à Votre Grandeur le petit cahier des lettres et avis que la très honorée Mère Greyfié avait donnés à notre vénérable Sœur Alacoque, comme il [est] marqué dans l'article 50[1] des pièces qui ont été produites. Il y a même des lettres dans ledit cahier qui ne sont pas attachées. Votre Grandeur, Monseigneur, aura la bonté de prendre garde qu'il ne s'égare pas. Elle verra que ledit cahier a été parafé et que, par conséquent, il est nécessaire de le renvoyer, puisqu'il est tout compris dans les *Mémoires* de la vie de notre vertueuse Sœur et que le Père Prieur nous a chargée de conserver toutes ces pièces, pour servir au besoin. Étant entre vos mains, Monseigneur, nous en serons fort en repos. Comme Monsieur le Curé de Pierrefitte n'est point venu, nous nous servons de l'occasion de Monsieur Bisfrant qui va à Paris et veut bien se charger de tous nos papiers, pour les faire tenir à Votre Grandeur sûrement. Il fera quelque séjour à Paris ; ainsi, si Elle a quelque chose à nous ordonner, Elle pourra lui envoyer ses réponses.

Mille excuses, Monseigneur, de la longueur de cette lettre. (*Pas de signature.*)

1. De fait, ce cahier est porté au n° 16 de la procédure de 1715 ; cf. t. I, p. 482.

SUITE DU RECUEIL DES MIRACLES OPÉRÉS PAR L'INTERCESSION DE NOTRE V. MARGUERITE-MARIE ALACOQUE

Environ l'année 1725, le Révérend Père de Galliffet, assistant de France du Général de la Compagnie de Jésus, écrivit de Rome à notre très honorée Mère Anne-Élisabeth de La Garde, alors notre supérieure, et lui manda que la copie de la vie de cette grande Servante de Dieu, écrite par elle-même, et qu'il lui avait demandée, avec celle du procès-verbal du miracle de la guérison de notre chère sœur Claude-Angélique Desmoulins, arrivée par les intercessions de cette Vénérable Sœur, pour les mettre dans son livre de l'*Excellence de la dévotion du Cœur de Jésus*, que lesdites deux copies, dans un même paquet à lui adressé, étaient tombées dans la mer à Livourne, qu'on avait promptement retiré le paquet de la mer et qu'il ne s'était pas trouvé une page de mouillée.

20 août en 1730.

La très honorée Mère Françoise-Ignace de Bassompierre, supérieure de notre monastère de Nancy, écrivit à la très honorée Mère Françoise-Angélique de Choiseul, supérieure de celui d'Autun, ce qui suit :

Une de nos chères sœurs [était] attaquée depuis plus de trois ans de furieuses vapeurs qui lui causaient de si violents accidents, qu'elle dégénéra en des tremblements universels et convulsions si effrayantes qu'on n'osait la laisser voir à personne. Elle en a été plusieurs fois à l'extrémité et tous les remèdes lui devinrent inutiles. La palpitation de ses yeux ne lui permettait plus ni lectures ni ouvrages et l'embarras de sa tête ne lui laissait aucune capacité pour s'appliquer et lorsqu'elle n'était pas dans le fort de son mal,

à peine pouvait-elle [faire] les prières d'obligation, entendre une messe dans une chapelle, n'osant paraître devant la Communauté.

Ayant ouï dire qu'on lisait la vie de notre V. Sœur Alacoque, au récit de ses héroïques vertus et de ses miracles, elle eut plusieurs mouvements de l'invoquer, et après bien des doutes et des perplexités de défiance, elle réfléchit sur son pitoyable état et, s'adressant tout à coup au sacré Cœur de Jésus, elle lui demanda que si c'était la volonté de Dieu et sa plus grande gloire, il daignât signaler le crédit auprès de lui de sa fidèle amante et sans neuvaine, ni vœux, ni promesse que d'employer la santé qu'il lui rendrait à remplir dignement et avec ferveur les devoirs de son état, au même moment elle sentit comme une liqueur miraculeuse qui s'écoulait dans tous ses membres, qui les rétablissait dans leur état naturel, comme si sa santé n'eût jamais souffert d'altération ; elle fut sur-le-champ entière et parfaite plus qu'elle n'en avait jamais eu et comme si on lui [eût] fait un corps nouveau. C'était dans l'octave de la Conception de la Sainte Vierge et quoique le froid lui eût été toujours pénible, elle n'a jamais eu aucun signe de retour à la plus légère indisposition, ayant toujours jeûné depuis ce temps-là les jeûnes d'Église et de la règle, elle qui ne pouvait faire un seul jour maigre.

Elle est depuis le réveil jusqu'au coucher dans l'exacte pratique de la règle et dans l'exercice d'un emploi très fatiguant, ce qui ne l'empêche pas de veiller les malades et on peut dire que le Seigneur lui a donné une santé à toute épreuve. Cette chère Sœur est un très bon sujet.

Quelques années après, la femme du meunier de Paray amena dans notre église et à notre sacristie son petit enfant de cinq ans, pour y rendre ses actions de grâces au sacré Cœur de Jésus et à notre V. Sœur Alacoque de ce que, par son intercession, cet enfant avait été préservé de se noyer dans la rivière, étant tombé dedans, au-dessus du

moulin et lorsqu'il passa dessous, les roues s'arrêtèrent pour le laisser passer, parce qu'elle invoquait à grands cris cette fidèle amante de Jésus-Christ. La rivière entraîna fort loin cet enfant, à près d'un quart de lieue, et le meunier, son père, qui le croyait noyé, le trouva qui se jouait sur l'eau, et ses habits n'en furent pas même mouillés à ce que sa mère assura aux sœurs sacristines.

LETTRE ADRESSÉE

A

Ma très honorée Mère
en N^re^ Seigneur

Ma très honorée Mère Anne Elizabeth de la Garde de Malzac (*sic*), supérieure de n^re^ monastère de la Visitation Ste-Marie de Paray, à Paray, par la Charolle (*sic*).

VIVE ✝ JÉSUS !

De notre monastère de Périgueux,
ce premier septembre 1714.

Ma très honorée Mère,

Nous avons reçu avec une singulière joie votre lettre avec les reliques de notre vénérable Sr Alacoque, que vous nous avez fait la grâce de nous envoyer. Le malade pour qui Monsieur de Logerie vous en avait demandé une portion est mon cousin germain. Il s'est fait conduire à Périgueux dont il est natif. Une de ses chères sœurs, qui est à présent une de nos anciennes religieuses, reçut le petit paquet que vous aviez séparé pour son cher frère. Elle nous a chargée de vous remercier très humblement de l'attention que vous avez eue, ma très honorée Mère, pour son pauvre malade. Lui et Monsieur le Supérieur de la Mission et notre

sœur tourière font avec une grande exactitude tout ce que vous nous marquez. Notre très honorée Mère, qui porte encore quelque reste de faiblesse que la paralysie lui laissa dans le bras droit, s'est jointe à eux et nous fait dire tous les jours en Communauté, les trois *Pater*, *Ave*, *Laudate*, avec les trois *Gloria Patri*. Tout le reste s'est fait ainsi que vous nous l'avez marqué. Nous sommes au quatrième jour de la neuvaine. Notre sœur tourière a senti cette nuit dans sa jambe paralytique de grands tremblements. En vérité, il ne faut pas pour sa guérison un moindre miracle que pour la résurrection d'un mort. Mais, comme rien n'est impossible à Dieu, si sa divine bonté veut bien glorifier notre vénérable Sœur Alacoque et exaucer les ardents désirs de notre pauvre sœur tourière. nous vous en donnerons incessamment la nouvelle. J'aurais même attendu à la fin de la neuvaine à me donner l'honneur de vous écrire pour ce sujet ; mais le retour du valet de mon cousin Bouchier me fait devancer pour profiter de cette occasion. J'envoie ma lettre à Monsieur de Logerie et le prie de vous l'envoyer par voie franche. Je profiterai de toutes celles qui se présenteront pour Paris, afin de vous donner de nos nouvelles, si vous me permettez, ma très honorée Mère, de me donner cette consolation. La lettre que Votre Charité nous a fait l'honneur de nous écrire a été relue bien des fois. Je me vois obligée d'en tirer une copie pour ne perdre l'original, que je garderai précieusement : elle est touchante et pressante.

Nous compatissons sensiblement aux épreuves que vous cause la disette générale qui est dans votre ville. Les grâces qui s'y accordent sont bien capables de dédommager votre sainte Communauté qui, selon ce que nous en jugeons par votre circulaire, mais surtout, ma très honorée Mère, par votre chère lettre, est bien fidèle à Dieu et à tous les devoirs de la sainte religion. Plaise à Dieu qu'il vous console et que sa divine Providence vous fournisse abondam-

ment des secours nécessaires à la vie ! Nous le lui demanderons tous les jours pour vous, ma très honorée Mère et pour toutes vos dignes filles. Notre très honorée Mère[1] nous a ordonné de vous assurer de son respect et de ceux de toute notre Communauté. Nous vous remercions toutes, très humblement, des prières que vous faites et faites faire pour nos pauvres paralytiques ; nous vous supplions de les continuer en leur faveur. Je vous conjure de me faire la grâce d'en faire pour moi : j'en ai un besoin extrême.

On a pris une si grande confiance aux reliques de notre V. Sœur Alacoque que nous ne saurions fournir aux instantes demandes qu'on nous en a fait, tant du dedans comme du dehors. Toutes nos sœurs voudraient en leur particulier, chacune, une médaille de terre du tombeau de cette sainte religieuse. Nous nous sommes avisées, pour fournir à leur dévotion, de faire toucher le petit os à des linges que nous distribuons et le faisons tremper dans de l'eau que nous donnons.

Il y a un an qu'une de mes nièces, ayant perdu la vue par une goutte sereine, j'envoyai à ma sœur, sa mère, un petit fracment (*sic*) de toile détrempée dans le sang de notre bienheureuse Mère de Chantal. Je lui mandai de le mettre tremper et, de cette eau, en laver les yeux de sa fille pendant neuf jours — de faire aussi, pendant les neuf jours, certaines prières et aumônes. Au neuvième jour, cette enfant recouvra la vue. Nous le fîmes savoir à nos sœurs d'Annecy. Si Dieu exauce les prières que nous faisons par la médiation de votre sainte religieuse, on aura lieu d'en poursuivre la canonisation, en poursuivant celle de nos bienheureuses Mères de Chantal et de Bréchard.

Les misères de ce pays sont grandes, mais non si affreuses que les vôtres, à la vérité. La viande, l'huile, le beurre, la chandelle y sont hors de prix ; mais le blé qui

1. La Mère Marie-Ignace Dubois.

était à cent dix-huit sols est revenu à un écu. Nos *maitéries* nous fournissent notre provision pour chaque année. Nos sœurs de Limoges en firent acheter l'année passée pour mille écus.

Nos sœurs sont au nombre de 39 en tout. Nous n'avons qu'une novice ; notre très honorée Mère en refuse tous les jours, n'en voulant pas recevoir qui n'apporte mille écus et leurs *emmeublements*. Nous sommes très mal logées, n'ayant encore pu nous faire bâtir. Nous n'avons pas, non plus que vous, ma très honorée Mère, de chapelle du sacré Cœur de Jésus ; mais tous les p. vendredis du mois nous chantons le *Miserere*, faisons l'amende honorable et avons la bénédiction du très saint Sacrement de l'autel.

Tous les ans nous en faisons solennellement la fête, au vendredi d'après l'octave, ayant grand nombre de messes, le saint Sacrement exposé, sermon, bénédiction et indulgence plénière. Le concours du monde y est grand. On est très dévot à ce sacré Cœur. A peine pouvons-nous suffire de faire venir des livres d'Aurillac de ce sacré Cœur, tant il nous en est demandé.

Je suis, avec bien du respect, ma très honorée Mère,
Votre très humble et très obéissante fille en N.-S.

Sr Louise-Marguerite FAURE
de la Visitation S^te^-M.
D. S. B.

VIVE † JÉSUS ![1]

J'aurai l'honneur de vous dire, ma très honorée Mère qu'il y eut 7 ans le 15me de mai, que je fus saignée, et s blessée que, dès ce soir-là, je pris une si violente fièvre

1. Aucune indication d'année ni de quel monastère de la Visitation vient cette lettre.

causée par la douleur de mon bras, duquel l'on ne me tira pas une goutte de sang et qui enfla d'abord si prodigieusement, qu'il devint gros comme un enfant ; et je fus 37 jours sans pouvoir bouger de dessus mon dos.

Le 2me de juin, l'on rouvrit ce bras et l'évacuation fut prodigieuse. L'ouverture fut depuis trois doigts au-dessus du coude et autant en bas. L'on y fit, durant six semaines, des injections avec la seringue ; mais après, il fallut encore une autre ouverture, et tout cela dans le beau milieu du coude. Lorsque l'on me crut presque guérie, l'on trouva un sac de demi pied. Ainsi, il fallut fendre depuis la première ouverture jusque à un demi pied et la plaie fut fermée seulement à la mi-septembre. Ce pauvre bras était extrêmement retiré et si faible qu'à peine le pouce et le second doigt pouvaient tenir une couture (c'est la main gauche heureusement !). Je ne pouvais bien fermer les autres trois doigts, surtout le petit et ils étaient fort engourdis. Je souffrais des maux que je ne peux vous expliquer, tous les changements de temps et durant le froid, ne pouvant même couper notre pain — c'est-à-dire en morceaux — la portion du réfectoire ainsi (*sic*). Celle qui était proche de moi me faisait cette charité et de me verser de l'eau pour boire.

Les soirs, à Matines, je mettais ce pauvre bras en écharpe pour le soutenir et il était toujours froid comme glace et fort petit. Voilà à peu près comme j'ai été environ 7 ans. Le 15 décembre dernier, notre très honorée Mère me dit durant la récréation du soir qu'elle me destinait une charge pour le jour de l'an et qu'elle ne voulait plus du tout entendre parler de ce bras ; ainsi, que je n'en vinsse plus raconter les faiblesses et mes impuissances de m'en aider.

Vous pouvez juger, ma très honorée Mère, si cela donna un beau sujet de se divertir à toutes nos chères sœurs et de bien rire jusqu'à 8 heures, que notre chère Mère fut obligée de continuer la récréation ; car, chacune me donnait une charge à sa façon. Je soutins toute la raillerie avec plaisir

et pris tout en bonne part. Cependant, j'ouïs une chose qui me blessa le cœur et que je fus ravie que notre unique Mère n'eût pas entendue, car elle n'y aurait pas pris plaisir. Je n'en fis nul semblant et fus à Matines, offrir cela à Notre-Seigneur.

Au sortir de Matines, me jetant à genoux dans notre cellule, j'avais au pied de notre crucifix une image de la sainte Sœur Alacoque. J'eus la vue d'unir ce qui m'avait blessé le cœur à toutes les humiliations qu'elle avait eues durant sa vie. Je vous avoue, ma chère Mère, que, dès ce moment, je ressentis une si grande confiance en elle et comme une assurance de sa protection que j'eus peine à cesser ma prière. Mais je pensai qu'il fallait être couchée à la visite et qu'elle recevrait bien mes prières dans le lit. Elle dura jusqu'à minuit, sans que le temps m'eût duré un moment. Ce fut les Matines des religieux qui m'en firent apercevoir. J'avais demandé à cette sainte de ne me point ôter mes douleurs habituelles, mais seulement de me donner la force de balayer, servir au réfectoire, de filer, écurer, et enfin de m'ôter toute la petite adresse pour les ouvrages, afin que je pusse me rendre utile à la sainte religion. Toutes ces prières étaient d'un vrai bon cœur et sincères. Tout d'un coup, je sentis par tout mon corps un trémoussement extraordinaire. D'abord, je pensai que c'était l'application un peu forte et longue qui excitait quelques vapeurs ; mais dans le même moment, je sentis ma main se dilater et mes doigts se dégourdir entièrement. Jugez, ma chère Mère, quelle fut ma joie ! D'abord, je m'écriai : « He ! ma sainte, hélas ! mon pauvre bras ! » où je sentis le même ; et je l'étendis aussi facilement que l'autre. Me mettant d'abord à genoux sur le lit, les bras en croix ; j'essaye de détourner le bras pour mettre la manche d'une chemisette, ce que je fis sans peine. Enfin, ma chère Mère, je ne fus pas paresseuse à me lever pour aller demander la communion, par signe, à ma bonne Mère. Mais, elle voulut savoir tout ce

qui s'était passé — que je n'avais dessein de lui raconter qu'après la sainte communion. Elle me fit apporter ce même matin, au réfectoire, le tablier par la serveuse et me manda que par obéissance, j'allasse servir toute la Communauté, ce que je fis sans peine. Jugez de la surprise de nos chères sœurs ! Les unes riaient, les autres se regardaient avec une extrême surprise. Mais, je vous avoue, ma chère Mère, qu'il me fallut surmonter, pour en faire le récit à la Communauté, que notre très honorée Mère désira que j'en fisse.

Si mon crédit égalait ma reconnaissance et ma bonne volonté, cette sainte serait bientôt canonisée. Tout mon regret est qu'elle ait fait et qu'elle ne cesse de faire des grâces et de protéger si souvent une personne qui le peut mieux sentir que s'en reconnaître. A présent, je file sans peine ; je sers au réfectoire et m'aide de mon bras aussi facilement que de l'autre. Il est fort, il est devenu gros et aussi chaud que l'autre. Je ne connais plus les changements de temps. Je n'ai ni faiblesse ni engourdissement, ni douleurs. Je l'étends entièrement sans peine. Est-ce possible, ma chère Mère, que cette bonne sainte ait préféré une si indigne religieuse à d'autres qui le méritent véritablement mille fois mieux ! Il me semble qu'il n'y a rien que je ne veuille faire pour en inspirer de la dévotion et j'ai quelque espérance que quoiqu'inconnue, Dieu me fera la grâce de lui procurer un jour quelque gloire accidentelle et que le temps viendra où elle sera honorée de la grâce qu'elle m'a obtenue. Je vous avoue qu'elle est, après notre bon Dieu et la Sainte Vierge, tout mon recours et qu'elle m'aide véritablement en toutes mes peines et besoins.

Sr Louise-Antoinette PENNET.

SENTIMENT DE LA « SŒUR ANGLAISE » SUR LA PUISSANCE MIRACULEUSE DE LA SERVANTE DE DIEU

V. J.

Le Révérend Père de La Colombière à son retour d'Angleterre demeura un an à Lyon, et comme il était toujours malade d'un crachement de sang, on l'envoya à Paray pour changer d'air, la ville l'ayant demandé. Comme il y eut demeuré 6 mois et que sa santé, bien loin de se rétablir, affaiblissait toujours plus, comme il était fort considéré dans la Compagnie de Jésus, ses supérieurs souhaitèrent qu'il revînt au grand collège de Lyon et lui envoyèrent un équipage commode pour s'en retourner. Comme il était fort irrésolu de ce qu'il devait faire, voyant qu'ils le mettaient à sa liberté de choisir ce qui lui serait plus favorable pour sa santé, étant sur le point de partir, il écrivit un billet à notre chère Sr Alacoque pour qu'elle demandât à Dieu qu'il lui fît connaître si c'était sa volonté qu'il s'en retournât à Lyon. Elle lui fit réponse qu'il ne devait point sortir de Paray, que c'était le lieu où Dieu voulait la consommation de son sacrifice, puisqu'il n'avait plus guère de temps à vivre, ce qui l'obligea de congédier ceux qui lui avaient amené un équipage, qui fut une providence pour lui, étant mort 4 jours après.

Ainsi notre chère Sr Alacoque est cause que Paray possède ce trésor, puisqu'il est proclamé saint par tout le peuple, bien qu'il ne puisse pas encore être canonisé. L'on espère qu'avec le temps il le sera. Il s'est employé et fatigué beaucoup, pendant qu'il était en Angleterre, à la conversion des âmes, ayant un grand attrait pour les attirer à Dieu. Il a été prisonnier pour la confession de la foi de J.-C.

Il avait été condamné à souffrir le martyre, sans une lettre du roi de France qui ordonnait qu'on le rappelât. On ne laisse pas de le tenir pour martyr, parce qu'on lui fit voir celui de 4 jésuites que l'on éventra tout vifs en sa présence pour l'intimider, devant souffrir le même martyre, à quoi il s'était disposé avec un grand courage. Mais Dieu se contenta de sa bonne volonté et de celui qu'il avait souffert en voyant le martyre de ces pères dont nous venons de parler, ce qui lui fit prendre un crachement de sang dont il est mort.

Il était estimé et considéré de tous ceux qui le connaissaient. Voici ce qu'il dit à une de ses pénitentes qui était une veuve anglaise, qui quitta son pays avec plusieurs autres catholiques pour mettre leur salut en assurance à cause des persécutions que l'on faisait aux nouveaux convertis. « Je vous donne, lui dit-il, une âme en qui vous aurez recours dans toutes vos peines (c'était notre Vénérable Sr Alacoque de qui il parlait), à qui Dieu se communique et parle aussi familièrement que je vous parle. » Ensuite, ajoute cette Anglaise, il me fit la confiance de quelques grâces extraordinaires qu'elle avait reçues de J.-C.

Cette veuve était encore en Angleterre quand notre chère Sr Marguerite-Marie Alacoque lui prédit qu'elle serait religieuse. Elle écrivit à une sœur de céans que l'expérience qu'elle a eue de ses lumières pour son intérieur lui fait dire qu'elle était sainte, qu'elle l'a éprouvé en plusieurs rencontres particuliers, qu'elle dit ne pouvoir expliquer pour des raisons, ajoutant : « Seulement, vous puis-je dire, que cette vertueuse Sr Alacoque a su que je serais religieuse de Ste-Marie, avant même que le Père de La Colombière fût banni d'Angleterre. En un mot, je n'ai pas fait une démarche que par son ordre. Lorsque j'étais à Paray, il s'est passé des choses si particulières que je n'ai jamais eu lieu de douter de la familiarité de Dieu avec cette chère défunte qui lui faisait

connaître les choses longtemps avant qu'elles arrivassent. Aussi, quand elle m'avait dit : « Il faut que vous fassiez cela », je n'aurais pas retardé d'un moment, parce que je savais que telle était la volonté de Dieu. »

Voilà le sentiment de cette sœur anglaise qui a été religieuse chez nos sœurs de Charolles[1], et qui consultait en tout notre Vertueuse St Marguerite-Marie Alacoque.

1. Une circulaire de Charolles, en date du 6 avril 1744, faisant allusion à cette sœur anglaise, donne son nom : sœur Claude-Marguerite Baucher, et ajoute : « appelée parmi nous la *petite femme* et qu'il aurait mieux convenu appeler la *femme forte*. » On écrivait son nom Boucher, comme nous l'avons fait, t. I, p. 148, note 3, ou Baucher. Nous croyons, après nouvelles recherches, cette dernière orthographe meilleure.

III

DÉCRETS ET BREFS

DE LA CAUSE DE LA B. MARGUERITE-MARIE ALACOQUE

1° INTRODUCTION DE LA CAUSE

Décret pour le diocèse d'Autun, concernant la Béatification et la Canonisation de la vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, Institut de saint François de Sales.

L'héroïque exercice de toutes les vertus par lesquelles la Vénérable Servante de Dieu, Sœur Marguerite-Marie Alacoque, a brillé d'une lumière si splendide au sein du XVIIe siècle, et à la pratique desquelles elle s'est dévouée avec un zèle si attentif et si constant, soit dans la maison pater-

---

Decretum Augustodunen. Beatificationis, et Canonizationis venerabilis servæ Dei soror, Margaritæ Mariæ Alacoquê, Monialis Professæ Ordinis Visitationis B. M. V. Instituti S. Francisci Salesii.

Heroica exercitatio virtutum omnium quibus VENERABILIS DEI SERVA SOROR MARGARITA MARIA ALACOQUE splendidissime inclaruit sæculo XVII, quibus sedulam navavit operam vel in paterna domo, vel apud Moniales Ordinis Visitationis

nelle, soit chez les religieuses de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, au diocèse d'Autun, lui a acquis une si éminente réputation de sainteté, que, dès l'an 1715, le révérendissime Évêque de ce diocèse crut devoir établir une enquête sur les vertus et les miracles de cette Vénérable Servante de Dieu, et que l'Évêque actuel en a ordonné une seconde, en vue d'informer sur la permanence de cette réputation de sainteté. Le résultat de ces deux enquêtes a donné lieu à l'introduction de la Cause de béatification de la susdite Vénérable Servante de Dieu. Les questions de droit ayant donc été exposées, et les allégations discutées dans la sacrée Congrégation des Rites, on y a proposé le doute suivant : « Est-il à propos de signer une commission pour l'introduction de cette cause dans le cas et pour le but dont il s'agit? »

Les Éminentissimes Pères préposés à cette sacrée Congrégation, ayant examiné et mûrement pesé les droits et discussions, et après avoir ouï les dires du R. P. D. Virgile Pescetelli, Promoteur de la sainte Foi, tant en ses paroles qu'en ses écrits ; sur le rapport de l'éminentissime et révérendissime S. Cardinal Galeffi, aux lieu et place de l'éminentissime et révérendissime seigneur Cardinal Jules-Marie

---

B. M. V. Augustoduni, eximiam adeo sanctitatis illius opinionem conciliavit, ut ab anno 1715 Rmus Diœcesis illius Antistes super Virtutibus et Miraculis Ven. Servæ Dei inquisitionem instituere duxerit, et hodiernus Episcopus alteram anno 1821 cumulaverit super continuatione ejusdem famæ sansctitatis. Harum inquisitionum ope factus est locus introductioni Causæ Beatificationis antedictæ Ven. Servæ Dei : deductis ideo in Sac. Rit. Congregatione juribus et allegationibus, propositum in ea fuit dubium. — *An sit signanda Commissio Introductionis Causæ in casu et ad effectum de quo agitur* — et Emi PP. eidem Sacræ Congregationi Præpositi, visis matureque perpensis juribus deductis, auditoque etiam voce et in scriptis R. P. D. Vigilio Pescetelli, Sanctæ Fidei Promotore, ad relationem Emi et Rmi D. Cardinalis Galleffi, loco et vice Emi et Rmi Domini Cardina-

de Somaglia, Évêque d'Ostie et Velletri, Doyen du Sacré-Collège, Préfet de la Congrégation des Rites sacrés, Ponent de la susdite Cause, dans l'assemblée ordinaire du 27 mars 1824, ont été d'avis de répondre affirmativement, « s'il plaît ainsi à notre très-saint seigneur Léon XII, souverain Pontife. »

Une relation exacte de toutes et chacune des questions ci-dessus ayant été faite à Sa Sainteté, par moi, Secrétaire soussigné, Sa Sainteté a daigné approuver et confirmer la réponse de la sacrée Congrégation, et signer de sa propre main la commission de l'introduction de la Cause dont il s'agit, le 30 mars de l'année 1824.

Jules-Marie, Cardinal de SOMAGLIA, Évêque d'Ostie, etc., Vice-Chancelier de la sainte Église, Doyen du Sacré-Collège et Préfet de la S. Congrégation des Rites, etc.

Place ✝ du sceau.

J.-A. SALA, Secrétaire coadjuteur de la S. Congr. des Rites.

Rome, 1824. Imprimerie de la Chambre apostolique.

---

lis Julii Mariæ de Somalia, Episcopi Ostien. et Velitren., Sacri Collegii Decani, Sacrorum Rituum Congregationis Præfecti, antedictæ Causæ Ponentis, in ordinario conventu die 27 Martii 1824 respondendum censuerunt — *Affirmative si Sanctissimo Domino Nostro LEONI XII, Pontifici Maximo, placuerit.*

Facta autem de præmissis omnibus et singulis SANCTITATI SUÆ per me infrascriptum Secretarium relatione, SANCTITAS SUA Sacræ Congregationis responsum approbavit, confirmavit, et Commissionem Introductionis Causæ, de qua supra, propria manu signavit. Die 30 Martii Anni 1824.

JULIUS MARIA, Cardinalis Episcopus Ostien., etc., de Somalia, S. Eccl. Vice-Cancellarius, Sacri Collegii Decanus, et S. R. C. Præfectus, etc.

Locus ✝ sigilli.

J. A. SALA, S. R. C. Secretarius Coad.

Romæ, 1824. Ex typographia rev. Cameræ apostolicæ.

2° SUR LE NON-CULTE

Décret pour le diocèse d'Autun, relatif à la Béatification et Canonisation de la Vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, Institut de saint François de Sales.

Une Commission pour l'introduction de la Cause de la Vénérable Servante de Dieu Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, de l'Institut de saint François de Sales, ayant été nommée et ratifiée par la signature de notre très saint seigneur Léon XII, souverain Pontife, en date du 30 mars 1824, l'éminentissime et révérendissime seigneur Cardinal Jules-Marie de Somaglia, Préfet et rapporteur de cette cause, sur les instantes prières du R. P. D. Laurent, des ducs Mattei, Patriarche d'Antioche et postulateur de la susdite Cause, a proposé dans la congrégation ordinaire des Rites sacrés, tenue au Vatican le jour indiqué ci-dessous,

---

Decretum Augustodunen. Beatificationis, et Canonizationis ven. Servæ Dei Soror. Margaritæ Mariæ Alacoque, Monialis Professæ Ordinis Visitationis Beatissimæ Mariæ Virginis, Instituti S. Francisci Salesii.

Signata a Sanctissimo Domino Nostro LEONE XII, Pont. Max., sub die 30 Martii 1824 Commissione Introductionis Causæ VEN. SERVÆ DEI MARGARITÆ MARIÆ ALACOQUE, Monialis Professæ Ordinis Visitationis Bmæ Mariæ Virginis Instituti S. Francisci Salesii, Emus et Rmus Dominus Cardinalis Julius Maria de Somalia, Præfectus et Relator hujusmodi Causæ, ad enixas preces R. P. D. Laurentii, e Ducibus Mattei, Patriarchæ Antiocheni recensitæque Causæ Postulatoris, in Sacrorum Rituum Congregatione Ordinaria sub infrascripta die ad Vaticanum coacta

ce doute à discuter et à résoudre : « La décision prononcée par le juge subdélégué par le révérendissime Évêque d'Autun, délégué juge apostolique, sur le non-culte de la susdite Servante de Dieu, c'est-à-dire sur l'obéissance aux décrets du pape Urbain VIII, de sainte mémoire, doit-elle être confirmée dans le cas et pour le but dont il s'agit ? » Ladite Congrégation, ayant ouï les dires, tant écrits que verbaux, du R. P. D. Virgile Pescetelli, Promoteur de la sainte Foi, ayant de plus pesé avec maturité et soumis à un sérieux examen cette importante question, a été d'avis de répondre au doute proposé que la sentence portée devait être ratifiée, et qu'on pouvait passer aux procédures subséquentes si tel était le bon plaisir de notre très saint Seigneur (le Pape), le vingt-deuxième jour de septembre 1827.

La relation exacte de ce qui précède ayant été faite à notre très saint seigneur Léon XII, souverain Pontife, par moi soussigné, Secrétaire de la Congrégation des Rites sacrés, Sa Sainteté a donné sa bienveillante approbation, le 26 du susdit mois de l'année précitée.

Pour l'éminentissime seigneur de Somaglia, Préfet,
J.-F., Card. Falzacappa.

Place ✝ du sceau.

J.-G. Fatati, Secrétaire.

Rome, 1827. Imprimerie de la Chambre apostolique.

---

hoc Dubium discutiendum definiendumque proposuit, nimirum : *An sententia, lata a Judice Subdelegato a Reverendissimo Episcopo Augustodunensi, Iudice Delegato Apostolico, super Cultu eidem Servæ Dei numquam exhibito, sive super obedientia Decretis sa. me. Urbani Papæ VIII. sit confirmanda in casu et ad effectum de quo agitur ?* — Sacra Eadem Congregatio, audito prius scripto et voce R. P. D. Virgilio Pescetelli, Sanctæ Fidei Promotore, re mature perpensa et examini subjecta, proposito Dubio respondendum censuit : *Sententiam esse confirmandam.*

3° SUR L'EXAMEN DES ÉCRITS

Décret pour le diocèse d'Autun, relatif à la Béatification et Canonisation de la Vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, Institut de saint François de Sales.

C'est avec beaucoup de sagesse qu'il est passé en usage et en loi, chez nos pères, de ne jamais procéder à l'examen approfondi des vertus d'un serviteur de Dieu sans que la révision de ses écrits, s'il en a laissé, ait précédé au sein

---

et procedi posse ad ulteriora — si SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO placuerit, Die 22 septembris 1827.

Facta autem de præmissis Sanctissimo Domino Nostro LEONI XII, Pont. Max., per me infrascriptum Sacrorum Rituum Congregationis Secretarium relatione, SANCTITAS SUA benigne annuit, die 26 recensiti Mensis et Anni.

Pro Emo Domino Cardinali de Somalia, Præfecto,

J. F. CARD. FALZACAPPA.

Locus ✝ sigilli.

J. G. Fatati, Secretarius.

Romæ, MDCCCXXVII. Ex typographia reverendæ Cameræ apostolicæ.

Decretum Augustodunen. Beatificationis, et Canonizationis ven. servæ Dei soror. Margaritæ Mariæ Alacoque, Monialis Professæ Ordinis Visitationis Bmæ Mariæ Virginis, Instituti S. Francisci Salesii.

Providentissime quidem quum positum fuerit in more institutoque majorum, ut nunquam revocarentur ad trutinam Virtutes alicujus Servi Dei, nisi Scriptorum revisio, si quæ dum vive-

de la Congrégation des sacrés Rites. C'est pourquoi le R. P. D. Laurent, des ducs Mattei, Patriarche d'Antioche et postulateur de la Cause de la Vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, Institut de saint François de Sales, pour obéir au décret du pape Urbain VIII, de sainte mémoire, a fait rechercher soigneusement tous les écrits attribués à la susdite Servante de Dieu que l'on conservait soit aux archives de la chancellerie épiscopale d'Autun, soit au monastère de Paray, où la Vénérable Marguerite a passé sa vie, afin que, produits et soumis à la censure théologique, les Eminentissimes Pères préposés à la garde des Rites sacrés pussent établir leurs sentiments à l'égard desdits écrits. Or ces écrits et ces lettres sont...

Suit le catalogue des manuscrits.

Ces écrits et ces lettres ayant donc été pesés et examinés avec soin et attention par un théologien nommé à cet effet

---

ret exaravit, in Sacrorum Rituum Congregatione peragenda præcesserit, propterea R. P. D. Laurentius, e Ducibus Mattei, Patriarcha Antiochenus, et Postulator causæ Ven. Servæ Dei SORORIS MARGARITÆ MARIÆ ALACOQUE, Monialis Professæ Ordinis Visitationis Beatissimæ Mariæ Virginis, Instituti S. Francisci Salesii, sa. me. Urbani Papæ VIII Decretis obtemperando, Scripta quæcumque ad dictam Dei Servam spectantia, quæ asservabantur tum in Archivo Cancellariæ Episcopalis Æduensis, tum in Asceterio Parodii, ubi VEN. MARGARITA ætatem exegit, perquirenda curavit, ut exhibita, et theologicæ subjecta censuræ, Eminentissimi Patres Sacris Ritibus tuendis præpositi, quid de illis sentirent, decernerent. Hæc autem Scripta, et Epistolæ sunt...

Sequitur Catalogus Mss.

Hæc vero Scripta et Epistolæ per Theologum ab Eminentissimo et Reverendissimo Domino Cardinali Julio Maria de Soma-

par l'Eminentissime et Révérendissime seigneur le Cardinal Jules-Marie de Somaglia, Préfet et rapporteur de la Cause, et ensuite un rapport fidèle en ayant été fait par l'Éminentissime Cardinal en l'assemblée ordinaire des sacrés Rites, convoquée au Vatican le jour marqué ci-dessous ; comme il fut établi et démontré que dans ces écrits et dans ces lettres on n'avait rien trouvé qui méritât la censure théologique, les Éminentissimes et Révérendissimes seigneurs ont été d'avis de répondre par écrit qu'ils ne voyaient pas d'obstacle à ce que l'on passât aux procédures subséquentes, le 22 septembre 1827.

Et sur le rapport fait, en conséquence, à notre très-saint seigneur le souverain Pontife Léon XII, par moi, Secrétaire soussigné, Sa Sainteté a approuvé la réponse et le rescrit de la sacrée Congrégation. Le 26 des mois et an ci-dessus.

JULES-MARIE, Cardinal-Évêque de Somaglia, Vice-Chancelier de la sainte Église, et Préfet de la Congrégation des Rites sacrés.

Place † du sceau.

J.-G. FATATI, Secrétaire de la S. Congrégation des Rites.

Rome, 1828. Imprimerie de la Chambre apostolique.

---

lia, Præfecto Causæque Relatore, deputatum serio diligenterque perpensa et examinata, factaque postmodum in ordinario Sacrorum Rituum conventu ad Vaticanum sub infrascripta die coacto per eumdem Eminentissimum Ponentem de singulis relatione, quum ex eadem aperte constiterit nihil hisce in Scriptis et Epistolis fuisse repertum theologica censura notandum, Eminentissimi et Reverendissimi Domini censuerunt rescribendum esse — *Nihil obstare, et procedi posse ad ulteriora* — Die 22 Septembris 1827.

Factaque deinde Sanctissimo Domino Nostro LEONI XII,

4° VALIDITÉ DES PROCÉDURES

Decret pour le diocèse d'Autun, concernant la Béatification et la Canonisation de la vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, Institut de saint François de Sales.

Par les soins persévérants et le zèle actif du révérendissime Père Laurent, des ducs Mattei, Patriarche d'Antioche et postulateur dans la Cause de la vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, Institut de saint François de Sales, la Cause susdite est heureusement arrivée à ce point qu'il y aurait lieu d'examiner d'une

---

Pont. Max., per me Secretarium infrascriptum relatione, SANCTITAS SUA Sacræ Congregationis responsum et Rescriptum approbavit. Die 26 recensiti mensis et anni.

Julius M. Card. de Somalia, S. Ecclesiæ Vice-Cancellarius et S. R. C. Præfectus.

Locus ✝ sigilli.

J. G. Fatati, S. C. Secretarius.

Romæ, 1828. Ex typographia reverendæ Cameræ apostolicæ.

Decretum Augustodunen. Beatificationis, et Canonizationis Ven. Servæ Dei Margaritæ Mariæ Alacoque, Monialis Professæ ordinis Beatæ Mariæ Virginis, Instituti sancti Francisci Salesii.

Pervigili cura, alacrique studio R. P. D. Laurentii, e Ducibus Mattei, Patriarchæ Antiocheni, causæque V. S. D. MARGARITÆ MARIÆ ALACOQUE, Monialis Professæ ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis, Instituti S. Francisci Salesii, Postulatoris, felici successu eo recensita causa devenit, ut tam de

manière générale et la validité et l'importance de l'enquête faite à Rome sur la renommée de la sainteté, des vertus et des miracles.

C'est pourquoi, le jour des calendes d'octobre de la présente année, après avoir obtenu de notre très-saint Souverain l'autorisation de proposer la question dans l'assemblée ordinaire des saints Rites, avec dispense de l'intervention et du vote des consulteurs, sur les instances du postulateur, a été soumis à la discussion le doute suivant, savoir : « S'il « conste de la validité et importance de la procédure faite « dans cette ville de Rome, par autorité apostolique, sur la « renommée de la sainte vie, des vertus et des miracles en « général de la susdite Vénérable Servante de Dieu Mar- « guerite-Marie Alacoque. »

La sacrée Congrégation, réunie en assemblée ordinaire au Vatican le jour marqué ci-dessous, ayant entendu le R. P. D. Virgile Pescetelli, Promoteur de la sainte Foi, lequel par écrit et de vive voix a exposé son sentiment sur le rapport de l'éminentissime et révérendissime seigneur Cardinal Odescalchi, aux lieu et place de l'éminentissime et révérendissime seigneur Cardinal Jules-Marie de Somaglia,

---

validitate, quam de relevantia inquisitionis, quæ in urbe constructa est super fama sanctitatis, virtutum, et miraculorum in genere disputandum foret. Facta itaque kalendis octobris vertentis anni a Sacratissimo Principe potestate hujus proponendæ quæstionis in ordinariis sacrorum Rituum comitiis una cum dispensatione ab interventu et voto consultorum ad ejusdem Postulatoris preces propositum fuit discutiendum sequens Dubium nimirum : — An constet de validitate, et relevantia processus apostolica auctoritate in urbe constructi super Fama sanctitatis vitæ, virtutum et miraculorum in genere VEN. SERVÆ DEI MARGARITÆ MARIÆ predictæ ? — Sacra eadem Congregatio ad Vaticanum sub infrascripta die in ordinario cœtu coadunata, audito prius R. P. D. Virgilio Pescetelli, S. Fidei Promotore, qui scripto et voce suam protulit sententiam, ad relationem Emi et Rmi D. Card. Odescalchi, loco et vice Emi et Rmi D.

Préfet et ponent, a été d'avis de répondre : « Oui, si notre très saint Seigneur le veut bien. » 16e jour de décembre 1828.

Et sur le rapport qui en a été fait en conséquence à notre très saint seigneur Léon XII, souverain Pontife, par moi soussigné, Secrétaire de la même S. Congrégation, Sa Sainteté y a donné un bienveillant assentiment, le vingtième jour des mois et an susdits.

JULES-MARIE, Cardinal-Évêque d'Ostie, etc. Préfet de la Congrégation des Rites sacrés et rapporteur, etc.

Place ✝ du sceau.

J.-G. FATATI, Secrétaire de la Congrégation des Rites.

Card. Julii Mariæ de Somalia, Præfecti et Ponentis, rescribendum censuit. — Affirmative, si SSmo Domino Nostro placuerit. — Die 16 Decembris 1828.

Factaque deinde SSmo Domino Nostro LEONI XII, Pontifici Maximo, per me infrascriptum ejusdem sacræ Congregationis Secretarium de prædictis relatione, SANCTITAS SUA benigne annuit die 20 recensiti mensis et anni.

JULIUS MARIA, Card. Episcopus Ostiensis, etc. S. R. C. Præfectus et Relator, etc.

Locus ✝ sigilli.

J. G. FATATI, S. R. C. Secretarius.

5° VALIDITÉ DES PROCÉDURES

Décret pour le diocèse d'Autun, concernant la Béatification et la Canonisation de la Vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de la Visitation Sainte-Marie, Institut de saint François de Sales.

La Commission de l'introduction de la Cause de la Vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de la Visitation Sainte-Marie, de l'Institut de saint François de Sales, ayant été déjà signée par notre saint-père le pape Léon XII, de sainte mémoire, le troisième jour des calendes d'avril, en 1824, et les questions ordinaires sur le non-culte, sur ses écrits, sur sa réputation de sainteté en général, ayant ensuite été résolues, le R. P. D. Laurent, des ducs Mattei, Patriarche d'Antioche et postulateur de la Cause, poursuivant le cours des procédures, a posé à la sacrée Congrégation des Rites le doute

---

Decretum Augustodunen. Beatificationis, et Canonizationis Ven. servæ Dei soror. Margaritæ Mariæ Alacoque, Sanctimonialis professæ ordinis Visitationis B. M. V., Instituti S. Francisci Salesii.

Signata jam a sa. me. Leone Papa XII Commissione introductionis causæ VEN. SERVÆ DEI SOROR. MARGARITÆ MARIÆ ALACOQUE, Sanctimonialis professæ ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis, Instituti sancti Francisci Salesii, tertio kalendas Aprilis anni 1824, absolutisque postmodum de more quæstionibus de cultu eidem numquam exhibito, de ejusdem scriptis, deque Fama sanctitatis in genere, ad ulteriora procedens R. P. D. Laurentius, e Ducibus Mattei, Patriarcha Antiochenus, et causæ Postulator, sacrorum Rituum Congrega-

suivant, savoir : « S'il conste de la validité des procédures « faites par l'autorité, tant apostolique qu'ordinaire, si les « témoins ont été dûment et régulièrement examinés, si « les preuves apportées ont été légitimement compulsées « dans le cas et pour l'effet dont il s'agit ? »

Et la même Congrégation réunie dans son assemblée ordinaire au Vatican, le jour indiqué plus bas, sur le rapport de l'Eminentissime et Révérendissime Seigneur Cardinal Placide Zurla, Ponent, après avoir entendu auparavant le R. P. D. Virgile Pescetelli, Promoteur de la sainte Foi, qui a déclaré de vive voix et par écrit son sentiment, tout considéré dûment et avec soin, a cru devoir répondre au doute proposé, affirmativement, le 7 avril 1832.

Puis, un rapport fidèle de tout ce qui vient d'être dit ayant été fait par moi, Secrétaire soussigné à notre très Saint-Père Grégoire XVI, souverain Pontife, Sa Sainteté a approuvé et confirmé la réponse de la sacrée Congrégation, le 4 mai 1832.

C.-M. Evêque de Préneste, Cardinal Pedicini,
Préfet de la sacrée Congrégation des Rites.

J.-G. Fatati, Secrétaire de la sacrée Congrégation des Rites.

---

tioni sequens Dubium proposuit, nimirum : — *An constet de validitate processuum tam apostolica quam ordinaria auctoritate constructorum, testes sint rite ac recte examinati, ac jura producta legitime compulsata, in casu, et ad effectum, de quo agitur ?* — Et sacra eadem Congregatio in ordinario cœtu ad Vaticanum sub infrascripta die coadunata, ad relationem Eminentissimi et Reverendissimi D. Card. D. Placidi Zurla, Ponentis, audito prius R. P. D. Virgilio Pescetelli, sanctæ Fidei Promotore, qui scripto, et voce suam sententiam aperuit, omnibus rite, accurateque consideratis, proposito Dubio respondendum censuit — *Affirmative.* — Die 7 Aprilis 1832.

Factaque postmodum de præmissis omnibus SSmo Domino

6° HÉROICITÉ DES VERTUS

Décret concernant l'Eglise d'Autun, pour la Béatification et la Canonisation de la vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, institué par saint François de Sales.

SUR CETTE QUESTION, SAVOIR :

S'il conste des Vertus théologales de Foi, d'Espérance, de Charité envers Dieu et le prochain, ainsi que des Vertus cardinales de Prudence, de Justice, de Force, de Tempérance, et autres qui s'y rattachent, pratiquées dans un degré héroïque, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit.

Nostro GREGORIO XVI, Pontifici Maximo, per me infrascriptum Secretarium SANCTITAS SUA Responsum sacræ Congregationis adprobavit, et confirmavit. Die 4 Maji 1832.

C. M., Episcopus Prœnest., Card. Pedicinius,
S. R. C. Præf.

Locus ✝ sigilli.

J. G. Fatati, S. R. C. Secretarius.

Decretum Augustodunen. Beatificationis et Canonizationis Ven. servæ Dei soror. Margaritæ M. Alacoque, Sanctimonialis professæ Visitationis Bmæ Mariæ Virginis a S. Francisco Salesio iustituti.

SUPER DUBIO :

An constet de Virtutibus theologalibus Fide, Spe, et Charitate in Deum et proximum; nec non de cardinalibus Prudentia, Justitia, Fortitudine, et Temperantia, earumque adnexis in gradu heroico, in casu, et ad effectum, de quo agitur ?

Notre aimable Rédempteur Jésus, dont les délices sont d'être avec les enfants des hommes, a comblé sa vénérable Servante Marguerite-Marie Alacoque de toutes les bénédictions d'en haut dès ses plus tendres années, l'a assistée avec amour pendant sa jeunesse, et l'a fortifiée au milieu de ses violents combats contre le monde, la chair et le démon. Elle entra d'elle-même au couvent dès qu'elle eut accompli son quatrième lustre, et fit profession dans l'ordre de la Visitation de la très sainte Vierge, établi par saint François de Sales. Elle mortifia son corps par des jeûnes, des veilles et des macérations continuelles ; ayant en horreur les vanités de la jeunesse, elle embrassa tous les genres de pénitence et de mortification, et s'exerça aux vertus les plus sublimes. Consumée surtout du plus ardent amour pour le divin Rédempteur Jésus, elle s'efforça de tout son cœur, et par de touchantes exhortations, d'allumer le même amour dans tous les fidèles, par le culte du sacré Cœur de Jésus ; jusqu'à ce que, brûlant de voir son corps en dissolution et d'être unie à son divin Époux, elle rendit pieusement l'esprit l'an de Notre-Seigneur 1690, âgée de quarante-trois ans.

Redemptor noster amabilis Christus Dominus, cujus deliciæ esse cum filiis hominum, VEN. FAMULAM SUAM MARGARITAM MARIAM ALACOQUE supernis benedictionibus prævenit a teneris annis, eidem adolescenti peramanter adfuit, eamque in acerrima sæculi, carnis, et dæmonis pugna roboravit. Ipsa in sacras Monialium Ædes se recipiens post quartum ætatis suæ lustrum ORDINEM VISITATIONIS BEATISSIMÆ VIRGINIS a S. Francisco Salesio institutum professa est. Assiduis jejuniis, vigiliis, verberibus in corpusculum sæviit : juveniles vanitates exosa, omne pœnitentiæ et asperitatum genus aggressa est, præclarisque se virtutibus exercuit. Flagrantissima præsertim in Redemptorem Jesum exardens charitate, ad ipsius amorem sacratissimi Cordis veneratione fideles omnes toto animo, ac fervidis verbis inflammare studuit assidue ; donec anhelans dissolvi et esse cum Divino Sponso piissime spiritum reddidit anno MDCXC, ætatis suæ quadragesimo tertio.

La vie de la Vénérable Marguerite, ornée des plus sublimes vertus, la sévérité de sa pénitence, son amour ardent pour Jésus souffrant, la renommée de cette Vénérable vierge répandue au loin, déterminèrent l'Évêque d'Autun, l'an 1715, à instruire un procès sur les mœurs, les actions et la mort de la Vénérable Servante de Dieu. Ce procès, après de longs retards causés par différentes circonstances, et les troubles de la France et de l'Europe à la fin du siècle dernier, ayant été enfin produit et déféré à la Congrégation des Rites, fut reçu l'an 1819 avec un autre procès, attestant la renommée non interrompue des vertus et des miracles de la Vénérable Servante de Dieu. Ensuite, l'an 1824, Sa Sainteté Léon XII signa la Commission de l'introduction de la Cause.

Dès ce moment, les procès apostoliques furent instruits selon les décrets des souverains Pontifes et selon la coutume depuis longtemps reçue ; l'on prépara avec soin tout ce qui était nécessaire à cette Cause. C'est pourquoi plusieurs années s'écoulèrent avant qu'on pût en venir à l'examen

---

VEN. MARGARITÆ vitæ ratio ob Virtutum sublimium exercitium, pœnitentiæ asperitatem, summumque in Jesu Christi patientis amorem ejusdemque Ven. Virginis nomen late evulgatum permovit Episcopum Augustodunensem anno MDCCXV. ad processum instruendum super Ven. servæ Dei moribus, gestis, atque obitu : qui tamen processus ob varias rerum vicissitudines, et Galliæ totiusque Europæ perturbationes sub finem transacti sæculi tardius in lucem prodivit ; et tandem ad sacrorum Rituum Congregationem delatus fuit, ac receptus anno MDCCCXIX, una cum alio processu de continuata Ven. servæ Dei virtutum et miraculorum fama. Deinde anno MDCCCXXIV, a sa. me. Leone Papa XII Commissio introductionis causæ signata est.

Ex tunc apostolici processus confecti fuerunt juxta summorum Pontificum decreta, ac jamdiu receptam consuetudinem, eaque omnia peracta sunt sedulo, quæ necessaria omnino erant in eadem causa : et ideo plures iterum abierunt anni, antequam

des vertus théologales et cardinales de la Vénérable Servante de Dieu. Plus de cent cinquante ans après la mort de la Vénérable Marguerite, on procéda à l'examen de ses vertus, le 28 avril 1840, d'abord dans le palais du Révérendissime Cardinal Della-Porta, rapporteur de la Cause; ensuite, le 4 avril 1843, dans le palais apostolique du Vatican, en présence des Révérendissimes Cardinaux membres de la Congrégation des Rites. Enfin, le 4 avril 1845, dans le même palais apostolique du Vatican, en présence de S. S. Grégoire XVI, où le Révérendissime Cardinal Constantin Patrizi, rapporteur, après avoir convoqué l'assemblée générale des sacrés Rites, proposa cette question, savoir : « S'il conste des vertus théologales et cardinales et autres qui s'y rattachent, pratiquées dans un degré héroïque, et pour l'effet dont il s'agit? » Après quoi les Révérendissimes Cardinaux et les Pères consulteurs donnèrent chacun leurs suffrages.

Après les avoir tous entendus, le même souverain Pontife suspendit, selon l'usage, la dernière déclaration, rappe-

---

ad inquisitionem Virtutum theologalium et cardinalium Ven. servæ Dei procederetur. Post annos itaque amplius centumquinquaginta a VEN. MARGARITÆ obitu ad illius virtutum disquisitionem deventum est, die 28 aprilis anno MDCCCXL. primum in Ædibus Reverendissimi Cardinalis Della-Porta, causæ relatoris. Iterum die 4 Aprilis anno MDCCCXLIII, in Palatio apostolico Vaticano ante Reverendissimos Cardinales sacris Ritibus præpositos. Tandem die 14 Januarii anno MDCCCXLIV, in eodem Palatio apostolico Vaticano coram sa. me. Gregorio Papa XVI, ubi coacto sacrorum Rituum Generali conventu, Reverendissimus Cardinalis Constantinus Patrizi relator proposuit Dubium : — *An constet de Virtutibus theologalibus et cardinalibus, eorumque adnexis in gradu heroico, et ad effectum, de quo agitur?* — Et ipse relator cæterique Reverendissimi Cardinales et Patres consultores suffragia singuli protulerunt.

Omnibus auditis, summus Pontifex, suam supremam senten-

lant que, dans un jugement si difficile, il fallait implorer le secours et les lumières du Ciel par des prières ferventes. Mais avant d'avoir pu faire connaître ses intentions, il alla prendre possession d'une vie meilleure. Son successeur dans le souverain pontificat, notre très saint seigneur Pie IX, prit connaissance de l'état de la Cause, et ordonna de rassembler en sa présence la Congrégation générale des sacrés Rites, le 11 août de l'année courante, afin de discuter de nouveau la question des vertus de la Vénérable Marguerite. Les révérendissimes Cardinaux et les autres Pères se réunirent au jour fixé dans le palais apostolique du Quirinal, en présence de notre très saint Père Pie IX ; et lorsque le révérendissime Cardinal Patrizi, rapporteur, eut proposé cette question, savoir : « S'il conste des vertus théologales et cardinales de la Vénérable Marguerite ? » ils donnèrent tous leurs suffrages ; et, après les avoir écoutés avec attention, Sa Sainteté invita l'assemblée à redoubler de prières pour implorer le secours divin, avant de faire connaître sa déclaration. Après avoir prié avec plus de ferveur, après avoir tout repassé dans son esprit, il a résolu

---

tiam elicere juxta morem supersederat, admonens superni luminis auxilium in hoc arduo judicio fervidis precibus esse poscendum. Quin autem suam mentem panderet, mortalem cum æterna vita commutavit. Illius in summo Pontificatu successor sanctissimus Dominus Noster PIUS PAPA IX, re cognita, sacrorum Rituum Generalia Comitia coram se habenda die 11 Augusti currentis anni indixit, ut iterum quæstio de virtutibus VEN. MARGARITÆ institueretur. Convenerunt itaque statuta die in Palatium apostolicum Quirinale coram sanctissimo Domino Nostro PIO PAPA IX Reverendissimi Cardinales, cæterique Patres : et quum Reverendissimus Cardinalis Patrizi relator proposuisset idem Dubium : — *An constet de Virtutibus theologalibus et cardinalibus Ven. Margaritæ ?* — suffragia omnes et singuli tulerunt, quæ cum attente audisset summus Pontifex, adhibendas esse preces dixit ad divinum lumen implorandum, antequam suam promeret sententiam. Quum itaque intensius

de déclarer son sentiment en ce jour, le douzième dimanche après la Pentecôte, deux jours après la célébration de la fête de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, établi par saint François de Sales, et dans lequel la Vénérable Marguerite était religieuse professe. Après s'être rendu Dieu propice par ces prières, notre très saint père Pie IX se rendit au monastère des religieuses de la Visitation, y fit venir les révérendissimes Cardinaux François-Louis de Micara, Évêque d'Ostie et de Velletri, Doyen du Sacré-Collège, Préfet de la Congrégation des sacrés Rites, et Constantin Patrizi, son Vicaire pour la ville et rapporteur de la Cause, avec le Révérend Père André-Marie Frattini, Promoteur de la sainte Foi, et moi, Secrétaire soussigné, et décida solennellement : « qu'il conste tellement des ver-« tus théologales et cardinales, et autres qui s'y rattachent, « pratiquées dans un degré héroïque par la Vénérable Ser-« vante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque », qu'en toute sûreté on peut procéder à la discussion des trois miracles.

---

orasset et omnia secum mente revolvisset, animum suum patefacere statuit hac die Dominica XII post pentecosten, quum biduo ante celebratum fuisset festum S. Joannæ Franciscæ de Chantal, Fundatricis Ordinis Visitationis Bmæ Mariæ Virginis a S. Francisco Salesio instituti, quem professa fuerat Ven. Margarita. Ideo, sacris propitiato Deo, accedens ad sacram Ædem Monialium Visitationis SSmus Dominus Noster PIUS PAPA IX illuc adcersivit Rmos Cardinales Fr. Ludovicum Micara Episcopum Ostiensem et Veliternum, Sacri Collegii Decanum, sacrorum Rituum Congregationi Præfectum, et Constantinum Patrizi suum in urbe Vicarium, causæ relatorem, una cum R. P. Andrea Maria Frattini, sanctæ Fidei Promotore, atque infrascripto me Secretario ; ac solemniter pronunciavit : — *Ita constare de Virtutibus theologalibus et cardinalibus earumque adnexis in gradu heroico Ven. Servæ Dei sororis Margaritæ Mariæ Alacoque, ut tuto procedi possit ad dicussionem trium miraculorum.*

Ce décret a été publié et inséré dans les actes de la Congrégation des saints Rites, d'après les ordres de Sa Sainteté, le 10 des calendes de septembre (23 août) de l'année 1846.

Signé : F.-L., Cardinal Micara,
Préfet de la S. Congrégation des Rites.

Place † du sceau.

J.-G. Fatati, Secrétaire.

7° VALIDITÉ DES PROCÉDURES SUR LES MIRACLES

DIOCÈSE D'AUTUN

Décret pour la Béatification et Canonisation de la Vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation, institué par saint François de Sales.

Notre très saint seigneur le pape Pie IX, ayant accordé par indult, l'année dernière 1851, le sixième jour avant les

---

Hoc autem Decretum evulgari, et in acta sacrorum Rituum Congregationis referri jussit decimo kalendas septemb. anno MDCCCXLVI.

F. L. Card. Micara, S. R. E. Præfectus.

Locus † sigilli.

J. G. Fatati, S. R. C. Secretarius.

Decretum Augustodunen. Beatificationis et Canonizationis Venerabilis servæ Dei sororis Margaritæ Mariæ Alacoque, Monialis professæ ordinis Visitationis a S. Francisco Salesio instituti.

Quum sexto Idus Augusti superiore anno 1851 sanctissimus Dominus Noster PIUS PAPA IX indulserit, ut absque interventu

ides d'août (8 août), que sans l'intervention et le vote des consulteurs on proposât dans la Congrégation ordinaire des Rites sacrés le doute sur la validité des procédures touchant les miracles dans la Cause pour Autun de la Béatification et Canonisation de la Vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, institué par saint François de Sales, le Révérend Père dom Dominique Fioramonti, prélat, secrétaire de notre très saint seigneur le Pape pour les lettres latines, postulateur de la Cause, fondé sur cet indult apostolique, insista pour que, par l'entremise de l'Éminentissime et Révérendissime seigneur le cardinal Constantin Patrizi, rapporteur de la même Cause dans les assemblées ordinaires de la Congrégation des Rites sacrés, assemblées tenues aujourd'hui au Vatican, fût proposé le doute suivant : « Conste-t-il de la validité des procès faits par l'autorité apostolique, tant dans la ville de Paray-le-Monial, diocèse d'Autun en Bourgogne, que dans la ville de Venise, touchant les miracles de ladite Vénérable Servante de Dieu, opérés dans l'un et l'autre lieu ? »

---

et voto consultorum in sacrorum Rituum Congregatione ordinaria proponeretur Dubium validitatis processuum super miraculis in causa Augustodunen. Beatificationis et canonizationis Ven. servæ Dei sororis Margaritæ Mariæ Alacoque, Monialis professæ ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis a S. Francisco de Sales instituti, huic apostolico indulto innixus R. P. D. Dominicus Fioramonti, sanctissimi Domini Nostri ab Epistolis Latinis, hujus causæ postulator institit, ut per Emum et Rmum Dominum Cardinalem Constantinum Patrizi, causæ ipsius relatorem, in ordinariis comitiis sacrorum Rituum Congregationis ad Vaticanum hodierna die habitis, sequens proponeretur Dubium : « An constet de validitate processuum auctoritate apostolica tam in civitate Parodii, vulgo Paray le Monial, Augustodunen. Diœcesis in Burgundia, quam in civitate Venetiarum, constructorum super miraculis suprarecensitæ Venerabilis Ancillæ Dei utrobique patratis : Testes sint necne rite recteque examinati, et jura legi-

Les témoins ont-il été, oui ou non, dûment et régulièrement examinés, et a-t-on observé toutes les règles de droit pour le cas et à l'effet dont il est question? La même sacrée Congrégation, après avoir soumis ces choses à un mûr et sérieux examen, et après avoir entendu le Révérend Père dom André-Marie Frattini, Promoteur de la sainte Foi, exposant son sentiment de vive voix et par écrit, a pensé devoir répondre *affirmativement* pour tout ce qui regarde le procès de Venise; mais c'est au très saint Père à couvrir autant que de besoin les défauts de forme s'il en existait. Quant aux procès d'Autun, *affirmativement* encore, relativement aux guérisons de Marie-Thérèse Petit et de Marie de Sales; mais c'est au très saint Père à couvrir, comme il est dit plus haut, les défauts, etc. Pour tout le reste *négativement*. 25 septembre 1852.

La relation fidèle de tout ce qui précède ayant été faite au très saint Père, notre seigneur, par moi soussigné, Pro-Secrétaire de ladite sacrée Congrégation, Sa Sainteté a confirmé en tout de son autorité apostolique le rescrit de la sacrée Congrégation, en couvrant autant que de besoin les

---

time conpulsata in casu et ad effectum de quo agitur? » Sacra eadem Congregatio, postquam singula diligenti maturoque examini subjecit, audivitque R. P. D. Andream Mariam Frattini, sanctæ Fidei Promotorem, tum scripto tum voce sententiam suam proferentem, rescribendum censuit — Affirmative in omnibus quoad processum Venetiarum; sed consulendum Sanctissimo pro sanatione quatenus opus sit : quoad processum Augustodunensem, affirmative relate ad sanationes Monialium Mariæ Theresiæ Petit, et Mariæ de Sales, et consulendum Sanctissimo ut supra : in reliquis Negative. — Die 25 septembris 1852.

De præmissis autem facta postmodum per me subscriptum ejusdem sacræ Congregationis Pro-Secretarium sanctissimo Domino Nostro fidei relatione. Sanctitas Sua rescriptum sacræ Congregationis in omnibus apostolica auctoritate sua confirmavit, sanavitque, quatenus opus sit, quoscumque defectus relate

défauts de forme quelconque relatifs aux deux guérisons qui sont énoncées dans le procès d'Autun. Le 30 des mois et an que dessus.

Signé : A. Card. LAMBRUSCHINI,
Préfet de la sacrée Congrégation.

Place † du sceau.

DOMINIQUE GIGLI, Pro-Secrétaire.

8° DÉCRET SUR LES MIRACLES

DIOCÈSE D'AUTUN

CAUSE de la Béatification et de la Canonisation de la Vénérable Servante de Dieu Marie-Marguerite Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, institué par saint François de Sales.

DOUTE PROPOSÉ

Y a-t-il constatation de miracles, et de quels miracles, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit ?

Embrasée du feu de cette divine charité que Jésus-Christ était venu jeter à travers la terre, la Vénérable Marguerite-Marie Alacoque n'épargna aucun effort pour faire naître, accroître et développer partout dans les cœurs des fidèles

---

ad enunciatas duas tantum sanationes in processu Augustodunensi contentas. Die 30 iisdem mense et anno.

A. Card. LAMBRUSCHINI, S. R. C. Præf.

Locus † sigilli.

Dominicus GIGLI, S. R. C. Pro-Secret.

le culte de vénération et de piété du sacré Cœur de Jésus, lequel est le foyer d'où s'échappait et se répandait de toute part cet incendie d'amour. Et quoique cette Servante de Dieu ait brillé aux jours de sa vie mortelle de la splendeur de toutes les vertus, toutefois sa sainteté tout entière se résumait, pour ainsi dire, dans cet amour si ardent dont elle brûlait pour le Cœur de Jésus, et dans ce dévouement sans bornes qui la portait à entraîner tous les cœurs à lui rendre amour pour amour. Aussi, lorsque, consumée par les ardeurs séraphiques, elle se fut envolée vers le séjour du bonheur où elle devait s'unir pour jamais et si intimement au Cœur de Jésus, le Seigneur voulut que la gloire éclatante dont il avait couronné son Épouse bénie fût manifestée sur la terre par des signes et des prodiges. Ces

---

Decretum Augustodunensis seu Æduensis Beatificationis et Canonizationis Ven. servæ Dei sororis Mariæ Margaritæ Alacoque, Sanctimonialis professæ ordinis Visitationis Beatissimæ Mariæ Virginis a S. Francisco Salesio instituti.

SUPER DUBIO

An et de quibus miraculis constet in casu, et ad effectum de quo agitur?

Divinæ illius charitatis igne, quem Jesus Christus in terram mittere venerat, Venerabilis MARGARITA MARIA ALACOQUE vehementer incensa nullum non movit lapidem, ut sacratissimi CORDIS JESU, a quo illud amoris incendium erumpebat, et quaquaversus diffundebatur, venerationem ac pietatem in fidelium animis ubique terrarum constitueret, augeret, atque amplificaret. Et quamvis hæc Dei famula omnibus, dum in humanis ageret, virtutibus inclaruerit, tamen ardentissimus, quo agebatur, in COR JESU amor studiumque impensissimum, quo ad illud redamandum omnium corda excitare satagebat, cæterarum veluti virtutum compendium extitit. Postquam ergo seraphicis consumpta ardoribus ad suavissimum CORDIS JESU amplexum evolaverat, voluit Dominus, ut gloriæ fastigium quod ejus sponsa assecuta fuerat in cœlis, signis ac

événements merveilleux étant devenus l'objet des procédures canoniques, la Congrégation des Rites sacrés fut appelée à porter son jugement sur trois miracles que l'on disait avoir été opérés par le Seigneur à la prière de sa servante Marguerite.

C'est pourquoi cette Cause commença d'abord à être traitée dans une assemblée antépréparatoire, tenue le lendemain des nones de septembre, de l'an MDCCCLIX, sous la présidence du Révérendissime Cardinal Constantin Patrizi, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, Préfet de la Congrégation des Rites sacrés, et rapporteur de la Cause. Elle fut discutée de nouveau dans la réunion préparatoire qui eut lieu au palais apostolique du Vatican, le 17 des calendes d'octobre, de l'an MDCCCLXIII. Enfin elle a subi un troisième examen dans la congrégation générale célébrée au même palais du Vatican, en présence de notre très saint seigneur le pape Pie IX, le jour des calendes de mars de la présente année ; dans cette dernière assemblée, le Révérendissime Cardinal Constantin Patrizi, rapporteur de la Cause, ayant proposé le doute suivant : *Y a-t-il constatation*

---

portentis etiam innotesceret in terris. Instituta de iisdem per processuales tabulas disquisitione, tria allata sunt in sacrorum Rituum Congregationis judicium miracula, quæ, deprecante famula Dei MARGARITA, patrata divinitus ferebantur.

Itaque primum causa hæc agitari cœpit in antipræparatorio conventu postridie Nonas septembris anni MDCCCLIX, penes Reverendissimum Cardinalem Constantinum Patrizi, Episcopum Portuensem et S. Rufinæ, sacrorum Rituum Congregationi Præfectum, et causæ relatorem. De ea iterum disceptatum fuit in præparatorio cœtu apud apostolicas Vaticanas Ædes collecto decimo septimo kalendas octobris anni MDCCCLXIII. Tertium denique hujusmodi causa subiit experimentum in generalibus comitiis in eodem Vaticano Palatio, coram Sanctissimo Domino Nostro PIO PAPA IX, habitis kalendis Martii vertentis anni ; in quibus cum Reverendissimus Cardinalis Constantinus Patrizi causæ relator proposuisset Dubium — *an, et de quibus miraculis*

de miracles, et de quels miracles, dans le cas et pour les faits dont il s'agit ? les Révérendissimes Cardinaux et les Pères consulteurs ont donné l'un après l'autre leurs suffrages.

Notre très saint Seigneur, les ayant entendus, n'a pas voulu manifester immédiatement son avis à ce sujet ; mais il les a tous exhortés à prier très instamment, afin d'obtenir en sa faveur, de la divine Sagesse, la lumière dont il avait besoin pour prononcer son suprême jugement.

Enfin il a désigné à cet effet le jour où l'Église honore solennellement la mémoire du saint martyr Fidèle de Sigmaringen. C'est pourquoi, après avoir célébré très pieusement les saints mystères dans sa chapelle privée du Vatican, le saint Père s'est transporté à la chapelle du collège de la S. C. de la Propagande, pour y vénérer les reliques insignes du généreux martyr ; de là il est monté dans un appartement de la maison, ayant appelé auprès de lui le Révérendissime Cardinal Constantin Patrizi, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, Préfet de la Congrégation des Rites sacrés, et rapporteur de la Cause, et avec lui le Révé-

---

constet in casu, et ad effectum de quo agitur ? — Reverendissimi Cardinales et Patres consultores suffragia singuli protulerunt.

Quibus auditis, Sanctissimus Dominus Noster noluit illico suam pandere mentem, sed omnes admonuit, ut adhibitis precibus ac postulationibus sibi a Divina Sapientia impetraretur lumen ad supremum judicium suum pronunciandum.

Tandem diem hanc designavit in qua solemnis recolitur commemoratio sancti Fidelis a Sigmaringa martyris. Itaque Sanctissimus Dominus Noster, postquam sacra mysteria in suo domestico Vaticano sacello piissime celebrasset, ad ædes se contulit Collegii Urbani Sacræ Congregationis de Propaganda Fide insignes reliquias invictissimi martyris hujus veneraturus ; inde superiori in aula ad Se accitis Reverendissimo Cardinale Constantino Patrizi, Episcopo Portuensi et S. Rufinæ Sacrorum Rituum Congregationi Præfecto, causæque relatore, una cum

rend Pèe André-Marie Frattini, Promoteur de la sainte Foi, et moi, Secrétaire soussigné, il a prononcé selon les formes voulues, en leur présence, « qu'il conste de trois miracles « du troisième genre, opérés par Dieu à l'intercession de la « Vénérable Marguerite-Marie Alacoque ; savoir premier « miracle : la guérison instantanée et parfaite de sœur « Marie-Thérèse Petit, religieuse professe de l'ordre de la « Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie ; elle a été « guérie d'un anévrisme invétéré au cœur ; second miracle : « la guérison instantanée et parfaite de sœur Marie de « Sales Chareault, religieuse professe du même ordre ; elle « a été guérie d'un cancer interne au ventricule ; troisième « miracle : la guérison instantanée et parfaite de sœur « Marie-Aloysia Bollani, du même ordre ; elle a été guérie « d'une phtisie pulmonaire tuberculaire complète et incu- « rable, accompagnée d'accidents très graves. »

Et Sa Sainteté a ordonné que ce décret fût publié et enregistré aux actes de la Congrégation des Rites sacrés.

Le VII des calendes de mai MDCCCLXIV.

CONSTANTIN, Évêque de Porto et de Sainte-Rufine ;
Cardinal PATRIZI, Préfet de la Congrégation des Rites sacrés.

Place † du sceau.

Dominique BARTOLINI,
Secrétaire de la Congrégation des Rites sacrés.

R. P. Andrea Maria Frattini, Sanctæ Fidei Promotore, et me infrascripto Secretario, iisdemque adstantibus rite pronunciavit : *Constare de tribus miraculis in tertio genere, Venerabili Margarita Maria Alacoque intercedente a Deo patratis ;* nempe de primo : *Instantaneæ perfectæque sanationis sororis Mariæ Theresiæ Petit, Monialis Professæ ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis, ab inveterato aneurysmate in præcordiis* ; de secundo : *Instantaneæ perfectæque sanationis sororis Mariæ de Sales Chareault, Monialis Professæ ejusdem ordinis a cancro occulto*

9° DE TUTO

Décret pour le diocèse Éduen d'Autun de la Béatification et de la Canonisation de la vénérable Servante de Dieu Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, de l'Institut de saint François de Sales.

SUR LE DOUTE

Si, étant constante l'approbation des vertus et des trois miracles, il peut être procédé sûrement à la Béatification solennelle de la Vénérable Servante de Dieu.

Celui qui, élevé sur la Croix, avait résolu de tout tirer à Lui, le Rédempteur du genre humain attira merveilleusement sa vénérable Servante Marguerite-Marie Alacoque, afin que, pénétrant jusque dans son Cœur, elle goûtât à sa source même la douceur de l'infinie Charité, et la répandît parmi les hommes. Aussi les eaux de suavité que la Vénérable Marguerite puisa au côté ouvert du Christ, elle les fit couler comme un fleuve sur la terre entière, n'ayant que cet unique et ardent désir, voir les cœurs des hommes se

---

in ventriculo; de tertio : *Instantaneæ perfectæque sanationis sororis Mariæ Aloisiæ Bollani ejusdem ordinis, a pulmonum phtisi tuberculari confirmata et incurabili, gravissimis stipata symptomatibus.*

Atque hoc Decretum in vulgus edi et in acta sacrorum Rituum Congregationis referri jussit. Octavo kalendas Majas anno MDCCCLXIV.

C., Episcopus Portuen. et S. Rufinæ Card. Patrizi,
S. R. C. Præfectus.

Locus † signi.

D. Bartolini, S. R. C. Secretarius.

purifier dans cet océan d'eaux vives, et dans ces cœurs naître une source jaillissant jusqu'à la vie éternelle.

Mais lorsque, délivrée du fardeau de la chair, elle eut pris son vol vers les cieux, et mérité de s'enivrer au Cœur de Jésus d'un torrent de délices, alors aussi elle y puisa dans sa plénitude cette vertu qui lui ferait, à l'image de son céleste Époux, secourir les malheureux mortels et guérir leurs langueurs. Aussi la renommée de sa sainteté s'étendit aussi loin qu'elle avait elle-même propagé le culte du divin Cœur. Pour ces causes, on dressa dans la Congrégation des Rites sacrés, d'abord sur l'héroïsme de ses vertus, puis sur les miracles opérés par son intercession, l'enquête

---

Decretum Augustodunensis seu Æduensis Beatificationis et Canonizationis Ven. servæ Dei sororis Margaritæ Mariæ Alacoque, Monialis Professæ ex ordine Visitationis Beatæ Mariæ Virginis instituti sancti Francisci Salesii.

SUPER DUBIO

An, stante Virtutum ac trium Miraculorum approbatione, tuto procedi possit ad solemnem V. S. D. Beatificationem ?

Qui in Cruce exaltatus humani generis Redemptor omnia ad se trahere disposuerat ita Venerabilem suam Famulam MARGARITAM-MARIAM ALACOQUE mirabiliter attraxit, ut ad altum Cor suum accedens immensæ Charitatis dulcedinem in suo fonte degustaret, eamque inter homines diffunderet. Inde quas Venerabilis MARGARITA ex aperto Christi latere hausit dulcedinis aquas, veluti flumen in universam terram diffluere fecit, id unum exoptans, ut hominum cordibus in hoc aquarum viventium pelago emundatis, fons in eis fieret aquæ in vitam æternam salientis.

Cum vero Carnis deposita sarcina ad superos evolans meruit ex CORDE JESU torrente voluptatis repleri, tum eam quoque exhausit virtutem, qua ad cœlestis Sponsi similitudinem mortalium succurreret ærumnis, eorumque languores curaret. Proinde sanctitatis ejus fama late diffusa est, prout Divini Cordis cultum ipsa diffuderat. Hinc factum est ut primum de ejus virtutum

la plus minutieuse, que terminèrent heureusement, au gré de tous, deux décrets promulgués par notre très saint Seigneur Pie IX, pape.

C'est pourquoi, après avoir accompli exactement tout ce que les Constitutions apostoliques prescrivent d'observer dans ces jugements si graves, on pensa que pour décerner à la Vénérable Marguerite-Marie les honneurs des autels, il ne restait plus qu'à demander, selon la coutume, aux Révérendissimes Cardinaux préposés à la garde des Rites sacrés, et aux Pères consulteurs « si, étant constante l'approbation des vertus et des trois miracles, il pouvait être procédé sûrement à la béatification solennelle de cette Vénérable Servante de Dieu? » Ce doute ayant donc été proposé par le Révérendissime Cardinal Constantin Patrizi, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, Préfet de la Congrégation des Rites sacrés, et rapporteur de la Cause, dans une très nombreuse assemblée réunie au Vatican, en présence de notre très saint seigneur Pie IX, ce 18 des calendes de juillet de cette année, tous donnèrent une réponse affirmative.

---

præstantia, dein de Miraculis, ipsa interveniente patratis, accuratissima penes Sacrorum Rituum Congregationem disquisitio institueretur, quæ gemino a Sanctissimo Domino Nostro PIO PAPA IX promulgato Decreto optatum attigit exitum.

Quare omnibus rite peractis quæ in gravissimis hisce judiciis juxta Apostolicas Constitutiones erant peragenda, nihil aliud superesse videbatur ad decernendos Venerabili MARGARITÆ MARIÆ altarium honores, nisi ut de more Reverendissimi Cardinales Sacris tuendis Ritibus præpositi, et Patres Consultores interrogarentur — *An, stante Virtutum ac trium miraculorum approbatione, tuto possit procedi ad solemnen Venerabilis hujus servæ Dei Beatificationem?* — Idcirco cum hujusmodi proposuisset Dubium Reverendissimus Cardinalis Constantinus Patrizi, Episcopus Portuensis et S. Rufinæ Sacrorum Rituum Congregationis Præfectus, causæque relator, in frequentissimo coram eodem Sanctissimo Domino Nostro conventu ad Vaticanas ædes collecto

Cependant le très saint Père voulut attendre un autre jour pour porter sa sentence apostolique, afin d'avoir quelque temps pour demander et obtenir le secours de Dieu. Enfin il a jugé à propos de le faire aujourd'hui, où nous célébrons la naissance du Précurseur du Seigneur.

C'est pourquoi, après avoir célébré les saints Mystères dans la chapelle du Vatican, le saint Père s'est transporté dans sa première et patriarcale basilique de Latran. Là, entouré de la noble assemblée des Pères Cardinaux, il a assisté à une messe pontificale, puis a appelé près de lui, dans la sacristie la plus voisine de cette même basilique de Latran, le Révérendissime Cardinal Constantin Patrizi, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, Préfet de la Congrégation des Rites sacrés, et rapporteur de la Cause, avec le R. P. Pierre Minetti, coadjuteur du Promoteur de la sainte Foi, et le secrétaire soussigné, et en leur présence a déclaré « qu'il pouvait être procédé sûrement à la Béatification solennelle de la Vénérable Servante de Dieu Marguerite-Marie Alacoque ».

Decimo octavo kalendas Julii vertentis anni hujus, omnes affirmativum protulere responsum.

Attamen placuit Beatissimo Patri Apostolicam sententiam suam in aliam differe diem ut spatium aliquod temporis ad divinam sibi precibus promerendam opem intercederet. Id tandem hac die fieri censuit qua Natalitia Præcursoris Domini celebrantur.

Quapropter, Sacris in Pontificio Vaticani Palatii Sacello operatis, ad hanc Patriarchalem suam Lateranensem Archibasilicam se contulit, ubi, postquam, nobili Patrum Cardinalium corona circumdatus, Pontificali Missæ adstitisset, in proximum ipsius Archibasilicæ Sacrarium ad se accersivit Reverendissimum Cardinalem Constantinum Patrizi, Episcopum Portuensem et S. Rufinæ, Sacrorum Rituum Congregationis Præfectum causæque relatorem, una cum R. P. Petro Minetti, S. Fidei Promotoris Coadjutore, et me infrascripto Secretario, iisque adstantibus pronunciavit : *Tuto procedi posse ad solemnem Venerabilis servæ Dei* MARGARITÆ MARIÆ ALACOQUE *Beatificationem.*

En outre il a ordonné, le 8 des calendes de juillet de l'année 1864, de publier ce décret, de l'insérer dans les actes de la Congrégation des Rites sacrés, et d'expédier, sous la forme de bref, des lettres apostoliques sur la cérémonie solennelle de la Béatification devant être célébrée dans la basilique patriarcale du Vatican, le jour qui sera fixé.

CONSTANTIN, Évêque de Porto et de Sainte-Rufine, Cardinal PATRIZI, Préfet de la Congrégation des Rites sacrés.

Place † du sceau.

D. BARTOLINI, Secrétaire de la Congrégation des Rites sacrés.

10° BREF DE BÉATIFICATION

PIE IX, PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

L'auteur et le consommateur de notre foi, Jésus, qui, mû par une charité excessive, après avoir pris l'infirmité de notre nature mortelle, s'est offert immaculé à Dieu sur l'autel de la Croix pour nous délivrer de l'affreuse servitude du

---

Hoc autem Decretum in vulgus edi, in acta Sacrorum Rituum Congregationis referri, Literasque Apostolicas in forma Brevis de Solemni Beatificationis Ritu in Patriarchali Basilica Vaticana quandocumque celebrando expediri mandavit Octavo kalendas Julii anni MDCCCLXIV.

C. Episcopus Portuen. et S. Rufinæ, Card. PATRIZI, S. R. Præfectus.

Locus † signi.

D. BARTOLINI, S. R. C. Secretarius.

péché, n'a rien eu plus en vue que d'exciter en toutes manières dans les âmes des hommes les flammes dont son Cœur brûlait, ainsi que nous le voyons dans l'Évangile en donner l'assurance à ses disciples : « Je suis venu jeter le « feu sur la terre, et quelle est ma volonté sinon qu'il s'al- « lume ? »

Or comme moyen d'exciter davantage ce feu de la charité, il a voulu qu'on établît dans son Église la vénération et le culte de son très sacré Cœur, et qu'on le propageât.

Et qui serait, en effet, assez dur et de fer pour ne point se sentir porté à répondre à l'amour de ce Cœur plein de suavité, transpercé et blessé par la lance, afin que notre âme y pût trouver une sorte de retraite et de refuge où elle se retirât et se mît à couvert contre les incursions et les pièges de l'ennemi?

Qui ne serait animé à employer avec zèle toutes les pratiques qui peuvent l'amener à ce très sacré Cœur, dont la

---

PIUS PP. IX

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Auctor nostræ fidei et consummator Jesus, qui nimia ductus charitate, naturæ mortalis infirmitate assumpta, obtulit se in ara Crucis immaculatum Deo, ut nos a peccati teterrima servitute liberaret, nihil potius habuit, quam ut flammam charitatis qua Cor ejus ureretur, in hominum animis modis omnibus excitaret, quemadmodum suis adseruisse discipulis novimus ex Evangelio. « Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendatur? » Hunc vero charitatis ignem ut magis incenderet, sanctissimi Sui Cordis venerationem cultumque institui in Ecclesia voluit, ac promoveri. Ecquis enim tam durus ac ferreus sit quin moveatur ad redamandum Cor illud suavissimum idcirco transfixum ac vulneratum lancea, ut animus ibi noster quoddam quasi latibulum, ac perfugium habeat, quo se ab hostium incursione insidiisque recipiat, ac tuatur ? Ecquis non provocetur ad prosequendum omni observantiæ studio Cor illud sacratissimum, cujus ex vulnere aqua et sanguis, fons scilicet nostræ vitæ ac

blessure a répandu l'eau et le sang, c'est-à-dire la source de notre vie et de notre salut ?

Quand donc notre Sauveur a voulu instituer et répandre au loin parmi les hommes ce culte de piété si salutaire et si bien dû, il a daigné choisir sa vénérable Servante Marguerite-Marie Alacoque, religieuse de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, qui, par l'innocence de sa vie et par l'exercice assidu de toutes les vertus, s'est montrée digne, avec l'aide de la grâce divine, de cet office et de cette mission.

Née d'une famille honnête, dans le village de Lauthecourt, au diocèse d'Autun, en France, elle brilla dès sa première enfance par la docilité de son esprit, la pureté de ses mœurs réglées d'une manière bien supérieure à son âge ; de telle sorte qu'elle faisait augurer à ses parents, par des indices certains, ce qu'elle devrait être un jour.

Encore petite fille, et ne sentant que de l'éloignement pour les réjouissances qui ont coutume de séduire cet âge si tendre, elle cherchait les endroits les plus secrets de la maison pour y recueillir son âme en prière et en adoration devant Dieu.

---

salutis effluxit? Jamvero ad tam salutarem ac debitum pietatis cultum instituendum, lateque inter homines propagandum eligere Servator Noster dignatus est Venerabilem Famulam suam Margaritam Mariam de Alacoque, religiosam sororem ex ordine Visitationis Beatæ Mariæ Virginis, quæ quidem et innocentia vitæ et assidua virtutum omnium exercitatione tanto officio ac munere, divina adjuvante gratia, se dignam probavit. Hæc enim vero in oppido cui nomen Lauthecourt intra fines Diœcesis Augustodunensis in Gallia honesto genere orta, jam inde a pueritia ingenium docile præ se tulit, moresque probos, et supra ætatem compositos, sic ut qualis esset futura, certis indiciis parentes ominarentur. Etenim adhuc puella ab oblectamentis quibus illa ætula capi solet, abhorrens, secretiora petebat domus cubicula, ubi intenta mente Deum coleret ac venereratur ; adoles-

Jeune personne, elle fuyait la compagnie des hommes, n'ayant point de plus grand bonheur que d'être assidûment à l'église, et de prolonger ses prières pendant plusieurs heures.

Dès ses premières années elle se consacra à Dieu par le vœu de virginité, et commença à assujettir son corps aux jeûnes, aux disciplines et à d'autres macérations, voulant par là, comme par un buisson d'épines, mettre à l'abri la fleur de sa virginité.

Elle fut aussi un illustre modèle de douceur et d'humilité ; car, ayant perdu son père, et sa mère succombant sous le poids soit des années, soit de la maladie, elle fut traitée avec tant de rigueur et de dureté par ceux qui avaient la gestion des affaires de la maison, qu'elle manquait habituellement du nécessaire dans la nourriture et le vêtement. Cet état de choses aussi pénible qu'injuste fut généreusement accepté par elle, à l'exemple de Jésus-Christ, qu'elle avait toujours devant les yeux.

Elle n'avait que neuf ans quand elle fut admise pour la première fois à recevoir le saint sacrement de l'Eucharistie ; et ce céleste aliment lui inspira une si grande ardeur

---

centior autem frequentiam hominum devitans, nihil magis habebat in deliciis, quam versari in templis assidue, precesque ad plures horas producere. Virginitatem emisso voto primis ab annis Deo consecravit, atque adeo jejuniis, flagellis, aliisque asperitatibus adfligere corpus instituit, ut iisdem quibusdam quasi spinis virginitatis florem septum custodiret. Mansuetudinis porro, atque humilitatis illustre documentum exhibuit. Etenim de mortuo patre, matre vero tum ætate, tum gravi morbo confecta, ab iis qui rei domesticæ curationem gerebant, sic dure atque aspere habita est, ut rebus etiam ad victum cultumque necessariis plerumque careret. Atqui tantam inclementiam atque injuriam, proposito sibi Christi patientis exemplo, complures annos æquo animo tulit. Novem annos nata ad Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum suscipiendum primum accessit, atque ex

de charité, que ce feu divin éclatait sur ses lèvres et dans ses yeux.

Enflammée pareillement de charité pour le prochain, elle déplorait amèrement la misère d'une multitude d'enfants presque délaissés de leurs parents, grandissant dans le vice et ignorant les choses les plus essentielles au salut. Elle leur apprenait les mystères de la foi, les formait à la vertu, et elle s'était fait une habitude de se priver d'une bonne part de sa nourriture quotidienne pour les nourrir.

Ayant fixé son choix sur l'Époux céleste, elle refusa constamment un époux riche et de condition que sa mère voulait lui donner. Et pour garder avec plus de sécurité sa foi à cet Époux céleste, elle songea à entrer en Religion dans un cloître. C'est pourquoi, après avoir longtemps et sérieusement délibéré en elle-même, après avoir par d'abondantes larmes consulté la volonté divine, elle fut reçue, dans la ville de Paray-le-Monial, au diocèse d'Autun, parmi les religieuses de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie.

Dans son noviciat, s'étant montrée telle que l'avaient fait

---

cœlesti dape tantum concepit charitatis ardorem, ut ignis ille divinus ex ejus ore atque oculis emicaret. Pari erga proximum charitate incensa, graviter dolebat miseram puerorum turbam fere a parentibus derelictam vitiis succrescere rerum ad salutem æternam pertinentium ignaram; idcirco eos patienter erudiebat mysteriis fidei, ad virtutem informabat, et vero etiam non modicam quotidiani cibatus partem eisdem alendis detrahere sibi consueverat. Quum cœlestem sibi Sponsum delegisset, exhibitas a matre nuptias licet opulentas atque illustres constanter recusavit, et quo datam cœlesti eidem sponso fidem præstaret securius, de ingrediendo sacrarum virginum claustro cogitavit. Qua de re posteaquam diu multumque secum deliberasset, fusisque precibus divinam consuluisset voluntatem, annum agens ætatis suæ vicesimum tertium in civitate cui nomen Paray-le-Monial, intra fines Augustodunensis Diœcesis religiosis sororibus ex ordine Visitationis Beatæ Mariæ Virginis adscita est. In tyroci-

espérer et son ardeur généreuse pour la vertu et l'innocence de sa vie passée, elle mérita d'être admise à prononcer les vœux solennels. Mais après sa profession on la vit marcher à pas accélérés dans les voies de la perfection religieuse, tant elle offrait à ses compagnes consacrées à Dieu un éclatant modèle de toutes les vertus.

On voyait luire en elle une merveilleuse humilité et une extraordinaire promptitude à obéir, comme à supporter avec patience tout ce qui pouvait lui faire de la peine, une parfaite observance des points les plus minimes de la règle, une austérité sans relâche dans les macérations corporelles, un amour toujours fervent de la prière, à laquelle elle s'appliquait jour et nuit ; et souvent son âme, dégagée des sens, était inondée de l'abondance des dons célestes.

Dans la méditation des douleurs de Notre-Seigneur Jésus-Christ, elle était si sensiblement affectée, et la flamme de son amour était si ardente, que la plupart du temps elle y paraissait languissante et sans vie.

L'éminence de ses vertus ayant fixé sur elle l'admiration de toutes ses compagnes, elle fut chargée d'exercer et de

---

nio quum se talem probasset, qualem et egregia ad virtutem indoles, et innocenter acta vita portenderat, ad solemnia nuncupanda vota admitti promeruit. Quibus quidem nuncupatis videri cœpit ad religiosæ disciplinæ perfectionem concitato cursu contendere, adeo sodalibus suis Deo dicatis virtutum omnium exemplar enituit. Mira quippe in ipsa elucebat humilitas, singularis et in obtemperando alacritas, et in quibusvis molestiis perferendis patientia, accuratissime legum vel minimarum observantia, in afflictando corpore assidua austeritas, numquam intermissum precationis studium, cui dies noctesque quum instaret, alienato sæpe a sensibus animo, divinæ gratiæ donis uberrime perfundebatur. In recolendis autem Christi Domini cruciatibus tanto afficiebatur doloris sensu, tantaque inardescebat amoris flamma, ut prope exanimis plerumque languesceret. Porro quum ob virtutis præstantiam omnium sibi sodalium admirationem conciliasset, puellis quæ in tyrocinio versarentur,

former à la vie religieuse les jeunes demoiselles qui étaient au noviciat. On n'eût pu trouver une personne plus capable de cette charge que la vénérable Marguerite-Marie, qui par son exemple entraînait celles qui entraient dans la voie de la perfection, et soutenait celles qui y couraient déjà.

Un jour qu'elle priait avec plus de ferveur devant le très auguste sacrement de l'Eucharistie, Notre-Seigneur Jésus-Christ lui fit connaître qu'il lui serait très agréable de voir établir le culte de son très sacré Cœur, embrasé d'amour pour le genre humain, et qu'il voulait lui confier à elle-même cette mission. La Vénérable Servante de Dieu, qui était si humble, fut atterrée, s'estimant indigne d'un pareil office. Mais enfin, pour obéir à l'ordre souverain, et conformément au désir qu'elle avait d'exciter le divin amour dans le cœur des hommes, elle fit tous ses efforts, soit auprès des religieuses de son monastère, soit auprès de tous ceux sur lesquels elle pouvait exercer quelque action, pour que ce très sacré Cœur, siège de la divine charité, reçût d'eux toute sorte d'honneurs et d'adorations. La Vénérable Ser-

---

ad religiosam vitam exercendis, informandisque præposita fuit, eique muneri nulla potuisset aptior inveniri, quam Venerabilis Margarita Maria, utpote quæ commissas suæ fidei ac magisterio puellas ad ingrediendum atque excurrendum perfectionis iter erigeret, ac confirmaret exemplo suo. Jam vero ante augustissimum Eucharistiæ Sacramentum eidem fervidius oranti significatum est a Christo Domino, gratissimum sibi fore si cultus institueretur sacratissimi Sui Cordis humanum erga genus charitatis igne flagrantis, ac velle Se hujus rei curam ipsi demandatam. Qua erat humilitate cohorruit Venerabilis Dei Famula, tanto se officio indignam existimans ; sed tamen ut supernæ obsequeretur voluntati, utque desiderio suo faceret satis divinum amorem in hominum animis excitandi, studiose egit tum apud religiosas sui Cœnobii sorores, tum vero etiam apud omnes, quoad potuit, homines, ut Cor illud Sanctissimum divinæ charitatis sedem omnis honoris significatione colerent ac venerarentur. Multæ idcirco et graves Venerabili Dei Famulæ tolerandæ fuerunt moles-

vante de Dieu eut à souffrir à ce sujet de grandes peines; elle rencontra de nombreuses difficultés. Cependant elle ne perdit jamais courage; mais s'appuyant sur l'espoir du secours d'en haut, elle travailla avec tant de constance à établir cette dévotion, que, avec l'aide de la grâce divine et au grand profit des âmes, elle prit un très grand accroissement dans l'Église.

Enfin, désireuse de mourir pour voler aux célestes noces de l'Agneau qu'elle convoitait si ardemment, consumée moins par la maladie que par les flammes de la charité, elle arriva au terme de sa vie le 16 des calendes de novembre, l'an 1690.

L'opinion que l'on avait eue de la sainteté de la vénérable Marguerite-Marie s'accrut davantage après son décès, surtout sur le bruit des miracles que l'on attribuait à l'intercession de la Vénérable Servante de Dieu. C'est pourquoi, en 1715, l'Évêque d'Autun s'occupa de faire recueillir, selon les formes ordinaires, des informations sur sa vie et ses mœurs. Mais les révolutions, qui à la fin du XVIIIe siècle ont bouleversé presque l'Europe entière, ont empêché que cette

---

tiæ, plurimæ superandæ difficultates; numquam tamen ipsa dejecit animum, et spe subnixa cœlestis auxilii tam operose ac constanter promovere institit id genus pietatis, ut, divina favente gratia, non signe magno animarum fructu in Ecclesia auctum longe sit ac propagatum. Denique dissolvi cupiens, ut ad cœlestes agni nuptias, quas tantopere deperibat, advolaret, non tam morbo, quam flamma charitatis absumpta, diem obiit supremum decimo sexto kalendas novembris anno MDCLXXXX. Quæ de Venerabilis Margaritæ Mariæ sanctitate invaluerat opinio percrebuit magis postquam ipsa e vivis excessit, accedente præsertim prodigiorum celebritate, quæ Venerabili Dei Famula deprecante ferebantur contigisse. Quapropter anno MDCCXV Augustodunensis Antistes de illius vita et moribus opportunas de more tabulas condendas curavit. Verumtamen ne ad Sanctæ Sedis judicium deferri causa posset gravissimi rerum publicarum motus effecerunt, qui exeunte sæculo decimo octavo universam fere

cause pût être déférée au jugement du Saint-Siège. Toutefois, quand le plus gros de l'orage fut passé, on sollicita le jugement du Siège apostolique, et on porta devant l'assemblée des Cardinaux de la sainte Église romaine préposés aux sacrés Rites la cause des vertus dont la pratique avait illustré la Vénérable Marguerite.

Toutes choses longuement et attentivement pesées, Nous avons enfin prononcé que ses vertus avaient atteint le degré héroïque, dans un décret publié le 10 des Calendes de septembre de l'an 1846.

Plus tard, dans la même assemblée de Cardinaux, fut mise à l'ordre du jour la discussion sur les miracles qui devaient fournir la preuve divine de sainteté de la Vénérable Marguerite ; et après qu'à la suite d'un sévère examen les consulteurs et les Cardinaux eurent donné un avis favorable, Nous, les lumières d'en haut invoquées, avons rendu publique notre sentence affirmative sur la vérité de ces miracles, le 8 des Calendes de mai de l'année courante 1864.

Il ne restait plus qu'à demander aux mêmes Cardinaux s'ils étaient d'avis qu'on pût procéder avec sécurité à décer-

---

Europam pertubarunt. Sedata tamen turbulentissima procella temporum postulatum est Apostolicæ Sedis judicium, et apud Consilium S. R. Ecclesiæ Cardinalium sacris Ritibus tuendis præpositorum instituta de virtutibus quæstione, quibus Venerabilis Margarita inclaruisset, rebus omnibus diu multumque ponderatis, nos tandem heroicum illas attigisse gradum ediximus decreto evulgato decimo kalendas septembris anno MDCCCXLVI. Exinde in eodem Cardinalium Consilio proposita disceptatio est de miraculis, quibus Venerabilis Margaritæ sanctitas comprobata divinitus diceretur, ac postquam severo habito examine tum a Consultoribus, tum a Cardinalibus illa fuissent probata, Nos implorato antea superni luminis auxilio, de eorumdem miraculorum veritate affirmativam evulgavimus sententiam die octavo kalendas Majas anni vertentis MDCCCLXIV. Illud unum supererat, ut iidem interrogarentur Cardinales num procedi tuto pos-

ner à la vénérable Marguerite les honneurs des Bienheureux. Réunis en Notre présence le 18 des Calendes de juillet de la présente année ; ils répondirent d'une voix unanime « qu'on pouvait procéder avec sécurité ».

Nous donc, après avoir imploré le secours céleste, ainsi que le demandait l'importance de la chose, le 8 des Calendes de juillet de la même année, Nous avons décrété que l'on pouvait avec sécurité, le jour que nous désignerions, rendre à la Vénérable Servante de Dieu les honneurs de la Béatification avec tout ce qui s'ensuit, jusqu'à ce que sa solennelle Canonisation soit célébrée.

C'est pourquoi, touché des prières de presque tous les Évêques de France, et aussi des religieuses de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, sur l'avis et avec l'assentiment de nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Église romaine préposés à tout ce qui concerne les Rites sacrés, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous permettons que la Vénérable Servante de Dieu Marguerite-Marie Alacoque soit désormais appelée du nom de Bienheureuse, et que son corps et ses reliques, qui ne pour-

---

set ad Beatorum Cœlitum honores Venerabili Margaritæ tribuendos, iidemque coram nobis coacti decimo octavo kalendas Julii vertentis anni procedi tuto posse unanimi suffragio responderunt. Nos porro, ut in tanta re, cœlestem opem adprecati die octavo kalendas Julii anni ejusdem decrevimus deferri tuto posse, quum Nobis visum esset, Venerabili Servæ Dei beatorum honores cum omnibus indultis, donec solemnis ejusdem Canonizatio celebretur. Nos igitur permoti precibus omnium ferme Sacrorum Galliæ Antistitum, nec non religiosarum sororum ordinis Visitationis B. Mariæ Virginis, de consilio et assensu Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. Ecclesiæ Cardinalium sacris Ritibus cognoscendis præpositorum, auctoritate Nostra Apostolica facultatem impertimur ut eadem Venerabilis Dei Famula Margarita Maria de Alacoque Beatæ nomine in posterum nuncupetur, ejusque corpus et reliquiæ, non tamen in solemnibus supplicationibus deferendæ, publicæ fidelium venerationi proponantur.

ront être portés dans les processions solennelles [1], soient exposés à la vénération publique des fidèles.

De plus, en vertu de la même autorité, Nous permettons qu'on dise en son honneur l'Office et la Messe du Commun des Vierges, avec les Oraisons propres approuvées par Nous, conformément aux rubriques du Missel et du Bréviaire romain.

Mais nous permettons de célébrer cette Messe et de dire cet Office seulement dans le diocèse d'Autun, et dans toutes les églises des Maisons, quelque part qu'elles existent, dans lesquelles se trouve établi l'ordre des religieuses de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, le 17 octobre, à tous les fidèles serviteurs de Jésus-Christ, tant séculiers que réguliers, qui sont tenus à la récitation des Heures canoniales, et, pour ce qui est de la Messe, à tous les prêtres qui se rendent à l'église où la fête est célébrée.

Enfin, Nous permettons que, dans l'année qui commence à la date de cette lettre, la solennité de la Béatification de la Vénérable Servante de Dieu Marguerite-Marie Alacoque

---

Præterea eadem auctoritate concedimus, ut de illa recitetur Officium et Missa de Communi Virginum cum Orationibus propriis a Nobis approbatis juxta rubricas Missalis et Breviarii Romani. Ejusmodi vero Missæ celebrationem, et Officii recitationem fieri dumtaxat concedimus in Diœcesi Augustodunensi, ac in templis omnibus domorum ubicumque existentium, in quibus institutus reperitur religiosus ordo monialium Visitationis B. Mariæ Virginis, die XVII octobris ab omnibus christifidelibus tam sæcularibus, quam regularibus, qui horas canonicas recitare teneantur, et quantum ad Missas attinet ab omnibus Sacerdotibus ad templa in quibus festum celebratur, confluentibus. Denique concedimus, ut anno a datis hisce Litteris primo Solemnia beatificationis Venerabilis servæ Dei Margaritæ Mariæ de Alacoque in Diœ-

1. C'est en vertu d'un indult spécial que la châsse de la Bienheureuse a été portée aux grandes processions de 1865, de 1873 et de 1890.

soit célébrée dans le diocèse et dans les églises susmentionnés, avec Office et Messe du rite Double-Majeur; mais Nous voulons que ce soit le jour qui sera désigné par l'Évêque diocésain, et après que cette solennité aura été célébrée dans la basilique vaticane.

Tout ce, nonobstant les Constitutions et ordonnances apostoliques, ou autres choses contraires.

Or Nous voulons que tous les exemplaires de cette lettre, même imprimés, pourvu qu'ils soient revêtus de la signature du Secrétaire de la susdite Congrégation des sacrés Rites, et munis du sceau du Préfet, obtiennent la même confiance, comme étant l'expression de Notre volonté, que l'on aurait sur l'exhibition de l'original même.

Donné à Castel-Gandolpho, sous l'Anneau du Pêcheur, le 19 du mois d'août de l'an 1864, le 19e de Notre Pontificat.

N., Card. Paracciani Clarelli.

---

cesi, atque in Templis, de quibus habita mentio est, celebrentur cum Officio, et Missis duplicis majoris ritus, idque fieri præcipimus die per ordinarios indicenda, ac posteaquam eadem solemnia in Basilica Vaticana celebrata sint. Non obstantibus Constitutionibus, et ordinationibus Apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut harum Litterarum exemplis etiam impressis, dummodo manu Secretarii prædictæ Congregationis sacrorum Rituum subscripta sint, et sigillo Præfecti munita, eadem prorsus fides habeatur, quæ Nostræ voluntatis significationi hisce ostensis Litteris haberetur.

Datum ex Arce Gandulphi, sub annulo Piscatoris, die XIX Mensis Augusti anno MDCCCLXIV, Pontificatus nostri anno decimonono.

N., Card. Paracciani Clarelli.

11° DÉCRET

CONCERNANT LES ORAISONS DE L'OFFICE ET DE LA MESSE

Aux Lettres apostoliques en forme de Bref qui seront expédiées au premier jour, concernant la Béatification de la Vénérable Servante de Dieu, sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, institué par saint François de Sales, on doit, selon les règles traditionnelles et la pratique de la S. Congrégation des Rites, annexer les oraisons propres de l'Office et de la Messe du commun, en l'honneur de la nouvelle Bienheureuse ; de telle sorte qu'elles puissent être lues par tous ceux à qui le susdit Bref permet de réciter cet Office et de célébrer cette messe. Aussi bien, notre très Saint Père le Pape Pie IX, à l'humble requête de Mgr Dominique Borghi, son camérier d'honneur, Postulateur de la Cause, rapportée par le soussigné cardinal préfet de ladite Congrégation des Rites sacrés, a approuvé les susdites oraisons propres, qui avaient été examinées avec soin, et il a accordé

DECRETUM

In Apostolicis litteris in forma Brevis propediem expediendis ad assequendam formalem Beatificationem Ven. servæ Dei sor. Margaritæ Mariæ Alacoque, Sanctimonialis ordinis Visitationis Mariæ Virginis, Instituti sancti Francisci Salesii, quum ex majorum præscripto et praxi sacrorum Rituum Congregationis apponendæ sint Orationes propriæ in Officio et Missa de Communi in honorem novæ Beatæ legendæ ab iis omnibus, quibus recensito in Brevi Officium ipsum persolvendi, Missamque celebrandi facultas impertitur, Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX ad humillimas preces R. D. Dominici Borghi, sui Cubicularii ad honorem, causæ Postulatoris, a subscripto Cardinale Præfecto ejusdem sacrorum Rituum Congregationis relatas, suprascriptas

que tous ceux auxquels l'Office et la Messe ont été concédés, puissent les réciter, après la solennité de la Béatification. Nonobstant toutes choses contraires ; le 25 août 1864.

Pour le diocèse d'Autun, dans la Cause de Béatification et de Canonisation de la V. Servante de Dieu, Sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse professe de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, de l'Institut de saint François de Sales.

ORAISON

Seigneur Jésus-Christ qui avez révélé d'une façon admirable les ineffables richesses de votre Cœur à la Bienheureuse Marguerite-Marie, vierge, accordez-nous que par ses mérites et à son exemple, vous aimant en tout et par-dessus tout, nous méritions d'avoir notre demeure dans votre Cœur.

Orationes proprias diligenti de more examine perpensas benigne approbavit, atque ab omnibus quibus Officium cum Missa concessum est post expletam formalem Beatificationem recitari posse indulsit. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 25 Augusti 1864.

C., Episcopus Portuen. et S. Rufinæ, Card. Patrizi,
S. R. C. Præfectus.

Locus ✝ signi.

Pro R. P. D. Dominico Bartolini, Secretario;
Joseph Maria Starna, Substitutus.

Augustodunen. seu Æduen. Beatificationis et Canonizationis Ven. servæ Dei soror. Margaritæ Mariæ Alacoque, Sanctimonialis professæ ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis, Instituti S. Francisci Salesii.

ORATIO

Domine Jesu Christe, qui investigabiles divitias Cordis tu Beatæ Margaritæ Virgini mirabiliter revelasti ; da nobis ejus

SECRÈTE

Agréez, Seigneur, l'offrande de votre peuple et accordez-nous d'être enflammés de ce feu divin, sorti du Cœur de votre Fils, qui embrasa ardemment la Bienheureuse Marguerite.

POST-COMMUNION

Seigneur Jésus, après que nous avons reçu les mystères de votre corps et de votre sang, accordez à nos prières, par l'intercession de la B. Marguerite, vierge, que, dépouillant les vanités orgueilleuses du siècle, nous revêtions la mansuétude et l'humilité de votre Cœur.

12° REPRISE DE LA CAUSE DE CANONISATION

Décret sur le doute suivant : Dans le cas présent, et pour le but qu'on se propose, est-il à propos d'instituer une Commission pour la reprise de la Cause de Canoni-

---

meritis et imitatione, ut, Te in omnibus et super omnia diligentes, jugem in eodem Corde tuo mansionem habere mereamur. Qui vivis, etc.

SECRETA

Accepta tibi sint, Domine, plebis tuæ munera, et concede, ut ignis ille divinus nos inflammet, quo de Corde Filii tui emisso Beatæ Margarita vehementer æstuavit. Per eumdem, etc.

POSTCOMMUNIO

Corporis et Sanguinis tui, Domine Jesu, sumptis mysteriis concede nobis, quæsumus, Beata Margarita Virgine intercedente, ut, superbis sæculi vanitatibus exutis. mansuetudinem et humilitatem Cordis tui induere mereamur. Qui vivis, etc.

sation de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, du diocèse d'Autun, vierge, religieuse professe de l'ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, institué par saint François de Sales ?

Sur l'instance du R. chanoine Mgr Dominique Borghi, camérier honoraire de notre très saint seigneur le pape Pie IX, postulateur de la Cause de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque ci-dessus nommée, le Cardinal soussigné, Préfet de la Congrégation des Rites sacrés, et rapporteur de ladite Cause, dans l'assemblée ordinaire de la Congrégation des saints Rites, tenue en ce jour au Vatican, ayant proposé ce doute : Dans le cas présent, et pour le but qu'on se propose, est-il à propos d'instituer une commission pour la reprise de la Cause ? Les éminentissimes et révérendissimes Pères préposés à la conservation des Rites sacrés, toutes choses considérées mûrement, ont cru devoir répondre affirmativement, s'il plaît ainsi à Sa Sainteté. Le 1er septembre 1866.

DECRETUM Augustodunen. seu Æduen. Canonizationis Beatæ Margaritæ Mariæ Alacoque, Virginis, Monialis Professæ Ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis, Instituti sancti Francisci Salesii.

SUPER DUBIO

An sit signanda Commissio Reassumptionis Causæ in casu et ad effectum de quo agitur ?

Instante Rmo D. Canonico Dominico Borghi, Cubiculario Honorario SANCTISSIMI DOMIMI NOSTRI PII PAPÆ IX, Postulatore causæ Beatæ MARGARITÆ MARIÆ ALACOQUE præfatæ, quum suscriptus Cardinalis Sacrorum Rituum Congregationis Præfectus, hujus causæ relator, in ordinariis Sacrorum Rituum comitiis ad Vaticanum hodierna die habitis sequens proposuerit Dubium : — *An sit signanda Commissio Reassumptionis Causæ in casu et ad effectum de quo agitur ?* — Eminentissimi et Reverendissimi Patres sacris tuendis Ritibus præpositi, omnibus accurate perpensis, rescribendum censuerunt : — *Affirmative, si Sanctissimo placuerit.* — Die 1 Septembris 1866.

Toutes ces choses ayant été fidèlement rapportées à notre très saint seigneur le pape Pie IX, Sa Sainteté, satisfaite de la décision de la sacrée Congrégation des Rites, a daigné signer de sa propre main l'institution de la commission pour la reprise de la Cause de la Bienheureuse vierge Marguerite-Marie Alacoque, les 6 des mois et an que dessus.

Place † du sceau.

C., Évêque de Porto et de Sainte-Rufine, Cardinal Patrizi, Préfet de la Congrégation des Rites.

Pour le révérend P. D. Dominique Bartholini, Secrétaire.

Joseph Ciccolini, Substitut.

Quibus omnibus a subscripto Substituto Secretariæ Congregationis Sacrorum Rituum eidem Sanctissimo Domino Nostro PIO PAPÆ IX fideliter relatis, Sanctitas Sua, sententiam Sacræ Congregationis ratam habens, propria manu signare dignata est Commissionem Reassumptionis Causæ Beatæ MARGARITÆ MARIÆ ALACOQUE Virginis. Die 6 iisdem mense et anno.

Locus † signi.

C., Episc. Portuen. et S. Rufinæ, Card. Patrizi, S. R. C, Præfectus.

Pro R. P. D. Dominico Bartolini, Secretario ; Josephus Ciccolini, Substitutus.

IV

FÊTES DE LA BÉATIFICATION

A ROME ET A PARAY[1]

1°

EXALTATION DES SAINTS OSSEMENTS DE LA BIENHEUREUSE

Marguerite-Marie étant proclamée Bienheureuse : ses ossements devaient être exaltés ; la terre ne pouvait plus les dérober davantage à la vénération du peuple chrétien. Un prélat de la ville sainte, Mgr Borghi, camérier du Saint-Père et postulateur de la Cause, fut délégué pour venir présider, avec Mgr l'évêque d'Autun, à l'ouverture du sépulcre. L'envoyé du Vicaire de Jésus-Christ fut accueilli par un nombreux clergé, dans lequel figuraient les aumôniers du plus grand nombre de nos Monastères de France, et salué par un peuple considérable de la ville et du voisinage, qui l'escorta jusqu'à notre chapelle, où l'attendait Mgr notre évêque. Son premier mouvement fut de se prosterner à deux genoux dans cet illustre sanctuaire, qui avait revêtu ses plus beaux ornements. Conduit ensuite par Mgr de Marguerye, et suivi de plus de cent cinquante prêtres, il fit sa visite au saint tombeau, dont il remit l'ouverture au lendemain.

Le mercredi, 13 juillet, les deux prélats suivis du clergé entrèrent dans notre Monastère. A l'humilité du tombeau caché à un angle du cloître, semblait avoir succédé un reflet de la gloire de la résurrection, comme le printemps à

1. Nous reproduisons les récits des éditions précédentes : A, t. I, p. 525 et suivantes; B, t. I, p. 553 et suivantes.

l'hiver. Tout parle dans ces lieux vénérés, les emblèmes, les tableaux, les inscriptions et les souvenirs. Mais nous ne pouvons en dire ici davantage. Après les formalités canoniques, en présence du clergé et sur l'ordre des deux prélats, la pierre tombale est enlevée. La sainte châsse, placée sur un brancard et recouverte d'un voile d'Angleterre, est portée processionnellement à la salle de la Communauté. Les sceaux sont reconnus intacts, puis brisés, et les ossements déposés religieusement sur une table préparée. Trois médecins officiellement appelés en firent la reconnaissance et le classement. La matière cérébrale s'était durcie depuis 1830, mais elle était conservée. Le corps de la Bienheureuse fut ensuite placé provisoirement dans une châsse romane en cuivre doré, qui fut munie des sceaux ; et, au son de toutes les cloches de la ville, on conduisit processionnellement la Bienheureuse au trône qui lui avait été préparé au milieu de notre chœur. Il y eut ensuite dans notre église sermon et bénédiction du très saint Sacrement, et le soir, à l'église paroissiale, Mgr de Marguerye, dans la chaire de vérité, donnait un libre cours aux célestes sentiments dont son âme était inondée. Il remerciait les habitants de Paray et les étrangers de leur empressement à venir invoquer la Bienheureuse, et il priait Mgr Borghi de porter au Saint-Père ce nouveau témoignage de la foi et de la piété de ses diocésains. Mgr Borghi donnait ensuite la bénédiction du très saint Sacrement ; et dès le lendemain il voulut reprendre la route de Rome, pour y préparer la grande solennité de la Béatification, fixée au 18 septembre.

2°

SAINT-PIERRE DE ROME, LE 18 SEPTEMBRE 1864

Il y avait effectivement d'immenses préparatifs à faire pour ce grand jour. Il fallait mettre « en réquisition et les

précieuses tentures, et les harmonies de la musique, et les créations de la peinture, et les féeriques illuminations » dont Rome a le secret. Quand le jour fut venu, on voyait au frontispice de Saint-Pierre, comme au fond du sanctuaire, l'image voilée de la Bienheureuse, peinte sur toile et dans des proportions en rapport avec le monument. D'autres tableaux dans l'intérieur et de remarquables inscriptions rappelaient partout les vertus et les miracles de Marguerite-Marie. Dix mille bougies illuminaient l'édifice et dessinaient les grandes lignes. A dix heures, la procession entrait dans le sanctuaire, fendant les flots d'un peuple immense. Les treize cardinaux de la Congrégation des Rites sacrés et les prélats ou religieux consulteurs, le cardinal-archiprêtre et le chapitre de Saint-Pierre, et les évêques, etc., prennent séance. Le postulateur prie le cardinal-préfet d'ordonner que lecture soit donnée du décret apostolique qui élève Marguerite-Marie au rang des Bienheureux. La permission accordée, un prêtre lit d'une voix sonore et solennelle « ces quelques pages, magnifique abrégé de la vie et des vertus de l'humble Servante de Dieu. » Puis tout à coup, quand l'archevêque officiant entonne le *Te Deum*, les cloches sonnent, le canon du château Saint-Ange leur répond, le voile tombe et laisse apparaître le visage de notre Bienheureuse montant au ciel ; les cœurs sont doucement saisis et les larmes sont dans tous les yeux.

Le Saint-Père, dont les ordres avaient été si magnifiquement exécutés, vint lui-même, à quatre heures et demie, offrir ses hommages à la nouvelle Bienheureuse et implorer son secours. Sa Sainteté était entourée de tout le sacré collège ; le clergé et le peuple étaient là comme le matin. Quand Elle eut prié quelques instants, Mgr l'évêque d'Autun vint lui offrir à genoux nos humbles présents, et lui témoigner de nouveau le filial dévouement de son Église à la personne sacrée du Saint-Père et à la sainte Église romaine. Le souverain Pontife exprima de son côté les

vœux qu'il faisait pour l'accroissement de la dévotion au sacré Cœur, et accorda une bénédiction particulière à Mg notre évêque, à son diocèse et à tous les Monastères de la Visitation. Puis après une fervente prière, il se retira avec son cortège.

3°

UN ÉCHO DE ROME A PARAY

Ce jour-là ne fut pas muet à Paray. La ville était préparée comme aux plus grandes fêtes. Les avenues de notre Monastère étaient pavoisées. Une immense peinture repré sentant la basilique de Saint-Pierre avec le péristyle du Bernin, couvrait la façade de notre chapelle, et on lisait au-dessus : *Rome a parlé, exaltons Marguerite.* Une foule immense circulait dans toute la ville, et notre chapelle ne désemplissait pas.

Par une attention de nos sœurs de Rome, le texte du Bref pontifical et les oraisons propres de la Bienheureuse, sortis depuis quelques jours des presses de la Chambre apostolique, nous arrivaient à dix heures par la poste. C'était précisément l'heure où commençait la cérémonie dans la basilique de Saint-Pierre. A onze heures le voile qui couvrait chez nous la douce image tombe, le rideau de la grille de notre chœur disparaît et laisse apercevoir les saints ossements, autour desquels scintille pour la première fois une brillante illumination. Le *Te Deum* est entonné et toutes les cloches de la ville sont en branle. Le soir il y eut salut solennel, panégyrique de la Bienheureuse et illumination générale.

Notre pieux empressement était satisfait par la réception particulière et la lecture du Bref de béatification dans notre Communauté. Mais les actes de cette nature et de cette

importance doivent être promulgués avec plus de solennité par les soins de l'autorité diocésaine. C'est pourquoi le dimanche, 27 septembre, M. Bouange, vicaire général, voulut bien revenir et organiser une fête sans précédents parmi nous.

Elle fut composée de trois phases bien distinctes. On procéda d'abord à la tradition du Bref, mis dans des enveloppes gracieusement illustrées d'arabesques et d'enluminures, scellées du sceau de l'évêque diocésain et adressées à M. le Curé de la paroisse et à MM. les Aumôniers des Communautés religieuses. A l'imitation de ce qui s'était fait à Annecy en pareille occurrence pour notre Bienheureux Père saint François de Sales, ce pli vénérable était successivement porté à sa destination par une procession de jeunes filles en blanc. Puis, au retour, commençait dans l'intérieur de notre Monastère la procession du très saint Sacrement, porté par M. le Vicaire général, précédé d'un nombreux clergé et de toute la Communauté. Notre-Seigneur visita alors, dans son Sacrement, tous les lieux où cent soixante ans auparavant il était venu du haut des cieux se manifester à sa Servante. Le soir enfin, il y eut salut solennel, publication officielle du Bref par M. le Vicaire général, qui exprima ensuite et fit partager à tout son auditoire la plénitude de son émotion et de sa reconnaissance. Après la bénédiction, on fit vénérer une relique de la Bienheureuse au clergé et aux fidèles; et il y en eut pour près de deux heures, tant la foule était nombreuse.

4°

LA CHÂSSE DE LA BIENHEUREUSE
PRÉPARATIFS POUR LE TRIDUUM SOLENNEL

La Maison Trioullier, de Paris, exécutait une grande châsse en argent, avec dorure, émaux et pierreries, et avait

promis de la livrer au mois de juin, Mgr notre évêque ayant fixé, pour Paray-le-Monial, aux 22, 23 et 24 juin, le triduum solennel d'action de grâces, accordé par le Bref apostolique.

Bientôt dans toute la ville on commença les préparatifs. L'extérieur des maisons changeait d'aspect, tandis qu'au dedans chacun s'ingéniait pour trouver et se dévouait à exécuter des décors dont le secret était soigneusement gardé et ne devait se produire qu'aux grands jours.

L'élan était universel. Aux générosités de la France venaient se joindre celles des autres nations. La Belgique voulut faire en majeure partie les frais de la châsse ; l'Espagne, ceux du diadème. Les dames catholiques d'Angleterre ont travaillé de leurs mains l'immense tapis, soie et laine, semé du chiffre de Marguerite-Marie, qui doit couvrir le chœur et le sanctuaire de notre chapelle publique. Quel admirable et catholique élan !

Cependant Mgr Bouange, vicaire général, archidiacre, récemment élevé à la dignité de protonotaire, venait à diverses reprises, assisté d'une commission ecclésiastique, préparer toutes choses en vue de nos grandes fêtes. La châsse provisoire était portée processionnellement de notre chœur dans la salle du chapitre. Les ossements sacrés étaient de nouveau exposés sur une table préparée et ornée pour les recevoir. Ils furent lavés avec soin et arrosés de parfums ; des parcelles en furent détachées, pour être envoyées à nos Monastères et données à quelques églises. La substance cérébrale fut retirée et mise plus tard dans un cœur en cristal environné de marguerites en émail, et fixé au centre d'une petite monstrance soutenue par deux anges.

Mgr le Protonotaire apostolique reconnut aussi canoniquement les manuscrits de notre Bienheureuse, comprenant : quelques lettres et sa Vie écrite par ordre du Père Rolin ; deux livres qui ont été à son usage ; son voile de

religion ; d'autres portions de ses vêtements ; ses instruments de pénitence, ses cendres sacrées, des fragments de son cercueil et des deux châsses en bois. Tous ces objets précieux sont mis sous les sceaux de Monseigneur notre évêque. Il fallut pour tout cela bien des séances, dont nous conservons dans nos archives les procès-verbaux.

Enfin la châsse arrive, et c'est encore Mgr Bouange qui préside à l'installation de l'effigie, comme c'était lui qui avait déposé chaque ossement enveloppé de drap d'or, dans l'effigie elle-même.

5°

TRIDUUM SOLENNEL

Pour plus de solennité, et surtout plus de fruits de salut, le triduum fut précédé d'une neuvaine prêchée par le Révérend Père Souaillard, de l'ordre de Saint-Dominique. Les exercices avaient lieu à l'église paroissiale : notre chapelle eût été trop petite. Il ne nous appartient pas de louer l'orateur que nous étions privées d'entendre. Nous ne pouvons pas davantage parler des splendides décors de la grande église, les mêmes qui avaient servi à Notre-Dame pour le baptême du Prince Impérial. Peu à peu la ville entière prenait le même aspect que l'intérieur de l'église. Les arcs de triomphe s'élevaient, les murs se cachaient sous la verdure et les fleurs. Le jeudi 22, dès les premières heures du jour, on voyait flotter de toutes parts les riches bannières, les gracieuses oriflammes, et ondoyer les festons de guirlandes fleuries. Des tableaux du sacré Cœur, le monogramme de Marguerite-Marie, les traits de sa vie, son apothéose, des ornements symboliques étaient dispersés en beaucoup d'endroits.

Mais ce qui donna le plus d'éclat à ces fêtes, ce fut le

nombre des prélats, des prêtres et des fidèles accourus de près et de loin : neuf cardinaux, archevêques ou évêques, six abbés mitrés de la Trappe, des prélats romains, beaucoup de religieux et religieuses de tous ordres, six cents prêtres au moins, et plus de cent mille personnes successivement y ont pris part.

Le jeudi 22, vers quatre heures du soir, le clergé, réuni au presbytère, vint processionnellement dans notre chapelle, chanter les premières vêpres de la fête du sacré Cœur. A l'issue de l'office, les portes de notre clôture furent ouvertes, et l'on vint y prendre la sainte châsse pour la transporter sur le trône qui lui était préparé au fond du sanctuaire de l'église paroissiale, où elle devait rester pendant la durée du triduum. Cette translation, grâce à une autorisation spéciale obtenue de Rome, se fit à travers la ville, avec toute la pompe qui est réservée d'ordinaire aux saints canonisés. Mgr Plantier, évêque de Nîmes, officiait pontificalement.

Quand la procession fut arrivée à l'église et que la Bienheureuse fut installée sur son trône, le Révérend Père Félix parut dans la chaire de vérité et établit, avec son langage puissant et profond, que le Cœur du Sauveur était le centre et la source de notre vie humaine et chrétienne.

Le vendredi, la messe fut pontifiée par Mgr de Marguerye, évêque d'Autun ; et les vêpres le soir, par Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, qui présida la procession de l'octave du très saint Sacrement, faite ce jour-là à cause de la grande manifestation réservée au dimanche. Au retour de la procession, Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, vint à son tour, et avec ce cœur et cette onction que tout le monde connaît, célébrer les grandeurs du Cœur de Jésus, et la fidélité de son humble apôtre à sa douce mais difficile mission.

Le samedi soir, ce fut le tour du Révérend Père Souaillard appelé à faire le panégyrique de notre Bienheureuse,

avec cette voix et ces accents aimés du peuple, et qui savent se faire entendre et goûter dans les plus augustes assemblées.

Les offices du dimanche furent présidés par Son Éminence le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon. A la messe pontificale, célébrée par ce prince de la sainte Église, M. Bougaud, vicaire général d'Orléans, fit à son tour l'éloge de la sainteté et de la mission de Marguerite-Marie, avec cette âme et cette distinction qu'on lui connaît. Ce jour-là la ville était comble de pieux pèlerins attirés de toute part. On voyait échelonnées sur les routes, hors de la ville, et à une très grande distance, plus de seize cents voitures d'un côté, et à l'autre extrémité plus de trois mille. Et quand, à la procession qui devait nous rendre notre Bienheureuse, sa châsse fut placée au milieu de son illustre et brillant cortège sur l'estrade préparée, et que Mgr de Marguerye prit la parole avec un saint et légitime enthousiasme, il avait devant lui un auditoire d'au moins trente-cinq mille personnes. Cette première station fut suivie d'une seconde dans la chapelle de l'hospice, dont l'origine remonte à la Bienheureuse. Là le clergé seul ayant pu pénétrer, c'est à lui que Son Éminence adressa quelques paroles pleines d'onction et de charité. La Bienheureuse reprit enfin possession de sa propre maison ; sa châsse demeura encore exposée à la vénération publique. Quand la nuit fut venue, toute la ville fut illuminée et un brillant feu d'artifice fit admirer à tous dans la pièce principale, et acclamer par toutes les voix le doux nom de MARGUERITE.

Nous ne donnons ici qu'un froid procès-verbal ; notre plan ne pouvait comporter un récit détaillé. Nous ne parlerons pas davantage du concours et des exercices qui se continuèrent toute la semaine. Chaque jour il arrivait processionnellement deux ou trois paroisses du voisinage. Elles entendaient la sainte Messe dans notre chapelle, qui leur était alors réservée, étaient évangélisées par le Révérend

Père Deslée, Jésuite belge, et s'en retournaient pleines de joie et d'édification.

Chaque soir la voix du Révérend Père Corail tenait sous le charme de son éloquence un nombreux auditoire, pendant plus d'une heure.

6°

BÉNÉDICTION DE LA CHAPELLE INTÉRIEURE

Depuis que la châsse contenant l'effigie et les ossements de notre Bienheureuse sont déposés sous le grand autel de notre église, la confiance des fidèles ne les y laisse point solitaires. Un nombre considérable de pèlerins y affluent journellement.

Mais il est un autre lieu digne aussi d'un respect particulier, et dont on n'avait pu s'occuper jusque-là. C'est la petite cellule établie à l'endroit de l'ancienne infirmerie, d'où cette sainte âme prit son essor vers les cieux. Il s'agissait de la transformer en chapelle et de l'orner convenablement, sans rien changer au corps de l'appartement. C'est ce qu'ont fait avec un grand succès les artistes qui avaient déjà peint notre église. Les murs furent couverts de peintures formant des draperies, au milieu desquelles se détachent six médaillons, qui rappellent la vie de notre Bienheureuse. Des arabesques couvrent les chevrons du plancher, entièrement conservés. Le monogramme de Marguerite y alterne avec celui de Jésus. L'image de la Croix, si chère à notre Bienheureuse, abonde partout. L'autel est en bois ; sur le devant on a peint l'effigie, telle qu'elle est dans la grande châsse. L'intérieur et les gradins à jour de cet autel ont été disposés pour recevoir et conserver avec un juste respect toutes les reliques et souvenirs de la Bienheureuse autres que les ossements et le cerveau. Tout étant

ainsi disposé, Monseigneur notre digne évêque daigna lui-même bénir ce nouvel oratoire et y offrir le saint sacrifice, le 10 juin 1886[1].

1. L'année du deuxième centenaire de la mort de la Bienheureuse, Mgr Perraud célébra la messe, le 17 octobre 1890, dans ce pieux oratoire. Celui qui ajoute cette note au récit des éditions précédentes eut la joie d'assister son évêque et de dire la sainte messe après lui dans ce sanctuaire intime tout plein des souvenirs de Marguerite-Marie.

† Fr.-L.

DEUXIÈME PARTIE

LA VISITATION DE PARAY

PREMIÈRE SECTION

QUELQUES NOTES DE SES ARCHIVES

DEUXIÈME SECTION

NOTICES SUR LES SUPÉRIEURES,
LES COMPAGNES ET LES CORRESPONDANTES
DE MARGUERITE-MARIE

AVERTISSEMENT

SUR LA DEUXIÈME PARTIE DES DOCUMENTS

Les lecteurs qui auront pris à la lecture de la *Vie* de la Bienheureuse Marguerite-Marie et de ses *Œuvres* un véritable intérêt, aimeront sans doute à connaître le monastère dans lequel la Servante de Dieu s'est sanctifiée. On a pu dire que la Visitation de Paray était « le reliquaire du sacré Cœur ». C'est là que Notre-Seigneur forma sa « disciple », à la mission qu'il lui destinait, là qu'il lui fit ses confidences, là qu'il manifesta son Cœur à sa fidèle Servante, pour demander qu'on lui rendît un culte, là que prit naissance la chère dévotion qui est le grand espoir de notre temps. On lira donc avec plaisir les notes tirées des archives du monastère de Paray, sur sa fondation et les diverses vicissitudes par lesquelles il a passé, au cours des trois siècles de son existence, sur les progrès de la dévotion au sacré Cœur et le souvenir que les sœurs y ont entretenu de la Servante de Dieu, dont elles entouraient les reliques de vénération, comme elles alimentaient leur piété de son esprit et de ses exemples. Nous avons pensé qu'il y avait lieu de publier aussi des notices sur les deux archiconfréries de Paray, à savoir celle du *Sacré-Cœur* de Jésus et celle de l'*Heure-Sainte*, avec les actes authentiques qui les ont constituées et développées. On trouvera enfin, dans la première section de cette deuxième partie, un court résumé des grands pèlerinages à Paray-le-Monial, des fêtes du second centenaire de la mort de la Bienheureuse et une note sur le drapeau du sacré Cœur de Patay et Loigny, qui a eu une histoire si glorieuse.

La seconde section contient quarante-deux notices sur les supérieures, les compagnes, les novices et les principales corres-

pondantes de la Bienheureuse. Nous avons choisi, parmi les soixante-quatorze religieuses qui ont vécu avec la Servante de Dieu, au monastère de Paray, celles qui ont été le plus mêlées à sa vie et à son histoire pour faire connaître leur personnalité. Dans l'Ordre de la Visitation on a coutume d'échanger, entre les divers monastères, des lettres-circulaires dans lesquelles on se fait part mutuellement des principaux événements qui surviennent pour chacun d'eux, et on retrace la vie des sœurs décédées. Nous avons reproduit plusieurs de ces « circulaires » qui ont une vraie saveur de style et de récit. Quand elles étaient trop étendues, nous y avons fait des coupures. A défaut des « circulaires » ou lorsque celles-ci ne mentionnaient pas les relations des sœurs avec la Bienheureuse, nous avons repris les notices des éditions précédentes qui avaient été faites avec un très grand soin et qui sont fort intéressantes. Au reste, nous avons donné, pour chaque sœur, une brève indication qui met tout de suite le personnage au point, dans ses rapports avec la Bienheureuse Marguerite-Marie, sujet principal autour duquel tout gravite dans ce travail.

Besançon, le 30 avril 1915.

En la fête de sainte Catherine de Sienne.

† FRANÇOIS-LÉON,

Archevêque de Besançon.

PREMIÈRE SECTION

QUELQUES NOTES DES ARCHIVES

DE

LA VISITATION DE PARAY-LE-MONIAL

1°

LA FONDATION DU MONASTÈRE DE PARAY-LE-MONIAL

Par une harmonieuse disposition de la Providence qu'il est doux de remarquer, c'est un premier vendredi du mois — 4 septembre 1626 — que fut fondé le monastère de Paray-le-Monial, vingt-sixième de l'Ordre.

Le petit essaim fondateur sortait du monastère de Lyon-en-Bellecour, à l'ombre duquel saint François de Sales était mort en 1622 et qui avait l'insigne privilège de posséder le cœur de ce Bienheureux Père.

Ce fut donc bien l'esprit primitif de l'Institut qu'apportèrent avec elles, en cette nouvelle ruche, les sœurs fondatrices, au nombre de sept : la Mère Marguerite-Élizabeth Sauzion, supérieure ; sœur Marie-Marguerite Fontaney, assistante ; sœur Jeanne-Françoise Pétrin, sœur Marie-Constance de Bourcelet, sœur Marie-Angèle Martin, professes du voile noir ; sœur Anne-Cécile de Fonsauvage, du voile blanc, et sœur Marie-Aimée Rosselin, novice choriste, « la première fille de Paray, que l'on sache, qui se soit jamais faite religieuse », écrit la Mère de Chaugy, dans l'*Histoire de la fondation*.

Toutes ces âmes, d'après les mémoires du temps, étaient « de grande vertu, extraordinairement gratifiées de Dieu, surtout d'un don d'oraison très sublime ».

C'est sœur Marie-Marguerite Fontaney qui, sur son lit d'agonie, et souffrant d'étranges douleurs, s'écriait : « O douce main de mon Époux, crayonnez, crayonnez en moi selon votre volonté ! » La supérieure pria la mourante de lui dire quelle était sa pensée, en poussant cette exclamation : « Ma chère Mère », répondit-elle, « c'est que je me tiens devant Dieu comme une toile d'attente devant son peintre ; je le supplie de crayonner en moi l'image parfaite de mon Jésus crucifié. » Ainsi, semble-t-il que, dès l'origine, le divin Maître ait voulu initier les âmes de cette Maison *au mystère de la toile d'attente*, sur lequel la Bienheureuse devait recevoir de si vives et pénétrantes lumières.

Mais revenons à la fondation du Monastère. Il est juste de publier que celle-ci fut le fruit du zèle persévérant des Révérends Pères Jésuites. Sans eux, ni elle ne se fût conclue, ni elle ne se fût maintenue. Les faits sont là pour le prouver. Laissons parler les *Annales* du couvent :

« Le Révérend Paul de Barry s'était rendu aussi vénérable par sa bonne vie et sa saine doctrine, qu'il était auparavant distingué dans le monde par la noblesse de son extraction.

« Son humeur bénigne et affable le fit si fort affectionner du bon peuple de Paray, qu'on tenait à bonheur de lui rendre des services. Il prêcha un carême entier, dans lequel il fut suivi et écouté comme un apôtre. Notre-Seigneur bénissant ses travaux, lui fit faire une bonne récolte de plusieurs âmes perdues qui se convertirent, ce qui accrut encore l'estime que l'on avait pour lui.

« Ce bon Père voyant tous les cœurs tournés vers lui, en profita pour persuader à la ville qu'un moyen d'y faire fleurir la piété, serait d'établir un monastère de religieuses

réformées. Ce digne religieux, ayant rencontré quelques âmes qui lui déclarèrent leur désir de se consacrer à Dieu, poursuivit ce dessein avec d'autant plus d'ardeur. Dans une assemblée générale, il fit un discours éloquent au peuple, lui faisant voir qu'un monastère de bonnes religieuses est la gloire, le bonheur et l'avantage d'une ville.

« Tous les auditeurs, presque d'une voix, supplièrent le Père de procurer ce bonheur à cette petite cité de Paray, disant qu'ils y donnaient leur consentement. Le Révérend Père de Barry ne demandait pas mieux que de satisfaire ce vœu populaire. Il alla communiquer son dessein à Madame la marquise de Ragny, la priant, comme Gouvernante du lieu, de le favoriser de son autorité. Elle le lui promit avec plaisir, et dit que, quoiqu'elle fût sur le point de partir pour la Cour, elle protégerait les religieuses, de quelque ordre qu'elles fussent. Le Révérend Père Aymères se trouvait présent. Or, comme il avait eu le bonheur d'être témoin oculaire de plusieurs saintes actions, par lesquelles notre saint Fondateur édifia tout le monde au lit de la mort, il avait conservé une grande estime de ce saint Prélat, et une sainte dilection pour celles qui vivent selon les maximes de son esprit. Ce Révérend Père arrivait tout récemment d'Evian, où nos chères sœurs de Thonon avaient commencé leur fondation. Il raconta au Père de Barry qu'il les avait trouvées remplies de l'esprit d'humilité, de simplicité, de douceur et de pauvreté. Ce Révérend Père goûta fort ce récit, et jugea que de semblables religieuses seraient au gré de ce peuple, qui était d'une humeur honnête, et qu'il en retirerait un grand avantage spirituel.

« D'après les avis du Révérend Père Aymères, il s'adressa à notre vénérable Mère Marie-Aimée de Blonay, supérieure de notre monastère de Lyon-en-Bellecour, et lui exposa toutes les raisons que son zèle lui suggérait pour demander cette fondation. Cette vraie fille de notre Bienheureux Père François de Sales le remercia beaucoup de sa

bonne volonté, et lui fit espérer qu'on se rendrait à ses désirs, ajoutant néanmoins qu'elle ne pouvait lui faire aucune promesse avant que d'en avoir conféré avec notre bienheureuse Mère, sans l'avis de laquelle elle n'entreprenait rien. De plus, qu'il fallait la permission de Monseigneur de Marquemont, qui était alors à Rome, et de Monsieur le Comte de la Faye, Père spirituel, qui était à Paris. Madame la Marquise de Ragny parla à ce dernier, qui lui donna l'assurance que la fondation se ferait selon ses désirs. En effet, notre sainte Mère de Chantal ayant donné une réponse favorable, on obtint promptement les permissions de Monseigneur le Cardinal de Marquemont et de Monsieur le Comte de la Faye. Cependant, notre Mère Marie-Aimée voulut encore prendre l'avis de plusieurs personnes de piété, entre autres du Révérend Père Jean Fourrier, provincial des Jésuites, qui avait autrefois dirigé notre saint Fondateur. Non seulement, il lui conseilla d'accepter cette fondation, mais la pria de le faire le plus tôt possible. Le bon Frère Anthelme Antoine, grand serviteur de Dieu, qui, dans l'état séculier, était en réputation de sainteté, assura que cet établissement serait traversé, mais qu'il réussirait à l'honneur du Seigneur Jésus et de sa très sainte Mère [1]. »

Le serviteur de Dieu avait dit vrai. Cependant des épreuves de toutes sortes — y compris la peste de 1628 — jetèrent tant de difficultés sur l'établissement de cette Communauté naissante que sainte Chantal elle-même fut longtemps d'avis qu'il faudrait rompre la fondation et la transférer ailleurs. Il est intéressant de lire, dans la correspondance intime de la sainte à cette époque, ses sollicitudes au sujet du Monastère de Paray. Le 19 mars 1629, elle écrivait à la Mère Marie-Hélène de Chastellux, supérieure à Autun : « Je n'ai pas sentiment que jamais ces pauvres filles-là se puissent bien établir à Paray. Je crains qu'elles

1. *Annales manuscrites du Monastère*, t. Ier, pp. 2, 3, 4.

n'y aient toujours une très grande disette du secours spirituel et temporel requis et nécessaire à une maison religieuse. Mais puisque ceux de qui elles dépendent trouvent bien qu'elles persistent là, je m'en décharge et en laisse le soin à la Providence de Dieu[1]. »

Un peu plus tard, au mois de mai de cette même année 1629, la sainte écrivait à la Mère Catherine-Charlotte de Crémaux de la Grange, supérieure du monastère de Bellecour : « ... Puisque, ainsi que vous dites, ces deux bons Révérends Pères persévèrent à croire que ce lieu-là — Paray — est propre pour un de nos monastères, de bon cœur j'acquiesce à leur sentiment que je sais être bon et solide, comme venant d'âmes auxquelles je crois que l'Esprit de Dieu réside[2]. »

Il est évident qu'en soutenant si résolument le maintien de la fondation de Paray, les Pères Jésuites étaient éclairés d'en haut. Toujours est-il que la Visitation demeure à jamais heureuse et reconnaissante de leur devoir, après Dieu, la conservation de ce monastère, sur lequel le Cœur sacré de Jésus avait des desseins de si grande miséricorde et où le Sauveur se plut à révéler à son humble Servante Marguerite-Marie le choix spécial qu'il avait fait de la Compagnie de Jésus et de la Visitation, pour promouvoir dans le monde la dévotion à son Cœur adorable.

Quelques années après sa fondation, la Communauté de Paray s'augmentant toujours, le local qu'elle occupait devint forcément trop étroit. Les Révérends Pères Jésuites proposèrent à la Mère Anne-Éléonore de Lingendes — professe de Bellecour et alors supérieure à Paray — de faire un échange de leur maison avec celle qui ne suffisait plus à la Visitation. Tout étant réglé, les permissions obtenues du

1. Lettre CMXX, t. VI des *Œuvres de sainte Chantal*, p. 266. Édition authentique, publiée par le 1er monastère d'Annecy. Paris, 1878.

2. Lettre CMXXX, p. 187, *ibid.*

Roi Louis XIII et de Monseigneur le Cardinal de Richelieu, seigneur du pays, l'échange eut lieu le 14 septembre 1632. Dès l'année 1633, la Mère de Lingendes entreprit de bâtir l'église du couvent. La première pierre portait cette inscription : « *Jésus, Marie, Joseph, uniques fondateurs de ce monastère.* » Bientôt la divine Providence fournit les moyens de penser à construire un monastère régulier. Commencées sous la Mère de Lingendes, ces constructions ne furent complètement achevées que sous la Mère Marie-Agnès Favre de la Valbonne, professe d'Annecy, qui fut supérieure à Paray de 1651 à 1657. Telles sont les origines de ce monastère que devait sanctifier la Bienheureuse Marguerite-Marie, où elle entrait le samedi 20 juin 1671, et mourait le mardi 17 octobre 1690.

2°

SÉPULTURE DE LA BIENHEUREUSE

QUELQUES VISITEURS ILLUSTRES A SON TOMBEAU

La sépulture de la Bienheureuse se fit le mercredi 18 octobre 1690, lendemain de sa mort. Suivant les prescriptions en vigueur, de la chaux en poudre avait été répandue sur le corps, avant de l'inhumer dans le caveau du monastère, creusé, selon la coutume du temps, sous le chœur des religieuses. Là, de chaque côté, dans l'épaisseur des murailles, des cases étaient ménagées pour recevoir les cercueils, par rang de décès. Chaque case était successivement fermée par une large pierre, portant le nom de la défunte. Quand tous ces *loculi* étaient occupés, afin de refaire de la place, on ouvrait la plus ancienne case, d'où on retirait les ossements et restes funéraires que l'on transportait dans l'ossuaire commun, à l'entrée du caveau.

Vers 1703, lorsqu'il fallut, à son tour, relever le cercueil de la Bienheureuse de la case où il avait primitivement été déposé, on se garda bien de rien jeter, dans cet ossuaire commun, des restes mortels de la Servante de Dieu.

Déjà, sa renommée de sainteté faisait prévoir qu'ils seraient un jour élevés aux honneurs des autels. On recueillit pieusement les débris de chair et de vêtement mêlés à la chaux et on commença, dès cette époque, à distribuer aux fidèles ces véritables reliques, sous le titre de : Cendres de la Vénérable Marguerite-Marie Alacoque[1]. Quant à ses ossements, ainsi dégagés de toute la poussière de chaux répandue sur le corps au moment de l'inhumation, ils furent réunis dans une modeste châsse de chêne vitrée, qu'on plaça sur une petite table proche de la case d'où on venait de les extraire.

Plus d'une fois, entre 1690 et la grande Révolution, ce caveau reçut d'illustres visiteurs ecclésiastiques, qui appréciaient hautement la faveur d'y pénétrer. Nommons les principaux.

Durant ses résidences à Paray, le Cardinal de Bouillon honorait la Communauté de ses bontés. Dans sa circulaire du 22 novembre 1701, la Mère Marie-Clotilde de Chaulnes raconte une entrée de Son Altesse Eminentissime dans la clôture et comment le Prince-Cardinal « voulut descendre dans notre sépulture, où il pria à genoux ; et en sortant, il dit qu'il croyait être dans les catacombes où reposaient les corps de plusieurs saintes âmes ».

1. Cette coutume se continua. Dans une lettre particulière, adressée en 1769 à la Mère Marie-Céleste Leroy, supérieure de la Visitation de Nantes, par la Mère Françoise-Madeleine Lullier, supérieure de celle de Paray, nous lisons ce passage relatif à la Vénérable Sœur Alacoque : « Le recours que l'on a à ses intercessions est très fréquent et augmente la peine de nos sœurs portières, tant pour faire toucher des linges à ses reliques que pour faire la distribution de petits pains, composés des cendres de son tombeau, que l'on ramassa soigneusement à cet effet, lorsque l'on releva son précieux corps. Le reste de ses reliques n'aurait pu suffire pour contenter la dévotion du public. »

Le 24 juin 1752, c'était Mgr Malvin de Montazet, évêque d'Autun, qui, faisant la visite canonique du monastère, accomplissait, avec ceux de sa suite, son pèlerinage à la sépulture. « Après qu'il eut satisfait sa dévotion envers cette fidèle Amante du Sacré-Cœur, il voulut ouvrir la châsse de ses reliques, qui est faite d'un bois très simple, mais pourtant très propre. Elle est couverte par le haut de deux grands verres, par le moyen desquels on voit distinctement ce qu'elle renferme de précieux. Ayant ouvert ladite châsse, il l'examina à loisir avec une respectueuse attention, puis l'ayant refermée, il en remit la clef à notre très honorée Mère, en la congratulant du bonheur que nous avions d'être les dépositaires de ces précieux restes ; ajoutant qu'il espérait qu'un jour cette fidèle Amante du sacré Cœur de Jésus serait vénérée publiquement ; que s'il pouvait contribuer à lui accélérer cet honneur, il s'y emploierait avec ardeur[1]. »

En 1760, un « grand dévot du sacré Cœur », Monsieur l'abbé de Courtavel, vicaire général du diocèse de Blois, venait exprès de quatre-vingts lieues pour vénérer les reliques de notre sainte Sœur Alacoque, « et pour satisfaire sa dévotion, il a fait une retraite de neuf jours, pendant lesquels il passait, réglément, chaque jour sept heures en prières dans notre église[2] ».

En 1784, c'est Mgr Azanis de Gaude, évêque de Vences, qui passait par Paray. « Pour satisfaire à sa dévotion envers l'Amante du divin Cœur de Jésus, il entra chez nous. Nous le conduisîmes sur le tombeau de notre Vénérable Sœur Alacoque, où, à genoux auprès de ses cendres, il y fit une assez longue prière, avec un air pénétré de dévotion et vénération pour elle[3]. »

Enfin, les *Annales* du monastère signalent, en 1786, la double visite de deux vicaires généraux d'Autun, M. l'abbé

1. *Circulaire* du 5 mars 1753.
2. Autre *lettre* de la supérieure de Paray à celle de Nantes, 1760.
3. *Circulaire* du 10 juillet 1786.

Drouas, abbé de Saint-Rigaud, et M. l'abbé Mainaud de Pancemont, depuis évêque de Vannes. Ensemble, « ces Messieurs voulurent honorer les ossements de notre Vénérable Sœur Alacoque [1] ».

3°

QUELLE PLACE EST FAITE A LA MÉMOIRE DE LA BIENHEUREUSE DANS LA COMMUNAUTÉ DE PARAY

Au soir du 17 octobre 1690, devant la dépouille mortelle de la Bienheureuse Marguerite-Marie, la Communauté entière était pleinement consciente qu'en la personne de cette très humble religieuse, elle avait possédé pendant près de vingt ans, une très grande servante de Dieu — une sainte. Or, là où passent les saints, et bien plus là où ils demeurent, quelque chose de divin reste. Il est touchant de voir avec quel esprit de foi les compagnes de la Bienheureuse, aussitôt qu'elle eut rendu le dernier soupir, s'attachèrent à conserver l'empreinte divine que leur cloître avait reçue, du fait même des communications célestes entre Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'adorable Maître, et sa bien-aimée disciple, Marguerite-Marie.

Plus on s'éloignait du jour de sa mort, par la succession du temps, plus le souvenir de la *Vénérable Sœur*, au lieu de s'effacer, se gravait profondément dans les esprits et dans les cœurs. Les sœurs qui avaient vécu avec elle — été les témoins de ses vertus héroïques — en parlaient aux nouvelles venues. Celles-ci apprenaient bien vite à la connaître, à l'honorer à leur tour et à tenir pour sacré tout ce

1. *Circulaire* du 10 juillet 1786.

qui venait d'elle. Ses révélations n'étaient plus un mystère pour personne et la dévotion au sacré Cœur de Jésus était devenue la dévotion dominante dans la Communauté. Les écrits de la Servante de Dieu passaient de mains en mains : si fortement étaient-ils goûtés de ces ferventes âmes qu'un saint zèle s'empara même d'elles et les porta à en communiquer plusieurs au dehors, comptant hélas ! pour trop peu le sacrifice qu'elles faisaient ainsi de certains autographes, au prix de répandre les enseignements *de la bien-aimée de ce divin Cœur* : (c'est le nom qu'on lui donne, en toutes lettres, dans une circulaire du 23 novembre 1749).

La guérison miraculeuse de sœur Claude-Angélique Desmoulins, en 1713, fut un évènement plein d'allégresse pour la Communauté. Lorsque ce fait extraordinaire eut été duement constaté, le Monastère de Paray se hâta d'en informer tout l'Ordre. Les expressions employées témoignent du saint enthousiasme que ce prodige avait fait naître non seulement parmi les habitantes du cloître, mais encore parmi les personnages les plus graves et qualifiés. C'est ainsi qu'on rapporte comment l'illustre abbé Languet, apprenant la chose, s'était dit en lui-même : « *J'irai et je verrai cette grande merveille opérée, du Seigneur, par les intercessions de notre précieuse Sœur Alacoque.* »

Puis, vient le récit de tout ce que cet éminent supérieur, devenu évêque de Soissons, avait entrepris, s'était donné de peines inouïes pour préparer la grande Procédure de 1715. « C'est un travail immense, disait la circulaire du 1er novembre de cette année-là. On y annonce que Mgr Languet va composer la *Vie* de la Vénérable Sœur et qu'il a promis « que la grandeur et la multitude de ses occupations pastorales ne l'empêcheront point de donner toute sa perfection à cet ouvrage ». Et l'on ajoute : « Il ne lui sera pas difficile : son esprit universel embrasse toutes choses et les démêle avec une vivacité surprenante ; les plus minces ne sont point au-dessous de lui — il sait leur don-

ner un tour et une force admirable — il perce d'un coup d'œil les plus obscures et atteint les plus élevées. »

Comme cette nouvelle avait réjoui tout l'Institut de la Visitation et qu'il était impatient de voir une telle *Vie* mise au jour par un si digne auteur, Paray se vit obligé d'avertir qu'il faudrait savoir attendre, puisque ce livre tant désiré ne pouvait paraître avant que Mgr l'Évêque de Soissons ait « fini ses admirables ouvrages pour la défense de l'Église [1] ».

Cependant, tandis que le grand Évêque écrivait l'histoire de Marguerite-Marie Alacoque, à Paray, les Contemporaines recueillaient et envoyaient au Prélat tous les *Mémoires* capables de le renseigner et de l'aider. On comprend si, alors, toutes ces saintes occupations et préoccupations créaient dans la Communauté une atmosphère comme imprégnée et embaumée du souvenir de Celle qui en était l'objet.

Enfin, lorsqu'en 1729, Mgr Languet publia cette *Vie*, sans se soucier de toutes les furies d'enfer déchaînées contre lui à cette occasion, les actions de grâces de la Visitation de Paray furent extrêmes. La Providence s'était chargée elle-même de relever la sainteté de la Vénérable Sœur par le talent de son panégyriste. A ce propos, la Mère Marie-Hélène Coing remarque l'étonnante conduite de Dieu pour manifester sa fidèle amante et dit : « Une fille qui ne respirait que les humiliations et le désir d'un éternel oubli de toutes les créatures, est aujourd'hui connue, non seulement de toute la France, mais, comme on nous l'assure, de toute l'Europe. Les uns la jouent, les autres la louent et ces sentiments si différents font voler son nom jusque dans les pays les plus éloignés ; et, contre l'attente de ceux qui se déclarent contre elle, leurs railleries les plus piquantes servent à la faire connaître et estimer des sages, et même

1. *Circulaire* de la Mère de La Garde : 23 mars 1725.

de ceux qui n'ont pas tout à fait renoncé au bon sens[1]. »

La Communauté de Paray ne manqua pas d'avoir part aux attaques suscitées contre cette *Vie* et son auteur ; mais elle s'en fit gloire, ainsi que le prouve cet autre passage de la même circulaire : « Sans retour sur nos intérêts, tranquilles sur ce que l'on a pu dire et penser, nous ne cherchons d'autre justification que celle du Prophète, en disant comme lui : *Nous nous sommes tu, parce que c'est vous, Seigneur, qui l'avez fait.* Après tout, qu'importe qu'on nous blâme, pourvu que le Seigneur soit glorifié et que le règne de son amour s'établisse par la dévotion à son divin Cœur ![1] » Quant aux fruits opérés dans les âmes par la lecture d'une *Vie* si merveilleuse et si sainte, Paray recueillit soigneusement les témoignages qu'on lui en adressa, par écrit, de divers côtés.

4°

DÉVELOPPEMENTS DE LA DÉVOTION AU SACRÉ CŒUR DANS LA COMMUNAUTÉ DE PARAY

Certes, le plus précieux héritage laissé à ses sœurs de Paray par la Bienheureuse, c'était cette dévotion bénie ; et elles n'eurent garde d'en négliger les développements — non seulement dans l'enceinte même de leur cloître, mais encore, autant qu'il leur fut possible, parmi le peuple fidèle.

Dès l'année 1693, une *Confrérie de l'Adoration du sacré Cœur de Jésus-Christ* avait été établie dans notre église, avec l'autorisation de M. l'abbé du Feu, vicaire général de Mgr de Roquette, évêque d'Autun. « Bientôt, diverses Com-

1. *Circulaire* du 1er mars 1732.

munautés de notre saint Ordre et d'autres encore s'y associèrent. Nous conservons en nos Archives deux des feuillets du premier registre d'inscriptions de ladite Confrérie, où l'on compte au moins trente noms ou signatures des membres de l'illustre Compagnie de Jésus, enrôlés, dès ces premières années, dans cette dévote milice à l'honneur du Cœur de Notre-Seigneur. Plusieurs ecclésiastiques et personnes séculières voulant tous glorifier le divin Cœur, lui être sacrifiés jusqu'à leur dernier soupir et recevoir enfin la grâce d'expirer dans ce Cœur miséricordieux, entrèrent également dans cette association, dont le but principal est de réparer les outrages que reçoit le Sauveur Jésus exposé dans le très saint Sacrement de l'autel[1]. » Le nombre des associés alla toujours grossissant.

Au dedans du Monastère, le premier petit oratoire dédié au sacré Cœur, dans le corps de bâtiment appelé *le Nazareth* et la grande chapelle du jardin étaient toujours très fréquentés. A cette dernière, la Communauté se rendait souvent en pèlerinage. Les premiers vendredis du mois devinrent bientôt des jours sacrés, particulièrement chers à la pitié de toutes.

La permission de faire dire la messe du sacré Cœur dans l'église du couvent, le vendredi après l'octave du saint Sacrement, fut enfin accordée par les supérieurs ecclésiastiques en 1713 ; toutefois, elle ne fut étendue à tout le diocèse d'Autun qu'en 1721 — ce qui vérifiait une prophétie de la Bienheureuse ; car elle disait souvent que ce diocèse serait le dernier à honorer le divin Cœur[2]. Mais, à côté de cela, elle avait prédit que la fête du sacré Cœur « serait, un jour, aussi solennelle que celle du saint Sacrement[3] ». Paray l'expérimenta en cette année 1721, où la journée du vendredi 20 juin fut magnifique.

1. *Annales* manuscrites du Monastère, t. I, pp. 118-119.
2. *Vie et Œuvres*, t. I, pp. 275-276.
3. *Circulaire* de la Mère de La Garde : 23 mars 1725.

La Mère de La Garde en fait cette naïve peinture. « Ce que nous eûmes de singulier fut la bénédiction d'une chapelle construite à l'honneur de ce Cœur sacré, par la libéralité de plusieurs personnes pieuses, principalement de feu Madame la Comtesse de Rosières de Lorraine, qui nous avait donné quatre cents livres en différents temps, pour ce dessein, ce qui l'en a rendue la fondatrice. On trouve qu'on a fort bien réussi dans son édifice ; toute la ville est charmée de la voir élevée et y fait paraître beaucoup de dévotion, de même que les étrangers.

« La veille de la fête, Monsieur le Maire fit conduire des boîtes devant la porte de notre église, que l'on tira trois fois aux dépens de la ville, avec la décharge des fusils, à l'entrée et à la sortie du saint Sacrement que l'on portait en procession dans notre église et à l'élévation de l'hostie, pendant la grande messe, que l'on chanta dans notre chapelle et où feu M. l'abbé d'Amanzé officia, après en avoir fait la bénédiction[1]. Tout le peuple était dans un transport de joie à cette procession, où l'on portait un bel étendard ; l'image du Cœur de Jésus était des deux côtés. Chacun se félicitait d'être dans une ville où cette dévotion a pris son commencement dans ces derniers siècles, étant sortie de ce monastère par la prédilection de Jésus-Christ pour sa fidèle Amante, notre Vénérable Sœur Alacoque, où elle est morte en odeur de sainteté et que j'ai eu le bonheur d'avoir pour compagne au noviciat[2]. »

C'est au R. P. Dom Barbereux, bénédictin de Paray, que l'on peut faire remonter tout le succès de la construction de cette chapelle, en ayant lui-même ciselé toutes les pierres du dedans et de l'arcade. « Le tout fut exécuté aussi parfaitement qu'aurait pu s'en acquitter le plus habile sculp-

1. Les *Annales* manuscrites ajoutent : « quatre cents hommes s'étaient mis sous les armes pour rendre la procession générale plus imposante. » T. I, p. 181.

2. *Circulaire* du 23 mars 1725.

teur », ce bon Père étant « doué d'une science peu commune en architecture », au rapport des *Annales*.

Pour orner la susdite chapelle, on fit faire un tableau représentant l'apparition du sacré Cœur. C'est une toile (encore conservée à l'intérieur du monastère), et portant bien le cachet de l'époque. Au sommet, un Père éternel montre le Cœur de Jésus qui occupe le centre et est surmonté d'un Saint-Esprit. Des anges adorateurs sont placés de chaque côté. Au dernier plan, se trouve la Servante de Dieu Marguerite-Marie, priant à genoux devant le divin Cœur [1].

La Communauté de Paray, voyant avec quel intérêt toutes les nouvelles concernant le culte de ce Cœur adorable étaient accueillies dans l'Institut, continua toujours à se faire un devoir et un bonheur de l'informer de celles qui venaient à sa connaissance particulière et à le tenir au courant des progrès extraordinaires que la chère dévotion faisait dans tous les pays.

Tantôt, il est question de la Confrérie, organisée à Rome en l'honneur du sacré Cœur et composée de soixante-douze membres, sous un chef, « pour représenter Jésus-Christ dans sa vie publique, accompagné de ses septante-deux disciples ». Tantôt, on donne l''espoir de voir les démarches entreprises, tant auprès de la Cour romaine qu'auprès des rois de France, d'Espagne et de Portugal, aboutir, grâce au zèle du R. P. de Galliffet, jésuite, à rendre universelle la fête du Cœur de Jésus. En attendant, les nouvelles locales ayant trait à son culte ne sont point oubliées ; témoin ce passage : « Le Seigneur prendra lui-même sa cause en main et en décidera. Il suscite les peuples des environs pour

1. Cette ancienne chapelle du sacré Cœur était érigée dans l'église du couvent, vis-à-vis la grille des religieuses. C'est maintenant la chapelle de la Sainte Vierge ; tandis que c'est le maître-autel qui, depuis le 17 septembre 1856, a été consacré sous le vocable du sacré Cœur de Jésus.

rendre leurs hommages à son divin Cœur, ce qui nous est une des plus douces consolations. Plusieurs curés d'alentour viennent en procession, tous les ans, de quelques lieues, avec leurs paroissiens, lui faire leurs vœux dans notre église et tous ceux qui sont venus implorer sa clémence ont été préservés de la grêle, dont leurs voisins ont été fort endommagés[1]. »

La circulaire de 1735 note qu'il y a déjà « par toute la terre » plus de quatre cents Confréries ou Associations érigées en l'honneur du Cœur de Jésus. Et de toutes ces choses, on fait remonter la gloire à Dieu.

Mais, en 1765, les Sœurs de Paray se déclarent impuissantes à exprimer les sentiments dont elles sont pénétrées, en voyant enfin la dévotion au sacré Cœur, dont ce monastère fut comme « le berceau », établie dans tout le royaume, grâce à l'intervention de la pieuse Reine Marie Leczinska.

Cependant, les années succédant aux années, on arriva au centenaire de l'inauguration du culte du sacré Cœur dans la Communauté : 21 juin 1686-21 juin 1786. Toute la solennité possible fut donnée à ce mémorable anniversaire : « Nous obtînmes exposition du saint Sacrement toute la journée, que nous employâmes à remercier le Séigneur de la grâce qu'il a fait à notre saint Institut, et à nous en particulier, de nous honorer à ce point que de nous faire don de son divin Cœur[2] ». Après la bénédiction du saint Sacrement, la Communauté se rendit en procession dans le jardin, à la chapelle dédiée au sacré Cœur et chantant ses litanies. « Nous fîmes toutes ensemble une consécration au sacré Cœur, et nous en retournâmes en chantant le *Te Deum*, et pénétrées de reconnaissance pour notre divin Sauveur qui nous a choisies — non par mérite

1. *Circulaire* du 9 juillet 1729.
2. *Circulaire* du 10 juillet 1786.

mais par pure grâce et privilège — pour être *filles aînées* de son divin Cœur[1]. »

Une des plus grandes preuves de sa protection spéciale sur ce monastère de Paray fut de le préserver toujours de tout envahissement plus ou moins conscient des perfides doctrines jansénistes, si tristement répandues au cours du XVIIIe siècle.

Dès 1735, Paray pouvait écrire à l'Ordre tout entier : « Nous ne serions pas les filles du Cœur de Jésus, si nous n'avions un éloignement infini pour toutes ces nouveautés pernicieuses et une vénération profonde pour tous les décrets du Saint-Siège Apostolique. » Et, en 1789, la supérieure — la Mère Magdeleine-Victoire Verchère — était légitimement fière de faire remarquer que, « grâce au divin Cœur de Jésus », il n'y avait jamais eu, dans cette maison, aucune personne réfractaire à l'Église.

5°

DISPERSION DES SŒURS

CE QUE DEVIENNENT LES RESTES DE LA BIENHEUREUSE PENDANT LA GRANDE RÉVOLUTION

L'orage qui grondait sourdement depuis longtemps déjà finit par éclater. Le 16 septembre 1792 le district fit signifier aux religieuses de la Visitation de Paray qu'elles auraient à sortir de leur couvent le 23. La populace, sans attendre ce terme fatal, se précipita vers la grande porte du monastère afin de l'enfoncer. Les sœurs la soutinrent comme elles purent, en attendant qu'on envoyât des gardes nationaux pour les défendre. Mais bientôt l'heure terrible arriva et

1. *Circulaire* du 10 juillet 1786.

force fut de franchir le seuil de cette maison sainte. Pendant la nuit, un prêtre avait pu venir dire la messe et communier toute la Communauté ; les saintes hosties furent consommées, car le district devait, dès le lendemain, s'emparer des vases sacrés et de la cloche du couvent.

Après le très saint Sacrement, le plus précieux trésor de la maison était bien le corps de la Servante de Dieu, Marguerite-Marie Alacoque. Il fallait, avant tout, veiller à la conservation des saints ossements et choisir celle des sœurs à qui on en remettrait la garde. On les confia d'abord « à sœur Marie-Anne-Félicité Lorenchet, dont la famille habitait proche le monastère. Mais cette religieuse ayant dû se rendre à Beaune, son pays natal, elle laissa le dépôt sacré à sœur Marie-Thérèse Petit. C'était le remettre entre bonnes mains. La sœur Petit, qui appartenait à une très honorable famille de Paray, n'était pas de nature à trembler en face du danger. Aussi ne crut-elle pas devoir cacher les deux petites châsses de bois dont la Providence venait de l'établir gardienne : l'une, contenant les ossements de la Vénérable Sœur Alacoque — l'autre, ceux du Père de La Colombière[1]. Quand les Municipaux faisaient des visites domiciliaires chez elle, la sœur Petit, leur montrant les deux châsses, disait sans mystère : « *Voilà mon trésor, je vous défends d'y toucher!* » On lui obéissait. [2] »

6°

DIVERSES TENTATIVES DES SŒURS POUR SE RÉUNIR

Durant huit années, les religieuses vécurent donc isolées les unes des autres. Après le Concordat de 1801, il y eut

1. La Visitation était dépositaire de cette dernière depuis que les Jésuites avaient été proscrits en 1763.

2. Nouvelle édition de la *Vie* de la Bienheureuse, p. 316; publiée

une première tentative de réunion dans une portion de l'ancien monastère, où quelques sœurs purent rentrer, mais hélas ! comme simples locataires et à des conditions très onéreuses. Il fallut les subir, sous peine de voir bouleverser ou détruire toute cette partie la plus précieuse des bâtiments, puisqu'elle comprenait, entre autres, l'église et le chœur.

Cependant, pour se créer des ressources, la petite Communauté ayant dû se charger de l'éducation de la jeunesse, le local occupé par nos sœurs dans leur ancien monastère était désormais absolument insuffisant. Les autorités de la ville, comprenant la difficulté de la situation, leur offrirent un logement bien plus spacieux dans l'ancien Prieuré bénédictin, dont l'église était devenue paroissiale. Elles vivraient donc à l'ombre même du saint Sacrement. Devant la force des circonstances, elles acceptèrent, et puisque l'heure de Dieu n'avait pas encore sonné pour le rachat de leur cloître tant aimé, elles s'en exilèrent une seconde fois. C'était en 1809.

La châsse de la Bienheureuse accompagnait ces nouveaux Israélites dans toutes leurs pérégrinations. Où se plantait leur tente, ce béni pavillon s'arrêtait pour lés abriter, les éclairer, les consoler.

« En 1817, plusieurs sœurs de l'ancienne Communauté de Paray, saintement impatientes de reprendre le joug de la vie religieuse, allèrent se réunir à l'ancien monastère de Moulins, qui se reconstituait à La Charité-sur-Loire. Les sœurs émigrantes avaient conçu le projet d'emmener avec elles la petite châsse renfermant les restes de la Sœur Alacoque. Mais, leur dessein ayant été surpris, la ville de Paray s'alarma. On recourut aussitôt à l'autorité de l'évêque d'Autun, qui était alors Mgr Fabien-Sébastien Imberties.

par la Visitation de Paray, 1914. Paris, de Gigord. Cf. t. I, p. 628, le *témoignage* de la sœur Marie-Thérèse Petit.

Sa Grandeur lança une ordonnance spéciale, chargeant le curé de Paray, M. Noiret, de se concerter avec MM. les maire et adjoints de la ville, pour faire en sorte que la châsse de la Vénérable Sœur Alacoque, comme aussi celle du Père de La Colombière — les deux, on l'a vu, étaient conservées ensemble — fussent gardées à la cité de Paray-le-Monial. Des mesures immédiates furent prises en conséquence et Paray ne fut pas dépouillé de sa Perle précieuse « *pretiosa Margarita* ». Aux yeux de tous, il venait de prouver noblement qu'il en appréciait la valeur.

« Les deux châsses demeurèrent quelque temps dans une tribune du transept de l'église paroissiale. Sans doute, M. le Curé ne les y jugeait point assez en sûreté, car on les trouva dans sa propre demeure, lorsqu'il mourut le 12 septembre de cette même année 1817. Alors, toute inquiétude étant dissipée au sujet de l'enlèvement des saintes reliques, elles furent rendues, avec l'approbation ecclésiastique et du consentement de la ville, aux religieuses qui attendaient persévéramment à Paray le rétablissement canonique de leur Communauté. Ces saintes et vaillantes âmes n'avaient-elles pas grâce, pour veiller, mieux que personne, à la garde d'un tel trésor ? [1] »

Dieu avait fait l'âme de sœur Marie-Rose à la hauteur de la mission difficile et délicate qu'il lui réservait. En effet, il l'avait choisie pour une œuvre plus laborieuse, mais plus glorieuse aussi, que celle de la fondation de ce monastère, puisqu'il s'agissait de le garder à l'Église et à l'Institut en un temps où l'espérance de réussir semblait n'être qu'une témérité. Sœur Marie-Rose sacrifia tout et se sacrifia elle-même à cette sainte entreprise. Forte de sa conscience et de l'autorité épiscopale, elle avait laissé partir ses compagnes, retardant ainsi son propre bonheur de reprendre la pleine vie religieuse, et tournant toutes ses

1. Nouvelle édition de la *Vie* de la Bienheureuse, pp. 317-318.

énergies vers ce but unique : racheter et rétablir le monastère sanctifié par les apparitions du Cœur de Jésus.

« C'EST UNE SECONDE TERRE SAINTE », se plaisait-elle à dire.

Sœur Marie-Thérèse Petit, partageant les mêmes sentiments, était demeurée avec elle à Paray, ainsi qu'une vénérable ancienne, sœur Marie-Madeleine Bouillet des Halliers, qui mourut en 1819.

L'ancienne supérieure, la Mère Magdeleine-Victoire Verchère, étant du nombre des émigrantes, Mgr Imberties avait ordonné, aussitôt leur départ, de procéder à une élection provisoire. Il va sans dire que sœur Marie-Rose Carmoy avait été élue.

7°

RACHAT ET RÉTABLISSEMENT DU MONASTÈRE

Le courage de la Mère Marie-Rose et de sa compagne ne se démentit pas. Elles attendirent héroïquement sur place l'heure de la Providence. L'abnégation dont elles donnaient de si belles preuves en se dévouant à instruire la jeunesse de la ville leur avait attiré la reconnaissance de tous les parents. On admirait leur confiance invincible dans la réalisation de leur grand projet, et les familles influentes de la petite cité ne tardèrent pas à s'y intéresser effectivement.

Sur ces entrefaites, Mgr Imberties mourut ; son successeur fut sacré à Paris le 28 octobre 1819. C'était Mgr Roch-Étienne de Vichy, qui avait des relations de famille dans le voisinage de Paray et se montra tout de suite très favorable à la cause du rachat du monastère. Dès le 2 janvier 1821, le Prélat lançait une circulaire prescrivant une collecte dans son diocèse, pour aider à cette belle

œuvre et il terminait en disant : « Ce que je demande à mes diocésains, dans l'intérêt et pour l'honneur de mon diocèse, je crois devoir le demander encore : 1° aux Associations ou Confréries établies dans le royaume sous le titre du sacré Cœur de Jésus.....; 2° à toutes les personnes dont la fortune leur permet de faire quelques sacrifices pour de bonnes œuvres. »

L'appel de Mgr de Vichy ne fut point jeté en vain et les sommes recueillies par l'évêché d'Autun atteignirent presque vingt-deux mille francs. Une souscription ouverte à Paray même se couvrit aussi très généreusement. Enfin, il y eut dans l'Ordre de la Visitation un mouvement de charité extrêmement touchant, pour coopérer au rétablissement d'un monastère que tous les autres regardaient comme un véritable reliquaire et qui, hélas! n'avait déjà subi que trop de dégâts et de ruines !

Le monastère put donc être racheté moyennant cinquante mille francs. Il n'y avait point d'illusion à se faire : sans doute, cette somme devrait bien être doublée, étant donné les réparations considérables qu'il y avait à faire aux bâtiments. Mais on compta sur la Providence et l'on hâta toutes choses le plus possible, afin de reprendre possession de ces lieux bénis.

La petite Communauté se reformait peu à peu ; il y avait de nombreuses postulantes.

La restauration du monastère date du 16 juin 1823. Ce jour-là, Mgr de Vichy, au milieu d'un grand concours de prêtres et de fidèles, faisait la bénédiction solennelle du couvent et célébrait la sainte messe dans notre petite église rendue au public.

Quand arriva le moment de franchir le seuil du sanctuaire, on entonna le psaume : *Letatus sum in his quae dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus!* « C'est bien alors, disent les *Annales*, qu'il nous semblait à toutes mettre un pied dans le paradis ! » Pour notre infatigable

Mère Marie-Rose surtout, et pour sœur Marie-Thérèse, ce fut un moment d'ineffable consolation : trente ans d'exil et de douleur étaient comme effacés de leur vie en cet unique instant.

Le lendemain, Mgr de Vichy présidait lui-même à l'élection canonique d'une supérieure. L'union des voix ratifia l'élection provisoire de 1817 et la Mère Marie-Rose Carmoy fut élue selon toutes les règles. Durant deux triennats, elle gouverna ce monastère dont la restauration lui avait coûté tant de larmes, de souffrances et de travaux. Elle mourut en 1837, riches de mérites et de vertus, à l'âge de 71 ans, dont 51 de profession religieuse.

La Bienheureuse avait été la première à rentrer dans la maison ; car, dès le matin du 16 juin, sa petite châsse y avait été rapportée, mais sans pompe aucune, parce qu'il était nécessaire, dans l'intérêt même de la cause de béatification, d'éviter tout ce qui aurait pu paraître un culte public. Les saints ossements eurent plusieurs lieux de repos à l'intérieur du monastère, suivant les indications reçues de Rome, à mesure qu'on avançait vers le moment de leur exaltation [1].

8°

L'HEURE SAINTE

L'Heure Sainte est un exercice d'oraison mentale ou de prières vocales, qui a pour objet l'agonie de Notre-Seigneur

1. Le lecteur aimera certainement à savoir ce que devinrent les ossements du Père de La Colombière, rapportée au monastère avec ceux de Marguerite-Marie. La Visitation les conserva jusqu'en 1829, époque à laquelle, selon la promesse faite, elle les rendit fidèlement aux Pères de la Compagnie de Jésus, qui venaient de rouvrir une maison à Paray. Dispersés de nouveau par la Révolution de 1830, un

au Jardin des Oliviers, en vue d'apaiser la colère divine, de demander miséricorde pour les pécheurs et de consoler le Sauveur pendant une heure.

C'est Notre-Seigneur lui-même qui prescrivit cet exercice à la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, ainsi qu'elle le rapporte dans sa *Vie écrite par elle-même* :

« Une fois, entre les autres, que le saint Sacrement était exposé, écrit la Bienheureuse, après m'être sentie retirée toute au dedans de moi-même, par un recueillement extraordinaire de tous mes sens et puissances, Jésus-Christ, mon doux Maître, se présenta à moi, tout éclatant de gloire, avec ses cinq plaies, brillantes comme cinq soleils, et de cette sacrée humanité sortaient des flammes de toutes parts, mais surtout de son adorable poitrine, qui ressemblait [à] une fournaise, et, s'étant ouverte, me découvrit son tout aimant et tout aimable Cœur, qui était la vive source de ces flammes. Ce fut alors qu'il me découvrit les merveilles inexplicables de son pur amour et jusqu'à quel excès il l'avait porté d'aimer les hommes, dont il ne recevait que des ingratitudes et méconnaissances : « Ce qui m'est beau-
« coup plus sensible, me dit-il, que tout ce que j'ai souffert
« en ma Passion ; d'autant que s'ils me rendaient quelques
« retours d'amour, j'estimerais peu tout ce que j'ai fait pour
« eux, et voudrais, s'il se pouvait, en faire encore davan-
« tage. Mais ils n'ont que des froideurs et du rebut pour
« tous mes empressements à leur faire du bien. Mais, du
« moins, donne-moi ce plaisir de suppléer à leur ingratitude
« autant que tu en pourras être capable. » Et, lui remontrant mon impuissance, il me répondit : « Tiens, voilà de
« quoi suppléer à tout ce qui te manque. » Et en même

des leurs — le Père Debrosse — y demeura toutefois jusqu'en 1833. A son départ, il rapporta les précieux ossements à la Visitation, qui eut le bonheur de les garder jusqu'au 14 mai 1877, date à laquelle le monastère les remit définitivement aux Révérends Pères Jésuites, rétablis à Paray depuis quelque temps.

temps, ce divin Cœur s'étant ouvert, il en sortit une flamme si ardente, que je pensai en être consommée ; car j'en fus toute pénétrée et ne pouvais plus la soutenir, lorsque je lui demandai d'avoir pitié de ma faiblesse : « Je « serai ta force, me dit-il, ne crains rien, mais sois atten- « tive à ma voix et à ce que je te demande pour te disposer « à l'accomplissement de mes desseins. Premièrement, tu « me recevras dans le saint Sacrement autant que l'obéis- « sance te le voudra permettre, quelque mortification et « humiliation qui t'en doivent arriver, lesquelles tu dois « recevoir comme des gages de mon amour. Tu communie- « ras, de plus, tous les premiers vendredis de chaque « mois ; et toutes les nuits du jeudi au vendredi, je te ferai « participer à cette mortelle tristesse que j'ai bien voulu « sentir au Jardin des Olives, et laquelle tristesse te « réduira, sans que tu la puisses comprendre, à une espèce « d'agonie plus rude à supporter que la mort. Et pour « m'accompagner dans cette humble prière que je présen- « tai alors à mon Père, parmi toutes mes angoisses, tu te « lèveras entre onze heures et minuit, pour te prosterner « pendant une heure avec moi, la face contre terre, tant « pour apaiser la divine colère, en demandant miséricorde « pour les pécheurs, que pour adoucir en quelque façon « l'amertume que je sentais de l'abandon de mes apôtres, « qui m'obligea à leur reprocher qu'il n'avaient pu veiller « une heure avec moi ; et, pendant cette heure, tu feras ce « que je t'enseignerai [1]. »

La Bienheureuse eut d'abord quelque peine à faire admettre cette pratique par ses supérieures. La Mère Greyfié, dans son Mémoire de 1690, adressé à sœur Marie-Madeleine des Escures, s'en explique avec une admirable simplicité :

« Je ne sais si votre Charité a su qu'elle avait en usage,

1. Cf. t. II, *Autobiographie*, nos 55-57. Cette communication de Notre-Seigneur à sa Servante se rapporte à l'année 1674, sous le gouvernement de la Mère de Saumaise.

dès devant que je fusse chez vous, de faire une heure d'oraison, la nuit du jeudi au vendredi, qu'elle commençait au sortir de matines jusqu'à 11 heures, étant prosternée le visage contre terre, les bras en croix. Je lui fis changer cette posture, pour les temps seulement que ses maux étaient plus grands et prendre celle d'être à genoux, les mains jointes ou les bras croisés sur la poitrine. J'avais voulu même la lui ôter tout à fait. Elle obéit à l'ordre que je lui en donnai, mais souvent, pendant cet intervalle d'interruption, elle venait à moi toute craintive, m'exposer qu'il lui semblait que Notre-Seigneur me savait mauvais gré de ce retranchement et qu'elle craignait qu'il ne se satisfît là-dessus de quelque manière qui me serait fâcheuse et sensible. Je n'en démordis pas encore, mais voyant ma sœur Quarré mourir assez promptement d'un flux de sang, dont personne dans le monastère ne fut malade qu'elle, et quelques autres circonstances qui accompagnèrent la perte d'un si bon sujet, je rendis vite l'heure d'oraison à notre précieuse défunte, la pensée me poursuivant fortement que c'était là la punition dont elle m'avait menacée de la part de Notre-Seigneur[1]. »

C'était au mois d'octobre 1678 que la Mère Greyfié avait été contrainte de la sorte à rendre la pratique de l'*Heure Sainte* à Marguerite-Marie. A partir de ce moment, elle la fit tous les jeudis soirs jusqu'à sa mort.

Nous ne pouvons douter que les sœurs de la Visitation n'aient recueilli avec un pieux empressement cet héritage.

Voici quelques faits et quelques dates qui préciseront l'organisation de l'*Heure Sainte* en Confrérie, puis son érection en *Archiconfrérie* :

En 1828, les PP. de la Compagnie de Jésus étaient venus rétablir à Paray la résidence qu'ils y avaient avant la Révolution. Le P. Robert Debrosse, supérieur de la nou-

1. Cf. t. Ier, Écrits de la Mère Greyfié, n° 13.

velle maison, pratiqua d'abord lui-même l'*Heure Sainte* avec de très grandes consolations spirituelles, puis vers le milieu de l'année 1829 il commença à grouper quelques hommes en confrérie.

Après avoir obtenu l'approbation de Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, le P. Debrosse adressa une supplique au S. Pontife Pie VIII, exposant qu'une confrérie avait été érigée canoniquement dans la chapelle ou oratoire de la résidence de Paray, que les membres de cette confrérie se réunissaient plusieurs fois dans l'année, dans ladite chapelle, pour vaquer vers le milieu de la nuit à un exercice de piété que l'on nomme *Heure Sainte*, et qu'ils avaient l'intention de continuer à le faire. Le suppliant demandait que pour exciter le zèle et accroître le nombre des confrères, le S. Pontife ouvrît le trésor des indulgences.

Par bref du 22 décembre 1829, le S. Pontife Pie VIII accorda à tous ceux qui étaient alors inscrits ou se feraient inscrire plus tard, dans la confrérie, une indulgence plénière à gagner, aux conditions accoutumées, chaque fois qu'ils feraient le pieux exercice de l'*Heure Sainte*. Ce bref reçut le visa de Mgr d'Héricourt, le 9 janvier 1830.

Par un second bref du 28 mai 1830, à la demande de Mgr d'Héricourt, le S. Pontife Pie VIII étendit le bénéfice de l'indulgence plénière, qui ne s'appliquait encore qu'aux hommes, et qui ne pouvait se gagner que dans la chapelle des PP. Jésuites, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe du diocèse d'Autun, avec la faculté de faire les exercices de l'*Heure Sainte* dans une église, chapelle ou oratoire quelconque, et même dans les maisons particulières de tout le diocèse.

L'année suivante, 27 juillet 1831, Grégoire XVI permit à tous les fidèles, de quelque diocèse qu'ils fussent, de participer aux indulgences de l'*Heure Sainte*, pourvu qu'ils se fissent inscrire sur le registre de la confrérie, conservé alors au monastère de la Visitation de Paray-le-Monial.

Par un rescrit du 23 février 1832, Grégoire XVI, à la requête de l'Eminentissime cardinal de Rohan, autorisa les confrères de l'*Heure Sainte* à faire, à volonté, le jeudi ou le vendredi, la communion prescrite pour gagner l'indulgence.

Un bref du 12 décembre 1836 permit de remplir les exercices de l'*Heure Sainte* depuis l'heure où l'on peut réciter l'office des matines, c'est-à-dire à partir du moment qui est à égale distance entre midi et le coucher du soleil; dans les grands jours de l'été on ne peut commencer matines qu'à quatre heures, au mois de décembre il est permis de les réciter à deux heures.

Le 28 décembre de la même année, Mgr d'Héricourt approuva dans leur ensemble les statuts de l'*Heure Sainte*.

Par un bref du 12 juin 1843, le S. Pontife déclara que les indulgences de l'*Heure Sainte* étaient applicables aux âmes du purgatoire.

Enfin, S. S. Pie IX, par bref du 19 octobre 1866, a autorisé, pour les Communautés, l'inscription collective au lieu de l'inscription nominale, difficile à cause des changements qui surviennent fréquemment dans les Communautés; en sorte que tous les membres des Communautés inscrites au registre de l'*Heure Sainte* peuvent, tant qu'ils font partie des susdites Communautés, se regarder comme agrégés personnellement, et par suite, gagner les indulgences attachées à cette pieuse pratique[1].

La Confrérie était très florissante, les inscriptions remplissaient trois gros volumes, lorsqu'on sollicita du Saint-Siège l'élévation de ladite Confrérie en Archiconfrérie. Le Pape Léon XIII agréa la supplique et donna le Bref suivant :

1. Chaque membre de la communauté agrégée ne gagne l'indulgence que le jour où il fait personnellement l'*Heure Sainte*.

LÉON XIII, PAPE

Pour la future mémoire de la chose. Selon l'usage des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, Nous avons coutume d'orner et d'enrichir d'honneurs et de privilèges particuliers les pieuses associations instituées pour exercer les œuvres de piété. Or comme Nos chers fils les membres de la pieuse Confrérie, appelée de l'*Heure Sainte*, — car ils ont coutume de veiller et de prier une heure entière devant le très saint Sacrement de l'Eucharistie aux jours fixés, — érigée canoniquement dans la chapelle publique des religieuses de la Visitation, à Paray, au diocèse d'Autun, ont pris soin de Nous exposer leur très vif désir que Nous lui ajoutions, dans Notre indulgence, le titre et les privilèges d'Archiconfrérie, Nous avons été d'avis de déférer de grand cœur à ces prières. Puisqu'il en est ainsi, voulant envelopper de Notre particulière bienveillance tous et chacun de ceux en faveur desquels Nous donnons ces lettres, après les avoir, par Notre autorité apostolique, et à cette fin seulement,

---

LEO PP. XIII

Ad futuram rei memoriam. De more Romanorum Pontificum Praedecessorum Nostrorum pias Sodalitates ad pietatis opera exercenda institutas, peculiaribus honoribus ac privilegiis exornare et ditare Solemus. Jamvero cum dilecti filii Sodales piae Confraternitatis, quae ab *Hora Sancta* appellatur, integram enim horam ante Sanctissimum Eucharistiae Sacramentum, statis diebus vigilantes et orantes terere ipsi solent, Paredi in Sacello publico Sanctimonialium a Visitatione in Dioecesi Augustodunensi canonice erectae, Nobis exponendem curaverint, sibi in votis admodum esse ut eamdem Archisodalitatis titulo privilegiisque de Nostra indulgentia augeamus, Nos precibus huiusmodi libenti animo annuendum censuimus. Quae cum ita sint omnes et singulos, quibus Nostrae hae litterae favent, peculiari bene-

absous et déclarés absous de toute excommunication, de tout interdit et de toutes autres sentences, censures et peines ecclésiastiques, portées de n'importe quelle manière et pour n'importe quelle cause, si par hasard ils les avaient encourues, par la teneur des présentes, Nous érigeons et instituons à perpétuité ladite Confrérie de l'*Heure Sainte* en Archiconfrérie, avec les privilèges accoutumés. Par la même autorité et la force de Nos présentes lettres, Nous concédons de même et accordons à perpétuité aux officiers et confrères présents et futurs de l'Archiconfrérie ainsi érigée la faculté et le légitime pouvoir, — à condition toutefois qu'ils observent la forme prescrite par le Pape Clément VIII, Notre Prédécesseur, et les autres règlements apostoliques concernant ces matières, — d'affilier toutes les confréries du même nom et objet existant tant en France qu'en Belgique, et de leur communiquer toutes et chacune des indulgences, remises de péchés et de pénitences accordées par le Siège Apostolique à la Confrérie ainsi érigée par Nous en Archiconfrérie et communicables aux autres. Nous

---

volentia complecti volentes et a quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et poenis quovis modo vel quavis de causa latis si quas forte incurrerint, huius tantum rei gratia absolventes et absolutos fore censentes, auctoritate Nostra Apostolica tenore praesentium, memoratam Sodalitatem ab *Hora Sancta*, in Archiconfraternitatem cum solitis privilegiis perpetuum in modum erigimus atque instituimus, Archisodalitatis autem sic erectae Officialibus et Confratribus praesentibus et futuris ut ipsi alias quascumque Sodalitates eiusdem nominis atque instituti tum in Gallia tum in Belgio existen. Servatis tamen forma Constitutionis Clementis P. P. VIII, Praedecessoris Nostri, aliisque Apostolicis Ordinationibus desuper editis aggregare, illisque omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac poenitentiarum relaxationes ipsi Sodalitati sic in Archisodalitatem a Nobis erectae, a Sede Apostolica concessas et aliis communicabiles communicare licite possint ac valeant eadem auctoritate Nostra harum litterarum vi

décrétons que les présentes lettres soient et demeurent fermes, valides et efficaces, qu'elles produisent et obtiennent leur plein effet, qu'elles profitent pleinement en tout, à ceux qu'elles concernent et pourront concerner ; qu'il doive être ainsi jugée et défini par tous juges, ordinaires ou délégués, et tenu pour nul et vain tout ce que tenterait en sens contraire sur ces matières, sciemment ou par ignorance, n'importe qui, quelle que soit son autorité. Nonobstant les Constitutions et règlements Apostoliques ou les statuts, coutumes et toutes autres choses contraires, munies même du serment, de la confirmation apostolique ou de n'importe quelle garantie.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 6 avril 1886, de Notre Pontificat, l'an neuf,

Place du sceau.

M. Card. Ledochoswki.

Place du sceau de l'évêque d'Autun :

Vu, et en tant que cela nous appartient ordonné de mettre à exécution.

† Adolphe-Louis,
Év. d'Autun, Chalon et Mâcon.

L'Archiconfrérie de l'*Heure Sainte*, telle qu'elle avait été constituée par le Pape Léon XIII, n'était autorisée à s'affi-

---

perpetuo idem concedimus atque elargimur. Decernentes praesentes litteras firmas, validas et efficaces existere et fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere iisque ad quos spectat et spectare poterit in omnibus plenissime suffragari, sicque per quoscumque iudices ordinarios et delegatos iudicari et definiri debere, atque irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis aliisve quibusvis etiam iuramento, confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus ceterisque contrariis quibuscumque.

lier des Confréries qu'en France et en Belgique. Sa Sainteté Pie X, par un nouveau Bref, l'autorisa à faire des affiliations dans le monde entier.

PIE X, PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Aux pieuses Confréries de fidèles, qui par le salutaire exemple de leurs œuvres de religion et de piété, ont le mérite de provoquer d'autres Associations à l'imitation de leurs pratiques, Nous accordons bien volontiers le privilège de s'affilier les Confréries de même nom et de les faire bénéficier de toutes les indulgences dont elles jouissent elles-mêmes.

Datum Romae apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die VI aprilis MDCCCLXXXVI Pontificatus Nostri Anno Nono.

Locus sigili.

M. Card. LEDOCHOWSKI.

Locus sigilli
Episc. Ædu.:

Visum et quantum ad nos pertinet, executioni mandatum.

Augustoduni die prima Maii 1886,

† ADOLPHUS LUDOVICUS,
Episcopus Aug. Cab. et Mat.

PIUS PP. X

Ad perpetuam rei memoriam. Pias fidelium Sodalitates, quae frugifero religionis pietatisque exemplo alios coetus ad sua opera imitanda excitaverint, privilegio libenti quidem animo donamus, ut has similes Consociationes sibi adiungere queant, et cum eis impetratas Indulgentias participare. Inter illius modi Confrater-

Or, au nombre de ces Confréries, pleinement approuvées par l'Église, il faut assurément compter la Confrérie de l'*Heure Sainte*, érigée canoniquement dans la chapelle des religieuses de la Visitation à Paray-le-Monial, dans le diocèse d'Autun. Notre prédécesseur Léon XIII éleva cette Confrérie à la dignité d'Archiconfrérie en 1886, avec le privilège spécial de s'affilier les Confréries de même nom établies soit en France, soit en Belgique.

Mais comme ces pieuses Associations, dans ces derniers temps surtout, se sont merveilleusement propagées dans toutes les parties du monde, les Directeurs de la susdite Archiconfrérie Nous ont demandé avec instance d'étendre au monde entier le privilège d'affiliation qu'elle possédait déjà d'une façon restreinte. Persuadé que cela contribuerait grandement à la gloire de Dieu en même temps qu'au bien des âmes, Nous avons résolu de faire droit aux vœux exprimés. Aussi bien, concédons-Nous et accordons-Nous à perpétuité aux officiers et aux confrères de ladite Archiconfrérie de l'*Heure Sainte*, érigée dans l'église des reli-

---

nitates, bene de Ecclesia meritas, ea procul dubio videtur adnumeranda, quae ab *Hora Sancta* nuncupata atque in Sacello Monialium a Visitatione, Paredi, in oppido vulgo Paray-le-Monial Dioeceseos Augustodunensis canonice instituta, a rec : me : Leone PP. XIII Dec : Nostro in Archisodalitatem usque ab anno MDCCCLXXXVI erecta fuit, et hoc praecipue aucta favore, ut ei alias eiusdem nominis Sodalitates tum in cuncta Gallia tum in Belgio existentes sibi aggregare liceret. Cum vero hae devotae Consociationes, postremis praesertim temporibus, in omnes orbis partes sint feliciter prolatae, et cum praedictae Archisodalitatis Moderatores enixas Nobis preces adhibuerint, ut iam ipsi concessam aggregandi facultatem, nunc pro toto terrarum orbe sibi extendere dignaremur ; Nos persuasum habentes, id non minus in maiorem Dei gloriam quam in uberius animarum bonum semper esse cessurum, piis hisce votis censuimus obsecundandum. Quare officialibus et sodalibus praesentibus et futuris memoratae Archisodalitatis ab *Hora Sancta* in Sacello

gieuses de la Visitation de Paray, au diocèse d'Autun, par la force de Nos présentes Lettres et en vertu de Notre Autorité Apostolique, la faculté et le légitime pouvoir, — à condition toutefois qn'ils observent la forme prescrite par le Pape Clément VIII Notre Prédécesseur et les autres règlements apostoliques concernant ces matières, — d'affilier toutes les Confréries du même nom et objet, existant dans le monde entier, et de communiquer à ces Confréries toutes et chacune des indulgences qu'ils ont déjà eux-mêmes obtenues du Saint-Siège.

Nous décrétons que les présentes Lettres soient et demeurent fermes, valides et efficaces, qu'elles produisent et obtiennent leur complet effet, qu'elles profitent pleinement, en tout, à ceux qu'elles concernent et pourront concerner; Nous voulons qu'il soit ainsi jugé d'après ce qui précède, et tenu pour nul et vain tout ce que tenterait en sens opposé sur ces matières, sciemment ou par ignorance, n'importe qui et quelle que soit son autorité, nonobstant tout ce qui pourrait être contraire à tout ce que dessus.

Monialium a Visitatione Paredi erectae, intra fines Augustodunensis Dioeceseos, praesentium tenore Apostolica Auctoritate Nostra perpetuo concedimus ac largimur, ut servata forma Constitutionis Clementis Papae VIII Dec: Nostri aliisque Apostolicis Ordinationibus desuper editis, ubicumque gentium sint cognomines et eiusdem instituti Sodalitates, eas sibi aggregare licite queant, atque omnes et singulas Indulgentias, quas ab hac S. Sede iam obtinuerint, et fas sit aliis impertiri, cum ipsis Sodalitatibus communicare licite pariter possint ac valeant.

Decernentes praesentes Litteras firmas, validas atque efficaces semper existere et fore, suosque plenarios atque integros effectus sortiri atque obtinere, illisque ad quos spectat seu spectare poterit plenissime suffragari; sicque in praemissis esse indicandum atque irritum fieri et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus contrariis quibuscumque.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 27 mars 1911, de Notre Pontificat, l'an huit.

Place du sceau.

R. Card. MERRY DEL VAL,
Secrétaire d'État.

Place du sceau de l'évêque d'Autun :

Vu et reconnu.
Autun, le 3 avril 1911.

PLISSET,
v. g.

STATUTS

de l'Archiconfrérie de l'Heure Sainte, érigée dans l'église du monastère de la Visitation de Paray-le-Monial, avec le privilège de s'affilier les autres Confréries de même nom dans le monde entier.

ARTICLE Ier

L'*Heure Sainte* est un exercice d'oraison mentale ou de prières vocales, qui a pour objet l'agonie de Notre-Seigneur

---

Datum Romae apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XXVII Martii MCMXI Pontificatus Nostri Anno octavo.

Locus sigilli :

R. Card. MERRY DEL VAL,
a Secretis Status.

Locus sigilli : Episc. Æduen.

Visum et recognitum.
Augustoduni, die 3 aprilis 1911.

PLISSET,
v. g.

au Jardin des Oliviers, dans le but d'apaiser la colère divine, de demander miséricorde pour les pécheurs et de consoler le Sauveur pendant une heure.

ARTICLE II

L'exercice de l'*Heure Sainte* se fait en commun ou en particulier, à l'église ou ailleurs, le jeudi soir de onze heures à minuit, ou bien même dès le moment où il est permis, d'après les règles ordinaires de l'Office canonial, de réciter les Matines du jour suivant (Grégoire XVI, rescrit du 12 décembre 1836).

ARTICLE III

Ceux qui désirent entrer dans cette *Archiconfrérie* doivent donner leurs nom et prénom au monastère de la Visitation de Paray-le-Monial, pour y être inscrits dans le registre.

ARTICLE IV

Chacun a la liberté de faire l'*Heure Sainte* plus ou moins souvent, selon sa dévotion ; mais combien il est désirable de voir les associés donner fréquemment au Cœur de Jésus ce témoignage de tendre et généreux amour ! La Bienheureuse Marguerite-Marie, leur modèle, la faisait tous les jeudis.

Formalités à remplir pour établir une Confrérie de l'Heure Sainte et l'affilier à l'Archiconfrérie de Paray.

1° Adresser une demande à l'Évêque de son propre diocèse. Le prélat répond alors par une ordonnance d'érection de la *Confrérie* et nomme un directeur.

2° Instituer la *Confrérie* selon le dispositif de cette

ordonnance, laquelle doit être insérée dans le procès-verbal constatant l'érection.

3° Envoyer à l'*Archiconfrérie* de Paray, ou lui faire envoyer, par l'évêché du diocèse en question, trois pièces nécessaires à l'affiliation :

I. Une demande faite par le directeur de la *Confrérie* qu'il s'agit d'affilier ;

II. Une copie du procès-verbal constatant l'érection et l'institution de la susdite *Confrérie* ;

III. Les lettres testimoniales de l'évêque diocésain avec son consentement à l'affiliation. L'évêque doit lui-même signer cette pièce : la signature d'un vicaire général ne suffirait pas, d'après la Bulle *Quæcumque* de Clément VIII, à moins qu'il n'ait reçu une très spéciale délégation à cet effet [1].

9°

L'ARCHICONFRÉRIE DU SACRÉ COEUR DE JÉSUS

INSTITUÉE AU MONASTÈRE DE LA VISITATION DE PARAY-LE-MONIAL POUR LA FRANCE ET LA BELGIQUE

La Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque fut l'inspiratrice des confréries du sacré Cœur de Jésus. Le divin Sauveur l'avait invitée à s'associer aux Séraphins pour rendre à son sacré Cœur un continuel hommage d'amour, d'adoration et de louange. A son tour, elle appela les novices et les jeunes filles placées sous sa direction, à s'unir

1. Cf. pour tous autres renseignements sur l'*Heure Sainte*, le *Nouveau manuel de l'archiconfrérie de l'Heure Sainte*, in-32 de 48 p., au monastère de la Visitation Sainte-Marie de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

avec elle à « ses divins associés ». Un peu plus tard, toutes les religieuses de la Visitation de Paray entrèrent dans un pieux concert d'amour et de zèle pour le culte du divin Cœur. Ce fut là un premier essai. Le temps, l'action de la grâce et l'autorité de l'Église devaient développer les pieuses associations du sacré Cœur et leur donner une forme précise et canonique.

Marguerite-Marie abandonnait son cloître pour le ciel le 17 octobre 1690, et moins de trois ans après sa mort on vit s'organiser dans les chapelles de la Visitation de Dijon et de Paray la *Confrérie de l'adoration du sacré Cœur de Jésus*, dont les membres se distribuaient tous les jours, toutes les heures de l'année, pour rendre à Notre-Seigneur un *culte perpétuel*.

La confrérie de Paray fut approuvée et érigée en 1693, par M. du Feu, vicaire général de Mgr de Roquette, évêque d'Autun. Si la confrérie de Dijon paraît avoir inauguré, la première, dès 1692, ses pieux exercices, celle de Paray demeure la plus ancienne, quant à la date de son érection canonique.

La confrérie de Paray comptait près de trente mille associés, et, parmi eux, les plus grands noms et les plus vénérables personnages, lorsque, le 26 août 1728, elle fut solennellement confirmée et enrichie d'Indulgences par un bref du pape Benoît XIII.

A cette époque, les prédictions du Sauveur à la Bienheureuse Marguerite-Marie recevaient leur accomplissement : le culte du Sacré-Cœur s'était déjà répandu à travers le monde entier, malgré les sarcasmes et les fureurs du Jansénisme et de l'impiété. A la date du 4 mai 1743, le père de Galliffet pouvait dresser un tableau authentique de sept cent deux confréries, érigées par brefs apostoliques, dans toutes les contrées de l'univers chrétien.

A Rome, saint Léonard de Port-Maurice avait établi, en 1729, dans l'église de Saint-Théodore-*in-Campo-Vaccino*,

une Confrérie du sacré Cœur qui fut élevée, en 1732, au rang d'Archiconfrérie [1].

La tempête révolutionnaire comprima un moment l'essor de notre chère dévotion au Cœur de Jésus ; mais à peine les mauvais jours furent-ils passés qu'elle sortit des prisons et des retraites cachées où elle avait consolé d'illustres victimes, et parut prête à conquérir le monde.

Une nouvelle association fut établie à Rome, le 14 février 1801, avec l'autorisation du cardinal della Somaglia, vicaire du pape Pie VII, par les prêtres séculiers de la congrégation de Saint-Paul, dans leur église de *Santa-Maria-ad-Pineam*, dite *In Capella*, sur les bords du Tibre. Elle fut élevée à la dignité d'Archiconfrérie par le souverain Pontife, le 15 janvier 1803, et transférée, le 19 février 1827, dans l'église de *Santa-Maria-della-Pace*, où elle a encore son siège présentement.

La confrérie de Paray, riche déjà des faveurs obtenues en 1728, enrichie par la communication des Indulgences de l'Archiconfrérie romaine, vit encore s'accroître son trésor spirituel : le 22 août 1853, par un rescrit apostolique valable à perpétuité, Pie IX accordait une Indulgence plénière, à gagner une fois chaque mois, à tous les membres de la pieuse association. Pour mettre le comble à toutes ces faveurs, il ne restait qu'à obtenir du Saint-Siège que la confrérie de Paray fût honorée du titre et des privilèges d'Archiconfrérie. Son ancienneté, les souvenirs de la Bienheureuse Marguerite-Marie, le nombre considérable de ses associés, son sanctuaire à jamais célèbre par les révélations du sacré Cœur, tout semblait réclamer cette dignité et ces prérogatives.

La demande fut faite vers la fin de l'année 1864 par Mgr de Marguerye, qui s'était rendu à Rome pour assister

1. Elle subsiste toujours, mais elle n'admet que les hommes. Elle est vulgairement appelée : des *Sacconi*, à cause du vêtement que portent les confrères dans leurs cérémonies.

à la solennité de la Béatification de Marguerie-Marie. Pie IX exauça cette prière, et par bref apostolique du 13 janvier 1865, la confrérie du sacré Cœur de Jésus établie à Paray-le-Monial, dans la chapelle publique des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, fut érigée en Archi-confrérie avec tous les honneurs, privilèges, prérogatives et prééminences ordinaires, et avec pouvoir de s'agréger toutes les confréries du même nom déjà érigées ou qui seraient érigées à l'avenir dans le diocèse d'Autun, et de leur communiquer toutes les Indulgences et autres grâces communicables dont elle jouissait elle-même.

Le 20 février suivant, Mgr l'évêque d'Autun fit publier solennellement, dans le sanctuaire de la Visitation, le bref apostolique dont nous venons de parler, et déclara l'Archi-confrérie canoniquement instituée. Le 18 octobre de la même année, il annonça ce bienfait à son diocèse par une lettre pastorale et, peu de temps après, il pourvoyait à tout ce qui pouvait intéresser l'administration de l'Archi-confrérie et l'organisation régulière des pieuses sociétés du sacré Cœur dans son diocèse.

PIE IX, PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Marchant sur les traces de nos prédécesseurs, nous enrichissons et honorons de titres et de privilèges particuliers

---

PIUS PP. IX

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Sodalitia fidelium, ad christianæ pietatis et charitatis opera exercenda instituta, præcipius honoribus privilegiisque, ex præ-

les associations de fidèles qui ont été établies pour la pratique des œuvres de piété et de charité, afin que les fidèles puissent en recueillir des fruits plus abondants pour leur salut éternel. C'est pourquoi notre vénérable frère l'Évêque d'Autun nous ayant prié de daigner enrichir, par notre bonté apostolique, du titre et des privilèges d'Archiconfrérie la confrérie canoniquement instituée en l'honneur du sacré Cœur de Jésus, dans l'église des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, au lieu appelé Paray-le-Monial, en son diocèse, laquelle confrérie se distingue par la piété et le nombre de ceux qui la composent, nous avons cru devoir répondre aux vœux du susdit Évêque, qui tendent au bien spirituel des fidèles.

A ces causes, absolvant, à cette fin seulement, tous et chacun de ceux à qui nos présentes Lettres doivent profiter, et les tenant pour absous de toutes sentences d'excommunication, d'interdit, et de toutes autres sentences, censures et peines ecclésiastiques, de quelque manière ou pour quelque cause qu'elles aient été portées, si toutefois ils en avaient encouru quelques-unes, nous érigeons et constituons par l'autorité apostolique, et à perpétuité, par nos présentes Lettres, en Archiconfrérie, avec tous et chacun

---

decessorum nostrorum more, ditamus, augemus ; ut exinde fideles uberiorem pro æterna salute fructum recipiant. Cum igitur venerabilis frater Episcopus Augustodunensis nos enixe rogavit, ut piam confraternitatem in honorem *Sacri Cordis Jesu* in ecclesiam monialium Visitationis B. M. V. loci vulgo Paray-le-Monial nuncupati ejusdem diœcesis canonice institutam, et fidelium religione et frequentia insignem, *Archiconfraternitatis* titulo et privilegiis ditare de benignitate apostolica dignaremur ; nos memorati antistitis votis quæ in spirituale cedunt fidelium bonum annuendum censuimus. Quare omnes et singulos, quibus hæ nostræ litteræ favent, a quibusvis excommunicationis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis quovismodo vel quavis de causa latis, si

des honneurs, des privilèges, des prérogatives et des prééminences ordinaires et accoutumés, la susdite confrérie, canoniquement érigée, comme on l'assure, en l'honneur du sacré Cœur de Jésus, dans l'église des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, à Paray-le-Monial, diocèse d'Autun. Or, par notre même autorité et par la teneur des présentes, nous octroyons pareillement et nous accordons à perpétuité aux directeurs, maîtres et confrères de l'Archiconfrérie ainsi érigée, le pouvoir d'agréger toutes les autres confréries du même institut et du même titre qui existent ou existeront dans le diocèse d'Autun, en gardant toutefois la teneur de la constitution donnée sur cela par le pape Clément VIII, notre prédécesseur ; et de leur communiquer librement et licitement toutes et chacune des indulgences, rémissions de péchés et rélaxations de pénitence accordées à la même Archiconfrérie par le Saint-Siège, et qui sont d'ailleurs communicables.

Et nous décrétons que les présentes Lettres sont et seront

---

quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutos fore censentes memoratam confraternitatem in honorem SACRI CORDIS JESU, in ecclesia monialium Visitationis B. M. V. loci *Paray-le-Monial*, Augustodunensis diœcesis, canonice, ut asseritur, erectam in ARCHICONFRATERNITATEM, cum omnibus et singulis honoribus, privilegiis, prærogativis et præeminentiis solitis et consuetis, perpetuum in modum hisce litteris auctoritate apostolica erigimus, et constituimus. Porro, ARCHICONFRATERNITATIS sic erectæ moderatoribus, magistris et confratribus, ut alias quascumque confraterninates ejusdem instituti et nominis in Augustodunensi diœcesi nunc et pro tempore existentes, servato tamen tenore constitutionis Clementis Papæ VIII, prædecessoris nostri, desuper editæ, aggregare, illisque omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones, ac pœnitentiarum relaxationes eidem ARCHICONFRATERNITATI ab hac Sancta Sede concessas et alias communicabiles communicare libere et licite valeant. eadem auctoritate nostra, vi præsentium, perpetuo item concedimus atque impertimur.

Decernentes præsentes Litteras firmas, validas, et efficaces

fermes, valides et efficaces, qu'elles auront et obtiendront leur plein et entier effet, et qu'elles profiteront pleinement à ceux qu'elles concernent ou concerneront ultérieurement; et qu'il doit être jugé et défini ainsi sur ce point par tous les juges ordinaires et délégués, même par les auditeurs des causes du Palais apostolique; et nous déclarons nul et de nul effet tout ce qui pourrait être entrepris contrairement à cela, sciemment ou par ignorance par quelque autorité que ce soit. Nonobstant toute constitution apostolique, tout statut, toutes coutumes contraires.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 13 janvier 1865, de notre pontificat l'an dix-neuvième.

Anneau † du Pêcheur.

H. Card. Paracciani Clarelli.

Paray-le-Monial était devenu un nom cher à la piété catholique ; les fidèles non contents d'y venir en pèlerinage,

---

existere, et fore ; suosque plenarios et integros effectus sortiri, et obtinere ; atque ad quos spectat ac pro tempore spectabit plenissime suffragari ; sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos, etiam causarum palatii apostolici auditores, judicari et definiri debere ; ac irritum et inane, si secus super his a quoquam, quavis auctoritate, scienter, vel ignoranter, contigerit attentari. Non obstantibus apostolicis constitutionibus et quatenus opus sit præfatæ confraternitatis etiam juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alias roboratis statutis et consuetudinibus, cæterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XIII januarii MDCCCLXV, pontificatus nostri anno XIX.

† Locus
Annuli Piscatoris.

N. Card. PARACCIANI CLARELLI.

désiraient se rattacher à ce centre béni par des liens spirituels.

C'est pourquoi M. Vernay, aumônier de la Visitation de Paray et directeur de l'Archiconfrérie, supplia Sa Sainteté le pape Léon XIII de vouloir bien étendre l'Archiconfrérie de Paray à toute la France. La demande appuyée par Mgr Perraud, évêque d'Autun, fut agréée par Bref apostolique, en date du 29 mars 1878.

LÉON XIII, PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Notre cher fils Claude Vernay, chanoine honoraire et premier chapelain de la Visitation Sainte-Marie à Paray-le-Monial, au diocèse d'Autun, nous a exposé que l'Archiconfrérie du sacré Cœur de Jésus, établie au susdit monastère, n'ayant le pouvoir de s'affilier des confréries du même nom, que dans le diocèse d'Autun, désire ardemment que, par faveur apostolique, nous daignions étendre la faculté dont il s'agit à tous les diocèses de France et aux possessions françaises.

LEO PP. XIII

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Expositum nobis est a dilecto filio Claudio Vernay, Canonico ornamentario et primo Capellano Monasterii Visitationis a S. Maria Paredi Monialium, vulgo *Paray-le-Monial*, diœcesis Augustodunensis, Archisodalitatem a Sacratissimo Corde Jesu in memorato Monasterio constitutam, cui facultas facta est adoptandi sibi in diœcesi tantum Augustodunensi sodalitates cognomines, in votis admodum habere, ut ei facultatem prædictam ad universas diœceses ac regiones Galliæ subditas de Apostolica indulgentia extendere velimus.

Voulant donc condescendre à ces vœux, et absolvant, pour cette fin seulement, tous et chacun de ceux à qui Nos présentes Lettres doivent profiter, et les tenant pour absous de toutes sentences d'excommunication et d'interdit, et de toutes autres sentences, censures et peines ecclésiastiques, de quelque manière et pour quelque cause qu'elles aient été portées, si toutefois ils en avaient encouru quelques-unes ; en vertu de notre autorité apostolique, nous accordons, par ces présentes lettres, à perpétuité, à la susdite Archiconfrérie, réservant toujours la teneur de la constitution du Pape Clément VIII, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur et les autres ordonnances apostoliques, portées à ce sujet, le pouvoir de s'agréger dans tous et chacun des diocèses et des pays soumis à la France, des confréries du même nom et de la même institution, et de leur communiquer librement et licitement toutes et chacune des indulgences, rémissions des péchés et relaxations de pénitences qui sont d'ailleurs communicables.

Nous voulons que Nos présentes Lettres soient et demeurent toujours fermes, valides et efficaces, qu'elles aient et obtiennent leur plein et entier effet, et qu'elles profitent pleinement à ceux qu'elles concernent ou qu'elles concerneront dans la suite des temps.

Nos igitur hisce votis obsecundantes, et omnes ac singulos, quibus nostræ hæ Litteræ favent, a quibusvis excommunicationis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris ac pœnis, quovis modo vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutos fore censentes, Apostolica auctoritate nostra, hisce Litteris, perpetuum in modum concedimus, ut prædicta archisodalitas, servatis semper forma Constitutionis fel. rec. Clementis PP. VIII prædecessoris nostri, cœterisque Apostolicis ordinationibus desuper editis, in omnibus et singulis Diœcesibus et regionibus Galliæ subjectis sodalitates ejusdem nominis atque instituti sibi aggregare, illisque omnes et singulas indulgentias, peccatorum remis-

Nous voulons qu'il soit jugé et défini ainsi sur ce que dessus, par tous les juges ordinaires et délégués, même par les auditeurs des causes du palais apostolique, les nonces du Saint-Siège, les cardinaux de la sainte Église romaine, même les légats à Latere, et enfin tous autres dignitaires, quels que soient la prééminence et le pouvoir dont ils sont et dont ils pourront être revêtus, enlevant, à tous et à chacun, tout pouvoir et toute autorité de juger et d'interpréter autrement.

Et nous déclarons nul et sans valeur, tout ce qui pourrait être entrepris de contraire sur tout cela, soit sciemment, soit par ignorance, par quelque personne que ce soit, et quelle que soit son autorité.

Nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques, et autant que besoin en est, les statuts et coutumes de la susdite archiconfrérie, ou tous autres, quels qu'ils soient, quand bien même ils auraient été confirmés par serment, par ratification apostolique ou par toute autre sanction quelconque, nonobstant enfin tout ce qui pourrait être à ce contraire.

---

siones ac pœnitentiarum relaxationes sibi ab Apostolica Sede concessas, quæ tamen communicabiles sint, communicare libere liciteque possit et valeat. Decernentes has nostras Litteras semper firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere ad illos ad quos spectat et pro tempore spectabit, plenissime suffragari; sicque in præmissis per quoscumque Judices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici Auditores, Sedis Apostolicae Nuncios. S. R. E. Cardinales etiam de Latere Legatos, et quosvis alios quacumque præeminentia et potestate fungentes et functuros, sublata eis et eorum cuilibet, quavis aliter judicandi et interpretandi facultate et auctoritate, judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, et quatenus opus sit, prædictæ Archisodalitatis, aliisque quibusvis, etiam jura-

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le XXIX mars MDCCCLXXVIII, de notre pontificat, l'an premier.

Pour l'Ém. Card. Asquini,

Dominique Jacobini, substitut.

Enfin, à la requête de M. Barnaud, supérieur des Chapelains de l'insigne Basilique du sacré Cœur de Paray-le-Monial, le pouvoir d'affilier des confréries a été étendu à la Belgique par le Bref qui suit :

LÉON XIII, PAPE

POUR FUTURE MÉMOIRE

On nous a supplié de daigner, par faveur apostolique, étendre aux autres pays la faculté déjà accordée par ce Saint-Siège à l'Archiconfrérie du sacré Cœur canoniquement instituée dans l'église de la Visitation de Paray, de s'affilier des confréries du même nom dans toute la France et les pays soumis à la France.

---

mento, confirmatione Aplica vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus, cœterisque contrariis quisbuscumque. Datum Romae apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris, die XXIX Martii MDCCCLXXVIII, Pontificatus Nostri Anno primo.

L † S

Pro D. Card. Asquinio,

D. Jacobini, subst.

Sigill. episc.
†

Visum et executioni mandatum
† Adolphus Ludovicus
Episcopus Aug. Cab. et Mat.
Augustoduni, die 4ª aprilis 1878

Voulant donc condescendre à ces vœux et honorer d'une particulière bienveillance tous et chacun de ceux à qui nos présentes lettres profitent et les absolvant pour cette fin seulement et tenant pour absous de toutes sentences d'excommunication et d'interdit et de toutes autres sentences, censures et peines ecclésiastiques de quelque manière et pour quelque cause qu'elles aient été portées, si toutefois ils en avaient encouru quelques-unes ; de notre Autorité Apostolique, par la teneur des présentes Lettres, nous accordons à perpétuité à la susdite Archiconfrérie du sacré Cœur de N.-S. J.-C., de Paray, le pouvoir de s'affilier dans tout le royaume des Belges les confréries de même nom et de même institution, pourvu qu'elles aient été érigées canoniquement, réservant, du reste, la constitution de Clément VIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire et les autres constitutions et ordonnances apostoliques portées

---

LEO PP. XIII

AD FUTURAM REI MEMORIAM

Supplicatum est Nobis ut Archisodalitati a sacratissimo Corde Jesu, in Ecclesia Visitationis paredensis civitatis canonice institutæ, aggregandi sodalitates cognomines, alias ipsi ab hac sancta sede pro universa Gallia et regionibus eidem Galliæ subjectis concessam facultatem, ad alias quoque regiones de Apostolica indulgentia extendere velimus. Nos igitur hujusmodi votis obsecundare, omnesque et singulos, quibus Nostræ hæ Litteræ favent, peculiari beneficentia prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris ac pœnis, quovis modo vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutos fore censentes. Apostolica Auctoritate Nostra, tenore præsentium, memoratæ Paredensi archisodalitati a Sacratissimo Corde Domini Nostri Jesu Christi perpetuum in modum concedimus, ut ipsa etiam in universo Belgarum Regno sodalitates ejusdem nominis atque instituti, dummodo canonice erectæ sint, servatis fel. rec. Clementis VIII Prædecessoris Nostri aliisque

à ce sujet, et de leur communiquer librement et licitement, pourvu qu'elles soient communicables, toutes et chacune des indulgences, rémissions de péchés, relaxations de pénitences qui lui ont été concédées à elle-même par ce Saint-Siège.

Nonobstant toutes pratiques contraires, quand même elles exigeraient une mention et dérogation spéciale et individuelle.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingtième jour de juin de l'an 1879, la deuxième année de notre pontificat.

Laurent card. NINA,

† *Place du sceau.*

Vu pour être mis à exécution.

Autun, le 7 juillet 1879.

MANGEMATIN, vic. gén.

Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis hac de re editis, aggregare, iisque omnes et singulas quæ tamen communicabiles sint Indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes, eidem Archisodalitati ab hac Sancta Sede Apostolica concessas, communicare libere ac licite possit et valeat. Non obstantibus in contrarium facientibus, quamvis speciali et individua mentione ac derogatione dignis, quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris, die XX junii MDCCCLXXIX, Pontificatus nostri anno secundo.

L. Card. NINA,
a Secretis status.

Locus † sigillorum

Vidimus et exsecutioni mandari concessimus,

Augustoduni, die 7 julii 1879.

MANGEMATIN,
Vic. gén.

En ce qui concerne les indulgences que l'Archiconfrérie du sacré Cœur de Paray communique aux Confréries qu'elle s'affilie ; comme aussi les statuts ou règlements qu'elle leur propose, voir le *Livret* de l'Archiconfrérie et son *Petit manuel* qu'on peut demander à Paray.

10°

LE DRAPEAU DE PATAY-LOIGNY

Trop souvent, l'histoire du drapeau de Patay a été retracée d'une manière plus ou moins conforme à la vérité pour qu'il ne nous soit pas permis de transcrire ici la page de nos Annales rapportant l'origine de cet étendard. Ce sera rétablir les choses dans toute leur exactitude et, à ce titre, on nous saura peut-être gré d'insérer le passage suivant dans le présent volume : « On était aux plus sombres jours de la guerre Franco-Prussienne de 1870. Le fait est assez providentiel et important pour qu'on raconte ici comment un drapeau, portant l'image du sacré Cœur et sortant de notre humble Monastère, tomba entre les mains de M. le baron de Charette, et devint ainsi l'étendard glorieux de Loigny et de Patay.

« Profondément pénétré des malheurs de la Patrie, un cœur non moins français que chrétien s'était senti pressé du mouvement de faire broder une sorte de bannière du sacré Cœur qu'on enverrait au général Trochu, afin que cet étendard, flottant sur les murs de Paris, attirât la protection du ciel sur la capitale, et, de là, sur la France entière. Mlle Geneviève de Musy — car c'était au sein de cette noble et pieuse famille qu'avait germé l'inspiration bénie — Mlle Geneviève de Musy s'adressa directement à notre très honorée Mère pour la prier de faire exécuter ce drapeau dans le Monastère même. Impossible de refuser. Mais le

temps pressait : on n'eut que quelques heures pour achever ce travail qui fut immédiatement expédié à l'évêché d'Autun, portant le cachet d'une grande simplicité, que justifiait assez la rapidité de sa confection. Cette bannière est de taffetas blanc, longue d'un mètre 35 centimètres, sur une largeur de 58 centimètres. Au centre, se détache un sacré Cœur, avec la couronne d'épines, transversale. L'invocation *Cœur de Jésus, sauvez la France !* est formée par des lettres en velours rouge, disposées sur quatre lignes, dont la première fait cintre autour du Cœur.

« Cependant, Paris était déjà bloqué. L'envoi du fanion au général Trochu ne put s'effectuer. Monseigneur Bouange, vicaire général d'Autun, le dirigea sur Tours, à l'adresse du saint M. Dupont, pour qu'il le remît soit à M. de Cathelineau, soit à un des chefs des forces de l'Ouest. Mais nous ne savions rien de tout cela, nous étant complètement déchargées de cette affaire sur l'évêché.

« Or, c'était précisément à cette époque que le baron de Charette venait d'être appelé à Tours et que le nom de *Volontaires de l'Ouest* venait d'être officiellement substitué à celui de *Zouaves pontificaux*, pour désigner l'héroïque petite armée du vaillant Vendéen. Celui-ci entra presque immédiatement en possession du drapeau sorti de Paray[1].

« Le général garda précieusement cet étendard ; mais, usant d'abord de prudence, il le tint caché à son régiment, qui se reconstitua peu à peu et fit bientôt partie du 17me corps, sous le commandement du général de Sonis.

« Le 1er décembre 1870, le 17me corps se rendait de Coulmiers à Saint-Péravy-la-Colombe. Chemin faisant, le général de Sonis communiqua son regret à M. de Charette de ne point avoir sur son fanion quelque insigne religieux, plus

1. Ce fut alors que, après avoir fait toucher ce fanion aux reliques du glorieux saint Martin, M. de Charette fit inscrire au revers l'invocation suivante : « *Saint Martin, patron de la France, priez pour nous !* »

ostensible que celui qui s'y voyait déjà. Le moment était venu de révéler le secret. Le commandant des Volontaires de l'Ouest raconte au général de Sonis l'histoire du drapeau venu de Paray et demande en même temps la permission de le déployer devant l'ennemi à la première rencontre. L'autorisation fut accordée sans aucune peine, à une condition pourtant : « Vous avez trois aumôniers, dit le général, faites-nous dire une messe demain, avant le départ, à trois heures. » Ce lendemain..... devait être le fameux *deux décembre*. C'était le premier vendredi du mois, jour consacré au sacré Cœur et le prêtre qui célébra cette messe était le R. Père Doussot, dominicain, auquel le rite de son Ordre faisait solenniser ce jour-là même la fête du sacré Cœur.

« La messe fut dite à trois heures du matin, dans l'église de Saint-Péravy-la-Colombe, pour le général de Sonis, M. de Charette, commandant des zouaves, et quelques amis, en tout quinze personnes, dont six furent couchées peu d'heures plus tard sur le champ de bataille, car c'était le matin de Patay et de Loigny.

« Le combat s'engagea bientôt..... Il fallait être intrépides comme des lions pour tenter une telle lutte. Ils étaient un contre cent..... L'heure était désespérée. Le drapeau du sacré Cœur pouvait apparaître.

« Sur l'ordre du général de Sonis, la glorieuse mission de le déployer est confiée au comte Henry de Verthamon. Il s'élance à la tête du bataillon et fait flotter la bannière au cri de : « *Vive Pie IX ! Vive la France !* » Le Cœur de Jésus était donc là, présent à ce combat..... et parce que c'est un Cœur blessé, Il voulut avoir dans les rangs de ces *braves* ses victimes comme ses héros.

« De ces nobles et pures victimes, trois succombèrent sous les plis du drapeau du sacré Cœur, qu'elles teignirent de leur sang. Le comte Henry de Verthamon d'abord, celui-là même qui avait, deux fois déjà, demandé à M. de

Charette de consacrer le régiment au sacré Cœur,..... puis le comte de Bouillé, père, qui en mourant, tendit le fanion à son fils, Jacques de Bouillé..... Hélas ! lui non plus, ne devait pas se relever !.....

« Nous ignorions totalement le rôle qu'avait joué notre pauvre bannière. Après le sanglant combat seulement, la gloire qui venait de l'environner nous fut révélée. Que de larmes coulèrent alors de nos yeux, et tout ensemble, que d'actions de grâces montèrent vers le Cœur de Jésus, qui avait daigné nous choisir, bien qu'à notre insu, pour préparer de fait ce premier drapeau du sacré Cœur, en ce Monastère même où, deux siècles auparavant, le Sauveur avait révélé à notre Bienheureuse son désir formel de voir l'image de son divin Cœur rayonner sur les étendards de la France[1]. »

11°

LES PÈLERINAGES

S'il est vrai que la mission propre de la Bienheureuse soit de faire connaître le Cœur sacré de Jésus et de le révéler au monde en général, comme aux âmes en particulier, il est non moins vrai que c'est le Sacré Cœur qui a fait connaître la Bienheureuse à l'univers catholique. En effet, c'est surtout depuis que le grand mouvement des pèlerinages attira des foules entières à Paray-le-Monial au berceau de la dévotion au sacré Cœur, c'est surtout depuis lors que la dévotion à la Bienheureuse s'est merveilleuse-

1. *Annales* manuscrites du Monastère, t. III, p. 36-39.
Le général de Charette mourut le 9 octobre 1911.
On sait qu'il ne se séparait jamais de son cher drapeau. Après sa mort, l'étendard fut remis à l'église de Loigny-la-Bataille et fixé dans une sorte de reliquaire-ostensoir, placé entre les deux tombeaux du général de Sonis et du général de Charette.

ment propagée dans l'Église universelle. Et ainsi, se perpétue de jour en jour cet échange — ou plutôt cet accord admirable — entre le Sauveur et son humble Apôtre : plus elle le manifeste et plus elle attire vers Lui, plus à son tour, le Cœur de Jésus prend soin d'exalter sa Bienheureuse Servante ; car tous ceux qui viennent s'agenouiller devant l'autel des apparitions et prier sur le tombeau de Marguetite-Marie emportent au loin les parfums de cette fleur du ciel.

Mais comment retracer ici, en quelques simples coups de pinceau, les plus saisissants tableaux de ce que nous pourrions appeler l'*âge d'or des pèlerinages*?

On sait de quelle source jaillit cet élan qui, tout d'un coup, entraîna les âmes vers Paray et le Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La France était vaincue — mais surtout la France avait péché. Se sentant coupable, son sens chrétien lui fit comprendre qu'il n'y avait plus pour elle qu'un moyen de salut et de relèvement moral : s'humilier devant son Dieu et racheter par l'amour et le repentir ses fautes anciennes et récentes. Ce fut donc comme *nation pénitente* que la France vint au Cœur de Jésus. N'était-ce pas comme *telle* qu'elle venait de concevoir le projet d'élever un temple magnifique à ce Cœur divin sur les hauteurs de Montmartre ? Par cet acte national, la France avait signé sa réponse sincère — quoique tardive — au message confié pour elle, à la Bienheureuse, en 1689, alors que le Cœur sacré de Jésus demandait positivement qu'un édifice fût consacré à son honneur.

Mais revenons aux grands pèlerinages de Paray.

On était en l'an de grâce 1873. Sa Sainteté Pie IX, le Pape de la Béatification, occupait encore glorieusement le Siège de saint Pierre à Rome, et Mgr de Léséleuc de Kerouara était évêque d'Autun. Vu les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait et pour favoriser le développement de ces imposantes manifestations religieuses,

des privilèges absolument extraordinaires furent accordés aux pèlerins pendant le mois de juin et le commencement de juillet de cette mémorable année 1873. Une fois le jour, à heure fixe, la grande porte de clôture s'ouvrait pour donner passage aux processions à travers notre enclos et permettre à des multitudes de fidèles, accourus de tous les points de l'horizon, de vénérer les lieux plus spécialement sanctifiés de cette nouvelle *Terre Sainte*. La même faveur fut étendue aux pèlerins anglais, réunis à Paray le 4 septembre 1873. Seule, la pensée de la gloire de Dieu put nous faire incliner devant cette décision, qui semblait si contraire à l'intégrité de notre sainte clôture. Au reste, les plus sages mesures furent prises pour sauvegarder le recueillement du dedans. Bien entendu, la Communauté restait étrangère à ces scènes extérieures, et cet humble monastère, autour duquel se déroulait un véritable flot humain, demeurait plus que jamais fermé à tous les regards. Mais, pas plus que les pèlerins eux-mêmes, nous ne pouvions nous soustraire à l'atmosphère bénie qui nous enveloppait : c'était comme un composé de miséricorde, d'amour et d'enthousiasme, en un mot, quelque chose qui n'était pas de la terre. Il y eut surtout des jours d'une incomparable beauté — des dates qui peuvent et qui doivent faire époque dans l'histoire religieuse de la France. Entre autres, le vendredi 20 juin, fête du sacré Cœur, choisi pour le pèlerinage national, jour auquel la France entière, représentée à Paray dans la personne de ses plus nobles enfants, ne se lassait pas de redire au Cœur de son Dieu : *O Jésus? vous serez à jamais notre Roi!..* lançant à tous les échos du ciel ce refrain, devenu comme le mot d'ordre des pèlerins du sacré Cœur :

Dieu de clémence,
O Dieu vainqueur,
Sauvez Rome et la France
Au nom du sacré Cœur!

Le général de Sonis, le général de Charette et ses zouaves étaient présents. Entourant leur immortel drapeau, ils eurent une réunion spéciale et une messe de communion générale dans notre sanctuaire, où le cher étendard resta toute la journée déployé aux pieds de la Bienheureuse, paré de ses glorieuses déchirures et du sang des nobles victimes, suscitant les plus vives émotions parmi les pèlerins. Il en fut de même pour les bannières voilées de crêpe de l'Alsace et de la Lorraine.

Puis, le 29 juin, cinquante députés de l'Assemblée nationale, venus en leur nom et au nom de cent cinquante de leurs collègues, déposaient leur significative bannière dans notre sanctuaire, témoin ému de leur virile piété.

Chants, prières, larmes, amendes honorables, tout se succède ou plutôt s'entremêle sans interruption, car la nuit même ne met pas de limites à la ferveur croissante des pèlerins. Dès minuit, les prêtres montent au saint autel et les fidèles se pressent à la sainte table. Riches et pauvres, grands et petits, tous sont confondus dans une même communion. Des messes se célèbrent en plein air ; l'éloquence des orateurs est comme électrisée par de si émouvants spectacles ; la ville entière de Paray est en fête : elle ressemble à une vaste église dans laquelle se meut tout un peuple de frères. Oui, *de frères*, parce que tous ceux qui se rencontrent sur cette terre privilégiée fraternisent de pensées et de sentiments. La Belgique, la Hollande et l'Angleterre vinrent à leur tour puiser avec joie aux sources du Sauveur, dans le sanctuaire des divines révélations. Il serait plus juste de dire que, durant cette première année des pèlerinages, toutes les nations de l'Europe, et même d'autres encore plus reculées, furent, d'une manière ou d'une autre, représentées devant l'autel des apparitions. Les années qui suivirent, le même mouvement d'attraction vers le sacré Cœur se renouvela. 1875, amenant le second centenaire de la célèbre et décisive révélation du mois de juin

1675, les pèlerinages de cette année-là rivalisèrent d'élan et d'enthousiasme avec ceux de 1873, à l'exception cependant, que, comme déjà en 1874, les processions ne pénétrèrent plus dans notre enclos.

Depuis ces superbes fêtes, on pourrait dire que la piété catholique est sans cesse en faction d'honneur devant le sacré Cœur et la châsse de la Bienheureuse dans notre sanctuaire. Tous les rangs de la hiérarchie sacrée se succèdent et se rencontrent parfois dans ces lieux bénis : cardinaux, archevêques, évêques, abbés mitrés, religieux, missionnaires, prêtres dévoués aux ministères les plus divers — quelle magnifique couronne ! et elle va toujours s'élargissant !

Il y eut des années plus particulièrement remarquables par l'importance des pèlerinages. Pour n'en citer qu'un, mentionnons celui du 30 juin 1901, qui groupait à Paray-le-Monial, autour du sacré Cœur, une vaillante légion de *vingt mille hommes de France*. Que ce fut beau de les entendre l'acclamer et jeter vers le ciel ce cri plein d'espérance et d'amour : « *Il règnera !... Il règnera !...* »

Pour qui examine de près les bannières et les drapeaux qui tapissent les murailles de notre petite église, les *ex-voto* qui la décorent, il y a là une étude très intéressante à faire sur l'universalité de la dévotion au sacré Cœur, dans l'amour duquel on voit s'unir : la France, la Belgique, la Russie, l'Angleterre, l'Écosse, le Canada, l'Irlande, la Pologne, l'Espagne, le Portugal, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Brésil, le Chili, l'Équateur, la Chine, etc., etc.

Lorsque, pour la première fois, ces précieux étendards furent déposés dans notre chapelle, ils étaient éclatants de fraîcheur. Ils s'y sont usés comme une prière muette mais constante. Plusieurs de ces bannières ont été renouvelées, au nom des mêmes pays, tandis que d'autres oriflammes ou drapeaux sont venus, de régions nouvelles, prendre la place

de ceux qui ne pouvaient plus servir. Et tous ces pacifiques trophées, plus récents ou plus anciens, semblent être là comme un mystérieux arc-en-ciel, redisant à tous que le Seigneur a fait alliance avec ses peuples et qu'il leur a donné son Cœur par la France ! Bien éloquemment aussi le publient les cinquante lampes qui se consument nuit et jour devant l'autel des Apparitions [1]. L'Angleterre, l'Irlande, la Hollande, l'Italie, l'Amérique ont, chacune, leur lampe spéciale. Cette dernière, qui s'appelle *La Suppliante*, brûle pour obtenir la conversion du Nouveau-Monde. *La lampe d'Israël*, qui est proprement la lampe du sanctuaire ou du saint Sacrement, est un symbolique travail d'orfèvrerie et brûle depuis le 17 octobre 1882, pour obtenir la conversion du peuple juif. Elle fut solennellement offerte, bénite et allumée en ce jour par les deux abbés Lémann, ces deux célèbres frères israélites convertis.

Des milliers et milliers de cœurs *ex-voto* ont été apportés par les pèlerins, on en a orné d'une bordure tous les arceaux de la voûte, et inscrit ces mots sur la grille des religieuses :

Gloire, amour, réparation
Au sacré Cœur de Jésus !
Honneur à Marguerite-Marie !

12°

LE SECOND CENTENAIRE ET LE JUBILÉ DE LA BIENHEUREUSE

L'année 1890 restera pour jamais glorieuse dans l'histoire de la Bienheureuse et de son culte. Deux siècles

1. Il y en eut même jusqu'au nombre de quatre-vingts pendant quelque temps. Mais dans l'intérêt de la conservation du sanctuaire et pour ne pas trop surchauffer l'atmosphère, on se vit obligé de réduire une si grande quantité de flammes perpétuelles.

s'étaient écoulés depuis le 17 octobre 1690, jour auquel « l'humble Vierge de la Visitation de Paray, la Bienheu- « reuse Marguerite-Marie Alacoque rendit à Dieu son âme « toute consumée par les feux de la pénitence, du zèle et « de la charité [1] ». L'anniversaire de cette précieuse mort fut réellement transformé en un triomphe et, une fois de plus, la parole du Maître se réalisa : « Ceux qui s'humilient seront exaltés. »

Mgr Adolphe-Louis-Albert Perraud, évêque d'Autun, que des liens de parenté rattachaient à la famille même de la Bienheureuse, reçut d'en haut l'inspiration « de donner la plus grande solennité possible à la célébration de ce second centenaire [2] ». Sa Grandeur alla jusqu'à solliciter du Souverain Pontife, à cette occasion, la faveur insigne d'un Jubilé local. Tout fut paternellement accordé par Sa Sainteté Léon XIII et, du 8 septembre au 1er novembre 1890, des jours de propitiation et de salut attirèrent de nouveau vers le sanctuaire de Paray des foules avides de profiter de ce *pardon* extraordinaire [3].

Préparé de loin par une incomparable *Instruction pastorale* de Mgr Perraud, résumant les vertus de la Bienheureuse et les exemples à en déduire pour tous — et de près, par la sollicitude aussi délicate qu'universelle de l'illustre évêque d'Autun — ce Jubilé fut quelque chose de splendide et devint une source abondante de grâces pour les âmes. Pendant sept semaines, Paray fut comme revêtu et enveloppé « d'un manteau de liesse ». D'après une expression, désormais consacrée, on se plaisait à redire que c'était « un morceau du ciel tombé sur la terre ».

Ceux qui ont vu ces fêtes admirables s'accordent à témoigner qu'elles demeurent parmi les plus ineffaçables souvenirs de leur vie.

1. Lettre de Mgr Perraud à Sa Sainteté Léon XIII, 3 janvier 1890. Voir à la fin de ce chapitre.
2. *Id.*
3. Voir plus loin le texte et la traduction du Bref de ce Jubilé.

Le vendredi de chaque semaine était le grand jour : celui auquel une permission exceptionnelle ouvrait aux pèlerins, pour quelques heures, les portes du « jardin fermé ». C'est ainsi que trois grandioses processions du saint Sacrement eurent lieu à travers notre enclos les vendredis 12 septembre, 10 et 17 octobre, tandis que, trois autres fois, les vendredis 19 et 26 septembre et 2 octobre, ce fut la châsse de la Bienheureuse, qui, par privilège spécial obtenu de Rome, fut portée en triomphe dans les allées de ce même jardin, sanctifié jadis par les apparitions du Sauveur à sa très humble servante. Grâce à la munificence de Mgr Perraud, cette châsse venait d'être une première fois redorée. On la voyait littéralement étinceler sous les rayons d'un soleil éblouissant qui semblait prendre plaisir à éclairer de telles fêtes.

Le dimanche, 12 octobre, il y eut une autre procession générale, à laquelle la sainte châsse fut conduite dans l'allégresse par toutes les rues de la cité, au chant cent fois répété de ce doux refrain :

Entends notre prière
O Bienheureuse Sœur,
Et répands sur la terre
L'amour du sacré Cœur !

C'est vraiment alors qu'on voyait « l'humilité de la révélatrice des ineffables richesses du Cœur de Jésus changée en gloire[1] ».

Cette Bienheureuse Marguerite-Marie, elle qui voulait s'abaisser jusqu'à la poussière, elle qui, bien volontiers, « se fût approprié la méprisante qualification appliquée par saint Paul à tous les disciples du Dieu crucifié : nous sommes la balayure de la terre ! voyez donc ce qu'elle fait cette balayure si souvent foulée aux pieds ? Elle remue le

1. Mgr Perraud. Lettre circulaire adressée aux Pères de l'Oratoire, 1893.

monde. Qui donc, en effet, pendant ces deux mois, a ébranlé ces foules ? Qui les a fait accourir ici des extrémités de la France ? Qui a groupé autour de cette châsse et dans ce sanctuaire, cent fois trop étroit pour les contenir, ces pèlerins venus de tous les points de l'horizon ? Leur présence, leurs paroles, leurs actes vous ont dit le pourquoi de leurs lointains et fatigants voyages. Ils ont subi une mystérieuse et puissante attraction, et si vous les avez interrogés, ils ont pu vous répondre avec cette parole de nos saints livres : Nous sommes accourus ici, attirés par le délicieux parfum de la Sainte de Paray[1]. »

Le dimanche, 14 septembre, de nombreux pèlerins avaient assisté à une imposante cérémonie présidée par Son Éminence le cardinal Richard, archevêque de Paris. C'était la plantation de la croix du pèlerinage de pénitence de Jérusalem sur le calvaire de l'enclos de Messieurs les Chapelains. Qui redira ce que furent les chemins de Croix en plein air, prêchés et accomplis le jeudi soir, en ce lieu, pendant les semaines du Jubilé ? Qui redira surtout ce que fut l'*Heure sainte* des prêtres, faite dans notre chapelle, le jeudi soir 16 octobre, et prêchée par le R. P. Tissot, supérieur général des Missionnaires de saint François de Sales d'Annecy ? Jamais encore, notre sanctuaire n'avait été témoin d'émotions semblables. Elles atteignirent un tel degré, qu'on pourrait dire qu'on entendait les larmes couler et que les pavés de ce sanctuaire demeurèrent baignés de toutes ces larmes sacerdotales. Un cardinal et dix ou onze évêques étaient présents à cet exercice et notre trop petite église était comble : des prêtres ! rien que des prêtres ! Oh ! quel spectacle digne des anges !...

Malgré plus d'une déception extérieure venant de l'incertitude du temps, qui s'était maintenu si serein les semaines

1. Mgr Perraud. Allocution du jour de la Toussaint dans la chapelle de la Visitation de Paray.

précédentes, le 17 octobre fut cependant le jour des jours de ce magnifique Jubilé. Son Éminence le cardinal Foulon, archevêque de Lyon, et quatorze évêques prirent part aux splendeurs de la fête. Mgr Germain, évêque de Coutances, fut le panégyriste éloquent de notre Bienheureuse à la Basilique. Dans notre chapelle ce fut le R. P. Tissot qui, d'une manière absolument vivante et palpitante, nous fit assister à la mort de la Bienheureuse, sollicitant sa protection pour tous, avec une telle chaleur et véhémence d'expression, que panégyrique semblable ne peut s'analyser.

La clôture solennelle du Jubilé eut lieu dans notre sanctuaire même, au soir de la belle fête de la Toussaint ; et ce fut au son de toutes les cloches de la ville que la Bienheureuse « rentra dans sa cellule », c'est-à-dire que sa châsse fut replacée à son poste préféré d'humilité : sous le maître-autel. Avant ce dernier acte, Mgr Perraud monta en chaire, et de ses lèvres émues s'éleva vers le ciel un véritable chant d'action de grâces, auquel il devait bientôt donner une prolongation en publiant sa belle Lettre pastorale intitulée : *L'action de grâces.* Tout y est résumé de main de maître.

Durant ce glorieux Jubilé, la châsse de la Bienheureuse fut successivement entourée dans notre sanctuaire, ou escortée dans les processions, par : deux cardinaux, quatre archevêques, trente-trois évêques et un chorévêque chaldéen. Tous signèrent un *postulatum* qui fut envoyé au Saint-Père pour demander la canonisation.

Le Pape, selon l'expression de Mgr Perraud, le Pape, après s'être informé fréquemment des éclatantes manifestations de foi dont Paray était devenu le théâtre, daigna se faire représenter lui-même à nos fêtes en y déléguant un homme de sa droite, honoré depuis longtemps de sa confiance et de son affection : Mgr Rinaldo Angeli, secrétaire intime de Sa Sainteté. Le promoteur de la foi, Mgr Augustin Caprara, visita également Paray durant cette période

jubilaire, qui vit défiler environ cent cinquante mille pèlerins dans la paisible cité du sacré Cœur.

« Paray-le-Monial (diocèse d'Autun),
le 3 janvier 1890.

« Très Saint-Père,

« La course rapide des années et des siècles va ramener prochainement le second centenaire du jour où l'humble vierge de la Visitation de Paray, la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, rendit à Dieu son âme toute consumée par les feux de la pénitence, du zèle et de la charité (17 octobre 1690).

« J'aurais l'intention de donner la plus grande solennité possible à la célébration de ce second centenaire et de solliciter de votre paternelle bonté des grâces et des faveurs spirituelles qui exciteraient la foi des fidèles, multiplieraient les pieux pèlerinages, les prières, les actes de dévotion et tourneraient ainsi à la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ et au bien de son Église.

« Je ne sais si je pourrais m'enhardir jusqu'à demander à Votre Sainteté le précieux avantage d'un Jubilé local, pendant lequel tous les prêtres approuvés pour la confession dans la ville de Paray jouiraient des pouvoirs extraordinaires que Votre Sainteté accorde aux confesseurs en temps de Jubilé.

« Quant à l'époque et à la durée de ce Jubilé et aux œuvres à accomplir par les fidèles pour gagner l'indulgence jubilaire, il n'appartiendrait qu'à Votre auguste Paternité de les déterminer.

« La concession d'une si précieuse faveur augmenterait dans des proportions considérables les prières et les supplications qui se font de toutes parts pour la sainte Église, pour le Siège apostolique si indignement persécuté, et pour le Vicaire de Jésus-Christ que tous ses fils souhaitent ardemment voir rétablir dans la plénitude de ses droits.

« Daigne Votre Sainteté bénir l'Évêque et son troupeau, et recevoir la nouvelle assurance de leur profond et religieux dévouement en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« † ADOLPHE-LOUIS,
« Évêque d'Autun, Chalon et Mâcon. »

BREF APOSTOLIQUE

LÉON XIII, PAPE

« A tous les fidèles du Christ qui liront les présentes lettres, salut et bénédiction apostolique.

« En cette fin du second siècle écoulé depuis que la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque s'est envolée vers la patrie céleste, les fidèles se proposent d'entreprendre de pieux pèlerinages à l'église du monastère de la Visitation des religieuses de saint François de Sales, au lieu communément appelé Paray-le-Monial, dans le diocèse d'Autun. C'est là que les insignes bienfaits d'amour divin, accordés par le Christ rédempteur au genre humain, ont commencé à être honorés d'un culte spécial, sous le symbole du très saint Cœur de Jésus.

« En conséquence, on Nous a supplié de vouloir bien

LEO PP. XIII

Universis Christifidelibus præsentes litteras inspecturis salutens et Apostolicam benedictionem. Quum secundo postquam B. Maria Alacoque ad cœlestia evolavit exeunte sæculo, pia peregrinatio suscipienda sit a fidelibus ad ecclesiam monasterii Visitationis monialium salesianarum loci vulgo Paray-le-Monial nuncupati, diœcesis Augustodunensis, ubi singularia caritatis beneficia per Christum Redemptorem in humanum genus collata sub sanctissimo Cordis Jesu symbolo peculiari cultu recoli

accorder, à cette occasion, des indulgences plénières en forme de Jubilé.

« Il nous a semblé bon d'acquiescer à ces pieuses prières, et Nous le faisons d'autant plus volontiers que la faveur accordée par Nous, pour rehausser la splendeur de ce solennel centenaire, donne également occasion à la piété de s'exercer et de s'accroître.

« C'est pourquoi, appuyé sur la miséricorde du Dieu tout-puissant et sur l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, en un jour laissé au libre choix de chacun, à partir du 8 septembre jusqu'au 1er novembre de cette année inclusivement, étant vraiment pénitents, après s'être confessés et avoir communié, visiteront dévotement la susdite église en s'y rendant pieusement en pèlerinage, et y adresseront à Dieu de ferventes prières pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre sainte mère l'Église, à condition qu'ils auront observé un jour de jeûne et d'abstinence, et feront, chacun selon ses facultés, une aumône applicable à quelque

---

cæpta sunt, supplicatum est Nobis ut ea occasione plenarias indulgentias in forma Jubilæi concedere velimus. Nos quidem piis hisce precibus annuendum censuimus, eoque libentius quod ea quæ largimur ad decorem sæcularis celebritatis, et ad pietatis exercitationem atque incrementum valent. Quare de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus utriusque sexus Christi fidelibus, qui uno die ex cujusque arbitrio eligendo, a die octavo mensis septembris ad diem primum novembris inclusive hujus anni, vere pœnitentes et confessi, ac sacra Communione refecti, ad præfatam ecclesiam pia peregrinatione adeuntes eam devote visitaverint, ibi que pro Christianorum principum concordia, hæresum que extirpatione, peccatorum conversione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, dummodo uno Die esurialibus tantum cibis usi sint et stipem aliquam pro

œuvre pie et notamment aux écoles catholiques et libres du diocèse d'Autun, Nous accordons, en forme de Jubilé, une indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés. Cette indulgence sera applicable par mode de suffrage aux âmes des fidèles qui ont quitté ce monde dans l'état d'union à Dieu par la charité.

« Aux confesseurs du lieu susdit, approuvés à cette occasion par l'Ordinaire, Nous accordons, pour la durée de ce Jubilé seulement, toutes les mêmes facultés que Nous avons accordées par Nos lettres apostoliques *Pontifices maximi*, en date du 15 février de l'année 1879, à l'exception toutefois de tout ce qu'elles exceptent.

« Nonobstant toutes dispositions contraires, les présentes lettres auront leur effet cette année seulement.

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le onzième jour de mars 1890, la treizième année de Notre Pontificat.

Place du sceau.

« M. Card. Ledochowski. »

---

sua quisque facultate, in pium aliquod opus, nominatim in privatas scholas catholicas Augustoduni erogaverint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, etiam animabus fidelium quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicabilem, in Jubilæi modum concedimus. Confessariis autem loci supradicti ab Ordinario approbatis, hac occasione et durante hujus Jubilæi tempore tantum, omnes illas ipsas facultates largimur, quas largiti sumus per litteras Nostras Apostolicas *Pontifices maximi*, datas die XV mensis februarii anno MDCCCLXXIX iis tamen omnibus exceptis, quæ in eisdem excepta sunt. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque ; præsentibus hoc anno tantum valituris. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris, die XI martii MDCCCXC. pontificatus nostri anno decimo tertio.

M. Card. Ledochowski.

Loc. † sig.

DEUXIÈME SECTION

NOTICES SUR LES SUPÉRIEURES, LES COMPAGNES ET LES CORRESPONDANTES DE LA SERVANTE DE DIEU

LISTE DES RELIGIEUSES

QUI ONT VÉCU AU MONASTÈRE DE PARAY-LE-MONIAL, AVEC LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE [1]

	Prise d'habit	Profession		Décès
1	1638		La Mère Marguerite-Hiéronyme Hersant, professe du 1er monastère de Paris, supérieure à Paray de 1666 à 1672.....	1679
2	1626	2	Sœur Anne-Françoise Thouvant, maîtresse des novices.....	1677
3	1636		La Mère Marie-Françoise de Saumaise, professe de Dijon, supérieure à Paray de 1672 à 1678.....	1694
4	1654	1655	La Mère Péronne-Rosalie Greyfié, professe du 1er monastère d'Annecy, supérieure à Paray de 1678 à 1684...	1717

1. Nous ne donnerons que les notices de celles qui ont eu le plus de rapports avec la Servante de Dieu.

2. Depuis la grande Révolution, le Livre du Couvent, dans lequel chaque religieuse écrivait ses vœux, étant perdu, il n'est plus possible d'établir la date de la profession des sœurs du Monastère de Paray avant l'année 1668. A cette époque, une ordonnance de Louis XIV prescrivit aux Communautés la tenue d'un autre registre pour inscrire successivement les actes des vêtures et professions, non seulement signés de la nouvelle novice ou professe, mais encore de la supérieure et des témoins. Ce registre, conforme à la loi de 1667, est encore conservé dans nos archives.

	Prise d'habit	Profession		Décès
5	1653		La Mère Marie-Christine Melin, supérieure à Paray de 1684 à 1690.....	1708
6	1651		La Mère Catherine-Antoinette de Lévy de Châteaumorand, supérieure à Paray de 1690 à 1694.....	1694
7	1629		Sœur Marie-Reine Belriant.	1676
8	1631		» Anne-Charlotte de Moulin du Bost	1679
9	vers 1631		» Catherine-Agnès Bouilloud, professe du 1er de Lyon.....	1673
10	1635		» Louise Marguerite de Molan.....	1684
11	1636		» Marie-Louise Forest.....	1697
12	1639		» Marie-Hilaire de Fougières.....	1687
13	1639		» Marie-Gabrielle de Busseul de Saint-Sernin.	1701
14	1640		» Jeanne-Magdeleine Tupinier....	1702
15	1641		» Jeanne-Françoise Deltouph ou Deltufort de Sirot.....	1684
16	1642		» Claude-Marie de Coligny-Saligny.	1682
17	1645		» Jeanne-Marguerite Thouvant....	1691
18	1646		» Marie-Bénigne de Fautrières-Corcheval.....	1700
19	1648		» Marie-Magdeleine des Escures...	1701
20	1648		» Claude-Angélique Monnier.....	1695
21	1649		» Marie-Félice-Magdeleine de Cyrot	1684
22	1649		» Jeanne-Aimée Lestourneaud, *converse*.....	1709
23	1650		» Marie-Suzanne Piedenuz.....	1711
24	vers 1651		» Marie-Agathe Compain, *tourière.*	1705
25	1653		» Françoise-Marie d'Amanzé.....	1700
26	1654		» Jeanne-Élisabeth Héritier prit l'habit pour être sœur converse, mais fit oblation comme *tourière*.....	1686
27	1655		» Marguerite-Agnès Quarré.....	1706
28	1656		» Anne-Catherine Heuillard, *converse*.....	1714
29	1656		» Jeanne-Marie Comtois.....	1729
30	1659		» Marie-Aimée Bouillet.....	1685
31	1660		» Marie-Agnès Mauger.....	1678
32	1660		» Claude-Françoise Chapuy, *converse*.....	1712

	Prise d'habit	Profession		Décès
33	1660		Sœur Catherine-Augustine Marest	1717
34	1661		» Marie-Émerentiane Rosselin.....	1723
35	1662		» Catherine-Séraphique Bouillet..	1676
36	1665		» Françoise-Marguerite d'Athose..	1725
37	1665		» Françoise-Angélique [de] la Metherie, *converse*.....	1676
38	1666		» Marie-Anne Cordier.....	1711
39	1666	1668	» Anne-Gabrielle Piedenuz.....	1676
40	1667	1668	» Marie-Catherine Carme du Chailloux.....	1739
41	1667	1668	» Anne-Magdeleine Thouvant.....	1706
42	1668	1669	» Marie-Marguerite Heuillard, *converse*.....	1723
43	1669	1672	» Anne-Hiéronyme Piedenuz.....	1675
44	1670	1671	» Anne-Liduvine Rosselin.....	1702
45	1670	1672	» Françoise-Catherine Carme du Chailloux.....	1674
46	1673	1674	» Anne-Élisabeth de La Garde-Marzac.....	1727
47	1674	1675	» Marie-Élisabeth Quarré.....	1678
48	1675	1677	» Jeanne-Catherine Gacon.....	1683
49	1675	1677	» Claude-Marguerite Billet.....	1722
50	1678	1679	» Marie-Lazare Dusson, *converse*..	1744
51	1679	1680	» Anne-Alexis Guinet de Mareschale.....	1733
52	1679	1680	» Françoise-Angélique de Damas de Barnay.....	1719
53	1680	1681	» Marie-Rosalie de Lyonne.....	1725
54	1682	1683	» Françoise-Rosalie Verchère.....	1719
55	1683	1684	» Péronne-Marguerite Verchère...	1746
56	1683	1684	» Péronne-Rosalie Marque de Farges.....	1733
57	1684	1685	» Marie-Françoise Bocaud.....	1701
58	1685	1686	» Marie-Christine Bouthier.....	1701
59	1686	1687	» Marie-Nicole de la Faige des Claines.....	1743
60	1687	1688	» Marie-Thérèse Basset.....	1716
61	1687	1688	» Magdeleine-Victoire de Vichy-Chamron.....	1737
62	1687	1688	» Marie-Joseph de Vichy-Chamron.	1700
63	1688	1689	» Françoise-Séraphique de Martinières.....	1718

	Prise d'habit	Profession		Décès
64	1688	1689	Sœur Jeanne-Françoise Chalon.....	1743
65	1689	1690	» Françoise-Éléonore de Vichy-Chamron.....	1726
66	1689	1690	» Claude-Marie Jacquet [de Chalonnay].....	1762
67	1690	1691	» Anne-Marie Aumônier [de Chalanforges], *converse*.....	1746
68	1690	1691	» Marie-Hyacinthe Courtin.....	1721
69	1690	1691	» Marie-Antoinette Bouillet.....	1703
70	1690	1691	» Marie-Dorothée Jacquet [de Chalonnay].....	1710
71	1690	1691	» Marie-Constance de Varennes de Gletin, qui était depnis cinq ans dans la maison, lorsqu'elle prit l'habit.....	1723
72			» Jeanne-Baptiste Peletier, *tourière*.....	1686
73			» Antoinette-Rosalie de Senecez, sœur du petit habit, qui fit ses vœux à l'article de la mort.....	1684
74	1692	1693	» Marie-Espérance de Senecez, sœur de la précédente et sœur du petit habit sous la conduite de la Bienheureuse Marguerite-Marie. On a un autographe de la Servante de Dieu, adressé à cette aimable enfant, qui paraît lui avoir été très chère.....	1703

1°

LA MÈRE MARGUERITE-HIÉRONYME HERSANT [1]

« Notre chère sœur Marguerite-Hiéronyme, disent les « anciens *Mémoires*, était une âme fort avantagée de nature

1. Notice extraite d'une *Circulaire* du premier monastère de Paris, signée par la Mère Louise-Eugénie de Fontaines, sous la date du 7 avril 1679.

« et de grâce, Dieu l'ayant prévenue ès bénédictions de sa « douceur dès sa tendre enfance. Cette petite prédestinée « avait, dès ce jeune âge, tant d'éloignement pour les enga- « gements du siècle et tant d'amour pour la pureté, qu'elle « fit vœu de chasteté. Quelques années après, madame sa « mère, qui ne la destinait pas au cloître, lui proposa un « mariage et la pressa de telle sorte d'accepter ce parti « qu'elle fut contrainte de lui déclarer le vœu qu'elle avait « fait, duquel elle lui dit qu'elle l'en ferait bien décharger par « Monsieur le grand pénitencier. Mais elle n'y trouva pas « tant de facilité qu'elle se promettait, voulant avoir, avant « toutes choses, le consentement de sa chère fille, qui lui « dit que bien loin de demander d'être déchargée, qu'elle « faisait ce vœu de nouveau si déjà elle ne l'avait fait et « réitéré, et qu'ainsi, cela serait inutile, étant bien résolue « de suivre l'attrait de la grâce qui l'appelait à se consa- « crer à Dieu dans la religion. »

Elle entra au premier monastère de Paris à l'âge de vingt-trois ans. « C'était une épouse que Dieu s'était façon- « née de sa main, de sorte qu'elle nous parut dès son « entrée une vraie règle vivante, déjà consommée dans les « vertus religieuses. Mais entre celles qui excellaient en « elle la mortification et la simplicité à l'obéissance « tenaient le premier rang, les faisant toutes à l'aveugle, « sans aucun raisonnement, jusque là que, comprenant « quelquefois les choses autrement que l'on ne lui disait, « elle faisait des simplicités qui donnaient matière de « récréation et encore plus d'édification, ne pouvant com- « prendre qu'un esprit excellent tel qu'était le sien et « aussi pénétrant qu'elle l'avait ne faisait pas des discerne- « ments que des esprits médiocres auraient fait aisément « — ce qui ne pouvait venir que de la très haute estime « qu'elle avait de ce volontaire aveuglement qui absorbait « en elle tous ses raisonnements. »

Elle était encore au noviciat que la très honorée Mère

Hélène-Angélique Lhuillier la choisit pour être une des pierres vivantes de la fondation du monastère de Saint-Denys où, durant vingt-deux ans, elle fut employée successivement dans toutes les charges, à l'exception de celle de supérieure. Elle fut alors désignée pour aller remplir les délicates fonctions de directrice dans la maison de la Madeleine, dont le premier monastère de Paris avait accepté le gouvernement. Pendant six ans, elle déploya un zèle non pareil pour le salut de plus de quatre-vingts filles repenties placées sous sa conduite. Mais tandis qu'elle travaillait ainsi à la sanctification d'autrui, elle faisait elle-même les plus admirables progrès dans toutes les vertus religieuses.

Ce fut en 1666 que la Mère Marguerite-Hiéronyme fut accordée au monastère de Paray pour supérieure. Voici en quels termes la Communauté d'alors rendait témoignage au mérite de cette vénérée Mère : « Dieu a été très libéral « à l'endroit de cette précieuse défunte, lui ayant donné « un grand esprit, un solide jugement, une riche mémoire, « beaucoup d'adresse, car elle était ingénieuse au possible, « ce qu'elle fit paraître particulièrement à la célébrité de « la canonisation de notre saint Fondateur, pour laquelle « nous l'attendions. Il s'y trouva plusieurs personnes de « qualité et d'intelligence qui avaient vu les raretés des « grandes villes, qui ne laissèrent pas d'être également « surpris et charmés de l'appareil de notre solennité, du « bel ordre qui y fut gardé et des embellissements qu'elle « avait procurés tant de notre monastère de Paris que de « Messieurs ses parents. Ces qualités naturelles parurent « avec d'autant plus d'éclat qu'elles étaient accompagnées « de solides vertus, particulièrement d'une très profonde « humilité et très bas sentiments d'elle-même, qui parais- « saient en ses paroles et actions d'anéantissement, ayant « autant de peine à souffrir les paroles de louange qu'elle « prenait de plaisir à être désapprouvée, ce qu'elle recevait

« avec une débonnaireté charmante, bien que dans des « occasions très sensibles. Surtout, il se fallait bien garder « de parler de quelques manquements à son égard : c'est ce « qu'elle ne pouvait supporter, faisant sa joie des occasions « les plus humiliantes et mortifiantes. C'était une âme toute « ardente de l'amour de Dieu.

« Elle avait un si puissant attrait au saint recueillement « qu'elle nous paraissait souvent comme tout absorbée en « Dieu, ce qui la faisait oublier de ce qui la concernait. « Celui qui paraissait à l'extérieur, même dans les plus « grandes occupations de sa charge, nous faisait juger de « l'intérieur et croire qu'elle était intimement unie à ce « souverain bien et qu'elle ne perdait guère sa présence.

« Cette unique Mère s'était acquis par ses bontés un « entier empire sur nos cœurs et en possédait la confiance « totale ; ce qui nous avait si fortement attachées à Sa Cha- « rité que nous ne pouvons exprimer la douleur que nous « ressentîmes à sa séparation : il semblait que l'on nous « arrachait l'âme du corps, tant notre désolation était « extrême. Nous n'en parlons qu'en la nommant une sainte « et, comme telle, chacun se sent inspiré à l'invoquer, sans « manquer néanmoins de lui rendre les derniers devoirs de « nos prières. »

Après ses six ans de supériorité au monastère de Paray, la Mère Marguerite-Hiéronyme Hersant fut élue au monastère de Chalon-sur-Saône en 1672. Elle le gouverna également durant deux triennaux. Rappelée alors en son monastère de profession, après quarante ans d'absence, elle était dans une joie indicible de ce qu'elle venait y mourir, disait-elle, « et dans un désir si ardent d'aller s'unir à Dieu qu'il « semblait vouloir la dévorer ». Elle mourut le 30 janvier 1679, à l'âge de soixante-trois ans, dont quarante et un de profession, après avoir reçu les derniers sacrements dans une ardeur de séraphin.

Telle fut la première supérieure de la Bienheureuse Mar-

guerite-Marie, celle qui l'accueillit dans la maison du Seigneur, le samedi 20 juin 1671. Si elle ne fut pas la confidente des grandes révélations dont Dieu devait bientôt favoriser cette novice privilégiée, la Mère Hersant ne fut pas cependant sans connaître, sans aimer, ni surtout sans imiter le Cœur sacré de Jésus ; car, parlant de cette sainte âme, ses contemporaines écrivent : « Ce que nous en pou-
« vons conjecturer c'est qu'il fallait que cette très honorée
« sœur eût une union très intime avec Dieu pour puiser
« dans son divin Cœur l'amour tendre qu'elle avait pour
« ce cher prochain, ayant éprouvé en mille rencontres que
« ce ne pouvait être que dans cette sacrée source d'où
« elle tirait cette grande douceur et patience dans les occa-
« sions qu'elle a eues d'exercer ces saintes vertus. »

2°

LA MÈRE ANNE-FRANÇOISE THOUVANT [1]

Voici en quels termes naïfs la vocation de cette vertueuse sœur est racontée dans les *Annales* du Monastère : « Mon-
« sieur Thouvant, notre protecteur, avait plusieurs filles
« qui ne savaient nullement ce que c'était que la vie reli-
« gieuse. Comme il désirait nous en donner une, il leur fit
« tirer au sort celle d'entre elles que le Seigneur avait
« choisie. Pour notre bonheur, le choix du Seigneur se
« reposa sur notre très honorée sœur et Mère Anne-Fran-
« çoise Thouvant, qui a gouverné douze ans ce monastère
« avec bénédiction. Elle entra [2] un mois après l'établisse-
« ment, avec une dot de huit cents livres, une rente via-
« gère de cinquante écus et plusieurs ameublements. Elle
« fut la première qui prit notre saint habit ici.

1. Directrice ou maîtresse des novices de la Bienheureuse.
2. C'est-à-dire : elle prit l'habit le 4 octobre 1626.

« Lorsque notre Bienheureuse Mère de Chantal vint « nous visiter, cette sainte Fondatrice, éclairée des lumières « divines, connut par un esprit prophétique ce que devait « être un jour cette chère novice. Elle lui mit la main sur « la tête, recommandant fort qu'on en prît grand soin et « que l'on modérât sa ferveur, ne lui permettant qu'une « demi-heure d'oraison le matin jusqu'à l'âge de dix-huit « ans, dans la crainte qu'une trop grande application nui- « sît à sa santé. Elle ajouta qu'elle prévoyait que ses vertus « et son bon jugement la rendraient capable de bien servir « cette maison. En effet, elle a été une colonne d'obser- « vance dans tous les emplois qu'elle a généreusement « exercés, particulièrement celui de la conduite des âmes « dans les charges de directrice et de supérieure. C'était « une âme fort intérieure, toute dévouée à l'amour de « Notre-Seigneur : il était son modèle dans la pratique des « vertus[1]. »

Douée d'une grande force d'esprit, elle n'avait pas de plus cher désir que de faire fleurir l'exacte observance dans la Communauté. Ses douze années de supériorité s'écoulèrent de 1645 à 1651 et de 1657 à 1663. Cette âme était donc déjà consommée dans l'expérience des choses de Dieu, lorsque la Bienheureuse Marguerite-Marie fut remise à son soin pour être formée aux pratiques de la vie religieuse. Ce qui prouve mieux que tout l'excellence du discernement de cette vénérable directrice, c'est que, tout en usant à l'extérieur d'une conduite prudente et sévère à l'égard de sa novice, en somme, elle l'abandonnait à la direction immédiate de son souverain Maître, ainsi que l'atteste l'admirable parole qu'elle adressait à sa disciple et qui contenait en soi — à la bien prendre — une prophétie de ce qui était réservé à la Servante de Dieu : « Allez vous « mettre devant Notre-Seigneur comme une toile d'attente

1. *Annales* manuscrites, t. Ier, p. 10 et 11.

« devant un peintre ! » On sait par quels coups de pinceau l'artiste divin traça la ressemblance de sa vie souffrante sur la toile très pure de cette âme prédestinée.

La sœur Anne-Françoise Thouvant eut le bonheur de constater les merveilleux progrès de cette « âme de grâce » dans les voies de Dieu, car elle vécut encore plusieurs années après l'entrée de la Bienheureuse au monastère et ne mourut que le 15 février 1677, à l'âge de soixante-sept ans, dont environ cinquante de profession religieuse.

3°

LA MÈRE DE SAUMAISE

ABRÉGÉ DES VERTUS DE NOTRE TRÈS HONORÉE SŒUR MARIE-FRANÇOISE SAUMAISE [1]

Le soin que notre très honorée sœur Marie-Françoise Saumaise a pris de cacher les grâces intérieures qu'elle a reçues pendant sa vie — et dont la fidélité nous fait juger qu'elles sont très singulières — nous met hors d'état d'en dire beaucoup de particularités, et nous la fait regarder comme une étoile qui a d'autant plus brillé du côté du ciel, qu'elle a eu plus d'attention à ne point paraître du côté de la terre. Ce n'est pas pourtant sur ce seul fondement que nous lui donnons ce nom d'étoile, puisque la très vertueuse Sœur Marguerite-Marie Alacoque avait eu connaissance, que des douze personnes qui devaient, comme des étoiles, composer, au ciel, une couronne brillante en l'honneur du sacré Cœur de Jésus, cette très honorée sœur était de ce glorieux nombre.

Elle était de cette ville, d'une famille considérable et

1. Extrait de la *Circulaire* du monastère de Dijon.

distinguée par les personnes d'esprit et de piété dont elle était composée. Elle entra dans ce monastère en qualité de pensionnaire à l'âge de dix à onze ans ; elle y prit le petit habit, et dès lors elle se fit connaître sage et judicieuse, bien qu'elle eût beaucoup de feu et de vivacité d'esprit.

Monsieur son père était devenu veuf par la mort de Madame son épouse, et ayant beaucoup de tendresse pour cette chère fille qui restait seule à loger, lui fit de grandes instances pour l'obliger à sortir de la maison du Seigneur, lui disant que son domestique avait besoin d'une personne pour le gouverner, qu'elle avait assez d'âge et de raison pour le faire, et que son refus de sortir du couvent l'obligerait à passer à de secondes noces, au préjudice de sa famille.

Toutes ces raisons ne furent pas assez fortes pour ébranler sa résolution. Elle résista si généreusement à toutes ces tentatives, qu'elle entra au noviciat peu de temps après, et prit notre saint habit à quinze ans. Elle fit paraître tant de sagesse et de fidélité à ses devoirs, qu'elle fut reçue avec joie à la sainte profession. Notre vénérable Mère de Chantal fit en ce temps son dernier voyage en cette ville et ayant vu et parlé à cette jeune religieuse, elle la trouva fort à son gré et prédit qu'elle serait un jour une des bonnes supérieures de l'Ordre, l'ayant trouvée judicieuse au-dessus de son âge. Cette bonne qualité naturelle, aidée et soutenue de la grâce, lui firent jeter les fondements de l'édifice de sa perfection, se formant et se faisant une grande habitude à toutes nos saintes observances, encore plus à l'esprit qu'à la lettre. C'était un esprit droit, un cœur sincère et rempli d'une vraie piété. Ces bonnes dispositions l'ont soutenue dans tous les événements de sa vie, pendant laquelle elle a exercé tous les emplois de la religion, étant toujours à la main de ses supérieures pour en disposer à leur gré. Elle leur était particulièrement utile dans le maniement des affaires temporelles où elle avait tant d'habileté et de

lumière, que les personnes qui en faisaient leur profession étaient surprises de lui voir démêler les affaires les plus embrouillées, avec tant de promptitude et de facilité, que rien ne lui paraissait difficile. Elle a employé de longues années ce talent naturel, non seulement pour le bien de notre maison, mais encore pour le service de nos monastères, plusieurs y ayant eu grand recours, particulièrement dans les dernières affaires des amortissements. Elle était fort affectionnée et zélée pour ces occupations, sacrifiant de bon cœur son repos pour le bien commun et pour le soulagement de ses supérieures, qui pouvaient se confier de tout en elle, étant également une personne de prudence et de secret, comme de très utile service. Le Seigneur ne l'a pas seulement sanctifiée par cet exercice de charité extérieure, mais aussi par la pratique de toutes les autres vertus religieuses, ayant été, comme nous l'avons déjà remarqué, parfaitement obéissante et si véritablement pauvre, que le plus vil était toujours le plus propre à son usage, et après sa mort on l'a trouvée dépourvue de toute chose ; aussi était-elle fort éloignée de la bagatelle et de tout ce qui peut servir de petits amusements.

Sa patience a été mise à l'épreuve par les infirmités du corps, ayant eu de longues et fâcheuses maladies, particulièrement d'une surdité qui lui arriva ensuite de très grands maux de tête. Il est vrai que la nature se trémoussa un peu en cet accident, sa pénétration lui faisant voir quelque chose de si dur pour elle. En cet état elle ne pouvait s'empêcher de demander quelquefois des remèdes à son mal avec un peu trop d'empressement ; mais la supérieure, qui était pour lors notre très honorée Mère Anne-Séraphine Boulier — qui avec le soin de la santé des corps, en avait infiniment davantage pour l'avancement des âmes dans la voie de Dieu — ne souffrit point ces mouvements imparfaits en cette chère sœur, et, sans rien négliger des remèdes propres à la guérison de la chère souffrante, elle la traitait d'ailleurs

en âme forte et généreuse par des rebuts fort mortifiants, assurée qu'elle était de la solidité de sa vertu. Cette sage supérieure ne se mécompta point au jugement qu'elle faisait de cette vertueuse sœur, qui se gouverna en cette occasion avec une douceur angélique, ce qui lui gagna si fort le cœur de sa digne supérieure, que dès lors elle lia une étroite amitié avec elle, qui a duré jusqu'à la mort. Cependant Dieu bénit cette conduite un peu sévère et les remèdes furent faits si à propos, que la malade fut parfaitement guérie de cette infirmité.

Elle fut ensuite élue assistante et exerça cette charge avec tant d'humilité, de rabaissement et de sagesse, que notre précieuse Mère Boulier la crut capable d'un plus grand gouvernement. En effet, elle l'accorda à nos chères sœurs de Paray qui en firent élection [1]. Elle les a servies six ans en qualité de supérieure, avec une satisfaction réciproque, ce qui a paru par la constante amitié et confiance que cette maison a conservée pour cette très honorée sœur jusqu'à sa mort. Sans nous arrêter au détail de sa conduite sur le général, nous ne dirons qu'un mot de celle qu'elle a tenue sur la vertueuse Sœur Marguerite-Marie Alacoque, dont Dieu s'est servi comme du premier mobile, pour donner commencement à la dévotion du sacré Cœur de Jésus. Notre très honorée sœur Marie-Françoise Saumaise trouva cette chère sœur novice quand elle commença son gouvernement en notre monastère de Paray. Elle connut d'abord que c'était une âme conduite par des voies extraordinaires. Elle l'éprouva par l'humiliation, comme de la pierre de touche pour s'en assurer. Entre les personnes de mérite et savantes

1. Les *Annales* du monastère de Paray disent à ce propos : « La « vénérée Mère Anne-Séraphine Boulier ayant bien voulu se dépouil- « ler en notre faveur d'un sujet aussi excellent, Monsieur le Confes- « seur de cette chère communauté de Dijon, et deux de Mesdames les « nièces de notre nouvelle Mère la conduisirent jusqu'à Paray, où « elle se fit bientôt chérir et respecter. » T. Ier, p. 44.

dans les voies de Dieu qu'elle consulta dans cette occasion, elle eut recours à notre précieuse Mère Boulier, dont elle connaissait la capacité pour ces sortes de conduites. Cette chère Mère la rassura beaucoup et lui insinua une grande estime pour cette âme privilégiée et prévenue par de si rares faveurs. Mais ce qui acheva de la persuader de la vérité des dons de Dieu en cette âme, ce fut le sentiment du Révérend Père de La Colombière, jésuite, dont la vertu, comme chacun le sait, égalait la science et qui depuis est mort en odeur de sainteté. Ce grand religieux l'examina à fond et en fut si pénétré d'estime et de vénération, que depuis il la regarda toujours comme une sainte, voulant avoir une part singulière en ses prières. Il eut aussi une véritable estime pour la vertu et la bonne conduite de notre chère défunte, de sorte que ces trois saintes âmes contractèrent une parfaite union dans le sacré Cœur de Jésus. Nous pourrions en donner ici des preuves certaines, en rapportant les lettres que ce grand serviteur de Dieu écrivait à notre sœur Marie-Françoise Saumaise, pendant qu'il fut en Angleterre au service de la reine affligée, qui n'était pour lors que princesse d'York. L'on ne sait quoi plus admirer dans ces lettres, ou la profonde humilité de ce grand religieux, ou l'estime et la parfaite confiance qu'il avait en cette chère Mère, prenant ses avis et lui faisant un détail de toutes ses aventures qui furent en grand nombre pendant qu'il fut dans ce pays infidèle. A son retour, il passa par cette ville, où il trouva notre chère sœur que nous venions de rappeler après son gouvernement de Paray. Elle était en la charge de directrice et pria ce serviteur de Dieu de dire un mot en particulier à ses chères novices, après la consolation que la communauté venait de recevoir par une conférence spirituelle de ce saint homme. Il lui accorda fort volontiers, et en finissant son discours il se servit fort à propos de l'absence de la maîtresse, que quelques affaires avaient tirée ailleurs, pour marquer aux novices l'estime qu'il

avait pour elle, les estimant heureuses d'être sous sa conduite, ajoutant même, par un trait de sa profonde humilité, qu'il souhaiterait un pareil avantage. Il a conservé ses sentiments jusqu'à la mort, dont il a continué de lui donner des preuves par ses lettres, en la dernière desquelles il lui dit ces paroles remarquables : « Pour les conseils que vous « me demandez, je vous dirai que depuis que je suis « malade, je n'ai appris autre chose, si ce n'est que nous « tenons à nous-même par bien des petits liens imperçep- « tibles ; que si Dieu n'y met la main, nous ne les rom- « pons jamais ; nous ne les connaissons même pas ; qu'il « n'appartient qu'à lui de nous sanctifier ; que ce n'est pas « une petite affaire de désirer sincèrement que Dieu fasse « tout ce qu'il faut faire pour cela; car pour nous, nous « n'avons ni assez de lumière, ni assez de force pour « cela. »

Cette très honorée sœur profitait des conseils qu'elle recevait de ce saint homme, particulièrement dans les occasions des croix qui ne lui ont point manqué. La vertueuse Sœur Marguerite-Marie Alacoque les lui avait prédites, comme pour la disposer à les porter en toute leur étendue.

Cette sainte âme eut connaissance que notre chère sœur en avait porté une intérieure au gré de Dieu, sur quoi elle lui écrivit ces paroles : « J'ai une extrême consolation du « plaisir que vous avez donné à Notre-Seigneur, embrassant « sa Croix avec joie et soumission, vous sentirez encore « d'autres piqûres de ses épines, mais ce sera en ce temps « qu'il se plaira à vous rendre conforme à lui. Il vous « apprendra qu'il n'est pas moins aimable sur le Calvaire « et sur la Croix que sur le Thabor. » Cette croix fut sans doute la nouvelle supériorité où elle fut engagée par le choix qu'en firent nos très honorées sœurs de Moulins. Elle passa trois ans dans ce cher monastère, où elle eut de si grandes infirmités qu'elles furent jugées mortelles. Ces chères sœurs

lui donnèrent des marques de leurs soins et de leur charité d'une manière si assidue, qu'elle fut en état de retourner chez nous après les trois ans, où elles lui ont continué les preuves de leurs bontés et parfaites amitiés jusqu'à sa fin.

Ce fut après son retour en cette maison, que Dieu s'est servi d'elle, conjointement avec une de nos sœurs [1], pour l'avancement de la gloire extérieure du sacré Cœur de Jésus ; ayant voulu, par une singulière faveur pour notre maison, en faire le choix pour ce glorieux travail, où ces chères sœurs qui se sont employées n'ont pas été sans difficultés. Elles y ont été soutenues, tant par leur propre zèle et affection que par celui de la chère Sœur Marguerite-Marie Alacoque, qui leur mandait souvent : qu'elles ne se rebutassent point pour les difficultés qu'elles trouveraient toujours en grand nombre, mais qu'enfin le Seigneur règnerait malgré l'enfer. Elle mandait une fois à notre chère défunte que : cette sainte dévotion était la portion dont le Seigneur voulait avantager notre Institut, comme le cher Benjamin de son divin Cœur ; qu'il voulait que les filles de la Visitation fussent non seulement enrichies de ce trésor, mais qu'il les avait destinées pour le distribuer aux autres, sans crainte d'en rien perdre pour elles-mêmes, puisqu'il est la plénitude infinie de tous biens..... Que : notre saint Fondateur avait obtenu cette grâce pour son Institut, par les intercessions de la Sainte Vierge qui fut celle qui donna à cette sainte âme les connaissances dont nous parlons et beaucoup d'autres, qu'elle communiquait confidemment à notre chère défunte comme étant l'une des choisies de Dieu pour faire honorer le Cœur de son divin Fils. Elle marquait encore que cette sainte dévotion était extrêmement utile aux âmes du purgatoire et qu'elles en attendaient l'application avec une ardeur extrême, l'appelant un remède nouveau si salutaire à leurs souffrances, particulièrement la messe

1. Sœur Jeanne-Madeleine Joly.

qui se dit en son honneur et qu'elle demandait pour ces pauvres âmes, à notre chère sœur Marie-Françoise, laquelle, avec permission, employait à cela une partie des libéralités de messieurs ses parents. Et une fois, la chère sœur de Paray en demanda jusqu'à quinze pour une âme dont elle avait particulière connaissance. D'autres fois, elle lui a demandé des actes de vertus contraires aux défauts qui restaient à purifier à ces âmes souffrantes, comme d'exactitude de toute la communauté à la pratique du silence, ou des neuvaines d'actes d'humilité et de soumission à l'obéissance, ce que notre chère sœur procurait avec soin. Nous avons tout lieu de croire qu'elle a trouvé à son tour dans le Cœur du Sauveur la miséricorde qu'elle a demandée pour les autres avec une affection si tendre et si charitable. Ce fut pourtant dans un temps où il y avait moins d'apparence, sa santé nous paraissant assez bonne, lorsqu'elle fut attaquée d'*une érésipèle maligne*, qui se jeta sur sa gorge, avec une enflure prodigieuse et de très violentes douleurs, qu'elle souffrit dans une admirable patience et la douceur d'une prédestinée, voyant approcher la mort avec une fermeté et une intrépidité incroyable, en une personne qui peu auparavant l'avait vivement appréhendée. Son mal ne dura que quatre jours, durant lesquels elle reçut tous les divins sacrements avec une entière présence d'esprit, qu'elle rendit doucement en présence de Monsieur notre Confesseur et de notre Communauté [1].

Elle était âgée de septante-trois ans, professe de cinquante-sept, du rang des sœurs choristes. Nous sommes restées fort touchées de sa perte et également édifiées des vertus de cette sainte religieuse.

Dieu soit béni !

1. Le 30 juillet 1694.

4°

LA MÈRE GREYFIÉ

VIVE † JÉSUS !

ABRÉGÉ DE LA VIE ET DES VERTUS DE NOTRE TRÈS HONORÉE MÈRE PÉRONNE-ROSALIE GREYFIÉ, DÉCÉDÉE SUPÉRIEURE DE CE PREMIER MONASTÈRE D'ANNECY, LE 26 FÉVRIER 1717, DANS LA 70e ANNÉE DE SON AGE ET LA 62e DE SA PROFESSION [1].

Dieu fit naître cette vertueuse Mère dont nous écrivons la vie dans cette ville d'Annecy, le dixième octobre mil six cent trente-huit, d'une famille fort honorable, dont plusieurs ont exercé des emplois considérables de magistrature dans le présidial du Genevois. L'on eut dit que ses parents prévoyaient les desseins de Dieu sur sa personne, car dès sa plus tendre enfance, ils la présentaient fort souvent à notre vénérable Fondatrice pour lui procurer l'avantage de recevoir la bénédiction de celle dont elle devait un jour imiter les vertus.

La Providence fit connaître d'une manière plus sensible les vues de miséricorde et de salut qu'elle avait sur cette enfant par la manière surprenante dont elle fut préservée dans ses premières années d'un danger où sa perte paraissait inévitable. Comme elle était d'un naturel fort vif, elle se dérobait souvent aux soins de ceux qui devaient veiller sur sa conduite ; se trouvant donc un jour toute seule dans une prairie peu éloignée de la maison de Monsieur son père, un taureau furieux vint à elle, la saisit par-dessous les bras, l'enlève tout d'un coup entre ses cornes et se mit ensuite à courir avec tant d'impétuosité que l'on ne douta plus que

1. Extrait de la *Circulaire* d'Annecy, du 3 juillet 1718.

cette pauvre enfant ne fût perdue sans ressource. L'on accourt à la nouvelle d'un accident si terrible ; Madame sa mère qui la chérissait tendrement en frémit d'horreur ; l'on cherche à la secourir, mais en vain ; l'on n'ose aborder cet animal, crainte de l'effaroucher davantage. Cependant après avoir longtemps parcouru la plaine, il prend sa route vers une rivière fort rapide, où l'on crut qu'il allait jeter sa petite proie. C'est ici où le ciel, d'où l'on attendait tout son secours, fit paraître un trait bien singulier de sa protection spéciale sur cette enfant : car dans cette extrémité, l'on vit cette bête indomptable revenir tout d'un coup sur ses pas et, après s'être arrêtée, plier les jambes de devant, se décharger doucement de son fardeau sur un petit rehaussement de gazon et reprendre ensuite sa course avec la même fureur qu'auparavant.

Notre chère petite, qui n'avait pas été fort alarmée durant toute cette dangereuse promenade, comprit bien cependant que ce n'était qu'à Dieu seul qu'elle était redevable d'avoir échappé un si grand danger, et elle n'a pas manqué de lui en rendre grâce toute sa vie, aussi bien que de plusieurs autres faveurs de ce genre qui ne se sont de même jamais effacées de son souvenir.

Dieu qui voulait la détacher de bonne heure des créatures, pour ne partager avec personne les plus tendres sentiments de son cœur, permit que la mort lui ravît dès son plus bas âge tout ce qu'elle avait de plus cher au monde. A peine avait-elle trois ans lorsqu'elle perdit Monsieur son père ; elle n'avait qu'autant de connaissance qu'il était nécessaire pour en ressentir vivement la séparation. Enfin la perte de Madame sa mère, qui suivit de près, la rendit entièrement orpheline et lui fit comprendre que ce n'était plus que du ciel qu'elle devait attendre tout son secours. Sa confiance ne fut pas vaine, car Dieu lui fit trouver dans les bontés d'un oncle et d'une tante, pleins de piété, une ressource très avantageuse. Elle passa quelque temps dans

leur maison, se prévalant de la tendresse de leurs soins ; mais ils reconnurent bientôt des dispositions si heureuses dans leur chère nièce, qu'ils prirent la résolution de lui procurer une éducation plus sainte que celle que l'on a coutume de prendre au milieu du siècle. Ils crurent ne pouvoir mieux faire que de la mettre dans ce premier monastère, où la plupart des sœurs qui y étaient avaient eu le bonheur d'avoir été formées à la vie religieuse des mains de notre bienheureux Père et de notre vénérable Fondatrice. Elles leur paraissaient les plus propres à cultiver cette jeune plante qui se montrait déjà susceptible de toutes sortes de bonnes impressions. Connus qu'ils étaient fort particulièrement de notre très honorée Mère Françoise-Madeleine de Chaugy, pour lors supérieure de ce premier monastère, il ne leur fut pas difficile d'obtenir une place parmi les pensionnaires pour cette aimable enfant, qui n'était encore âgée que de douze ans. Mais cette très honorée Mère, étant lors occupée à des dépêches importantes pour Rome, elle pria notre vénérable Mère Marie-Aimée de Blonay d'aller tenir sa place. Cette vertueuse Déposée, par une suite de cette bonté engageante qui lui gagnait tous les cœurs, fit d'abord mille accueils à cette enfant, et la regardant déjà comme une postulante : « Venez, lui dit-elle, en lui tendant « les bras, venez, ma chère enfant, au nom de Dieu dans « la sainte religion ; nous vous y tiendrons lieu de père et « de mère et nous vous chérirons tendrement. Il suffit, « ajouta-t-elle, pour vous attirer ma compassion, que vous « soyez orpheline ; comptez sur mon désir de vous rendre « service et sachez que de la part de notre Mère je vous « donne place dans ce premier monastère. » Cette heureuse assurance lui fut bientôt confirmée par notre très honorée Mère de Chaugy qui se rendit au parloir où notre vénérable Mère de Blonay lui dit qu'elle se déclarait la protectrice de cette chère pupille, ajoutant qu'elle la lui recommandait et qu'elle demandait pour elle son amitié. Cette aimable enfant

sentit un respectueux retour pour toutes les marques de bontés de ces deux honorées Mères, attendant avec impatience le moment heureux où elle pourrait s'en prévaloir. Deux mois s'écoulèrent dans cette attente et ce fut dans cet intervalle de temps que la Communauté eut la douleur de perdre notre précieuse Mère de Blonay, dont la mémoire est si respectable, si chère à tout notre Institut pour ses grands exemples de vertus et continuels services qu'elle lui a rendus. Elle les a terminés heureusement pour nous en donnant une place à un sujet aussi excellent que l'a été notre honorée Mère Greyfié.

La veille de la Nativité de la très sainte Vierge elle entra dans ce monastère, comme par un heureux présage qu'elle deviendrait un jour une des plus dignes filles de Sainte-Marie. D'abord, elle eut le bonheur d'être confiée aux soins de notre très honorée sœur Françoise-Péronne de Roussillon de Bernex, propre tante de Monseigneur notre illustre Prélat. Cette digne maîtresse, qui joignait à tous les avantages de la nature une vertu des plus solides, prit fort à cœur l'éducation de sa petite élève, parce qu'elle reconnut que la semence que l'on jetterait sur un fonds si riche rapporterait un jour le cent pour un. Elle était en effet avantageusement partagée des dons de la nature ; l'on y remarquait beaucoup d'intelligence, d'ouverture pour tout ce qu'on lui enseignait, une pénétration des plus vives, une mémoire heureuse, du talent même pour la poésie; elle joignait à cela beaucoup d'adresse pour réussir dans toutes sortes d'ouvrages et une belle voix. Tant d'aimables qualités, soutenues par bien des agréments personnels, lui acquirent dans peu de temps l'estime et l'amitié de toute la Communauté. Le petit habit, qu'elle reçut, huit jours après son entrée, des mains de notre très honorée Mère de Chaugy, lui fut un pressant motif de redoubler son attention et sa fidélité aux pratiques de vertus et lui inspira une louable émulation de surpasser ses compagnes. Elle y réus-

sit si bien, que chaque officière souhaitait de l'avoir pour aide ; de sorte qu'à l'âge de douze ans, elle fut nommée pour celle de la sœur réfectorière, dont elle s'acquitta avec une ferveur édifiante.

Elle était heureusement secondée par ses compagnes et l'on remarquait avec consolation les progrès que cette jeune troupe faisait dans la piété, jusque là que dans le temps qui leur était donné pour se divertir, leurs plus agréables délassements consistaient dans la représentation de quelques dévotes cérémonies ; mais leur zèle s'augmentant chaque jour, il les porta enfin dans un excès que l'on ne peut excuser que par l'innocence et la simplicité de leur âge. Comme, de tous les mystères, celui du crucifiement du Sauveur leur paraissait le plus touchant, elles formèrent un jour la résolution de l'imiter ; chacune aurait voulu tenir la place de son divin Maître, mais le sort, à qui l'on s'en remit, se déclara en faveur de notre chère petite sœur. Elle fut donc chargée d'une grosse croix, qui est dans le dortoir, que ses compagnes lui firent porter assez longtemps, et supposant enfin d'être arrivées au Calvaire, aussitôt cette victime innocente s'étendit sur l'instrument de son supplice et s'y laissa serrer les pieds et les mains. La dévotion dont elle était pénétrée lui empêcha de ressentir dans ses premiers moments la douleur que cela lui devait causer ; mais quand on entreprit d'élever la croix pour imiter dans toutes les circonstances l'action douloureuse du crucifiement, alors la chère patiente tomba dans un évanouissement qui n'alarma pas peu les complices de son martyre. Elles n'eurent rien de plus pressé que de couper les cordages et d'aller chercher du secours pour tirer leur compagne de l'état presque agonisant où elles l'avaient réduite. Cependant la bonté de leurs intentions et la consternation où elles parurent leur épargnèrent une partie des reproches et des justes châtiments qu'aurait mérité une indiscrétion de cette nature. Elle ne fut pas cependant inutile à celle qui avait eu le

courage de se dévouer à ce sacrifice, car depuis ce temps-là elle sentit un grand attrait pour la Passion de Notre-Seigneur, et, de toutes les vies des saints, qu'elle lisait déjà avec beaucoup d'empressement, l'histoire des saints martyrs la touchait le plus ; elle enviait leur bonheur et elle aurait bien souhaité pouvoir comme eux répandre son sang pour la gloire de son Dieu.

Ce fut sans doute pour contenter en partie des désirs si généreux qu'elle forma la résolution de se consacrer au Seigneur dans la vie religieuse, dès aussitôt que son âge le lui permettrait ; ce qui ne lui fut pas difficile d'obtenir, attendant beaucoup des heureuses dispositions dont Dieu l'avait avantagée.

Elle fut confiée aux soins vigilants de notre très honorée Mère Philiberte-Emmanuel de Monthoux, pour lors directrice, qui, secondant les attraits de la grâce sur sa fervente prétendante, avait le contentement de la voir chaque jour avancer dans le chemin de la perfection chrétienne.

Elle eut la grâce d'être reçue du Chapitre pour le saint habit le sixième décembre de l'année 1653. Mais quelques intérêts de famille qu'il fallut démêler retardèrent sa vêture jusqu'au vingt-cinquième juillet de l'année suivante. Monseigneur Charles-Auguste de Sales, digne successeur et propre neveu de notre saint Fondateur, voulut bien en faire lui-même la cérémonie.

Les nouveaux progrès de vertu de notre jeune novice furent remarquables, se rendant fidèle et exacte à tous ses devoirs. Elle mit toute son application à se disposer à consommer son sacrifice par la profession religieuse, qu'elle eut le bonheur de faire le jour de saint Laurent, en l'année mil six cent cinquante-cinq. Comme elle fit cette action avec une piété des plus grandes, Dieu, de son côté, la favorisa de beaucoup de grâces. Il lui communiqua surtout des grandes lumières sur ces paroles que l'on nous dit alors : « *Ma sœur, vous êtes morte au monde et à vous-même pour*

ne plus vivre qu'à Dieu », et sur ces autres : « *Votre vie est cachée avec Jésus-Christ*... etc. » De sorte qu'elles firent pendant longtemps le sujet de ses méditations et de ses applications intérieures, avec des goûts toujours nouveaux et des secours toujours plus considérables pour s'avancer dans la vertu.

L'on ne tarda pas longtemps, après sa profession, de lui confier différents emplois dont elle s'acquitta également bien, et nous avons encore dans la sacristie, pour monument de son adresse, des ouvrages en broderies qui ont été fort estimés des meilleurs connaisseurs. Mais au milieu des occupations extérieures, son âme n'en était pas moins attentive à se rendre chaque jour plus agréable au divin Époux, ce qui parut surtout dans la charge d'infirmière où la patience et la douceur inaltérable d'une jeune sœur dans une épreuve assez rude, lui fit faire mille réflexions, des plus édifiantes sur la vivacité de son naturel et sur un reste de sensibilité dont elle n'avait point encore su se défaire. Confuse d'avoir moins d'empire sur elle-même que celle qui l'avait suivie dans la sainte religion, elle résolut dès ce moment de ne plus faire aucun usage de son esprit dans ce qui pourrait flatter les petits mouvements de son amour-propre. Jamais elle ne laissait échapper l'occasion de se faire à elle-même quelque application de cette nature qui servit à entretenir son humilité en se corrigeant de ses défauts. Après avoir, un jour, rendu les derniers devoirs à une bonne sœur tourière, pendant qu'elle était en prières pour le repos de cette âme, elle s'aperçut que deux sœurs tenaient ensemble quelques discours où la défunte, pendant sa vie, n'aurait point manqué de se mêler. Notre infirmière, faisant à ce sujet réflexion sur le silence nécessaire que la mort nous impose malgré nous, elle crut entendre une voix intérieure qui lui suggérait ces paroles : « Est-il bien « possible que la mort du corps ait plus de pouvoir sur « une créature raisonnable que l'amour et la crainte de

« Dieu ! Ah ! il ne sera pas dit que l'un cède à l'autre, car « quoiqu'il m'en puisse coûter j'apprendrai à me taire. » Sa résolution fut autant constante qu'elle était sincère et nous lui avons ouï dire dans la suite que si elle avait eu quelque bonheur dans la vie, c'était, en partie, à son silence qu'elle croyait en être redevable. Dieu mit bientôt à une rude épreuve ces saintes résolutions par un trait particulier de sa Providence. En effet, comme elle avait un grand talent pour l'écriture, pensant juste, s'exprimant bien et d'une manière fort aisée, notre très honorée Mère de Rabutin l'avait choisie pour une des quatre sœurs qu'elle occupait incessamment à écrire pour les procédures de la canonisation de notre saint Fondateur. Lui ayant donc un jour remis un grand nombre de lettres, afin de les voir et de choisir celles qui demandaient une prompte réponse, il s'en trouva une qui n'était point encore décachetée ; elle la porta aussitôt à la supérieure qui, fort occupée dans ce temps-là, lui dit de l'ouvrir et de la voir avec les autres : elle obéit. Mais parcourant cette lettre et étant à la dernière page elle s'y trouva dépeinte de la manière du monde la plus désobligeante ; elle ressentit vivement cette rencontre et il ne lui échappa aucune des réflexions qui peuvent se faire en pareille occasion ; son esprit naturellement vif et perçant lui découvrait tous les desseins que l'on s'était proposé et le soin que l'on prenait non seulement de détruire la bonne opinion que l'on avait de ses talents, mais encore de la rendre suspecte à une supérieure pour laquelle elle avait un attachement plein de respect, ce qui surtout la touchait d'une manière très sensible. Ce qui acheva cependant de mettre le comble à son chagrin, c'est que tout cela partait d'une personne de considération, dont les sentiments étaient capables de faire les impressions les plus fortes. Un peu déconcertée par un coup si peu attendu elle ne sait quel parti prendre : tantôt elle est sur le point d'aller à la supérieure pour lui décharger son cœur et donner quelque

essor à sa peine ; tantôt elle croit devoir écrire à la personne dont elle vient d'apprendre les mauvaises dispositions à son égard ; mais à peine eut-elle commencé sa lettre et formé ces mots : *Vive Jésus*, que la grâce, venant au secours de la nature, lui suggéra des saintes réflexions qui calmèrent les agitations de son cœur : « Si j'étais morte, se « disait-elle, et que l'on s'expliquât sur mon compte de « la manière que je viens de voir, qu'on rendît même « publics de pareils sentiments, que répondrais-je ? Rien, « sans doute ! c'est donc là maintenant le parti que je veux « prendre, puisqu'on m'a annoncé au jour de ma profession « religieuse que j'étais morte au monde et à moi-même « afin de vivre uniquement pour Dieu. » Elle fut si fidèle à sa résolution qu'elle n'en parla jamais, quoique la supérieure fâchée de ce contretemps lui fît naître quelquefois à dessein l'occasion de s'en plaindre. Quelque temps après, elle eut encore à soutenir une épreuve peu différente, mais elle ne le fit pas avec moins de générosité.

C'est par ces humiliations redoublées, soutenues avec tant de générosité que Dieu la disposait à recevoir les emplois qu'il lui destinait avec moins de danger pour elle et plus d'utilité pour les autres. Nos chères sœurs de Thonon éprouvèrent les premières ses rares talents pour la conduite. Comme elles avaient supplié Monseigneur d'Alex et notre très honorée Mère Philiberte-Emmanuel de Monthoux de leur accorder un sujet de cette maison pour leur catalogue, l'un et l'autre de concert choisirent notre très honorée sœur Péronne-Rosalie, dont ils estimaient beaucoup la vertu et le mérite. Elle fut donc élue supérieure à Thonon, l'année mil six cent soixante et dix ; mais il ne fallut rien moins que la force de l'obéissance pour lui faire accepter cet emploi, soit par l'éloignement qu'elle avait pour les honneurs, soit par le chagrin que devait lui causer la séparation d'avec cette communauté qui lui était si chère. Elle se soumit cependant aux ordres de la Providence et ne pensa

plus qu'à s'acquitter fidèlement des devoirs de sa charge ; aussi les a-t-elle tous remplis avec beaucoup de bénédictions et à l'entière satisfaction de la vertueuse communauté de Thonon, pour laquelle cette chère Mère a toujours conservé une estime particulière.

Après six années de supériorité dans notre monastère de Thonon, elle fut appelée dans celui-ci par notre très honorée Mère Marie-Aimée de Rabutin avec une consolation réciproque, mais qui ne fut pas de longue durée ayant été élue supérieure dans notre monastère de Paray, l'année mil six cent soixante et dix-huit, lorsqu'elle exerçait actuellement en celui-ci la charge de directrice. Elle y fut reçue avec un empressement des plus sincères et à même temps des plus solides et des plus durables. Nous ne saurions mieux le prouver qu'en rapportant ici les sentiments d'estime et de respect que l'on y a conservés pour elle. Voici le *Mémoire* que nous en avons reçu :

« Nous n'avons point de termes assez forts pour expri-
« mer combien nous avons été contentes et satisfaites de
« feu notre précieuse Mère Péronne-Rosalie Greyfié, pen-
« dant les six années que nous avons eu l'honneur de la
« posséder en qualité de supérieure. Nous avons toujours
« regardé un tel bonheur comme un présent du ciel des
« plus favorables et comme un coup de la Providence des
« plus heureux pour ce monastère, d'autant plus que
« n'ayant pas l'honneur de la connaître et moins encore
« son mérite et son génie supérieur, elle était entièrement
« du choix de la très honorée Mère de Rabutin, à qui nous
« avions témoigné nos désirs ardents d'avoir pour supé-
« rieure une religieuse du premier monastère.

« Nous ne pouvons mieux commencer l'éloge de ses émi-
« nentes vertus et de son mérite extraordinaire qu'en rap-
« pelant les expressions dont se servit notre très honorée
« Mère de Rabutin lorsqu'elle nous accorda cette excel-
« lente supérieure dans l'année mil six cent soixante et

« dix-huit[1]. — Mes chères sœurs, nous disait-elle par sa « lettre, c'est un vrai sacrifice et dépouillement de mon « cœur d'accorder à votre demande ma très honorée sœur « la déposée de Thonon, à présent notre digne directrice. « C'est un sujet de distinction qui possède parfaitement « l'esprit de force et de douceur propre au bon gouverne- « ment, une âme droite et sincère, profondément humble « et très exacte à l'observance ; enfin, mes chères sœurs, « il faut aimer autant que je le fais le cher Paray pour « éloigner de nous une Mère dont je suis persuadée que « vous serez parfaitement contentes comme sa bonne con- « duite précédente nous donne lieu de le croire.

« Le mérite de cette digne supérieure surpassa nos espé- « rances, trouvant en elle un esprit solide, un cœur plein « de tendresse pour toutes ses filles et une vigilance éclairée « sur les saines et sur les malades. Elle était d'une charité « infatigable envers les faibles et envers celles qui avaient « quelques peines d'esprit, employant les jours et les nuits « à la consolation des unes et des autres et leur sacrifiant « son temps le plus précieux. Elle était toujours la pre- « mière à nos saints exercices, particulièrement au saint « Office, où elle était toute de feu et de flammes, ne ména- « geant point sa belle et bonne voix. Lorsqu'elle tenait « ses chapitres, c'était avec tant de zèle et d'onction qu'elle « venait à bout de ce que ce même zèle lui inspirait. Rien « n'était plus consolant que de lui ouvrir son cœur dans le « particulier ; jamais on ne sortait d'auprès d'elle sans être « touché et animé à la vertu. Fort intérieure et fort éclai- « rée pour la conduite des âmes, elle conduisait chacune « selon son attrait. Le Révérend Père de La Colombière,

1. En 1678, c'était la Mère Philiberte-Emmanuel de Monthoux qui était supérieure à Annecy ; la Mère Marie-Aimée de Rabutin était déposée depuis l'année précédente. Mais c'est sans doute avec cette dernière que Paray avait négocié en vue d'obtenir la Mère Greyfié comme supérieure.

« jésuite, l'ayant entretenue, connut aussitôt l'éminence de « la grâce qu'elle avait reçue pour le gouvernement et « nous dit que nous avions en sa personne une supérieure « des plus capables, très avantagée du don inestimable du « discernement des esprits, ce qu'elle a bien fait paraître « dans la conduite qu'elle a tenue sur notre Vénérable « Sœur Marguerite-Marie Alacoque, où toute son habilité « fut mise dans son jour. L'humilité était sa vertu domi- « nante, nous ne lui avons jamais rien ouï dire à son avan- « tage ; et si elle parlait quelquefois d'elle-même, ce n'était « que pour s'humilier, son soin principal étant de se cacher « et de s'anéantir en toutes choses. Les parloirs étaient son « supplice, ayant pour les choses du dehors un éloigne- « ment extrême. Elle faisait tout l'empressement de nos « récréations par la sainte joie qu'elle nous inspirait ; mais « hors de là son recueillement en imposait et faisait ren- « trer les plus dissipées en elles-mêmes ; elle ne souffrait « point qu'on lui parlât inutilement aux temps du silence. « Le Seigneur a béni visiblement cette maison pour le spi- « rituel et pour le temporel pendant son gouvernement « que nous pouvons assurer avoir été pour nous un temps « de paix, de joie et de bonheur ; ce n'est pas qu'elle n'ait « eu à supporter des croix et des contradictions inévitables « dans la charge de supérieure, mais son esprit généreux « lui faisait compter pour rien tout ce qu'elle avait à souf- « frir pour son Dieu, ne se plaignant jamais, ne témoignant « aucun ressentiment ; la prière était alors tout son refuge, « c'était là qu'elle puisait toute la force et toute la conso- « lation dont elle avait besoin. Pour son intérieur, c'était « un sanctuaire où il ne nous a pas été permis d'entrer, ne « lui échappant guère de parler d'elle-même. Il paraissait « cependant que son attrait était une haute estime de la « grandeur de Dieu et de la grâce de sa vocation, tous ses « discours ne tendant qu'à nous inspirer ces sortes de sen- « timents, joint à la crainte des jugements de Dieu, où elle,

« semblait être quelquefois elle-même tout abîmée par la « haute idée qu'elle avait de la sainteté infinie de cet être « souverain. Le temps de la solitude était celui de la joie de « son cœur, faisant éclater sa ferveur dans toutes ses actions. « Un jour, une de nos sœurs ayant pris la liberté de lui « demander son occupation pendant sa retraite, elle lui dit « qu'elle avait regardé sa cellule comme une loge à quatre « faces : — J'ai vu, lui dit-elle, devant moi la mort que je « ne puis éviter, à gauche j'ai regardé le jugement, à droite « le paradis et derrière moi l'enfer. Il serait à souhaiter « qu'elle se fût un peu plus expliquée sur ses dispositions ; « mais nous avons bien pu juger par sa conduite que c'était « une âme toujours appliquée à Dieu. toujours occupée de « sa sainte présence, entièrement abandonnée à la divine « Providence, sans aucun désir, sans aucune autre volonté « que celle de son Dieu : en ayant donné dans plusieurs « occasions des preuves édifiantes. Sa mort nous a été très « sensible, et nous espérons d'avoir en elle une puissante « avocate dans le ciel. »

Après avoir gouverné heureusement le cher monastère de Paray, qu'elle a toujours fort considéré, cette très honorée Mère fut accordée à celui de Semur, ville de l'Auxois ; elle s'y rendit avec sa soumission accoutumée et y soutint avec édification ce caractère de vertu solide et de régularité qu'elle avait toujours fait paraître. Là, comme ailleurs, elle parut une supérieure accomplie, une règle vivante et une digne fille de la Visitation, dans laquelle on remarquait une fermeté, une fidélité et un zèle admirable pour toutes nos saintes observances. Ses deux triennaux finis, l'on se flattait d'avoir la consolation de la revoir dans ce premier monastère, mais ses supérieures se laissèrent fléchir aux instantes prières de nos chères sœurs de Semur, qui souhaitaient de la retenir au moins encore une année, en qualité de Déposée. Au bout de ce terme, elle fut élue dans notre second monastère de Rouen qui l'avait depuis quelque

temps demandée à feu Monseigneur d'Arenthon d'Alex, notre très digne Prélat, et à feu notre très honorée Mère Marie-Thérèse de Passier, pour lors supérieure de ce premier monastère. Tous deux, de concert, pour marque de considération, voulurent la consulter avant que de disposer d'elle ; mais cette véritable religieuse leur répondit qu'elle n'avait point d'autres désirs que celui d'obéir. Elle partit donc pour se rendre où Dieu l'appelait et elle fut reçue avec une joie inexprimable dans la vertueuse communauté de Rouen, dans laquelle la réputation de son mérite et de sa capacité l'avait précédée.

Quoique plusieurs autres de nos monastères souhaitassent d'éprouver à leur tour les avantages et la douceur de son gouvernement, elle eut cependant enfin la joie d'être rappelée dans son ancienne communauté, après une absence de dix-neuf ans. Quelques marques de bontés qu'elle eût reçues ailleurs, rien n'avait pu prévaloir sur l'attachement de préférence qu'elle sentait pour ce premier monastère, où elle désirait passionnément de se revoir afin d'y profiter, disait-elle, du peu de temps qui lui restait pour se préparer à bien mourir. Elle arriva ici le dix-septième du mois d'août de l'année mil six cent quatre-vingt-dix-sept, comme feu notre très honorée Mère Marguerite-Joseph Costa était alors supérieure. C'est à sa disposition absolue qu'elle remit dès le moment de son arrivée sa confiance, sa volonté et tout ce qui la regardait, ayant conservé l'esprit de la dépendance religieuse sans aucune altération pendant un si long gouvernement. Ce fut pour elle un fond d'une consolation très sensible de se revoir dans une petite cellule pauvre et dénuée de tout, ne s'étant rien réservé afin d'être plus conforme à Celui qui s'est fait pauvre pour l'amour de nous ; elle n'avait point alors d'autres soins que celui de goûter en paix et en silence combien le Seigneur est doux à ceux qui l'aiment.

Mais le talent tout particulier qu'elle avait pour la charge

de directrice fit qu'à la fin de l'année l'on interrompit la douceur de son repos pour lui confier un emploi si important. Il serait difficile d'exprimer jusqu'où s'étendait ses soins, son attention et sa vigilance pour enseigner les novices et pour les former à la perfection et à la sainteté de notre état. Elle avait surtout à cœur ce qui regarde le culte de Dieu, elle n'oubliait rien pour inspirer à ses jeunes élèves le respect et la dévotion qu'il faut apporter en s'approchant des divins sacrements et le saint usage que l'on en doit faire. Souvent on a vu cette digne maîtresse passer plusieurs heures de suite à faire étudier ses novices et leur apprendre à chanter le saint Office avec une bonté et une patience sans égale, surtout à l'égard de quelques-unes qui, ne sachant pas lire, avaient cependant un grand désir de se rendre capables de contribuer à chanter les louanges du divin Maître. Ses novices pouvaient à toute heure et avec toute sorte de confiance recourir à elle dans leurs difficultés et dans les petites peines inséparables des commencements de la vie religieuse, trouvant dans ses sages avis de quoi tranquilliser leur esprit et fortifier leur cœur. Sa bonté était à toute épreuve et sa douceur lui faisait aisément pardonner leurs fautes, lorsqu'elles étaient fidèles à s'en accuser, à moins qu'elles ne parussent être commises de propos délibéré ou par une négligence affectée. Elle avait soin principalement de ne pas souffrir qu'elles donnassent la moindre atteinte à l'obéissance, n'oubliant rien pour leur inculquer toute l'importance de cette vertu. Elle était fort éclairée sur les moindres détours de l'amour-propre et un jour une de ses novices ayant voulu avec adresse lui cacher certaine disposition dont elle ne jugeait pas à propos de lui faire l'aveu, cette habile maîtresse pénétrant dans sa pensée lui dit d'un ton qui la surprit : « Ma sœur, rappelez dans votre souvenir le châtiment « sévère que Dieu exerça à l'endroit d'Ananie, et apprenez « que vous déguiser à ceux qui vous tiennent la place de

« Dieu : c'est mentir au Saint-Esprit. » Ces paroles firent tant d'impression sur la novice qu'il ne lui arriva jamais de retomber dans cette faute.

L'année mil sept cent elle fut élue supérieure de cette première maison, qui la jugea très digne de cette préférence par l'expérience que l'on avait fait ailleurs de ses rares talents pendant vingt-quatre ans de supériorité. L'on ne manqua pas d'applaudir à notre choix ; elle fut la seule qui en forma des plaintes, nous avouant que si elle l'avait prévu, jamais elle n'aurait pensé à procurer son rappel dans ce monastère, quelque ardeur qu'elle eût de s'y revoir. « Il est vrai, ajoutait-elle, que Dieu ne pouvait m'élever « plus haut que de me substituer à la place de tant de « grandes et saintes supérieures qui y ont paru si digne- « ment ; mais à même temps il ne pouvait m'abaisser plus « bas que de me mettre dans un rang qui m'abîme dans la « confusion la plus profonde, me voyant si indigne de leur « succéder. » Ce fut dans cette disposition si anéantie qu'elle entra dans l'exercice de sa charge, dont elle s'acquitta de la manière la plus utile et la plus édifiante pour toutes celles qui lui étaient soumises. L'on peut dire qu'elle observait à la lettre ce qui est marqué dans la constitution de la supérieure ; aussi la relisait-elle tous les jours, mais avec des sentiments si vifs de la grandeur des obligations qu'elle impose que nous lui avons entendu dire quelquefois au sortir de cette lecture, qu'elle croyait que Dieu voilait aux supérieures l'étendue de leurs devoirs jusqu'à ce qu'elles eussent accepté ce fardeau ; à moins de quoi il ne s'en trouveraient point qui voulussent contracter de si grands engagements. Quels qu'ils fussent cependant, elle les remplissait tous : c'était une règle vivante, exacte du matin jusqu'au soir dans tous nos exercices ; elle s'y trouvait toujours la première et ce n'était qu'avec beaucoup de peine qu'on pouvait l'engager à se relâcher en quelque chose dans le temps de ses indispositions. Lorsqu'on lui

représentait que son extrême sévérité pour elle-même serait un obstacle à la confiance des infirmes qui n'oseraient pas recourir à elle pour être soulagées dans leurs besoins : « J'en serais bien fâchée, répondait-elle, nos sœurs doivent « dans toute l'effusion de leur cœur m'exposer ce que je « puis pour elles et être sûres que je les seconderai de toute « la tendresse du mien ; mais qu'elles ne prennent point « tant garde à moi, sinon autant qu'elles voudront se sou- « venir des paroles de nos saintes règles qui ordonnent « que la supérieure soit exacte et sévère pour elle-même. »

La douceur et les avantages que nous avions goûtés pendant les six premières années sous sa conduite nous engagèrent en l'année mil sept cent douze à la choisir de nouveau pour notre supérieure. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'elle accepta cette charge, d'autant plus qu'elle qu'elle se sentait déjà accablée sous le poids de son grand âge ; cependant elle n'en rabattit rien de sa ferveur et de son ancienne vigilance, toujours également la première dans tous les exercices ; après s'être trouvée avant nous à l'oraison du matin, elle allait au sortir de Prime à l'infirmerie, s'il y avait des malades ; ensuite elle visitait les offices où elle croyait que sa présence fût nécessaire pour savoir si tout y était dans l'ordre et puis elle vaquait à ses autres occupations, trouvant du temps pour tout, par l'attention qu'elle avait de le ménager avec soin et de n'en point perdre ; de là venait ce grand éloignement qu'elle avait pour le parloir, qui était pour elle un supplice véritable, et l'on ne pouvait lui faire un plus grand plaisir que de l'excuser auprès de ceux qui la demandaient durant le temps des exercices.

Quelque estimable que nous ait paru cette digne Mère pendant les années de son gouvernement, nous l'admirions encore davantage dans les intervalles de sa supériorité. L'on la voyait dès le moment de sa déposition reprendre l'esprit de dépendance entière et rentrer dans tous les assu-

jettissements de la dernière des inférieures ; l'on comprenait assez alors que de la consulter, de lui témoigner la moindre distinction ou lui marquer les moindres égards c'était mettre sa modestie et son humilité dans un état violent. Une sœur voulant un jour lui parler d'une situation intérieure un peu pénible et sur laquelle elle se promettait de trouver beaucoup de soulagement auprès d'elle, cette humble Déposée, après lui avoir marqué un retour obligeant sur sa confiance, lui répondit : « Ma chère sœur, allez sur votre peine ouvrir « généreusement votre cœur à notre Mère, c'est elle à qui « le bon Dieu fournit présentement ce qui peut vous con- « soler, parce que c'est à nos supérieurs qu'il communique « ses lumières ; pour moi qui ne suis plus chargée de votre « âme, je ne puis vous plus être bonne à rien. »

Elle nous apprenait bien encore plus par ses exemples que par ses discours combien elle avait oublié ses emplois passés et combien elle souhaitait en faire perdre le souvenir aux autres. Ayant été nommée assistante du noviciat sous une directrice qui lui cédait de beaucoup dans les années de religion et lui était en toutes manières très inférieure, ne semblant même d'avoir été mise dans cet emploi que pour relever la vertu de cette vénérable Déposée, laquelle après trente ans de supériorité s'assujettissait à tous les exercices les plus humiliants des novices, avec plus de ferveur et d'exactitude que n'aurait pu faire une commençante, ne se dispensant point de s'accuser de ses défauts devant la directrice et de lui rendre compte de ses pratiques de vertus, ce qu'elle eût continué plus longtemps si la supérieure, qui en fut avertie, n'eût usé de son autorité pour le lui défendre.

Nous avons su par des lettres de notre monastère de Chaillot les distinctions et les bontés que le roi et la reine d'Angleterre marquèrent à notre chère Mère, lorsqu'elle y passa, allant à celui de Rouen et quand elle en revint, six ans après, pour se rendre ici. Mais voulant lui en parler un jour et lui faire avouer ces traits avantageux de l'estime et

de la considération que leurs Majestés Britanniques avaient conçues pour elle, nous comprîmes bientôt par son humble procédé que sa modestie en souffrait et, pour ne pas lui faire de la peine, nous crûmes devoir lui céder, malgré l'empressement que nous avions d'apprendre ce qui s'était passé dans la longue audience dont ce saint roi, d'heureuse mémoire, et son auguste épouse l'avaient honorée. Il faut bien qu'ils eussent eu occasion de reconnaître une partie de son mérite, puisqu'ils lui ont toujours continué leurs royales bontés. Pour la reine, non contente de l'avoir fait assurer plusieurs fois de son estime et de sa bienveillance, elle voulut encore par un excès de bonté lui en donner des assurances de sa propre main, car presque aussitôt qu'on eut achevé d'imprimer la *Vie* du feu roi son époux, elle lui fit l'honneur de la lui envoyer, ayant écrit sur la première page du livre d'une manière pleine de bonté, accompagnant toutes ces marques de distinctions d'une lettre des plus obligeantes. Cependant notre chère défunte a caché toutes ces faveurs réitérées sous le voile d'un humble silence et bien loin d'en vouloir tirer quelque avantage, elle témoigna une peine extrême sur ce qu'une sœur qui se trouva présente à l'ouverture du paquet qui renfermait ces preuves glorieuses de la considération que l'on avait pour elle, s'en aperçut contre son gré, aussi lui défendit-elle d'abord d'en parler jamais, car, lui dit-elle, « vous pensez que cela me « doive faire honneur et je m'en trouve au contraire « abîmée de confusion, voyant combien l'on se méprend en « ma faveur ».

Notre vertueuse Mère ne fut pas traitée moins favorablement lorsque la cour de Sicile vint en Savoie, pendant sa dernière supériorité. Leurs Majestés, durant près de deux mois qu'elles passèrent à Annecy, venaient souvent dans notre église donner à notre grand Saint des marques de la confiance singulière qu'elles avaient dans sa protection auprès de Dieu; mais rarement ces pieux souverains

sortaient de notre église sans lui avoir dit à la grille du chœur quelque chose d'obligeant et lui avoir témoigné l'estime qu'ils avaient pour sa vertu, le roi se recommandant à ses prières et lui demandant celles de la communauté pour toute la maison royale, surtout pour son Altesse royale, Monseigneur le prince de Piémont, qu'il faisait approcher afin de procurer à notre chère Mère la consolation de le voir. La reine nous ayant fait plusieurs fois l'honneur d'entrer dans notre monastère, lui donna à son tour mille preuves de bienveillance ; elle ne voulut point souffrir qu'elle la quittât, ni même qu'elle restât debout en sa présence ; nous eûmes lieu d'admirer à ce sujet un trait signalé de la bonté extraordinaire de cette grande reine qui, voyant la peine que se faisait notre très honorée Mère de s'asseoir auprès de sa souveraine, prit elle-même un siège dans un coin de la chambre, où nous avions eu l'honneur de la suivre, et après l'avoir placé tout près du sien, elle obligea notre Mère d'en profiter. Dans bien des autres occasions, cette auguste souveraine prenait un soin particulier de lui donner des marques de distinctions qu'elle faisait d'elle, mais si nous n'avions point été témoins de tout ce favorable accueil, nous l'aurions sans doute toujours ignoré : comment aurait-elle pu se résoudre à nous l'apprendre, puisqu'elle ne pouvait pas souffrir qu'on lui en rappelât le souvenir ? Quelques sœurs en parlant un jour en sa présence et semblant l'en congratuler : « Laissons cela, leur dit-elle, « je n'y ai aucune part, c'est uniquement au saint habit « dont je suis revêtue que j'en suis redevable et je suis « bien persuadée que, sans le glorieux titre de religieuse, « l'on me laisserait dans mon néant dont je ne devrais « jamais sortir ; par toutes sortes d'endroits je dois être « comptée pour rien, quoique je sois très reconnaissante « des faveurs dont on m'accable. »

Mais si son humilité savait tirer de l'avantage des éloges mêmes que l'on cherchait à lui donner, elle profitait bien

plus encore des occasions qui se présentaient d'imiter les anéantissements de notre divin Sauveur qu'elle avait pris pour son modèle. Souvent cette très honorée Mère a reçu de divers endroits des lettres très humiliantes, dans lesquelles on la traitait avec la dernière dureté, qu'elle lisait cependant sans aucune émotion et avec une entière tranquillité ; que si, malgré les précautions qu'elle prenait pour cacher de pareils incidents entre elle et son Dieu, l'on venait à s'en apercevoir, elle priait avec instance qu'on ménageât la sainte charité à l'égard des intéressés ; elle le recommandait surtout à la sœur qui écrivait pour elle, et la trouvant une fois qu'elle répondait d'elle-même aux expressions désobligeantes et aux termes piquants d'une lettre qui lui était tombée par hasard entre les mains, cette vertueuse Mère l'en reprit en lui disant qu'elle apprît à devenir évangélique et à rendre le bien pour le mal, si elle ne voulait pas gêner sa confiance. Non contente de bien d'autres humiliations de cette nature que la divine Providence prenait soin de lui ménager, elle cherchait elle-même avec ardeur les occasions de pratiquer l'humilité. Soit qu'elle fût supérieure ou déposée, on ne pouvait lui faire un plus sensible plaisir que de la laisser suppléer pour nos sœurs domestiques dans les plus vils emplois. Rien n'était plus édifiant que de voir avec quel profond rabaissement elle s'accusait de ses fautes : c'était toujours dans des termes si anéantissants qu'il était aisé de s'apercevoir du désir qu'elle avait de se détruire ; elle inculquait fortement cette pratique à toutes celles dont elle avait la conduite et un jour une sœur lui disant que si ces sortes d'occasions anéantissantes étaient plus rares, on aurait plus de courage pour les mettre à profit, cette chère Mère répondit d'un air tout prévenu en faveur de l'humilité : « Ma chère sœur, « avez-vous jamais entendu un laboureur se plaindre d'avoir « trop de fumier pour engraisser les terres dont il a la « culture, et n'avez-vous point pris garde qu'au contraire

« il n'est jamais plus content que lorsqu'il en a à abon-
« dance? faisons l'application morale de cette petite com-
« paraison et disons que les occasions d'humiliations et
« d'anéantissements étant à notre égard ce qu'est le fumier
« pour procurer la fertilité des campagnes, nous devons en
« être saintement avides dans l'espérance que, par ce
« moyen, nous rendrons des fruits très abondants au Père
« de famille qui demande cela de nous. »

Tous ces différents traits persuaderont aisément qu'elle ressentait véritablement dans le fond de son cœur cet éloignement qu'elle a toujours témoigné pour les emplois, qui l'a engagée à demander plusieurs fois à Monseigneur notre digne prélat avec les plus vives instances et les plus pressantes sollicitations la permission de se déposer et de renoncer à la charge de supérieure ; mais Sa Grandeur connaissait trop son mérite pour y consentir.

A ce récit abrégé des vertus de notre très honorée Mère Péronne-Rosalie Greyfié nous avons cru devoir ajouter les circonstances édifiantes de sa dernière maladie, dans laquelle elle a couronné tout ce qu'elle avait fait de bien pendant sa vie par une heureuse persévérance et une patience invincible au milieu des douleurs les plus aiguës. Son grand âge qui diminuait chaque jour les forces de son corps ne faisait qu'augmenter celles de son âme ; ainsi cette grande religieuse, faisant chaque jour de nouveaux progrès dans la perfection, nous paraissait comme un flambeau qui redouble la vivacité de sa lumière lorsqu'il est sur le point de s'éteindre. Dieu voulant donc achever de la purifier l'éprouva pendant l'année qui précéda sa mort par des grandes souffrances qui furent les tristes présages de la prochaine perte que nous devions faire. Elle fut atteinte en mil sept cent quinze d'un rhumatisme au bras droit qui la fit beaucoup souffrir ; à cela se joignit une toux violente qui épuisait le peu de force qui lui restait encore, enfin des fluxions à la tête et une forte oppression de poitrine

qui survinrent ensuite nous alarmèrent vivement et nous firent craindre des suites plus fâcheuses. En effet le treizième de décembre, jour destiné à honorer la précieuse mort de notre vénérable Fondatrice, cette chère Mère se sentit tant de mal que, craignant une surprise, elle demanda en grâce qu'on lui apportât le saint viatique, aussitôt qu'on aurait donné le signe du réveil, ne voulant pas causer du trouble durant le repos de la nuit. Après la réception de ce Sacrement adorable, elle nous parut un peu mieux et il fut aisé de juger que ce pain des forts avait opéré dans elle un changement consolant. Cependant Monseigneur notre illustre Prélat, dont nous éprouvons les bontés paternelles dans toutes les occasions, ayant appris nos alarmes et le péril de notre très honorée Mère, la vint voir aussitôt et lui réitéra tous les témoignages qu'il avait coutume de lui donner de sa bienveillance et de son estime.

Elle s'aperçut bien elle-même que le terme de sa vie n'était pas fort éloigné et elle perdait rarement de vue ce grand objet pour avoir des motifs plus pressants de s'y disposer de mieux en mieux chaque jour. Crainte de se voir surprise, elle avança sa retraite et afin de suivre son attrait pour la vie cachée, cette humble Mère choisit à dessein pour le temps de sa solitude celui dans lequel la cour de Sicile devait arriver dans cette ville ; mais sa prévoyance lui fut inutile : Sa Majesté voulut la voir et son Altesse royale l'assura aussi bien que toute la Communauté du souvenir et de la protection de la reine sa mère qui n'avait pas été du voyage. L'on eut beaucoup de peine à retirer d'un petit coin du chœur notre vertueuse solitaire qui ne s'attendait pas à tous ces honneurs et qui était plus incapable que jamais d'en être touchée, car elle s'était surtout appliquée dans la solitude à mourir toujours plus parfaitement à toutes les créatures ; aussi les choses d'ici-bas lui étaient devenues si étrangères qu'elle n'y prenait presque plus aucune part. Une âme si détachée de la terre ne pou-

vait plus y faire un trop long séjour, aussi l'on eût dit que son corps, de concert avec elle, se hâtait de rompre les liens qui la retenaient. Notre très honorée Mère céda donc au poids de ses infirmités et se vit réduite à rentrer dans l'infirmerie dès les approches de l'hiver.

Telle était la force des saintes habitudes qu'elle avait contractées depuis son entrée dans la religion que toute accablée qu'était son âme par la société d'un corps qui se détruisait, elle n'avait rien perdu des ardeurs de sa charité et de ses attentions bienfaisantes pour le prochain.

Monseigneur notre incomparable Prélat, qui l'avait constamment honorée de son estime et de sa bienveillance, continua de lui en donner des preuves durant sa dernière maladie, l'ayant favorisée de plusieurs de ses consolantes visites, dans l'une desquelles il lui dit en la quittant qu'il la laissait comme Madeleine au pied de la Croix du Sauveur mourant. Cette idée, qui répondait parfaitement à l'attrait singulier qu'elle avait pour s'occuper de la passion du Sauveur, parut fort efficace pour la consoler dans ses douleurs aiguës ; aussi se fit-elle apporter à l'heure même une taille-douce fort dévote qui représentait cette sainte amante dans la situation dont Monseigneur lui avait parlé et après l'avoir regardée fort attentivement, elle pria qu'on la mît au pied de son lit avec une de la sacrée Vierge et celle de notre saint Fondateur, afin d'avoir toujours les yeux sur ces objets de sa dévotion la plus singulière et la plus tendre.

Son esprit naturel, fécond en bonnes pensées, lui en fournissait sans cesse de nouvelles et c'était surtout dans les plaies sacrées du Sauveur qu'elle puisait toute sa consolation. Une sœur lui disant un jour que non seulement elle était aux pieds de Notre-Seigneur en croix, suivant l'intention que Monseigneur notre digne Prélat lui avait inspirée, elle était elle-même sur la Croix : « Il est vrai, « répondit cette chère mourante, mais par malheur pour

« moi je m'y tiens bien mal, obtenez-moi par vos prières « un peu plus de patience. »

Comme l'on s'aperçut qu'elle tendait à grands pas à la mort, on lui réitéra plusieurs fois les prières de la recommandation de l'âme et l'on la fit profiter de l'indulgence plénière accordée par notre Saint Père le Pape, Alexandre septième, à toutes les religieuses qui composaient cette communauté au temps de la béatification de notre saint Fondateur, dont elle avait été du nombre; et après une agonie assez longue mais douce et tranquille, le Seigneur ayant achevé de purifier par la souffrance cette amante de la Croix, satisfait de sa patience, il rompit les liens qui la retenaient dans cette vallée de larmes et l'appela, comme nous avons tout lieu de le croire, dans le sein de la miséricorde éternelle : ainsi elle expira dans le baiser du Seigneur, un vendredi, vingt-sixième de février [1717] à trois heures après midi, comme si le ciel eût voulu l'honorer de cette conformité avec son divin Maître, en récompense de la dévotion singulière qu'elle avait toujours eue pour sa Passion. Son visage parut si doux et avec tant de sérénité après sa mort que, nonobstant notre juste douleur, nous trouvions beaucoup de consolation à la regarder.

Pour sa mémoire, elle vivra à jamais dans nos cœurs, et nous espérons que, de son côté, elle nous tiendra la promesse qu'elle nous a faite de se souvenir de nous devant le trône de Dieu, s'il lui accordait ses saintes miséricordes, d'autant plus que nous la croyons bien au nombre de ces heureux morts qui meurent dans le Seigneur et que leurs bonnes œuvres accompagnent dans l'autre vie.

L'humilité de cette très honorée Mère lui avait fait demander qu'on n'écrivît rien d'elle après son trépas que pour mendier en sa faveur les suffrages de notre saint Ordre; mais nous n'avons pas cru qu'il fût juste, en cette occasion, de déférer à ses souhaits, quoique tout ce que nous avons essayé de dire de ses actions et de ses vertus

n'en soit presque la moindre partie, à cause du soin qu'elle avait de dérober à la connaissance des hommes tout ce qui était capable de lui attirer quelque estime. Le révérend Père Croiset, jésuite, dans l'histoire qu'il a composée de notre vertueuse Sœur Marguerite-Marie Alacoque, parle beaucoup de notre précieuse défunte, quoique sans la nommer, parce qu'elle était encore vivante ; mais Monseigneur l'évêque de Soissons que nos chères sœurs de Paray ont eu l'honneur d'avoir pour Père spirituel, aura la liberté de le faire dans la *vie* qu'il compose de cette Vénérable Sœur, qui sera bientôt sous la presse. Il serait à souhaiter que l'on eût pu recueillir un plus grand nombre des saints enseignements et des rares exemples de vertus que nous a donnés notre très honorée Mère Péronne-Rosalie Greyfié : nous avons cru cependant que cet abrégé ne laisserait pas de donner quelque idée de son mérite et des grands sujets d'édification à ceux qui en feront la lecture.

Dieu soit béni !

5°

LA MÈRE MELIN [1]

La Mère Marie-Christine Melin était professe de notre monastère, qu'elle édifiait depuis trente-quatre ans par ses suaves vertus, quand elle en fut nommée supérieure, au mois de mai 1684.

Digne fille de nos saints Fondateurs, elle parvint à réunir et gagner tous les cœurs par sa prudence et les charmes de sa mansuétude. Déjà, sous la Mère Greyfié, elle avait rempli avec succès la charge de Directrice, et possédait

1. *Notice* de B, t. I, p. 479. La Mère Melin fut supérieure de la Bienheureuse de 1684 à 1690.

excellemment les qualités que demande la Constitution : elle était la douceur, la sagesse et la dévotion même. Son exemple excitait ses novices plus encore que ses discours. Un trait recueilli entre beaucoup d'autres, montrera son humilité profonde. Un jour, elle avait permis à quelques novices de s'entretenir, pendant la récréation, dans une cellule au bout du dortoir : on en vint avertir la Mère Greyfié. Cette habile supérieure, voulant donner à la Communauté un sujet d'édification et faire éclater la vertu de sœur Marie-Christine, lui en fit faire le même soir un avertissement par la lectrice, exagérant le relâchement de sa conduite, et lui ordonnant d'en demander pardon sur l'heure à toutes ses novices. Elle le fit avec une soumission et un rabaissement qui accrurent infiniment l'estime qu'on avait déjà de son humilité.

Nommée ensuite Assistante, puis Supérieure, cette digne Mère fit paraître une grande capacité dans l'exercice de sa charge. Sous son aimable direction, la régularité se pratiquait plus par amour que par crainte, et sa conduite était pour les autres une règle vivante et animée. Elle avait une vue presque continuelle de la sainte présence de Dieu ; son attrait la portait à converser seule à seul avec lui, dans une confiance tout amoureuse ; ou bien à s'abîmer dans son néant, comme un rien devant la Majesté suprême, dont la bonté se plaît à élever les humbles.

Le seul blâme qui ait été articulé contre la Mère Melin par quelques-unes de ses filles, qui, du reste, ne s'en plaignaient pas pour ce qui les concernait elles-mêmes, c'est qu'elle était trop bonne. Pour la justifier, si besoin était, nous n'avons qu'à dire qu'elle était attirée à suivre en cela l'exemple de son bienheureux Père saint François de Sales, dont elle avait l'esprit et même le style, d'après le témoignage de la Mère Philiberte-Emmanuel de Monthoux, supérieure de notre sainte Source.

Témoin constant des héroïques vertus de Sœur Margue-

rite-Marie, la Mère Melin avait su les apprécier. Cette juste admiration la disposait à entrer parfaitement dans les intentions de Notre-Seigneur manifestées à sa servante et approuvées déjà tant de fois par les supérieures qui l'avaient précédée. Elle embrassa donc avec bonheur la dévotion au sacré Cœur ; mais, sans rien imposer d'abord à sa Communauté, elle attendit le moment de l'action du Seigneur sur l'esprit de quelques religieuses qu'un zèle un peu sévère pour l'observance régulière tenait encore opposées à la manifestation de ce culte dans le Monastère. C'est sous le gouvernement de cette Mère douce et humble que la première image du sacré Cœur brilla aux yeux de ses filles, et commença à insinuer dans leurs âmes l'onction toute céleste de l'aimable dévotion, jusqu'alors incomprise. Par ses soins s'éleva aussi le premier sanctuaire dédié au Cœur adorable, et béni le 7 septembre 1688.

Après un premier triennal, la Communauté se remit sous a conduite de la Mère Marie-Christine. Sa douceur incomparable répandait une paix délicieuse dans le désert sacré de la sainte Religion, où plusieurs filles venaient se réfugier comme à l'envi : elle en reçut dix-sept à la profession pendant les six premières années de son gouvernement.

Élue à sa place, la Mère Catherine-Antoinette de Lévy-Châteaumorand eut toujours une grande vénération pour cette respectable déposée, et lui confia le soin des novices.

Après la perte si regrettable de la Mère de Châteaumorand, sœur Marie-Christine fut de plus Assistante, charge qu'elle exerça plusieurs années. Mais, en 1703, elle dut, malgré son grand âge de quatre-vingt-trois ans, s'incliner de nouveau devant la croix de la supériorité. Les années n'avaient point altéré la solidité de son jugement, elles n'avaient fait qu'augmenter le trésor de ses vertus, et la Communauté continuait à jouir des avantages de son gouvernement, lorsque, vers la fin de la sixième année, elle fut saisie d'une fièvre violente. Reconnaissant de suite le

signal de l'Époux, cette vierge sage tressaillit à son approche; sa lampe était garnie, son cœur ne soupirait qu'après son bien-aimé. Le 17 décembre 1708, son âme quittait la terre d'exil, où elle avait passé quatre-vingt-neuf ans.

6°

LA MÈRE C.-A. DE LÉVY-CHATEAUMORAND[1]

VIVE † JÉSUS !

De notre monastère de Paray[2],
ce 10 avril 1695.

Ma très parfaitement honorée sœur,

La céleste Providence, dont les desseins nous sont autant adorables qu'ils nous sont inconnus, ayant permis que notre Communauté ait fait choix pour sa conduite de la plus incapable de toutes les personnes qui la composent, je me sens obligée, ma très honorée sœur, d'assurer Votre Charité de mon sincère respect, et mendier le secours de vos saintes prières, à ce qu'il plaira au Seigneur faire lui-même son œuvre, et qu'il soit le soutien de ma faiblesse, dans le service qu'il veut que je rende à nos chères sœurs, lesquelles ne peuvent mieux marquer qu'elles regardent uniquement Dieu en leurs supérieures, que par les bontés et cordiales amitiés dont elles me favorisent, sans avoir égard à ma jeunesse et peu d'expérience. Aussi, puis-je assurer Votre Charité que cette maison est composée d'es-

1. Elle fut supérieure de la Bienheureuse, du mois de mai au 17 octobre 1690.

2. *Circulaire* de la Mère de La Garde, donnant aux supérieures de l'Ordre un abrégé de la vie et des vertus de la Mère Catherine-Antoinette de Lévy-Châteaumorand.

prits bien faits, qui ne veulent que Dieu et la parfaite régularité de l'esprit de notre sainte vocation, à laquelle chacun travaille de son mieux, ce qui n'est pas une petite consolation pour une supérieure.

Votre Charité m'excusera si je ne lui fais pas un long détail de nos nouvelles, ayant à vous entretenir de l'incomparable perte que nous avons faite de feu notre très honorée Mère Catherine-Antoinette de Châteaumorand, que le ciel nous a ravie au mois de juin l'année passée.

Je n'entreprends pas, ma très aimée sœur, de faire un juste récit à Votre Charité de cette précieuse défunte, tant parce qu'elle a toujours affecté la vie cachée, que parce que je lui suis inférieure de religion de plusieurs années, et de plus, elle avait une puissante aversion que l'on parlât d'elle après sa mort, ayant dit plusieurs fois qu'elle demanderait la grâce qu'on ne se souvînt d'elle que devant Dieu. Je suis pourtant obligée de dire à Votre Charité qu'il semble que le Seigneur l'avait prévenue, dès son enfance, par les bénédictions de sa douceur. Elle était d'une des plus illustres familles de la province, extrêmement chérie de son père et de sa mère. Dès sa plus tendre enfance, elle se porta à la prière, ayant une dévotion extraordinaire à la Sainte Vierge et à son bon Ange gardien. Ces saintes dispositions lui méritèrent la grâce de la vocation religieuse. Ses parents nous la donnèrent à l'âge de douze ans. Elle demanda le petit habit, paraissant avoir un grand mépris du monde et beaucoup de penchant pour le cloître.

Elle fut reçue au noviciat et à la sainte profession avec une joie sensible de sa part et de celle de notre Communauté, qui remarquait en cette chère sœur un grand fonds de crainte de Dieu, qui la portait à s'acquitter parfaitement de toutes nos saintes observances. Elle avait reçu du Seigneur un grand esprit, un solide jugement, une riche mémoire, et beaucoup de facilité à s'énoncer, ce qui rendait sa conversation fort agréable, aussi bien que le rap-

port de ses lectures, qui faisaient souvent l'entretien d'une grande partie de nos assemblées.

Elle possédait parfaitement toutes les saintes Écritures. Ces belles qualités, jointes à beaucoup de grâces naturelles, qui paraissaient en sa personne avec beaucoup de modestie et une humeur douce et obligeante, faisaient qu'on ne pouvait lui refuser son amitié. Elle ne se prévalait point des dons qu'elle avait reçus du ciel, mais elle portait en toutes ses actions et ses manières un esprit humblement rabaissé étant toujours prête à servir le prochain. Elle s'est employée durant plusieurs années au travail extérieur, comme à faire le pain, aider aux lessives et autres emplois des sœurs domestiques, et cela avec tant de joie que l'on voyait clairement qu'elle n'estimait rien de bas dans la maison du Seigneur. Il y avait du plaisir de l'entendre parler du bonheur de la vocation religieuse et du mépris que les âmes qui sont à Dieu par état doivent faire de tout ce qui a de l'éclat à l'œil humain.

Elle a exercé presque toutes les charges à la satisfaction de la Communauté, de laquelle elle était parfaitement aimée. Elle s'est signalée dans celle de Directrice, ayant un talent tout particulier pour rendre le joug du Seigneur doux et suave. Plusieurs de nos sœurs qui ont [eu] le bonheur d'être ses novices ont avoué qu'elles [lui] sont redevables de leur persévérance dans leur vocation, par la prudence qu'elle a eue à ménager leur esprit dans les dispositions pénibles où elles se trouvaient dans ces commencements. Cette savante maîtresse ne s'étonnait point, mais se servait de son discernement pour les faire marcher avec allégresse dans l'exacte pratique de nos saintes observances, qu'elle leur apprenait autant par ses exemples que par ses sages instructions, ayant une mortification des plus sévères pour elle-même. Quoiqu'elle fût d'un tempérament fort délicat, elle ne voulut accepter aucune particularité pour son soulagement, se contentant de faire ses deux repas

comme la Communauté. Elle faisait la pratique de ne point regarder le linge qu'on lui mettait les samedis sur son lit, et priait les sœurs lingères de lui donner toujours le plus chétif, ayant un soin extrême de conserver ce qu'on lui donnait pour son usage, par respect à la sainte pauvreté.

Tant de rares qualités nous obligèrent de nous prévaloir de sa sage conduite par l'élection que nous en fîmes l'année 1690. Elle s'est acquittée de cet emploi à la satisfaction du dehors et du particulier de cette Communauté, ayant un vrai cœur de mère pour toutes, un secret inviolable, et une prudence extraordinaire pour porter toutes choses à la paix. C'était une âme grande et généreuse, qui savait se conserver dans une égalité d'esprit et d'humeur qui la rendait toujours la même dans les rencontres les plus fâcheuses. Son cœur était vraiment tendre et maternel pour les infirmités spirituelles et corporelles du prochain, n'oubliant rien pour les soulager. Sa compassion pour les pauvres était extraordinaire.

Le Seigneur ne l'a pas conduite par la voie des consolations spirituelles, mais l'avait favorisée d'un grand don de foi, qui était le principe de toute sa vie intérieure. Son cœur était pénétré d'une dévotion intime envers le très saint Sacrement de nos autels. Quand il était exposé sur nos autels, elle ne s'en éloignait point, pour ainsi dire, demeurant plusieurs heures à genoux comme immobile, et l'on voyait clairement qu'elle faisait ses délices d'être au pied de cette source de grâces. Les fêtes et les dimanches, elle y passait souvent ses *silences*, disant qu'elle n'était jamais mieux que dans le chœur. Elle avait un recours particulier au sacré Cœur de Jésus-Christ, sous la protection duquel [elle] avait mis toutes les intentions de sa Communauté, disant pour cela, trois fois le jour, les litanies de ce Cœur adorable ; elle en a reçu des grands secours en plusieurs rencontres. Sa confiance envers la Sainte Vierge était vraiment filiale. Elle n'a jamais manqué depuis sa pro-

fession de dire tous les jours à genoux la couronne des douze étoiles; elle n'avait pas moins de fidélité à dire tous les jours le Rosaire. On peut dire que cette aimable Mère possédait le don de piété dans un degré éminent. Tant de rares qualités nous donnèrent lieu de la réélire au bout de ses trois ans, espérant qu'elle servirait plusieurs années cette maison ; mais les voies de Dieu ne sont pas les nôtres et sa bonté l'a attirée à lui au mois de juin de l'année passée (11 juin 1694). Elle était âgée de 58 ans, professe de 42, du rang des sœurs choristes [1].

7°

SŒUR M.-B. DE FAUTRIÈRES-CORCHEVAL

ABRÉGÉ[2] DE LA VIE ET DES VERTUS DE NOTRE TRÈS HONORÉE SŒUR MARIE-BÉNIGNE DE FAUTRIÈRES-CORCHEVAL

Notre très honorée sœur Marie-Bénigne de Fautrières-Corcheval tirait son origine d'une ancienne noblesse de ce pays, où Monsieur son neveu tient encore un rang considérable. Elle prit le parti du cloître, voyant que la fortune ne lui avait pas donné assez de biens pour s'établir dans le siècle selon sa naissance ; on vint demander sa place céans, durant que notre précieuse Mère Françoise-Angélique

1. Nous ajouterons à cette *Circulaire*, dans laquelle il n'est nullement question de la Bienheureuse, que la Mère de Châteaumorand voyant la Servante de Dieu exténuée et infirme, lui défendit toute sorte d'austérités, si bien que la chère Sœur disait souvent: « je ne vivrai plus guère, car je ne souffre rien. Notre chère Mère a trop soin de moi. » (Cf. t. I, 1er appendice, IV, p. 315.)

2. Joint à la *Circulaire* de Paray, en date du 3 mars 1701, nous publions cette notice parce que cette sœur était la fille de la marraine de notre Bienheureuse.

Garin[1] en était supérieure, mais elle n'entra qu'après sa mort. Malgré le petit défaut du motif de sa vocation, Dieu, qui se sert de plus d'un moyen pour appeler les âmes à son service, reçut celle qu'il avait destinée pour remplir les devoirs de la vie religieuse, comme nous le verrons dans la suite.

Elle passa son noviciat avec ferveur, soutenant les épreuves qui ne lui furent pas épargnées, avec ce courage qui a fait son caractère de distinction. Elle nous a dit bien des fois que sa grande peine était la clôture et que, durant la demi-heure du dormir, qu'on met quelquefois à la liberté des novices, et tout les temps qu'elle avait de libres, elle les passait à faire le tour de notre enclos en regardant les murs avec douleur, et, toute en larmes, se disait a elle-même : « tu ne passeras jamais ces limites ! » Le moyen de sortir de ces peines aurait été de s'en ouvrir à celle qui avait sa direction ; mais elle n'était pas encore assez savante dans les voies spirituelles, et comme elle voulait être religieuse, elle craignait qu'on ne lui fît un crime de sa tentation et qu'on ne la voulût pas recevoir. Elle fit la sainte profession. L'on profita de ses forces et du génie qu'elle avait pour lui faire remplir tous les emplois de la religion, à laquelle elle s'est sacrifiée toute sa vie, se donnant toutes les peines et les soins pour s'en bien acquitter, ce qu'elle faisait dans la perfection. C'était un esprit universel, capable de tout, et se mettant aussi à tout, sans crainte de se commettre.

L'on pouvait dire que la sacristie était passionnément bien exercée quand elle était à ses soins, étant d'une adresse et d'une propreté merveilleuse, ayant travaillé de très beaux ouvrages pour l'autel, surtout en matière de dorure, de broderies et de bouquets artificiels ; elle a eu toute sa vie

1. La Mère Françoise-Angélique Garin, professe d'Annecy, fut supérieure à Paray, de 1642 à 1645, et y mourut le 27 septembre de ladite année 1645.

le soin des fleurs, qu'elle cultivait avec plaisir pour la décoration de l'église.

Nous pourrions, nos chères sœurs, vous faire un pareil détail de toutes les autres charges ; mais nous nous attachons seulement à celles où elle a été de longues années : l'infirmerie et l'apothicairerie. Dans cette première, elle s'est signalée par son soin à servir les malades, qui l'aimaient beaucoup, et les supérieures étaient dans un parfait repos quand elles étaient entre ses mains ; elle les suivait jour et nuit avec une charité infatigable, et trouvait mille inventions pour les soulager ; il n'y a que Dieu qui sache les pratiques qu'elle a faites en ces rencontres. Elle était si savante en fait d'apothicairerie qu'on la nommait la maîtresse ; elle a mis la nôtre dans le bon état où elle est.

Ce qu'avait de particulier cette très honorée sœur c'était le plaisir qu'elle prenait de former la jeunesse; celles de nos sœurs qui savent saigner le tiennent de ses leçons, et faisaient leurs essais dessus ses bras, se faisant donner deux et trois coups sans nécessité, pour les expérimenter.

Sa charité n'était pas bornée à ses sœurs, elle s'étendait à autant de malheureux qu'elle en pouvait connaître, ayant permission de panser tous les pauvres qui se présentaient. Elle leur faisait des onguents et avait toujours un bon succès dans ces sortes de cures. Elle ramassait avec soin tout ce qui ne pouvait plus servir, dont elle revêtait des petits enfants, les engageant à prier pour la Communauté qu'elle aimait beaucoup et qui lui doit une grande reconnaissance pour l'avoir préservée d'un incendie. Voici comme la chose arriva.

Une nuit, qu'elle était dans un profond sommeil, elle fut éveillée par une voix qu'elle crut entendre, qui lui disait : « lève-toi, on brûle » ! Elle sortit de sa chambre et ne trouva personne. Ayant eu de la peine à avoir une compagne pour lui aider à faire la visite partout, elles trouvèrent effectivement que le feu avait pris au cabinet du

réfectoire, par une chandelle mal éteinte, et qu'un moment plus tard, nous étions perdues sans ressource : le réfectoire étant sous le dortoir. Elle eut le courage d'entrer, malgré la fumée, et remédia au désordre, en jetant des serviettes toutes allumées dans la neige, car il faisait fort froid.

Elle a passé toute sa vie dans la pénitence que Dieu imposa à Adam de manger son pain à la sueur de son front, travaillant comme un manœuvre, jusques à entreprendre de blanchir tout le monastère pour épargner les journées des ouvriers ; elle a peint notre Chapitre, la chambre des assemblées et le réfectoire, et il faut avouer à Vos Charités que nous voyons par tous les endroits des marques de son affection pour nous.

Voilà, nos chères sœurs, un petit abrégé de ce qui a occupé notre très honorée sœur Marie-Bénigne pour l'extérieur. Son intérieur était établi sur le fonds solide d'une haute piété et d'une grande crainte de Dieu, qui l'a fait marcher toute sa vie d'un bon pas dans la pratique de la vertu. La sienne était réglée sur les maximes du saint Évangile, dont elle faisait le sujet de son application, ce qui lui a été d'un grand secours pour réduire son tempérament dans la douceur de l'humilité chrétienne et religieuse. Elle a remporté une infinité de victoires sur sa nature, dans des occasions où la raison semblait favoriser son parti, nous en dirons deux seuls traits :

On nous avait donné une demoiselle huguenote, qui était au désespoir de se voir parmi nous, elle ne nous le cachait pas ; notre chère sœur lui ayant représenté la nécessité de se contraindre, elle s'emporta et lui dit des paroles outrageuses, de quoi elle eut si peu d'aigreur qu'elle se jeta à ses genoux pour lui demander pardon, ce qui toucha si fort cette jeune demoiselle qu'elle parut dès lors plus docile pour la religion.

Une autre fois, ayant eu un petit démêlé avec une jeune fille pour une affaire de rien, celle-ci, ne se croyant pas

obligée aux avances, fut fort surprise de voir notre chère défunte à la porte de sa cellule, pour lui rendre un service qu'elle avait ouï dire qu'elle souhaitait, et lui ayant demandé d'où lui venait cette inspiration, elle se contenta de lui dire qu'elle avait lu dans saint Paul qu'il faut faire du bien aux domestiques de la foi. La sienne était vive à l'égard de tous nos saints mystères, dont elle a composé des cantiques spirituels très dévots et qu'elle chantait aux occasions, ayant du talent pour la poésie et la voix belle.

Cette chère sœur, ayant passé cinquante ans de profession, demanda la permission de faire une rénovation de ses vœux ; elle fit une confession générale ; on ne put pas lui refuser quelques pompes extérieures ; elle renouvela sa jeunesse comme l'aigle et nous assurait, après cette action, qu'elle disait tous les jours comme saint Siméon : « *Nunc dimittis servum tuum, Domine.* »

Tout le reste de sa vie fut une souffrance continuelle, par l'accident qui lui arriva de faire une chute seulement de sa hauteur ; elle se froissa le gros nerf de la cuisse, qui sortit de sa place et où toute la médecine ne put trouver aucun remède, et qui lui a causé des douleurs inconcevables. Elle se vit réduite à ne plus marcher qu'avec le secours de deux anilles [1], qu'elle nous assurait souvent qu'ils lui serviraient d'échelle pour monter dans le ciel.

En effet, il ne restait plus pour mettre le comble à sa vertu que de la voir accablée sous le poids de la croix, y pratiquer une patience héroïque ; son esprit n'en fut point abattu et elle ménagea ces 18 mois qu'elle vécut encore avec une très grande fidélité. Une sœur, lui ayant dit une fois en riant, qu'il semblait que Dieu lui en voulait, ces paroles lui pénétrèrent le cœur et lui fournirent un grand fonds de réflexion : « Quoi, mon Dieu, disait-elle, est-ce votre divine miséricorde ou votre justice qui me pour-

1. Terme de blason : Béquilles (Littré).

suivent? » et ajoutait avec saint Augustin : « Oui, coupez, tranchez Seigneur, en cette vie, pourvu que vous m'épargniez en l'autre. »

Son attention était à ne donner point de peine aux sœurs infirmières, se rendant tous les services qu'elle pouvait. Elle dora une corniche pour la chapelle de notre bienheureux Père, qu'elle avait toujours aimé comme une vraie fille ; aussi elle en a reçu bien des grâces. Il lui a mérité sans doute celle d'une heureuse mort.

Elle tomba malade d'une grande fièvre continue, avec oppression de poitrine, qui dura 17 jours, pendant lesquels elle eut le bonheur de recevoir trois fois le saint Viatique, dans des dispositions très édifiantes. Dieu lui ôta en ce moment la crainte de ses divins jugements et lui donna une confiance tout entière en sa divine miséricorde, se réjouissant de s'aller unir à son principe, nous disant à toutes de tendres adieux, et parlant de sa mort comme elle aurait fait de celle d'une autre. Son agonie fut longue ; elle expira pendant la messe de communauté le 11 juin de l'année 1700, âgée de 70 ans, du rang des sœurs choristes.

8°

SŒUR MARIE-MADELEINE DES ESCURES

A la date du 13 avril 1701, le *Registre* mortuaire du couvent porte ces mots :

« .....Est décédée en ce monastère notre très honorée sœur Marie-Madeleine des Escures, d'une ancienne « noblesse, âgée de soixante-sept ans, professe de cinquante et un, au rang des sœurs choristes. C'était une « grande religieuse, fort estimée de notre Vénérable Sœur « Alacoque. Son humilité lui a fait demander qu'on ne dire « rien d'elle après sa mort. »

En annonçant ce décès aux autres monastères de l'Institut, la Mère Marie-Clotilde de Chaulnes assurait que la défunte était une des plus saintes et vertueuses religieuses qu'elle eût connues, ajoutant : « je suis obligée pour suivre « ses dernières intentions de cacher le tableau de ses ver- « tus sous le voile du silence, nous ayant engagée à lui « promettre, par de grandes instances qu'elle nous fit « quelques jours avant sa mort, de ne rien dire d'elle que « pour demander les prières pour le repos de son âme, « que nous avons lieu d'espérer être jouissante de la récom- « pense d'une vie pleine de bonnes œuvres et d'une excel- « lente vertu. Elle a passé une partie de sa vie dans de « grandes souffrances, accompagnées d'une patience qui « surpassait ses maux. »

A ce témoignage déjà si éloquent dans sa brièveté, il faut joindre celui des contemporaines. D'après leurs propres expressions, sœur Marie-Madeleine des Escures « était une « règle vivante et est morte en odeur de sainteté ».

Durant sa longue carrière, elle fut regardée par la Communauté comme l'un de ses plus dignes sujets, auquel les plus importants emplois pouvaient être confiés en assurance. La Mère Greyfié, entre toutes ses supérieures, avait pour elle une affection singulière et une estime très prononcée. Ce qui se passa le 21 juin 1686, lors du triomphe complet de la dévotion du sacré Cœur au sein de la Visitation de Paray, prouve bien haut que l'influence de la sœur des Escures était grande parmi ses compagnes, puisque son exemple les entraîna toutes vers le divin Cœur. Dès lors, plus encore peut-être que par le passé, la plus étroite et religieuse union fut cimentée entre cette vertueuse ancienne et l'humble religieuse Sœur Marguerite-Marie. Par un prodige de la grâce, le Cœur de Jésus, qui autrefois se dressait entre ces deux âmes comme un signe de contradiction, était devenu le centre vivant et le nœud béni de leur amitié sainte, en attendant d'être le commun séjour de leur éternelle demeure.

9°

SŒUR MARIE-FÉLICE-MAGDELEINE DE CYROT[1]

Nous n'avons pas de documents particuliers sur elle. Le *Registre mortuaire* mentionne son décès au mois de décembre 1684, en ces termes : « Est décédée en ce mona-
« stère notre très honorée et vertueuse sœur Marie-Félice-
« Magdeleine de Cyrot, native de Moulins en Bourbonnais,
« fille de grand mérite et vertus, âgée de 59 ans, 34 de
« profession, au rang des sœurs choristes. Elle a été inhu-
« mée dans un caveau de notre sépulture. »

10°

SŒUR JEANNE-MARIE COMTOIS

VIVE † JÉSUS !

ABRÉGÉ[2] DE LA VIE ET DES VERTUS DE NOTRE TRÈS HONORÉE SŒUR JEANNE-MARIE COMTOIS, DÉCÉDÉE LE 10 MAI 1729 EN CE MONASTÈRE DE LA VISITATION SAINTE-MARIE DE PARAY, AGÉE DE 91 ANS, PROFESSE DE 73, DU RANG DES SŒURS CHORISTES.

Cette vénérable Ancienne était de cette ville, d'une famille fort à son aise et bien apparentée ; un des Messieurs

1. C'est au sujet de cette sœur que la Bienheureuse écrivait, le 20 avril 1685 : « Pour notre pauvre sœur M.-F., je crois qu'elle n'a plus que six mois (Ms. 8 porte : « six semaines » de purgatoire, et puis elle jouira de son souverain Bien. » Cf. t. II, L. XXXI.

2. Joint à la *Circulaire* de Paray, en date du 9 juillet 1729. Nous reproduisons cette *notice* parce que la sœur Comtois (on écrivait aussi Contois) déposa au procès de 1715. Cf. t. I, p. 510.

ses petits-neveux en est le procureur du Roi, l'autre le maire ; celui-ci, qui est Monsieur le médecin Thouvant, nous sert gratis en cette qualité, depuis les billets de banque[1] de son propre mouvement, et d'une manière très généreuse, ce qui faisait un plaisir singulier à cette bonne tante, dont nous écrivons la vie.

Elle fut tendrement aimée de Mademoiselle sa mère, qui lui donnait toute liberté de se bien réjouir ; quoiqu'avec toute la bienséance chrétienne. Nous ignorons comment le Seigneur l'appela dans la sainte religion ; mais seulement qu'elle fut très fidèle à sa vocation, s'étant venue présenter à l'âge de dix-huit ans, à notre très honorée Mère Marie-Agnès de la Valbonne, professe d'Annecy, pour lors notre digne supérieure[2]. Elle fut mise dans les épreuves du noviciat, qui n'étaient pas petites en ce temps qu'on bâtissait notre monastère, où il fallait une ferveur des plus grandes. Elle prit le saint habit et fit la sainte profession en son temps, où sa chère et bonne Mère n'épargna rien pour la contenter, donnant à double tous ses ameublements. Nous ne savons rien de ses commencements, aucune de celles qui nous en pourraient donner quelques lumières n'ayant atteint son grand âge ; mais seulement, que l'esprit d'une sainte joie a toujours fait son caractère, quoique le Seigneur ait permis qu'elle n'ait pas toujours eu la satisfaction qu'elle se promettait, et qu'il l'ait souvent marquée de l'humiliation et de la croix, qui est le sceau des élus. Elle s'en faisait un mérite devant lui, ne rabattant rien de son enjouement dans les récréations, qu'elle rendait agréables jusqu'à sa vieillesse, qu'elle filait sa quenouille sans presque dire autres paroles que d'avertir celle qui avait le soin de se ressouvenir de la présence de Dieu, elle était là-dessus d'une exactitude inimitable, qui faisait bien voir que cette divine présence lui était familière.

1. Banqueroute du système Law.
2. La Mère Marie-Agnès de la Valbonne gouverna ce monastère de Paray de 1651 à 1657.

Elle était de même très ponctuelle à toutes les petites observances, en faisant ressouvenir chacune de nous dans les occasions, et sonnant à point nommé tous les exercices de la Communauté, dès que celles qui en étaient chargées y manquaient d'un instant ; c'était un droit qu'elle s'était approprié dans son âge avancé. Elle s'est même souvent levée du lit, pour venir donner le signe de huit heures, ou sonner l'*obéissance* du soir, lorsqu'on la retardait d'une minute.

Toute sa vie n'a été que prévoyance et exactitude, n'ayant presque jamais manqué d'apporter son ouvrage à l'*obéissance*, à la fin de chaque mois. Vraie fille de saint François de Sales, sa dévotion pour lui était incomparable ; elle la témoignait surtout par l'attachement et la pratique de tout ce qu'il nous a marqué et par le goût qu'elle trouvait dans ses écrits. Ses épîtres en avaient toujours un nouveau pour elle ; pendant plus de quarante ans qu'elle n'a fait d'autres lectures, cette très honorée sœur nous en disait toujours quelques traits agréables, dans les assemblées d'après vêpres, y donnant un tour ingénieux, par le choix et l'application qu'elle en faisait.

C'était la plus habile et la meilleure officière qu'on pût désirer, la plus accommodante à ses aides, et à toutes celles qui pouvaient avoir quelques recours à elle. On se faisait un plaisir d'être avec elle dans les charges qu'elle a exercées, de réfectorière, lingère, dépensière, sacristine et maîtresse des pensionnaires. Elle avait surtout mille bontés pour ses jeunes élèves, les instruisait fort bien et s'en faisait beaucoup chérir. Elle a encore été plusieurs fois conseillère et surveillante, se faisant aimer de ses supérieures, étant bonne et compatissante au prochain, surtout aux pauvres ; d'une humeur agréable, écrivant d'un style très divertissant et religieux à plusieurs de nos monastères, qui l'estimaient et chérissaient extrêmement. Elle était très zélée pour faire faire le devoir aux novices et pour chanter

l'office divin, qu'elle a soutenu avec vigueur jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans. Elle ne dédaignait rien de tout ce qui était de la maison de Dieu, s'étant offerte avec joie de se charger de la lingerie, qu'elle avait passé soixante ans, et s'en étant acquittée alors aussi parfaitement qu'elle l'avait fait dans sa jeunesse.

Sa vie a été des plus tranquilles et unies, ne faisant peine à personne et n'étant point enviée, se faisant plaisir de tout ce qui en faisait aux autres. Son adresse pour les petits ouvrages était singulière ; elle y travailla jusqu'à l'âge de quatre-vingt-six ans, ayant conservé la vue et l'ouïe assez bonne jusqu'à sa fin.

Elle ne se plaignait point de ses infirmités, étant la meilleure malade du monde, se répandant en actions de grâces au moindre service qu'on lui rendait. Tout était trop bon pour elle à son gré, en santé et en maladie, et ne voulant que le reste des autres pour ses voiles et ses habits ; ne souffrant presque jamais qu'on lui donnât rien de neuf pour son usage, jusque même à ses souliers, qu'il fallait que d'autres eussent portés, pour les lui faire accepter. Sa ferveur la rendait si vigilante qu'on ne la trouvait presque jamais au lit dès les trois ou quatre heures du matin. Elle aimait si fort la Communauté qu'elle procurait, dans tous les offices où on la mettait, plusieurs petits accommodements de son invention, qui était ingénieuse, et qui nous sont encore d'une très grande utilité, se servant pour cela, avec permission, de l'argent qu'elle recevait de Messieurs ses parents. Enfin, sa vie uniforme n'est pas moins merveilleuse et agréable au Seigneur dans sa simplicité que celles dont les traits éclatants ou les événements divers font briller la vertu et le mérite : le sien était celui de la fille du roi, dont toute la gloire et la beauté est au-dedans.

Elle était trop chérie du Seigneur pour qu'il refusât de temps en temps de lui donner des marques de sa tendresse, par les croix qu'il lui fournissait, comme une épreuve de la sienne.

Elle a souffert avec beaucoup de générosité la sortie d'une de ses nièces, qui ne se trouva pas une vocation assez forte pour rester dans la sainte religion parmi nous. Elle a eu aussi d'autres sujets d'afflictions, ménagés par la Providence, dont elle a fait un saint usage par la fidélité, étant ravie de porter longtemps sa croix pour augmenter ses mérites; car la vie ne lui était point désagréable, quoiqu'à toute autre elle eût paru pénible, les dernières années de sa vie.

Elle a rempli une longue carrière, dans les exercices d'une piété solide, qu'elle a fait paraître jusqu'à sa fin, disant son rosaire une ou deux fois par jour, surtout lorsqu'elle ne pouvait presque plus travailler la dernière année de sa vie, disant encore journellement l'office des morts ou les sept psaumes, à l'infirmerie, où elle se tenait depuis quatre ou cinq ans, dans un fauteuil, en un petit coin, où elle n'incommodait personne, même en hiver auprès du feu, dont elle n'approchait presque pas, malgré une attaque de paralysie imparfaite sur la langue et sur les jambes, qui lui empêchait de parler et marcher librement. Cependant, elle n'aurait pas manqué d'aller à l'office avant même qu'il sonnât, marchant jusqu'au bas des degrés de la tribune, et faisant du bruit avec son bâton contre le balustre, pour appeler quelqu'une de nous, afin de lui aider à les monter, ce qu'elle ne pouvait plus faire seule, et qu'elle ne voulait pas toujours donner la peine, ou plutôt l'assujettissement à ses infirmières.

Elle était charmée des moindres honnêtetés qu'on lui faisait, en ayant beaucoup elle-même, et une soumission d'enfant, une déférence, et un respect surprenant pour son infirmière, qui avait été sa pensionnaire, souffrant même que de plus jeunes encore lui parlassent assez librement, quoique elle eût le jugement assez bon pour le connaître et le ressentir dans sa caducité, mettant tout à profit pour la sainte éternité. Elle y avançait plus que l'on ne pensait,

quoique elle n'eût d'autres incommodités que sa paralysie imparfaite, buvant et mangeant avec aussi peu d'attention, pour la qualité des aliments, qu'une jeune fille, n'ayant jamais eu de maux de poitrine ni d'estomac, disant ne sentir aucun mal à son âge, ce qui était admirable. Nous croyions la garder dans son siècle entier, lorsqu'un gros rhume lui étant survenu, elle n'en fit aucun compte, excepté qu'elle ne put descendre pour communier au chœur le dimanche avant sa mort, comme elle avait accoutumé tous les huit jours régulièrement. Le jour même de sa mort, elle mangea suffisamment et fut levée jusqu'à cinq heures du soir, qu'on la remit au lit, qu'elle craignait beaucoup. Mais elle n'y fut pas plus tôt, qu'on la trouva assez mal pour faire appeler Monsieur notre Confesseur[1], en qui elle avait toute sa confiance. Il la confessa après souper, et, pendant Matines, elle entra en agonie, en sorte qu'on n'eut le temps que de lui administrer les saintes huiles, après quoi sa lampe s'étant remplie de celles de bonnes œuvres, et sa grande piété, elle se trouva disposée à suivre le divin Époux, qui vint à dix heures du soir recevoir cette vierge sage dans le sein de sa miséricorde, Dieu nous donne une aussi belle carrière et heureuse fin !

DIEU SOIT BÉNI.

11°

SŒUR C.-A. MAREST

ABRÉGÉ[2] DES VERTUS DE NOTRE TRÈS HONORÉE SŒUR CATHERINE-AUGUSTINE MAREST

Cette incomparable fille, en forces de corps et d'esprit, était de la ville de Bourbon-Lancy, où Monsieur son père

1. M. l'abbé Godin.
2. Joint à la *Circulaire* de Paray, signée de la Mère Claude-Angé-

était gros marchand. Il réussit si heureusement dans son négoce, qu'il fut bientôt en état d'établir richement sa nombreuse famille et d'acheter à Monsieur son fils la charge de lieutenant-criminel qu'il exerce actuellement avec honneur.

La naissance de celle dont nous écrivons la vie fut un heureux présage de sa vigilance et de son activité dans le commerce du saint amour, Mademoiselle sa mère lui ayant donné le jour au milieu de sa boutique, qu'elle venait d'ouvrir, au sortir de la messe, qu'elle venait d'entendre. Elle reçut d'elle un tempérament des meilleurs, et bien de l'agrément ; mais une petite vérole les lui effaça de telle sorte, qu'il ne lui resta que beaucoup de vivacité, mêlée d'une bonne grâce qui la rendit encore assez aimable. L'on ne se donna pas de grands soins de sa personne, ni elle n'en prit pas beaucoup du ménage ; ce qui lui obtint facilement la permission d'entrer chez nos sœurs de Bourbon, où les saints exemples qu'elle vit dans ce cher monastère, trouvèrent ce jeune cœur susceptible des bonnes impressions qu'ils y ont gravés si avant, qu'ils sont restés ineffaçables, la piété qui l'a toujours caractérisée ayant pris sa naissance dans les saintes instructions qu'elle y reçut. Elle mourait d'envie de finir ses jours dans cette maison du Seigneur, et de lui immoler le sacrifice de tout son être. Mais Mademoiselle sa mère n'y put jamais consentir, par la seule raison que ce monastère n'étant point bâti alors, la tendresse qu'elle avait pour cette chère fille ne lui permettant pas de l'exposer aux travaux d'un bâtiment, où une de ses aînées dans un autre Ordre, en était morte par une chute qu'elle fit en portant des matériaux, où elle se cassa la cuisse, et expira dans les plus vives douleurs. Comme

lique Perrette, en date du 17 décembre 1717. Sœur C.-Augustine Marest fut un des témoins du procès de 1715. Cf. t. I, p. 512. Ses fonctions d'infirmière l'avaient mise souvent en rapport avec la Servante de Dieu.

elle n'avait rien à craindre de semblable dans cette maison, bâtie tout à neuf, pressée par les ardentes poursuites de cette chère cadette, elle vint la présenter céans, âgée d'environ quinze à seize ans, à feu notre ancienne Mère Anne-Françoise Thouvant, qui la reçut de très bon cœur, et avec d'autant plus de joie qu'elle marquait beaucoup d'ardeur pour sa vocation.

Notre chère prétendante entra dans la religion avec une détermination si forte d'y remplir ses devoirs, qu'elle s'y livra sans ménagement, faisant croire qu'elle faisait tout le pénible de sa maison, afin qu'on l'épargnât moins dans celle-ci. Son tempérament répondant à son courage, elle se le fortifia tellement, que les travaux les plus grands ne l'étonnèrent jamais, tournant le blé, la terre du jardin, lavant les lessives, et, se montrant infatigable, sa bonne volonté lui donnant toujours de nouvelles forces. Elle fut mise au four avec nos sœurs domestiques ; elle leur aidait à pétrir le pain avec une joie et une grâce qui faisait plaisir à voir. Enfin, l'on peut dire qu'elle ne s'épargna en rien pour vaincre son naturel prompt et ardent, qu'elle sut si bien modérer, qu'elle en tourna toute l'impétuosité du côté de l'amour de son Dieu, par un esprit de pénitence qui fut toujours son attrait le plus dominant.

Toutes ses actions étaient animées de cet esprit d'humilité et de ferveur qui lui donnait une telle habileté, qu'elle faisait plus d'ouvrages que plusieurs personnes ensemble ; mais avec tant d'application, et une union si intime avec Dieu, qu'elle nous a paru une religieuse des plus intérieures, s'étant distinguée par sa fidélité à s'acquitter de ses exercices spirituels, surtout dans la charge d'infirmière qu'elle a exercée plus de quinze ans. C'est là qu'elle s'est signalée, et qu'elle a amassé de plus grands trésors de mérites. Souvent, on lui donnait des aides si faibles qu'elles étaient plus propres à l'embarrasser qu'à lui donner du secours ; aussi ne s'épargnait-elle ni jour ni nuit, embrassant tout à

l'exemple du grand Apôtre, et pouvant dire, comme lui qui est infirme, avec laquelle je ne la sois?

Durant un carême, qu'il y avait une jeune sœur malade à l'extrémité, et dont la qualité des maux demandait de grands soins, elle soutint les veilles et le jeûne jusqu'à Pâques, se couchant à cinq heures du soir et se relevant pendant Matines, ne voulant partager cette peine avec pas une de la Communauté. Dès qu'il y avait céans des maladies dangereuses, comme petite vérole et dysenterie, c'était son droit de s'en charger, jusqu'à ce que l'on fût entièrement guérie. L'on était si accoutumé aux excès de sa ferveur que l'on ne s'en étonnait plus, toujours prête à se charger des malades, lors que les infirmières en devenaient elles-mêmes du nombre. Une fois, entre autres, qu'on la sortit d'un autre office pour lui donner huit ou dix malades tout à la fois, elle ne put souffrir que la Communauté fût incommodée des veilles qu'on aurait été obligé de faire; mais tous les lits étant pleins, elle se jetait sur une paillasse, tout habillée, au milieu de l'infirmerie, pour être à portée de toutes, courant à la première qui avait besoin d'elle et soutint cette fatigue environ six semaines. C'était l'offenser de la plaindre, toujours d'une gaieté qui charmait dans les soins les plus accablants. La dureté qu'elle avait sur elle-même passait l'imagination, aussi bien que les peines qu'elle se donnait pour servir les autres.

Celles qu'elle essuya dans le temps de la canonisation de notre saint Fondateur furent extrêmes; son esprit et sa dévotion lui fournirent mille inventions pour rendre cette cérémonie plus magnifique; mais son courage et son intrépidité l'engagèrent à s'offrir au service de nos sœurs qui furent tout à coup à la mort. Le Seigneur qui voulait couronner notre grand saint des étoiles les plus brillantes, permit que la foule des processions qui venaient de tous côtés lui rendre leurs hommages dans l'Octave de cette

auguste fête fût si prodigieuse, qu'elle apporta un mauvais air dans le chœur, qui se répandit dans toute la maison, par des fièvres *pourpreuses* et malignes, qui enlevèrent plusieurs de nos sœurs avec tant de précipitation, que dans une semaine il en mourut cinq, ce qui fit dire aux gens de la ville que la peste était céans. L'effroi ne fut pas moindre dans la Communauté, chacune craignant de passer à son tour, voyant dans un seul jour qu'il fallait donner à l'une le Viatique, à l'autre l'Extrême-Onction et enterrer une troisième. Cette fille forte se chargea avec l'infirmière de tout le soin des mortes et des mourantes, pour éviter la peine à la Communauté ; elles portaient elles seules les sœurs que le Seigneur appelait à lui, après les avoir ensevelies. Ce n'était pas une affaire pour cette généreuse fille de vivre parmi les morts et les mourants. Une fois qu'une sœur venait de rendre le dernier soupir, elle lui dit, après l'avoir ensevelie : « Dormez de votre côté et moi du mien », et se coucha sur la paillasse de la défunte, où elle prit un tranquille repos.

Son intrépidité a paru plus d'une fois. Une nuit qu'elle couchait auprès de la supérieure qui était fort peureuse, elle pria la dernière défunte de l'éveiller en cas que la supérieure eût besoin d'elle. Environ une heure après minuit, elle sentit que celle à qui elle avait donné charge de l'éveiller, le faisait en lui baisant doucement l'épaule. Cela l'éveilla en sursaut, et disant à la défunte : « quel badinage ! » elle courut à la supérieure, qui se mourait de peur, l'appelant sans pouvoir s'en faire entendre, à cause du sommeil profond où elle était plongée.

Elle a eu quelques années le soin de l'Apothicairerie, avec la même charité pour toutes, étant d'une égalité ravissante, d'une tendresse et d'un empressement qui ne se ralentit jamais dans le service des infirmes. Ce fut dans cet emploi qu'il lui vint un squirre d'une grosseur monstrueuse. On eut toutes les peines du monde à lui faire user de quelques

remèdes ; elle en fit si peu qu'elle ne dut sa guérison qu'à sa ferveur, et à un travail excessif auquel elle s'abandonna, et qui lui réussit parfaitement, ayant entièrement dissipé son mal.

Elle ne chercha guère plus de cérémonie lorsque s'étant démise l'épaule, on la fit voir au médecin, qui, lui disant qu'il la ferait bien souffrir : « Faites votre office, lui répondit-elle, et je ferai le mien, ne m'épargnez point les douleurs, je les souffrirai en patience. » Aussi ne dit-elle pas un mot, ne fit-elle pas un soupir pendant l'opération, dont le médecin resta dans l'étonnement, admirant sa constance héroïque.

Son vœu de pauvreté lui inspirant toujours une ardeur nouvelle pour ne pas perdre un seul moment dans ses jeunes années, elle employait son temps et son adresse à faire des dentelles de point à la reine, pour en garnir des aubes et des surplis. Son habileté fut d'un grand secours lorsque cette Communauté était occupée à faire des dentelles d'or et d'argent pour un marchand de Lyon, dont le gain fournit de quoi faire bâtir la chapelle de notre saint Fondateur, qui est dans notre église.

Mais le comble de toutes les vertus de notre chère sœur Catherine-Augustine fut le soin de notre draperie, dont elle se chargea, lorsque notre précieuse sœur la Déposée Anne-Élisabeth de La Garde la fit entreprendre pour le bien de cette maison pendant son premier triennal de supériorité, il y a près de vingt-quatre ans. Cette fervente fille dont nous écrivons la vie, s'y dévoua entièrement par une suite de son esprit de pénitence, et ne l'a quittée qu'à la mort. C'est dans ce lieu séparé de la Communauté que sa vertu prit de nouveaux accroissements, et où elle a fait éclater son amour à la vie cachée. Son recueillement et son silence donnaient de l'édification, tournant sa grande roue dans une chambre séparée des autres, pour ne pas incommoder celles qui travaillaient en même office, à raison d'une

grande surdité qui lui vint quelques années avant sa mort. Là, toute seule avec son Dieu, elle se croyait indigne de la compagnie de ses sœurs, pour qui elle avait des égards infinis, étant la meilleure officière qu'on pût souhaiter, se faisant tendrement aimer de toutes nos jeunes sœurs qui travaillaient sous elle à la draperie, les prévenant de la manière la plus engageante, se chargeant toujours du plus pénible et difficile, et se regardant comme l'âne de la maison, ainsi que l'appelait notre très honorée Mère Péronne-Rosalie Greyfié, non qu'elle manquât d'esprit ou de discernement, ayant la répartie la plus vive et la plus spirituelle, et le jugement des meilleurs, mais pour les travaux dont elle s'accablait.

Peu contente de ce qu'elle faisait pour le bien de la maison, elle engagea ses supérieures, d'une manière à ne pouvoir s'en défendre, de lui permettre de se lever de grand matin pour faire son Oraison, et ensuite filer ou carder dans son office. Souvent, elle s'éveillait à minuit ; aussitôt s'habillant, elle faisait son heure d'oraison et, se jetant sur son lit toute vêtue, elle reprenait un léger sommeil, jusqu'à ce que, se réveillant de nouveau à trois ou quatre heures du matin, elle s'en allait à son travail ordinaire, avec une assiduité et habileté surprenante, ne se dispensant d'aucun jeûne malgré son grand âge. Cette fille admirable, plus qu'elle n'était imitable dans ses mortifications, buvait rarement du vin, ne s'approchait presque jamais du feu, l'ardeur du divin amour lui en servait en tout temps ; habillée en hiver comme en été ; souhaitant toujours d'avoir ce que les autres auraient eu peine à porter ; par un esprit de pauvreté ramassant tout ce qu'elle trouvait par la maison qui ne pouvait servir et qui, par cette raison, devenait à son usage ; d'un dégagement de toutes choses, qu'on ne lui a trouvé après sa mort que les Soliloques de saint Augustin, et ses Règles.

Le zèle qu'elle avait pour ces saintes Règles l'a souvent

animée, pour ne pas dire embrasée, ne pouvant souffrir qu'on y manquât dans le moindre article. Mais dans la suite, Dieu lui fit comprendre qu'il y aurait plus de mérite pour elle d'en modérer les mouvements. Elle a fait là-dessus des pratiques dignes d'admiration, aussi bien que dans sa réserve à parler du prochain ; elle était en cela d'un exemple qui imposait.

C'était l'esprit le plus clair, et la conscience la moins embarrassée. Elle nous disait agréablement, que jamais en sa vie elle n'avait eu de peines intérieures, qu'une seule fois qu'elle demanda un confesseur extraordinaire. Elle fut lui parler au commencement de Prime et en sortit à la fin, guérie pour le reste de ses jours de tout embarras de conscience. Son union avec Dieu la délivrait de ces martyres intérieurs qu'éprouvent les âmes scrupuleuses. Elle n'entendait rien à tous les mystères de direction ; ses supérieures lui suffisaient et nous pouvons assurer Votre Charité que sa dévotion était courageuse, relevée et universelle. C'était l'intérieur le mieux réglé et une de celles qui passait le plus saintement ses retraites, son Dieu se faisant sentir à elle d'une manière si intime qu'elle ne pouvait s'empêcher de les passer toutes devant le saint Sacrement, ce qu'elle faisait aussi toutes les fêtes, excepté les communautés. L'ardeur qu'elle avait pour ce Dieu d'amour, voilé sous les espèces, ne lui a pas permis de perdre une seule communion, lors même qu'étant infirmière elle était accablée de soins et de peines. Elle trouvait si bien son temps que ce Pain de vie lui inspirait toujours un nouveau courage pour arriver jusqu'à la montagne de la perfection.

Il fallait bien qu'elle y fût parvenue, quoiqu'elle nous parût encore d'une bonne santé, lorsqu'elle fit une chute dont elle ne dit rien, accoutumée qu'elle était à souffrir sans y prendre garde. Nous ne sûmes que quelques jours après son accident, qui lui fit vomir et cracher le sang. On ne put l'obliger à faire aucun remède, disant qu'on la vou-

lait faire mourir, et que c'était sa santé de n'en prendre que tous les vingt ans.

C'était quelques jours avant la fête de notre saint Fondateur que ce malheur nous arriva, en la personne de cette chère sœur, qui jeûna encore la veille et fit sept fusées de laine. Le jour de la fête de ce saint Père de son âme, elle la passa avec une ferveur admirable, toujours à genoux devant le saint Sacrement. Le lendemain, elle retourna à son travail jusqu'à Complies, que, les disant dans l'oratoire de notre saint Fondateur, qui nous sert de tribune, tout d'un coup ses heures lui tombèrent des mains. Quelques sœurs infirmes qui s'y trouvèrent les lui relevèrent incessamment ; un moment après, elles lui échappèrent de nouveau, et elle-même se laissa tomber. Aussitôt on la releva, et voulant faire son oraison, on la contraignit de venir à l'infirmerie, où on lui dit que nous la demandions. Deux sœurs eurent peine à l'y conduire, la paralysie lui ayant saisi la moitié du corps. Nous fîmes entrer promptement Monsieur notre Médecin, qui, lui trouvant la langue embarrassée, jugea qu'il fallait lui donner les saintes huiles, que Monsieur notre Confesseur lui administra sur-le-champ après l'avoir confessée. La fièvre s'étant rendue très violente, l'on voyait en cette vénérable ancienne la force de ses bonnes habitudes, demandant continuellement le saint viatique, qu'on ne put lui accorder, parce que la paralysie lui ayant retiré et replié la langue, l'empêchait d'avaler, ayant toutes les peines du monde à lui faire prendre un peu de bouillon. Elle se soumit à la volonté du Seigneur et à ses chères infirmières comme un enfant ; aussi la servirent-elles comme elle le méritait, c'est-à-dire avec le bon cœur dont elle avait servi les autres. Elle ne parlait que de Dieu et de son travail, où elle voulait à tout moment retourner, disant que c'était une confusion qu'elle fût dans un lit sans rien faire. « Quel exemple, ajoutait-elle, pour cette jeunesse qui me sert ! » Elle essayait de se lever, mais la moitié

d'elle-même la retenant, elle en voyait l'impossibilité. Sa patience nous jetait dans l'étonnement, lui ayant aperçu une grande plaie à la cuisse, qui lui causait de violentes douleurs. Lorsqu'on voulait la plaindre de ce qu'elle en souffrait : « Tant mieux, tant mieux, répondait-elle, Jésus-Christ a bien plus souffert ! »

Ce qu'il y a eu de particulier pendant sa maladie, ce fut une lettre que reçut notre chère sœur la Déposée [1] de ma très honorée sœur Françoise-Madelaine de la Charmette [2], Déposée de notre sainte source, de la part de notre précieuse Mère Greyfié, qui, au lit de la mort, se recommandait aux prières de cette Communauté et surtout à celles de notre chère sœur Catherine-Augustine, qui avait toujours pour elle un des plus forts attachements, et qui l'avait si bien servie dans ses maladies, lorsqu'elle était céans. Ce qu'il y eut de surprenant, c'est qu'elle mandait que cette vertueuse sœur la suivrait de bien près, quoique elle ne fût point malade lorsqu'elle fit écrire la lettre. On dit à cette chère sœur qu'on avait reçu des nouvelles de la très honorée Mère Greyfié, et, sans savoir ce qu'elle contenait, ni qu'elle fût malade, elle répondit : « Nous nous verrons bientôt en l'autre monde, et nous renouvellerons notre amitié dans le Ciel. » En effet, elles sont mortes toutes les deux, dans le même mois de février de cette année.

Notre chère défunte, avant que faire ce dernier passage, eut le bonheur de se confesser plusieurs fois, et de recevoir la bénédiction apostolique, conservant sa présence d'esprit d'une manière admirable, disant à Monsieur notre Confesseur [3], en qui elle avait beaucoup de confiance : « Je sens bien qu'il est doux de ne s'être attachée à rien pendant la vie, je la quitte sans peine, et je m'en vais à Dieu avec

1. Sœur Anne-Élisabeth de La Garde.
2. La Mère Françoise-Madeleine Favre de Charmette fut supérieure à Annecy de 1706 à 1712 et de 1723 à 1729.
3. M. l'abbé Godin.

joie. » Ce fut [dans ces sentiments] qu'elle lui rendit son âme chargée de tant de mérites, en présence de cet éclairé dépositaire des secrets de son cœur, qui nous assura que c'était une vraie fille de la Visitation par amour à la vie cachée, et qu'il n'en connaissait point de plus mortifiée, de plus solidement humble, et qui eût un plus grand mépris d'elle-même.

C'est ce que nous avons reconnu, aussi bien que toute la Communauté, qui fûmes témoin de cette perte, sur les huit heures du matin, le neuvième de février mil sept cent dix-sept. Elle était âgée de septante-cinq ans, professe de cinquante-cinq, du rang des sœurs choristes. Vous jugez de notre douleur et de notre affliction de la perte de si dignes sujets.

12°

SŒUR MARIE-ÉMERENTIANE ROSSELIN

ABRÉGÉ JOINT A LA CIRCULAIRE DE LA MÈRE DE LA GARDE, EN DATE DU 23 MARS 1725 [1]

Notre très honorée sœur Marie-Émerentiane Rosselin nous était d'autant plus chère qu'elle est la sixième de ce nom que nous avons eue dans cette maison, et nous avons marqué, dans la vie d'une de ses cadettes, combien nous avons d'obligations à toute sa famille, qui est des premières de cette ville, dès les commencements de notre fondation [2]. Notre chère sœur fut élevée à Dijon auprès de

1. Cette sœur déposa au procès de 1715. Cf. t. I, p. 515.
2. Les cinq autres sœurs Rosselin furent :
Sœur Marie-Aimée, qui alla commencer son noviciat au monastère de Lyon-en-Bellecour, où elle reçut le saint habit le 28 août 1626 et

Madame sa grand'mère, qui l'aimait tendrement par toutes ses qualités charmantes; elle y resta jusqu'à l'âge de douze ans qu'on l'amena céans auprès de ses chères tantes, avec sa sœur aînée et cadette; on leur donna le petit habit, et de ce temps-là elle se forma si bien aux pratiques religieuses que, dans son noviciat, elle servait d'exemple à toutes ses compagnes. En effet, on ne pouvait trouver un extérieur ni un intérieur mieux réglé que le sien. C'était un délassement pour ses supérieures que le compte qu'elle leur rendait. La vivacité de son esprit, joint à ses agréments extérieurs et sa solide vertu, l'ont toujours beaucoup fait chérir et estimer de ses supérieures. L'on ne pouvait dire la déférence qu'elles avaient pour cette chère sœur, qui a passé dans toutes les charges de la maison, hors la supériorité, et les a remplies à l'édification de la Communauté, surtout celle d'assistante, où elle a été plusieurs fois. Elle était si savante dans les pratiques de l'Institut, dans les rubriques et tout ce qui nous est marqué, qu'on s'adressait toujours à elle lorsqu'on voulait s'éclaircir de ce qu'on ne savait pas sûrement ; elle était l'oracle dans ces rencontres, citant à point nommé tout ce qui en est écrit et qu'elle possédait si parfaitement.

Sa belle voix a fait, dans sa jeunesse, tout l'agrément de notre chœur, surtout pour les choses extraordinaires. C'était une fille des plus régulières et que le Seigneur a bien marquée au sceau de sa croix dans le cours de sa vie,

fut envoyée à cette fondation de Paray quelques jours plus tard pour en être la première novice. Elle y mourut le 23 mai 1637.

Sœur Magdeleine-Séraphique, dont la vêture eut lieu le 25 août 1630 et la mort le 7 juin 1633.

Sœur Marguerite-Liduvine, voilée le 9 décembre 1635, décédée le 28 juin 1642.

Sœur Françoise-Catherine, voilée le 3 juillet 1658, décédée le 27 octobre 1664.

Sœur Anne-Liduvine, voilée le 27 avril 1670, décédée le 19 mars 1702.

Celle dont on parle avait reçu le saint habit le 13 février 1661.

ayant soutenu toutes les épreuves avec beaucoup de soumission. Elle en eut besoin à la mort de sa sœur aînée, fille des plus aimables et qu'elle aimait uniquement, qui nous fut enlevée à la fleur de son âge ; elle eut encore la douleur de perdre sa chère cadette, qui était la douceur même, et avec qui elle était fort unie, plus de vingt ans avant sa mort.

Elle était presque toujours abîmée dans la pensée des jugements de Dieu, en étant pénétrée de frayeur presque toute sa vie. Elle eut besoin, dès ses commencements, d'être soutenue dans de si cruelles peines par le R. P. de La Colombière, jésuite, mort en odeur de sainteté dans cette ville ; il lui releva le courage et nous voyons, dans des lettres que ce saint directeur lui écrivit de Londres, qu'il croyait que Dieu avait de grands desseins sur son âme, puisqu'il la mettait en si dures épreuves. Elle fit sous sa conduite de grands progrès et l'on peut dire que les saintes violences qu'elle a faites sur son tempérament si vif ont été bien récompensées par une douceur admirable, dont Dieu la gratifia et dont nous étions charmées sur la fin de sa vie. Sa petite complexion fut fort dérangée pendant plusieurs années par beaucoup d'infirmités, qui enfin en terminèrent le cours par un épuisement et défaillance de nature. Ce fut le 4 mars 1728, munie de tous ses sacrements, âgée de 77 ans, professe de 61, du rang des sœurs choristes.

13°

SŒUR FRANÇOISE-MARGUERITE D'ATHOSE

ABRÉGÉ JOINT A LA CIRCULAIRE DE LA MÈRE DE LA GARDE, EN DATE DU 23 MARS 1725 [1]

Notre chère et très honorée sœur Françoise-Marguerite

1. Sœur F.-M. d'Athose déposa comme témoin, au procès de 1715. Cf. t. I, p. 517.

d'Athose était d'une des premières familles de la ville de Marcigny. Monsieur son père, qui avait beaucoup de probité, s'étant établi en cette ville, où il y avait un emploi, nous confia cette chère fille à l'âge de quatorze ans. Elle passa un an au petit habit, où elle reçut le don de la vocation religieuse ; sa grande piété et docilité la fit recevoir avec joie dans son essai. Elle en soutint les épreuves, qui étaient faites en ce temps-là, avec une ferveur qui lui mérita le bonheur de prendre notre saint habit et faire la sainte profession en son temps. Toute sa vie religieuse n'a été qu'une continuelle pratique de toutes les vertus de notre saint état, pouvant bien dire qu'elle était une vraie fille de la Visitation, n'ayant jamais cherché l'éclat, mais l'abaissement et la petitesse. C'est dans cet esprit qu'elle demanda de retourner au noviciat quelques années après en être sortie, ce qui charma toute la Communauté, car on l'éprouva de nouveau aussi fortement qu'une commençante. Son application à toutes nos saintes observances était si grande que sa maîtresse, ne sachant de quoi la reprendre, était obligée de lui faire la correction de ce qu'elle passait trop de temps dans les exercices de dévotion et à visiter tous les oratoires du couvent.

L'on ne peut expliquer jusqu'où elle a porté l'humilité, qui était sa vertu favorite, aussi bien que la charité du prochain, l'excusant jusqu'à s'en faire des affaires, toujours prête à lui rendre les services les plus bas, s'offrant sans cesse à aider nos sœurs domestiques, qui allaient à elle plus franchement qu'à une de leurs compagnes, leur aidant à laver tous les jours la vaisselle presque jusqu'à la fin. Elle a été aide à la cuisine, à la cordonnerie et à la sœur jardinière, battant le réveil pour celles qui en étaient chargées. Il y avait de la complaisance à voir celle qu'elle avait elle-même dans ces emplois si rabaissés à l'œil humain et si relevés en même temps à celui de Dieu. Elle ne se croyait capable de rien et faisait un amas de bonnes œuvres, qu'il

n'y a que Celui pour qui elle travaillait qui les puisse compter, toujours attentive à ne laisser passer aucune pratique de vertu, fervente, charitable, et compatissante jusqu'à l'excès. Combien de fois s'est-elle attirée des mortifications pour soutenir les domestiques, ou leur donner tout ce qui lui était le plus nécessaire pour ses besoins ! Elle a eu soin de la porte de notre ménagerie qui est au fond de notre enclos près de trente ans, et jusqu'à sa mort ; il lui fallait ouvrir et faire sortir notre bétail plusieurs fois par jour à tous les temps de froid et de chaleur extrême, et faire un long trajet ; elle se levait, pour cela, de grand matin en été et a essuyé ces grandes fatigues avec un empressement toujours nouveau d'accomplir cette obéissance. Attachée à ses supérieures, elle les regardait comme son Jésus-Christ en terre ; elles pouvaient mettre cette chère sœur partout où elles jugeaient à propos, sans qu'elle témoignât la moindre répugnance, excepté d'assister au parloir, où elle n'a pas laissé d'aller toujours pendant plus de trente ans. C'était une fille sans autre ambition que d'accomplir ses devoirs et de travailler sans cesse pour le bien commun. Dans sa jeunesse elle était des plus habiles aux dentelles d'or et d'argent que nous faisions pour un marchand de Lyon, et dont on a bâti, du gain, la chapelle de notre saint Fondateur. L'application qu'elle eut à cet ouvrage fut si grande qu'elle s'affaiblit beaucoup la vue, en sorte que, dans son grand âge, elle était presque aveugle ; cependant elle travaillait toujours, et bien loin de souffrir qu'on la servît, dont elle se croyait indigne, cette bonne ancienne en servait une autre qui avait douze ans plus qu'elle, ayant des soins et des attentions pour elle merveilleuses, tandis qu'elle se négligeait elle-même, ne voulant pas qu'on lui fît la moindre particularité, étant d'un dégagement et d'une pauvreté exemplaire, toujours empressée à faire plaisir, servant même de bien plus jeunes qu'elle, se croyant la dernière de toutes en talents et en vertu, le disant à tout propos et

se comportant comme s'il eût été vrai, paraissant toute confuse à la moindre préférence qu'on lui faisait, disant qu'elle ne le méritait pas ; d'une reconnaissance infinie, ayant un bon cœur très sensible à l'amitié. Son bon esprit l'a fait souvent élire conseillère ; elle a encore été infirmière, dépensière et réfectorière, ayant aidé dans tous les autres offices de la maison.

Son attrait intérieur était de suivre les divers états de la sainte humanité de Notre-Seigneur, surtout au saint Sacrement, à qui elle rendait de fréquentes visites, se tenant devant lui avec les sentiments de l'humble publicain, se croyant indigne de ses amoureux regards. Elle goûtait beaucoup la prière vocale, et quoique fort intérieure, elle se croyait toute dissipée, disant : « Je pratique si mal mon Directoire que, pour ne pas oublier des aspirations qui y sont marquées pour le silence, je les fais tout de suite. » Elle saluait la sainte Vierge à toutes les heures du jour et de la nuit, et ses dernières paroles furent : *Ave Maria.*

Elle fut attaquée en 1719 de la dysenterie, qui était mortelle cette année-là ; nous crûmes de perdre cette chère sœur qui était devenue d'une hydropisie monstrueuse. Les remèdes la tirèrent d'affaire ; le Seigneur voulant augmenter ses mérites, nous la laissa dans un état de langueur où elle n'a été en rien à charge à la Communauté. Elle se rangea à tous les devoirs communs et on aurait dit, à la voir agir avec sa ferveur ordinaire, qu'elle était en bonne santé, ne se ménageant pas davantage, quoiqu'elle avouât souvent qu'elle n'en pouvait plus. Il fallait se fâcher pour lui faire prendre du repos ; encore s'accusait-elle de lâcheté ; et lorsqu'elle tomba malade, six jours avant son décès, d'une grosse fièvre continue avec une inflammation de poitrine, elle ne se croyait pas assez mal pour garder le lit ; et lui ayant dit qu'elle l'était dangereusement : « Que vous me faites plaisir, répondit-elle, je croyais que ce n'était que ma lâcheté qui me retenait ici. » Elle se confessa le jour de

saint Joseph ; mais ne la croyant pas assez mal pour recevoir le saint viatique, ni elle non plus, on différa jusqu'au jour de saint Benoît, que la trouvant fort en péril, on envoya quérir incessamment Monsieur notre Confesseur pour lui donner ses derniers sacrements ; et lorsqu'il entrait céans, cette chère sœur expira comme nous lui faisions faire des actes pour recevoir Notre-Seigneur qu'on allait lui apporter, le catarrhe l'ayant suffoquée. Elle était âgée de 75 ans, professe de 59, du rang des sœurs choristes.

D. S. B.

14°

SŒUR MARIE C. CARME DU CHAILLOUX [1]

ABRÉGÉ DE LA VIE ET DES VERTUS DE NOTRE TRÈS HONORÉE SŒUR MARIE-CATHERINE CARME DU CHAILLOUX, DÉCÉDÉE EN CE MONASTÈRE DE LA VISITATION SAINTE-MARIE DE PARAY, LE 6 JUIN 1739, AGÉE DE 86 ANS, PROFESSE DE 70, DU RANG DES SŒURS CHORISTES [2].

Il ne serait pas juste de laisser dans l'oubli cette très honorée sœur, qui non seulement était la plus ancienne de cette maison et en a soutenu la régularité si longtemps, mais qui, par sa prodigieuse mémoire, nous a dit toujours à point nommé, jusqu'à sa fin, tout ce qui s'était passé depuis son établissement, nous l'ayant même laissé par écrit, selon qu'elle l'avait appris des sœurs de la Fondation, et de tout ce dont elle a été témoin elle-même, depuis la canonisation de notre saint Fondateur, où elle eut le

1. Témoin au procès de 1715. Cf. t. I, p. 518.
2. Cet abrégé est joint à la *Circulaire* de la Mère Marie-Hélène Coing, en date du 7 juillet 1743.

bonheur d'assister à la solennité que l'on en fit céans[1]. Elle est la seule qui se soit avisée de nous faire des Annales de ce Monastère, ce qui l'immortalisera parmi nous, mais pour satisfaire à son humilité, nous ne donnerons qu'une légère idée de ses talents et de ses vertus.

Elle était de Marcigny, ville distante de celle-ci de quatre lieues, d'une famille très nombreuse et très honorable, en qui la vertu et la probité étaient héréditaires. La piété dans laquelle Monsieur et Madame du Chailloux élevèrent leurs dix enfants inspira à sept d'entre eux de se consacrer au service du Seigneur, singulièrement les trois fils. L'aîné a été curé de Saint-Philibert à Dijon, plus de cinquante ans; et par sa science, son héroïque vertu et son zèle contre les novateurs, en qualité de promoteur de l'évêché, a mérité de passer pour un des plus dignes ministres du Seigneur et d'être regardé comme un saint de notre siècle. Les deux cadets s'étant fait Jésuites, dans la province de Champagne, l'aîné a porté le nom du Seigneur jusque dans les Indes, où il est mort au Brésil, par la chaleur du climat, et dans les fonctions de son ministère, ayant rempli une longue course en peu d'années.

Celle de notre très honorée sœur a été d'une grande étendue et passée dans une ferveur incomparable. Elle n'eut pas plus tôt l'âge d'entrer en religion qu'elle souhaita de s'engager dans cette belle route qui conduit au salut. Monsieur son père, voulant satisfaire ses ardentes poursuites, nous l'amena avec une de ses cadettes, qui bien loin de lui adoucir les épreuves rigides qu'on faisait alors, tâchait de dégoûter notre chère prétendante des devoirs de son état et de la ramener avec elle dans le monde, où elle a été une dame très accomplie. Elle ne fut point ébranlée de sa sortie; son courage intrépide dévora pour ainsi dire toute la rigueur de ces premiers temps et supporta avec résignation

1. En 1667.

la perte qu'elle fit de sa directrice, notre très honorée sœur la Déposée Françoise-Éléonore de Thoiry, fille d'un mérite et d'une bonté singulière ; vit, sans dire mot, une ancienne Déposée en sa place, qui n'avait ni les charmes de sa douceur ni son extérieur des plus revenants. Elle eut le bonheur de recevoir le saint habit et faire la sainte profession en son temps ; et l'on peut dire qu'elle se livra dès ce moment à toutes les rigueurs du saint amour, que le Seigneur a longtemps exercées sur cette âme généreuse. Elle perdit, peu de temps après sa profession, une autre de ses chères cadettes, sœur Françoise-Catherine, qui n'avait tardé à la suivre jusqu'à ce qu'elle en eût atteint l'âge. C'était une des plus aimables personnes, dont on peut rechercher la société, se faisant si bien à tous les esprits qu'il semblait que chaque sœur fût celle de son goût particulier, sachant, dans les conversations, leur dire à toutes ce qui pouvait leur faire plaisir, sans y mêler de flatterie ; ce qui charmait, dans une fille de dix-huit ans. Un violent mal de poitrine la ravit à cet âge à cette Communauté, parmi les larmes et les regrets universels [1]. Elle tâcha même, avant de mourir, de consoler sa chère aînée dans une si dure séparation, l'assurant qu'elle avait demandé à Dieu sous le drap mortuaire de la retirer de ce monde si elle devait perdre sa ferveur noviciale. Notre chère sœur désirait passionnément de la suivre et partager son bonheur, la mort ne lui ayant jamais fait peur, mais ayant presque toujours été l'objet de son envie.

De vous dire la ferveur de sa jeunesse, il serait malaisé de l'exprimer, étant d'un tempérament des plus forts, des plus vifs et des plus ardents que l'on ait vu. Elle se livra à tout ce qu'il y a de plus pénible dans les offices, aidant même aux sœurs domestiques. Elle se ménagea si peu qu'elle s'attira des maux aux yeux, très cuisants, et même

1. Le 11 avril 1674.

la goutte, qu'elle n'avait pas vingt-cinq ans. Les peines intérieures dont elle fut comme accablée plus de la moitié de sa vie lui ont fait souffrir une espèce de martyre ou de purgatoire. Le R. Père de La Colombière, jésuite mort en odeur de sainteté, n'oublia rien pour la tranquilliser ; mais il ne resta pas à Paray assez de temps pour y réussir ; et à son retour d'Angleterre, Dieu permit qu'elle fût la seule qui ne pût parvenir à lui parler, quoiqu'elle en eût un désir extrême ; car il semblait qu'il y avait une espèce de fatalité qui lui enlevait toutes les douceurs que l'on peut trouver dans les communications spirituelles et même le repos de conscience, qui fait le charme de la vie spirituelle, lorsqu'on n'a rien oublié pour se le procurer. Elle faisait souvent des confessions générales pour y parvenir, sans y pouvoir atteindre. Le Seigneur, la traitant en fille forte, bouchait son chemin d'épines.....

Elle [passa presque toute sa jeunesse] dans la terreur des jugements de Dieu ; tout ce qu'elle en entendait dans les sermons ou lectures sur les fins de l'homme, la prédestination ou la fidélité à la grâce la frappait si vivement qu'elle en était à mourir. On ne saurait dire ce qu'elle en a souffert, ni toutes les pénitences qu'elle a faites pour obtenir cette paix des enfants de Dieu, qu'il lui a fait acheter bien chèrement. On serait infini, si on en faisait le détail. Étant une fois dans le fort de ses tourments intérieurs, elle eut le courage de s'appliquer sur le bras un fer chaud, fait en triangle, pour s'immoler à l'auguste Trinité et s'en regarder comme l'esclave ou l'affranchie.

Le Seigneur, témoin de la sincérité de son cœur, a quelquefois adouci ses cuisantes peines sur l'avenir par des grâces sensibles. Un jour qu'elle était plus accablée qu'à l'ordinaire, elle fut se présenter devant Jésus-Christ au saint Sacrement, avec une foi vive. Elle n'y fut pas longtemps qu'elle fut frappée comme d'un rayon de lumière qui sortait du Tabernacle et qui, pénétrant son cœur, lui fit

sentir l'impression de ces amoureuses paroles : « Ma fille, je compatis à ceux que j'afflige et qui sont dans la peine et ils sont le tendre et la joie de mon Cœur. » Le sien s'épanouit, il fut délivré pour toujours de celle qui l'agitait ; elle se prosterna, dans le transport de sa reconnaissance, devant cet adorable Sauveur.

Elle avait passé toute sa jeunesse dans les travaux les plus laborieux ; mais son esprit de pénitence n'étant pas satisfait, elle obtint de sa supérieure à forces d'instances la permission de faire vœu de rester toute sa vie à la cordonnerie, dont on la fit décharger après y avoir passé quatorze ans, avec l'édification de toutes, venant aux récréations et assemblées avec ses souliers. Elle était si bonne ouvrière qu'elle faisait encore des belles tapisseries, avec le soin du fruit, qui par son abondance lui donnait de grandes occupations, ne se donnant aucune relâche pour le bien de la maison, qu'elle *passionnait*, pour ainsi dire.

Elle a éprouvé de grands secours de la Providence pour la conservation de sa vie, ayant fait bien des chutes, dont elle ne devait jamais se relever : une fois, de dessus un grand arbre, dont la branche où elle cueillait des fruits se brisa sous ses pieds. Une autre fois, qu'elle ouvrait la porte pour faire entrer les vaches de notre ménagerie, ces bêtes effarouchées par un chien, se jetèrent sur elle et lui passèrent plus d'une demi-heure dessus le corps, lui donnant même des coups de cornes. On la crut morte et quel fut notre effroi ! Mais elle ne fut pas à l'infirmerie qu'elle dit qu'elle n'avait aucun mal, excepté un bras un peu noirci, racontant son aventure, comme elle aurait fait celle d'une autre, ce qui nous jetait dans l'étonnement.

Elle eut une grande maladie à cinquante-quatre ans ; on crut la perdre et quelque envie qu'elle eût alors d'aller jouir de Dieu, elle disait *qu'elle mourrait à la fleur de son âge*. Elle s'est toujours trouvé tant de vigueur, qu'à l'âge de quatre-vingts ans, elle appréhendait de mourir vieille ; car

elle n'a eu aucune des incommodités de la vieillesse, que la faiblesse de ses yeux, qui ne l'empêchait pas de marcher aussi vite et plus sûrement que bien des jeunes personnes. L'on peut assurer qu'elle allait de même pas dans la voie de la perfection, avec une rapidité surprenante. L'ardeur qu'elle avait pour sa sainte vocation l'engagea de renouveler publiquement sa profession religieuse lorsqu'elle en eut atteint la cinquantième année. Elle s'y prépara par une retraite de huit jours. Elle eut un beau sermon par le R. P. Paschal, jésuite. Elle fit cette action avec une ferveur qui surpassait celle d'une jeune professe, sa joie nous faisant sentir combien il est doux de se consacrer au Seigneur dès sa jeunesse ; tous les spectateurs en furent très édifiés. Son éminente piété ne nous édifiait pas moins, surtout les dix ou douze [dernières] années de sa vie, passant toutes les matinées et souvent les *silences* à la tribune, pour obtenir de Notre-Seigneur une heureuse fin, gémissant sans cesse et souvent tout haut de ses infidélités à son divin service. Sur la fin, elle resta dans une tranquillité merveilleuse et se perdit entièrement dans les miséricordes de son Dieu.

La force de sa voix, égalant celle de son tempérament, lui a fait soutenir le chant du chœur plus de quarante ans. On la plaçait ordinairement près de la supérieure, parce que elle chantait des deux chœurs, lorsque celui de l'Assistante se trouvait le plus faible.

Elle a été dans presque tous les offices de la maison en qualité d'aide ou d'officière et elle les a tous remplis avec la dernière exactitude. Son zèle pour l'observance engagea de la mettre, assez jeune, surveillante, qu'elle exerçait très dignement et on l'a laissée longues années. Elle a été conseillère à diverses fois et coadjutrice, où elle a témoigné bien du courage pour les intérêts de la maison, dans des occasions assez délicates.

Elle avait un bon cœur et témoignait des reconnaissances infinies des moindres services qu'on lui rendait, au

nombre desquels elle mettait l'ouvrage qu'on lui apportait dans ses dernières années ; car ne voyant plus assez pour bien filer, pour ne pas demeurer oisive, elle s'appropria de dévider les laines, soies et le fil de toute la maison, remerciant comme d'un bienfait celles qui les lui fournissaient, mais avec une telle affection qu'elle nous charmait par ses manières humbles et gracieuses, même envers les plus jeunes, étant toujours d'une propreté qui faisait plaisir.

Le Seigneur lui réservait une douce consolation, sur la fin de ses jours : deux de ses chères petites-nièces étant venues de Dijon auprès d'elle, où elles sont religieuses, il lui semblait renaître dans cette Communauté, où elle laissait, après elle, *d'autres elle-même* et de très aimables sujets.

Elle ne pensa plus qu'à se réunir à son divin Principe, redoublant son amour pour lui ; elle en était consumée nuit et jour et nous voyions avec peine finir la carrière de cette vénérable Ancienne. Un feu la dévorait depuis longtemps ; mais généreuse à souffrir ses maux, elle les traitait de bagatelle. Enfin, ils lui parurent sérieux, une oppression de poitrine s'étant déclarée ; elle n'en fut que plus empressée d'aller voir son Dieu. Toute sa peine, nous disait-elle, était de troubler la joie du lendemain, où une de nos sœurs novices devait faire la sainte profession, et l'embarras que nous causerait ces deux différentes cérémonies en même jour [1]. Ce qui arriva comme notre chère doyenne l'avait prévu et quoiqu'elle se trouvât beaucoup mieux, après avoir reçu les derniers sacrements et que l'ont eût quelque espérance de la tirer des portes de la mort.

Il fallut la promener toute la nuit, voulant aller à la tribune entendre la messe. On lui dit qu'elle était devant l'autel — c'était celui de l'infirmerie. Elle fit son exercice

1. Sœur Madeleine-Alexis Gay fit en effet profession le 7 juin 1739, jour auquel eurent lieu les funérailles de sœur Marie-Catherine Carme du Chailloux.

de la messe, croyant y assister, reprenant une sœur qu'elle crut qui tournait le dos à l'autel, disant : « *Quelle irrévérence !* » marquant son esprit de religion jusqu'à la fin de ses jours.

Enfin, ils se terminèrent tout à coup, l'oppression étant redoublée, on fit entrer Monsieur notre Confesseur[1], qui lui fit la recommandation de l'âme. Elle reprit ses esprits et lui demanda pour qui il la faisait, et quelques moments après elle rendit la sienne, comblée de mérites dans le sacré Cœur de Jésus, nous laissant dans l'admiration de sa constance et force d'esprit, qui a toujours fait son caractère.

Dieu soit béni !

15°

SŒUR ANNE-HIÉRONYME PIEDENUZ[2]

Aucune particularité sur elle, en dehors de son acte de décès qui mentionne qu'elle était native de Moulins-en-Bourbonnais. Elle ne vécut que peu de temps en religion ; car elle devint novice le 28 octobre 1669, professe seulement le 25 septembre 1672 et mourut dès le 9 avril 1675, à l'âge de 22 ans.

16°

SŒUR ANNE-LIDUVINE ROSSELIN[3]

ABRÉGÉ JOINT A LA *CIRCULAIRE* DE PARAY, EN DATE DU 4 MARS 1704.

En ce monastère de Paray est décédée, le 20 mars 1702,

1. M. l'abbé Godin.
2. Mentionnée ici comme compagne de noviciat de la Bienheureuse.
3. Compagne de noviciat de Marguerite-Marie.

notre chère sœur Anne-Liduvine Rosselin. Elle était d'une des plus honorables familles de cette ville ; Madame sa mère nous la confia dès l'âge de sept ans, en considération de deux sœurs aînées de cette cadette, déjà religieuses céans [1], et nous rendant justice de l'attachement et reconnaissance que nous avions pour cette famille, d'avoir été le premier mobile de notre établissement, tant pour le spirituel que pour le temporel, nous ayant fourni, pour le premier, des filles d'esprit et de vertu, et, pour le second, des assistances considérables dans le besoin.

Cette chère fille n'eut pas reçu les premières impressions de la piété que l'on remarqua que son petit cœur était très attentif à la règle du petit habit, avec une vigilance qui la rendait l'exemple de ses compagnes, dont elle était très aimée et chérie de ses maîtresses. A l'âge de quatorze ans, elle fit tant d'instances pour être admise au noviciat qu'il fallut accorder à sa ferveur de la recevoir neuf mois avant les quinze ans. Dès le moment, elle entreprit la vie religieuse avec beaucoup d'exactitude, et comme le Seigneur l'avait favorisée d'une douceur propre à la vie de communauté, nous la reçûmes à l'habit et à la profession en peu de temps, avec autant de joie de sa part que de la nôtre, connaissant en cette chère sœur de très bonnes dispositions pour servir la sainte religion. En effet, dès qu'elle eut fini son noviciat, on l'exerça dans les charges de portière, dépensière, dont elle s'acquitta à la satisfaction du dehors et du dedans. Il aurait été à souhaiter que cette chère sœur eût eu plus de force pour soutenir ces emplois et les autres que l'obéissance lui a fait accepter ; mais la délicatesse de son tempérament a souvent mis obstacle à l'exactitude avec laquelle elle s'acquittait de ce dont elle était chargée. Elle était aimée et estimée de ses supérieures, en qui elle regardait uniquement Dieu en leur personne.

1. Sœur Françoise-Catherine et sœur Marie-Émérentiane.

Les emplois bas ou relevés lui étaient égaux ; elle se possédait elle-même dans tous les événements. Elle avait le cœur le plus complaisant et le plus aimant qui se peut trouver ; d'ailleurs le Seigneur la conduisait par des voies d'un amour si tendre et si effectif qu'elle ne goûtait que suavité et douceur dans son état, dont elle remplissait toutes les obligations avec un esprit intérieur qui paraissait en tout.

La lettre de notre très honorée Mère Péronne-Rosalie Greyfié, supérieure à présent de notre premier monastère d'Annecy, et que nous avons eu l'honneur d'avoir six ans en cette qualité, est un témoignage certain de la solidité et de la régularité de son intérieur. Voici comme cette très honorée Mère nous en écrivit, après la mort de cette défunte : « Je me suis fait une consolation de ce que le glorieux Père saint Joseph a été sans doute le protecteur spécial de la mort de notre chère sœur Anne-Liduvine, puisqu'elle est arrivée le jour de sa fête ; elle lui portait une tendre dévotion dans le temps que j'étais auprès de vous. Je n'ai jamais trouvé d'intérieur mieux réglé que l'était, dans ce temps-là, celui de cette chère sœur ; c'était un vrai plaisir et délassement d'entendre sa reddition de comptes et de voir comme elle s'appliquait à tous les exercices, où elle trouvait beaucoup d'onction auprès de Dieu, qui lui donnait de grands sentiments de sa présence et de son amour. J'en voulus une fois communiquer avec feu le Révérend Père de La Colombière, pour m'assurer moi-même sur les avis que j'avais à lui donner. Il me répondit qu'il connaissait cette âme, qu'elle était d'une grande innocence et sainte simplicité avec Dieu, qui la traitait comme Il a coutume d'en user avec les âmes de ce caractère, qui lui sont chères et avec lesquelles Il se plaît de se communiquer. Avec cela, elle ne laissait pas d'avoir une vive appréhension de la mort ; je crois, avec vous, que Dieu lui en a voulu cacher l'heure. » Voilà le témoignage avanta-

geux que rend cette éclairée supérieure, de la vertu de notre chère défunte.

Nous devons ajouter que le Seigneur, dont les voies sont impénétrables, éprouva cette chère sœur par celle des souffrances, permettant qu'un an avant sa mort, apprenant qu'une de nos sœurs était tombée en apoplexie, elle se trouvât soudain attaquée d'une paralysie presque universelle, à la réserve de l'usage de ses sens ; dans cet état, elle nous édifia beaucoup par sa résignation à la volonté de Dieu et par sa piété envers saint Joseph. Elle fit un effort pour jeûner la veille de sa fête, et le jour, après avoir communié avec la Communauté, elle tomba dans une léthargie qui dura l'espace de vingt-quatre heures, et dans cet état elle rendit son âme à Dieu, d'une manière si douce qu'à peine put-on s'en apercevoir, âgée de quarante-cinq ans, professe de vingt-neuf, du rang des sœurs associées.

17°

SŒUR FRANÇOISE-CATHERINE CARME DU CHAILLOUX [1]

Reçut le saint habit le 29 décembre 1670 et fit la sainte profession le 3 janvier 1672. Dès le 11 avril 1674, elle rendait son âme à Dieu. Le *Registre mortuaire* lui consacre quelques lignes et note cette particularité : « Elle était « encore dans le sein de sa mère lorsqu'un saint religieux « prédit à celle-ci qu'elle accoucherait d'une fille qui serait « religieuse. Elle ne l'a été que deux ans, étant morte à « l'âge de dix-huit. »

1. Compagne de noviciat de la Bienheureuse.

18°

LA MÈRE DE LA GARDE

VIVE † JÉSUS !

ABRÉGÉ [1] DE LA VIE ET DES VERTUS DE NOTRE VÉNÉRABLE ET PRÉCIEUSE DÉPOSÉE, SŒUR ANNE-ÉLISABETH DE LA GARDE-MARZAC, DÉCÉDÉE EN CE MONASTÈRE DE PARAY LE 1er JUIN 1727, AGÉE DE 70 ANS, PROFESSE DE 53, DU RANG DES SŒURS CHORISTES.

[Notre chère sœur] tirait son origine d'une noblesse très distinguée du Mâconnais, dont les grandes alliances la font passer pour une des principales maisons de ces provinces. Madame sa mère, qui était de celle de Foudras-Châteautier, avait réuni dans sa personne tout ce qui peut rendre une dame accomplie et sa piété semblait surpasser toutes ses autres perfections. Elle n'eut pas de peine à l'insinuer à son aimable cadette, dont nous écrivons la vie, la vertu paraissant être née avec elle et il fallait que cette dame usât de son autorité, bien plutôt, pour lui inspirer un certain enjouement permis à la jeunesse, que pour réprimer ce qui s'y trouve souvent de trop. On était dans l'admiration et la surprise du sérieux de cette jeune enfant, qui n'en avait que la petitesse du corps, ayant l'esprit et le maintien d'une fille faite ; et, quoique les compagnies de Messieurs ses frères pussent faire pour l'engager dans les plaisirs de son âge, l'on ne put y réussir.

1. Extrait de la *Circulaire* du 9 juillet 1729. La Mère de La Garde fut compagne de noviciat de la Bienheureuse et elle eut à s'occuper de sa Cause. Nous avons dû faire d'assez nombreuses coupures dans cette *Notice*, trop étendue pour entrer intégralement dans notre cadre.

Ayant eu le malheur de perdre Monsieur le Baron de La Garde, son père, dans une si tendre jeunesse, Madame sa mère soutint sa maison par une des conduites les plus judicieuses et n'oublia rien pour donner une sainte et belle éducation à cette aimable petite, qui fut bientôt les délices de toute la famille, surtout par ses manières polies et ses soins obligeants. Elle n'avait encore que sept ans qu'elle sauva la vie à Monsieur son frère l'aîné, héritier de sa maison ; car, l'étant allé voir sur la fin du souper, elle le trouva qu'il baignait dans son sang, parce que, s'étant endormi après une saignée, son bras s'était ouvert sans qu'il s'en aperçut, et il serait resté dans cet accident sans la visite de ce cher enfant qui courut toute effrayée lui chercher du secours et le tira du péril où était sa vie. Quelques années après, le Seigneur ayant envoyé à [ce] cher frère une autre maladie si opiniâtre qu'il n'y put résister, cette aimable cadette, âgée de dix à douze ans, s'attacha si fort à le servir et le fit avec tant d'empressement, d'adresse et d'assiduité que le cher malade ne crut pouvoir mieux reconnaître l'adoucissement qu'elle lui avait donné dans ses maux et l'envie extrême qu'elle avait de l'en tirer qu'en la faisant son héritière, quoiqu'il eût encore trois ou quatre de Messieurs ses frères.

Elle devint par là un parti des plus considérables ; mais elle y fit si peu d'attention et le monde lui parut avoir si peu de charmes qu'elle ne cessait d'importuner Madame sa mère pour lui trouver un couvent qui, sans être d'une austérité excessive que sa délicate complexion n'aurait pu soutenir, eût une régularité des plus entières.

Une bonne amie de Madame sa mère, dans une visite qu'elle rendait à notre très honorée Mère Marguerite-Hiéronyme Hersant, professe de notre premier monastère de Paris qui gouvernait alors celui-ci très dignement, lui parla si avantageusement de Mademoiselle de La Garde et de l'envie passionnée qu'elle avait d'être religieuse, que cette

habile supérieure en écrivit à Madame sa mère en des termes si engageants et si persuasifs que cette dame n'aurait guère pu se défendre de lui amener sa chère cadette, si elle avait achevé de lire sa lettre. Mais s'étant imaginé qu'elle venait d'un autre couvent d'un autre pays, qui n'étant point bâti passait encore pour être fort mal à son aise, elle jeta cette lettre derrière un coffre sans en daigner voir la fin. Cinq ou six mois après, notre aimable demoiselle, qui soupirait toujours pour le cloître, trouva cette lettre par un coup de Providence, et voyant qu'elle venait d'un couvent, elle eut curiosité de la lire. Elle en fut enchantée et courut la porter à Madame sa mère, en lui faisant un doux reproche de lui en avoir fait un secret; l'assurant au reste qu'elle se sentait un attrait des plus efficaces pour suivre l'invitation qu'on lui faisait de venir dans notre monastère et qu'elle ne fixerait jamais son choix pour un autre. Cette tendre mère lui avoua sa méprise et lui promit de la satisfaire. Et ayant fait une réponse très gracieuse à la Mère Hersant, surtout parce qu'elle avait eu céans une belle-sœur religieuse, elle envoya un des Messieurs ses fils à Paray pour s'informer de ce monastère. On l'assura qu'il était un des plus réguliers de la province et des plus recherchés de la noblesse; et l'ayant vu lui-même bien bâti, il en fut porter la nouvelle à sa chère sœur, qui, ne donnant aucune patience à Madame sa mère, la contraignit enfin à nous l'amener. Les Dames de Marcigny, chez qui elle fut dire adieu à Madame sa sœur, firent leurs efforts pour l'arrêter sur son passage; mais le Seigneur, qui nous la ménageait, lui donna une force toute nouvelle pour résister à leurs empressements et à son attachement pour Madame sa sœur [qui y était religieuse].

Elle gagna sur Madame sa mère qu'elle la conduirait céans, où était le centre de ses désirs. Elle y arriva enfin et la très honorée Mère Marie-Françoise Saumaise, professe de notre monastère de Dijon, qui avait succédé à la Mère

Hersant, fut charmée de l'air composé et de la maturité du jugement de [cette] jeune demoiselle, n'eut pas de peine à la recevoir parmi nous. Elle y entra avec une détermination qui fut admirée dans une fille qui n'avait pas seize ans, voulant, quoi qu'il lui en pût coûter, donner des preuves de la solidité de son amour au divin Époux qu'elle choisissait.

Ce fut dans ces sentiments qu'elle fit son essai et en soutint les épreuves, qui étaient fortes en ce temps-là. Comme elle était très propre et bien ajustée, n'ayant que des habits de soie, on s'avisa, pour la mortifier, de lui faire porter la tunique d'hiver qu'elle devait avoir dans la suite à la place des jupes de couleur, que l'on portait différentes des habits et on l'envoyait même en cet équipage près des personnes de la première qualité, ses proches parents, qui la voyant si peu à la mode, en étaient surpris et lui demandaient de qui elle portait le deuil. Sa présence d'esprit lui fournissait quelques heureuses défaites. Et quoiqu'elle ressentît vivement cette épreuve, qu'on ne fait point céans aux autres prétendantes, elle n'en témoigna pas le moindre désagrément. Elle avait pour maîtresse notre très honorée sœur Anne-Françoise Thouvant, qui avait été céans supérieure douze années avec beaucoup de succès.

Elle eut le bonheur inestimable d'avoir pour compagne de noviciat notre vénérable Sœur Alacoque, à qui elle ne cédait en rien pour les pratiques extérieures ; et quoiqu'elle ne reçut pas du Seigneur des faveurs aussi distinguées que cette âme d'élite, elle avouait cependant qu'elle passait alors les deux et trois heures devant le saint Sacrement avec une suavité non pareille, goûtant des douceurs si abondantes qu'elles ne lui duraient que des moments, se faisant un plaisir des emplois les plus ravalés et prenant même pour un divertissement celui qu'on lui donnait avec ses autres compagnes et pour l'humilier, sans doute, de garder une

ânesse qu'on avait dans la maison et dont la supérieure prenait le lait actuellement. Cette ânesse était dans un petit pré au bas de notre enclos, où le petit ânon, qu'on ne pouvait attacher, courait sans cesse dans le jardin et c'était pour l'en empêcher qu'on envoyait souvent notre chère novice, pour lui courir après. L'on verra dans la *Vie* de notre Vénérable Sœur Alacoque, sa compagne, qu'on lui fit passer sa retraite dans cet exercice, pour modérer ce grand brasier de l'amour divin qui la dévorait et que le Seigneur la combla de ses plus grandes faveurs dans ce pénible emploi. Mais, si notre chère sœur Anne-Élisabeth ne fut pas aussi gratifiée que celle-ci, son mérite n'en fut pas moindre, puisqu'elles obéissaient également dans des conditions bien inégales et que celle dont nous écrivons la vie était moins soutenue par les entretiens amoureux de son divin Époux qui traitait Sœur Alacoque en véritable Sunamite et lui découvrait ses plus rares merveilles.

L'extérieur recueilli et religieux de notre chère sœur de La Garde faisait voir dès ce temps-là combien elle était attirée au-dedans à la présence de son céleste Amant qui, la perfectionnant chaque jour, rendit son sacrifice digne de lui être présenté et en fit un parfait holocauste dans les sacrés vœux qu'elle prononça [le 3 juin 1674].

Les vertus dont l'âme de notre jeune professe était parée n'étaient pas si cachées qu'elles ne brillassent au dehors, en sorte qu'à l'âge de dix-neuf ans, au sortir du noviciat, on crut pouvoir se reposer sur sa sagesse et sur sa discrétion en la mettant portière.

On fit passer ensuite notre chère sœur à la sacristie et l'économie, où elle ne parut pas moins par toutes les vertus qui conviennent à ces deux emplois, ses manières polies et prévenantes, quoiqu'un peu sérieuses, charmant toutes les personnes qui avaient à faire à elle. Sa charité et sa compassion pour nos grangiers et pour les pauvres la faisaient surtout beaucoup chérir de ces sortes de gens, et elle traitait

avec eux avec une affabilité, qui sans dégénérer en rien, leur donnait beaucoup d'accès auprès d'elle.

Comme elle était un modèle de la régularité la plus exacte et qu'elle avait un zèle incomparable et sans respect humain pour l'observance, on la proposa pour assistante de la Communauté, ne croyant pas pouvoir en choisir une plus capable. Mais le Seigneur, qui voulait faire éclater son humilité aussi bien que ses autres vertus, permit qu'elle ne fût pas reçue pour cette charge, soit qu'on la trouvât jeune ou qu'ayant alors un grand nombre de filles vénérables par leur âge, par leur naissance et par leur mérite, on crût les lui devoir préférer. Quoi qu'il en soit, notre très honorée sœur de La Garde fit voir qu'elle en était d'autant plus digne qu'elle témoigna plus de satisfaction de la justice qu'elle pensa qu'on avait rendue à son peu de talent et de vertu.

On fut si embaumé de sa vertu dans cette occasion, qu'on pensa ne pouvoir donner aux sœurs du noviciat une assistante plus capable de les animer à la pratique des vertus religieuses que cette fervente fille. En effet, il aurait été difficile d'en trouver une plus propre à ce grand dessein, et ces jeunes filles ne la respectaient pas moins que leur maîtresse, craignant même beaucoup plus sa vigilance qui ne les perdait pas de vue d'un moment. C'est ce qui fit qu'on n'eut pas de peine de la nommer directrice l'année suivante. On s'attendait qu'elle serait d'une sévérité inexorable, comme on le voulait alors. Mais notre éclairée directrice comprit bien qu'il y avait peu de ces âmes fortes à qui la véhémence du zèle donne toujours un nouveau courage, et que la conduite qu'on avait tenue à son égard pendant son noviciat, ne ferait que rebuter plusieurs de ses jeunes élèves. Ainsi, suivant le conseil de son directeur, qui était des plus habiles, elle tint une conduite dont l'aimable douceur porta sans peine toutes ses filles à leur devoir, ce qui les surprit agréablement, ne s'y étant pas attendues, quoi-

qu'elle ne laissât pas d'être ferme et saintement sévère lorsqu'il le fallait et qu'elle les mortifiât puissamment dans les occasions. Après le malheur que nous avions eu de perdre en cinq jours de maladie, l'incomparable Mère Catherine-Antoinette de Lévy de Châteaumorand, que le ciel nous enleva malgré nos soupirs et nos vœux, on jeta les yeux sur notre très honorée sœur de La Garde, comme seule capable de remplir un si grand vide et tenir la place de cette digne supérieure, une des plus méritantes qui en ait occupé la charge dans cette maison. Ce choix faisait d'autant plus d'honneur à notre jeune supérieure, qu'à l'âge de trente-quatre ans, on l'avait préférée à un nombre d'autres filles de qualité, que nous avions parmi nous, dont l'âge, le mérite et la vertu les rendaient très respectables. Ce fut surtout ces vénérables anciennes qui la choisirent et s'y soumirent aveuglément, de même qu'une respectable Déposée [1] qu'on aurait pensé lui devoir être préférée. Mais il n'en fut pas de même de quelques-unes, qui étant des plus attachées à cette sainte Déposée, firent un peu trop paraître leur mécontentement à l'abord, mais en ayant compris l'inutilité, elles vinrent lui en faire satisfaction. Notre prudente supérieure les reçut à bras ouverts, et les combla de tant de bontés, qu'elles n'eurent pas la moindre peine dans cet échange et n'avaient rien à regretter dans la suite de son gouvernement. Cette chère Mère l'entreprit avec une humiliation profonde, disant à la Communauté : « Vous avez élu un enfant ; à quoi avez-vous pensé, mes « chères sœurs ? » Mais on s'aperçut bientôt qu'on ne s'était pas mépris et cette jeune supérieure avait la prudence et la dextérité des plus expérimentées, quoiqu'elle n'eût jamais été dans le conseil, que la première fois qu'elle le tint. Il lui fallut en apprendre la manière de ses propres conseillères, qui étaient toutes fort anciennes.

1. Sœur Marie-Christine Melin.

Monsieur du Feu, notre supérieur, n'eut que des éloges à lui donner dans sa première visite, de même que dans toutes les autres qu'il nous a faites et il eut toujours pour cette très honorée Mère une estime des plus singulières.

Enfin, après avoir gouverné pendant six ans cette Communauté avec toute la prudence et l'habileté des plus grandes supérieures, elle remit la charge à notre très honorée Mère Marie-Clotilde de Chaulnes, qui lui témoigna toujours des déférences infinies. Elle lui remit le soin du noviciat, sachant bien qu'il ne pouvait être en de meilleures mains qu'en celles de cette humble Déposée, qui nous donna de nouvelles marques du plaisir qu'elle goûtait dans ce rang, lorsqu'elle tâcha, par tous les moyens, de se procurer d'en jouir plus longtemps qu'il lui serait possible, faisant tous ses efforts pour inspirer à toutes celles qui lui étaient les plus attachées de ne penser point à la remettre en charge à la déposition de la très honorée Mère de Chaulnes, mais d'élire notre ancienne Déposée, la vénérable Mère Marie-Christine Melin, à quoi ma sœur de La Garde réussit et fut regardée comme l'âme de la conduite de cette bonne Mère pendant son premier triennat, en qualité de son assistante et ensuite de directrice tout ensemble, où l'on éprouva de nouveau sa grande capacité.

Mais la croix qui faisait son plus doux partage l'a toujours suivie dans tous les différents états où elle s'est trouvée. Elle l'a toujours portée avec une patience et une douceur qui donnait un nouveau lustre à sa vertu et qui ne nous permit pas de balancer à la mort de notre vénérable Mère Marie-Christine Melin, que nous eûmes la douleur de perdre avant la fin de ses douze années de supériorité [1], en mettant à sa place cette chère Mère de La Garde, comme seule capable de nous consoler de la séparation d'une si bonne Mère et de bien remplir sa place.

1. La Mère Marie-Christine Melin fut supérieure de 1684 à 1690 et de 1703 à 1708. Elle mourut le 17 décembre de cette même année 1708.

Nous lui aurons toujours des obligations immortelles pour le choix qu'elle nous engagea de faire de Monsieur l'abbé Languet pour notre supérieur. C'est à présent le grand évêque de Soissons, si renommé par ses beaux écrits, dont il soutient et enrichit l'Église. L'on ne pouvait rien ajouter à notre bonheur sous un si digne Père spirituel, qui nous a toujours depuis comblées de ses bontés et qui a bien voulu continuer dans l'estime qu'il avait conçue de cette grande supérieure. Il en donna des marques à nos sœurs de Dijon, lorsqu'il y fut en 1724. Leur ayant demandé si la Mère de La Garde, supérieure à Paray, était la même qu'il y avait vue en 1712, et sa Grandeur en ayant été assurée, il répondit : « C'est une véritable sainte. » Il ajouta même à Madame sa sœur l'Ursuline, qui lui en parlait, qu'il avait vu faire des actes d'humilité héroïques à cette vénérable Mère de La Garde. Et cette dame en ayant fait confidence à une amie qu'elle a parmi nous, celle-ci fit tant d'instances à notre chère Mère, pour savoir d'elle ce que ce pouvait être dont cet incomparable Prélat avait été témoin, qu'elle lui arracha enfin son secret là-dessus. Elle lui avoua donc, que dans la première visite de ce digne supérieur, on l'accusa auprès de lui de choses assez considérables, dont elle n'était nullement coupable et dont elle ne se justifia aucunement. Il n'apprit dans le cours de cette même visite l'innocence de cette vertueuse Mère que par d'autres personnes, qui la justifièrent pleinement, sans qu'elle s'en mêlât le moins du monde. Il lui est encore arrivé, dans d'autres visites de supérieurs, d'excuser auprès d'eux des personnes qui lui avaient porté les coups les plus sensibles, en sorte qu'on ne pouvait comprendre, de la charité ou de l'humilité, qui de ces deux vertus était sa favorite, les possédant toutes deux en excellence.

Après cela, il ne faut pas s'étonner, si elle était si fort chérie et estimée de sa communauté, à qui elle crut ne pouvoir rendre un service plus signalé, que de lui obtenir

de notre premier monastère de Lyon une supérieure accomplie, en la personne de notre très honorée Mère Claude-Angélique Perrette, qui n'eut qu'un cœur et qu'une âme avec cette précieuse Déposée, dont elle admirait sans cesse le profond rabaissement[1]. Elle la chargea de nouveau du soin des novices, à qui cette sainte directrice en donna de grands exemples et cette digne supérieure la laissa dans cette charge tout le temps que nous fûmes assez heureuses de la posséder. Mais le ciel nous l'ayant ravie, lorsque nous nous y attendions le moins[2], notre méritante Déposée en fut si frappée, qu'elle faillit d'en mourir. Nous redoublâmes nos vœux pour obtenir une santé si nécessaire. Le ciel s'étant laissé fléchir, rendit assez de santé à cette respectable fille pour reprendre le gouvernement. Elle nous fut, pour la troisième fois, un asile assuré dans une conjoncture aussi affligeante que celle de la mort d'une supérieure qui faisait les délices de cette Communauté, ayant toujours succédé à celle que le Seigneur nous enlevait, et toujours avec la circonstance des temps les plus fâcheux dans chacune de ses élections : comme année de cherté et autres disgrâces pour le temporel.

Si [la tendresse] que cette digne supérieure avait pour toutes ses filles la rendait si attentive à leur procurer tous les besoins de la vie, le spirituel lui était bien d'une autre conséquence et l'engageait à y donner ses soins d'une manière bien plus empressée et plus assidue, toujours occupée de la perfection de chacune. Elle nous en était un modèle des plus achevés, par les grands exemples de toutes les vertus qu'elle nous donnait en toutes rencontres. Elle se servait beaucoup plus de la voie de la douceur et de l'insinuation que de celle de l'autorité pour y réussir, ayant une

1. La Mère Claude-Angélique Perrette fut élue au monastère de Paray, à l'Ascension de l'année 1915.

2. La Mère Claude-Angélique Perrette mourut avant la fin de son second triennal, le 30 octobre 1719.

dextérité merveilleuse pour faire arriver toutes choses au point qu'elle souhaitait, sans violenter les esprits, nous disant quelquefois, qu'elle ne craignait pas de faillir en imitant notre vénérable Mère de Chantal, dont les derniers gouvernements ne respiraient que la charité, le support et la condescendance, et que l'expérience apprenait bien qu'il fallait être ferme dans la fin qu'on se propose, mais douce et humble dans les moyens. Aussi nous adoucissait-elle le joug du Seigneur autant qu'il lui était possible, par ses bonnes manières, allant au-devant de tout ce qui pouvait obliger chacune et qui n'était point contre le devoir.

Jamais on n'a eu un plus libre accès auprès d'une supérieure que celui qu'elle nous donnait et jusques à la moindre novice et à la dernière de nos sœurs domestiques. On lui remontrait quelquefois qu'elle excédait en ce point et qu'on s'en prévaudrait à la fin : « Je ne sais qu'y faire, nous « disait-elle, Jésus-Christ ne faisait exception de personne, « de même que saint François de Sales. C'est de mon « saint Fondateur que j'ai appris à traiter d'une manière « civile et obligeante les moindres personnes et les domes- « tiques. Rien n'était si gracieux et si poli qu'il l'était « dans son domestique et dans sa famille et l'on ne peut « manquer en l'imitant. »

[La] divine charité, qui faisait l'âme de toute sa conduite, l'engageait encore à rendre des fréquentes visites aux malades, quelque dégoûtantes qu'elles fussent, souvent plus de quatre ou cinq fois par jour, leur parlant avec une onction qui la faisait désirer de ces chères infirmes, dont elle avait le don d'adoucir et de charmer les maux par la compassion qu'elle leur témoignait, et surtout, la manière insinuante avec laquelle elle leur faisait agréer tout ce qu'elles souffraient, comme venant de la main amoureuse du divin Sauveur, qui a tant enduré pour notre amour. Elle ne quittait presque point les mourantes, qui ne trouvaient de consolation que dans la confiance qu'elle leur inspirait dans

les miséricordes du Seigneur, en sorte que nous désirions toutes de mourir entre ses bras. Et l'on peut assurer que dans les regrets que nous sentions de nous voir enlever une supérieure si accomplie, la perte de ses derniers secours y entre pour beaucoup et les augmente à l'infini.

Son humilité semblait s'accroître chaque jour, paraissant toute confuse des moindres distinctions qu'on lui faisait et des attentions que nous avions à nous conserver une santé aussi précieuse que la sienne, disant qu'elle ne méritait pas, étant dans la surprise de tout ce qu'on faisait à son honneur et pour lui témoigner notre respectueux attachement. Nos pensionnaires mêmes, s'en apercevaient aisément et en restaient dans l'admiration, disant que les manières humbles et posées de cette digne supérieure faisaient connaître et sa naissance et sa vertu, et rendaient sa sainteté aussi digne de leurs tendresses que de leurs respects.

Les bas sentiments qu'elle avait d'elle-même se produisaient en toute rencontre et nous faisaient avouer qu'il n'y avait personne dans tout le monastère qui portât l'humilité à un degré aussi profond que cette vénérable Mère.

Elle se refusa à plusieurs de nos monastères qui, connaissant une partie de son mérite et de sa capacité, la demandaient avec instance, pour leur catalogue, s'étant acquise avec justice l'estime générale de toutes les supérieures avec lesquelles elle était en relation. Ce fut surtout par rapport à la dévotion du sacré Cœur de Jésus, pour laquelle cette digne supérieure était si fort zélée, que ces très honorées Mères entretenaient commerce de lettres avec elle, leur ayant demandé leur consentement pour présenter au nom de l'Institut une requête à Notre Saint-Père le Pape, pour demander à Sa Sainteté l'approbation d'une messe et de l'office à ce divin Cœur, afin que le culte qu'on lui rend fût uniforme et que nos monastères qui se trouvent dans des diocèses, où cette dévotion n'est pas encore bien connue, pussent en liberté se servir de la permission du

Saint-Siège, en attendant que la fête fût universelle par tout le monde chrétien, suivant les sollicitations des rois de France, d'Espagne et de Pologne, à quoi le R. Père de Galliffet n'a rien oublié, pour engager ces princes par tous les moyens possibles suivant les conseils de la Mère de La Garde, comme étant la digne compagne de notre Vénérable Sœur Alacoque, par qui le Seigneur a renouvelé cette incomparable dévotion dans ces derniers temps.

L'ardeur de notre chère Mère à faire élever une chapelle dans notre église à l'honneur de ce Cœur sacré vint à bout de tous les obstacles qui s'y opposèrent. Elle en avait pris le dessein dans son second gouvernement, mais elle ne fut en état de l'exécuter que dans le troisième, par la piété de plusieurs saintes âmes, surtout de Madame la comtesse de Rosières de Lorraine. Et si cette généreuse fille eut des difficultés à surmonter pour réussir dans un dessein si digne d'elle, qui lui tenait si fort au cœur, elle fut bien dédommagée par la consolation qu'elle en eut de voir que l'érection de cette chapelle a beaucoup augmenté le culte que l'on rendait dans notre ville à ce Cœur adorable, qu'elle aurait voulu étendre jusqu'au bout de l'univers.

La dévotion de cette vertueuse fille aux souffrances de Jésus-Christ ne lui rendait pas moins précieuses toutes celles qu'il lui envoyait, ayant été toute sa vie sujette à plusieurs infirmités, de même qu'à diverses contradictions, qu'elle sanctifiait toutes, par l'union de celles que ce divin Sauveur avait éprouvées ; et comme l'expérience de ses douleurs et amertumes nous rendent beaucoup plus savants que leur méditation, de là vient qu'elle trouvait des délices ineffables dans la considération de ce qu'il a fait pour nous. En sorte qu'elle nous avouait que tous les sermons et les livres les plus touchants ne lui disaient rien de semblable à ce qu'elle ressentait dans son cœur, pouvant aisément se passer de ces secours par l'abondance des paroles intérieures de l'Esprit-Saint qui est appelé dans l'Écriture : *Onction qui enseigne toutes choses.*

Son maintien humble et doux et cet air de bonté répandu sur tout son extérieur qui nous la rendait si chère et très respectable la rendait digne de vénération à tous ceux qui pouvaient la connaître. Toute la ville lui témoignait un respect et une estime des plus distingués. Sa seule médiation remettait bien ensemble des familles divisées qui la rendaient l'arbitre de leurs différends et il parut bien à sa mort combien elle était chérie et estimée par les regrets que tous, grands et petits, en témoignèrent.

Nous avons dit les sentiments de Monseigneur l'évêque de Soissons à son égard. Ceux de tous les prélats qui ont gouverné le diocèse d'Autun ne lui ont pas été moins favorables, chacun ne lui ayant pas témoigné moins de bonté et de déférence pour tout ce qui concernait le bon ordre de ce monastère, lorsqu'elle en était supérieure, se remettant en tout à ce qu'elle y jugerait convenable, persuadés de son expérience et de sa grande capacité. Monseigneur l'archevêque de Vienne [1] et le prince Frédéric son frère, n'en parlaient qu'avec estime et lui en ont donné souvent des marques les plus distinguées. Monseigneur le cardinal de Bouillon, leur oncle, n'en avait pas moins fait en sa faveur, ayant bien voulu honorer de sa présence les obsèques de Madame de La Garde sa mère, qui, ayant passé deux mois céans, y finit sa vertueuse vie [2], entre les bras de sa chère fille, qui témoigna une constance que tout le monde admira. Mais quoiqu'elle ne fût point alors supérieure ce prince ne

1. Henri-Oswald de la Tour d'Auvergne (1671-1747), élu coadjuteur de Cluny en 1697 à la demande de son oncle, le cardinal de Bouillon, devint archevêque de Vienne (sacré le 10 mai 1722), succéda à son oncle comme abbé de Cluny et seigneur de Paray, en 1715. Cardinal en 1737, il mourut le 23 avril 1747.

Son frère, Frédéric de la Tour d'Auvergne, chanoine, puis grand doyen de Strasbourg.

2. Ce fut le 7 juillet de l'an 1704 que « haute et puissante dame, Madame Anne de Foudras-Châteautier, veuve de Messire Claude de Montchanin, seigneur de La Garde-Marzac » mourut au monastère de Paray.

regarda que le mérite et la naissance. Il entra céans pour se trouver à la pompe funèbre de cette dame, qui voulut être enterrée dans notre sépulture, que son Altesse éminentissime appelait les catacombes de Rome, disant qu'elle l'en faisait ressouvenir et qu'il ne s'y sentait pas moins de dévotion qu'en visitant les tombeaux de ces saints martyrs, par l'estime qu'il faisait de notre Institut et des cendres de celles qui l'avaient professé. Ce grand cardinal en témoigna beaucoup à notre chère Mère de La Garde, alors déposée, dans cette triste occasion ; et on peut assurer qu'il n'en manquait aucune pour lui faire ressentir sa favorable protection.

Nous nous trouvions si bien sous une si digne conduite que nous n'aurions jamais voulu y voir de terme. Celui de nos saintes lois étant fini, on ne peut expliquer quelle était notre douleur de ne pouvoir continuer plus longtemps celui de sa supériorité. Une certaine tristesse se répandait par toute la maison : c'était un fâcheux pressentiment que nous ne serions jamais assez heureuses de la revoir dans cette charge qu'elle occupait si dignement et si fort au gré de toutes ses filles ; et lorsqu'elle s'en démit, nos gémissements et nos soupirs le firent assez comprendre à celui qui présidait à sa déposition. Elle la fit en des termes si humbles qu'il ne put s'empêcher d'en être touché et de lui en témoigner son admiration, ne lui laissant point achever de contenter son humilité ; mais elle était trop bien enracinée dans le cœur de cette vénérable Déposée pour s'en tenir à des paroles. Jamais nous n'avons vu un tel rabaissement qu'elle nous en fit paraître, non seulement à l'égard de notre très honorée Mère qui avait été sa novice [1], mais encore à l'égard de chacune de nous, se tenant comme la dernière de toutes : en sorte qu'il n'y avait pas de sœur domestique, ni de novice qui se tînt plus humble et plus petite et se soumît plus aisément à tout ce qu'on pouvait désirer d'elle.

1. La Mère Marie-Hélène Coing.

Elle aurait fort souhaité qu'on lui eût laissé un peu de repos pour penser [à la mort] et qu'on ne lui donnât aucun emploi, mais cette lumière était trop éclatante pour la laisser sans action. On crut ne pouvoir faire un plus grand service à la religion que de remettre le noviciat pour la sixième fois à ses soins. Comme il n'était pas nombreux, on lui dit que la peine en serait fort abrégée ; elle s'y soumit malgré son envie de passer le reste de ses jours dans la tranquillité de la cellule. Mais son petit troupeau s'accrut bientôt, en sorte qu'elle eut quatre prétendantes en peu de temps. Elle y donna ses soins avec une assiduité merveilleuse, malgré des fluxions et un rhumatisme à la tête qui lui firent garder l'infirmerie une partie de l'hiver. Le chagrin qu'elle eut de la mort subite de Monsieur l'abbé de La Garde, son frère, y eut beaucoup de part : c'était l'unique qui lui restait, ayant perdu depuis des années Monsieur le comte de Marzac, qui ne faisait rien dans sa maison que par ses avis, de même que Madame la Comtesse son illustre douairière et leur riche héritière, à présent Madame la marquise de Saint-George, qui ont toujours fait un cas infini du grand sens de cette excellente religieuse, dont le bon cœur souffrit de la perte de ses dignes frères, et la séparation de ce dernier lui fut si rude qu'elle augmenta ses maux de beaucoup.

Elle s'attacha plus que jamais à bien instruire ses novices selon toutes nos saintes observances, dont elle était un modèle achevé; mais c'était avec tant de bonté que ses chères filles s'applaudissaient tous les jours du bonheur qu'elles possédaient en la personne de cette incomparable directrice.

La joie qu'elle eut de sa déposition fut si sincère qu'elle sembla rajeunir et se mieux porter tout l'été suivant. Ses infirmités ayant redoublé en hiver, le printemps sembla la remettre en une meilleure santé qu'elle n'avait eue depuis longtemps. Nous nous flattions de nous la conserver encore quelques années, malgré son âge avancé, et nous lui voyions

avec joie reprendre depuis Pâques le train de la Communauté, excepté Matines. Sa ferveur augmentait chaque jour et nous ne pouvons exprimer la consolation que nous avions de la voir parmi nous, mais elle ne fut pas de longue durée. Le lundi après l'Ascension, ayant communié pour son rang à la messe de Communauté, ce qu'elle n'avait pu faire de l'année, elle parut se porter tout ce jour à merveille et le dit même, après souper, avec un air gai et content, en travaillant à un ouvrage avec ses chères novices, les animant à la persévérance par l'exemple qu'elle leur en donnait, en sorte qu'on n'aurait jamais dit que ce dût être le dernier jour que nous la verrions en Communauté. Mais s'étant réveillée sur les deux heures après minuit avec un léger frisson de fièvre et un point au côté, elle ne se leva point pour l'oraison et seulement à Prime. Celle qui avait le soin de sa chambre, étant venue pour la ranger, trouva cette vénérable Déposée à genoux, qui faisait sa prière avec un air si abattu qu'elle en fut frappée. Elle la conduisit à l'infirmerie, malgré l'envie qu'elle avait d'aller au noviciat, et en ayant tout de suite averti notre très honorée Mère, on fit appeler le médecin sur-le-champ ; il lui trouva si peu de fièvre qu'il ne lui ordonna la saignée que lorsqu'elle aurait encore reposé dans son lit ; mais elle n'y fut pas plus tôt que la fièvre et le point redoublant, on s'aperçut qu'elle crachait du sang ; l'alarme fut aussitôt par toute la maison, et le médecin appelé désespéra d'abord de sa vie. Il ne négligea rien cependant pour faire cesser la fièvre qui devint continue, accompagné d'un mortel accablement, et dès le second jour il ordonna de lui faire recevoir le saint viatique, avant de lui faire prendre un remède qu'il n'osait hasarder auparavant. On ne peut exprimer notre vive douleur, non plus que notre embarras à lui faire une telle proposition. Quoique persuadée de sa résignation aux ordres du Seigneur et de sa piété à recevoir les sacrements, personne n'osait lui porter une si triste nouvelle, sachant

qu'elle ne se croyait point en danger. Comme elle était levée à cause de l'oppression de poitrine qu'elle souffrait et qu'elle était venue voir une sœur malade dans une autre infirmerie, Monsieur notre Confesseur — qu'on avait fait entrer pour elle — et notre très honorée Mère lui proposèrent de profiter de l'entrée du saint Sacrement qu'on apporterait le lendemain à cette chère sœur, dont notre sainte mourante croyait la vie bien plus en péril que la sienne, et de recevoir Notre-Seigneur en même temps. Elle en fut surprise et dit qu'il y aurait de l'irrévérence, parce qu'elle irait communier au chœur le jour de la Pentecôte, qui était dans trois ou quatre jours. On lui répondit qu'elle aurait trop de peine à y descendre, que si elle pouvait entendre la messe à la tribune, ce serait beaucoup. Cette sainte fille, qui ne comprenait rien à l'invitation qu'on lui faisait de communier si promptement, s'y soumit d'autant plus volontiers qu'elle contentait sa dévotion. Elle se confessa un moment après avec sa brièveté ordinaire. Mais quelle fut sa surprise, lorsqu'elle vit le matin qu'on lui administrait le viatique ! Elle ne comprenait rien à une telle précipitation et s'y soumit par la démission où elle était depuis longtemps de ce qui la concernait et de ses propres sentiments. Cependant le mal faisait un tel progrès et elle passa si mal les deux nuits suivantes qu'elle comprit elle-même qu'il y avait du danger. La tristesse qu'elle voyait peinte sur nos visages le lui disait assez; mais elle ne pouvait se croire si près de sa fin et ce ne fut qu'en voyant les larmes que répandait notre digne supérieure qu'elle vit bien qu'il n'y avait plus de remèdes pour la tirer d'affaire. Elle ne s'en troubla point et pria qu'on donnât avis du péril où elle était à Madame la comtesse de Marzac sa belle-sœur. On avait prévenu son intention là-dessus et nous voyions arriver la précieuse fin d'une si belle vie avec une douleur inexplicable et d'une désolation qu'on ne pouvait plus lui cacher. Chacune de nous offrait

sa vie au Seigneur pour celle d'une Mère que nous chérissions plus que nous-mêmes ; mais il n'y avait que la sienne qui fût digne de ses récompenses et qui méritât la couronne qu'il lui préparait.

Elle souhaita de dire un mot à ses novices et les voyant approcher de son lit: « Voici donc, dit-elle, mes chères « novices que j'aime si tendrement ! » Dès qu'elle les aperçut et s'adressant à elles : « Il me fâcherait bien de vous « quitter, mes chères enfants, mais si c'est la volonté de « Dieu, il faut nous y soumettre. Je lui demanderai de « tout mon cœur que vous soyez de bonnes et saintes reli- « gieuses : vous y êtes bien résolues, mais il faut vous « attacher à nos saintes observances, de manière que vous « puissiez un jour les transmettre à celles qui viendront « après vous et que vous soyez un jour le soutien de la « sainte religion. » L'abondance des larmes de ses chères filles et son oppression qui augmentait, obligea l'infirmière de les faire retirer, crainte de redoubler les maux de la chère mourante ; ils arrivèrent à un point qu'il fallut, malgré nos prières et nos vœux, nous résoudre à lui faire donner l'Extrême-Onction la veille de la Pentecôte, cinquième de son mal. On voulait la lui administrer pendant Matines pour lui épargner et à toute la Communauté une affliction réciproque. Cette digne religieuse n'y put consentir et dit qu'elle voulait nous faire ses adieux. Comme elle n'avait pas demandé pardon à la Communauté en recevant le viatique, elle le fit dans les termes les plus humbles et les plus touchants dans cette triste cérémonie ; et, prenant ensuite un air grave et majestueux, elle nous tint un discours qui nous perça jusqu'au fond du cœur et dont voici le précis : « Mes chères sœurs, nous dit-elle, vous me voyez « dans un état où nous devons toutes nous soumettre à la « volonté de Dieu. Je vous avoue que je ne m'y attendais « pas et que j'éprouve cette parole de Notre-Seigneur qu'il « viendra à nous lorsque nous y penserons le moins. Que

« cela vous serve d'exemple ; ce qui m'arrive aujourd'hui « peut vous arriver demain et vous n'aurez de consolation « à cette dernière heure qu'autant que vous aurez rempli « tous vos devoirs par une exacte fidélité à nos saintes « règles et à nos sacrés vœux, surtout à celui d'obéissance. « Soyez toujours soumises à vos supérieures et tenez-vous « unies à elles : c'est l'unique moyen de l'être avec Dieu, « dont elles vous tiennent la place. Elles auront toujours « quelque défaut, car elles ne sont pas des anges, mais « honorez l'autorité de Dieu en elles et vous le trouverez « toujours en leurs personnes ; et si vous venez à manquer « à leur égard, Dieu prendra leur cause en main contre « celles qui seront si téméraires. Mais j'espère que ce mal- « heur ne vous arrivera jamais et que vous maintiendrez « toujours la paix et l'union qui règne parmi vous. Soute- « nez, mes chères sœurs, l'honneur de votre Communauté ; « elle est en si bonne odeur de tous côtés, elle a été tou- « jours si respectable. Ne dégénérez jamais de la vertu qui « lui attire une si grande réputation et qui engagera le « Seigneur à répandre sur vous ses plus abondantes béné- « dictions. Ha ! qu'on a des sentiments bien différents de « ceux de la vie à ce dernier moment... on voudrait n'avoir « agi que pour Dieu, n'avoir aimé et cherché que lui seul. « Priez-le qu'il me pardonne et s'il me fait miséricorde, je « lui demanderai pour chacune de vous les grâces qui lui « sont nécessaires, étant pénétrée de reconnaissance pour « les marques d'amitié que j'ai reçues de vos bons cœurs. »

Ce petit discours dura près d'un demi-quart d'heure et cette chère mourante le prononça avec une dignité, une force et une grandeur d'âme qui nous la faisait considérer comme notre vénérable Mère de Chantal au lit de la mort, et nous n'étions pas moins touchées que le furent celles qui ouïrent les dernières paroles de cette digne Fondatrice. Nos larmes et nos soupirs furent nos uniques réponses, et en voyant quelques-unes qui éclataient dans leur douleur,

elle les en reprit fortement : « Hé quoi ! mes chères sœurs, « dit-elle, pouvez-vous vous opposer à la volonté du Sei- « gneur? C'est le grand Maître : nous devons toutes adorer « ses divins décrets. » Et sans s'attendrir le moins du monde, elle témoigna une intrépidité qui était d'autant plus merveilleuse en cette chère Mère qu'elle avait toujours fort appréhendé ce dernier et terrible passage.

Son ardeur pour la sainte communion lui fit demander si on ne pourrait pas la lui donner après minuit du jour suivant, qui était celui de Pentecôte, fête du pur amour, ce que Monsieur notre Confesseur lui ayant accordé elle en fut transportée de joie et lui dit : « Quelle grâce ! Le Seigneur « m'en comble aujourd'hui ; qu'ai-je fait pour le mériter ? « Allumons les lampes, voici l'Époux qui vient ! » Elle employa les deux ou trois heures qui lui restaient jusqu'à l'heureux moment qu'elle recevrait son Dieu à s'y préparer par les actes de toutes les vertus, avec une ardeur de séraphin, laissant échapper des élans pleins du feu dont son cœur était embrasé, dont celles de nous qui étaient restées près d'elle se sentaient toutes pénétrées. Elle reçut enfin cet unique Bien-Aimé de son âme avec une joie et une consolation qui éloignait d'elle toutes les horreurs de la mort, ressentant les avant-goûts de la béatitude. Elle racontait à toutes celles qui venaient la voir les faveurs qu'elle avait reçues de son Dieu, demandant qu'il lui fût permis de lui en témoigner sa reconnaissance en lui laissant réciter son Office et assister à la messe, disant qu'elle était beaucoup mieux, ne sentant presque pas son mal. Il faisait cependant un tel progrès qu'elle perdit la parole en témoignant son désir de réciter les louanges du Seigneur, et quelques moments après il retira à lui cette belle âme pour les lui faire chanter dans toute l'éternité. Ce fut à cinq heures du matin du jour de Pentecôte, parmi les pleurs et les regrets de cette Communauté, qui fut présente à ce bienheureux trépas, aussi bien que Monsieur notre Confes-

seur, en qui cette chère Mère avait toujours eu une parfaite confiance [1]. Nous restâmes dans la dernière consternation d'une perte pour nous irréparable et il fallut à plusieurs d'entre nous toute la force de l'Esprit-Saint, qui venait de nous enlever cette véritable Mère, pour ne la pas suivre de bien près, tant la désolation fut extrême. Tous nos amis de près et de loin et toute notre ville sembla la partager et s'affliger avec nous. Messieurs les Ecclésiastiques de cette ville, qui assistèrent à ses funérailles, mêlèrent leur larmes avec les nôtres et furent même interrompus par nos sanglots et nos soupirs. Ils en trouvèrent le sujet si digne qu'ils vinrent le lendemain, sans en être priés, chanter une grand'messe de *Requiem* pour cette précieuse défunte : grâce qu'ils n'ont encore fait à aucune autre de celles de ce monastère, ce qui nous a fait comprendre que la vénération qu'on avait eue pour elle s'étendait au-delà des bornes de la vie. Notre amère douleur n'a pu recevoir de consolation que dans l'espèce de certitude de la félicité dont jouit cette bonne Mère, qui nous a gouvernées dix-huit ans avec tant de sagesse et de bonheur, et dans les éloges qu'on donnait à l'envi à sa mémoire [2].

19°

SŒUR CLAUDE-MARGUERITE BILLET [3]

Notre chère sœur Claude-Marguerite Billet était de cette ville, de parents honorables et craignant Dieu. Monsieur Billet, son oncle, était notre médecin, le plus fameux de la province. Elle eut encore le bonheur d'avoir pour oncle le R. P. Billet, provincial des Jésuites à Lyon.

1. Monsieur l'abbé Godin.
2. Cf. t. I, p. 625, la lettre de Mgr Languet, à la sœur de Farges.
3. Extrait de la *Circulaire* du 23 mars 1725.

Cette aimable fille était le cœur de Monsieur son père, par ses agréments et sa belle humeur, et il lui en coûta de s'en séparer pour suivre l'attrait de la grâce qui la conduisit parmi nous. Sa ferveur, jointe à ses bonnes qualités et ses airs gracieux, lui mérita les suffrages de la Communauté pour sa prise d'habit et sainte profession, qu'elle fit en son temps avec beaucoup d'ardeur.

Quelque temps après, elle se lia d'amitié avec notre Vénérable Sœur Alacoque, dont les saints entretiens enflammèrent si fort son tendre cœur de l'amour de Celui de Jésus, qu'elle demanda en grâce de retourner au noviciat sous cette sainte Directrice, grâce qu'elle obtint, sans quitter son emploi de dépensière. L'on ne peut dire les heureux progrès que notre chère sœur fit sous une si digne conduite. Elle a toujours été une des plus zélées, pour le culte du divin Cœur de Jésus. Elle était si embrasée de ses divines flammes qu'il serait mal aisé de nous en exprimer. Le pur amour était son attrait souverain, faisant toutes choses pour lui seul ; l'on aurait à en dire des choses merveilleuses, si son humilité ne l'avait obligée de demander, par un billet que nous avons trouvé tout écrit et signé de son sang, qu'on ne dît rien d'elle après sa mort, que pour lui procurer les prières de l'Ordre et cinq *Pater* et *Ave* aux cinq plaies de Notre-Seigneur, auxquelles elle était fort dévote, singulièrement à celle du Cœur de son Bien-Aimé, pour qui elle aurait voulu tout faire et tout souffrir, et se serait accablée d'austérités si on lui avait permis : elle en était insatiable et le plus doux plaisir qu'on pût lui faire était de lui en accorder — c'était son rafraîchissement le plus délicieux.

Cette chère sœur était une fille d'oraison et de silence, ayant fait vœu de ne le jamais rompre sans permission dans les temps qu'il nous est marqué. Son union avec Dieu, son ardeur pour la sainte communion et ses bonnes et saintes habitudes ont bien paru pendant deux ans qu'a duré sa

dernière maladie, où son cerveau s'était un peu affaibli par de fréquentes attaques d'apoplexie, dans l'une desquelles, étant tombée seulement de sa hauteur, elle se défigura tout le visage et fut quatre ou cinq jours dans une espèce de martyre, par une violente fièvre qui s'y joignit, mais dans des transports de joie d'aller voir et aimer son Dieu éternellement, que celles qui la veillèrent comptèrent plus de cinq cents actes d'amour de Dieu qu'elle fit tout haut la dernière nuit de sa vie. Elle demandait au ciel de redoubler ses douleurs, et après une longue et pénible agonie, étant munie de tous ses sacrements, cette fidèle amante du sacré Cœur de Jésus lui rendit sa belle âme le 28 avril 1722, âgée de soixante-deux ans, professe de quarante-cinq, du rang des sœurs choristes. Elle a exercé toutes les charges de la maison, excepté celles de supérieure, assistante et économe.

20°

SŒUR M. LAZARE DUSSON

VIVE † JÉSUS !

ABRÉGÉ DE LA VIE ET DES VERTUS DE NOTRE CHÈRE ET BIEN-AIMÉE SŒUR MARIE-LAZARE DUSSON, DÉCÉDÉE EN CE MONASTÈRE DE LA VISITATION SAINTE-MARIE DE PARAY, LE 20 AOUT 1744, AGÉE DE 87 ANS, PROFESSE DE 67, DU RANG DES SŒURS DOMESTIQUES [1].

Elle était d'un village près du bourg de Couches, à quelques lieues d'Autun, d'une famille en qui la piété et les bonnes mœurs étaient héréditaires, chérissant et obser-

1. Cet abrégé est joint à la *Circulaire* de Paray, en date du 17 avril 1746. Sœur Dusson déposa au procès de 1715. Cf. t. I, p. 553.

vant la loi de Dieu dans toute sa plénitude. Son père qui vivait de son bien en le cultivant, était comme un de ces anciens patriarches qui instruisait ses enfants de cette sainte loi, les pénétrant de la crainte et de l'amour du Seigneur. Il avait quatre fils et souhaita d'avoir une fille et notre chère petite lui fut accordée comme un présent du ciel. En effet, dès l'enfance, elle parut comme un petit prodige; elle n'avait pas deux ans, qu'elle priait Dieu avec une dévotion qui surprenait. Le fameux Monsieur Dodun, curé de Couches, en fut frappé, la voyant dans un berceau, réciter ses prières et son catéchisme d'un ton si pénétré, qu'il ne put s'empêcher de dire : « Voilà une petite prédestinée ! » En effet, tout ce qui était de la religion s'imprimait dans son petit cœur d'une manière ineffaçable, non seulement les instructions de ses parentes, mais bien plus celles de ce digne ministre des autels, qui s'est rendu célèbre par sa vertu et sa science, faisant des conférences dans son église, pleines de zèle et d'onction, sur la religion, soit pour convertir les calvinistes de Couches, où ils étaient obligés d'assister, par l'Édit du roi ; soit pour prémunir les catholiques contre leurs erreurs pernicieuses. Cette jeune fille, âgée de douze ans, n'aurait pas perdu un seul mot de toutes ces controverses, tant elle était charmée de la grandeur de nos mystères et des vérités combattues qu'il expliquait si divinement ; et comme elle avait déjà l'esprit solide et pénétrant, elle les imprima si fort dans son cœur, qu'elle en a fait toute sa vie la base de sa conduite, ce qui lui donnait un goût exquis pour tout ce qui concerne la religion, dont les maximes lui étaient délicieuses à pratiquer.

En apprenant à lire chez des filles dévotes, elle apprit aussi à faire l'oraison avec elles, d'une manière aisée et cordiale, qui était sans façon, sans scrupule, ayant l'esprit juste, mâle et très sensé.

Elle était fort décidée et avait l'air aisé et sûr dans tout ce qu'elle faisait. Elle allait même, sans cérémonie, à la

chasse avec ses frères et tirait si bien du fusil qu'elle nous a été, dans la suite, comme une sauvegarde, le tirant dans notre enclos, lorsqu'on appréhendait les voleurs. Cet exercice, ne lui étant pas ordinaire, n'interrompait pas ses exercices spirituels. Elle y trouvait tant de douceur et de force pour la pratique des vertus chrétiennes qu'elle résolut de s'en procurer l'avantage pour le reste de ses jours. Le Seigneur l'ayant gratifiée de la vocation religieuse, elle sollicita fort chez nos sœurs d'Autun une place de sœur domestique, ayant là des parents et même une professe ; mais le ciel, pour notre avantage, permit qu'elles se trouvèrent toutes remplies et que ce cher monastère nous l'adressât, lui ayant demandé une bonne sœur domestique.

Loin de nous tromper, cette jeune prétendante dépassa nos espérances. On la trouva toute formée à l'oraison et à la vie intérieure, et quoique d'une petite complexion, sa candeur et sa bonne foi la fit recevoir à bras ouverts par notre très honorée Mère Péronne-Rosalie Greyfié, professe d'Annecy, qui ne lui épargna pas les épreuves ; mais elle les soutint si bien qu'elle lui plut beaucoup. Elle lui trouvait un si bon jugement, un certain génie et tant de facilité à comprendre ce qui est de la religion, à s'en exprimer et à la mettre en pratique, que cette grande supérieure a dit bien des fois, lorsque cette chère sœur eut fait les vœux, que, si elle était à Annecy, on lui donnerait le voile noir pour sa vertu et ses talents, et qu'elle en remplirait tous les emplois avec succès, même ceux de directrice et de supérieure. Aussi, a-t-elle toujours été l'oracle de celles de son rang, et même de plusieurs professes qui la consultaient sur diverses choses ; elle ne biaisait jamais, disant sincèrement sa pensée lorsqu'on lui demandait son avis.

Elle a soutenu son travail avec beaucoup de générosité, ménageant si bien sa faible santé qu'elle se l'est maintenue jusqu'à l'extrême vieillesse, sans manquer à aucun de ses

devoirs, son esprit intérieur lui faisant donner des intentions très pures et très parfaites à toutes ses actions. Elle a été longtemps jardinière, et cultivant avec soin son jardin, qu'elle avait trouvé assez mal en ordre, elle en retira un si grand profit, outre ce qui était nécessaire pour la Communauté, que le produit d'une année en fut mis à la bâtisse ou décoration de notre grande chapelle du sacré Cœur de Jésus, ce qui fut pour elle une extrême complaisance. Elle a été aussi cuisinière et fut enfin mise à la draperie, où elle a fait, bien des années, nos étoffes et nos toiles, et sur ses vieux jours, elle ne resta point oisive, étant très adroite et propre, et on s'adressait à elle en toute confiance, étant cordiale et charitable, servant et excusant le prochain également et très vivement dans toute occasion.

Dans sa jeunesse, entendant lire au réfectoire la *Vie de sainte Catherine de Sienne*, elle disait en elle-même : « Oh ! si je pouvais voir une personne qui lui ressemblât, « que je m'estimerais heureuse ! »

En même temps, Notre-Seigneur lui dit intérieurement : « Regarde, voilà ma bien-aimée, à qui je n'ai pas fait moins « de grâces et de faveurs. » Et, ouvrant les yeux, elle vit notre Vénérable Sœur Alacoque, qui était assistante et vis-à-vis d'elle, mais avec une impression de grâces qui lui fit sentir que c'était celle dont l'Esprit-Saint lui rendait témoignage. Cela redoubla sa vénération pour elle, tâchant de tout son pouvoir de se lier avec cette amante du Cœur de Jésus, ce qui ne lui fut pas difficile, parce que son humilité lui faisait rechercher la conversation de nos sœurs domestiques et de leur aider dans leurs fonctions, jusqu'à quitter celle d'assistante, ce qui lui attirait quelquefois des mortifications. Notre chère Lazare profita de son mieux de l'avantage qu'elle avait souvent de s'entretenir avec ce séraphin de la terre. Elle la seconda autant qu'il lui fut possible dans sa sainte entreprise d'ériger la dévotion au sacré Cœur de Jésus. Au noviciat, elle fut des plus assidues

à l'y vénérer et se joignit à notre vénérable sœur des Escures pour soutenir ce divin culte et le rendre solennel parmi nous. Elle était toute transportée à la seule prononciation de ce Cœur adorable et en inspirait l'amour à l'entendre parler de ses divines excellences. Enfin, on ne put lui refuser la grâce qu'elle avait demandée, de dire une fois, tout haut, à chaque récréation : « *Vive le sacré Cœur de Jésus!* » ce que cette chère sœur faisait avec un ton et une attitude qui pénétrait jusqu'au fond du cœur.

Elle était si intérieure qu'on se croyait gratifié lorsqu'on l'avait pour aide spirituelle, même les professes ; on la demandait bien des années avant de l'obtenir, tant elle était recherchée. On se faisait un plaisir de l'avoir en récréation, par son ingénuité et ses manières agréables, parlant presque toujours de Dieu d'une manière insinuante, la bonté de son cœur l'intéressant pour chacune, entrant dans la peine et la satisfaction de toutes, complaisante à se faire à tous les esprits, mais sans aucune bassesse.

Ces bonnes qualités répandues sur son extérieur la faisaient distinguer de bien d'autres, surtout par Monsieur l'abbé de Courtavel, grand vicaire de Blois, qui, désirant voir quelqu'un qui eût connu singulièrement notre Vénérable Sœur Alacoque, on lui montra celle-ci, lorsqu'il nous honora de sa première visite. Il en fut charmé, car elle parlait d'un air aisé et avec une noble simplicité qui se faisait goûter. Elle se réjouissait fort des beaux livres de la *Vie* de la Sainte Vierge qu'il nous avait promis, car elle les avait lus d'emprunt et les goûtait extrêmement, tout ce qui regardait la divine Marie lui étant respectable et cher ; elle en parlait avec une effusion de cœur, qui se répandait dans ceux des autres, mettant toute son espérance en elle, après Dieu, et la regardant comme sa mère, et se ressouvenant d'avoir vu un enfant qui portait un liard à la sienne, lorsqu'il le gagnait ou qu'on le lui avait donné, elle portait toutes ses bonnes œuvres à cette divine Mère et les indul-

gences qu'elle gagnait avec soin, la priant de les appliquer à qui elle jugerait à propos, nous disant fort joyeusement : « J'ai aujourd'hui porté mon liard à la Sainte Vierge, ma « bonne Mère. » Sa confiance en Dieu était vive et inébranlable par les mérites de Jésus-Christ son Sauveur ; elle avait des complaisances infinies de l'appeler de ce doux nom, aussi bien que de celui de son *bon Ami*, l'aimant ardemment et de tout son cœur, en sorte qu'elle ne vivait et respirait que pour cet Époux céleste, et l'on peut bien dire d'elle, comme de Lazare, l'ami du Seigneur, dont elle portait le nom, qu'elle était aimable et aimée de Dieu et des hommes.

Elle tâchait de se tranquilliser dans tous les sujets de peines inévitables dans la vie. Elle avait le don de tourner à bien toutes choses, rendant grâces à Dieu à tout évènement, ignorant cette spiritualité qui subtilise et se fait des croix de tout ce qu'elle rencontre, ou qui va les chercher. Elle admirait le Créateur, sans cesse, de tout ce qu'il faisait ou permettait et le remerciait des choses où les autres auraient contenté seulement leur curiosité, trouvant toujours à le bénir et le louer dans ses œuvres, dans ses bienfaits et même dans ses châtiments. Son air doux et serein faisait bien sentir que sa bonne conscience lui était un festin perpétuel. Son ardeur pour la sainte communion ne lui en a jamais laissé perdre une ; on la trouvait toujours disposée à la recevoir pour celles qui ne pouvaient le faire à leur rang. Son zèle pour la foi catholique lui faisait déplorer le malheur de ceux qui s'en écartent par obstination ; elle priait sans cesse le Seigneur de les ramener dans le centre de l'unité, la religion lui tenant fort au cœur. Elle y était savante et, quoiqu'elle n'eût jamais lu la sainte Bible qu'une seule fois, sa riche mémoire ne lui en avait presque pas fait perdre un passage. Elle faisait des questions là-dessus, auxquelles les plus habiles docteurs se faisaient un plaisir de répondre par écrit, les faisant proposer par une

tierce personne. Tous les jours, elle nous disait à l'assemblée une retenue du saint Évangile ou des hymnes de l'Église, qu'elle savait toutes par cœur, en beaux vers ; elle y avait un goût particulier, les disant dans son lit, lorsqu'elle ne pouvait dormir.

C'était une âme généreuse et qui ne craignait rien; lorsqu'il s'agissait des intérêts de Dieu, elle aurait défié un tyran. L'esprit de foi et de piété était peint sur son visage, et dans sa manière de se tenir devant Dieu, on aurait dit qu'elle le voyait, tant elle paraissait pénétrée de son adorable présence. Enfin, elle nous était un sujet d'édification et de complaisance de la voir toujours égale et se possédant elle-même.

Nous crûmes de la perdre dix-huit mois plus tôt, dans le temps des gros rhumes. Elle reçut tous ses sacrements dans sa piété et tranquillité ordinaire, ne penchant ni pour la vie ni pour la mort, s'en remettant au bon plaisir de Dieu, ne voulant pas même que nous lui témoignions notre joie de la voir revenir en santé, quoiqu'elle n'en fût point ennemie, mais désirant que l'on ne regardât, comme elle, que la volonté de Dieu en toutes choses. Elle resta donc encore quelque temps avec nous pour notre consolation, quoiqu'elle se trouvât fort affaiblie, toujours prête à obl ger chacune d'une façon qu'il n'est pas aisé d'exprimer. Enfin, au commencement du mois d'août, elle fut attaquée d'une fièvre tierce si légère qu'elle ne nous effraya point ; elle se changea en continue, quoique peu violente. On crut qu'elle s'en tirerait, parce qu'elle dormait beaucoup. Le jour de l'Assomption, elle demanda d'aller communier au chœur, et fut si transportée de joie du triomphe de la Sainte Vierge, qu'elle en parlait, à son retour, par exclamation et comme sortant d'une extase, s'exprimant avec tant de force et d'énergie qu'on en fut dans l'admiration et qu'on ne pouvait penser à la perdre si tôt. Mais la fièvre ayant redoublé, on vit bien que le Seigneur appelait cette vierge pru-

dente à ses noces célestes. Elle y fut, la lampe allumée à la main, pleine de bonnes œuvres et de piété, dans sa confiance en ce divin Sauveur et à sa sainte Mère, après avoir reçu tous ses sacrements, nous laissant fort touchées de sa perte.

Dieu soit béni.

21°

SŒUR DE MARESCHALE

ABRÉGÉ[1] DE LA VIE ET DES VERTUS DE NOTRE TRÈS HONORÉE SŒUR ANNE-ALEXIS GUINET DE MARESCHALE, DÉCÉDÉE EN CE MONASTÈRE DE PARAY, LE 9 MARS 1733, AGÉE DE 69 ANS, PROFESSE DE 53, DU RANG DES SŒURS CHORISTES.

La vie de notre chère sœur de Mareschale est une page ajoutée à l'histoire des grandes miséricordes du Seigneur.

Née à Paray, d'une famille calviniste, elle eut pour mère la fille d'un ministre de la secte, aussi entêtée dans ses erreurs que violente de caractère. En épousant M. de Mareschale, récemment converti à la foi catholique, cette femme altière se promit bien de l'engager de nouveau dans l'hérésie, et elle n'y réussit malheureusement que trop bien. Tourmenté par ses remords, l'infortuné gentilhomme ne pouvait s'empêcher de lui en faire part, la conjurant de lui laisser professer la religion catholique, « la seule véritable, ajoutait-il, et hors de laquelle il n'y a point de salut ». Mais elle lui répondit brusquement qu'elle le tuerait, s'il continuait à tenir de pareils discours, et s'il ne restait attaché à

1. Cette sœur déposa au procès de 1715. Cf. t. I, p. 523. Nous reproduisons le résumé donné par A et B de cette *Notice* trop volumineuse pour être insérée ici.

la religion dans laquelle ils étaient nés tous deux. Malgré lui, elle éleva tous ses enfants dans les erreurs qu'elle professait.

Anne, la plus jeune, était tendrement chérie de son père et recevait de lui mille caresses ; de la part de sa mère elle n'éprouvait que des rigueurs. Cette dame négligea même son éducation, au point de l'envoyer garder les moutons avec les bergères de ses troupeaux.

La mauvaise humeur de cette mère ne se bornait pas à ces rudesses envers sa fille, elle se faisait sentir à M. de Mareschale lui-même, qui, ne pouvant la supporter, tâchait de s'y soustraire en se livrant à des parties de plaisir avec la noblesse du pays. Le château de Mareschale, situé à une lieue de Paray, en était le rendez-vous. Cette société, qui le charmait, causa la ruine de sa famille, et sa mort en fut la désolation. Notre chère sœur, sa fille, ne s'en consola jamais. Quinze jours avant, il avait redoublé ses instances auprès de son épouse, jusqu'à la prier à genoux de le laisser vivre en catholique, et d'élever leurs enfants selon les principes de sa foi. « Je vous poignarderai, plutôt que de le souffrir », répondit-elle avec fureur. Il se flatta de la gagner dans des moments plus heureux, et continua de se divertir avec ses nombreux amis.

Un jour qu'il rentrait chez lui après des libations trop copieuses, il se noya dans un ruisseau au milieu d'un de ses prés, à la porte de sa maison. Son cheval revenant seul et tout effaré jeta l'alarme dans sa famille ; on courut à son secours, mais ce fut en vain ; il ne donna aucun signe de vie. Six mois après ce déplorable accident, Mme de Mareschale vint à Paray pour y chercher quelque consolation. Dieu se servit du Père de La Colombière pour faire pénétrer la vérité dans son âme. Elle renonça à ses erreurs et fit son abjuration. Sa conversion fut sincère ; elle se hâta d'en donner des preuves en plaçant sa plus jeune fille chez les Ursulines de Paray, pour la faire élever dans les vérités de

notre foi. Le cœur de cette pauvre enfant commençait à les goûter, lorsque ses sœurs contraignirent leur mère de la retirer, en lui disant qu'elle n'était pas à même de payer une pension ; et que du reste il lui était bien facile d'élever elle-même une enfant de neuf ans. Anne rentra donc dans sa famille. Ses sœurs, huguenotes déclarées, se mirent aussitôt à lui inculquer les principes de leur secte, et elles réussirent dans leur projet de perversion.

La veuve convertie adressait des remontrances à ses enfants, mais elle les voyait méprisées. Dans sa douleur, elle consulta le Père de La Colombière, alors en Angleterre, et sur sa réponse se détermina à amener sa fille dans notre monastère, en prétextant une visite de simple convenance. A leur arrivée, les portes s'ouvrirent pour recevoir l'enfant, comme on en était convenu. Celle-ci, alors âgée de treize ans, comprenant le dessein de sa mère, lui lança un torrent d'injures et cria de toutes ses forces : « Coupez-moi la tête, je mourrai contente, plutôt que de me rendre papiste et de rester avec ces loups et ces démons de religieuses. »

Pendant quelques heures ce fut un tapage si étrange qu'il était aisé de voir que l'esprit de mensonge l'inspirait. Enfin, lorsqu'elle eut jeté tout son fiel, on la confia à deux de ses parentes : notre très digne sœur Marie-Christine Melin, qui fut supérieure quelques années après, et notre sœur Claude-Françoise Chapuy, du rang des sœurs converses. Comme elle se donna à celle-ci plus volontiers, on la fit coucher dans sa chambre, car on n'eût osé la mettre avec les pensionnaires, tant elle paraissait dangereuse. Elle se flattait bien de franchir la clôture en montant sur de grands arbres, et en jetant de là une corde sur les murs ; mais le Seigneur ne permit pas qu'elle exécutât son projet. Son obstination persista néanmoins depuis le mardi de la semaine de la Passion, jour de son entrée, jusqu'au douzième de mai suivant, auquel le Saint-Esprit se montra en songe

à ses regards sous la figure d'une colombe, qui voltigeait en lui disant « qu'il lui communiquerait sa blancheur et qu'elle volerait à Dieu avec la même facilité, si elle voulait rompre le filet de l'hérésie ».

Ravie de la beauté de cette vision, elle se sentait attirée vers la vérité, mais le démon, sous la forme de son père, lui apparut avec un air menaçant, ce qui excita dans son âme d'étranges combats. Le lendemain pendant la messe, les mêmes choses lui furent montrées, excepté que l'esprit de ténèbres, ne pouvant soutenir la présence du saint Sacrement, disparut au moment de l'élévation. Vaincue enfin par la grâce, Anne se rendit à la vérité, et pénétrée d'une foi vive demanda à faire son abjuration, qui eut lieu le 8 juin, troisième fête de la Pentecôte 1677. Quatre jours après, elle eut le bonheur de faire sa première communion.

Sa conversion paraissait à l'épreuve de toute atteinte nouvelle. Cependant le démon de l'hérésie ne se tint pas pour vaincu. Il lui suggéra des tentations étranges relativement au sacrement de Pénitence, en sorte qu'elle croyait ne pouvoir s'en approcher. Dans ces perplexités, sa sœur Judith vint la voir, lui remit en secret le catéchisme de Lenoir, ministre fameux, lui recommanda de le bien cacher, et l'assura que ce livre la désabuserait de toutes les erreurs des papistes. Trop fidèle à ces prescriptions, Anne le lut soigneusement à la dérobée, prit la résolution de retourner à ses premières erreurs et de s'évader en franchissant notre clôture. Cette fois encore, le Seigneur riche en miséricorde l'arrêta sur le bord de l'abîme.

Un soir, aux plus grands jours de l'été, nos sœurs domestiques, fatiguées par quelque travail extraordinaire, allèrent se coucher de bonne heure et l'emmenèrent avec elles. Comme la jeune fille n'était pas pressée du besoin de dormir, elle se mit à rouler dans sa tête son projet d'évasion. Tout à coup elle voit l'enfer s'ouvrir devant elle ; sous

la figure de dragons, les démons s'élancent contre elle et retombent sans pouvoir l'atteindre. Enfin l'un d'eux la saisit par le bras et s'efforce de l'entraîner après lui. Dans son effroi, Anne invoque la Sainte Vierge et promet de se faire religieuse. A l'instant la vision disparut, et la pauvre enfant, jetant un grand cri, réveilla toutes les sœurs domestiques, qui lui demandèrent ce qu'elle avait. Elle se garda bien de le leur dire, et répondit seulement qu'un songe l'avait effrayée. Mais notre aimable sœur protesta souvent depuis qu'elle était aussi éveillée qu'en plein midi. A partir de ce moment, toutes ses peines au sujet de la confession s'effacèrent de son esprit.

Dès le lendemain, Anne alla trouver la supérieure, notre vénérée Mère Marie-Françoise de Saumaise, et lui rendit compte de tout, particulièrement de sa promesse d'embrasser la vie religieuse. Toutefois cette résolution ne put s'effectuer tout de suite, parce que la jeune fille n'avait pas l'âge requis. Dans l'intervalle, notre Bienheureuse Marguerite-Marie prodigua ses soins à cette âme convertie de nouveau. Ses saints conseils furent si efficaces, que le souvenir en demeura ineffaçable dans la reconnaissance de notre chère sœur de Mareschale. Voici comment elle s'exprime à ce sujet aux procédures de 1715 : « La déposante assure qu'ayant eu le malheur de naître dans l'hérésie, et Dieu lui ayant fait la grâce d'en sortir, la vénérable Sœur la confirma et exhorta à persévérer dans le bien. Elle lui dit que Notre-Seigneur voulait qu'elle prît la place d'une pensionnaire qui était lors à la maison, qu'on destinait pour être religieuse, et que dès ce moment elle prit la résolution de se faire religieuse dans ce monastère. »

Cette détermination se réalisa dès qu'elle eut atteint sa quinzième année. La Mère Péronne-Rosalie Greyfié eut la consolation de l'admettre à la vêture, puis à la sainte profession (2 juillet 1680).

Sœur Anne-Alexis partagea longtemps les exercices des

novices. Pendant que notre Bienheureuse Marguerite-Marie était chargée de leur direction, elle venait leur apprendre à chanter et s'associait à toutes les pratiques données par la sainte Maîtresse. Bien qu'elle fût chargée de la dépense, sa ferveur lui faisait trouver le temps d'assister aux instructions du noviciat. Pendant l'octave du Saint-Sacrement, la Bienheureuse ayant fait tirer à ses novices une vertu à pratiquer, il échut à notre sœur Anne-Alexis de garder le grand silence après Prime. La jeune dépensière voulut s'y conformer à la lettre et ne répondre que par écrit ou par signes. Cette conduite fut jugée singulière, « parce qu'il est permis de parler bassement pendant le silence ordinaire pour chose nécessaire ». Mais pour notre chère sœur, c'était un gain d'être désapprouvée, afin d'avoir quelque chose de plus à offrir au Cœur de son bon Maître.

Elle eût voulu se sacrifier, soit pour remercier le Seigneur de l'avoir retirée de l'hérésie, soit pour obtenir la conversion de sa famille. Dans ce double but, elle s'adonnait à de perpétuelles austérités. Tout fut inutile à l'égard de ses sœurs ; mais il lui fut donné de se réjouir du retour de ses frères à la vérité. L'aîné fit le voyage de Rome. Désabusé de ses erreurs, il eut le bonheur de les abjurer entre les mains du Saint-Père, et à son retour de convertir son frère puîné. Cette double conversion fut pour notre chère sœur une immense consolation et un puissant encouragement à son zèle. Notre-Seigneur daigna lui-même parfois en seconder les efforts.

Un jour, à l'oraison du soir, elle se sentit fortement pressée d'écrire à une jeune demoiselle, sa parente, élevée dans le calvinisme. Ce qu'elle fit au sortir de cet exercice. En recevant sa lettre, la jeune fille, gênée par ses parents, alla se cacher pour la lire. Une clarté miraculeuse se leva subitement au milieu d'une nuit obscure pour l'éclairer, et disparut immédiatement après la lecture du pieux message. Mlle des Claux (c'était son nom) en fut si touchée, que,

pénétrée jusqu'au fond de l'âme de tout ce que lui mandait sa chère cousine sur la fausseté de sa religion, elle crut que Dieu même lui parlait par sa plume. Complètement changée, elle vint avant le jour apprendre cette heureuse nouvelle à sa cousine, et lui exprimer son grand désir de s'instruire des vérités catholiques. Pour cela elle obtint d'entrer dans notre monastère, et le Seigneur ne tarda pas à joindre à ses bienfaits la grâce de la vocation religieuse. Mlle des Claux se montra constamment fidèle à cette faveur qu'elle attribuait, après Dieu, aux prières de sa chère parente. Le 21 mai 1704, elle recevait avec l'habit le nom de sœur Marie-Madeleine, et l'année suivante consommait son sacrifice par la profession religieuse.

Pour notre sœur Anne-Alexis, elle fut gratifiée de grâces très spéciales, et en particulier d'une grande intimité avec Dieu dans l'oraison. Ces consolations la soutinrent dans les cuisantes peines de famille dont elle ressentit le contre-coup. Notre chère sœur n'avait recherché durant sa vie que les charges obscures ; mais en 1726 le Seigneur lui assigna celle de la supériorité, dans notre monastère de Bourbon-Lancy. Prévenues de son mérite, de sa vertu, nos sœurs n'hésitèrent pas à la placer à la tête de leur Communauté, malgré ses infirmités, qu'on ne leur avait pas dissimulées. Vers la fin de son triennal, une augmentation dans les souffrances de cette chère Mère fit craindre à la maison de Paray qu'elle ne pût continuer à servir ses filles, et l'on pria M. Godin, notre confesseur, d'aller la réclamer. Mais toutes les sœurs de la Communauté de Bourbon vinrent comme à l'envi protester que la Mère Anne-Alexis leur était trop chère pour qu'on avançât d'un seul jour sa déposition. Elles l'entourèrent de leurs plus tendres soins, parvinrent à rétablir un peu ses forces, et nous la rendirent au bout de six ans, tout embaumée du souvenir de leurs vertus. Quelques mois après son retour, cette vénérée sœur remit son âme entre les mains de son divin Libérateur et alla

chanter les miséricordes du Cœur de Jésus, le 9 mars 1733, dans la soixante-neuvième année de son âge, et la cinquante-troisième de sa profession religieuse.

22°

SŒUR F.-A. DE DAMAS DE BARNAY[1]

La vie et la mort de notre très honorée sœur ont vérifié à la lettre ces paroles de saint Paul : « Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ !... »

Un billet écrit de sa main dans les termes les plus humbles fit connaître son désir d'être oubliée après sa mort. Pour respecter ses intentions, ses contemporaines ne nous ont laissé d'elle qu'une esquisse rapide de sa vie.

Issue d'une famille noble de cette province, Mlle de Damas fut placée dans notre maison comme pensionnaire, et dès l'âge de quatorze à quinze ans demanda son entrée au noviciat. Mais les épreuves que lui fit subir la Mère Greyfié l'épouvantèrent si fort, qu'elle demanda sa sortie et retourna dans le siècle. La grâce daigna l'y accompagner et la poursuivre sans lui donner de relâche. Un jour qu'elle la pressait plus fortement, notre chère demoiselle eut la vue que son salut était exposé, si elle ne retournait au lieu d'où elle venait de sortir pour s'y consacrer au Seigneur. Un vœu formel fut le fruit de cette inspiration, et peu de temps après la brebis fugitive rentrait au bercail pour ne plus le quitter.

La grande occupation de sa vie religieuse fut de s'immoler à son Dieu, et d'accepter les souffrances intérieures et extérieures qui lui furent largement départies. Très souvent notre Bienheureuse intervint dans ses peines comme un

1. *Notice* de B, p. 503. — Cette sœur déposa au procès de 1716. Cf. t. I, p. 523.

ange consolateur. Au pensionnat, sœur Françoise-Angélique avait goûté ses suaves leçons ; de plus en plus avide de ses enseignements, elle aimait à se joindre aux sœurs du noviciat pour recueillir les paroles si pleines de céleste onction qui tombaient de ses lèvres ; et quand Marguerite-Marie inaugura parmi les novices la dévotion au sacré Cœur, notre bonne sœur vint se prosterner, avec bonheur, devant la petite image qui le représentait.

Après un pèlerinage de cinquante-six ans, le divin Époux daigna l'appeler au repos éternel, le 24 octobre 1719. Elle comptait trente-neuf ans de profession religieuse.

23°

SŒUR M. R. DE LYONNE[1]

VIVE † JÉSUS !

ABRÉGÉ DE LA VIE ET DES VERTUS DE NOTRE TRÈS HONORÉE SŒUR MARIE-ROSALIE DE LYONNE, DÉCÉDÉE EN CE MONASTÈRE DE PARAY, LE 16 AOUT 1725, AGÉE DE 81 ANS, PROFESSE DE 44, DU RANG DES SŒURS CHORISTES.

Notre très honorée sœur Marie-Rosalie de Lyonne est un de ces heureux sujets où la grâce a d'autant plus triomphé qu'elle ne s'est servie que de la douceur de ses attraits. Après avoir été une de ces idoles à qui le monde prodigue un vain encens, elle est devenue une amante fidèle de Jésus-Christ.

1. Extrait de la *Circulaire* du 9 juillet 1729. Nous avons dû abréger cette notice. Pour en laisser subsister le style, nous avons placé entre crochet les mots de liaison que nous avons mis entre les coupures.

[Elle] naquit [à Paray-le-Monial]. Monsieur de Lyonne son père, gentilhomme d'une ancienne noblesse d'Auvergne, avait épousé Mademoiselle de Selorre, sœur du Conseiller de ce nom au Parlement de Bourgogne. Cette dame avait dans ce pays-ci tous ses biens et fut ainsi engagée à y rester. L'on ne peut dire la tendresse singulière qu'elle avait pour cette aimable enfant, aussi bien que tout le reste de sa famille, dont elle faisait les délices et l'empressement. Madame sa grand'mère l'aimait passionnément, et un jour qu'elle la menait par la main, à l'âge de quatre ans, passant devant notre monastère, cette charmante petite s'écria d'un air d'admiration, en le regardant : « *Voilà une belle* « *maison, je mourrai dedans !* » Ce transport surprit d'autant plus qu'elle avait une aversion si étrange des couvents, qu'elle était presque en défaillance lorsqu'elle abordait une grille, ce qui lui a duré jusqu'à l'heureux moment où elle y a fixé son séjour, qui lui a paru si doux le reste de sa vie.

Dieu en prit un soin particulier, l'ayant préservée deux fois qu'elle fût en péril de la perdre dans sa plus tendre jeunesse.

Madame sa mère, qui avait une grande piété, eut la consolation de lui en inspirer beaucoup aussi bien qu'une grande charité pour les pauvres. Elle lui est restée toute sa vie très imprimée dans le cœur.

Sa beauté croissant avec son âge, elle parut dans le monde comme une personne des plus accomplies. Sa taille était riche, son port majestueux et sa politesse, mêlée d'une noble fierté, lui attirait les [empressements de tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la province]. Les comtes et les marquis se croyaient fortunés lorsqu'elle daignait jeter un regard sur eux. Les grands et les petits ne la considéraient qu'avec admiration : tout le monde en était enchanté. Lyon même, la seconde ville du royaume, où elle allait passer avec sa famille une partie de l'année, justifia, par les applaudissements qu'on y donnait sans

cesse à sa beauté et à son rare mérite, [ceux] de sa province où l'on ne [la nommait] que « la *belle des regards* ». Persuadée de son mérite, elle n'était presque pas sensible aux déférences qu'on lui témoignait, ne croyant pas même qu'on fît à son égard la moitié de son devoir, dédaignant les alliances les plus riches et les plus avantageuses des jeunes seigneurs qui la recherchaient et se seraient estimés heureux de l'obtenir. Le Roi des rois, qui se l'était choisie pour son épouse, permit en elle cette fierté, en sorte qu'elle aurait refusé un prince, ne croyant pas qu'aucun mortel fût digne d'elle.

La grâce, sans presser trop son ouvrage, prenait des voies douces mais efficaces pour la conduire à [ses fins]. Au milieu donc de cette foule de plaisirs qu'on lui proposait elle n'y trouvait point ceux qu'on lui promettait. « *Ce n'est donc que cela?* » disait-elle au retour de quelque partie ou de quelque fête sur la Saône qu'on avait donnée à son occasion, au sortir du bal où elle avait paru avec éclat, de la comédie et de l'Opéra : « *Ce n'est donc que cela ?* » disait-elle à ceux qui l'y avaient conduite, « *et vous m'aviez promis de si belles choses !* » Ainsi Dieu, qui se réservait son cœur, ne souffrait pas qu'elle trouvât hors de lui rien de digne de son attachement et même de son attention, sentant toujours le vide et le néant de tout ce qui séduit et amuse les autres.

Elle n'avait reçu jusqu'alors que des applaudissements du monde et elle se flattait qu'elle n'était née que pour en recevoir. Dieu permit qu'il lui arrivât une [aventure], qui la mortifia étrangement, et qu'elle nous racontait de la meilleure grâce du monde :

Un jour qu'elle était magnifiquement parée, sortant de de la bénédiction du saint Sacrement, en cette ville, avec une foule de monde, une cinquantaine de cochons, revenant de la campagne, se trouvèrent dans la même rue sur son chemin. Chacun s'écarta pour les laisser passer sans en

recevoir d'incommodités. Cette jeune beauté, comme si elle eût cru que ces animaux, de même que le reste du monde, dussent la respecter, ne daigna pas s'en détourner. Celui de ces cochons qui conduisait la troupe, étant de la grosseur d'un âne, courant toujours, la monta sur lui en reculon, et promena près d'une demi-heure cette belle nymphe en cet équipage. Elle mourait de peur de tomber dans la boue ou de se salir, étant obligée de tenir la queue de cet animal en forme de bride. Elle criait de toutes ses forces « *au secours!* » Dieu permit que, de tous ses [admirateurs] il ne s'en trouvât aucun pour y venir. Les dames n'osaient se hasarder de lui en donner, à travers la troupe de cochons, qui escortaient toujours celui sur qui cette nouvelle amazone était montée en pompe, et qui faisaient une musique à rendre les gens sourds. Le petit peuple, au lieu d'y accourir, s'éclatait de rire de voir cette belle demoiselle et toute sa fierté si fort déconcertée. Enfin, s'étant trouvée conduite près d'une muraille, elle se débarrassa comme elle put de cette plaisante monture et en resta si fatiguée qu'il fallut la mettre au lit. Un événement si singulier fut l'entretien de toute la ville pendant quinze jours. C'était, tous les matins, nouvelle pièce de poésie à ce sujet sur sa toilette, qui tournait en plaisanterie son aventure. Elle fut engagée de s'en divertir comme les autres ; mais ce ne fut pas sans entrevoir qu'il ne faut faire aucun fonds sur les [hommages du] monde.

Elle ne songea pas cependant à s'en venger en l'abandonnant et quoiqu'elle aimât la solitude jusqu'au point de souhaiter d'habiter tous les bocages qu'elle rencontrait, elle ne pouvait penser à renoncer à son aimable liberté dont elle était si passionnée. Elle sentait bien un je ne sais quoi qui l'attirait à quelque chose de plus grand et de meilleur que ce qui tombait sous ses sens ; elle y aspirait intérieurement sans savoir à quoi cet attrait la conduirait.

Comme Madame de Lyonne était fort bonne amie des

Révérends Pères Jésuites et qu'elle était sous leur direction, le Père Papon, leur supérieur, allait assez souvent chez elle et voyant Mesdemoiselles de Lyonne si propres et si bien mises il les appelait agréablement *des fumiers masqués*. Notre aimable cadette, qui a toujours chéri la franchise, était charmée de celle de ce bon Père et lui rendait compte de ses lectures. Il lui fit quitter celle des romans dont sa vanité lui faisait penser qu'elle était une de ces héroïnes devant qui tout devait plier et ramper. Elle s'attacha par ses conseils à celle du Livre de l'*Imitation de Jésus-Christ* et n'aurait pas manqué tous les jours d'en lire un chapitre.

Comme elle n'était pas encore capable de faire de grands actes de vertu, elle s'adonna à la charité du prochain comme à la vertu qui lui parut la plus facile, et, tout à la fois, la plus conforme à son cœur, compatissant aux misères des pauvres. Elle était envers eux très libérale et eut de même toujours beaucoup de bonté pour ses domestiques et pour les personnes au-dessous d'elle. Sa nonchalance lui donnait une aversion étrange des parures ; elle les regardait comme inutiles pour relever ses agréments. Accoutumée à vivre sans gêne et sans contrainte, elle [demeurait] dans une douce oisiveté, mais sa retenue et sa vertu la maintinrent toujours hors d'atteinte de la censure la plus sévère. On ne pouvait même lui reprocher un certain *venez à moi* répandu sur sa belle personne, parce que l'artifice n'y ajoutait rien et qu'elle ne désirait de plaire et s'attirer le cœur de personne.

Elle venait quelquefois dans notre église invoquer notre saint Fondateur, pour obtenir par ses intercessions une connaissance de Dieu plus parfaite, après laquelle elle aspirait sans cesse. Il lui semblait que Dieu lui disait intérieurement qu'il lui enverrait une personne qui la lui donnerait telle qu'elle la pouvait désirer pour le servir et l'aimer à son gré : cela la consola beaucoup.

Elle ne fut pas longtemps sans recevoir les doux effets de ces divines promesses, le R. P. de La Colombière ayant été envoyé en cette ville, supérieur des Jésuites, il enleva tout son auditoire, dès son premier sermon. C'était le jour de la Pentecôte, dans lequel l'Esprit-Saint fit sentir à *Mademoiselle des regards* quelques-unes de ses touches les plus délicates, faisant comme une ébauche de l'ouvrage qu'il méditait d'achever dans son cœur ; mais ce fut le jour de saint Augustin qu'il en triompha pleinement par les nouvelles effusions de sa grâce. Voici comme elle nous l'a raconté. Elle était dans une partie de plaisir lorsqu'elle entendit sonner le sermon aux Dames Ursules. Elle se sentit une forte inspiration d'y assister et, suivant l'attrait de la grâce, elle dit à la compagnie : « Nous ferions bien « mieux d'aller entendre ce bon Père que de nous diver- « tir ! » Tout le monde en convint et on l'y accompagna. Le prédicateur sembla n'avoir prêché que pour elle tant elle en fut touchée, se trouvant si bien dépeinte dans les paroles de ce grand saint : « O beauté toujours ancienne « et toujours nouvelle, que je vous ai tard connue et que « je vous ai tard aimée ! » qu'elle en fut percée jusqu'au fond de l'âme et quoiqu'elle n'eût à se reprocher aucun des excès dont cet incomparable Docteur a si longtemps gémi, il lui semblait qu'elle n'avait pas moins de sujet de le faire que lui, voyant qu'elle avait été élevée dans le christianisme sans en posséder le véritable esprit. Elle reconnut à l'instant que le prédicateur qui l'avait si fort frappée et charmée tout ensemble était le conducteur que Dieu lui avait promis et qu'il lui destinait, et se persuadant qu'il n'était venu que pour elle en cette ville, elle lui donna sans délai toute sa confiance.

Le Père de La Colombière reconnut bientôt lui-même que Dieu s'était réservé cette âme et qu'il l'avait préservée de la corruption du siècle pour en faire une conquête digne de son amour, le saint religieux ayant assuré plusieurs

fois la Mère Saumaise, notre supérieure alors, que Mademoiselle de Lyonne était un ange et qu'elle avait conservé l'innocence de son baptême. Il s'appliqua cependant à suivre les desseins de Dieu sur elle, mais d'une manière à ne pas choquer sa délicatesse ; car cette chère sœur nous a dit cent fois que sans les ménagements de ce saint directeur, elle aurait bientôt abandonné la dévotion. Il la lui rendit à l'abord extrêmement aisée et ce fut par là qu'il sut l'engager d'en entreprendre généreusement la pratique, malgré les peintures affreuses qu'elle s'en était faites auparavant.

Elle demandait à ce saint directeur s'il lui permettrait certains ajustements dont il lui paraissait impossible de se passer ; il les lui accordait volontiers, dont elle restait très satisfaite ; mais c'était en lui disant : « Dieu vous apprendra lui-même ce qu'il désire de vous. » En effet, dès qu'elle se mettait en devoir de s'en parer, elle sentait naître dans son cœur une secrète aversion pour toutes ces inutilités et en même temps une forte envie de les sacrifier au Seigneur.

Elle était si transportée d'avoir trouvé un conducteur qui, loin d'être farouche, la portait à Dieu d'une manière si facile surtout par l'onction céleste qu'il répandait dans ses discours, qu'elle ne pouvait s'empêcher d'admirer son bonheur ; aussi fut-elle une de ses disciples des plus dociles. Elle aurait perdu le sommeil, le boire et le manger pour entendre ce séraphin terrestre qui enflammait de l'amour divin tous ceux qui l'écoutaient. Un jour qu'elle s'en sentait plus éprise qu'à l'ordinaire, elle lui dit avec sa naïveté ordinaire qu'elle avait une cuisante peine. Il la lui demanda : « C'est, lui dit-elle, mon Père, que j'appréhende de trop « aimer Dieu. — Non, ma fille, lui dit-il, je vous réponds « que vous ne l'aimerez jamais trop. » Cela la satisfit beaucoup, car elle craignait étrangement qu'il ne l'obligeât à se faire religieuse et elle mit d'abord sur son marché qu'elle lui

obéirait en tout jusque là, le priant de ne point l'engager à Dieu de cette manière, ce qu'il lui promit à l'instant.

Ayant quitté toutes ses parures, elle se mit insensiblement dans la grande dévotion, mais d'une manière si aisée qu'elle la rendait aimable. On n'eût pas moins de complaisance pour elle qu'auparavant dans les compagnies ; elle sut en profiter pour les pauvres. Quand, par exemple, elle se trouvait dans quelque partie de jeu, elle en demandait fort agréablement le quart du gain pour le leur distribuer ensuite elle-même, ou le porter aux hôpitaux. Elle avait tant de grâce à tout ce qu'elle proposait en leur faveur, que de l'admiration qu'on avait eue pour sa beauté, on passa à celle de sa vertu. Elle ne s'en tint pas à des pratiques si aisées ; les vertus les plus difficiles lui devinrent familières, elle alla même jusqu'à pratiquer certaines austérités dont le seul nom auparavant l'aurait effrayée.

Son directeur lui [ayant] appris la méthode [de l'oraison lui avait] ordonné de prendre un poudrier pour en mesurer le temps ; mais elle lui répondait toute surprise : « Dieu « m'en garde, mon Père, de mesurer le temps à Dieu ! » et elle y restait en effet tant que l'attrait de la grâce se faisait sentir à son cœur.

Elle fut bien sensible au départ du R. Père de La Colombière pour Londres, où ses supérieurs l'envoyèrent en qualité de prédicateur de la feue reine d'Angleterre, et elle ne s'en consola que par les lettres qu'il lui écrivait de là.

Mademoiselle de Lyonne avait jusque là conservé sa beauté dans tout son éclat, quoiqu'elle eût passé la grande jeunesse. Dans un voyage qu'elle fit à Lyon, il lui arriva un événement qui la ternit en un instant. Un matin, en se réveillant, le rideau de son lit n'étant pas bien fermé, elle vit devant elle un seigneur de cette province qui l'avait longtemps recherchée et qui était mort depuis peu dans un combat. Il était à genoux. les mains jointes, avec un air extrêmement triste et souffrant, et il lui dit avec un grand

soupir : « Ah ! Mademoiselle que Dieu est grand, qu'Il est « saint et qu'Il est juste !.. il n'y a rien de petit devant ses « yeux, tout est pesé, puni ou récompensé. » Elle lui demanda si Dieu lui avait fait miséricorde. Il lui répondit que oui, et que c'était sa charité envers les pauvres qui l'avait sauvé.

Nous ignorons le reste de leur entretien ; mais notre chère demoiselle en resta si pâle et si défaite qu'on avait peine à la reconnaître et que Madame sa mère lui demanda, d'abord en la voyant, ce qui lui était arrivé, car elle la trouva vieillie en une nuit de plus de dix ans. Elle se garda bien de le dire, quoiqu'elle en fût étrangement frappée et que son beau teint ne revint plus. Cependant, elle ne pouvait se résoudre à quitter entièrement le monde, où elle vivait dans une sainte liberté pour toutes ses charités et dévotions ; elle s'imaginait qu'elle y ferait beaucoup plus de bien que dans la religion où elle se trouverait inutile aux pauvres qu'elle soulageait de tout son pouvoir. Mais le Seigneur, qui ne l'avait que trop attendue, donna à notre Vénérable Sœur Alacoque une claire connaissance du choix qu'il avait fait d'elle pour son épouse et le lui dit distinctement, ce qui l'obligea d'écrire au Père de La Colombière que Notre-Seigneur voulait que Mademoiselle de Lyonne se fît religieuse. Ce bon Père lui écrivit d'aller voir notre Vénérable Sœur Alacoque comme la plus sainte fille qu'il eût jamais connue. Elle y vint avec une certaine répugnance, et voyant l'air de cette sainte religieuse, toute concentrée dans son néant, elle se repentait déjà de l'avoir demandée, disant en elle-même : « Elle a des manières trop gênées et « elle me dira qu'il faut être religieuse, mais je n'en ferai « rien ! » Cependant l'onction merveilleuse des paroles de Sœur Alacoque la toucha si fort, qu'elle lui promit de suivre ses conseils, excepté sur la religion, dont il ne fallait jamais lui parler. Elle avait si bien cette idée dans l'esprit et une aversion si forte pour le saint état, qu'ayant reçu une lettre

de son saint directeur qui commençait par ces paroles : « Il « faut mourir à vous-même, ma chère fille !... » A peine eut-elle lu ces mots « il faut mourir », que s'imaginant qu'il lui disait par là d'être religieuse, elle faillit à s'évanouir. Ce fut un torrent de larmes ; on ne pouvait la consoler ; elle ne voulait pourtant dire son secret à personne, pas même à Madame sa mère qui se désolait de la voir dans ce triste état, lorsqu'une demoiselle de ses amies, étant venue à deux heures après midi, trouva toute cette maison dans l'affliction et encore à jeun. Elle en voulut savoir la cause. Mademoiselle de Lyonne lui présenta sa lettre. Sa confidente l'ayant lue, la rassura de sa frayeur et lui fit voir par la suite que leur directeur ne lui parlait point de religion, ce qui lui rendit la joie et la vie, aussi bien qu'à toute sa famille.

Une autre fois notre Vénérable Sœur Alacoque l'envoya quérir. Elle ne vint qu'en tremblant et ne voulut jamais approcher la grille, mais lui demanda, de la porte, ce qu'elle souhaitait. Sœur Alacoque la pria de vouloir dire l'Oraison de trente jours à son intention. Elle le lui promit disant en elle-même : « C'est pour me faire religieuse : mais je « l'attraperai bien, car ma première intention en la disant « sera pour n'en avoir jamais la vocation. » Elle finissait à peine cette oraison, que Sœur Alacoque reçut de nouvelles assurances de Jésus-Christ, qu'il voulait cette âme au nombre de ses épouses. Elle le fit savoir de nouveau au Père de La Colombière qui après avoir enduré la prison pour la foi en Angleterre, et en avoir été banni, était revenu près de Lyon par ordre de ses supérieurs, pour y rétablir sa santé, que cette révolution avait fort altérée. Il écrivit donc à notre chère demoiselle, qu'elle se préparât à un grand sacrifice, que Dieu demandait d'elle, et qu'il souhaitait fort lui apprendre lui-même. Aussitôt, ayant deviné ce que ce pouvait être, elle faillit à en mourir. Cependant elle part le même jour avec un de Messieurs ses frères et va, comme

une personne hors d'elle-même, recevoir sa dernière sentence de son saint directeur. Il fut charmé de sa prompte obéissance. D'abord, elle se mit à genoux en l'assurant qu'elle venait en tremblant se sacrifier à tout ce qu'il lui ordonnerait. Il lui dit d'un air tout céleste : « Si Jésus-« Christ vous demandait pour son épouse, le refuseriez-« vous, ma fille ? » Elle comprit bien ce qu'il voulait lui dire et ne sut que lui répondre : « O mon Père ! » — Refu-« seriez-vous, ma fille, cet honneur ? reprit-il, pourriez-« vous refuser Jésus-Christ ? Dieu le veut ! » Au même instant, toutes ses peines s'évanouirent, et il lui sembla d'être en paradis, en sorte que sentant son cœur inondé d'une consolation qu'elle n'avait jamais éprouvée, elle lui promit de se consacrer au Seigneur dans la religion. Et pendant son retour à Paray, elle était si transportée de joie, qu'elle disait à Dieu : « Si d'entendre parler une per-« sonne qui vous aime, ô mon Dieu, est quelque chose de « si ravissant, que sera-ce de vous entendre, vous voir « et vous posséder éternellement ? » Et ensuite, faisant un adieu général à tout ce qu'elle rencontrait elle s'écriait : « Adieu ruisseaux, adieu prairies, adieu campagnes, adieu « petits oiseaux ! » Et parmi ses transports, elle arriva auprès de Madame sa mère, sans s'être aperçue de la longueur du chemin, qui était près de vingt-cinq lieues.

Dès que cette dame fut informée du dessein de sa fille, elle lui déclara qu'elle n'y consentirait jamais, qu'elle lui était trop chère pour s'en séparer et que depuis dix ans qu'elle menait la vie dévote, elle ne l'avait jamais gênée en rien, qu'elle pouvait continuer sans penser à se séparer d'elle. Notre chère demoiselle, qui n'était pas moins attachée à Madame sa mère, n'était pas trop fâchée qu'elle la retînt, comme malgré elle dans le monde, car ses peines pour la vie religieuse lui étaient revenues aussi violentes que jamais. Elle fut près d'un an dans ce combat, ne pouvant rien obtenir de Madame sa mère, et ayant peine à se

résoudre à prendre un parti sans son agrément, pour lequel elle se sentait elle-même une si mortelle répugnance.

Elle n'aurait jamais franchi le pas, sans les nouvelles tentatives de notre Vénérable Sœur Alacoque, qui toute extasiée, s'en vint, un matin, dire à la Mère Péronne-Rosalie Greyfié, notre supérieure : « Ma Mère, Notre-Seigneur veut « absolument cette âme... Il m'a dit : « Je la veux, je la « veux à quel prix que ce soit ! » A l'instant, cette digne supérieure envoya quérir Mademoiselle de Lyonne, comme ayant un mot à lui dire. Elle vint entendre la messe dans notre église, avec un étrange combat de son âme. Au sortir, étant passée au parloir, la Mère Greyfié et la Sœur Alacoque lui dirent qu'il fallait entrer à ce moment sans en rien dire à Madame sa mère et que c'était la volonté de Dieu. Elle lui immola toutes ses réflexions ; et ayant passé à la porte, elle avoua à une dame de ses amies qui l'accompagnait : que si elle voyait le purgatoire ouvert devant elle, elle s'y jetterait aussitôt que céans, tant elle se faisait de violence. Elle donna tout l'argent qu'elle se trouva sur elle à une autre de ses amies, croyant qu'on serait trop heureux dans un cloître d'y posséder sa personne et pensant faire beaucoup que de s'y renfermer.

Toute sa consolation était qu'elle n'y vivrait pas quinze jours. Elle se flattait, du moins, qu'elle y primerait comme dans le monde et qu'elle apprendrait à vivre à toutes les religieuses qu'elle croyait sans esprit à la réserve de la supérieure, avec laquelle elle serait toujours ; mais elle se trouva bien éloignée de son compte, notre Communauté était alors presque toute composée de filles de qualité de la première noblesse de ces provinces. Elle nous disait fort agréablement dans la suite qu'elle avait d'abord remarqué qu'il n'y en avait pas une qui n'eût plus d'esprit qu'elle et à qui elle pût donner des leçons, se trouvant au contraire fort ignorante dans les pratiques religieuses, qu'il lui fallait apprendre des jeunes filles, ses compagnes, qui se diver-

tissaient quelquefois à ses dépens en l'appelant leur grand' mère, car elle avait trente-cinq ans. Mais nonobstant cet âge avancé, elle s'abaissait volontiers à lire en latin auprès des novices, pour réparer la négligence qu'elle avait eue de l'apprendre dans sa jeunesse, afin que cette ignorance fût un empêchement à être reçue dans la religion.

Elle se désabusa aussi tout doucement de la vie triste et mélancolique qu'elle s'était imaginée qu'on menait dans le cloître, car voyant la sainte joie peinte sur le visage des sœurs et qu'elles passaient la récréation avec beaucoup de gaieté, où l'on y tenait des discours agréables et saintement joyeux, comme il nous est marqué, voyant même qu'on y riait de bon cœur, cela lui plut extrêmement et elle commença de penser qu'elle ne mourrait pas sitôt qu'elle se l'était à l'abord figuré.

Cependant Madame sa mère ayant appris son entrée céans fut étrangement irritée contre elle et jura de ne la voir jamais si elle persistait dans son dessein. Elle lui tint parole jusqu'après sa profession. Mais quoique notre chère prétendante y fût sensible au dernier point, elle ne laissa pas de soutenir les épreuves de la religion que la Mère Greyfié tâchait de lui adoucir par rapport à son âge et à son faible tempérament.

Elle passa d'un reste de fierté dont elle n'avait pu tout à fait se défaire dans le monde, dans une noble et charmante simplicité qui lui faisait recourir comme un enfant à sa supérieure, qui la recevait à bras ouverts dans toutes les occasions et qui ne pouvait s'empêcher de sourire de la simplicité de ses expressions car tout paraissait nouveau à notre chère sœur.

Elle s'adressait aussi à notre Vénérable Sœur Alacoque qui tâchait de soutenir sa ferveur et de l'augmenter chaque jour.

Ce fut en prononçant les sacrés vœux qu'elle en goûta toutes les délices de la divine alliance, qui depuis cet heu-

reux moment n'ont cessé de lui faire éprouver tout ce qu'il y a de plus doux dans le service du Seigneur. Ses transports de s'y voir pour jamais consacrée étaient si véhéments qu'elle l'en remerciait à haute voix, baisant les murailles de sa cellule et celles du monastère qui la séparaient de ce monde qu'elle avait eu tant de peine à abandonner et qui lui paraissait si méprisable en comparaison du bonheur dont elle jouissait dans ce nouveau paradis de la religion.

Toutes les observances lui en paraissaient si douces et si aimables qu'elle se serait fait un scrupule d'en violer aucune et tout le monde était charmé de voir son exactitude à les pratiquer. Son obéissance au son de la cloche était si prompte qu'elle quitta le Révérend Père de La Colombière qui, revenu malade à Paray, lui rendait visite. Quoiqu'il n'y eût pas un quart d'heure qu'elle était près de lui, comme elle entendit sonner le souper elle prit aussitôt congé de ce saint directeur, qui en resta très édifié, aussi bien que toute la Communauté.

Ce saint religieux ne put revenir la voir de quinze jours et il lui dit en l'abordant : « Que j'ai de joie, ma fille, de « vous voir épouse de Jésus-Christ! » A quoi elle répondit : « O mon Père que Dieu est bon! » et restant tous deux comme extasiés des effets merveilleux de la grâce, ils furent quelque temps sans pouvoir s'expliquer que par le silence. Ce saint homme, le rompant enfin, témoigna son ravissement de voir que notre chère Rosalie était si bien entrée dans l'esprit de notre sainte vocation en si peu de temps qu'elle le possédait d'une manière à faire admirer la bonté de Dieu à son égard.

Sa manière ordinaire était d'aller à Notre-Seigneur comme à son bon père ou au meilleur de ses amis, en lui disant : « Mon Seigneur, vous savez bien que j'ai tout « quitté pour vous : je vous supplie de m'accorder telle et « telle grâce », et lui parlant avec la même franchise que

si elle l'eût vu converser sur la terre. Lorsqu'elle se trouvait indisposée et ne pouvait se lever en même temps que les autres, elle lui demandait permission de reposer. D'autres fois qu'elle se sentait une fâcheuse insomnie, elle lui disait confidemment : « Mon Seigneur, si je ne dors point du tout, « je ne pourrai faire l'oraison et nous ne nous entretien- « drons pas ensemble. » Cette amoureuse confiance gagnait si fort le cœur de son Bien-Aimé, qu'il lui envoyait un doux sommeil, qui la mettait en état de se lever pour l'oraison, comme elle l'avait désiré. Il l'avait si fort accoutumée aux douceurs de sa divine familiarité, que lorsqu'il la retirait, elle se trouvait comme un enfant, qui n'ayant point de secours ni d'asile, croit être abandonné de son père. S'il semblait ne pas répondre à ses tendres empressements, et qu'il la laissât en sécheresse, elle lui disait humblement : « Mon Seigneur, ayez la bonté de me dire une parole de vie. » Et Dieu restant sourd à sa voix, elle ajoutait : « Si vous ne venez, mon Seigneur, je m'en vais. » Et croyant le ciel insensible à sa peine, elle se levait en disant : « Je m'en vais, Seigneur, puisque vous ne daignez « pas me jeter un regard de faveur, ni me répondre une « seule parole. » Mais, à l'oraison suivante, le Seigneur se laissait fléchir à ces instances et lui rendait le goût de sa divine présence.

Comme son entrée avait fait beaucoup de bruit dans la province, une personne de la première qualité de sa connaissance ayant passé dans cette ville et demandé Mademoiselle de Lyonne, on lui dit qu'elle était religieuse à Sainte-Marie ; il n'en voulut rien croire jusqu'à ce qu'il lui eût parlé, et il en fut si édifié qu'au sortir du parloir, il paraissait dans l'admiration : « Je viens, disait-il, de parler « à une sainte ; toutes les filles peuvent être religieuses, « puisque Mademoiselle de Lyonne a fait une telle méta- « morphose. » En effet, ce n'était plus cette fière lionne, mais elle était devenue douce et humble comme un agneau,

jusqu'à se familiariser avec nos sœurs domestiques et les prier de lui laisser balayer la cuisine, les aider à arracher les racines, à éplucher les herbes et à rendre à chacune de nous tous les petits services qu'elle pouvait s'imaginer.

Les événements de la mort de Madame sa nièce, qu'elle ressentit vivement, et du Père de La Colombière peu de temps après son retour en cette ville, ne la troublèrent point, surtout depuis que notre Vénérable Sœur Alacoque l'eut assurée que ce saint religieux jouissait de la félicité. Elle lui parlait avec la même confiance que s'il eût été en vie; elle mérita aussi par son intercession de recevoir plusieurs grâces, comme, lorsque dans deux attaques de maladie, aussi subites que violentes, elle se trouva guérie dès qu'elle l'eut invoqué.

Notre vertueuse Sœur Alacoque suppléait à ce que son directeur ne pouvait plus lui dire. Cependant notre chère Rosalie s'avisa de vouloir faire à Dieu un sacrifice de ne lui plus parler ni prendre ses avis, comme le plus grand qu'elle lui pût faire. Elle trouva peu après son intérieur tout changé ; elle se vit un trouble et une inquiétude qu'elle n'avait pas éprouvée depuis longtemps. Elle n'en fit aucune confidence à Sœur Marguerite-Marie Alacoque, mais cette sainte fille, éclairée d'en haut, lui dit un jour : « Vous faites une réserve qui déplaît à Dieu et qui boule-« verse tout votre intérieur. » Cela l'obligea peu à peu à reprendre ses conseils, qui ne la conduisaient qu'à la perfection et elle vit revenir la paix dans son âme.

Un jour qu'elles étaient toutes deux malades à l'infirmerie, Sœur Alacoque, venant d'être saignée, ne put assister à un sermon qu'on vint prêcher dans notre église. Sœur Marie-Rosalie sacrifia à la charité l'envie qu'elle avait de l'aller entendre, en restant auprès de cette sainte fille, qui lui promit qu'elle n'y perdrait rien, et que Notre-Seigneur l'en récompenserait. Il le fit sur-le-champ, car Sœur Alacoque lui dit des choses si merveilleuses de l'amour du

Cœur de Jésus pour ses créatures et de celui qu'elles doivent lui rendre, qu'elle en resta toute pénétrée d'onction et plus que si elle eût ouï dix sermons, quoiqu'elle ait toujours été saintement avide de la parole de Dieu et qu'elle goûtât tout ce qui lui venait de sa part. Elle avait un profond respect pour ceux qui lui en tenaient la place, et, en général, pour tous les religieux, singulièrement pour ceux de la Compagnie de Jésus, à l'égard desquels elle se portait jusqu'à la vénération. Ils lui rendaient aussi le retour d'une estime peu commune, surtout les RR. Pères de La Colombière, Rolin et de Villette, qui sont morts tous trois en odeur de sainteté. Ils admiraient tous ses saintes dispositions et combien elle possédait l'esprit de saint François de Sales. Malgré l'utilité qu'elle retirait de la présence de ces saints directeurs, elle les voyait partir avec une résignation parfaite, et ce fut dans ces sentiments qu'elle perdit pour cette vie sa vertueuse directrice et celle qui, après Dieu, était cause du bonheur dont elle jouissait dans la vie religieuse, je veux dire notre Vénérable Sœur Alacoque, que le Seigneur retira à lui. Elle s'en consola sur ce qu'il n'abandonne jamais ceux qui mettent en lui toute leur confiance.

Elle était saintement affamée de la communion; elle aurait tout fait et tout souffert pour n'être pas privée de ce Pain de vie, qui lui en donnait une toute nouvelle. Lorsqu'elle se sentait si épuisée, qu'il lui semblait de tomber en défaillance, elle disait à Jésus-Christ : « Mon Seigneur, « donnez-moi la force d'aller vous recevoir, car si je ne « communie pas, nous y perdrons tous deux, puisque vous « daignez prendre vos délices avec vos faibles créatures. » Aussitôt qu'elle avait reçu ce divin aliment, elle se sentait toute fortifiée de corps et d'esprit, en sorte que nous en étions dans l'étonnement, surtout dans sa dernière maladie, qui dura huit mois, où elle voulut toujours aller communier au chœur, jusqu'à trois jours avant sa mort, qu'il fallut, cette dernière fois, la rapporter sur les bras à l'infirmerie.

Lorsqu'elle voulait régaler son âme et la récompenser de quelques victoires remportées sur ses passions — qu'elle avait assez vives et qu'elle se plaisait à dompter — elle lisait quelque chose dans le livre de l'*Amour de Dieu* de notre saint Fondateur. Son cœur en était rassasié, comme lorsque l'on sort d'un gros festin. Elle n'a presque jamais lu que les écrits de ce saint Père de nos âmes et ceux du Père de La Colombière, qu'elle regardait aussi comme le sien. Elle possédait l'esprit de tous les deux, qui ne différait en rien, et elle l'insinuait à toutes les commençantes, autant qu'il lui était possible, et leur inspirait surtout une estime et un amour tout particulier pour les *Entretiens* de notre saint Fondateur, leur disant que si tout la charmait, elle se délectait dans celui de la simplicité. Elle était ravie lorsqu'on les rapportait aux assemblées ; elle se mettait alors près de celle qui le rapportait pour le mieux entendre et elle ajoutait qu'elle augurait bien de celles qui goûtaient les livres de l'Institut, car elle les regardait comme des oracles, où nous devions chercher toutes nos décisions et la nourriture délicieuse de nos esprits.

Elle était gracieuse, bonne et complaisante, s'édifiant de tout ce qu'elle voyait faire ou entendait dire aux autres, tournant tout en bien. Comme elle était très polie et obligeante, elle aimait beaucoup les mêmes qualités dans les autres.

On ne peut dire comme elle était aimée des pensionnaires, lorsqu'elle y fut maîtresse. Ces jeunes enfants auraient préféré le plaisir d'être auprès d'elle à tous ceux de leur âge. Elle les récréait saintement, mais d'une manière si charmante, que ces jeunes élèves ne pouvaient s'empêcher de la chérir autant qu'elles la respectaient. Elle eut parmi elles deux de Mesdemoiselles ses nièces, qui ne pouvaient lui refuser leur juste attachement. Notre chère sœur aurait bien souhaité qu'elles eussent pris goût à la vie religieuse, mais elle se consola de les voir s'établir dans le

monde par la rare piété dont elles ont donné de grands exemples, surtout Madame la comtesse du Breuil. D'une infinité de nièces qu'elle a eu religieuses — dont il y en a deux à notre monastère de Riom — elle n'a pu avoir la satisfaction d'en avoir auprès d'elle, que feu notre chère sœur de Varennes, fille de Madame sa sœur, qu'elle avait élevée dès son enfance. On ne saurait exprimer combien de soins elle s'est donné pour elle et jusqu'à quel point elle fut sensible à la perte qu'elle en fit deux ans avant sa mort[1].

La tendresse qu'elle conservait pour tous ses parents était toute sainte. On peut assurer d'elle qu'elle a eu au souverain degré le don de piété par rapport à Dieu et à ceux qui lui tenaient sa place, de même qu'à ceux qui lui appartenaient.

Sa foi était si vive qu'elle semblait tenir de l'évidence qui fait la béatitude; son espérance si tendre et si ferme qu'elle était toujours exaucée et qu'elle aurait cru faire injure à Dieu de douter un moment de son salut. Elle allait jusqu'à faire son compte de n'aller point en purgatoire, disant que Dieu donne ses grâces selon la confiance qu'on avait en lui, et qu'elle portait la sienne jusque là. Pour son amour, il faudrait une plume angélique pour le dépeindre au vif. Elle ne respirait que pour l'Époux céleste et ne parlait d'autres choses, mais avec une telle suavité qu'elle l'inspirait aux autres. Elle ne pouvait comprendre qu'il y eût des cœurs insensibles à ce divin amour, sentant le sien si embrasé de ses divines flammes. C'est ce qui lui faisait dire à Dieu, lorsqu'il tonnait bien fort, ou lorsqu'elle lisait qu'il faisait des reproches aux hommes — sur leur endurcissement — par les prophètes : « Ne criez pas, mon Seigneur ! « on vous aimera, oui on vous aimera... Apaisez-vous, je

1. Sœur Marie-Constance de Varennes de Glétin mourut en 1723, à l'âge de 49 ans. Sœur Marie-Rosalie de Lionne ne mourut qu'en 1725, à l'âge de 81 ans.

« vous en conjure : vous serez aimé », croyant pouvoir le lui promettre au nom de tout le genre humain, ou souhaitant de l'aimer autant que toutes les créatures ensemble, à leur défaut.

Elle était si fort unie à son divin objet, que sur la fin de sa vie, étant devenue fort sourde, elle passait souvent des récréations au milieu de nous sans pouvoir entendre une seule parole. Elle nous disait alors : « Que cela ne vous « fasse nulle peine, je m'entretiens avec Notre-Seigneur « mon bon ami ; jamais je ne m'ennuie avec lui ; une seule « parole qu'il dit à mon âme la tient si contente et si fort « dans la joie que je n'ai jamais goûté de plaisir pareil dans « les plus agréables compagnies. »

On ne peut conter le nombre des grâces intérieures qu'elle a reçues de la divine Bonté. Elle regardait comme une des plus singulières celle que Dieu lui fit un jour de sainte Madeleine que, se sentant toute enflammée du feu divin dont brûlait cette sainte amante, elle fut devant le saint Sacrement et dit à Jésus-Christ dans sa franchise ordinaire : « Mon Seigneur, je ne sortirai point de vos pieds « sacrés que vous ne m'ayez fait connaître ce qui vous « déplaît en moi et met obstacles à ma perfection. » Dieu se laissa un peu prier ; mais notre chère Rosalie redoublant ses instances, il lui dit intérieurement : « Voilà ce qui me déplaît en toi », lui faisant voir et toucher en un instant que l'orgueil, qui est naturel à tout le monde, était ce que Dieu voulait détruire en elle.

Lorsque Monsieur son frère le cadet eut fait l'acquisition de la terre de Digoine, la plus belle du Charollais, qui lui donnait le titre de marquis, jamais elle ne put se résoudre à le lui donner sur les lettres qu'elle lui écrivait, ni souffrir qu'on le nommât ainsi en sa présence, ce qui édifiait fort ce pieux gentilhomme. Mais le sentiment que produisit dans elle la haute fortune de Monsieur son frère et de ses chers neveux fut une vive appréhension pour leur salut : « Le

« Seigneur, disait-elle, est avec ceux qui souffrent; il n'y a « de salut que pour ceux qui sont marqués au sceau de la « croix — comment ne pourrais-je pas craindre pour ceux « dont elle paraît s'éloigner? »

Comme elle était une âme d'élite, Jésus-Christ n'avait garde de lui être avare de ces mets délicieux au pur amour. Il lui en fit présent d'une manière qui a quelque chose de singulier, il y a près de vingt-cinq ans. Une dévote de sa connaissance mourut en cette ville en odeur de sainteté et recommanda fort en mourant qu'on donnât de sa part à sœur de Lyonne un petit crucifix, qu'elle tenait du Père de Villette leur commun directeur, en lui mandant que le Seigneur lui envoyait la croix, et qu'elle la priait de la recevoir de sa main adorable, comme un don précieux et de porter toujours sur elle ce petit crucifix. On fit sa commission à notre chère sœur, qui en fut d'abord frappée, et n'osant presque toucher cette croix, qui lui en présageait quelqu'une bien sensible, elle fut la porter dans un endroit fort éloigné. Mais comme elle ne tarda pas à se faire un reproche de fuir ainsi la Croix de son Sauveur, elle fut la chercher et la serra sur son cœur, avec une espèce de répugnance qui pourtant lui annonçait qu'elle en sentirait bientôt les atteintes. En effet six mois après, elle fut attaquée d'un si violent mal aux yeux qu'elle faillit à les perdre tous deux; mais le Seigneur se contenta de lui en ôter un, après avoir été un an sans presque voir le jour, avec des douleurs inexplicables. On lui donna un séton et le reste de sa vie ses beaux yeux parurent comme éteints, et il ne lui resta plus de vue que pour se conduire et faire des ouvrages très faciles.

Elle avait pour [ses supérieures] une ouverture de cœur et une vénération infinie, sur quoi elle nous disait : « J'aime « mes supérieures comme Jésus-Christ même. Lorsque je « les ai élues, je dis : mon Dieu vous me l'avez inspiré, « puisque je me suis conformée à la Communauté. Si je ne

« les ai pas élues, je lui dis : Seigneur, c'est vous qui me « l'avez donnée, c'est votre choix et non pas le mien : elle « ne m'en sera que plus chère. » En effet, on n'a jamais pu comprendre pour laquelle elle avait eu plus d'inclination, les chérissant et respectant toutes également.

Son oraison étant continuelle, il ne faut pas s'étonner si elle passait toutes ses retraites comme dans un petit paradis terrestre et dans une union parfaite avec son divin Sauveur. Dans la première qu'elle fit, lorsqu'elle n'était encore que prétendante, sa maîtresse lui dit, que le Seigneur la menait en solitude et que là, il parlerait à son cœur. Elle attendait chaque jour ces divines paroles sans en entendre aucune, et s'en plaignait à cette maîtresse toutes les fois qu'elle venait lui rendre visite. Enfin le dernier jour, elle se trouva si bien de l'entretien de son céleste Amant, qu'elle ne l'aurait jamais voulu voir finir. Comme il était assuré pour elle qu'elle y goûtait toujours le don de Dieu, une fois qu'elle était prête d'y entrer, une sœur se plaignit à elle qu'elle n'y éprouvait que des rigueurs et qu'il lui semblait que le ciel fût d'airain pour elle. La charitable sœur de Lyonne lui dit : « Si Dieu veut que nous changions « de dispositions pour cette retraite, je vous donne la « mienne et prends la vôtre » et s'en fut dire à Jésus-Christ : « Mon Seigneur, je viens à la place de ma sœur « une telle, à vos pieds sacrés, y passer ma solitude. » Notre-Seigneur la prenant au mot, pour ainsi dire, changea en effet leurs dispositions à toutes les deux, en sorte que celle qui n'avait jamais eu de consolations, en fut comme inondée, et ne s'est si bien trouvée de sa vie en retraite. Pour notre chère Rosalie, elle y fut dans une si grande stérilité et sécheresse intérieure que, de ses jours, elle n'avait été si mal à son aise et ne retourna de sa vie à faire une semblable charité. Le Seigneur s'était si fort approprié cette âme, qu'il en faisait les délices de son amour. Elle nous a avoué qu'elle avait passé une retraite avec ces seules paroles

de notre saint Fondateur : « Regardez Dieu et le laissez « faire. » Et c'était non seulement son occupation dans ses retraites, mais encore des années entières et surtout les dernières de sa vie.

C'était une fille de silence et à qui le Seigneur faisait extrêmement goûter ce saint exercice, après lui en avoir donné l'intelligence dans une de ses retraites, en sorte qu'elle en était comme dans une espèce de ravissement lorsqu'elle s'en expliquait : « Faites toutes choses en silence « dans la sainte religion. Quel bonheur, nous disait-elle, « d'aimer Dieu en silence, lui parler en silence, l'écouter en « silence, obéir en silence, souffrir en silence, s'humilier « en silence. » Enfin, elle était inépuisable lorsqu'elle nous parlait de la vertu du silence qui paraissait être une de ses vertus favorites, car l'air dont elle s'exprimait en disait encore plus que ses paroles.

Ses grandes infirmités n'ont pas permis qu'elle passât dans toutes les charges. Elle a été conseillère plusieurs fois, ayant un jugement des meilleurs. Elle a encore exercé celles de surveillante et de directrice. Et dans celle de portière, elle a fait voir son excessive charité pour les pauvres qu'elle secourait au delà de tout ce qu'on peut imaginer, se servant même pour cela de quelques innocents stratagèmes qui seraient trop longs à détailler.

Le saint usage qu'elle faisait de la vie engagea le Seigneur à la lui prolonger jusqu'à l'âge de quatre-vingt-un ans. Nous voyions cette vénérable ancienne, avec un air religieux, une démarche sûre et ferme, aller au delà de ses forces pour pratiquer presque toutes les observances de la vie religieuse, ne voulant pas même qu'on fît son lit ni sa chambre, ni qu'on lui rendît presque aucun service. On était surpris de lui voir un certain air de gaieté, quoiqu'on sût qu'elle avait plusieurs indispositions, qui cependant ne pouvaient la résoudre à faire son séjour à l'infirmerie, malgré les prières instantes qu'on lui en faisait et qu'il lui prît

des défaillances de temps en temps, en sorte qu'on la trouva une fois évanouie dans un dortoir. On ne put même gagner sur elle qu'elle s'y rendît pour cette fois, nous disant qu'elle avait plus de tranquillité dans sa cellule et qu'elle y reposait mieux à son aise la matinée. Il fallut enfin l'y contraindre par obéissance, lorsqu'un soir qu'elle soupait au réfectoire, elle se trouva mal tout à coup ; et comme elle en fut sortie, on la suivit et sur-le-champ elle resta entre les bras de celles qui l'accompagnaient, un furieux vomissement de sang l'ayant surprise avec tant d'abondance que les médecins dirent, qu'une jeune personne ne pourrait y résister. Elle était dans la joie de son cœur, croyant que Dieu était sur le point de la délivrer des misères de cette vie, dans le temps du jubilé qui était ouvert, et qu'elle aurait, selon sa confiance, le bonheur d'aller en paradis sans tâter du purgatoire. Elle s'en flattait et remerciait Dieu à haute voix, lorsqu'elle recevait les derniers sacrements. Mais voulant ajouter de nouveaux mérites pour embellir sa couronne, Notre-Seigneur la laissa encore huit mois en ce monde, où sa vie ne fut plus qu'une langueur continuelle, causée par une fièvre ardente, accompagnée d'un air si souffrant qu'elle faisait compassion à toutes celles qui la voyaient. Elle ne comprenait pas comment elle pouvait subsister, ayant un dégoût mortel et se sentant toujours en défaillance. Cependant elle ne gardait point le lit et malgré sa fièvre, elle se promenait un peu et nous disait que c'était pour vérifier la prédiction de notre Vénérable Sœur Alacoque qui l'avait assurée qu'elle souffrirait étrangement avant de mourir. Elle ajoutait avec son agrément ordinaire : « Je n'en voulais rien croire alors, et j'allais vers ma supé-« rieure qui me faisait espérer tout le contraire, mais je « l'éprouve bien à présent. »

Toujours plus ardente que jamais à recevoir son Dieu, elle ne perdit pas deux communions pendant cette grande maladie. Elle venait même la recevoir à la messe de Com-

munauté. Nous étions pénétrées d'édification de voir cette vertueuse mourante, faire de si prodigieux efforts, mais elle nous disait que c'était toute sa vigueur que le Pain céleste et qu'elle mourrait dès qu'elle ne le pourrait plus recevoir. En effet, la dernière fois qu'elle fut au chœur, le dimanche avant sa mort, elle dit : « Je n'y retournerai de ma vie. » On la mit tout de suite au lit, où elle voulut se charger des commissions de chacune de nous pour l'autre monde, avec une paix, et une tranquillité merveilleuse, nous assurant que si Dieu lui faisait miséricorde, nous nous en ressentirions toutes. Chacune de nous venait la voir par dévotion et elle nous recevait avec un air de sainteté qui nous ravissait toutes.

Elle avait prié une de ses amies de lui dire souvent ces paroles : « Que je vive ou que je meure, pourvu que « l'amour me demeure ! » Et lorsque cette sœur s'en acquittait, la mourante lui répondait ces paroles de Notre-Seigneur : « Ne vous avais-je pas dit que celui qui m'aime « serait aimé de mon Père ? » Et s'adressant à Monsieur notre Confesseur, elle lui disait des choses si touchantes sur l'amour de Dieu et la confiance en ses bontés, que nous pleurions de joie et de consolation de les entendre. Mais s'apercevant de la vénération qu'on avait pour elle et craignant d'en avoir quelque complaisance, elle parla d'elle-même en des termes si humiliants devant toute la Communauté qu'elle l'embauma d'édification. Elle avoua à Monsieur notre Confesseur ce qui l'avait ainsi obligée à se confondre et à s'anéantir devant nous. Et sans perdre son amoureuse confiance en Dieu, elle lui disait tendrement : « Hélas ! mon Seigneur ne me faites pas peur, je vous en « conjure, car je ne pourrais pas soutenir votre présence « et votre majesté : vous êtes si grand et moi si petite, que « vous m'accableriez si vous n'épargniez ma faiblesse. »

Sentant qu'elle augmentait beaucoup, après avoir reçu tous ses sacrements avec une piété ravissante, elle

s'adressa à Monsieur notre Confesseur[1], pour savoir s'il était temps qu'elle rendît le dernier soupir, voulant le faire par obéissance, comme toutes les actions de sa vie religieuse. Le sage conducteur de son âme lui ayant dit que oui, et qu'elle mourût par obéissance, un *Miserere* après, elle expira et rendit sa belle âme à son Dieu qu'elle avait tant aimé. Ce fut avec une douceur qui nous fut comme un indice de celles qu'elle goûte dans le séjour des bienheureux. Toute la Communauté resta très affligée de sa perte, qui ne sera de longtemps réparée. Elle la regarde comme une avocate très puissante dans le ciel, et il n'y a aucune de nous qui ne souhaite faire une fin semblable à la sienne.

Dieu soit béni !

24°

SŒUR FRANÇOISE-ROSALIE VERCHÈRE[2]

Notre très honorée sœur Françoise-Rosalie Verchère était d'une très bonne famille de la ville de Marcigny où l'honneur et la vertu sont comme héréditaires, Monsieur son père, docteur en médecine, ayant pris le mal de la mort à la suite des pauvres dans un temps de maladie populaire. Sa veuve ne lui cédait en rien en piété, étant nièce du fondateur des Récollets de Marcigny, où il se consacra lui-même au Seigneur. Leur nombreuse famille fut élevée par les soins d'une mère si tendre, qui leur inspira tant d'amour pour la vertu, que, d'une douzaine d'enfants

1. Monsieur l'abbé Godin, qui fut quarante-deux ans de suite confesseur de la Communauté.

2. Extrait de la *Circulaire* du 23 mars 1725. Sr Françoise-Rosalie Verchère fut novice de la Bienheureuse, qui mourut entre ses bras. Elle composa avec sœur de Farges le *Mémoire* dit des *Contemporaines*.

qu'ils étaient, il n'en est resté que deux dans le monde, tous les autres s'étant donnés au service de Dieu dans la religion, surtout le cadet, qui est Recteur à Carpentras, dans la sainte Compagnie de Jésus.

Trois de ses sœurs s'étant faites Ursulines dans leur ville, notre aimable petite fut mise auprès d'elles pour y recevoir une éducation toute sainte. Son jeune cœur y fut si susceptible qu'elle souhaitait passionnément s'engager dans ce couvent, un des plus réguliers de la province. Mais, étant tombée malade, sa mère, qui aimait fort cette cadette, la retira auprès d'elle. Elle ne jouit pas longtemps des douceurs qu'elle goûtait près d'une si bonne mère ; elle lui fut ravie presque aussitôt et sa mort la toucha si puissamment qu'elle ne respira plus que le cloître. Celle de Mademoiselle sa sœur aînée, Ursuline, où elle prétendait retourner, la pénétra si vivement qu'elle perdit l'envie qu'elle avait d'y finir le reste de ses jours.

Dans ses perplexités pour le choix de l'endroit où le ciel la destinait elle allait se promener souvent dans un jardin fort agréable d'une de ses parentes. C'était là où le divin Époux l'attendait : Un jour qu'elle était plus agitée qu'à l'ordinaire, elle entre dans un cabinet de ce beau jardin, et, pour charmer ses ennuis, elle ouvrit le premier livre qui se trouva sous sa main. Ce fut, pour son bonheur, la vie de notre Vénérable Mère de Chantal et à l'endroit où le céleste Amant lui grave son nom sur le cœur. Il s'imprima dans l'instant si fort dans celui de cette jeune amante qu'elle se sentit éprise de son feu divin et en même temps si enchantée de la vie de notre digne Fondatrice, dont elle lut quelque chose, que sans en avoir ouï parler davantage, elle obligea Monsieur son frère aîné à venir avec elle demander céans une place à la très honorée Mère Péronne-Rosalie Greyfié, professe d'Annecy, que nous avions alors le bonheur d'avoir pour supérieure. Cette chère Mère la reçut de tout son cœur. Remarquant dans cette aimable fille une modestie mêlée

d'une vivacité très agréable, elle s'attacha à lui donner le véritable esprit de l'Institut dont elle était si remplie, n'oubliant rien pour en faire un digne sujet et l'on peut dire qu'elle y réussit.

Comme on n'épargnait pas alors les épreuves, notre chère prétendante en soutint de toutes les façons, mais d'une manière qui persuada qu'elle méritait de prendre notre saint habit, ce qu'elle fit avec beaucoup de joie de sa part et de la nôtre, à l'âge de quinze ans. Elle redoubla sa ferveur dans son noviciat, jusque là qu'étant allée aider à balayer les galetas à la sœur lingère, qui fut appelée dans le moment au parloir, notre jeune novice fit l'ouvrage toute seule et avec tant d'ardeur qu'il lui en prit un vomissement de sang qu'on eut toutes les peines du monde d'arrêter.

Elle fournit le cours de son noviciat de manière à s'attirer l'éloge de notre Communauté et fit sa profession dans les dispositions les plus saintes.

Elle eut plusieurs maîtresses pendant le temps qu'elle resta au noviciat. Par une suite de son bonheur, elle tomba entre les mains de notre Vénérable Sœur Alacoque. Cette âme si favorisée des dons du ciel connut d'abord celui de Dieu en notre chère Rosalie et n'oublia rien pour le faire valoir, ayant assuré que, dès ce temps-là, elle avait reçu un don de présence de Dieu continuelle. Ce fut alors qu'elle posa les fondements de cette haute perfection où elle est enfin parvenue, ayant été une disciple des plus dociles à cette savante Directrice dans les voies de la sainteté, et des plus fidèles amantes du sacré Cœur de Jésus. Toute pénétrée de son feu divin, elle fut des plus zélées à donner des marques de sa dévotion à cet adorable Cœur dans le temps qu'on l'institua, le jour de la fête de leur vertueuse maîtresse en 1685, et l'on peut dire qu'elle ne vivait plus que de son pur amour.

Quelque temps après sa profession, Il en voulut faire sa victime, lui envoyant une maladie très violente. Il s'en

déclara à notre Vénérable Sœur Alacoque, qui le rapporte en ces termes : « Un matin en me levant, j'ai cru entendre « mon divin Maître me dire ces paroles : — dites à la supé- « rieure qu'elle m'a fait un sensible déplaisir de ce que, par « complaisance pour les créatures, elle n'a point eu de « crainte de me fâcher en te retranchant la communion du « premier vendredi de chaque mois pour satisfaire à la jus- « tice de mon Père, par les mérites de mon sacré Cœur, « pour expier les fautes qui se commettent contre la cha- « rité. J'ai choisi pour cela une jeune victime » — lui montrant notre chère sœur Françoise-Rosalie — qui eut en effet des maux étranges l'espace de cinq mois et qui ne commença effectivement à guérir que lorsqu'on eut accordé la permission de communier à sa Maîtresse ; et cependant si peu rétablie, qu'étant nommée réfectorière, elle eut besoin de toute sa ferveur pour soutenir le travail de cet emploi. On la fit ensuite passer dans ceux de dépensière, portière et maîtresse des pensionnaires, où elle a fait des actes héroïques de vertus.

Elle était déjà arrivée à une grande perfection lorsque le Seigneur lui inspira de lui en faire le vœu si grand et si difficile, à l'imitation de notre V. Sœur Alacoque qui venait de rendre les derniers soupirs entre ses bras, selon sa prédiction. Et, comme si le zèle et l'ardeur de cette sainte fille se fût répandu avec abondance dans le cœur de notre chère sœur Françoise-Rosalie, n'ayant plus le soutien de cette incomparable et vertueuse amie, elle se livra entièrement au pouvoir de l'amour divin, le 5 novembre 1690, à l'âge de 25 ans, en lui faisant vœu de faire tout ce qu'elle connaîtrait être le plus parfait. Bien loin d'en être embarrassée dans la suite, elle trouvait ces chaînes infiniment aimables, et Dieu répandit tant de douceur dans son âme qu'elle nageait dans un fleuve de paix, courant dans la voie du Seigneur par une onction toute céleste dont son cœur était rempli. Elle fut assez longtemps dans une disposition si

agréable ; mais le divin Époux, la voulant une épouse du Calvaire, la fit passer ensuite par toutes les voies les plus crucifiantes. Elle n'en a ignoré aucune, étant de ces âmes de choix que l'amour divin s'applique à martyriser et à rendre dignes de ces touches les plus délicates.

Quoiqu'elle fût très savante dans les mystères d'un Dieu souffrant, les perfections divines l'occupaient le plus souvent. Elle y était quelquefois si absorbée que son extérieur nous pénétrait de dévotion. Elle s'en expliquait divinement, et notre digne Mère Claude-Angélique Perrette, qui l'estimait infiniment, ne faisait point de difficulté de comparer ses dispositions intérieures à celles de sainte Catherine de Gênes.

Elle a toujours été fort chérie et estimée de ses supérieures, à qui sa belle plume a souvent été fort utile ; surtout la très honorée Mère de Chaulnes la goûtait extrêmement. Elle la trouva économe et voulut elle-même en faire une habile directrice. Elle n'eut pas de peine à y réussir, étant si accomplie en toutes manières : un extérieur très religieux, une régularité des plus parfaites, jointe à une discrétion et discernement des esprits, une éloquence à parler des vertus religieuses — toute des plus vives — beaucoup d'insinuation pour les faire couler dans le cœur de ses novices. Elle en eut de toutes sortes. La plupart reconnurent son mérite et sa vertu ; d'autres lui donnèrent de l'exercice : une, entre les autres, qui sortant de la religion calviniste, ne comprenait qu'avec peine nos sacrés mystères et ne savait rien de tout ce qui concernait l'état qu'elle embrassait. L'on ne peut exprimer les soins que cette charitable maîtresse se donna, près d'un an, pour apprendre à sa prétendante son catéchisme, les prières et tout ce qui a rapport à notre sainte religion. Les journées n'y suffisant pas, elle y passait assez souvent une partie des nuits au chevet de sa prétendante, jusqu'à ce que, la voyant endormie, notre chère sœur se retirait. Comme elle savait par

expérience les différentes voies de l'oraison, elle y conduisait toutes les jeunes filles par la route où Dieu appelait chacune ; l'exemple de sa ferveur les instruisait encore mieux de la mortification que ne faisaient ses paroles, qui étaient toutes puissantes. Son humilité profonde lui fit demander d'aller filer à la draperie, malgré ses faiblesses de jambes, qui l'incommodaient excessivement. Elle resta dans ce pénible exercice jusqu'à la prochaine élection, que la Communauté ne pouvant souffrir qu'une si parfaite religieuse en fût comme séparée dans cette nouvelle retraite, l'élût pour assistante, avec beaucoup de satisfaction. Elle remplit si dignement cette charge qu'on la lui remit jusqu'à trois fois, lui trouvant une prudence, un secret, joint à une exactitude mêlée de zèle et de douceur, toute des plus exemplaires.

Sans ses grandes infirmités, elle aurait été immanquablement supérieure, par l'estime qu'on ne pouvait se défendre d'avoir pour sa vertu et ses rares qualités, ayant été même longtemps sur nos catalogues ; mais le Seigneur qui lui épargna cette croix, lui en donna au même sujet de si dures à porter, qu'elle put bien se rappeler cet amour qu'elle s'était senti pour les souffrances et qu'elle avait demandées à son Bien-Aimé si ardemment, ayant écrit elle-même de se souvenir lorsqu'elles lui arriveraient, qu'elle l'avait conjuré avec instance de les lui accorder comme une de ses faveurs les plus choisies. Si nous n'étions réduites à un abrégé, ce serait l'endroit de faire voir les profusions du divin amour à son égard. Elle parle de ses richesses d'une manière si noble et si savante qu'il faut les posséder comme elle pour s'en expliquer aussi dignement.

Ses retraites étaient pour elle ses temps privilégiés, où son divin Époux la comblait de ses délices. Elle les passait dans une oraison continuelle et même on peut dire que toute sa vie en était une, par l'union et la présence du sacré Cœur de Jésus qu'elle goûtait d'une manière, même sensible, ainsi qu'elle nous l'a avoué.

Les dernières années de sa vie se sont passées à étendre de tout son pouvoir le culte de cet adorable Cœur et l'on peut dire qu'elle s'y est consommée par les soins et les fatigues qu'elle s'est donnés à faire les *Mémoires* de la vie de notre Vénérable Sœur Alacoque, par l'ordre de Monseigneur l'Évêque de Soissons, alors grand vicaire de ce diocèse et notre supérieur, afin de pouvoir lui-même la mettre au jour. Il chargea, de plus, notre chère sœur, dont il faisait beaucoup de cas, lui écrivant assez souvent, même depuis qu'il était évêque, d'écrire toutes les dépositions qu'on ferait des continuelles guérisons miraculeuses que Dieu opère par les intercessions de sa fidèle servante et de copier tous les écrits ; et l'on peut ajouter qu'elle avait copié et transmis son propre esprit dans le sien, par toutes les vertus qui nous sont propres, surtout l'obéissance et la charité du prochain où elle excellait.

Enfin, son assiduité à l'écriture pendant plusieurs années lui attira une fluxion à la tête, dont l'humeur était si âcre qu'elle lui abattit toutes les dents et lui avait si fort écorché la langue que c'était une chose surprenante que le peu d'aliments qu'elle prenait pour se soutenir. Une fièvre continue et la dysenterie s'y étant jointes, nous vîmes bien que son tempérament déjà ruiné ne supporterait pas longtemps des maux si violents. On lui proposa donc de recevoir les derniers sacrements ; elle s'y soumit, quoiqu'elle ne se crût pas si mal. Mais après s'être confessée à Monsieur notre Confesseur, elle entra dans des transports de joie qu'elle ne pouvait assez exprimer à son gré. Elle n'était occupée que du bonheur dont elle jouirait bientôt dans la possession de son Dieu. Elle le reçut deux fois en viatique. Et voyant sa chère nièce que nous avons parmi nous, toute fondante en larmes : « De quoi vous affligez-vous, lui dit la mou-« rante, j'espère de la miséricorde du Seigneur que nous « nous reverrons dans l'éternité. » Elle reçut l'Extrême-Onction avec une grande présence d'esprit et dit : « Je

« m'en vais à mon Dieu toute anéantie, » et lui rendit sa belle âme sans agonie, le 7 septembre 1719, âgée de 52 ans, professe de 36, du rang des sœurs choristes. Elle resta dans une si grande beauté que nous la prîmes pour un indice de sa béatitude éternelle.

25°

SŒUR PÉRONNE-MARGUERITE VERCHÈRE[1]

Nous n'avons pas de *Notice* spéciale sur elle. Dans sa *déposition* au Procès de 1715, elle se fait connaître comme étant d'un caractère enjoué, servant le Seigneur dans un esprit de sainte liberté.

Sa carrière religieuse devait être longue. Ayant reçu le saint habit le 9 mai 1683 et fait la sainte profession le 11 mai 1684, sœur Péronne-Marguerite ne mourait que le 17 avril 1746, à l'âge de 82 ans. Le Registre mortuaire du Couvent, note qu' « elle repose dans le même caveau où avait été inhumée sa sœur cadette Françoise-Rosalie » et ajoute qu'elle « a eu, comme elle, le bonheur d'avoir pour maîtresse au noviciat notre Vénérable Sœur Alacoque ».

1. Novice de la Bienheureuse.

26°

SŒUR C.-R. DE FARGES

VIVE † JÉSUS !

ABRÉGÉ[1] DE LA VIE ET DES VERTUS DE NOTRE TRÈS HONORÉE SŒUR CLAUDE-ROSALIE[2] MARQUE DE FARGES, DÉCÉDÉE EN CE MONASTÈRE DE LA VISITATION SAINTE-MARIE DE PARAY, LE 14 MAI 1733, AGÉE DE 69 ANS, PROFESSE DE 49, DU RANG DES SŒURS CHORISTES.

Cette généreuse amante du sacré Cœur de Jésus était d'une des meilleures et des plus riches familles de la ville de Marcigny et le tendre du cœur de Monsieur son père — étant la perle de sa famille — sans être douée d'agréments extérieurs. Elle fut élevée en enfant gâtée, et, quoiqu'elle fût dans une maison très pieuse, ce fut de Dieu seul, qui l'avait choisie pour son épouse, qu'elle reçut les premières leçons pour parvenir à ce bonheur. A l'âge de six ans, ayant dit un mensonge à sa maîtresse d'école, elle crut avoir fait un si grand crime, que fondant en larmes, elle se jeta à genoux devant une image de la Sainte Vierge, lui promettant que, si elle obtenait son pardon de son cher Fils, elle faisait vœu de chasteté. Il lui sembla d'entendre une voix qui sortait de l'image et qui lui disait : « Je vous reçois

1. Extrait de la *Circulaire* de Paray, du 23 novembre 1735. Sœur de Farges, novice de la Bienheureuse, tenait sa chère maîtresse avec sœur Fr.-Rosalie Verchère, quand elle mourut. Elle travailla avec sa compagne à la *Vie* dite des *Contemporaines*.

2. Le vrai nom de religion de la sœur de Farges est *Péronne-Rosalie*. Mais, comme elle s'appelait *Claude* de son nom de baptême, il arrivait souvent qu'on mélangeât les deux noms et on en faisait sœur *Claude-Rosalie*.

« pour ma fille et vous serez l'épouse de mon divin Fils. » Elle se leva toute consolée, et renouvelait son vœu tous les dimanches à la messe. A l'âge de douze ans, elle fut menée aux Ursules de cette ville, près d'une proche parente, pour se préparer à faire sa première communion. Par une continuation de la protection divine sur cette âme de choix, elle fut confiée aux soins du R. Père de La Colombière, supérieur des Jésuites. Il lui fit faire une retraite de quelques jours, où elle lui fit sa confession générale. Il ménagea si bien les lumières et les touches de la grâce sur ce jeune cœur, qu'il lui inspira de se livrer au Seigneur de toute l'étendue de ses forces, dans cette grande action, qu'elle fit avec toute la ferveur dont elle était capable et avec une ardeur extrême de se consacrer à son divin service, mais encore indéterminée du choix de la Religion, où il lui plairait l'appeler. Un jour, étant venue à notre église, pour y assister à une cérémonie, il lui sembla que saint François de Sales lui disait au fond du cœur qu'elle serait sa fille, ce qui lui fit un grand plaisir, pensant que cette promesse s'accordait fort bien avec celle de la Sainte Vierge, puisqu'en ce pays on nous appelle : les Sainte-Marie.

Elle retourna bien joyeusement dans sa maison paternelle, où elle goûtait toutes les douceurs qu'une fille sage peut trouver auprès d'un père qui la chérissait infiniment et qui ne lui refusait rien de toutes les honnêtes libertés de son âge, dont elle usait en fille d'esprit et des plus réservées, mais en agissant comme la maîtresse de la maison ; en sorte que Madame sa mère était obligée d'ajuster ses inclinations à celles de notre chère demoiselle, par le pouvoir que lui donnait Monsieur son père. Il comptait de l'établir avantageusement et il ne s'attendait à rien moins qu'à s'en séparer pour la vie. La générosité de cette fille bien-aimée franchit le pas à l'instant qu'elle apprit qu'une demoiselle de ses amies et sa confidente était venue céans s'y faire religieuse. Elle partit pour suivre son exemple, se

servant de l'ascendant qu'elle avait sur l'esprit de Monsieur son père pour obtenir son consentement, auquel la vertu de Madame sa mère ne forma aucun obstacle.

Notre très honorée Mère Péronne-Rosalie Greyfié, professe d'Annecy, alors supérieure, la reçut avec cette grâce qui lui était si naturelle, et tâcha de lui adoucir les commencements de la vie religieuse, par des sages ménagements, sans lesquels elle lui aurait paru à l'abord impraticable. Elle s'accoutuma insensiblement à toutes nos saintes observances. Mais ayant reconnu son caractère, qui était intrépide, elle la traita bientôt en fille forte, ne lui épargnant pas les épreuves, qu'elle soutint très généreusement, en sorte qu'elle fut reçue au saint habit avec éloge. Sa ferveur croissant chaque jour pendant son noviciat, elle eut le bonheur de faire la sainte profession en son temps.

Trois excellentes directrices, qui étaient autant de règles vivantes, avaient travaillé avec succès sur ce riche fonds. Le Seigneur en ayant retiré deux à lui, et notre très honorée Mère Marie-Christine Melin, la troisième, ayant été élue supérieure, elle crut ne pouvoir mieux dédommager ses chères novices, que de mettre à sa place notre Vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque, l'ayant sortie de la charge d'Assistante pour celle-ci, qui est si importante. Cette sainte fille mit le feu de l'amour divin dans tous ces cœurs si bien disposés. Celui de notre chère sœur de Farges fut d'abord un des plus épris, s'étant pour jamais livrée au pouvoir de la grâce, et ne s'étant pas ralentie d'un moment de la ferveur et de la mortification qui lui fit faire un éternel divorce avec tous les contentements naturels les plus légitimes, à l'exemple de sa sainte maîtresse, nous ayant dit bien des fois : que quoiqu'elles eussent appris toutes nos observances des trois premières et qu'elles les vissent exactement pratiquer à la Communauté, notre Vénérable Sœur Alacoque les leur expliquait avec une onction toute céleste, qui semblait couler du Cœur même de Jésus et qui

facilitait la vertu d'une manière délicieuse. Aussi notre chère Rosalie était une des plus ardentes à toutes les pratiques de ferveur que leur inspirait cette sainte fille, surtout à passer les silences des fêtes et des jours de divertissements à réciter les sept Psaumes de la Pénitence et autres prières dans notre sépulture, pour nos sœurs défuntes, faisant ensuite une procession tout autour, les genoux nus par terre, portant, chacune à son tour, une croix de bois, qui s'y voit dans un coin, la sainte Directrice marchant toujours en tête.

La dévotion du sacré Cœur de Jésus était son but dans tous les entretiens qu'elle leur faisait. Elle leur en parlait avec tant de grâce et d'insinuation, qu'elle prit germe dans leurs cœurs bien aisément ; tandis que cette sainte fille, par une timidité qui lui était naturelle, n'en disait pas un mot au reste de la Communauté, pas même à ses amies, dont elle avait grand nombre, non plus qu'au supérieur ni au confesseur ordinaire ; ce qui fit que les plus régulières prirent pour une innovation l'entreprise de ce fervent noviciat, à la fête de leur Maîtresse, de mettre au jour cette insigne dévotion. On la reçut avec ardeur dès qu'elle fut autorisée de Monsieur du Feu, notre supérieur, et que la très honorée Mère Greyfié, alors supérieure de notre monastère de Semur-en-Auxois, qui savait toutes les grâces que recevait à ce sujet notre Vénérable Sœur Alacoque, l'eût aussi approuvée ; mais jusqu'à ce temps-là, qui fut un an entier, ce petit grain de senevé germa dans le noviciat et en est sorti comme un bel arbre, qui s'est étendu par toute la terre.

Les fruits que notre chère Rosalie en tira lui donnèrent un goût exquis pour l'austérité du corps et l'abnégation de l'esprit. Elle en était insatiable et fut même jusqu'à demander au Seigneur, qu'il la rendît abjecte à la Communauté. Il exauça bientôt le désir qu'il lui avait inspiré, ayant permis qu'il lui survînt, dès son noviciat, un abcès, fâcheuse

incommodité, qui lui attira bien des humiliations le reste de ses jours, et auxquelles elle n'était pas insensible.

Elle imita au plus près sa sainte Directrice pour la grandeur du courage et l'entreprise des vertus héroïques, gravant sur son propre cœur avec un canif le saint Nom de Jésus, pour lui témoigner la véhémence de son amour. Il y entra si avant qu'il y faisait des progrès continuels, par la sainte cruauté qu'elle exerçait contre elle-même et la charité immense pour le salut du prochain. De là lui vint ce zèle ardent pour la perfection de toutes ses sœurs, qui brillait même dans ses yeux et paraissait dans toute sa personne, tournant à une fin si noble son tempérament tout de feu. C'est ce qui engagea la supérieure de la mettre surveillante, presqu'au sortir du noviciat (charge qu'elle a le plus souvent exercée) et qui lui semblait annexée, par la grandeur de son zèle pour la maison du Seigneur, qui semblait la dévorer. En sorte qu'elle imitait nos vénérables Anciennes qui ne pouvaient souffrir qu'on en fît plus ou moins que ce qui nous est marqué et qui, par là, ont souvent exercé notre Vénérable Sœur Alacoque, à qui Dieu en demandait souvent davantage et dont elles n'étaient pas instruites. Quoi qu'il en soit, notre chère sœur de Farges avait hérité d'elles cet esprit d'Élie, pour le maintien de l'observance, jusqu'à faire trois avertissements par jour aux mêmes novices, sur les plus légers manquements ; car elle avait sur elles des vues de perfection continuelles ; c'est ce qui obligea de la leur donner pour assistante. Elle leur fut un modèle de vertu, prêchant beaucoup d'exemple, n'ayant pas reçu du Seigneur le don de la parole. On l'a regardée longtemps comme un saint Jérôme, qui n'accordait rien à la nature, ni pour elle ni pour les autres, différant en cela de notre Vénérable Sœur Alacoque, dont l'air doux et rabaissé jusqu'au centre de son néant ne censurait jamais personne et gagnait insensiblement par l'onction de ses discours.

Notre chère Rosalie n'en a jamais éprouvé que celle qui lui venait de sa chère maîtresse dès qu'elle eut expiré entre ses bras, comme elle le lui avait prédit, et qu'elle eut assurance, par une vue intellectuelle, qu'elle jouissait de la gloire, du moment que son saint corps avait été inhumé. Elle ne sentit, de sa vie, ni douceurs spirituelles ni une seule goutte de la rosée du ciel et de ces consolations intérieures, dont le Seigneur favorise ses amantes, pour les soulager dans les travaux de la vie spirituelle. Toute la sienne s'est passée sur le mont du Calvaire, dans les épines des peines et les difficultés, les sécheresses, les délaissements intérieurs, marchant toujours dans une terre sans route et sans eau, servant le Seigneur à ses dépens, avec une fidélité merveilleuse, le pur amour lui étant toutes choses. Elle en avait trouvé la clef par un *fiat* continuel aux rigueurs amoureuses de son céleste Époux, sans chercher d'autres soulagements dans un état si pénible à la nature, pas même auprès des personnes les plus éclairées et les plus saintes, n'ayant d'autre direction que celle de ses supérieures, les regardant chacune comme son Jésus-Christ en terre. Elles se sont souvent prévalues de son aveugle soumission pour la charger de certaines commissions dont toute autre qu'elle se serait excusée — n'étant pas des plus agréables. On ne saurait bien dire toutes les victoires qu'elles a remportées sur son tempérament vif et ardent, si contraire à cette vie humble et cachée qu'elle a constamment soutenue, ayant pris pour sa devise : *Vaincre ou mourir!* et l'ayant portée jusqu'à la mort, avec une fermeté inébranlable.

C'est ce qui l'engagea, dès qu'on établit notre manufacture de la draperie, de s'offrir une des premières pour y travailler, ce qu'elle a fait plusieurs années, avec une ferveur toujours nouvelle. Elle fut ensuite à la roberie, où elle a passé près de quinze ans, malgré une certaine répugnance qu'elle ressentait à cet office et dont elle ne

donna pas le moindre signe. Elle souhaitait fort, sans en rien dire, d'être à la sacristie : elle y fut mise à cinquante ans, et Dieu, pour la tenir toujours dans une abnégation si agréable à ses yeux, permit qu'on la dispensât de faire les hosties, qui était la seule chose que son amour désirait, par rapport au Bien-Aimé de son âme, qui se met à leur place sur nos autels. Mais accoutumée à rencontrer partout les amertumes du Cœur de Jésus au Jardin des Olives, elle se soumettait à tout ce qu'il exigeait de sa fidélité.

Une vie dure et mortifiée ayant toujours fait son caractère, elle était toujours contente d'avoir ce qu'il y a de moins satisfaisant à l'œil humain. Sa portion, dans chaque office, était comme de droit, ce que les autres auraient désagréé, le trouvant toujours trop bon pour elle, tant elle chérissait la pauvreté de Jésus-Christ. Pour le réfectoire, on ne saurait dire jusqu'où elle portait l'indifférence, pratiquant à la lettre de ne rien demander, ni de rien refuser. Il lui arriva même, un jour, de manger une grosse salade, sans aucun assaisonnement, par oubli de la sœur dépensière, et l'on ne s'en aperçut qu'à la fin du repas.

C'était une fille forte, que le respect humain n'empêchait point d'agir lorsqu'il s'agissait des intérêts du Seigneur. Sa dévotion était mâle, généreuse et hardie, les difficultés ne l'étonnant jamais. Elle passait tous les jours de fêtes, hors les communautés, devant le saint Sacrement, toutes les messes qui se disaient dans notre église et le temps des lectures, toujours à genoux, avec une fidélité à la grâce, comme si elle en avait ressenti les plus vifs attraits. Fidèle aux défis, elle en remportait toujours le prix, lorsque c'était une communion. Elle n'en a jamais perdue, étant même toujours disposée à suppléer pour celles qui ne pouvaient prendre leur rang. Quelquefois même, la supérieure ne l'avertissait qu'à la messe ; mais en vierge vaillante, elle était toujours préparée à recevoir le Dieu de son cœur. Elle était courte et claire en confession, mais

elle n'en manquait aucune, étant une règle vivante ; en sorte que si elle était venue à se perdre, on l'aurait trouvée retracée en ses actions.

Elle a eu plusieurs maladies périlleuses en sa vie, et dans chacune elle prenait un peu de mémoire, de manière qu'elle en eut assez pour dire quelques courtes retenues aux assemblées, à quoi elle n'a jamais manqué depuis, ce qui nous édifiait d'autant plus, que le peu de facilité qu'elle avait à s'énoncer ne pouvait lui donner aucune vaine complaisance ; c'était son devoir qu'elle tâchait uniquement de remplir, comme une héroïne, toujours l'épée à la main, pour vaincre ses passions, qui auraient été bien fortes, si elle ne les eût réprimées.

Elle a été longtemps maîtresse de nos tourières et l'on ne saurait dire tous les soins qu'elle en a pris, singulièrement d'une qui avait le visage dévoré par un chancre et qui la rendait d'assez fâcheuse humeur. On serait infini de dire tout ce qu'elle en a supporté pendant plusieurs années, mais surtout les dernières de sa vie, que notre vertueuse sœur passa toutes les récréations auprès d'elle, malgré la mauvaise odeur de ce mal, qui était presque insoutenable. Elle tâchait d'adoucir ses douleurs, de la soulager de corps et d'esprit, et de lui inspirer l'amour de la Croix, qui a toujours été pour elle-même le sceau de toutes ses actions.

Elle se chargea encore d'une autre de nos sœurs, qui ayant un mal dangereux d'une autre espèce, ne pouvait non plus rester dans l'infirmerie ordinaire. Elle s'enferma dans une autre avec elle près de deux ans, y restant nuit et jour, excepté la messe et les repas, se levant plusieurs fois chaque nuit pour la soulager, et ce ne fut qu'à la mort de l'une et de l'autre qu'elle discontinua de les servir.

Cette très honorée sœur avait un jugement solide, un bon cœur, d'un secret inviolable, et d'une humeur généreuse et libérale, quoiqu'elle fût dans un dénuement parfait — charitable envers toutes, sans amitiés particulières. C'était

une fille de confiance et de bon conseil, c'est ce qui engagea ses supérieures à la mettre dans le leur, assez jeune, et à l'y garder presque toute sa vie. Elle a été plusieurs fois portière et même Assistante de la Communauté, et partout sa régularité était remarquable.

Enfin on la nomma directrice. Ce fut dans cette charge qu'elle modéra son grand zèle, afin de se rendre, comme il est marqué, « la douceur, la sagesse et la dévotion même ». Nous en étions surprises et nous lui disions en riant qu'elle imitait la sainte sœur Marie-Madeleine des Escures, bonne amie de notre Vénérable Sœur Alacoque, qui ne donnait ni paix ni trêve aux services, jusqu'à ce qu'elle en fût chargée, parce que la disposition de l'intérieur des filles, souvent, fait changer de conduite à celles qui l'ignoraient auparavant. Elle l'avouait ingénuement ; et comme elle était une fille de mortification, elle l'inspirait de son mieux à ses ferventes novices, qui étaient ravies de son éminente vertu.

Elle a été plus de trente ans sur notre catalogue, mais elle disait de bonne grâce qu'il fallait qu'il y eût toujours quelque zéro en chiffre, et qu'il valait autant que ce fût son nom que celui d'une autre, ne craignant point qu'on pensât à elle pour la supériorité, sachant bien que les défauts de son extérieur en étaient un préservatif, pouvant dire d'elle, comme de la fille du Roi : que « sa beauté était toute intérieure ». L'âpreté de son zèle s'y joignant, on ne crut pas devoir se prévaloir de toutes ses bonnes qualités, pour la mettre à la tête de la Communauté, quoique Monseigneur l'Archevêque de Sens[1] nous en marquât son étonnement, lorsqu'il était notre supérieur.

La profonde humilité de notre chère sœur de Farges l'avait si fort charmé dans sa visite en 1712 qu'elle lui gagna son estime et sa vénération, lui donnant la préférence

1. Monseigneur Languet.

sur toutes et se faisant un plaisir de répondre à ses lettres, mais avec une bonté qui la charmait, aussi bien que nous ; car elle le sollicitait sans cesse de mettre au jour les vertus héroïques de notre Vénérable Sœur Alacoque, selon que cet illustre Prélat s'y était offert en 1713, à la vérification du premier miracle que Dieu opéra céans par ses intercessions, et dont notre chère Rosalie fut comme le premier mobile, ayant obtenu par ses prières la confiance de cette sainte fille, à notre chère sœur Claude-Angélique Desmoulins, qui fut l'heureux sujet de ce prodige, par sa subite guérison.

Ce fut elle enfin, qui engagea ce grand Prélat, étant alors évêque de Soissons, de mettre son nom à la tête de cette sainte *Vie*, malgré l'avis de ses amis, qui prévoyaient bien que tant de visions ne seraient pas du goût du siècle. Elle lui écrivit, de son style simple et sans façon, « que Dieu le Père avait bien souffert que le nom de Jésus son Fils fût mis au-dessus de sa Croix, et que Sa Grandeur ne devait pas refuser de mettre le sien à la tête de ce livre, quelque croix et mortifications qu'il dût lui en revenir ». C'est ce qui fit franchir à cet insigne défenseur de l'Église toutes les difficultés qu'on y opposait, aussi bien qu'à l'impression de ce livre.

Quelle joie enfin pour notre respectable sœur, à l'arrivée de cette *Vie* tant désirée avec tant d'ardeur et de voir, par son moyen, étendre de tous côtés le culte adorable du sacré Cœur de Jésus ! Elle semblait rajeunir, nous disant que Dieu ne lui avait laissé la vie que pour voir celle de sa sainte Maîtresse mise en lumière par une si belle plume, surtout par la gloire qui en revenait au divin Cœur de Jésus — elle qui s'était consommée pour faire valoir cette insigne dévotion, en l'inspirant à toutes les personnes de sa connaissance, et surtout, tenant registre des miracles opérés par l'intercession ou invocation de cette sainte amante du Cœur de Jésus, et les copies qu'elle faisait de ses écrits, pleins de grâce et d'onction, et dont notre très honorée

sœur de Farges a été si libérale, donnant au dehors tous ceux qu'elle pouvait avoir de cette sainte fille, qu'à présent qu'elle est plus connue et révérée, nous ne pouvons contenter la piété des personnes de distinction qui en désirent.

Elle employait toutes les libéralités de Monsieur son frère, avec la permission de l'obéissance, à la chapelle du sacré Cœur de Jésus et de faire faire à Lyon la planche du portrait de notre Vénérable Sœur Alacoque, sa chère Maîtresse, qu'elle tâchait de copier au plus près, malgré la différence de leurs tempéraments et de leur grâce. Enfin par une sage condescendance, ayant, à son exemple, humanisé sa vertu et adouci son extérieur, elle nous devint aussi chère que respectable, la regardant comme une ferme colonne dans la maison du Seigneur et comme la dépositaire des secrets de la confidente du sacré Cœur de Jésus, et dont elle lui avait laissé la clef, pour y puiser les trésors qu'il renferme, selon que Monseigneur l'Archevêque de Sens avait la bonté de lui marquer dans une de ses lettres, l'invitant à lui en obtenir une riche participation.

Il fallait encore que cette sainte fille nous donnât, avant finir sa précieuse course, de nouvelles preuves de son humilité sans bornes, infiniment plus estimable que toutes les visions dont le Seigneur l'a gratifiée. Elle fut donc remise assistante du noviciat, sous une directrice plus jeune qu'elle, après l'avoir été elle-même. Son rabaissement et sa dépendance fit l'édification de la Communauté, aussi bien que des novices, pratiquant ce qu'elle leur avait dit en entrant au noviciat qu'elle y venait pour recommencer le sien avec elles.

Quoique son chemin ne fût pas semé de fleurs et qu'elle eût éprouvé tout ce que la vie spirituelle a de plus crucifiant, elle ne laissait pas de ressentir, sur la fin de sa vie, une force et une vigueur qui la soutenait dans cette vie de mort, si difficile à la nature et qui nous avait toujours été un sujet d'estime et d'admiration par sa constante fidélité.

Sa vertu prenait tous les jours de nouveaux accroissements, lorsque ses forces corporelles vinrent enfin à défaillir. Nous la voyions avancer à la fin avec une douleur des plus sensibles. Une fièvre lente, qui lui durait tous les étés depuis trois ou quatre ans la minait peu à peu et lui faisait espérer d'aller bientôt se réunir à son Dieu. Elle n'avait jamais redouté la mort ; elle la souhaitait même, avec une sainte impatience, depuis bien des années, et son désir augmentait à proportion de ce qu'elle approchait du terme heureux qui devait la mettre en possession de son souverain Bien. Elle se trouva de nouveau attaquée de cette fâcheuse fièvre, assez violemment, sur la fin du carnaval de l'année 1733. On la pressa de rompre le carême, mais elle assura que la Sainte Vierge lui avait promis qu'elle le jeûnerait tout entier et qu'elle ne doutait point que, bientôt après, le Seigneur ne l'appelât à lui. Cette triste prédiction nous alarma. On n'oublia rien pour prolonger ses jours et pour l'engager à se ménager un peu pendant la sainte quarantaine. Elle la jeûna très régulièrement, la fièvre ayant cessé dès le commencement jusqu'au samedi saint qu'elle lui reprit avec un accès très violent. Elle n'en fit que rire, disant qu'elle l'avait bien prévu et qu'elle se réjouissait de ce qu'elle irait, dans peu de temps, s'abîmer dans le sacré Cœur de Jésus, n'en ayant guères plus à passer en ce monde.

Nous nous flattions que l'envie que nous avions de l'y retenir l'emporterait sur la sienne. Le Seigneur l'exauça, à notre préjudice, ou plutôt, il voulut nous la donner comme une nouvelle protectrice dans le ciel, permettant que la fièvre ayant redoublé, il s'y joignît un abcès dans la poitrine, qui la suffoquait à tout moment et lui faisait souffrir une espèce de martyre. Sa patience égalait ses douleurs, qu'on tâchait par tous moyens d'adoucir. Elle ne parlait qu'à Dieu, ou pour dire qu'on prenait trop de soin de la soulager et qu'elle ne le méritait pas. Nos sentiments

étaient bien différents sur son compte, et, malgré nos vœux pour nous conserver ce modèle de sainteté, le Seigneur, voulant la couronner, nous l'enleva en un instant, sans agonie, après avoir reçu tous ses sacrements, avec une piété singulière, allant se perdre pour jamais dans l'océan de la divinité, source des délices immortelles.

Comme elle passait, même dans la ville, pour *une seconde Sœur Alacoque*, par sa vertu, et non par ses révélations, on lui fit les mêmes honneurs. Dès qu'elle fut exposée, toute la ville accourut pour voir *la sainte* — ainsi l'appelait-on — chacun faisant toucher son chapelet au corps de cette précieuse défunte, plusieurs d'entre nous étant occupées à cette pieuse cérémonie. Tout le monde prit part à la perte que nous venions de faire de cette sainte religieuse, qui ne sera de longtemps remplacée et dont la mémoire nous sera en éternelle bénédiction. Monseigneur l'Archevêque de Sens daigna l'honorer de ses regrets, faisant l'éloge de sa vertu en peu de mots, à notre digne supérieure[1], qui lui avait appris sa précieuse fin. Voici ses termes :

« Paris, ce 18 mai 1733.

« Vous avez fait ma très honorée Mère, une grande « perte dans la mort de la vénérable sœur de Farges, si « cependant c'est une perte quand les saints nous pré- « viennent dans le ciel, où ils vont pour nous aider à les « suivre ; c'est ce que j'espère de la vertueuse fille que « vous regrettez avec raison. C'était une vraie disciple du « Cœur de Jésus, ce Cœur doux et humble qui était son « modèle et qu'elle a si bien imité. J'espère avoir quelque « part à son intercession près de Dieu, par l'estime et « l'amitié que j'ai toujours conservées pour votre maison. « Je suis ravi d'apprendre par vous que la ferveur y règne « et s'y soutient toujours ; et je ne doute point qu'on ne

1. La Mère Marie-Nicole de la Faige des Claines.

« puise dans le Cœur de Notre-Seigneur les ressources « contre tout ce qui pourrait l'affaiblir. C'est une marque « que l'esprit de Dieu y règne quand la docilité et l'obéis- « sance est la règle qu'on y suit.

« Croyez-moi toujours, ma très honorée Mère, entière- « ment à vous en Notre-Seigneur.

« † J. Joseph, Archevêque de Sens. »

27°

SŒUR MARIE-FRANÇOISE BOCAUD

Notre [1] chère sœur Marie-Françoise Bocaud [appartenait à] une honnête famille de La Clayette. Elle resta orpheline de père et de mère, ce qui fut cause que son éducation fut extrêmement négligée. On la mit dans un couvent pour lui apprendre les principes de la religion, où elle s'affectionna si fort que le temps qu'elle passa dans le monde — qui fut jusques à vingt-trois ans — elle mena la vie dévote, qui lui mérita la vocation religieuse. Ayant eu connaissance de notre manière de vie, elle demanda sa place et l'obtint. Avant que d'entrer, elle prit de grandes précautions pour cacher le défaut de sa taille, qu'elle croyait être un obstacle à sa réception.

Notre chère sœur pouvait se glorifier, comme le sage, d'avoir reçu une bonne âme en sort. C'était assez de lui montrer le bien pour l'engager à sa pratique. La sienne était l'humble abjection, étant de ces personnes, dont parle le point d'humilité, qu'on ne s'aperçoit de leur séjour dans le monastère que parce qu'on les voit à la suite des obser-

1. Extrait de la *Circulaire* du 8 mars 1701. Sœur M.-F. Bocaud était novice quand la Bienheureuse fut nommée Directrice.

vances, dont elle ne se dispensait jamais, surtout pour ce qui regardait le culte divin. Elle aurait passé tout le jour en prière, si la règle le lui avait permis. Elle n'avait pas de ces attraits qui donnent tant de goût pour la piété ; la sienne était des plus solides, étant fondée sur la pure foi.

Ses retraites se passaient avec beaucoup d'application ; elle y recevait de bonnes lumières pour sa perfection. Voici ses sentiments dans une de ses résolutions : « Je « m'appliquerai plus particulièrement à acquérir une par- « faite pureté d'intention ; j'en ferai le sujet de mon exa- « men particulier, réfléchissant à chaque heure et à chaque « action, pour voir si je ne veux que ce que Dieu veut « et si je le veux comme Dieu le veut, si je ne le veux que « parce qu'il le veut et non pas plutôt dans la vue de l'avan- « tage et du plaisir qui s'y rencontre. Je dirai tous les « matins et pendant le jour : Seigneur, que votre sainte « volonté s'accomplisse en moi, par moi, en tout ce qui « me concerne, maintenant et à l'éternité !

« Mon Dieu, vous voyez tout ce qui doit m'arriver de « fâcheux ou d'agréable durant le reste de ma vie : vous « savez l'heure et toutes les autres circonstances de ma « mort : je me soumets en tout à votre divine conduite et « mon cœur n'a point d'autre désir que de voir votre « divine volonté éternellement s'accomplir. »

Sa ferveur était si grande qu'elle demandait incessamment des pénitences à ses supérieures et de suivre en tout la Communauté. Elle en recevait le refus avec beaucoup de soumission.

Cette chère sœur faisait tout ce que notre saint Fondateur disait qu'il aurait fait en religion, de se bien acquitter des petites choses ; elle n'avait pas la force de faire les grandes, étant très infirme.

Dans le temps qu'on croyait sa santé assez bonne et qu'elle vantait sa force pour continuer le carême, après avoir bien passé la nuit de ce jour-là même, en se levant,

elle sentit une grande douleur de tête, prit un vomissement et fut frappée d'apoplexie, qui ne lui permit de recevoir que l'Extrême-Onction. Elle s'était confessée et communiée pour son rang la veille. Elle resta en cet état jusques à trois heures, qu'elle expira en présence de Monsieur notre Confesseur et de la Communauté, notre chère Mère étant alors malade à l'extrémité. Elle était âgée de quarante-deux ans, professe de dix-sept, du rang des sœurs associées. Ce fut le 18 février de cette année 1701.

28°

SŒUR MARIE-CHRISTINE BOUTHIER

Notre[1] très aimée sœur Marie-Christine Bouthier [naquit], à Semur-en-Brionnais, d'une honorable famille, Monsieur son père ayant une charge au bailliage de cette ville, Mademoiselle son épouse et lui faisaient leur capital de la piété, de quoi tous leurs enfants ont eu le bonheur d'hériter. Notre chère sœur était leur cadette et tout leur empressement.

Elle fut mise aux Révérendes Mères Ursulines de Marcigny, où elle a une sœur de grande vertu. Ce fut dans cette retraite où le divin Époux lui parla au cœur et lui inspira le désir de la vie religieuse. Son esprit vif et porté au plaisir et les tendresses de Monsieur son père lui parurent des obstacles insurmontables ; mais la grâce redoublant ses attraits et trouvant une âme innocente, il fallut se rendre. Il ne fut plus question que de choisir le lieu où elle s'engagerait. Celui où elle était l'aurait fixée, si elle n'avait senti une extrême répugnance à l'instruction

1. Extrait de la *Circulaire* du 8 mars 1701. Sr M.-C. Bouthier fut novice de la Bienheureuse.

de la jeunesse, où on s'oblige dans cet ordre. Elle fit faire beaucoup de prières, et une religieuse d'une haute vertu, à qui elle s'ouvrit de ses combats, lui dit que Dieu ne la voulait point chez elles, mais à la Visitation. Elle reçut cet avis comme un oracle du ciel et, malgré l'attache qu'elle avait à ses parentes, elle suivit son appel et entra céans à quinze ans.

On lui donna notre saint habit. Elle eut le bonheur d'avoir pour maîtresse feu notre vertueuse Sœur Marguerite-Marie Alacoque, qui, voyant qu'elle avait entre ses mains une fille de grande vocation et d'une fermeté de courage au-dessus de son âge, s'appliqua à la former selon notre esprit, en détruisant le sien, peu porté à la simplicité et humilité, ne lui épargnant ni les pénitences ni les corrections, sans avoir égard à l'état de langueur où elle fut tout son noviciat, ayant les pâles couleurs — quoiqu'elle eût un très grand soin de sa santé — ce qui donnait encore lieu à notre chère défunte de se faire bien des violences pour surmonter son dégoût, sa digne directrice lui ayant marqué ce qu'elle voulait qu'elle mangeât à chaque repas, de quoi elle n'osait pas se dispenser, quoiqu'elle fût obligée de vomir au sortir de table.

Son obéissance eut un succès miraculeux. A l'occasion de sa profession, sa maîtresse lui ordonna de demander à Dieu assez de forces pour servir la religion et sa guérison sous le drap de mort. Elle le fit et s'en releva avec un teint et un air de santé qui nous surprit toutes.

C'était la plus aimable personne du monde ; aussi, est-il vrai d'avouer qu'elle était le cœur de cette Communauté qui ne se peut consoler de sa perte. On la regardait comme un de nos meilleurs sujets, une fille à qui l'on pouvait tout confier, étant d'un secret et d'une prudence extrême, beaucoup d'esprit et de raison, mais surtout une égalité d'humeur charmante. Il est à naître qu'on lui ait jamais remarqué un moment d'altération, étant toujours disposée à

rendre service malgré les contre-temps quelquefois inévitables ; et si elle se trouvait dans l'impossibilité de faire plaisir, elle payait, au moins, d'une excuse si honnête, qu'on ne pouvait lui en savoir mauvais gré.

Un cœur si bien fait ne pouvait éviter d'avoir du penchant pour la créature. Ç'a été une matière de combats pour notre chère défunte. Elle était aimable : on prenait de l'inclination pour elle et elle savait rendre un parfait retour, ce qui lui causait des reproches intérieurs touchant la fidélité qu'elle devait à son Époux, qui, pour l'attirer à lui, a fait que, dans des rencontres, on n'ait pas eu pour elle tout ce qu'elle méritait. Une fois qu'ayant témoigné beaucoup d'empressement pour une sœur et d'envie de lui plaire, celle-ci ne lui parut que plus froide et plus indifférente, elle se prosterna devant le saint Sacrement et avoua qu'elle y avait goûté des douceurs bien capables de la dédommager de l'infidélité de la créature.

Son inclination pour la lecture lui fournit une matière de sacrifice, ayant fait vœu, près de deux ans avant sa mort, de ne lire aucun livre qui pût détourner son esprit de Dieu et quoiqu'elle se trouvât dans des occasions où elle ne manquait pas d'envie de se satisfaire, elle s'est parfaitement soutenue. La *Guide des pécheurs* de Grenade et les *Sermons* du Révérend Père de La Colombière faisaient toute son application.

Son attrait intérieur était tout de crainte, tremblant de frayeur sous la puissante main de Dieu, ce qui la pénétrait surtout à l'égard des sacrements et l'aurait portée à s'en retirer, si ses supérieures, pour qui elle avait un profond respect, ne l'avaient rassurée. Elle leur découvrait jusques au fond de son âme, et, quelque peinée qu'elle fût, elles avaient le pouvoir de la tranquilliser.

Nous sommes privées de tout ce qu'elle avait écrit de son intérieur, ayant prié une de nos sœurs de brûler tous ses papiers ; elle lui a gardé une fidélité qui ôte à Vos Charités bien des sujets d'édification.

Nous l'avons été de la manière religieuse dont ma sœur Marie-Christine s'est acquittée des charges de robière, lingère et aider aux officières ; mais surtout, elle a rendu de bons services dans l'apothicairerie, où ma sœur de Fautrières l'avait formée et où elle a fait d'excellents actes de vertu, ayant naturellement de la répugnance aux drogues et à panser les plaies, [ce] qu'elle a fait avec une grande charité, malgré la délicatesse de son tempérament.

Son adresse et sa propreté aux ouvrages faisaient les honneurs des supérieures ; elle les leur remettait tous, se privant, par renoncement, d'en donner à Messieurs ses proches, de qui elle recevait mille amitiés.

L'on a tout lieu de croire que sa maladie mortelle a été un abcès à la tête ; les douleurs qu'elle y souffrait et ses maux d'oreilles nous en sont de forts préjugés, ce qui lui causait une insomnie et un dégoût qui la réduisirent dans un abattement extraordinaire, sans pourtant rien rabattre de sa gaieté ordinaire. La pensée de la mort l'occupait continuellement et elle avoua à ma sœur la Déposée qu'elle ne croyait pas de la faire longue. Le jour qu'elle s'alita, une sœur à qui elle avait de la confiance, étant dans sa chambre, la trouva toute en larmes, et, lui ayant demandé le sujet de sa douleur : « C'est, lui dit-elle, que je crains « de me voir dans un état de langueur, où je n'aurai pas « la force de me soutenir dans la pratique de la vertu et « j'aimerais bien mieux mourir promptement. » Elle a été exaucée, n'ayant eu que cinq jours de fièvre continue, avec des vomissements, où Monsieur notre Médecin ne trouvait aucun danger. Cependant, notre unique Mère, qui avait pour cette aimable sœur une vraie tendresse et qui craignait de la perdre, était presque toujours au chevet de son lit, de quoi la chère malade marquait bien de la reconnaissance. Elle lui accorda de se confesser. Elle fit une revue générale, après laquelle elle resta dans une grande paix et dit à son infirmière : « Ma chère sœur, si je meurs,

« on pourra dire que Dieu abrège les jours de l'impie pour « terminer l'iniquité. » On la trouva, ce même soir, beaucoup mieux et nous nous fîmes toutes un plaisir de lui en marquer notre joie.

Sur le minuit, la sœur qui la veillait lui ayant donné du bouillon, elle se plaignit d'une grande douleur de tête et tomba en syncope. On appelle l'infirmière qui couchait à deux pas de son lit ; à peine la connut-elle. On courut avertir notre Mère qui s'y rendit dans le moment. Elle la vit expirer, le 18 janvier de cette année 1701, âgée de trente et un ans, professe de quinze, du rang des sœurs choristes.

29°

SŒUR MARIE-NICOLE DE LA FAIGE DES CLAINES [1]

Pourrions-nous passer sous silence le Benjamin de Marguerite-Marie, notre chère sœur Marie-Nicole ? Ce n'est pas pour être arrivée la dernière qu'elle fut gratifiée d'une prédilection toute spéciale, mais dans cette jeune fille de quatorze ans notre Bienheureuse Sœur distinguait la modestie, la ferveur et la maturité de Louis de Gonzague ; dès lors elle se plut à lui donner son nom.

En arrivant au Noviciat, Mlle de la Faige parut comme naturalisée aux exercices du cloître ; dans un champ si bien préparé il fut facile à notre Bienheureuse de déposer le germe des plus solides vertus, et comme elle voyait dans l'avenir les destinées de ses novices, sa direction pour chacune s'appropriait et s'ajustait aux desseins du Seigneur. Son œil pénétrant entrevit pour sœur Marie-Nicole la croix

1. Novice de la Bienheureuse. Cette *Notice* est empruntée à B, p. 488.

de la supériorité. Malgré l'attrait dominant de la novice qui n'aspirait qu'à rester cachée et connue de Dieu seul, la prédilection de sa directrice devait s'accomplir en 1732, pour le bonheur de cette Communauté.

Notre chère sœur prit l'habit à quinze ans, en 1686, et fut disposée à cette importante action par la bien-aimée du sacré Cœur ; l'année suivante, elle consomma son sacrifice par l'émission des vœux sacrés, pour dévouer ensuite sa personne et sa vie au service de la Religion. Partout elle répandit la bonne odeur de ses vertus ; un céleste parfum trahissait toujours la profonde humilité dont elle aimait à s'envelopper.

Comme sa bonne Maîtresse, notre jeune professe fut mise à l'infirmerie, sous les ordres de sœur Catherine-Augustine Marest. Elle eut le rare talent de contenter en tout son habile officière. Au milieu des travaux pénibles de cet emploi elle conservait une tranquillité ravissante, qui frappa singulièrement la Mère Marie-Gertrude de Pra, professe d'Annecy et déposée de Charolles. Cette digne Mère, passant à Paray pour retourner au cher berceau, fut conduite à l'infirmerie et y soupa pendant Matines. Notre aimable Sœur la servit sans dire une seule parole, par respect pour le grand silence. Le lendemain, la Mère Marie-Gertrude voulut savoir quelle était cette jeune professe dont le silence, la ferveur et surtout la modestie l'avaient si fort édifiée.

Le céleste Époux, qui voyait avec complaisance les progrès de cette âme, voulut en faire la victime de son pur amour. Il permit, dans ses premières années de Religion, qu'un prêtre à qui elle s'adressait pour la seconde fois, lui lançât sans la connaître cette parole imprudente, qu'elle accepta comme un oracle : « Dieu me donne lumière qu'il n'y a point de salut pour vous, si vous ne faites vœu d'exécuter ce qu'il y aura de plus parfait. »

La supérieure hésita à acquiescer sur ce point aux demandes de sa chère fille, dans la crainte que ce ne lui

fût plus tard une source de peines. Cependant le vœu se fit, et l'ennemi de tout bien ne tarda pas à recommencer ses machinations infernales. Il aspirait à renverser la jeune vierge, lui qui avait abattu les cèdres du Liban. Rien ne fut épargné pour arriver à ses fins. La souffrance étreignit notre sœur jusqu'à l'intime de l'âme, mais dans le temps de ces étranges peines elle eut le courage d'appliquer sur son cœur et sur son bras une médaille embrasée représentant le sacré Cœur ; ce sceau divin protestait à l'enfer que Jésus était tout pour son épouse. Après sa mort, on distinguait encore l'empreinte de ce cachet sacré.

Bien des années se passèrent dans la lutte, la victoire et l'angoisse ; mais pendant un Jubilé, la supérieure ayant conseillé à sœur Marie-Nicole de se faire relever de son vœu, elle obéit.

Tout n'était pas fini pour notre bonne sœur ; il fallut accepter en 1732 le poids de la supériorité. Dieu seul sait ce qu'il en coûta à son âme, uniquement avide de s'ensevelir dans l'oubli. Mais le Seigneur avait parlé, l'humilité dut s'incliner devant l'obéissance ; et pendant six ans, cette Communauté puisa en ce riche fonds les biens qu'y avait autrefois semés la main de notre Bienheureuse.

Après ses deux triennaux, on lui confia la direction des novices. Le moment approchait où Jésus voulait récompenser sa servante ; mais un dernier fleuron manquait à sa couronne, il ne tarda pas de le lui faire acquérir. Un coup violent reçu à la tête détermina une paralysie, qui lui enleva la mémoire, la rendit incapable de tout emploi, et la jeta dans l'infirmité mentale de l'enfance. Les jours de la tribulation cessèrent enfin, et la fidèle servante de Dieu quitta cette vallée de larmes le 27 septembre 1743. Elle était âgée de soixante-douze ans, dont cinquante-six de profession religieuse.

30°

SŒUR MARIE-THÉRÈSE BASSET [1]

Cette fille de choix et de grâces était d'une riche famille de la ville de Roanne, Monsieur son frère en étant actuellement le maire perpétuel. Elle fut les délices de Messieurs ses parents par ses qualités charmantes de corps et d'esprit. On n'oublia rien pour les cultiver et pour en faire une personne des plus accomplies, à quoi on réussit parfaitement.

A dix-huit ans, par la mort de Madame sa mère, notre jeune fille se vit chargée du maniement de toutes les affaires de la famille, Monsieur son père lui en ayant laissé la conduite. Elle répondit à cette confiance avec une sagesse et une habileté admirables. Malgré les soins qu'elle prenait de toute sa maison, elle était enchantée du monde et de son faux brillant, trouvant toujours du loisir pour être de toutes ses parties les plus agréables, ayant su trouver l'art de joindre la plus sévère modestie avec un enjouement qui la faisait rechercher dans les conversations dont sa belle humeur était l'âme et le plaisir. Son mérite personnel, joint à son bien considérable, lui attirèrent une foule de prétendants. Un seul eut le bonheur de lui plaire ; mais il en coûta cher à tous deux ; le Seigneur permis qu'il fût tué dans un duel, par son rival le plus déclaré, qui ne pouvait souffrir la préférence que lui donnait sur lui Mademoiselle Basset.

Un accident si funeste pénétra son cœur du néant de la

1. Résumé de la *Notice* jointe à la *Circulaire* de la Mère Claude-Angélique Perrette, en date du 17 décembre 1717. Sr M.-Th. Basset comme les deux suivantes, Sr de la Martinière et Sr Jeanne-Françoise Chalon, connurent la Bienheureuse à l'époque où elle remplaçait au noviciat la Mère de Châteaumorand, directrice.

créature et de la vanité de tout ce qui n'est point Dieu. Elle tourna dès lors toutes ses pensées vers Lui et, sous la conduite d'un prudent directeur, consacra tout son temps aux exercices de la charité. Ses aumônes allaient jusqu'à la profusion ; mais c'est surtout elle-même qu'elle dépensait sans ménagement. Une personne d'une vie si parfaite paraissait comme nécessaire dans le monde pour en être l'exemple; mais une voix secrète l'appelait au désert de la religion pour y vivre dans un dénuement universel de toutes choses. L'attrait fut si violent qu'il ne lui fut pas possible d'y résister.

« La réputation qu'elle s'était acquise dans Roanne, surtout à cause de ses charités, alarma toute la ville, lorsqu'on apprit le dessein qu'elle avait de la quitter. Les principaux résolurent de s'opposer à sa sortie et de l'arrêter en chemin. Mais Dieu qui l'avait destinée pour le bonheur de cette maison, ne permit pas qu'ils fussent assez heureux pour exécuter leur entreprise. Celle de notre chère sœur, partant du conseil souverain, fut encore mieux concertée. Rien ne put la retenir. » Elle arriva céans, après nous avoir envoyé sa bibliothèque, si bien fournie de toutes choses, qu'elle nous fit un présent très considérable.

Mais quelle fut la surprise de notre chère prétendante, lorsqu'elle se vit, à l'âge de vingt-quatre ans, dans la soumission et dépendance d'une novice, elle qui avait toujours gouverné ! Accoutumée à faire de grandes actions pour la charité, celles qu'on lui prescrivait lui paraissaient des bagatelles. Mais la maîtresse des novices lui fit si bien comprendre la grandeur et le prix de l'obéissance dans les choses les plus légères que l'amour dont elle brûlait pour sa vocation lui rendit facile et même estimable ce qui lui avait paru d'abord si petit. Sa vêture eut lieu le 21 septembre 1687 et sa profession le 17 octobre 1688.

Son esprit était universel, disait-on dans la Communauté, où on lui reconnaissait du *génie* pour les affaires. Elle les

entendait, en effet, si parfaitement que Messieurs nos avocats en étaient surpris. Un d'entre eux assurait qu'elle lui avait souvent donné des lumières.

C'était une officière charmante, dont les aides se trouvaient trop heureuses. Jamais on n'a vu une plus excellente infirmière, regardant les malades comme la vive image de Jésus-Christ crucifié, elle avait pour elles des tendresses infinies, *les servant d'un cœur royal.*

Elle disait que la volonté de son Dieu faisait toutes ses délices et que toutes choses lui étaient indifférentes. La pensée de la mort ne la troublait nullement et lorsque l'heure en vint pour elle, ce fut avec bonheur qu'elle l'accueillit.

A ses derniers moments, elle entonna le *Te Deum*, et, soudain, perdit la parole. Peu après, elle expirait « dans une ardeur de séraphin ».

C'était le 26 février 1716 ; elle était âgée de 53 ans, dont 28 de profession religieuse.

31°

SŒUR FRANÇOISE-SÉRAPHIQUE DE MARTINIERES[1]

Née dans un haut rang, sœur Françoise-Séraphique méprisa toujours le faux éclat mondain et ne se fit gloire que d'apprendre à s'humilier. Ses contemporaines ont écrit : « Elle était si fort persuadée de son néant qu'elle disait à tout événement contraire : *Au rien, il n'est rien dû!* Elle affectait souvent, quoiqu'elle eût de l'esprit de ne pas comprendre les choses qu'elle entendait très bien. Elle

1. Résumé de la *Notice* jointe à la *Circulaire* de la Mère Claude-Angélique Perrette, en date du 17 décembre 1717.

cédait à tout le monde et il serait bien difficile d'exprimer la sainte avidité qu'elle avait d'acquérir cette vertu divine, par des actes réitérés, suppliant ses supérieures de lui en fournir en tous rencontres, ne trouvant de plaisir que dans l'humiliation. Elle s'attachait à toutes les petites pratiques de vertu, disant : « *Je ne suis pas capable d'en faire de grandes* », prenant toujours le plus bas et le plus pénible dans tous les offices. Elle glanait, pour ainsi dire, après les autres, comme la sage Ruth, ne laissant échapper aucune occasion d'enrichir son trésor de mérites. L'amour à la vie cachée et commune était son attrait ; tout ce qui était élevé et sublime lui était suspect, brûlant d'envie d'être une véritable fille de la Visitation, par la pratique de cette humilité douce et pénétrante. »

Sa vocation pour ce saint Ordre avait germé dans son âme dès qu'elle eut pris connaissance de nos saintes Règles, que lui envoya un jour, avec permission, notre sœur de Lyonne, sa parente. Remarquant qu'à la Visitation il y a un rang de sœurs associées [1], elle s'écria soudain : « *Je suis Sainte-Marie ! Dieu et saint François de Sales ont établi cet Institut pour moi !* » Mais de se déprendre du monde ne lui fut pas chose facile, car elle y était enlacée par les liens de la plus fraternelle tendresse, vivant chez Monsieur son frère, ayant avec Madame sa belle-sœur une intimité extraordinaire et menant ensemble la *vie dévote*, selon les enseignements que saint François de Sales donne à *Philothée*. Ne pouvant arriver à obtenir le congé d'entrer au couvent, elle s'avisa un jour d'un stratagème qui lui réussit merveilleusement : « La violence de l'attrait et celle qu'elle souffrait de n'y pouvoir répondre l'avait fait tomber malade de la fièvre quarte. Un jour, que l'accès la retenait au lit et qu'elle comprit que Monsieur son frère et sa belle-sœur

1. C'est-à-dire de sœurs qui, tout en étant religieuses comme les autres, n'ont pas à chanter le saint office, ce que Mademoiselle de Martinières n'eût pu faire.

étaient à portée de l'entendre, elle contrefit celle qui était tombée en rêverie, disant de toutes ses forces : « Enfin il en faudra donc mourir ou en perdre l'esprit, puisque mon frère et ma sœur s'obstinent à me garder auprès d'eux, malgré la volonté de Dieu et l'envie que j'ai d'être *Sainte-Marie !* » Elle en dit tant, que Monsieur son frère dit à son épouse : « Il la faut contenter ; aussi bien, la perdrons-nous, si elle vient à mourir de la violence que nous lui faisons sur sa vocation ». Ainsi, lui ayant fait promesse qu'il l'amènerait céans dès qu'elle serait guérie, le transport de sa joie fut si grand, que deux jours après, elle se trouva en état de partir. L'ardeur de la fièvre céda à celle du divin amour, qui la conduisait à l'Époux céleste. La jeune prétendante reçut le saint habit le 2 mai 1688 et fit la sainte profession le 29 mai 1689[1].

Telle fut sa générosité au service de Notre-Seigneur qu'on a pu dire qu'elle « ne s'est jamais démentie un moment du don irrévocable qu'elle avait fait à son Dieu de tout elle-même ». Et on ajoute : « Le champ de ses vertus est si vaste qu'il est bien difficile de les mettre toutes au jour, ayant excellé dans toutes celles de son état. C'était la meilleure amie du monde, remarquent encore celles qui furent ses compagnes au monastère. Souvent, des assauts d'amour la réduisaient au mourir. Elle s'en plaignait amoureusement à son Dieu : « *Je n'en puis plus*, lui disait-elle, *ménagez ma faiblesse, ou j'expirerai sous la violence de l'effort de votre amour !* »

Une de ses dernières paroles fut : « *Ma Mère, je passionne de mourir pour aller voir mon Dieu ; quand viendra cet heureux moment ?* » Il arriva le 22 janvier 1718. Sœur Françoise-Séraphique avait 54 ans. Elle laissait deux nièces religieuses céans : sœur Marie-Virginie et sœur Françoise-

1. Dans le *Registre* ordonné par la Loi, son acte de profession est écrit de la main de la Bienheureuse, qui était alors assistante.

Xavier de Martinières, qui prirent le saint habit ensemble le 24 juin 1704 et firent, de même, la sainte profession le 10 août 1705. La première mourut le 16 février 1754 et la seconde le 19 août 1724.

32°

SŒUR JEANNE-FRANÇOISE CHALON [1]

Notre très honorée sœur Jeanne-Françoise Chalon, ayant demandé qu'on ne dît rien d'elle après sa mort, que pour lui procurer les suffrages de l'Ordre, nous suivrons son intention, et dirons seulement qu'elle était née dans le sein de la piété même ; tous ceux de sa famille s'étant consacrés à Dieu, le fils aîné dans la Compagnie de Jésus, où il a été recteur, et le cadet fut un saint prêtre et très habile dans les affaires. Il nous a rendu de très bons services dans un procès au Parlement de Besançon. Une de Mesdames ses sœurs a été longtemps supérieure de l'Hôpital de cette ville, et l'aînée, avec celle dont nous écrivons, entreprirent la vie dévote, et firent vœu de chasteté. Monsieur leur frère, qui servait cette maison en qualité de notaire, et qui était un de nos amis, nous proposa cette cadette comme une fille entendue aux affaires, et qui pourrait, dans la suite, conduire notre temporel. On la reçut presque pour ces talents ; mais le Seigneur, qui se joue de nos desseins, ne lui en donna guères d'autres, que ceux qui sont attachés à une vie humble et cachée, toujours passée dans la souffrance, et il lui fit ce présent comme un doux gage de son amour. Elle entra si bien dans cette voie si pénible à la nature, qu'elle lui demanda, sous le drap mortuaire le jour

1. Abrégé joint à la *Circulaire* de la Mère Marie-Hélène Coing, en date du 7 juillet 1743.

de sa profession, de faire son purgatoire en ce monde, grâce que nous avons lieu de croire lui avoir été accordée, selon la prédiction que lui fit notre V. Sœur Alacoque, et tous ses premiers directeurs, surtout le R. P. Rolin, jésuite, qui lui donna par écrit d'avance le précis de toute sa vie religieuse. Aussi n'a-t-elle éprouvé que des croix de corps et d'esprit, toutes choses tournant à la crucifier. Une humeur mélancolique, des violents maux de rate, de goutte, de sciatique, rhumatisme et autres l'ont exercée presque toute sa vie et en ont fait un objet de pitié ; elle les a soutenus avec patience tant qu'il lui a été possible, par amour à sa vocation, et un très sincère à la vérité, l'obéissance, le silence et à la charité du prochain. Elle avait une grande ardeur de s'approcher du pain des forts par la sainte communion, recueillant tout ce qu'elle trouvait sur l'amour des croix et se l'appropriant. Le Seigneur, à qui elle était agréable, les lui augmenta par des peines cruelles sur son salut, ne se regardant que comme l'objet des vengeances du ciel, s'en expliquant à toutes les personnes qu'elle rencontrait, d'une manière à toucher jusqu'au fond du cœur, tandis que nous la regardions comme nous en attirant les bénédictions, et ses maux qui croissaient toujours, nous la faisaient considérer comme une âme du purgatoire. Dans ce triste état, toute sa consolation était de dire par jour plusieurs chapelets de *fiat voluntas*.

Enfin, ayant passé toute sa vie dans des douleurs continuelles et toute cachée en Dieu avec Jésus-Christ, elle la finit de même, selon qu'elle l'avait prédit, assurant que sa mort nous surprendrait. Elle était depuis bien des années à l'infirmerie, où elle menait une vie languissante ; elle désirait ardemment d'en voir la fin, et de s'aller réunir à son divin Principe, et rien de nouveau ne paraissait devoir l'y conduire. Elle avait demandé le matin de la veille de notre saint Fondateur qu'on la conduisit à confesse ; mais lorsqu'elle fut à table pour dîner, le catarrhe se détacha en un

instant, et Monsieur notre Confesseur, appelé au moment, la trouva qui expirait sans doute dans le Cœur de son amour crucifié, qui avait toujours été l'objet de sa dévotion. Vous jugez de notre consternation dans une fin si prompte, si l'innocence de sa vie, et ses grandes souffrances ne nous eussent été un sûr garant que le Seigneur l'avait reçue dans le sein de sa miséricorde. Ce fut le 28 janvier 1743 ; elle était âgée de 71 ans, professe de 54, du rang des sœurs choristes. *Dieu soit béni!*

33°

SŒUR M.-C. DE VARENNES DE GLETIN [1]

Notre chère sœur Marie-Constance de Varennes de Gletin était fille d'un gentilhomme de Dombes, plein d'esprit et de mérite. Madame sa mère, de la maison de Lyonne, passe non seulement pour une dame très pieuse, mais qui rend la vertu aimable en sa personne par ses rares qualités et ses gracieuses manières, qui la font estimer et chérir de toute cette ville. Sa chère fille y prit naissance et fut élevée par Madame de Lyonne, sa grand'mère. Dès le berceau, elle fut l'admiration de toutes ses compagnes par sa pénétration et la vivacité de son esprit. A l'âge de deux ans elle faisait des réparties si vives et si spirituelles qu'une fille de quinze ans aurait eu peine à en faire de pareilles. On la mit à l'abbaye de Marcigny, où elle avait de proches parents ; les dames cultivèrent si bien les heureuses dispositions de cette aimable enfant qu'à l'âge de sept ans on ne parlait que du brillant de son esprit et de sa prodigieuse mémoire. Comme ces dames n'épargnèrent rien pour lui donner une

1. Abrégé joint à la *Circulaire* de la Mère de la Garde, du 23 mars 1725. Cette sœur fut l'élève de Marguerite-Marie, au petit habit.

belle éducation, elle en a conservé une reconnaissance toute des plus vives le reste de ses jours.

A l'âge de dix ans, Madame sa mère la confia à sa chère sœur religieuse céans, notre très honorée sœur de Lyonne. On n'eut pas de peine à remarquer toutes les bonnes qualités de cette jeune demoiselle pendant qu'elle fut au petit habit. Comme elle avait beaucoup de piété, il ne lui fut pas difficile d'écouter la voix du Seigneur, qui l'appelait à sa divine alliance. Elle demanda permission à Madame sa mère d'entrer au noviciat, qui, voulant l'éprouver, résolut de la sortir auprès d'elle pour lui faire voir le monde avant de s'engager à la religion. Ma sœur de Lyonne, sa tante, l'envoya faire ses adieux avant que de sortir à notre V. Sœur Alacoque, qui avait été sa maîtresse ; cette sainte âme lui dit que ce n'était pas la volonté de Dieu qu'elle sortît du monastère, que si elle le faisait, elle n'y rentrerait jamais, perdrait sa vocation et mettrait son salut en danger. Aussitôt notre chère postulante fut dire à Madame sa mère que, pour toutes choses au monde, elle ne quitterait pas d'un instant son cher couvent. Elle obtint à force d'instances son agrément pour entrer au noviciat ; elle en soutint les épreuves avec beaucoup de générosité, ce qui lui mérita de prendre notre saint habit et faire la sainte profession en son temps.

La ferveur a toujours été son caractère, quoi qu'elle fût d'une très petite complexion, allant toujours au-dessus de ses forces, étant fort dure sur elle-même et d'une prévoyance extraordinaire pour prévenir les temps où elle ne pourrait faire ses emplois, d'une soumission édifiante qui lui faisait accomplir à l'aveugle les ordres de ses supérieures, quelque mortifiants qu'ils pussent être. Jamais on ne lui entendait rien dire au désavantage du prochain, toujours prête à lui rendre ses petits services, ne s'excusant presque jamais. Elle fit une fois, entre les autres, un acte héroïque en ce genre. On crut qu'elle avait fait une faute

assez considérable et on l'en accusa à sa supérieure, qui lui en fit une forte et vive correction. Notre chère sœur, sans s'excuser, la reçut humblement, à genoux, avec autant de confusion que si elle s'en fût sentie coupable. Quelque temps après, la supérieure lui demanda si elle l'était en effet ; elle lui avoua que non, dont cette chère Mère, très mortifiée, lui dit « Que ne me disiez-vous donc d'abord la vérité ? » Cette humble fille lui répondit que Notre-Seigneur l'avait intérieurement pressée de l'imiter dans le silence qu'il tint dans sa Passion, qui le fit passer pour criminel, quoiqu'il fût l'innocence même ; qu'elle avait tant d'autres défauts dont elle ne la reprenait pas, et qu'elle avait pensé que, peut-être jamais, une pareille occasion ne se présenterait à elle pour faire cet acte de vertu, qu'elle ne voulait pas échapper.

Son aversion pour les emplois était étrange, surtout pour ceux qui avaient quelque distinction ; elle n'a exercé que ceux de coadjutrice, lingère et réfectorière, ayant été aide dans presque tous ceux de la maison. Sa belle mémoire faisait une partie de l'agrément de nos entretiens de l'assemblée d'après vêpres, et elle ne se dispensait presque jamais de cette règle, malgré ses fréquentes migraines et la faiblesse de sa poitrine. Elle eut fort longtemps de grandes insomnies et passait les nuits à produire des actes de toutes les vertus, surtout de contrition et d'amour de Dieu, s'entretenant des souffrances de Jésus-Christ, dont la douloureuse Passion était son attrait et ses plus chères délices. Elle faisait beaucoup de prières vocales, surtout pour les âmes du Purgatoire, et ne manquait jamais de dire l'office des morts pour chacun des parents de nos sœurs, dès qu'elle apprenait leur décès. Quoique sa santé fût fort délicate, nous croyions nous la conserver encore bien du temps, lorsqu'un flux hépatique qu'on ne put arrêter la jeta dans l'étisie. Elle vit approcher sa fin avec une tranquillité merveilleuse, en parlant comme de la chose qui l'embar-

rassait le moins, ne craignant point du tout un si terrible passage. Durant sa maladie, qui a duré près d'un an, l'on n'a jamais eu plus de douceur et de mortification, d'humilité et de soumission que cette chère sœur en fit paraître, surtout à l'égard de ses infirmières, pour qui elle avait la docilité d'un enfant, ce qui ne lui était pas naturel. Elle devint d'une indifférence surprenante pour toutes choses. On la cherchait en elle-même sans pouvoir la reconnaître ; elle n'avait plus ses réparties fines et délicates ni cette riche mémoire, devenant insensible à tout ce qui se passe ici-bas, ne témoignant pas même être touchée de la douleur que Madame sa mère avait de la perdre, lorsqu'elle venait lui rendre visite. Enfin, après avoir pratiqué à la lettre cette maxime de notre saint Fondateur : « *Ne demandez rien et ne refusez rien* », tout le temps de sa maladie, voyant qu'elle augmentait beaucoup, on la munit de tous ses sacrements, et fut ainsi bien préparée aux noces de l'Époux céleste, où il l'invitait le 19 octobre 1723, âgée de 49 ans, professe de 33, du rang des sœurs choristes.

34°

SŒUR MARIE-DOROTHÉE DE CHALONNAY[1]

Cette chère sœur était originaire de Marcigny, d'une famille considérable du lieu. Elle n'a pas été novice de notre Bienheureuse, mais sa petite élève. Elle regarda toujours sa bonne Maîtresse comme la bienfaitrice de son âme et la règle de sa perfection.

Dès son bas âge, cette enfant annonçait d'heureuses dispositions ; elle se dépouillait pour vêtir les pauvres, et se serait consacrée à leur service, si le Seigneur en l'amenant

1. B, p. 491.

ici ne lui eût dévoilé ses adorables volontés. Très jeune encore, elle fut reçue au petit habit sous la conduite de Marguerite-Marie, qui alluma dans ce cœur innocent le feu sacré dont brûlait le sien. L'aimable enfant remarquait avec soin les pratiques de vertus que faisait sa Maîtresse, afin de les imiter. Son désir de se donner à Dieu était si grand, qu'on ne put résister à ses sollicitations pour la prise d'habit. La cérémonie de sa vêture eut lieu le 20 août 1690; mais, hélas ! deux mois plus tard notre Bienheureuse allait quitter la terre. Privée de son puissant secours, sœur Marie-Dorothée tomba dans une espèce de langueur spirituelle qui se prolongea plusieurs années, sans pourtant empêcher l'émission de ses vœux. Au lieu des flammes célestes qui brûlaient auparavant au cœur de cette chère sœur, on voyait avec tristesse la tiédeur, le dégoût et une sorte d'assoupissement moral. Heureusement sa bonne Maîtresse veillait sur elle du haut du ciel, et la jeune disciple se rendit enfin aux poursuites de la grâce. Voici à quelle occasion : témoin de son engourdissement spirituel, une sœur lui donna à lire les écrits de la Bienheureuse ; cette lecture produisit dans son âme un effet merveilleux : les ardeurs du divin amour s'y ravivèrent, et le souvenir de celle qui avait guidé ses premiers pas lui rendit la vigueur et la paix. A partir de ce moment, elle s'abandonna sans réserve à l'esprit de pénitence. Sa soif des souffrances lui fit entreprendre d'imiter l'héroïsme de notre Bienheureuse dans ses étonnantes austérités, et ses supérieures ne crurent pas devoir modérer son ardeur insatiable. Ses disciplines sanglantes se prolongeaient pendant la lecture de la Passion selon les quatre évangélistes. L'eau de vaisselle faisait son breuvage ; et comme Marguerite-Marie, elle n'eut de repos que lorsque le nom de son Bien-Aimé fut gravé sur son cœur en caractères ardents, afin qu'il lui servît de rempart contre les tentations. Un fil de fer rougi au feu et décrivant ce nom béni lui procura cette

sainte blessure. Après sa mort, on en retrouva encore l'empreinte sur sa poitrine.

Mais supprimons tout détail sur ces mortifications, dont le récit ferait frémir, et venons au récit des récompenses que le Seigneur lui départit.

Outre le don des larmes et les douceurs ineffables dont il inondait son âme, quelquefois l'amour divin la transportait tellement, que, forcée de sortir des assemblées de Communauté, elle allait tempérer au jardin le feu qui la consumait. Un jour, dévorée par ces ardeurs séraphiques pendant la récréation, et ne pouvant dissimuler les célestes communications de son âme avec Dieu, elle fut obligée de se retirer. Une sœur l'ayant aidée à faire un tour de jardin, entendit les choses admirables qui s'échappaient de sa bouche sur le bonheur des saints qui jouissent de Dieu, sans craindre de le perdre. Revenue à elle-même et toute confuse d'avoir, sans y penser, laisser apercevoir son ravissement, elle consola son humilité en livrant aux flammes un gros cahier qui contenait le récit des grâces principales dont Dieu l'avait favorisée.

Son unique livre était Jésus crucifié ; notre chère sœur y trouvait la science des sciences, aussi voulait-elle ignorer tout le reste. Le vœu de faire toujours le plus parfait vint donner un nouvel élan à sa vertu ; dès lors elle répétait avec une sainte ardeur : « O mon Dieu ! les liens qui m'unissent à vous ne me fatiguent point ; si je pouvais, je voudrais encore les augmenter et les serrer davantage. »

Au jour de la Visitation de l'année 1708, Dieu lui fit comprendre d'une manière ineffable quel était le bonheur des filles de Sainte-Marie d'être établies sur le mont du Calvaire, où le Bien-Aimé de nos âmes se plaît à verser avec profusion les grâces qu'il nous a acquises par sa Croix ; elle en vit jaillir comme une source intarissable, et il lui fut dit : « Considère ce que perdent celles qui descendent de ce sacré mont, pour chercher de la boue

dans les vains plaisirs des sens. Oh ! qu'il est peu d'âmes persévérantes à ne point sortir d'auprès de leur cher Époux crucifié ! » Reconnaissant avec douleur la vérité de cette parole, notre sœur s'offrit à Jésus pour lui tenir compagnie dans ce délaissement.

Le jour de saint Augustin, elle entrevit une croix obscure ; et le 17 novembre, la vision devenant plus distincte, Jésus lui dit : « Je cherche un cœur pour y planter ma Croix ! » La fervente religieuse présenta le sien ; le Sauveur l'accepta ; dès lors elle ressentit les douleurs excessives, qui, ne satisfaisant point encore sa faim des souffrances, la portaient à redire sans cesse : « Encore plus, Seigneur, encore plus ! »

Notre sœur put enfin savourer jusqu'à la lie le calice de son bon Maître. Une maladie humiliante acheva de consumer ce qui pouvait encore rester en elle d'imparfait, et le 2 janvier 1710, à l'âge de trente-quatre ans, cet ange quitta la terre pour aller se perdre en Dieu.

« Nous ne savions, disent ses contemporaines, ce qui devait l'emporter dans nos cœurs, ou le regret de sa perte, ou la joie de sa béatitude qui éclatait sur son visage ; nous la gardâmes trois jours ; le dernier elle paraissait comme une sainte extasiée, plus vermeille que pendant toute sa maladie. Ses membres restèrent aussi flexibles que son esprit l'avait été sous l'action de la grâce. »

35°

SŒUR M.-ESPÉRANCE DE SENECEZ[1]

ABRÉGÉ JOINT A LA CIRCULAIRE DE PARAY EN DATE DU 4 MARS 1704

Notre très chère sœur Marie-Espérance de Senecez était

1. Sœur du petit habit sous la Bienheureuse.

de Mâcon, petite-fille de feu Madame de Blessy, notre unique bienfaitrice[1]. Monsieur son père[2] nous la confia dès l'âge de neuf ans, avec l'une de Mesdemoiselles ses sœurs cadettes, qui, dans un âge plus avancé, ne se sentit point inspirée de suivre l'exemple de son aînée, retourna au monde, donnant à notre chère sœur cette occasion de faire à Notre-Seigneur un très grand sacrifice, ayant un cœur fort tendre. Elle se vit, jusqu'à trois fois, à pareille occasion d'avoir auprès d'elle de Mesdemoiselles ses sœurs, sans que la divine Providence ait permis qu'elle eût cette consolation. Cette privation lui était d'autant plus sensible qu'elle était du plus riche naturel qui se puisse trouver et, en fille d'esprit, elle faisait un saint usage de ces voies crucifiantes à la nature. C'était l'âme la plus généreuse et la plus éclairée qu'on puisse connaître. Nous aurions un ample sujet à nous étendre, si son humilité n'avait supplié, à sa mort, notre très honorée Mère Marie-Clotilde de Chaulnes, pour lors notre supérieure, de ne rien écrire d'elle; aussi, pour accomplir la promesse qu'elle lui en fit, nous sommes contraintes de nous limiter à l'édification que nous en avons reçue, qui ne s'effacera jamais de nos mémoires, non plus que ses bons et rares talents naturels, qui la mettaient en état de rendre de grands services à la religion, étant adroite à toute sorte d'ouvrage, discrète, secrète et propre à tout par le caractère, d'un très bon cœur, compatissant, libéral et charitable, même à l'égard de celles qui lui pouvaient donner quelque sujet de chagrin, ayant une conscience timorée à l'ombre du péché. Enfin, cette chère

1. Sœur Marie-Espérance était sœur d'Antoinette-Rosalie de Senecez, du petit habit, angélique enfant qui mourut à treize ans, le 26 avril 1684, après avoir fait conditionnellement les vœux de religion. L'on sait au prix de quel sacrifice la Bienheureuse avait obtenu à la jeune mourante la grâce de recevoir les sacrements en pleine connaissance.

2. Le *Registre mortuaire* ajoute : « Monsieur son père était gentilhomme chez la Reine. »

et aimable sœur étant un fruit mûr pour l'éternité, ayant toujours été infirme et de délicate complexion, lorsqu'elle nous parut en sa meilleure santé, faisant très bien sa charge d'apothicairesse, elle se sentit atteinte du mal de poitrine. L'on n'oublia rien pour y remédier ; ce fut en vain ; les divers remèdes ne lui donnèrent aucun soulagement. Après dix-huit mois de langueur, qui exercèrent sa patience, elle fit à Dieu le sacrifice de sa vie, avec générosité, n'aspirant qu'au bonheur de jouir de Lui. Elle reçut ses derniers sacrements avec présence d'esprit, qui ne fut interrompue qu'au moment qu'elle nous fut ravie, nous laissant dans le regret de sa perte. Elle était âgée de vingt-neuf ans, dix de profession, du rang des sœurs choristes.

36°

LES SŒURS DE VICHY-CHAMRON[1]

Les de Vichy-Chamron étaient d'illustre naissance, possédaient de grands biens et comptaient les plus nobles alliances dans cette province.

Pendant près d'un siècle, il y eut toujours, à la Visitation de Paray, quelques membres des maisons de Vichy-Chamron et d'Amanzé — qui n'en faisaient qu'une — et avaient aussi des liens de parenté avec les de Lévy de Châteaumorand et les d'Athose.

Sœur Françoise-Marie d'Amanzé, qui reçut le saint habit en 1653, ne mourut que le 11 mars 1700. Ses deux sœurs, Marie-Iacinthe et Anne-Magdeleine d'Amanzé, ne connurent pas la Bienheureuse, la première étant morte en

1. Une prétendante de cette famille fut la cause d'une vraie persécution contre la Bienheureuse. C'est à ce titre que nous donnons cette *notice*.

1664 et la seconde en 1667. Mais, leur mère, la comtesse d'Amanzé, devenue veuve, se retira au monastère, du temps où y vivait la Servante de Dieu. Cette noble dame y passa sept ans, dans la pratique de toutes les vertus, et y rendit le dernier soupir le 4 décembre 1684, après avoir prononcé les saints vœux. Elle fut inhumée, avec l'habit religieux, dans un caveau de notre sépulture.

Vers 1686, une de ses petites-filles, Mademoiselle de Chamron, précédemment élevée « au petit habit », entra au noviciat, « parce que Messieurs ses parents souhaitaient qu'elle s'engageât céans ». Le motif, il faut en convenir, n'était pas des plus surnaturels. Or, la vénérable Sœur Alacoque était alors Maîtresse des novices. A la lumière de Dieu, elle discerna bientôt que cette âme n'était point appelée de Lui à se sanctifier dans l'Ordre de la Visitation, et elle fit tout ce qui était de son devoir pour que, dans de telles conditions, la prétendante ne poursuivît pas son essai. On n'ignore pas quelle tempête se déchaîna alors contre l'humble Directrice, ni tout ce qu'elle eut à souffrir à cette occasion. Les dépositions de la Mère de La Garde et de la sœur du Chailloux donnent, tout spécialement à ce sujet, des détails très circonstanciés [1]. Ce ne fut donc pas seulement le monde qui blâma la Maîtresse des novices et lui imputa comme un crime la sortie de cette « demoiselle de qualité ». Mais, dans la Communauté même, où la jeune fille avait des parentes, on prit parti pour elle contre la sainte, qui subit silencieusement les conséquences de cette persécution et s'en avança d'autant au chemin royal de l'humilité.

Le cardinal de Bouillon, grand ami de la famille de Vichy-Chamron était, sans doute, ce « prince de la terre » devant lequel on avait menacé la Bienheureuse de la faire alors « comparaître, comme un jouet de moquerie ».

1. Cf. t. I, pp. 546 et 518 ; et *Contemporaines*, n° 246, t. II, *Autobiographie*, n° 96.

Cependant, tout finit par s'apaiser au dedans, grâce à l'intervention pleine de délicatesse d'une des sœurs de la prétendante sans vocation. Cette aimable enfant, alors sœur du petit habit, demanda elle-même la sortie de sa sœur « à Messieurs ses proches, s'exposant à mille petits chagrins pour faire plaisir à la Communauté ». Mademoiselle de Chamron quitta donc notre Monastère et rentra dans sa famille. Toutefois, si la Bienheureuse l'avait reconnue inapte à prendre l'esprit de la Visitation, elle ne l'avait point, pour cela, jugée incapable d'embrasser la vie religieuse. Et de fait, dans la suite, Mademoiselle de Chamron entra à l'Abbaye de Sainte-Colombe-lès-Vienne, où elle fut « très sainte religieuse ». Ses rapports avec la Visitation de Paray restèrent toujours excellents. Elle y compta bientôt trois sœurs parmi les professes. Sœur Marie-Joseph et sœur Magdeleine-Victoire de Vichy-Chamron prirent le saint habit ensemble, le 19 octobre 1687, des mains de Son Altesse Eminentissime le Cardinal de Bouillon. Leur profession eut lieu le 30 octobre 1688. Sœur Françoise-Éléonore, leur cadette, les suivit de près. La vêture date du 1er mai 1689 et sa profession du 18 juin 1690[1]. Au noviciat, elle eut le bonheur de recevoir de temps en temps les enseignements de notre Vénérable Sœur Alacoque, qui suppléait quelquefois la directrice, notre sœur de Lévy-Châteaumorand. La Bienheureuse goûtait beaucoup la douceur et simplicité de sœur Françoise-Éléonore, lui écrivant des billets, que celle-ci a « conservés avec beaucoup de soin, pour la perfection de son âme ».

Sœur Marie-Joseph mourut le 28 février 1700, à l'âge de 28 ans. Elle avait demandé de faire son purgatoire en ce monde et mena, en effet, une vie toute crucifiée.

Sœur Françoise-Éléonore se plaisait dans l'humilité,

1. Au *Registre* ordonné par la loi, l'acte de prise d'habit de sœur Françoise-Éléonore est écrit de la main de la Bienheureuse, qui était alors assistante.

bien qu'elle fût douée de réels talents, chantant à ravir et ayant une merveilleuse adresse des doigts : « *Quoiqu'il m'en coûte, je veux être à Dieu sans réserve*, disait-elle. *C'est pour une éternité que je travaille !* » Elle s'endormit dans le Seigneur le 21 novembre 1726, à l'âge de 52 ans. Sœur Magdeleine-Victoire, véritable conquête de la grâce et de l'amour divin, fournit une longue carrière, au cours de laquelle il lui fallut toujours lutter, afin de rester victorieuse. Elle devint une amante du Cœur de Jésus. Un détail touchant le prouve. Lorsqu'en 1733, mourut la sœur de Farges, qui, depuis la mort de la Bienheureuse gardait la première image du sacré Cœur honorée au noviciat, sœur Magdeleine-Victoire pria la Mère Marie-Nicole de la Faige des Claines, alors supérieure, de lui permettre d'hériter de ce trésor. Elle le conserva précieusement jusqu'à son dernier jour, arrivé le 9 août 1737.

LES CORRESPONDANTES DE LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE[1]

37°

SŒUR JEANNE-MADELEINE JOLY[2]

DU MONASTÈRE DE DIJON

Cette humble servante de Dieu fut préparée de bonne heure à sa belle mission. Dès sa plus tendre jeunesse le

1. Au premier rang il faut compter la Mère de Saumaise et la Mère Greyfié. Leurs notices ont été données ci-dessus, parmi les supérieures de Marguerite-Marie.

2. B, t. II, *Avant-propos*, p. 29.

divin Maître lui donna un ardent désir de se dévouer à son service dans la vie religieuse ; la seule pensée de ne vivre que pour Dieu la comblait de joie. Cependant ces mouvements de ferveur furent un peu ralentis par le séjour qu'elle dut faire encore au milieu du monde. Elle convient dans un de ses écrits qu'à cette époque elle avait beaucoup chancelé, et avait pris quelque goût à la vanité. Dieu la rappela à lui par la crainte de ses jugements, et lui inspira de si grandes frayeurs de risquer son salut dans le siècle, qu'elle se hâta d'obtenir de sa mère la permission d'en sortir. Remarquons en passant que les écarts signalés par son humilité ne furent ni bien longs, ni bien sérieux, puisqu'elle était alors si jeune qu'on dut la laisser parmi les pensionnaires en attendant qu'elle eût l'âge requis. On a lieu de croire que le Dieu des âmes pures commença dès lors à se communiquer à elle et à la faire entrer dans son sacré Cœur par le goût qu'il lui donna pour ses divins abaissements et pour l'exercice de l'oraison. Avant même d'entrer au noviciat elle se lia par le vœu de chasteté perpétuelle, et par ceux d'obéissance et de pauvreté, dans le cas où l'on voudrait bien la recevoir.

Admise à quinze ans, elle entreprit d'abord de ne rien refuser à Dieu, de découvrir toujours son âme avec une entière simplicité à ses supérieures, et d'obéir avec exactitude et persévérance en tout ce qui lui serait enjoint. Elle eut occasion de pratiquer ces trois résolutions dans des circonstances bien exceptionnelles ; car s'étant offerte dès le commencement de son noviciat pour les âmes du purgatoire, d'inconcevables peines intérieures l'assaillirent ; l'épreuve devint terrible ; enfin elle s'en vit délivrée par l'intercession de la très Sainte Vierge. Si les saintes âmes souffrantes furent soulagées par le dévouement de sœur Jeanne-Madeleine, ses sœurs constatèrent aussi les progrès de sa vertu.

« Nous ne doutons pas, ajoutent ses contemporaines,

« que ce ne soit en retour d'une fidélité si constante que le « divin Époux l'ayant fait entrer dans son Cœur adorable, « la choisit pour en publier les attraits. »

Après six ans de supériorité à Paray, la Mère Marie-Françoise de Saumaise était revenue à Dijon, portant la précieuse semence qui devait être communiquée par ses mains à cette ville. Le germe sacré acquit une croissance qui dépassa tout espoir, après avoir affermi ses racines dans le sol de la Visitation. Sœur Jeanne-Madeleine recueillit avec soin les récits venus de Paray, et quand l'élection du monastère de Moulins éloigna de nouveau la Mère de Saumaise, les paroles qu'elle avait dites fructifièrent en silence.

Au bout de trois ans cette digne Mère rentra dans sa maison de profession (mai 1682) ; elle y retrouva sœur Jeanne-Madeleine Joly de plus en plus embrasée d'amour pour le Cœur de Jésus, et ne soupirant qu'après le bonheur de le faire connaître et aimer. Cette chère sœur, dont la foi était capable de transporter les montagnes, sortit alors de son silence, et crut ne point blesser la résolution qu'elle avait prise de se borner aux seules occupations de Marie. Elle entra dans un saint empressement de servir Notre-Seigneur et de contribuer à sa gloire. Les lettres de notre Bienheureuse Marguerite-Marie indiquent quelques-unes des œuvres bénies du Ciel qui en furent le résultat. Nous dirons seulement ici que ce fut sœur Jeanne-Madeleine qui composa en français (car elle ne connaissait point d'autre langue) la messe, l'office et les litanies du sacré Cœur. Le tout fut traduit en latin par M. Charollais, aumônier de la Communauté, bien digne par sa piété de comprendre ce culte salutaire.

Encouragée par les succès dont Dieu couronnait ses travaux, la pieuse zélatrice sentait croître sa sainte ardeur. Elle s'était préparée à beaucoup de difficultés ; mais les plus grandes de toutes vinrent de la part de personnes recom-

mandables qui traitaient cette dévotion de nouveauté et qui ne pouvaient en goûter la propagation. Cependant l'approbation des supérieurs fut obtenue ; et, en vertu d'une autorisation du Saint-Siège, sollicitée par le monastère de Dijon, le Cœur de Jésus reçut dans cette ville de solennels hommages en 1689. La digne supérieure Marie-Dorothée Desbarres, dont le nom est cité plus d'une fois avec éloge dans la correspondance de notre Bienheureuse, reçut alors une douce récompense de son zèle. En sa considération l'autorité diocésaine devança l'époque fixée pour la fête, afin que cette digne Mère, qui, d'après nos règles, devait être déposée de sa charge à l'Ascension, eût la joie d'inaugurer cette précieuse dévotion. Le premier vendredi de février fut choisi à cet effet. Par une coïncidence remarquable, ce jour concourait avec l'octave de saint François de Sales, comme si ce grand saint eût voulu se joindre à ses filles pour rendre hommage au divin Cœur, qu'il avait honoré avec tant de piété ici-bas. La messe composée par sœur Jeanne-Madeleine Joly fut célébrée avec pompe, et chantée plus solennellement encore après Pâques par MM. les Chanoines de la sainte Chapelle. Ainsi commencèrent les honneurs publics rendus au Cœur adorable de Jésus. La ville de Dijon possède en cela une glorieuse priorité.

Il faut voir les lettres de Marguerite-Marie qui correspondent à cette époque pour connaître les sentiments de reconnaissance dont elle était pénétrée pour la Communauté de Dijon. Notre-Seigneur lui montra plusieurs fois sous des images sensibles combien lui étaient chères les âmes qui lui procuraient ces hommages. Quant à notre chère sœur Joly, elle ne cessait de bénir Celui qui accomplissait ses désirs au delà de ses espérances ; mais comme les amants de la Croix ne sont récompensés de leurs peines que par de nouvelles épreuves, elle passa, aux yeux de certains esprits, pour une téméraire et une orgueilleuse qui

voulait se distinguer dans la maison, et avoir des relations au dehors. Ses supérieures même, tout en honorant sa vertu, étaient portées à lui refuser une partie de ce qu'elle souhaitait. Sans se déconcerter, elle allait se prosterner devant le saint Sacrement pour demander à Notre-Seigneur d'inspirer ce qui serait conforme à sa volonté ; puis elle revenait exposer avec confiance et humilité son désir : la cause se trouvait gagnée, et on l'autorisait à suivre les inspirations de son zèle.

Après un premier livre sur la dévotion au sacré Cœur, imprimé en 1686, notre fervente sœur composa *le divin Rendez-vous*, qui fut reçu avec applaudissement et distribué par milliers d'exemplaires. Elle fit aussi une exposition du Cantique des cantiques en l'appliquant au sacré Cœur de Jésus : cet ouvrage eut l'approbation de plusieurs personnes savantes, mais, pour ne pas froisser la modestie de son auteur, il ne fut pas donné au public.

Dieu ne voulait pas que cette âme ardente s'appropriât ce qu'il lui donnait : pendant que ses pieux écrits allumaient l'amour divin dans les cœurs, elle se trouvait souvent réduite à un complet délaissement intérieur, et devenait cette terre déserte, sans voie et sans eau, dont parle le prophète. Mais ni les souffrances cachées, ni les contradictions extérieures ne rebutaient son courage : pourvu que le Cœur de Jésus fût glorifié, son but était atteint. Elle était fortifiée dans ces sentiments par son incomparable amie de Paray : « Estimons-nous heureuses, lui « écrivait celle-ci, quand ce divin Cœur nous jugera dignes « de souffrir, je dis même toutes sortes de peines, contra- « dictions, calomnies et douleurs. » Lorsque Marguerite-Marie eut quitté ce lieu d'exil, elle sembla vouloir se survivre en notre chère sœur Joly, qui devint en quelque sorte la principale promotrice de la dévotion au sacré Cœur. Pendant dix-huit ans on la vit, toujours infatigable, « ava- « ler l'eau très amère des contradictions et humiliations, où « elle était ravie de se voir comme submergée ».

« Mais enfin, disent ses sœurs, tous ses travaux furent « pesés au poids du sanctuaire, et les larmes qu'elle répan- « dait souvent pour un si digne sujet obtinrent leur récom- « pense. » Elle eut avant sa mort la consolation de voir cette dévotion briller du plus vif éclat, un grand nombre de chapelles érigées en l'honneur du sacré Cœur de Jésus, plusieurs excellents ouvrages composés par des auteurs pieux et savants, et une multitude de personnes s'associant pour rendre jour et nuit leurs adorations à ce divin Cœur. La Confrérie de l'Adoration perpétuelle du sacré Cœur fut établie à Dijon en 1692.

On s'adressait à cette chère sœur de toutes les parties du monde pour faire dire des messes, ou pour obtenir le secours de ses prières. Aussi, pendant les quinze dernières années de sa vie, n'eût-elle d'autre occupation que de prier et d'écrire pour répondre à toutes les demandes. Enfin, ayant achevé l'œuvre qui lui avait été confiée, elle s'achemina vers sa bienheureuse patrie, le 19 octobre 1708. Elle était âgée de soixante-cinq ans, et en comptait quarante-neuf de profession religieuse.

38°

LA MÈRE LOUISE-HENRIETTE DE SOUDEILLES [1]

DU MONASTÈRE DE MOULINS

Issue de deux illustres maisons du Limousin et du Languedoc, dont la vertu ne le cédait en rien à la noblesse, sœur Louise-Henriette de Soudeilles était digne de ses aïeux. La pieuse éducation qu'elle reçut au couvent des Ursulines de Tulle acheva de perfectionner l'ensemble des

1. Notice empruntée à la *Circulaire* de Moulins.

heureuses qualités que la grâce et la nature s'étaient plu à réunir en elle dans un si haut degré. Toute jeune encore, « la crainte du Seigneur la prévint tellement dès ce bas âge, qu'étant un jour reprise de quelques petits manquements que son tempérament vif et enjoué lui avait fait commettre, voulant s'en excuser par un mensonge, elle se sentie saisie, dans le moment, d'un tremblement qui l'obligea de confesser sa faute et lui imprima le reste de sa vie une horreur extrême pour toute sorte de dissimulation ».

Elle avait à peine onze ans, quand elle fut admise pour la première fois à la sainte Table. Pénétrée de la grandeur du don ineffable qu'elle venait de recevoir en son cœur, elle éprouva aussitôt le plus impérieux besoin de quelque retour et se consacra sur-le-champ à Notre-Seigneur Jésus-Christ par le vœu de chasteté, sans avoir consulté personne, sinon l'Esprit-Saint, qui l'animait alors.

Tournant toutes les vues intérieures de son âme vers la vie religieuse, elle songea d'abord à se fixer dans le saint asile qui avait abrité son enfance, s'essayant, de loin, à la pratique de la règle de sainte Ursule. Mais bientôt, Dieu lui manifesta clairement qu'il avait, de toute éternité, marqué sa place à la Visitation Sainte-Marie.

Madame la Duchesse de Montmorency, qui avait choisi le monastère de Moulins pour lieu de sa retraite, « et qui, dans la suite, y prit le saint habit de la religion, écrivit à M. de Soudeilles qu'elle lui demandait la cadette de ses filles — qui avait l'honneur d'être sa filleule — pour l'établir auprès d'elle. Ce gentilhomme, qui aimait par préférence son aînée, voulut lui ménager cet avantage, ayant eu lieu de soupçonner dans plusieurs occasions qu'elle avait déjà fixé toutes ses inclinations pour le cloître et la vie religieuse ». Elle n'était âgée que de quinze ans lorsqu'elle entra au monastère de Moulins, l'année 1644.

Il y avait tant de charmes dans tout son extérieur, son esprit était orné de tant de grâces que la pieuse duchesse

n'était jamais plus contente que quand elle avait cette aimable postulante auprès d'elle. La maîtresse des novices ne fut pas sans le remarquer; aussi s'attacha-t-elle à opposer un contre-poids à tous ces privilèges flatteurs, ménageant de si rudes épreuves et de si pénétrantes humiliations à sa disciple que, pour jamais, les plus mâles vertus d'abnégation et d'humilité prirent racine dans cette âme. Son noviciat put être regardé comme un modèle de ferveur et de générosité. Il fallait plutôt la retenir que l'exciter dans le labeur des saints exercices de la vie religieuse. Le monastère était alors extrêmement pauvre et les privations de toutes sortes étaient le meilleur pain quotidien de la Communauté. D'une complexion qui eût demandé des ménagements et d'ailleurs habituée à toutes les délicatesses du grand monde, sœur Louise-Henriette eut peut-être plus à souffrir que nulle autre de cet état de choses. Mais toujours fidèle et fervente, elle trouvait du plaisir à se mortifier, immolant à la grâce tout ce qui eût senti la nature.

Ayant prononcé les saints vœux le 1er avril 1646, la jeune professe fut bientôt à même de rendre les plus grands services à sa Communauté, étant capable de s'acquitter à merveille de toutes les charges de la religion. Cependant, tandis que ses vertus et ses talents lui gagnaient de plus en plus l'estime de ses sœurs, Dieu, jaloux de la plus grande sanctification de cette belle âme, la faisait passer par le crible de la douleur. Durant six années, elle fut martyrisée par les plus violentes peines intérieures.

Ce fut dans ce temps-là qu'elle demanda la permission de suivre l'attrait qui la poussait vers les macérations corporelles, et, l'ayant obtenue, on eût dit qu'elle aurait voulu pouvoir se détruire elle-même, tant elle se traitait impitoyablement. « Elle portait fréquemment la haire, des bracelets et des jarretières de chaînes de fer avec des rosettes. Elle prenait de très fréquentes disciplines avec tant de dureté qu'il semblait qu'elle se voulait mettre en pièces, la

place où elle l'avait prise en restant souvent toute baignée de sang. Mais ces peines corporelles ne lui paraissaient rien en comparaison des intérieures qu'elle souffrait et qui ne diminuaient point. » Ses tentations contre la foi, surtout, la réduisaient à une sorte d'agonie morale, dont elle ne sortit victorieuse que par l'infinie bonté de Dieu. Ce fut pendant sa retraite de 1654 que le Seigneur la délivra de toutes ses angoisses, faisant succéder à tant d'orages une tranquillité si grande qu'elle ne se reconnaissait plus elle-même. « Elle ne sentait plus que de tendres affections pour Jésus-Christ son Libérateur et de très ardents désirs d'avancer dans les voies de la perfection, en sorte qu'elle ne pouvait se pardonner les moindres négligences et les plus petites infidélités à la grâce. »

Elle excella toujours dans l'obéissance. « Toutes ses supérieures l'ont toujours distinguée dans cette vertu, disant qu'elle était *à leur main* pour toutes choses, sans distinction et sans réplique. » De fait, son respect pour l'autorité atteignit parfois jusqu'à l'héroïsme.

Sachant si bien obéir, elle était digne de commander. On fit bientôt l'heureuse expérience de ses aptitudes pour le gouvernement en lui confiant d'abord la direction des pensionnaires, puis celle des novices. Les élèves et les religieuses qu'elle forma furent son plus bel éloge.

Dès que la Mère de Saumaise eut apporté au monastère de Moulins les premières étincelles de la dévotion au sacré Cœur — en 1679 — et qu'elle eut fait connaître l'âme privilégiée qui recevait les communications célestes, on vit un élan général de ferveur et d'amour s'emparer de la Communauté. Sœur Louise-Henriette se montra l'une des plus ardentes à embrasser la chère dévotion. Heureuse de profiter de la correspondance que la Mère de Saumaise entretenait avec Paray, elle obtint de cette bonne Mère la permission de réclamer une sorte d'union de prières avec la bienheureuse Apôtre du Cœur de Jésus. C'est ainsi que

se nouèrent les liens sacrés qui devaient unir pour jamais ces deux âmes. Le soin avec lequel sœur Louise-Henriette a fidèlement conservé les lettres de la Bienheureuse prouve la vénération avec laquelle elle les recevait, tandis que le confiant abandon qui se remarque dans ces mêmes lettres atteste l'affection qui les a dictées.

Élue supérieure à Moulins après la Mère de Saumaise — en 1682 — la Mère de Soudeilles provoqua une correspondance plus active de la part de son amie de Paray. Le culte du sacré Cœur s'organisait avec un merveilleux succès à la Visitation de Moulins. Qu'il nous suffise de citer, comme preuve, ce passage de la *Vie* de la Mère Louise-Henriette : « Son ardent amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ éclata encore dès que la dévotion à son divin Cœur commença de se répandre, ayant été une des premières supérieures de l'Ordre à qui notre vénérable Sœur Marguerite-Marie Alacoque la communiqua, en lui envoyant deux images en miniature qui représentaient ce sacré Cœur. Notre chère Mère garda la plus petite pour la porter toujours sur elle et elle exposa l'autre à la vénération de la Communauté, dans la chambre où mourut notre vénérable Fondatrice, qui a toujours été pour nous un asile d'une particulière dévotion et qui l'est encore devenue davantage depuis que notre chère Mère y établit cette précieuse image et dédia cette sainte chambre à un oratoire pour honorer ce divin Cœur. On ne peut dire le zèle qu'elle eut pour étendre cette sainte dévotion. Elle en faisait célébrer la fête tous les ans très solennellement dans notre église. Elle conduisait notre Communauté le jour de l'octave et tous les premiers vendredis du mois dans cette chapelle pour y réciter les litanies et faire les actes de consécration et d'amende honorable à ce sacré Cœur. Elle portait toutes les personnes, même séculières, qu'elle connaissait à y mettre toute leur confiance. Elle a distribué un nombre presque infini des petits livres de cette dévotion, en ayant envoyé jusqu'en Canada.

« La lecture de quelques écrits touchant les miséricordes de ce divin Cœur pour les hommes lui ayant donné la confiance d'obtenir de lui plusieurs grâces très singulières pour l'heure de la mort, qu'on y faisait espérer à ceux et celles qui communieraient le premier vendredi de chaque mois pendant neuf mois de suite, elle entreprit avec toute la Communauté cette neuvaine. Elle se détermina en même temps pour faire édifier une chapelle de ce sacré Cœur dans notre église avec la permission de M. l'Abbé Languet, aumônier de feu Madame la Dauphine et vicaire général du diocèse d'Autun. Le Seigneur bénissant le zèle de notre Mère, il excita les parents de plusieurs de nos sœurs à contribuer aux frais d'une si sainte entreprise, en sorte qu'avec l'argent du présent de communauté de la profession de notre chère sœur de Soudeilles [1] et celui de la prise d'habit de deux novices que notre très honorée Mère avait réservé pour cela, elle eut en très peu de temps une somme assez considérable pour commencer l'ouvrage qui lui tenait si fort au cœur et qui sera un monument éternel de sa piété. »

Aux yeux de sa Communauté comme aux yeux du monde, la Mère de Soudeilles était une supérieure accomplie. Les plus hauts personnages ne s'estimaient pas déplacés auprès d'elle et les têtes couronnées elles-mêmes l'ont honorée de leur bienveillance, le monastère de Moulins ayant assez souvent reçu des visites princières pendant le temps des supériorités de cette bonne Mère. La reine douairière d'Angleterre, Catherine de Bragance, et la reine Marie de Modène, épouse du pieux roi Jacques II, avaient de fréquents entretiens intimes avec elle et la comblaient des témoignages de leur royale amitié. Rien de toutes ces grandeurs ne porta jamais la moindre atteinte à son profond esprit religieux, qui brilla toujours du plus pur éclat, aussi

1. Sœur Louise-Françoise de Soudeilles, nièce de la Mère Louise-Henriette.

bien dans les années de sa vieillesse que dans celles de sa jeunesse.

Depuis longtemps déjà, Marguerite-Marie était retournée à Dieu, quand la vénérée Mère de Soudeilles acheva sa carrière terrestre. Elle avait alors dépassé l'âge de quatre-vingt-quatre ans et était parvenue à la soixante-huitième année de sa profession religieuse. L'humilité la plus profonde inspira ses dernières pensées, dirigea ses derniers mouvements : « J'ai détruit par mes actions ce que j'ai « enseigné par mes paroles, disait-elle. Si vous saviez le « déshonneur que j'ai fait à l'Ordre ! Mon Dieu, je vous en « demande pardon : ayez pitié de moi ! » Ensuite, prenant le cœur de la sainte Mère de Chantal, elle le mit sur le sien et fit cette prière : « Ma sainte Mère, offrez au divin « Cœur de Jésus les ardeurs du vôtre pour suppléer aux « froideurs du mien. » Peu après, une sainte et douce mort venait couronner cette belle vie. C'était le 24 avril 1714.

39°

SŒUR FÉLICE-MADELEINE DE LA BARGE[1]

VIVE ✝ JÉSUS !

Notre chère sœur Félice-Madeleine de La Barge était de ces âmes choisies par la divine Providence pour être du nombre des fidèles amantes de l'Époux céleste qu'il ne permet pas que le monde connaisse, de peur que sa malice ne corrompe leur innocence. Elle n'avait que cinq ans lorsque notre vénérable Mère de Montmorency rompit sa maison, congédia tous ses officiers et domestiques, pour

1. *Circulaire* de Moulins.

s'enfermer dans le cloître, où elle retint seulement auprès d'elle cette petite demoiselle, qui était fille de sa dame d'honneur, pour lui procurer l'avantage d'être élevée dans la sainte religion. On ne peut exprimer combien elle a estimé ce bonheur, ni les actions de grâces qu'elle en a rendues à Dieu toute sa vie, avec des sentiments si tendres qu'il était aisé de connaître qu'elle avait un amour singulier pour sa vocation. Elle commença de s'y former par l'habit et la règle des petites sœurs, à quoi elle eut d'abord assez de peine, étant fort volontaire et presque impliable en plusieurs rencontres. On ne pouvait quasi jamais lui faire avouer qu'elle eût manqué en quoi que ce soit. Cependant, notre vénérable Mère de Montmorency, qui lui souhaitait le bien de la vocation religieuse, témoigna un jour à notre digne Mère de Chantal qu'elle ne croyait pas qu'elle se pût rendre capable d'obtenir cette grâce quelque désir qu'elle en eût. Cette Bienheureuse Mère voulut sonder elle-même sa vocation, et après l'avoir entretenue en particulier elle assura qu'elle serait religieuse et bonne religieuse.

Cette chère sœur a fait voir l'effet de sa prédiction. Dès qu'elle fut en âge d'entrer à l'essai, elle le demanda avec tant d'instance qu'elle fit rompre le dessein qu'on minutait de lui faire voir le monde auparavant et commença son noviciat avec tant de ferveur et d'exacte observance qu'on pouvait juger dès lors ce qu'elle disait depuis : qu'il lui semblait qu'elle était née pour la Visitation ou que l'Institut était fait pour elle, tant elle en aimait et estimait toutes les pratiques et les règlements. En effet, on peut dire que son noviciat n'a point été une ferveur passagère mais un fondement solide de sa perfection, à laquelle elle a continué de travailler sans relâche, par une entière mortification des satisfactions des sens et des commodités de la vie, étant extrêmement sévère pour elle-même ; car nonobstant sa complexion délicate elle était des premières en travail commun, où elle ne s'épargnait point, non plus que dans ses

autres emplois, où elle faisait volontiers le plus pénible et tirait de son corps tout ce qu'elle pouvait. Elle ne recevait qu'avec beaucoup de peine les soulagements qui lui étaient absolument nécessaires, étant, s'il le faut dire, trop difficile en ce point, quoiqu'en tout le reste elle se fût rendue fort souple et commode. Tout était trop bon pour elle et quelque dégoût ou ennui qu'elle eût des remèdes ou de la nourriture, pendant ses maladies, elle n'en témoignait rien, mais prenait tout indifféremment, comme marque le Directoire, avec agrément et en esprit d'humilité et de pauvreté, à quoi elle se rendait fort attentive, ne se plaignant [de] tout ce qui était pour son usage.

Sa mortification intérieure n'a pas été moindre ; elle avait une attention continuelle à réprimer ses sentiments qui étaient vifs et s'ils lui échappaient quelquefois elle était soigneuse d'en faire les réparations. Comme elle avait le cœur tendre et affectif, rien ne lui a été plus difficile à combattre que l'inclination d'aimer et d'être aimée. Il faut avouer que ce penchant naturel a été son écueil durant quelques années qu'elle se lia d'amitié particulière avec quelques personnes ; mais bien que ces affections ne l'aient jamais portée à rien faire de contraire à son devoir, son divin Époux était trop jaloux de son Cœur pour l'y laisser vivre sans reproche. Elle en eut de si forts, de si pressants, de si fréquents qu'il fallut se rendre à l'Amant céleste qui l'attirait sans cesse à le chercher uniquement au dedans de son cœur où il voulait établir son règne. Elle entendait souvent ses semonces intérieures par diverses paroles, tantôt : « Je suis le Seigneur » ; d'autres fois : « Il n'y a « que Dieu, il n'y a plus pour vous de créature, ni ciel ni « terre, ni tout ce qu'ils contiennent ne peut vous satis- « faire. » Mais celle qui lui fit le plus d'impression et qui lui était plus ordinaire fut celle-ci : « Demeurez en moi », par laquelle elle reçut l'intelligence des desseins de Dieu sur elle et du dénûment où il la voulait réduire ; et, pour le

faire plus efficacement, il lui envoya une maladie en laquelle elle crut mourir. Elle fit une confession générale avec de grands remords de ses attaches trop humaines et se sentit ensuite si puissamment attirée à Notre-Seigneur que, nonobstant de violents maux de tête qu'elle souffrait, elle n'avait aucune peine à s'appliquer à lui ; au contraire, elle se trouvait continuellement poursuivie pour aimer Celui qui seul est digne de notre amour et en même temps elle avait un dégoût et une entière indifférence pour tout ce qu'elle avait aimé hors de Lui. Son cœur était vivement pressé de douleur pour le temps qu'elle avait perdu et de désir de la réparer par l'ardeur de son amour. C'est dans ces élans amoureux qu'elle demanda à Dieu, comme nous l'avons trouvé écrit et signé de sa main, qu'il ne permît plus que la vanité et le mensonge de la créature pût flatter et amuser son cœur et qu'elle le prie de continuer ses divines poursuites et salutaires persécutions, qu'il ait la bonté de s'opposer à tous ses plaisirs, afin qu'elle se trouve heureusement contrainte de retourner à ses miséricordes, où elle trouvera pleinement de quoi rassasier sa faim et étancher sa soif. « Faites donc, ajoutait-elle, ô mon Dieu, que les créatures « n'aient que du rebut et du mépris pour moi, qu'elles « m'abandonnent et ne me servent que d'épines et de tour- « ments, qu'elles fuient de moi quand je les cherche, qu'elles « me trompent quand je m'y appuie, qu'elles me paient « d'indifférence et d'ingratitude quand je leur témoigne « mes tendresses et mes affections, et qu'enfin elles prennent « votre parti contre moi et me fassent sentir combien il est « amer et redoutable d'abandonner Celui de qui nous « dépendons uniquement. »

Depuis ce temps-là, elle entra dans ce sacré commerce intérieur avec le divin Époux, dont il est difficile de s'expliquer. Elle en avait jeté les fondements par la dévotion au saint Enfant Jésus. Dès qu'elle en eut la connaissance, elle en étudia toutes les pratiques et recueillit toutes celles

qu'elle crut lui être plus utiles, surtout dans les vies de Monsieur de Renty et de la Mère Marguerite du Saint-Sacrement, carmélite, car elle avait une sainte avidité pour toutes les choses spirituelles dont elle tirait beaucoup de fruit, étant toujours attentive à la pratique des vertus. Elle y a été surtout remarquable dans les offices que l'obéissance lui a commis d'assistante, directrice et autres, dont elle s'est acquittée avec autant de soin que si elle y avait eu bien de l'inclination, quoiqu'elle y eût de la répugnance et même de l'aversion pour quelques-unes ; néanmoins il n'en paraissait rien dans la manière dont elle agissait. Dieu a permis souvent qu'elle y ait rencontré des rebuts et des désagréments comme elle le lui avait demandé ; elle en faisait un saint usage et ne laissait pas d'exercer avec beaucoup de courage, de charité et de régularité les charges où elle croyait n'être point agréée et où elle avait le plus de peine et même de confusion, étant persuadée qu'elle n'était pas capable de s'en bien acquitter.

Elle était cependant en la main de ses supérieures pour toutes choses avec une absolue dépendance et soumission, et a toujours eu pour toutes également une parfaite confiance et ouverture de cœur, en quoi elle assurait avoir trouvé sa paix et le plus sûr moyen de son avancement.

Elle ne perdait point de temps et il n'est pas imaginable combien d'ouvrage elle faisait, ni combien elle était habile à l'écriture et à tout, propre, adroite et industrieuse à faire tout ce qu'elle voyait ; mais quelque attachement qu'elle y eût, elle quittait tout au premier mot, non seulement de ses supérieures, mais aussi de ses malades, étant infirmière, ou autres devoirs de ses emplois qu'elle préférait toujours à ses satisfactions, sans en témoigner de répugnance ou difficulté. Elle était prompte à obliger le prochain en tout ce qu'elle pouvait et faisait même avec un soin particulier les petits ouvrages ou autres services que lui demandaient celles dont elle avait reçu quelque mécontentement. Parmi

ses plus grandes occupations, elle a conservé une fidélité inviolable à ses exercices et aux pratiques spirituelles qu'elle s'était réglées pour tous les temps et occasions. Nous ne finirions pas aisément si nous les voulions spécifier et remarquer toutes les lumières et les faveurs dont le Seigneur l'a gratifiée ; nous dirons seulement, qu'après la dévotion de la sacrée Famille et celle qu'elle avait très spéciale à nos saints Fondateurs et premières Mères, elle en avait une fort tendre à saint Jean l'Évangéliste dont elle s'étudiait à imiter, le mieux qu'il lui était possible, la charité pour le prochain, surtout depuis qu'elle eut ressenti les effets de la protection de ce bien-aimé disciple. Elle reçut plusieurs grâces au jour de sa fête. Une fois entre autres pendant qu'on faisait à vêpres sa commémoration, elle fut saisie d'un mouvement intérieur qui la recueillit en elle-même et il lui sembla que Notre-Seigneur et sa sainte Mère le lui donnaient pour maître et pour guide dans la vie spirituelle afin qu'il la conduisît jusque dans le sein de la Divinité par le Cœur de Jésus où elle choisit son repos et son lieu de retraite, ou, pour parler avec elle, son tombeau. Ce fut son attrait, dans ses dernières années, non seulement pour l'oraison, mais pour toute sa conduite. Sa vie ne devait plus être, disait-elle, qu'une mort continuelle et tout anéantie comme les morts dans le sépulcre. Cette dévotion du sacré Cœur de Jésus-Christ lui fut insinuée par la personne que Dieu avait choisie pour la communiquer dans ce siècle ; c'est notre vertueuse Sœur Marguerite-Marie Alacoque, qui est décédée en odeur de sainteté, dans notre monastère de Paray, environ un mois avant notre chère sœur. Elle écrivait à cette sainte fille avec une grande simplicité et confiance tout ce qu'elle croyait en elle de plus mauvais et désagréable à Dieu et toutes les difficultés qu'elle rencontrait en la pratique des vertus pour en recevoir lumière et instruction. Nous avons trouvé plusieurs lettres très édifiantes par lesquelles elle la consolait et

encourageait dans ses peines et l'animait sans cesse à l'amour des souffrances, abjections et anéantissements, et surtout à s'abandonner à la conduite et à l'amour du Cœur de Jésus, où elle l'exhorte à s'enfermer en toute assurance, lui promettant qu'elle y sera placée bien avant et qu'Il prendra soin de l'y perfectionner autant qu'elle en prendra de lui témoigner son amour, parce qu'il ne peut rien laisser périr de ce qui lui est consacré et dédié.

Comme cette vraie religieuse cherchait toujours à profiter et s'avancer en l'amour divin, elle s'unissait à toutes les bonnes âmes qu'elle connaissait pour s'y exciter davantage et nous en pourrions dire quelque chose de plus particulier d'une, entre autres, si elle n'était encore vivante. Mais enfin ce même amour qui l'animait toujours lui fit souhaiter de mourir d'une mort languissante, pour avoir plus de loisir et de moyens de se préparer saintement à ce dernier passage. Son désir fut accompli. Sa dernière maladie fut une fièvre lente qui la minait peu à peu. Elle la porta quelque temps sans s'en plaindre et ne laissa pas d'accepter la charge d'infirmière et de s'y employer de son mieux avec un grand courage, qui ne put durer longtemps. Elle fut obligée de se rendre au rang des malades et, comme son mal n'était pas violent, elle y faisait tous ses exercices et allait même au chœur tant qu'elle pouvait et se comportait en tout d'une manière qui édifiait beaucoup.

Elle eut encore assez de vigueur pour faire sa retraite de huit jours. Elle prit la matière de son occupation dans le petit livre des *Fondements de la vie spirituelle* et y goûta tant de douceur que ce temps lui parut bien court. Peu de jours après, sa fièvre lente s'augmenta ; elle se rendit de rechef à l'infirmerie avec plus d'attention que jamais à la pratique de toutes les vertus, spécialement de soumission à tout ce qu'on désirait d'elle et de reconnaissance des moindres services qu'on lui rendait. On lui faisait un singulier plaisir de lui parler de Dieu, ne souhaitant plus rien

que cela, et ne voyant plus d'espérance de guérir elle commença d'appréhender la mort. Notre-Seigneur le permit ainsi pour la rendre semblable à lui et lui faire pratiquer plus de vertu dans sa résignation qui fut toujours très grande, aussi que sa mortification en tout. On peut dire qu'elle était comme ce serviteur veillant qui attend son maître, car on ne peut avoir plus d'application à profiter de tous ces derniers moments. Elle se prépara avec une grande présence d'esprit à la réception des derniers sacrements, gagna le jubilé et fit tous les actes nécessaires et mille autres qu'elle exprimait avec une ardeur incomparable, surtout d'un regret extrême de n'avoir pas assez aimé son Dieu, répétant incessamment ces paroles : « Ha ! qu'est-ce que je voudrais n'avoir point fait ! » mais avec de si profonds soupirs, qu'elle en pénétrait les cœurs et tirait les larmes des yeux de tous ceux qui l'assistaient. Quelque temps avant que d'expirer, elle demanda d'une parole assurée, en se levant sur son séant, s'il était temps de partir et comme on lui répondit qu'il fallait encore quelques moments pour consommer la victime, la ressouvenant comme elle en avait prié de ces dernières paroles de Notre-Seigneur : « *Consummatum est* », elle se calma, puis continua ses actes d'amour et de douleur de ses péchés, dans lesquels elle avait demandé instamment de mourir. Nous avons sujet de croire qu'elle a obtenu cette grâce, étant expirée fort doucement, un peu après qu'elle eut cessé de les prononcer. Ce fut le 26 novembre 1690, environ les neuf heures du matin, assistée de Messieurs nos ecclésiastiques et de la Communauté, âgée de cinquante-neuf ans, professe de quarante-deux, du rang des sœurs choristes, qu'elle a très bien rempli par le zèle avec lequel elle a employé sa belle voix, depuis sa plus tendre jeunesse, jusqu'à s'en épuiser, mais beaucoup plus par la dévotion intime qu'elle avait à chanter les louanges de Dieu, ce que nous espérons qu'elle fera éternellement en la compagnie de tous les saints.

Dieu soit béni !

40°

LA MÈRE MARIE-FÉLICE DUBUYSSON DE BEAUREGARD[1]

VIVE † JÉSUS !

Le nom de la Duchesse de Montmorency a jeté sur les premières années de la Visitation de Moulins un grand éclat, qui se reflète d'une manière spéciale sur quelques-unes des religieuses. De ce nombre était sœur Marie-Félice Dubuysson de Beauregard. Elle eut la faveur d'avoir l'illustre princesse pour marraine. C'était un honneur dont la famille Dubuysson était digne, soit par son rang, soit par ses vertus. Sur ce dernier point, il y aurait des traits touchants à rapporter : par exemple, celui du bon aïeul, véritable patriarche, qui, par un sentiment de vénération pour la sainte Mère de Chantal, lui présenta tous ses petits-enfants à bénir, alors que cette grande Servante de Dieu passait à Moulins. A cette époque Marie-Félice ne comptait encore que quatre ans. Cette bénédiction lui porta bonheur et développa si bien les germes de la dévotion dans son cœur innocent, qu'à peine dans sa septième année, elle aidait son digne grand-père à réciter l'office canonial, car ce vénérable vieillard rendait tous les jours à Dieu ce devoir de piété.

Marie-Félice se crut un instant appelée à être fille de Saint-Bernard. Cette pensée lui fut suggérée par la vue des Révérendes Mères Bernardines qui, venant fonder un établissement à Moulins, avaient trouvé une généreuse hospitalité dans la maison de son père. Dès l'âge de huit ans, elle observait leur règle comme les religieuses ; mais, quand

1. *Circulaire* de Moulins.

elle eut grandi et qu'elle eut beaucoup prié, elle comprit que Dieu ne la destinait pas à cet Ordre et se détermina pour celui de la Visitation.

Cette chère sœur se donna à Dieu avec une ferveur qui ne se ralentit jamais ; ce fut le caractère distinctif de sa vertu. Elle avait pris pour devise ces mots si étendus dans leur brièveté :

« Rien ne m'arrête ! »

La Mère de Montmorency, son illustre marraine, disait « que sa joie était parfaite, voyant en la personne de cette chère filleule un des plus fermes soutiens de l'observance régulière. »

Tout favorisait son progrès dans la sainteté : « les grâces dont elle avait été prévenue, une vertueuse éducation, un naturel des plus heureux, l'esprit infiniment raisonnable et commode, fort généreux et au-dessus de la bagatelle qui ne l'occupa jamais. » Elle était saintement avide de se mortifier et de souffrir. « En lui mettant le voile à la profession, on le lui attacha à la peau, sans qu'elle fît paraître par aucun signe, la douleur qu'elle souffrait, restant ainsi jusqu'au soir ; toute occupée à plaire à son Époux, elle ne crut pas se devoir permettre la plus petite attention sur elle-même. »

Dès ses premières années de religion, sœur Marie-Félice s'engagea par vœu à faire toujours ce qu'elle connaîtrait de plus parfait et de plus agréable à Notre-Seigneur. Un grand serviteur de Dieu, le R. P. de la Mèche, jésuite, comprenant que cette âme était capable de quelque chose d'héroïque, lui avait permis de s'enchaîner ainsi aux exigences du divin amour. Jamais ses liens ne l'embarrassèrent — au contraire — depuis qu'elle eut prononcé ce vœu, rien ne lui était difficile et elle l'observa dans une exactitude parfaite, l'espace de quarante-sept ans, au témoignage du R. P. Vaubert, de la Compagnie de Jésus.

« L'on peut dire de cette très honorée sœur, dans la

plus exacte vérité, qu'elle ne s'est jamais regardée elle-même, étant uniquement occupée de Dieu et du bien de la religion, au service de laquelle elle s'est consumée, sacrifiant tous ses intérêts sans ménagement. C'était une âme droite, toute à ses supérieures dont elle a été toute sa vie le conseil et le soutien, surtout de notre très honorée Mère Louise-Henriette de Soudeilles, avec laquelle elle a toujours vécu dans une parfaite intelligence et une étroite amitié. »

Notre-Seigneur se faisait souvent sentir délicieusement à cette âme dégagée d'elle-même et des créatures. Un jour, il lui dit : « Abandonne-toi à moi et me laisse faire ! » — Cette parole porta grâce en elle et la fidélité qu'elle a eue à y répondre a été le fondement de toute sa perfection. Sa confiance répondait à ce grand abandon : elle ne craignait rien tant que de manquer de confiance en Dieu. »

Les lettres que la Bienheureuse lui écrit sont toutes pour la confirmer dans cette voie. Cette précieuse correspondance ne remonte pas au delà de l'année 1688. Ce fut à l'occasion de son élection, après la supériorité de la Mère de Soudeilles, que la Mère Marie-Félice Dubuysson reçut, par l'entremise de la sœur de La Barge, les premiers respects de l'humble Sœur Marguerite-Marie Alacoque. La nouvelle supérieure, saisissant l'à-propos, en profita pour lier des rapports épistolaires avec la Servante de Dieu, qui, dès lors, lui donna une place de choix dans ses affections.

La Mère Marie-Félice avait reçu du ciel des talents remarquables pour la conduite des âmes. Notre-Seigneur la gouvernait à son gré, et, par elle, toutes les personnes qu'elle dirigeait. Ayant été supérieure ou maîtresse des novices pendant de longues années, il arriva que, sur la fin de sa vie, cette bonne Mère n'avait plus autour d'elle que des religieuses formées de sa main. Plusieurs monastères de l'Ordre ambitionnaient le bonheur de l'avoir pour supérieure et la demandaient à la maison de Moulins. Mais la

vénérée Mère Louise-Henriette de Soudeilles, qui l'avait toujours regardée comme le trésor de sa Communauté, s'opposa aussi toujours à sa sortie. « Oui, je vous assure « qu'elle est sainte, disait-elle un jour, et plus sainte qu'on « ne peut comprendre ! »

A ce témoignagne d'un si grand poids, s'ajoute celui de toute la Communauté de Moulins qui assure que, pendant les neuf ans du gouvernement de la Mère Marie-Félice, on éprouvait dans le monastère combien il est avantageux d'être sous l'obéissance d'une supérieure qui n'agit que par l'esprit de Dieu et que celles des sœurs anciennes qui avaient connu la vénérable Mère de Chantal trouvaient beaucoup de rapports entre la conduite de cette sainte Fondatrice et celle de la Mère Dubuysson.

Il plut au Seigneur de la mettre à de rudes épreuves les dernières années de sa vie : souffrances de l'âme et du corps vinrent fondre sur elle pour la purifier. Mais, toute perdue dans l'abîme de la volonté de Dieu, elle disait : « Pour « moi, je ne veux, ni ne demande, ni ne désire rien que « de faire la volonté de Dieu — il n'y a que cela de bon au « monde ! »

Ce fut le 7 décembre 1715 que la Mère Marie-Félice s'endormit dans la paix du Seigneur. Elle était âgée de soixante-dix-neuf ans, dont soixante-deux de profession.

41°

SŒUR MARIE-GABRIELLE MORANT [1]

Fille d'un conseiller au présidial de Moulins, elle méprisa dès sa jeunesse une position flatteuse selon le monde, préférant l'humble gloire des servantes de Jésus-Christ, et

1. A et B, t. II, Avant-propos.

trouva à la Visitation le centuple promis. Peu de temps après sa profession, une maladie de langueur sembla lui montrer le terme de sa course. Cet espoir la remplit de joie, car son cœur soupirait après le Bien-Aimé. Cependant les prières de la Communauté furent plus efficaces que les siennes ; et le Seigneur la conserva encore à l'affection de ses sœurs. Toutes s'accordent à dire que c'était une religieuse exemplaire, remplie d'ardeur pour sa perfection. « Mais sa dévotion incomparable a été envers la personne « sacrée de Jésus-Christ. Elle espérait tout de ses bontés, « elle ne comptait que sur ses mérites infinis, et voulait « tout devoir à ses miséricordes. Étant sujette à de grandes « insomnies, elle passait la meilleure partie de la nuit à « s'entretenir avec lui. » La dévotion au sacré Cœur correspondait trop bien aux attraits de son âme pour qu'elle ne l'accueillît pas avec bonheur ; aussi écrivait-elle à la sainte amie de Jésus de vouloir bien la compter au nombre de ses compagnes. La réponse de la Bienheureuse, seule lettre à son adresse, prouve bien que toutes deux s'étaient comprises : elle ne lui parle que des amabilités et de l'amour de Notre-Seigneur.

Comme à notre Bienheureuse Marguerite, l'Esprit-Saint inspira à sœur Marie-Gabrielle Morant, de faire à la divine Justice une cession entière de ses satisfactions, de ses souffrances et de ses bonnes œuvres, en faveur des âmes du purgatoire, se soumettant elle-même à brûler à leur place, si Dieu le voulait, jusqu'au jour du jugement. Cette offrande fut-elle acceptée dans toute son étendue, et notre chère sœur dut-elle en subir les rigoureuses conséquences ? Il ne nous appartient pas de scruter les décrets divins ; mais il est bien permis d'espérer que les ardeurs de la charité furent un feu purifiant d'où son âme s'élança triomphante vers le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

42°

SŒUR FRANÇOISE-LUCRÈCE DE THÉLIS [1]

DU 1er MONASTÈRE DE LYON

Le chef de la famille de Thélis occupait à Lyon la charge de trésorier de France ; il voyait grandir autour de lui trois jeunes filles qui reçurent chacune en partage le trésor inestimable de la vocation religieuse. Elles allèrent successivement prendre possession de ce lot précieux au monastère de la Visitation de Bellecour à Lyon, où une de leurs tantes les avait devancées.

Celle dont nous rappelons la vie était la plus jeune. Dès son bas âge ses inclinations s'étaient tournées vers la piété ; elle fut heureuse d'atteindre sa quinzième année pour obtenir l'entrée du noviciat, et fit profession en 1650. Les commencements de sa vie religieuse se distinguèrent par un grand esprit de pénitence. Après avoir exercé divers emplois dans le monastère, et avoir même rempli dans une maison de Pénitentes l'emploi de Directrice, elle fut élue supérieure à la Visitation de Charolles, près Paray. C'était en 1674. Là commencèrent sans doute ses premières relations avec notre Communauté et avec notre Bienheureuse Marguerite-Marie. Ce fut peut-être par l'entremise du Père de La Colombière, car ce grand serviteur de Dieu l'initia aux pratiques de la dévotion au sacré Cœur.

Les six années de supériorité de la Mère de Thélis furent des jours heureux pour cette maison. « Son gouvernement, « disent les sœurs, y fut réglé par la prudence, la charité « et la parfaite droiture qui a toujours fait le fond de son « caractère. » Après sa déposition, elle se dirigea vers le

1. A et B, t. II, Avant-propos.

monastère de Montluel, où l'appelait l'obéissance, y séjourna deux ans, et revint à celui de Bellecour en 1681. La conduite qu'on tenait à son égard montre l'estime qu'on faisait de sa capacité ; le divin Maître fit voir aussi qu'il la jugeait digne de souffrir pour son amour, et de boire son calice : elle passa par l'épreuve de la calomnie, d'où sa vertu sortit plus humble et plus solide. Mais la nature repousse toujours l'ignominie, et la victoire s'achète souvent par des blessures. Il en fut peut-être ainsi pour sœur Françoise-Lucrèce de Thélis ; et dès lors on conçoit que Marguerite-Marie, qui comprenait si bien le mérite et la gloire de l'humiliation, dut encourager cette âme par des paroles pleines de force, et l'exhorter à une fidélité complète. « Surtout point de fautes volontaires, lui répète-t-elle avec instance. » Cela nous prouve que la Sœur lui avait rendu compte de ses résistances, de ses luttes et de ses défaites, en un mot, qu'elle lui avait montré tout ce qu'il y avait en elle de mauvais, afin de le rendre meilleur. Néanmoins ces fautes n'étaient ni bien considérables, ni très apparentes, puisqu'elle remplissait l'emploi de Maîtresse des novices, et, au témoignage des Sœurs, « leur insinuait les bons sen-« timents dont elle était animée, étant fort intérieure et « fort savante en la vie spirituelle ».

Les deux lettres qu'on trouvera à son adresse datent de 1687 ; elle dut en recevoir plusieurs autres, car celles-ci indiquent une ancienne connaissance, et non de premières relations ; mais ce sont les seules qui nous soient parvenues. Il est à croire que les conseils de sa fidèle amie de Paray produisirent des résultats précieux, puisque sœur Françoise-Lucrèce édifia toutes ses Sœurs par la patience, la ferveur et l'abandon qu'elle fit paraître dans sa longue et dernière maladie. Purifiée par la souffrance, elle rendit paisiblement son âme à Dieu le 31 juillet 1693.

TROISIÈME PARTIE

LA FAMILLE ET LE PAYS

DE LA

BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE

PREMIÈRE SECTION

SA FAMILLE ET SA JEUNESSE DANS LE MONDE.

DEUXIÈME SECTION

LA PAROISSE NATALE ET LE PAYS
DE LA BIENHEUREUSE

AVERTISSEMENT

SUR LA TROISIÈME PARTIE

Dans toute cette publication, on n'a guère vu jusqu'à présent la Bienheureuse Marguerite-Marie que dans le milieu où s'est écoulée sa vie religieuse. Seule sa *Vie* écrite par elle-même et les premières pages du *Mémoire des Contemporaines*, inspirées d'ailleurs par les propres récits de la Servante de Dieu, ont ouvert quelque jour sur son enfance et sa jeunesse dans le monde. Ce qu'elle nous en a dit est très attachant, mais encore ne nous apprend que très peu de choses sur sa famille, sa maison, son pays. Assurément ce point de vue est secondaire, quand il s'agit d'une âme qui s'est élevée si haut dans la sainteté et qui a été investie d'une mission importante, comme fut celle de faire connaître à sa génération le sacré Cœur de Jésus et de lui transmettre pour l'avenir ses divines communications. Toutefois les saints n'apparaissent pas tels du premier coup. Ils ont, comme les autres hommes, une formation humaine, un développement de leur personnalité qui se manifeste selon les circonstances du temps et du milieu dans lesquels ils sont nés et ont grandi. Nous aimons à connaître tout ce qu'on peut savoir de leurs parents, de leur entourage, des mœurs locales, des coutumes de l'époque. Les études, les notes, les documents, compris dans cette troisième partie, répondront, croyons-nous, à cette préoccupation légitime et donneront une certaine satisfaction à la juste curiosité des lecteurs, en leur permettant de reconstituer la vie familiale de Marguerite-Marie pendant les vingt-quatre premières années de son existence terrestre.

Sa famille, comme on le verra par les tableaux généalogiques dont nous ne publions qu'une faible partie, était fort répandue

dans le Charollais. C'est l'état social du Charollais, au milieu du XVIIe siècle, que nous présentons sous ses divers aspects : l'éducation des enfants, leur instruction, leur établissement, les habitudes et les relations de famille, les dots, le mobilier, les vêtements du temps ; la valeur des choses et de l'argent, l'âpreté qu'on mettait dans les questions d'intérêt ; les différentes contributions fiscales, les impôts, les charges publiques ; les procès interminables ; l'administration civile et religieuse ; les rapports du clergé avec les paroissiens, les coutumes pour les sépultures, les fondations en faveur des défunts. Il nous semble que tout cela éclaire l'histoire et nous fait mieux comprendre le rôle de la grâce divine dans une vocation extraordinaire telle que celle dont fut prévenue Marguerite-Marie. Quand on verra apparaître et se mouvoir, dans les pièces que nous publions, les ancêtres, le père, la mère, la parenté, les frères, la marraine de Marguerite, la jeune fille elle-même, intervenant dans les fêtes de famille ; si on remarque les instances de Mâcon et de Charolles pour l'attirer aux Ursulines ou aux Clarisses ; quand on se rendra compte de tous les démêlés d'affaires et de toutes les difficultés qu'entraînèrent pour Madame Alacoque la mort de son mari et sa succession ; si on veut assister aux contrats qui fondaient les foyers nouveaux, ou à la discussion des baux de fermage ou de grangeage qui expliquent comment on aménageait les propriétés et le profit qu'on en tirait ; quand on verra les inventaires des églises, le détail des cérémonies de mariage ou des funérailles, les relations nouées entre les familles par les baptêmes où on invitait des parrains et marraines de choix ; quand on aura vu fonctionner les divers services publics et constaté l'état rudimentaire de plusieurs d'entre eux, comme ceux de l'hygiène ou du soin des malades ; quand on aura fait plus d'une remarque curieuse sur le ton et le style des correspondances, on sera à même d'apprécier plus justement les conditions faites à une jeune fille vivant à côté de sa mère, restée veuve prématurément, partageant ses sollicitudes, mêlée à ses embarras, à ses soucis, à ses relations. On ne s'étonnera pas de surprendre plus tard, au couvent, dans les emplois, dans la correspondance de la Visitandine, plus d'un trait d'esprit pratique, précis et judicieux. Elle se défendait de prendre part

aux affaires terrestres ; mais il est aisé de voir qu'elle en avait une connaissance plus grande qu'on ne le soupçonnerait dans une religieuse sans cesse plongée dans la prière et occupée des choses célestes. En un mot, nous conseillons à ceux qui voudront connaître à fond la Bienheureuse Marguerite-Marie, de ne pas se laisser rebuter par l'apparence rude et aride de beaucoup de nos documents. S'ils ont le courage de les lire, ils trouveront souvent, après avoir cassé avec peine la dure coquille, la petite amande blanche, douce et savoureuse qui les dédommagera de leur effort.

Il n'y a rien à dire ici de la méthode que nous avons suivie. Elle était très simple : il n'y avait, le plus souvent, qu'à transcrire de vieux papiers, en mettant çà et là quelques notes. Nous ferons toutefois observer que nous avons laissé de côté beaucoup de pièces qui auraient grossi inutilement ce volume. Nous souhaitons seulement qu'on ne nous accuse pas d'en avoir publié un trop grand nombre.

8 mai 1915.

En la fête de l'Apparition de l'Archange saint Michel.

† FRANÇOIS-LÉON,

Archevêque de Besançon.

PREMIÈRE SECTION

LA FAMILLE DE LA BIENHEUREUSE ET SA JEUNESSE DANS LE MONDE

1°

LA FAMILLE ALACOQUE

La famille Alacoque, selon toutes vraisemblances, est originaire du village d'Audour, paroisse de Dompierre-les-Ormes[1]. Ce nom se trouve en 1470 dans une pièce des archives du château d'Audour. Dès le commencement du XVIe siècle il revient souvent dans les actes publics.

A partir de 1563 on trouve établis, au village de Montot, paroisse de Verosvres, les ancêtres paternels de Marguerite-Marie, parents eux-mêmes des Alacoque d'Audour.

Vers le milieu du XVIIe siècle les Alacoque sont établis dans diverses paroisses du Charollais : le Bois-Sainte-Marie, Dompierre, Meulin, Ozolles, Suin, Trivy, Varennes-sous-Dun, Verosvres, etc. Le nom fut porté par des laboureurs, des artisans, des commerçants, des notaires, des avocats, des prêtres. Il existe encore.

Vers la fin de 1613, suivant contrat du 24 septembre, Claude Alacoque, originaire de Montot, épousait Jeanne Delaroche de Lhautecour et venait s'établir aux Janots, domicile des parents de sa jeune femme.

Les Delaroche étaient fort anciens dans le pays : il en

1. Dans le canton de Matour, au diocèse d'Autun.

est question dans des actes publics dès le milieu du xve siècle. Un acte latin de l'année 1455 conservé aux archives du château du Terreau porte : *Petrus de Ruppe, habitator villagii de Alta Curia e parochia de Voroura.*

Du mariage de Claude Alacoque et de Jeanne Delaroche naquit le père de Marguerite-Marie.

1

LE PÈRE DE MARGUERITE

Claude Alacoque, né le 27 mars 1615 aux Janots de Lhautecour, épousa Philiberte Lamyn. Le contrat est du 15 mai 1639.

C'était un homme de bien, recommandable par sa piété. Il avait conquis par sa droiture et sa capacité l'estime et la confiance de la noblesse des environs qui lui avait confié l'administration de la justice de la plupart des seigneuries voisines. C'est ainsi que nous le voyons qualifié de « Juge du Terreau, de Corcheval, de la Roche, de Pressy-sous-Doudain et de Marchizeuil ».

Notaire royal en résidence à Lhautecour, il était le notaire ordinaire des seigneurs du Terreau et de Corcheval, comme on peut juger par les archives de ces deux maisons.

Il était charitable, dans une fortune médiocre : l'avoir de Mme Alacoque, après la mort de son mari, était évalué à six cents livres de rente.

Nous avons des témoignages de l'estime dans laquelle le tenaient ses collègues et ses chefs, dans une lettre de Me Philibert, notaire à Pressy-sous-Dondain — 16 août 1655 — et dans deux lettres, en date du 14 juin 1652 et du 7 mai 1654, de Me Philibert Droyn d'Espierres, premier lieutenant général civil et criminel au bailliage du

Charollais, au tribunal duquel ressortissaient les sentences judiciaires de M. Alacoque.

Dans un procès soutenu plus tard par la veuve, l'avocat reprochait aux habitants de Verosvres leur ingratitude pour les services rendus au pays par feu M. Alacoque.

Nous savons que dans son testament il eut des souvenirs pour ses enfants, notamment pour Marguerite, comme on l'apprend par une clause de son propre testament à elle :

« *Item*, donne et lègue à honneste Jacques Alacoque son frère... un lit tel qu'il lui a esté donné par le testament dudit deffunt, Me Claude Alacoque son père. »

Marguerite-Marie, qui avait passé plusieurs années chez sa marraine, était rentrée dans la maison paternelle quand son père mourut. L'acte mortuaire ne se trouve point aux registres de Verosvres ; on n'a donc pas la date précise de sa mort. Cependant, d'après diverses pièces authentiques, on peut la placer vers le 10 ou 11 décembre 1655. Le médecin fut mandé près du malade le 7 décembre et paraît avoir fait sa quatrième et dernière visite le 10 du même mois. Selon la nature des remèdes fournis — on a le mémoire de l'apothicaire de Charolles — on peut conjecturer qu'il fut emporté par une fluxion de poitrine. Il n'avait pas achevé sa 41e année. Il fut inhumé dans l'église de Verosvres « au-dessous les saints fonts baptismaux, joignant la muraille ». On le sait par les actes de sépulture des deux frères aînés de Marguerite et de sa mère : 24 avril 1663—25 septembre 1665 et 27 juillet 1676, lesquels mentionnent le lieu précis de la sépulture du chef de la famille.

M. Alacoque avait encore agrandi la situation déjà fort honorable de sa famille, développé les relations d'amitié des Alacoque avec les maisons seigneuriales du voisinage. Sa fille, notre chère Bienheureuse, fut tenue sur les fonts du baptême par dame Marguerite de Saint-Amour, épouse de M. de Fautrières, seigneur de Corcheval, lequel signa l'acte de baptême. Un de ses fils, Claude-Philibert, avait eu

pour marraine Couronne d'Apchon, épouse du seigneur du Terreau. Une autre fille, Gilberte, morte en bas âge, avait été tenue sur les fonts sacrés par Gilberte Arleloup, dame du Terreau.

Les Alacoque, comme les principales familles de la bourgeoisie de ce temps, avaient leurs armes parlantes : « D'or à un coq de gueules en chef et un lion de même en pointe. » D'Hozier[1] assigne ces armes à Chrysostome Alacoque, maire perpétuel du Bois-Sainte-Marie, frère de notre Bienheureuse. On les voit sur les murs de l'appartement des Janots transformé en chapelle, sur le sceau d'une lettre de Jacques Alacoque à son frère Chrysostome, en date du 14 février 1678, et aussi sur le portrait de la Bienheureuse possédé par la famille Dulac de Savianges. Ces armoiries auraient été primitivement : « D'azur à un coq d'or en chef et, en pointe, un lion de même, armé et lampassé de gueules. »

2

LA MÈRE DE MARGUERITE

Philiberte Lamyn, née à Saint-Pierre-le-Vieux en 1612, était fille de François Lamyn, notaire royal à Saint-Pierre-le-Vieux, et de Philiberte de la Bellière. Cette dernière mourut en 1654. Le testament de M. François Lamyn, en date du 2 mai 1623, est aux archives de la Visitation de Paray.

Les Lamyn avaient aussi leurs armes parlantes. Ils portaient : « D'argent à un cœur de gueules, accompagné en chef de deux étoiles d'azur et en pointe d'une main apaumée de carnation. »

1. *Armorial* général de France, généralité de Bourgogne.

La mère de Marguerite avait un frère, Philibert Lamyn, qui fut, comme son père, notaire royal à Saint-Pierre-le-Vieux. M. Claude Alacoque, son beau-frère, lui avait fait, le 22 juillet 1641, les avances nécessaires pour l'obtention de son étude. Nous le voyons signer, le 27 juin 1642, l'acte de baptême de Claude Philibert, deuxième enfant de M. et Mme Alacoque, en qualité de notaire royal de Saint-Pierre-le-Vieux. Il eut plus tard l'occasion de rendre à la famille de son beau-frère les bons offices qu'il avait reçus de lui.

Après la mort de M. Alacoque, le conseil de famille fut réuni, le 14 décembre 1655, pour dresser l'acte de tutelle et curatelle des cinq orphelins qu'il laissait à sa veuve. Celle-ci fut nommée tutrice de ses enfants. Dimanche Alacoque, du village de Quière, à Beaubery, et Claude Philippe, du village de Sertines, à Verosvres, tous deux cousins germains du notaire défunt, furent désignés comme curateurs. L'acte fut dressé par Me Claude Deschisaulx, notaire à Dompierre-les-Ormes. Faisaient en outre partie du conseil de famille : « André Alacoque, de Chevannes ; Jean Alacoque, de Montot ; Michel Alavilette, de Lhautecour ; Claude Augrandjean, de Beaubery ; Jean et Pierre Bonnetain, de Meulain, tous parents de Jean ; Claude-Philibert, Chrisostome, Marguerite et Jacques, enfants moindres (mineurs) dudict feu Me Claude Alacoque et de ladicte Lamin. »

Mme Vve Alacoque s'adjoignit, pour l'administration de ses affaires et la vérification de ses comptes de tutelle, Me Philibert Lamyn, son frère, qui était alors notaire royal et procureur au bailliage et siège présidial du Mâconnais. Ce dernier remit à sa sœur tous ses droits de famille. Le 4 mars 1656, Mme Alacoque donne à son frère Philibert Lamyn, notaire royal à Mâcon, quittance définitive pour tout ce qu'elle avait à prétendre de ses droits matrimoniaux. En outre, Me Philibert Lamyn fut d'un grand secours à la veuve, en lui prêtant son assistance dans plusieurs affaires litigieuses.

Elle eut à régler des comptes avec des créanciers, à recouvrer des honoraires et des créances, à diriger la culture de ses terres, à s'occuper des intérêts de ses enfants.

Me Deschisaulx, notaire à Dompierre-les-Ormes, fut délégué par le lieutenant général du bailliage du Charollais pour l'administration de l'étude vacante de feu Me Alacoque. Les expéditions délivrées portent la signature de Mme P. Lamyn jointe à celle de Me Deschisaulx. Ce dernier, précédemment greffier de la justice du Terreau, remplaça Me Alacoque comme juge de cette seigneurie.

Me Philibert Lamyn, oncle de Marguerite, eut dans sa famille deux enfants qui entrèrent en religion : un fils qui fut dominicain ou jacobin, comme on disait alors, et c'est lui qui ayant été voir sa cousine, en 1690, au parloir de la Visitation, avec Jacques Alacoque, curé du Bois-Sainte-Marie, fut l'objet d'une prophétie de la sainte religieuse, comme il résulte du *Mémoire* de Chrysostome Alacoque ; une fille qui fut Ursuline à Mâcon, sous le nom de sœur Sainte-Colombe. Elle mit tout en œuvre, lors d'un voyage de Marguerite à Mâcon, vers 1669, pour attirer sa cousine dans son monastère. Elle était en cela d'accord avec son père, oncle et tuteur de Marguerite, lequel pensait servir ainsi les vues de la Providence sur sa nièce.

Voici l'acte de sépulture de la mère de notre Bienheureuse :

« Le vingt septième juillet mil six cent septante six, je soussigné, certifie avoir enterré dame Philiberte Lamyn, dans l'église de Verosvres, tombeau de ses prédécesseurs, âgée d'environ soixante quatre ans, et munie auparavant de tous les sacrements nécessaires à une fidèle chrétienne. En présence de M. Jacques Alacoque, sous-diacre et de sieur Jean-Chrisostome Alacoque, bourgeois de la dite paroisse de [de Verosvres] qui se sont soussignés.

ALACOQUE, soubdiacre

J.-C. ALACOQUE ALACOQUE

Curé de Verosvres. »

3

LES FRÈRES ET SŒURS DE MARGUERITE

M. et Madame Alacoque eurent sept enfants :

1° Jean. Voici son acte de baptême :

« Jean, fils de Claude Alacoque et de Philiberte Lamyn, a été baptisé par moi soussigné, le neuvième juin 1640. Son parrain, Mre Jean Alacoque, prêtre de Verosvres, et sa marraine, Benoîte Meulin. »

« Antoine Alacoque. »

Il avait quinze ans et demi à la mort de son père et faisait ses études au collège de Cluny, qui avait alors pour principal Dom Thoyot. Jean était pensionnaire chez M. Balland, curé de Saint-Mayeul.

Vers la fin de l'année 1656, tandis que Marguerite était chez les Clarisses de Charolles, Jean son frère aîné vint dans cette ville, pour y étudier la jurisprudence. D'après un contrat passé l'année suivante, pour deux ans, avec Me Jean Quarré, avocat au Parlement et greffier du bailliage du Charollais, il y serait resté jusqu'au mois d'avril 1659.

Il mourut en 1663, âgé de près de 23 ans. (Acte de sépulture du 24 avril.)

2° Claude-Philibert. Acte de baptême :

« Je soussigné prêtre, curé de Verosvres, ai baptisé un fils appartenant à Me Claude Alacoque, notaire royal du dit lieu et à Philiberte Lamyn ses père et mère. Ses parrain et marraine sont : dame Claude-Couronne d'Apchon, compagne et épouse de M. du Terreau et Me Philibert Lamyn, notaire royal à Saint-Pierre-le-Vieux, qui lui ont donné le

nom de Claude-Philibert. Fait dans l'église de Verosvres, ce vingt-septième jour de juin mil six cent quarante-deux.

« Couronne d'Apchon »

« Lamyn »

« Ant. Alacoque. »

Claude-Philibert avait treize ans et demi à la mort de son père. Il était avec son frère Jean à Cluny. Des lettres de M. Balland, qu'on trouvera plus loin, rendent bon témoignage du travail des deux frères.

Un acte des registres paroissiaux de Verosvres, du 18 juillet 1665, qualifie Claude-Philibert d'avocat en Parlement. Il venait en effet de recevoir ses lettres d'avocat à Charolles et il avait, comme tel, assisté sa mère dans une juste revendication contre la communauté des habitants de Verosvres, quand il mourut. L'acte de décès est du 26 septembre 1665. Il avait un peu plus de 23 ans.

3° Catherine. Acte de baptême :

« Catherine fille de Me Claude Alacoque, notaire royal, et de Philiberte Lamyn, a été baptisée par moi soussigné, curé de Verosvres, le vingt-septième février mil six cent quarante quatre. Son parrain Me Nicolas de Lapraye, apothicaire demeurant à Charolles et sa marraine Catherine Alacoque. Le sieur de Lapraye en foi de quoi s'est soussigné.

De Lapraye.

Antoine Alacoque. »

On ne sait de cette enfant que sa naissance et son baptême. Son acte de sépulture n'a pas été trouvé. Il est sûr qu'elle était morte avant son père, peut-être même avant la naissance de sa sœur Marguerite.

4° Chrysostome. Acte de baptême :

« Chrysostome, fils de Me Claude Alacoque, notaire

royal, demeurant à Verosvres, et de Philiberte Lamyn a été baptisé par moi soussigné, curé de Verosvres, ce dimanche 21[1] mai 1645. Son parrain Me Chrysostome Dagonnaud, lieutenant de la maréchaussée du Charollais, et sa marraine Philiberte de Labellière. (L'acte porte de La Brelière.)

DAGONNAUD.

Antoine ALACOQUE. »

Chrysostome, on vient de le voir, avait eu pour marraine sa grand'mère maternelle. Il fut placé au collège de Paray, le 4 novembre 1658. Il en fut retiré vers la fin de l'année 1660 et envoyé à Cluny dans la pension qui avait reçu précédemment ses deux frères.

Il se maria en 1666 (le contrat est du 30 janvier) avec Angélique Aumônier, fille de Moyse Aumônier, seigneur de Chalanforge, et de Huguette de Chapon de la Bouthière. Il entrait ainsi dans une famille alliée aux meilleures maisons de la contrée. Il se fixa avec sa jeune épouse à Lhautecour près de sa mère.

Après la mort de celle-ci, Chrysostome transféra, vers la fin de l'année 1676, son domicile au Bois-Sainte-Marie où il exerça les fonctions d'avocat. Il y fut en même temps conseiller du roi, maire perpétuel de la petite ville du Bois-Sainte-Marie et juge de la seigneurie du Terreau comme feu son père. Il eut (d'après la généalogie dressée par M. Mamessier : *Parenté de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque*, 2e édition, p. 39) onze enfants d'Angèle Aumônier[2]. L'aînée, une fille, nommée Claude, eut pour marraine sa grand'mère Philiberte Lamyn et fut instituée héritière universelle par sa tante Marguerite-Marie, d'après le testament de celle-ci, fait avant son entrée en religion.

1. C'est par erreur qu'on a daté cet acte du 6 mai. Nous avons relevé la vraie date sur le registre de Verosvres. D'ailleurs il est aisé de constater avec « *l'Art de vérifier les dates* » que le 6 mai n'était pas un dimanche mais un samedi.

2. Cf. *Tableau généalogique* ci-après.

Angélique Aumônier, après une étrange maladie, qui dura treize mois et dont il est question au 1er et au 2e volume de la présente publication[1], mourut au Bois-Sainte-Marie et y fut inhumée le 23 septembre 1690, dans la chapelle du sacré Cœur de l'église de cette paroisse.

Chrysostome Alacoque épousa en secondes noces, au Bois-Sainte-Marie, le 31 janvier 1694, Étiennette Mazuyer, fille de défunt Claude Mazuyer, en son vivant maître-chirurgien au Bois-Sainte-Marie. Elle était sœur d'Anne Mazuyer qui, selon les registres du Bois-Sainte-Marie, avait épousé, le 18 janvier 1682, Barthélemy de la Métherie, maître chirurgien à Paray-le-Monial, fils de Philibert de la Métherie aussi chirurgien à Paray. Le mari d'Anne Mazuyer était le cinquième aïeul du cardinal Perraud, évêque d'Autun, comme on le verra plus loin.

Chrysostome fut beaucoup mêlé à l'histoire de sa sainte Sœur. Il nous reste cinq des lettres qu'il reçut d'elle. Il eut le bonheur de paraître comme témoin, en 1715, à la première procédure. Nous avons publié au premier volume sa déposition et le *Mémoire* qu'il composa sur les vertus de la Bienheureuse. Il mourut le 22 juillet 1719 au Bois-Sainte-Marie et fut inhumé dans la chapelle du sacré Cœur qu'il avait fait construire, à la grande joie de sa sœur, et où sa première femme reposait déjà. Sa seconde femme, lui avait, elle aussi, donné onze enfants. Elle mourut le 4 juin 1738 et fut inhumée dans la même chapelle.

5° Marguerite. Acte de baptême reproduit textuellement selon l'orthographe du registre :

« Marguerite, fille de Me Claude Alacoque Nre royal [et] de dame, Philiberte Lamain, a esté baptizé par moy soubsigné curé de Verosvres, le jeudy vinct cinquième juillet 1647, et a esté son parrain moy Antoine Alacoque, pbre

1. Cf. t. I, IVe partie : *Mémoire* de Chrysostome Alacoque, à la fin ; t. II : Lettres 114, 117, 120 et 121.

curé dudict lieu (en surcharge : et Toussain Delaroche la porté sur les sacrés fonts baptismaux) et sa marraine Mademoizelle Marguerite de St-Amour, femme de Monsr de Courcheval. Lesquels se sont soubsignez.

C. DE FAUTIÈRES,

M. DE St-AMOUR

COURCHEVAL

Ant. ALACOQUE. »

6° GILBERTE. Acte de baptême :

« Cejourd'hui vingt-troisième mai mil six cent quarante neuf, en l'église de Verosvres, par moi Mre Antoine Alacoque prêtre, curé dudit Verosvres soussigné, a été baptisée Gilberte Alacoque, fille de Me Claude Alacoque notaire royal et de dame Philiberte Lamyn, sa femme, paroissiens dudit Verosvres, et a été touchée sur les fonts baptismaux par Me Jacques de la Bellière, notaire royal, oncle de la dite dame Philiberte Lamyn et damoiselle Gilberte Arleloup, damoiselle et maîtresse de la seigneurie du Terreau.

Diverses signatures et celle d'Ant. ALACOQUE.

On ne sait rien de cette enfant ; mais deux ans et demi plus tard, le 19 novembre 1651, nous voyons M. Jacques de la Bellière être de nouveau parrain de Jacques, le dernier enfant de la famille, ce qui peut donner à croire que Gilberte sa filleule était morte.

7° JACQUES. Acte de baptême :

« Jacques, fils de Me Claude Alacoque, notaire royal de Verosvres, et de Philiberte Lamyn a été baptisé par moi soussigné, curé de Verosvres, le dimanche 19 novembre mil six cent cinquante et un. A été son parrain Me Jacques de la Bellière et sa marraine, Anne de Saint-Julien, lesquels se sont soussignés avec moi.

Anne de St-JULIEN

DE LA BELLIÈRE

Ant. ALACOQUE. »

Jacques fut placé en 1663 chez M. Belot, honnête laïque de Cluny, pour y commencer ses études dans l'école bénédictine dirigée alors par Dom Thoyot. En 1675 il est clerc tonsuré du diocèse d'Autun, se disposant à recevoir les saints ordres. Un acte du 24 août lui avait constitué un titre clérical de 150 livres.

Le 23 avril 1676 il fut parrain d'un fils de son frère Chrysostome et il signa : sous-diacre, comme aussi à l'acte de sépulture de sa mère, le 27 juillet 1676. Dans le registre de catholicité du Bois-Sainte-Marie, au 21 décembre 1677, il paraît comme curé de l'église paroissiale et archiprieurale. Il y signe d'abord comme « bachelier en théologie », plus tard il prend les titres de « docteur en droit civil et en droit canon », et enfin il signe : « Docteur en théologie », comme on le voit dans un acte de décès qu'il signa à Verosvres, en date du 28 août 1688.

Jacques Alacoque intervient à plusieurs reprises dans l'histoire de la Bienheureuse. Nous avons encore sept des lettres qui lui furent écrites par elle. Il fut curé du Bois-Sainte-Marie jusqu'en 1712 et mourut à la fin de cette même année ou au commencement de 1713. La tradition locale rapporte qu'il fut inhumé comme son frère Chrysostome dans l'église du Bois-Sainte-Marie, à la chapelle du sacré Cœur, bâtie et décorée aux frais de Chrysostome, du vivant de la Bienheureuse. Ledit Jacques Alacoque l'avait dotée d'une fondation perpétuelle d'une messe hebdomadaire, tous les vendredis. Celle du premier vendredi de chaque mois devait être chantée solennellement. On voit que contrairement au proverbe, Marguerite-Marie fut prophète dans son pays et dans sa famille. Nous nous associons au regret exprimé par M. Mamessier (*Parenté*, p. 35) « qu'en réparant l'église du Bois-Sainte-Marie, de 1849 à 1854, on ait fait disparaître les derniers vestiges de ce pieux monument (la chapelle du sacré Cœur) qui datait de 1689 ».

2°

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE ALACOQUE

REMONTANT AU XVe SIÈCLE

Nous avons dépouillé les registres paroissiaux de toutes les paroisses du Charollais qui entourent Verosvres, dans un grand rayon. Nous devons nous borner à donner ici les ancêtres directs de la Bienheureuse Marguerite-Marie et la descendance du seul de ses frères, Chrysostome, qui fit souche. De ses deux mariages, il eut 22 enfants. Marguerite-Marie ne put connaître que ses onze neveux et nièces du premier mariage. Elle était au ciel, depuis plus de trois ans, lorsque Chrysostome contracta un second mariage duquel il eut encore onze enfants.

GÉNÉALOGIE DE LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE ALACOQUE

1er TABLEAU

5e ancêtre : **N. Alacoque**, D'AUDOUR (PAROISSE DE DOMPIERRE-LES-ORMES).

Jean A.
En 1472 : « Jean A., d'Audour. »

Vincent A.
En 1476 : « Vincent A. et ses frères. »

4e anc. : **Benoît A.**
Son nom dans un acte de 1482.

Guyot A.
En 1483 : « Guyot A., frère de Benoît. »

Benoite A.
En 1470 : « femme de Jean Fabry. »

Guillaume A.

Trisaïeul : **Philibert A.**
En 1518, les quatre sont dits : « Fils de Benoit. »

Emard A.

Damiyenay A.

Claude A.
Id. en 1520.

Claude A. (fille).
Épouse Jean Alavilette. Une descendante des Alavilette épousa à La Clayette, le 27 février 1753, Me Jacquier, notaire royal au Bois. C'est de là que descend M. Charles Jacquier, avocat de Lyon.

Guillaume A.
En 1548 : « Philibert A. et Guillaume A., son fils. » En 1581 : « Guillaume et Claude A., son frère. »

Bisaïeul : **Claude I A.** — **Jehanne Cotain** (**Costain, Cottain, Cottin, Cotin**).
On le trouve en 1563, à Montot, village de Verosvres.
Le 6 mai 1620 : « Marraine : Jehanne, veuve de Claude Alacoque. »

Jean A.
En 1610, « vicaire de Suin », puis curé de Verosvres.
† 8 mai 1649.

† 1633. *Aïeul* : **Claude II A.** — **Jeanne Delaroche**. † 1664.
Contrat le 24 sept. 1613.

Père, **Claude III A.** — **Philiberte Lamyn**.
Contrat le 15 mai 1639

Né à Lhautecour, B. le 27 mars 1615, notaire royal à Lhautecour, juge du Terreau, de Corcheval, de la Roche, de Pressy-sous-Dondain et de Marchizeuil.
† vers le 10 ou 11 décembre 1655.

Née en 1612, fille de François Lamyn, notaire royal de Saint-Pierre-le-Vieux, et de Philiberte de la Bellière (testament de François Lamyn).
† 27 juillet 1676, enterrée dans l'église de Verosvres, tombeau de ses prédécesseurs, en présence de Jacques A., sous-diacre, et de J. Chrysostome A., bourgeois de ladite paroisse, ses fils.

2e TABLEAU

Marguerite-Marie et ses frères et sœurs

Claude A. — Philiberte Lamyn.

Jean

B. 9 juin 1640.
Parr. : Me Jean A., prêtre de Verosvres, grand-oncle de l'enfant.
Marr. : Benoite de Meulin, grand'-tante par alliance.
† 14 avril 1663.

Claude-Philibert

27 juin 1642.
Parr. : Me Philibert Lamyn, notaire royal à Saint-Pierre-le-Vieux, oncle maternel.
Marr. : Dame Claude-Couronne d'Apchon, « compagne et épouse de M. du Terreau ».
† 25 septembre 1666.

Catherine

27 février 1644.
Parr. : Me Nicolas Delaprey, apothicaire demeurant à Charolles.
Marr. : Catherine Alacoque, sœur du curé Antoine A.
† en bas âge.

Chrysostome

B. le 26 mai 1645.
Parr. : Me Chrysostome Dagonneaud, lieutenant de la maréchaussée du Charollais.
Marr. : Philiberte de « La Brelière », aïeule maternelle. Maire perpétuel du Bois-Sainte-Marie.
† 22 juillet 1719.

MARGUERITE

Née le 22. B. le 25 juillet 1647.
Parr. : Antoine Alacoque, curé de Verosvres, cousin germain du père de l'enfant.
« Toussaint Delaroche, oncle de l'enfant, qui l'a portée sur les sacrés Fonts baptismaux. »
Marr. : Dame Marguerite de Saint-Amour, « femme de M. de Courcheval ».
† 17 octobre 1690.

Gilberte

B. 23 mai 1649.
Parr. : Me Jacques de la Bellière, oncle de la mère.
Marr. : Gilberte Arleloup, damoiselle et maîtresse de la seigneurie du Terreau.
† en bas âge.

Jacques

B. le 19 novembre 1651.
Parr. : Me Jacques de la Bellière grand-oncle maternel, notaire royal.
Marr. : Anne de Saint-Julien.
† fin 1712 ou commencement de 1713, curé du Bois-Sainte-Marie.

3e TABLEAU

La famille de Chrysostome A., frère de la Bienheureuse

Les quatre premiers enfants de son premier mariage

Chysostome A. épouse **Angèle, ou Angélique Aumônier** (Contrat le 30 janvier 1666).

1er

Claude A. fille.

Née à Verosvres le 6 nov. 1666.

Parr. : Claude Thibaut, seigneur des Prés, de Romanèche et autres lieux.

Marr. : Demoiselle Lamyn, grand'mère.

Fut instituée héritière universelle par sa tante Marguerite-Marie, testament du 19 juin 1671. Mourut fille au Bois-Sainte-Marie, le 1er janvier 1686. « A été inhumée Claude Alacoque, fille, etc., et c'est au cœur (*sic*) de l'église dudit lieu, après avoir reçu de moi soussigné les derniers sacrements. Jacques Alacoque. »

2e

ép. en 1res noces 15 février 1689

Jean Lombard

Veuf de Jeanne Deschiseaux de Dompierre, qu'il avait épousée le 9 octobre 1680. Not. royal à Beaubery.

† 25 sept. 1699.

Huguette A.

Née à Verosvres le 20 nov. 1667.

Parr. : Guillaume Aumônier, de Chalanforge, frère de la mère.

Marr. : Demoiselle Huguette de Chappon de la Boutière, mère dudit Aumônier, grand'mère de l'enfant.

en 2mes noces, 3 nov. 1711

Pierre Dargentel

de La Clayette, veuf, qui vint résider à Beaubery. Ils eurent, le 1er septembre 1712, une fille, Jeanne-Charlotte.

Parr. : Marquis de Gorze.

Marr. : Demoiselle Charlotte de Fautrières.

3e et 4e

Antoine et Marguerite jumeaux

B. à Verosvres le 10 mars 1669.

Parr. : Mre Antoine Alacoque, curé.

Marr. : Demoiselle Marie Duvair, femme de Sr Michel Alavillette.

Et pour la fille :

Parr. : Toussaint Delaroche.

Marr. : Demoiselle *Marguerite Alacoque*

Elisabeth

Appelée aussi Isabelle. Elle épousa Jean Dargentel, fils du second mari de sa mère et de feu Guy Mercier. Il y eut double mariage de la mère et de la fille, le 3 nov. 1711. Deux Delametherie signent à ce contrat.

Un des deux signe de la Methairie.

Elle eut quatorze enfants, entre autres Michelle, née le 19 avril 1723, qui épousa, le 11 avril 1738 (à 15 ans), J.-B. Frarier, d'où descend le Dr Frarier, de Mâcon.

4e TABLEAU

La famille de Chrysostome Alacoque (5e, 6e et 7e enfants de son premier mariage).

5e

Madeleine A. épouse **André Fénerot**

24 avril 1690

Née le 13. B. le 19 juin 1670.

Parr. : Claude Aumônier, maître chirurgien, sr de Symoland.

Marr. : Demoiselle Madeleine Aumônier.

En 1700, André F. et Madeleine A. demeurent à Brèche, commune de Curgy, près Autun.

Fils de Philibert, « Bourgeois d'Autun », neveu de François F., curé d'Ozolles, et d'Edme F., curé de Gibles, qui lui font des avantages dans son contrat.

Jeanne-Gilberte F. — **Aimé Mathoud**

20 janvier 1709.

Onze enfants.

6e

Élisabeth A.

Née le 3. B. le 15 juillet 1671.

Parr. : Jacques Alacoque, « clerc dudit lieu ».

Marr. : Demoiselle Elisabeth Quarré, femme de sr Antoine de la Bellière, demeurant à Champlecy.

C'est elle que M. Mamessier dit avoir épousé Philibert de la Métherie, trisaïeule maternelle du cardinal Perraud.

Un extrait de l'état civil de la paroisse de Saint-Pierre-le-Marché, de Bourges, année 1750, détruit cette supposition. C'est l'acte de mariage de Jean-Louis de la Métherie (bisaïeul du cardinal), le 6 octobre 1750. Il y est qualifié « fils majeur de défunts Pierre Delamétherie, vivant docteur en médecine, demeurant au bourg de La Clayette, et de Marguerite Duvair. » L'acte mentionne le baptême de Jean-Louis à Varennes, d'où dépendait alors le bourg de La Clayette, le 13 avril 1724, le décès de Pierre son père à La Clayette, le 14 avril 1729, et ledit Pierre était fils de Barthélemy de la Métherie et d'Anne Mazuyer, belle-sœur de Chrysostome Alacoque par son second mariage.

Jean-Louis appelait ce dernier « son oncle », de là à donner le nom de « tante » à la sœur de Chrysostome il n'y avait pas loin ; ce qui explique que le cardinal Perraud se souvenait d'avoir entendu parler, par ses ancêtres maternels, de la « tante Alacoque ». M. Cucherat est tombé dans la même erreur (4e édition de sa *Vie populaire de la B.*, p. 481) ; seulement il hésite entre Elisabeth ci-dessus et une « Françoise, née en 1679 », laquelle n'a jamais existé.

7e

Claude A.

Née le 3. B. le 5 sept. 1672.

Parr. : Me Claude Thibaut, doyen d'Aigueperse.

Marr. : Demoiselle Antoinette de Chappon de la Bouthière, femme de Claude Aumônier, chirurgien, sr de Symoland.

† 3 avril 1680.

5e TABLEAU

La famille de Chrysostome Alacoque (8e, 9e, 10e et 11e enfants de son premier mariage).

8e

Elisabeth A.

Née le 21. B. le 24 février 1674.
Parr. : François Lamyn, Dr en médecine, de Mâcon.
Marr. : Dame Elisabeth de Noblet, veuve de feu Philibert de Thibaut, de Thulon, baron des Prés et autres places.
† 18 mars 1749.

épouse

11 nov. 1698.
Témoin Barthélemy de la Métherie.

Claude Sapaly

Maître apothicaire à La Clayette, fils de feu Claude Sapaly et de Anne Corneloup.
† 13 février 1728.

Antoine S.

né à la Clayette en 1700

Chef d'une lignée qui n'est pas éteinte : en 1874, M. Jean-Marie Sapaly remit à la Visitation de Paray une expédition authentique du contrat de mariage de son trisaïeul avec la fille de Chrysostome Alacoque.

9e

Jacques A.

Né le 22. B. le 23 avril 1676.
Parr. : Mre Jacques Alacoque, « sous-diacre de ladite paroisse ».
Marr. : Demoiselle Anne Aumônier, femme de Sr Jean Montel, « Bourgeois de Saint-Antoine d'Ouroux-en-Mâconnais ».
† inhumé au Bois-Sainte-Marie, le 2 février 1682, « filleul et neveu de moi soussigné, âgé de 5 ans 9 mois.

... *Intercedat pro me ad Dominum, talium est enim, regnum cœlorum.* Jacques Alacoque »,

10e

Jacqueline A.

Née le 23. B. le 24 avril 1684.
Parr. : Jacques Chevalier de Montrouan.
Marr. : Demoiselle Jacqueline Chevalier, femme de Me Claude Corteille, juge du Bois.
Témoins : Pierre et Barthélemy de la Métherie.
Reçue, selon acte du 29 janvier 1703, Clarisse-Urbaniste, à Charolles.

11e

François A.

Né le 13. B. le 14 février 1686.
Parr. : François Lamyn, Dr médecin, de Mâcon.
Marr. : Demoiselle Françoise de Thésut, femme de Guillaume Aumônier.
† 28 juillet 1686. Sépulture dans l'église du Bois-Sainte-Marie.

La famille de Chrysostome Al... ...s enfants de son second mariage avec :

Etiennette Mazuyer, fille de feu **Claude Mazuyer**, maître-chirurgien du Bois, et de demoiselle **Philiberte Pierre** (mar. célébré le 31 janvier 1694, à l'église du Bois, par Mre Jacques Alacoque). Née en 1663, † 4 juin 1738, inhumée le 5 juin, dans la chapelle du sacré Cœur.

1° **Vincelette A.**
Jumelle avec Anne. B. à la maison à cause du péril de mort, le 20 mars 1696. Portées au registre comme « deux fils. »
épouse en 1res noces **Benoit Janin**
en 2es noces **Henri Marcoux**
Maître chirurgien, de Saint-Igny-de-Vers.

2° **Anne A.** ép. **Charles-Henri de Longchamp**
Bourgeois de la Motte-Saint-Jean.
mar. 17 février 1721.

3° **Jacqueline A.**
Née et B. le 6 février 1697.
Parr. : Jacques A., le curé.
Marr. : Anne Mazuyer, tante maternelle.

Suzanne M. ép. **Hilaire Lavenir**
Huissier royal à Matour.
† 30 nov. 1783.

Onze enfants.

Félix-Charles L.
Né en 1772, vicaire de Belleville, curé pendant 40 ans à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Jeanne-Françoise L. ép. **Claude Besson**
Née en 1777. Teinturier à Matour.
Mar. 8 février 1803.

Marie-Victoire B. ép. **J.-B. Sigaud**
Propriétaire à Matour

Maria S.
Morte à 16 ans au pensionnat du Sacré-Cœur d'Autun.

Pierre-Charles
Le seul marié décédé sans postérité, directeur du gaz à Mâcon, à l'âge de 63 ans ; sa veuve, née Marie Michon, de Charnay-lès-Mâcon.

Marie-Eugénie
† en bas âge.

Marie-Caroline
† à 32 ans religieuse à l'adoration perpétuelle du Sacré-Cœur à Lyon.

Marie et **Marie-Clotilde**
demeurant ensemble à Matour, vers 1900.

Marie-Clotilde — **Marie-Louise**
Deux jumelles
Marie-Clotilde † à 9 ans 1/2.
Marie-Louise † à 33 ans, religieuse hospitalière au couvent de N.-D. de la Charité de Dijon.

7e TABLEAU

La famille de Chrysostome Alacoque (4e enfant de son second mariage).

Claude-Madeleine A. épouse **Jean Lambert**

Née le 24 février. B. le 4 mars 1698.
Parr. : Claude de Fautrières, seigneur de Corcheval.
Marr. : Demoiselle Madeleine Alacoque.

18 nov. 1721

Marchand à Vendenesse, puis bourgeois à Charolles.

Cinq enfants, parmi lesquels :

Marguerite L. épouse Archambaud-Jacques **Joleaud de Saint-Maurice.**

Jacques Joleaud — Jeanne Laizon

3 enfants

Etiennette L. épouse **Claude Aubery**

Née le 4. B. le 6 sept. 1722.
Parr. : Me Louis Lambert, notaire royal.
Marr. : Demoiselle Étiennette Mazuyer (grand-père et grand-mère).

Notaire royal à Charolles.

Madeleine Aub. épouse **Philibert-Marie de Gouvenain**

3 février 1785.

Claude de Gouv.

Épouse sa cousine germaine Louise Nicole-Marie de Gouvenain, dont il eut Claudine-Antoinette-Madeleine-Léonie, mariée à Jean-Joseph de Gouvenain du Parc, dont elle eut Claude-François-Léon, né à Dijon le 27 juin 1834, époux en premières noces d'Evelina de Finance, dont il eut Eugène de Gouvenain, né à Avallon en 1866 et en deuxièmes noces de Marie Marestan, dont il eut Marguerite de Gouvenain, née à Avallon en 1872.

Rosine

Mariée à Philibert de la Roche-Poucié, dont elle eut Madeleine-Henriette, épouse de Eugène de Finance, à Paray, qui eurent : 1° Evelina, mariée à son cousin issu de germains, Claude-François-Léon de Gouvenain ; 2° Eugénie, † à Paray-le-Monial, le 20 nov. 1876.

Victoire-Madeleine

Née le 2 avril 1789, à Job (Puy-de-Dôme), fut directrice d'un orphelinat à Dijon, où elle mourut le 28 janvier 1855. Elle établit, en 1866, une chapelle dédiée au sacré Cœur dans la chambre de la tour carrée des Janots. Elle laissa le domaine des Janots en propriété à sa nièce Madeleine-Henriette de la Roche-Poncié, femme de M. Eugène de Finance, et en jouissance à une autre nièce, Mme Prudon, née Eugénie Dureuil.

Émélie

Mariée à M. Dureuil, de Bourbon, dont elle eut Eugénie, qui épousa M. Prudon, de Charolles.

C'est Mme veuve Prudon, habitant Chalon et Mellecey qui, en 1901, jouissait du domaine des Janot, loué 2.600 fr.

N.

Mariée à M. Thiebault

8e TABLEAU

La famille de Chrysostome Alacoque (5e enfant de son second mariage).

Jean-Louis A. épouse **Jeanne Grandjean**

Né le 4. B. le 5 février 1699.
Parr. : Louis Dumont, avocat en Parlement.
Marr. : Jeanne Janin, veuve de Mre Jean Chevalier, vivant juge du Bois-Sainte-Marie, procureur du roi en la châtellenie du Bois et maire perpétuel, au 15 avril 1731.
†

Née à Gibles en 1685. † au Bois le 18 août 1735.
Inhumée le lendemain dans la chapelle du sacré Cœur.

Pierre A.

10 mars 1724.
Parr.: Pierre Granjean.
Marr. : Étiennette Mazuyer, grand'mère paternelle.
Le 23 août 1746, il signe « clerc tonsuré », le 21 nov. 1747 « diacre », le 9 sept. 1749 « prêtre, vicaire de la ville de Charolles », le 3 juillet 1750 « curé de la paroisse de Clessy ».

Jean A. épouse **Benoite Michel**
26 février 1726
maître chirurgien et apothicaire du Bois.
† 2 oct. 1780.

Marie-Claudine A.

Née le 9. B. le 16 mars 1754.
Parr. : Mre Claude Potignon, curé de Verosvres.
Marr. : Demoiselle Marie Circaud, veuve de feu Sr Michel, d'Oyé.

Françoise A.

Née le 29. B. le 30 juillet 1755.
Parr. : Mre Pierre Alacoque, curé de Clessy, oncle maternel.
Marr. : Françoise de Thomassin.

Françoise A. épouse Jean-Martin Courtois, bourgeois du Bois-Sainte-Marie.

Catherine A.

Née le 16. B. le 17 sept. 1756.

Claudine A. épouse **Antoine Dulac**
17 août 1789.
Née le 9 janvier 1759.
de Tournus

Antoine D. épouse **N. Gelin**

François D.
De Savianges, mort sénateur.

Joséphine D. ép **Julien-Firmin Delangle**
Artiste peintre et graveur.

Jean-Claude A.

Née le 23 nov. 1760, † 24. Inhumé dans la chapelle du sacré Cœur.

Claudine A.

Née le 29 sept. 1762.
Parr. : Michel Sapaly, écolier.

Marie A.

4 oct. 1764.
† le 19. Appelée « Marie Claudine ».

9e TABLEAU

Famille de Chrysostome Alacoque (6e, 7e, 8e, 9e, 10e et 11e enfants de son second mariage).

6e	7e	8e	9e	10e	11e
Marguerite A.	**Françoise-Gilberte A.**	**Pierre A.**	**Claude A.** fille.	**André A.**	**Françoise A.**
Née le 14. B. le 21 janvier 1700.	Née le 14. B. le 15 septembre 1701.	B. le 1er oct. 1702.	B. le 2 décembre 1703.	Ondoyé à la maison à cause de danger de mort. † 26 mai 1705.	Née le 28. B. le 29 août 1706.
Parr. : Barthélemy de la Métherie. Marr. : Marguerite Bertrand, veuve de feu Me Claude Desholmes.	Parr. : Me François Bongard, avocat en Parlement. Marr. : Demoiselle Gilberte Alacoque.	Parr. : Sr Pierre de la Methairie. Marr. : Demoiselle Jeanne de Boisfranc. † 14 décembre 1702.	Parr. : Claude Debresse. Marr. : Demoiselle Claude Desholmes.		Parr. : François Lamyn, écuyer, sr du Rompay, « l'un des cent anciens gardes de feu son altesse royale ». Marr. : Jacqueline-Anne Alacoque, sœur de l'enfant, âgée de 9 ans 1/2.

3°

FORME DE TESTAMENT DE Me CLAUDE ALACOQUE[1]

(PÈRE DE LA BIENHEUREUSE)

Au nom de Dieu, Amen. Je, Claude Alacoque, notaire royal de la paroisse de Verosvres, sachant et bien avisé et ayant considéré qu'il faut mourir et que l'heure de notre mort nous est incertaine. Aussi considérant pour n'être prévenu de mort sans disposer des biens qu'il a plu à Dieu me donner, ai fait le présent testament [qui] sera seulement à la forme et manière qui s'ensuit.

Premièrement, j'ai fait le vénérable signe de la Croix sur ma face, disant : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen.* Suppliant Dieu tout-puissant, lorsque mon âme se départira de mon corps de la recevoir et loger en son royaume éternel avec ses Bienheureux, implorant l'assistance de la glorieuse Vierge et de tous les saints et saintes, à ce que, par leurs intercessions, ils obtiennent pour moi la miséricorde de Dieu et la rémission de mes fautes et péchés. Élisant ma sépulture dans le tombeau de mes prédécesseurs, voulant qu'aux jours de mes enterrement, quarantal et bout de l'an on y assemble tant de prêtres que l'on pourra, lesquels seront payés et nourris ; comme encore l'on donnera à tous les pauvres y assistant, à chacun six deniers et une livre de pain.

1. Indication écrite de la main de Me Claude Alacoque sur le revers de la feuille. Nous pensons que ce n'était là qu'un projet de testament. Ce qui le fait croire encore, c'est qu'à la fin de ce fragment, que nous avons trouvé dans de vieilles liasses délaissées comme insignifiantes, le montant des legs est resté en blanc.

Puis, disposant de mes biens, je donne et lègue au sieur curé dudit Verosvres et à ses successeurs la somme de trois livres de rente à la charge et condition de dire tous les dimanches de l'année un *Libera me* sur mon tombeau, avec les suffrages ordinaires et de célébrer annuellement une messe des trépassés, à tel jour que je décéderai et, là où mon décès adviendra un dimanche ou jour de fête, ladite messe célébrera la veille ou le lendemain de mon dit décès. Et demeurera permis à mes héritiers ci après nommés de transférer ladite fondation ailleurs et où bon leur semblera, en cas qu'elle ne soit faite par lesdits sieurs curés. Auxquels mesdits héritiers [1]... Sera encore loisible à mesdits héritiers d'accepter un fonds au profit desdits sieurs curés, pour assurance de ladite rente ou de leur fournir la somme de quarante huit livres pour la prêter à quelques personnes solvables qui payeront ladite rente de trois livres à leur décharge ; ce que lesdits sieurs curés ne pourront faire qu'en présence desdits héritiers ou des leurs ; et, moyennant le paiement de ladite somme de quarante huit livres ou l'achat d'un fonds, ils demeureront libérés tant desdites prières que de ladite rente ; déclarant que je donne en outre et lègue pour le luminaire, pour réparation de l'église dudit Verosvres la somme de (*en blanc*) pour une fois.

Item, je donne et lègue à dame Jeanne de la Roche, ma mère, pour l'honneur et le respect que je lui porte la somme de (*en blanc*).

Et, en ce, je l'institue mon héritière particulière.

Le reste manque.

1. Le testateur a omis là quelques mots.

4°

DOCUMENTS

CONCERNANT L'ÉDUCATION DES ENFANTS DE Me CLAUDE ALACOQUE ET DE DAME PHILIBERTE LAMYN

I

JEAN ET CLAUDE-PHILIBERT

(Frères aînés de Marguerite.)

1°

QUITTANCES
DE... THOYOT, RECTEUR D'ÉCOLE A CLUNY,
1650-1651

Je, soussigné, confesse avoir été pleinement satisfait de la pension de Jean et Claude Alacoque, depuis qu'ils sont avec moi, jusques au premier jour de l'année prochaine, à la réserve que le sieur « Lacoque » me reste [redevable de] vingt-huit livres.

A Verosvres, ce vingt-neuvième décembre mil six cent cinquante.

THOYOT Pbr.

Je soussigné, confesse avoir reçu de Monsieur Alacoque, par les mains de Denis Clément, la somme de vingt livres, et c'est en déduction de la pension de ses fils Jehan et Claude Alacoque. En foi de quoi j'ai signé cette, ce 30 juillet 1651.

THOYOT,
« Recteur descolle. »

Monsieur, je vous remercie de vos biens et prie Dieu vous conserver et aussi ce qui vous appartient, comme aussi la mère de mes disciples.

2°

PENSION
DE JEAN ET CLAUDE-PHILIBERT

CHEZ M. CLAUDE BALLAND, CURÉ DE St MAYEUL DE CLUNY, 1653-1657

J'ai reçu de Monsieur « de la Coque » la somme de soixante-douze livres treize sols, en déduction de la pension de ses deux enfants. Fait à Cluny le dix-huitième octobre 1553.

C. BALLAND.

Je, soussigné, Me Claude Balland P^bre^, curé de l'église paroissiale St Mayeul de Cluny, confesse avoir reçu du sieur Claude « Alacoque » la somme de soixante-trois livres pour un quartier de ses deux enfants. Fait à Cluny, le 13e février 1654.

C. BALLAND.

Je, soussigné, confesse avoir reçu du sieur « Alacoque » la somme de soixante-sept livres douze sols, en tant moins du quartier qui court. Fait à Cluny le vingt-quatrième mai 1654.

C. BALLAND.

Monsieur, je vous remercie « de vostre couchon ». Nous boirons à ce soir à votre santé.

J'ai reçu de Monsieur « Lacoque » pour la pension de ses fils, outre autre argent et quittance, la somme de soixante et dix livres, ce dernier octobre mil six cent cinquante quatre.

C. BALLAND.

Monsieur, je vous remercie du souvenir qu'avez de moi. Dieu merci ! je me porte bien et aussi messieurs vos fils qui vous baisent les mains et je vous remercie de « vostre couchon ». En le mangeant nous avons bu à votre santé et à celle de madame votre femme à qui je salue, en me disant,

Monsieur,

Votre très affectionné serviteur
et meilleur ami,
Claude BALLAND,
Curé indigne de St Mayeul.

De Cluny, ce 3e février 1655.

Je, soussigné Me Claude Balland, prêtre, curé de l'église paroissiale St Mayeul de Cluny, confesse avoir reçu du sieur Claude Alacoque, juge des terres du Terreau, la somme de trente livres, en tant moins sur la pension qu'il me doit pour ses deux enfants. Fait à Cluny, le troisième jour du mois de février, mil six cent cinquante cinq.

C. BALLAND.

Monsieur,

Je vous fais ce mot pour vous dire que Moyse m'a parlé à ce matin et m'a promis de me payer au plus tôt. Vous pourrez ainsi passer une quittance de quarante livres dont je vous tiendrai compte en faisant nos comptes par ensemble. Je crois, comme il est vrai, que vous avez toujours payé par avance, dont je vous ai de l'obligation. Je vous prie de renvoyer vos enfants mardi prochain [1], afin qu'ils ne perdent leur temps, priant Notre-Seigneur vous conserver en santé et prospérité et tous ceux de votre famille. En les attendant je demeurerai,

Monsieur,
De Cluny,
ce 25 mars 1655.

Votre très humble et affectionné
serviteur et meilleur ami,
C. BALLAND.

1. En 1655, Pâques était le 28 mars. Il écrivait le jeudi saint et demandait qu'on lui renvoyât ses pensionnaires le mardi de Pâques.

J'ai reçu du sieur Claude Alacoque la somme de vingt-une livres, payée par Moyse; plus, reçu dudit sieur Alacoque la somme de cinquante neuf livres, sept sols, six deniers, en tant moins de la pension de ses deux fils. Fait à Cluny, le vingt-sixième jour du mois de juin mil six cent cinquante cinq.

C. Balland.

Je, soussigné, confesse avoir reçu du sieur Claude Alacoque la somme de trente livres, en tant moins de la pension de ses deux fils. Fait à Cluny le quatorzième jour du mois de septembre mil six cent cinquante-cinq.

C. Balland.

Monsieur,

Je me réjouis grandement du soin que vous avez de mes disciples qui sont vos enfants et du zèle de les faire prendre la simple tonsure. Il faut prendre garde de les faire recevoir la sainte confirmation, avant que de recevoir l'ordre de clerc bénit, car il peut arriver quelque chapelle ou petit bénéfice sans charge d'âmes qui les pourra profiter pour parachever leurs études. Je vous prie de les renvoyer au plus tôt afin de ne perdre leur temps [1], pour ce qui est de Moyse Augros, je vous en tiendrai compte encore qu'il n'ait tout satisfait, priant Notre-Seigneur vous conserver en santé et prospérité et me disant,

Monsieur,

Votre très humble et affectionné serviteur et meilleur ami,

De Cluny,
ce 17 mai 1655.

C. Balland P^br^,
curé indigne de St Mayeul.

Sans oublier, avec votre permission, les baise mains de madame votre femme et le petit Jacques.

1. Ils étaient venus, dans leur famille, en vacances de la Pentecôte qui était le 16 mai.

En marge, de l'écriture de Me Philibert Lamyn, frère de Mme Alacoque, la note suivante, mise après la mort de Me Claude Alacoque :

Ce que le sieur Alacoque a donné pour la pension de ses enfants au sieur Balland monte à la somme de 487 livres, sept sols, depuis le mois d'octobre 1653 jusque au mois de décembre 1655.

La présente doit encore servir de quittance pour vingt et une livres tournois.

Et, au verso de la feuille :

Il est dû à Me Balland pour la pension de Jean et Claude Alacoque, pour deux ans, quatre mois finis au dernier février 1656, à raison de 126 livres pour chacun et pour chacun an, cinq cent quatre-vingt-dix livres, sur quoi il a reçu 510 livres, si bien que ma sœur lui reste [devoir] 80 livres, moyennant quoi le dit Sr Balland lui passera quittance de tout le passé jusqu'à présent.

Monsieur,

Je vous prie de m'excuser si à la vôtre dernière je ne vous remerciai du soin que vous aviez de savoir de ma santé, laquelle est très bonne, Dieu merci ! Souhaitant la vôtre de même. Je n'eus pas le loisir seulement de lire votre lettre et ce qui était dedans, à cause des affaires que j'avais pour notre église ; et même, hier, vos enfants vous diront que je ne pus pas dîner avec eux, à cause d'un enterrement qu'il me fallut faire et, après, chanter une grande messe. Cette suppléera au défaut. Je loue Dieu de ce que vos dits enfants ont été tous deux des premiers et n'ont perdu leur temps. Après leur départ je me suis donné l'honneur de voir le R. Père Preffaint qui s'en contente et m'a dit que Jehan prenne la peine d'apprendre sa syntaxe, pendant ses vacances, ce que je lui ai recommandé, afin, quand il

reviendra, qu'il n'ait rien oublié. Je vous remercie de tant d'honneur et affection que vous me portez et ne vous mettez en peine pour d'argent; je crois que je vous en devrai de reste de la vente que vous m'avez faite. Je vous prie me mander s'ils sont arrivés à bon port, priant Notre-Seigneur vous conserver en santé, prospérité et tous ceux de votre famille, sans oublier le petit abbé[1] de St Mayeul, priant Dieu de le voir un jour en cette dignité et de me croire que je suis

Monsieur,

Votre très humble, affectionné serviteur et meilleur ami,

de Cluny,
ce 18 7bre 1655.

C. Balland,
Curé indigne de St Mayeul.

Ma nièce, mon neveu et la Magdelon vous baisent les mains et à tous ceux de votre maison.

Monsieur, Je suis très joyeux de votre bon portement, comme je le désire pour moi. Quand vous aurez le loisir vous me viendrez trouver pour faire nos comptes et pour hausser la pension de vos fils. Vous savez très bien que tout est cher, hors le pain et, sans eux, j'en ai deux autres à cinquante cinq écus par an. Mais je ne désire qu'ils sortent d'avec moi, faisant le profit qu'ils font de leurs études. Vous êtes si raisonnable que vous ne voudriez que je perde avec vous. En vous attendant je demeurerai, Monsieur, votre etc.,

Je, soussigné, confesse avoir reçu du sieur Alacoque deux louis d'or et un demi, deux écus d'or, une pièce de trente sols, un teston avec une pièce de quinze sols et cinq sols, six deniers, en tant moins de la pension qu'il doit pour ses enfants. Fait à Cluny, le 14e jour du mois de novembre 1655.

C. Balland.

1. Jacques Alacoque, le petit dernier, qui n'avait pas encore quatre ans accomplis.

Nous, soussignés, faisons les conventions suivantes, savoir que moi, messire Claude Balland, prêtre, curé de St Mayeul de Cluny, promet de garder, nourrir et coucher Jean et Claude Philibert Alacoque écoliers, étudiants au collège, au dit Cluny, jusques au jour fête St Martin d'hiver prochain. Pour récompense de quoi, moi, dame Philiberte Lamyn veuve, mère desdits Alacoque et leur tutrice promet payer au dit sieur Balland la somme de deux cents livres, savoir la moitié dans le premier jour du mois de juin prochain et l'autre moitié dans la prochaine fête St Martin. En foi de quoi nous nous sommes soussignés. A Lhautecour, ce 28 février 1656.

C. Balland. P. Lamyn.

Je, soussigné, Claude Balland, prêtre, curé de l'église paroissiale St Mayeul de Cluny, confesse avoir reçu de dame Philiberte Lamyn, veuve de défunt le sieur Claude Alacoque, la somme de soixante-quinze livres pour la pension qu'elle me doit de ses deux enfants, sans préjudice du surplus, comprenant dix-huit livres d'une robbe achetée de la dite dame Lamyn. Fait à Cluny le dix-neuvième jour du mois de novembre mil six cent cinquante six.

C. Balland.

Après avoir reçu les sommes indiquées dans les quittances suivantes et le reste de la pension convenue, M. Balland écrivit au bas de la convention :

Je soussigné, [confesse] avoir reçu le contenu sur la présente. A Cluny, ce vingt-sixième mars 1657.

C. Balland.

Je confesse avoir eu et reçu de dame Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, la somme de quarante quatre livres en espèces de quatre louis d'or, en tant moins de la pension de ses fils et sans préjudice du surplus, dont

je suis content. Ce vingt-troisième décembre mil six cent cinquante six.

C. Balland.

Madame,

J'ai reçu de monsieur votre fils la somme de soixante livres, dont, me faisant le reste, je vous rendrai votre cédule, vous priant de me faire tenir le reste que me devez, la veille de notre foire, à cause que j'ai promis de leur payer le vin que j'ai acheté d'eux. Quand il vous plaira vous viendrez à votre maison et suis

Madame,
De Cluny ce
18e mars 1657.

Votre affectionné serviteur,
C. Balland.

3°

PENSION DE JEAN ALACOQUE

CHEZ Me JEAN QUARRÉ, A CHAROLLES, 1657-1659

Par devant le notaire, tabellion royal soussigné et, présents les témoins ci-bas nommés, ont comparu en personne Me Jean Quarré, avocat en parlement et greffier au bailliage du Charollais, d'une part ; et Damlle Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, vivant notaire royal du lieu de Verosvres, aussi d'autre part. Lesquelles parties ont fait par ensemble les marché et convention suivants, à savoir : que le dit sieur Quarré a promis de, pendant deux ans consécutifs, déjà commencés dès le vingt-troisième jour du mois d'avril dernier et à pareil jour finissant, montrer et enseigner le mieux qu'il lui sera possible, en la pratique honnête, Jean Alacoque, fils desdits Alacoque et Lamyn et, pendant le dit temps, le nourrir, coucher, blanchir et chauffer, moyennant quoi la dite Lamyn sera tenue payer, pour les dits deux ans, la somme de douze vingt livres tournois et une pistole d'étrennes, payables lesdites étrennes

réellement et comptant. Et la dite somme de douze vingt livres payable par avance, de six mois en six mois, qui est à chacun terme soixante livres, dont le premier terme est échu dès le susdit jour vingt-troisième dudit mois d'avril dernier. Et, de six mois en six mois, pareille somme de soixante livres, à peine de frais ; et, du tout, les parties sont contentes qui pour..... ont fait toutes promesses, obligations, soumissions et renonciations. Fait au lieu de St Branché, après midi, le douzième de mai 1657, en présence de Me Chrysostome Dagonneau lieutenant en la maréchaussée du Charollais et honnête Ducharrolais, marchand du lieu du..... témoins requis. Lequel Ducharrolais a déclaré ne savoir signer. Enquis.

P. Lamyn. J. Quarré.
Dagoneaut. Fyot, not. royal.

II

CHRYSOSTOME

(Frère de Marguerite — né deux ans avant elle).

1°

PENSION

CHEZ Me DAGONEAUD, SON PARRAIN A CHAROLLES

Je, soussigné, confesse avoir eu et reçu de ma Commère « A Laquoque » la somme de trente livres, en tant moins de ce qu'elle me doit pour la pension de son fils [1]. Fait à Lhautecour, ce vingt-septième janvier mil six cent cinquante sept.

Dagoneaut,
Lieutenant.

1. Chrysostome Alacoque n'avait pas encore douze ans accomplis. Quoiqu'il n'y ait pas de nom, nous croyons qu'il s'agit bien de Chrysostome, car Jean, le frère aîné, qui fut mis à Charolles, chez M. Quarré, à partir du 23 avril 1657, était jusqu'au mois de mars de cette année à Cluny avec son frère Claude-Philibert.

Ma commère me doit[1] (*un des articles d'un mémoire par doit et avoir*)..... deux années et cinq mois de la pension de mon filleul, son fils; à n'en compter que quatre mois avec les deux années : quatorze vingt livres.

Ci..... 284 livres[2]

2°

PENSION

CHEZ M. DUMÉNY[3] A PARAY-LE-MONIAL

Je soussigné, promets nourrir, blanchir et chauffer Chrysostome Alacoque, à la somme de quatre-vingt dix livres et demi pistolle d'étrennes, laquelle somme sera payée, de quartier en quartier, par Mons. Alacoque, son frère, comme agissant pour et au nom de Mademoiselle leur mère. C'est pour une année seulement, à commencer dès cejourd'hui finissant à pareil et semblable jour, dont le premier quartier a été payé par icelui Monsr Alacoque, son frère, retiré par moi ledit Dumény. En foi de quoi je me s soussigné avec le dit sieur son frère[4].

J. ALACOQUE,

DUMÉNY.

1. M. Dagonneau ayant été parrain d'un des enfants de M. et Mme Alacoque, leur fils Chrysostome, donnait le nom de commère, selon la coutume du temps, à Mme Alacoque. Il s'agit sûrement ici de Chrysostome puisque M. Dagonneau l'appelle son filleul. Mais il se pourrait — puisqu'il n'y a pas de date — que ces deux années de pension se rapportassent à une époque plus tardive, alors que Chrysostome fit ses études de droit. Cependant, comme nous ne le voyons en pension à Paray qu'en octobre 1659 nous croyons qu'il fut d'abord à Charolles, chez M. Dagonneau, durant près de trois ans.

2. Quatorze vingt livres ne font exactement que 280 livres.

3. Dans un procès-verbal de visite de l'année 1681, pour Paray-le-Monial, nous avons relevé la note suivante : « Il y a un maître d'école nommé Jacques Dumény, institué par Monseigneur. » (*Archives départementales* de Saône-et-Loire.)

4. Cette convention est sans date. La quittance suivante permet de la rapprocher au 24 octobre 1658.

Je, soussigné, confesse avoir reçu de Mademoiselle Alacoque les deux quartiers de son fils qui expireront au vingt-quatrième du courant, dont je l'en tiens quitte et suis content ; dont les deux quartiers se montent à la somme de quarante-cinq livres. Fait à Paray, ce 16me avril 1659.

DUMÉNY.

De Paray ce 4e avril 1560,

Monsieur,

Je vous suis infiniment obligé d'avoir pensé à votre serviteur, de m'avoir envoyé cinquante livres que j'ai reçues de la pension de votre frère, des deux quartiers qui échergnt au 20eme du courant. Et la présente vous servira de reté. En attendant le bien de vous rendre mes respects, continuerai de vous être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DUMÉNY.

adlle votre mère trouvera ici mes obéissances bien que ois privé de l'honneur de sa connaissance.

3°

PENSION

CHEZ M. GALLAND A CLUNY

Aujourd'hui dix-huitième décembre mil six cent soixante-n j'ai reçu vingt-neuf livres dix sols de « Mademoiselle Alacocque » pour le premier quartier de la pension de Chrisostome Alacoque, son fils, lequel quartier a commencé le onzième novembre de l'année susdite, de laquelle somme je tiens quitte ladite demoiselle Alacoque et me suis soussigné à Cluny, les an et jour susdits.

GALLAND.

Madamoiselle,

La pistole que vous m'avez envoyée est légère de dix sols, de quoi vous vous souviendrez s'il vous plaît[1].

GALLAND.

III

MARGUERITE

QUITTANCE

DE LA SUPÉRIEURE DES CLARISSES DE CHAROLLES, 6 AOUT 1660.

Je, soussignée, supérieure des religieuses de Sainte-Claire de Charolles, confesse avoir eu et reçu de Mad^elle^ Philiberte Lamyn, veuve de feu Me Alacoque, la somme de vingt et deux livres, dix sols, pour le dernier quartier de Marguerite Alacoque, sa fille, que nous avons gardée pensionnaire ; de laquelle pension je tiens quitte ladite Lamyn ; en foi de quoi j'ai signé la présente quittance, dans notre monastère, ce sixième août mil six cent soixante [2].

Sr Philiberte DU BOST, supérieure.

IV

JACQUES

1°

PENSION

CHEZ M. THOYOT, 1663.

Je soussigné, confesse avoir eu et reçu de Madame « A la Coque », la somme de cent livres et c'est pour le temps

1. Ce n'est plus le ton de bonhomie du curé de Saint-Mayeul, M. Balland. Il était probablement mort, sans quoi Chrysostome et Jacques eussent été placés chez lui, comme les deux frères aînés.

2. Il y avait plus de deux ans que Marguerite avait quitté les Cla-

que son fils Jacques Alacoque peut avoir demeuré avec moi, y compris les fournitures que j'ai faites pour lui. En foi de quoi, j'ai signé cette, le quatrième mai mil six cent soixante trois [1].

THOYOT.

2°

CHEZ MONSIEUR BELOT, A CLUNY, 1667-1671.

Pour la somme de vingt une livre, dix-sept sols, pour le premier quartier de la pension de Mr Jacques Alacoque, laquelle somme j'ai aujourd'hui reçue de Mr Chrysostome Alacoque.

Fait à Cluny, ce deuxième avril 1667.

BELOT.

Le 31 juillet 1668, reçu de 19 livres dix sols « sur le quartier qui court, commencé le septième du courant ».

BELOT.

Le 10 août 1668, reçu de 22 livres dix sous « pour le quartier qui a commencé le septième juillet dernier, toutes quittances sont cassées par la présente pour le même quartier ».

BELOT.

Le 3 février 1669, reçu de 22 livres, dix sols, de M. Alacoque « pour le quartier et la pension de Jacques Alacoque, son frère, lequel quartier finira comme son année et sa pension le septième jour du mois d'avril, année présente ».

BELOT.

risses, pous cause de maladie. Nous pensons qu'on n'avait pas réglé ce « dernier quartier » parce qu'on avait longtemps espéré pouvoir rendre l'enfant à ses maîtresses, ce que la persistance de la maladie ne permit pas.

1. Jacques Alacoque, né le 19 novembre 1651, n'avait pas encore douze ans.

Je soussigné confesse et promets nourrir, chauffer et blanchir Jacques Alacoque pendant une année qui commencera le vingt-troisième du présent mois, pour la somme de quatre vingt treize livres, pour toutes choses, dont j'ai reçu le premier quartier. Fait à Lhautecour, ce dix-huitième avril 1669[1].

BELOT.

Juillet 1669. — Quittance du deuxième quartier.

1er mai 1670, nouvel engagement pour une année[2] « commençant le 1er mai de la présente année, pour le prix et somme de cent livres, dont nous sommes d'accord. Fait à Lhautecour, ledit jour que dessus 1670 ».

BELOT.

A Cluny, ce 12e novembre 1670

Monsieur,

Vous mandez à votre frère que vous avez mis en compte les vingt sols que je vous ai toujours demandés pour avance que je lui ai faite dès l'année passée. Vous m'avez toujours fait espérer jusqu'à ce jour de me les payer, même en nous quittant à la porte de Mâcon, la dernière fois que vous fûtes en cette ville. S'il faut les perdre je m'y résoudrai ; ce ne sera pourtant pas sans en être fâché, parce qu'il est très juste. Mesdemoiselles de Chalanforge me donneraient leur dinde pour quinze sols et me le feront payer vingt sols par vos mains. Cependant je vous enverrai les quittances que vous désirez. J'espère aussi que vous vous souviendrez mieux de ce que dessus, après y avoir mûrement pensé. C'est de quoi je vous prie et de me croire toujours, en recevant, s'il vous plaît, les humbles baise mains

1. Pâques était cette année le 21 avril. C'était le jeudi saint que M. Belot, qui avait accompagné son pensionnaire venant en vacances de Pâques, stipulait cet engagement à Lhautecour.

2. Pâques avait été le 6 avril ; l'année de pension précédemment stipulée avait fini le 23.

de ma femme qui vous salue et toute votre maison, comme moi qui leur suis comme à vous,

Monsieur, votre très humble serviteur,

BELOT.

Le 8 mars 1671, reçu 25 livres pour le quartier qui doit s'achever à la fin d'avril.

Le 16 mai 1671, reçu 25 livres, en déduction de la pension de Jacques Alacoque, « qui a commencé le premier mai présente année ».

16 septembre 1671, reçu de 25 livres, pour le quartier qui « finira à la fin du mois d'octobre prochain [1] ».

A Cluny, ce 16 septembre 1671,

Monsieur,

Je vous envoie ce porteur, suivant ce que nous avons dit ensemble. Vous m'obligeriez infiniment si vous pouviez m'envoyer cinquante livres. Je profiterais des bonnes occasions qui se présentent souvent ; ce faisant vous payeriez la pension de Mr votre frère jusques à la fin de janvier prochain, si vous me faites cette faveur, je vous assure que je n'en serai pas ingrat. Je ne vous ai pas encore demandé un pareil service. J'espère que vous ne me le refuserez pas ; le porteur vous en donnera la quittance, si vous me le refusez et que vous ne puissiez m'envoyer que 25 livres, vous trouverez la quittance ci-jointe. Ma femme vous salue comme Mademoiselle Alacoque. Elle est bien malade et tourmentée des avant coureurs de sa délivrance, s'il plaît à Dieu. Elle enverra ce qu'elle fait pour Mademoiselle Alacoque pour la St-Denis. En attendant l'honneur de vous voir, croyez-moi toujours,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BELOT.

1. Jacques Alacoque allait avoir vingt ans. Il était étudiant ecclésiastique. Le 5 juillet de cette année, il figure aux registres de

5°

MARGUERITE CHEZ LES CLARISSES DE CHAROLLES

Les Clarisses de Charolles étaient des *Urbanistes*, c'est-à-dire des Clarisses vivant sous la règle mitigée, donnée par le pape Urbain IV, en 1205.

Le contrat d'établissement de cette communauté, reçu Me Debresses, notaire royal, date du 17 mai 1632. D'après ce traité, elles devaient enseigner gratuitement aux jeunes filles de Charolles : « la crainte de Dieu, son service, le catéchisme, à lire, l'écriture, la couture en toutes façons et tout ce qui regarde les bonnes et louables mœurs [1]. »

En outre, les Dames Urbanistes fondèrent un pensionnat pour les jeunes filles de la contrée environnante. Les meilleures familles du Charollais y envoyèrent leurs enfants.

« Leur monastère s'élevait au cœur même de la ville, dans l'endroit le plus important de la cité charollaise, près des ruines de ce château fameux, dont deux tours solitaires nous révèlent les deux principales extrémités [2]. »

Marguerite y fut mise en pension au commencement de l'année 1656. La première abbesse avait été Marguerite de Florimont ; c'était alors Mme Dubost qui était supérieure. Chrysostome Alacoque, dans son *Mémoire*, affirme que sa sœur y « apprit à lire et à écrire en perfection ». Elle y fit sa première communion à l'âge de neuf ans.

Verosvres comme parrain de sa nièce Élisabeth, 6e enfant de son frère Chrysostome, et il est qualifié : « clerc du dit lieu ».

1. Archives de l'Hôtel de Ville de Charolles. Cité par M. Muguet, *Pèlerin de Paray* du 15 juillet 1882, p. 17.

2. M. Muguet, *Ibid.*

La chapelle témoin de cette cérémonie n'existe plus. Après avoir subi diverses transformations pour être convertie en habitations particulières, elle fut rasée, il y a environ un siècle. Au fond de la cour, on voyait encore, en ces dernières années, une petite chambre pourvue d'une large fenêtre ogivale. C'était peut-être la sacristie, dont la porte actuellement murée donnait accès à un corridor conduisant à la chapelle.

« La partie principale du monastère des Clarisses de Charolles est encore debout. Avec ses larges croisées, style Louis XIII, ses murs épais, ses poutres et ses portes ornées de moulures et de draperies sculptées, son superbe escalier de pierre, usé par les pas de plus de dix générations, cette maison est certainement un des monuments de Charolles. Il y a quatre-vingts ans environ, le monastère servait de théâtre. Quelques cellules sont encore à peu près dans l'état même où la Révolution les trouva. Sur l'emplacement des dépendances de la maison, chapelle, cours et jardins, s'élèvent aujourd'hui de nombreuses habitations particulières[1]. »

La seconde année de son séjour au pensionnat, Marguerite fut atteinte d'une cruelle maladie. Les Clarisses la voulaient cependant garder. « Il fallut faire deux voyages à Charolles pour l'avoir », dit Chrysostome Alacoque. D'ailleurs on comptait bien qu'elle y reviendrait ; ce qui explique qu'on n'ait réglé le dernier terme de sa pension que trois ans plus tard, alors que le retour au pensionnat fut considéré comme impossible.

Néanmoins Marguerite resta attachée à ses anciennes maîtresses. Elle les avait quittées vers la fin de l'année 1657. Quatorze ans plus tard, avant d'entrer au monastère de Paray, elle les vint revoir et dut résister à leurs instances pour la garder dans leur maison.

1. Muguet, *Ibid.*, n° du 15 septembre 1882, p. 77.

Une des nièces de Marguerite, Jacqueline Alacoque, fille de Chrysostome, née le 23 avril 1684, fit profession chez les Clarisses de Charolles, le 29 janvier 1703, sous le nom de sœur Angèle, qui était le prénom de sa mère Angèle Aumônier.

6°

PERSÉCUTIONS DOMESTIQUES

Les auteurs qui ont écrit sur la Vie de la B^se^ Marguerite-Marie ont mis en avant diverses suppositions au sujet des trois personnes que la Servante de Dieu appelait plus tard les « chères bienfaitrices de son âme », et qui, en réalité, exercèrent sur elle une véritable persécution.

Ce qui fait la difficulté, c'est qu'on a peine à comprendre que Mme Alacoque, la mère de Marguerite, veuve de Claude Alacoque, de son vivant personnage important, se soit laissé réduire à une sorte de captivité très humiliante pour elle et qu'elle ait supporté que sa fille fût traitée comme on admettrait à peine que l'eût été l'enfant d'une domestique.

Marguerite-Marie n'ayant parlé qu'avec une extrême discrétion de ses persécutrices, d'autre part son frère Chrysostome, dans son *Mémoire* et dans sa déposition de 1715, s'étant tu absolument sur ces incidents, les historiens se sont trouvés dépourvus de documents, pour commenter les récits à mots couverts faits par la Servante de Dieu, dans sa *Vie par elle-même,* et chacun a expliqué les choses à son gré.

Mgr Languet, presque contemporain, était peu renseigné — cela se voit en bien d'autres endroits de son livre — sur la famille et la jeunesse de la Bienheureuse. Il s'est contenté de donner une explication vague. Dans les *Articles*

qu'il a dressés pour les interrogatoires de la procédure de 1715, il dit simplement :

Art. 6. — « Que son père étant mort pendant qu'elle était très jeune, elle se trouva soumise à des personnes grossières qui la maltraitaient souvent, contredisaient et raillaient ses dévotions et lui refusaient les choses les plus nécessaires ; ce qu'elle a souffert pendant plusieurs années avec une patience héroïque, sans murmurer et se plaindre, et sans souffrir même qu'on la plaignît en parlant mal de ceux qui en usaient ainsi ; de telle manière qu'elle se trouvait quelquefois dans la nécessité de demander du pain à leur métayer voisin. »

Sauf les mots : « personnes grossières » que la Servante de Dieu n'aurait jamais osé écrire, le reste est un résumé de ce que Marguerite-Marie a raconté elle-même.

Parmi les témoins qui déposèrent sur les divers articles proposés, il y en eut un qui dît le mot vrai et juste sur l'art. 6 ; ce fut la sœur Jeanne-Marie Comtois qui déposa « qu'elle lui a ouï dire (à la Servante de Dieu) plusieurs fois, avec une grande candeur..... qu'il (Dieu) lui avait donné assez de force pour supporter patiemment et sans murmure les mauvaises manières et traitements de *quelques-uns de sa famille* ». Mgr Languet qui eut entre les mains la procédure préparée par lui mais faite par son délégué, ne prit sans doute pas assez garde à cette petite ligne révélatrice.

Les *Contemporaines* qui savaient peu de choses sur la jeunesse de leur Vénérable Sœur, se bornèrent à citer quelques passages de ce qu'elle avait écrit elle-même dans son Autobiographie. Si bien que Mgr Languet, dans sa *Vie de la Vénérable Mère Marguerite-Marie*, pour vouloir en dire un peu plus long que dans l'article ci-dessus, n'en resta pas moins dans le vague :

« Sa mère se trouvant surchargée des soins de sa famille, de l'éducation de ses enfants, des sollicitudes qu'exigent les biens de campagne, se crut obligée de chercher du

secours et de se confier à quelques personnes qu'elle prit dans sa maison pour partager avec elle les soins domestiques. Ces personnes d'une vile condition, abusant de la vieillesse de cette bonne femme et de la confiance qu'elle leur donna, prirent bientôt sur elle et sur sa famille une autorité absolue et réduisirent la mère et les enfants dans un état qui approchait de la captivité. Elle était d'autant plus rude que ces personnes avaient autant d'humeur qu'elles avaient peu d'éducation. »

Ce morceau prouve que les suppositions, en fait d'histoire, ne mènent pas loin. Du récit de Languet on devait conclure que Mme Alacoque dont il fait une vieille femme, tandis qu'elle n'avait que 43 ans à la mort de son mari, s'était complètement laissé dominer par de simples domestiques, ce qui est totalement faux.

Le P. Daniel — son *Histoire de la B^se^ Marguerite-Marie* parut en 1865 — répète que Dieu « permit que sa mère, hors d'état de surveiller l'exploitation de son domaine, se dépouillât de toute son autorité entre les mains de personnes grossières qui, abusant de son imprudente confiance, la réduisirent bientôt, elle et ses enfants, à la plus dure servitude ». Il ajoute toutefois une phrase qui laisse percer un doute : « Marguerite, dans ses *Mémoires*, nous tait le nom et la qualité de ces personnes, qui n'étaient peut-être que des domestiques. »

M. Cucherat, plus renseigné sur la jeunesse et la famille de Marguerite, après avoir cité une page de la *Vie par elle-même*, reprend : « Quelles sont ces trois personnes que la charitable fille ne veut pas faire connaître ? Et quelle a pu être l'occasion de ce brusque changement dans une famille où rien jusque là n'aurait pu laisser soupçonner la possibilité d'un pareil renversement de l'ordre ? Ce qu'en dit Mgr Languet n'est pas satisfaisant. Il est impossible que de simples domestiques usurpent à ce point et d'une manière aussi persévérante l'autorité dans une maison. Il

faut donc chercher une autre réponse, et voici celle qui me semble seule vraie. C'est une explication à la fois rationnelle et basée sur des faits. Mme Alacoque, absorbée par les soucis et les sollicitudes que lui imposait l'âge de ses deux fils aînés, arrivés au terme de leurs études qu'ils avaient faites à Cluny, et au moment de songer à une position sociale, confia les soins du ménage à des personnes qui bientôt la dépouillèrent de toute autorité dans sa propre maison. Or, nous voyons dans de vieux titres que les deux grand'mères de Marguerite, plus une tante nommée Catherine Alacoque, restée vieille fille, habitaient toutes ensemble au logis. Ce sont là, je n'en doute pas, les trois personnes auxquelles Marguerite devait demander toutes ses permissions. Il y avait encore à la maison des domestiques mariés et ayant des enfants. Ils pouvaient bien aussi se mettre de la partie, se montrer souples et dévoués à toutes les volontés et passions de la vieille tante et aggraver par leurs résistances et leur brutalité la triste situation de la mère et de la fille. Mais toute leur force résidait en Catherine dont ils étaient les instruments. »

Après M. Cucherat, M. Bougaud : « Quand Marguerite malade avait été ramenée à Lhautecour, elle ne s'était pas aperçue du grand changement qui y était survenu. Les démarches de sa mère pour rétablir un peu la fortune patrimoniale n'avaient pas réussi. Un nouveau bail pour les terres avait été passé, au nom des enfants mineurs, non plus avec leur mère, mais avec Toussaint Delaroche, leur oncle, lequel avait pris assez rudement la gestion des affaires qui périssaient. Sa femme s'était installée en maîtresse absolue à Lhautecour où se trouvaient déjà sa grand'mère (de Marguerite), Madame Alacoque, née Delaroche, et sa fille Catherine, qui ne s'était pas mariée. Peu à peu, la pauvre veuve avait été écartée et privée de toute influence. Soit qu'elle fût faible de caractère, soit que toute la famille la rendît responsable de la gêne momentanée où l'on était,

elle ne rencontrait que paroles aigres et mauvaise humeur. La Sainte a dit tout cela à mots couverts, sans nommer personne, en prenant d'excessives précautions pour ne pas révéler les coupables. »

Puis, il dit nettement que les trois personnes étaient :

1° Catherine Alacoque, non mariée, tante de Marguerite;

2° Benoîte Alacoque, aussi sa tante, femme de Toussaint Delaroche ;

3° Jeanne Delaroche, sa grand'mère.

Quant aux enfants dont on reprochait souvent à Marguerite de n'avoir pas pris soin, ce n'étaient pas, dit-il, *les enfants de domestiques mariés*, mais bien les enfants Delaroche, ses petits cousins et cousines. Sur ce dernier point, M. Bougaud est dans le vrai, comme aussi en affirmant que les trois persécutrices étaient des personnes de la famille et non des domestiques. Seulement le malheur est qu'il n'y avait point de tante Catherine. Claude Alacoque et Jeanne Delaroche n'ont eu que trois enfants : Claude, le père de Marguerite; Benoîte, mariée à Toussaint Delaroche, et Dimanche, une fille non mariée. Catherine Alacoque, dont le nom revient assez souvent dans les registres de Verosvres, était la sœur du curé Antoine Alacoque, la cousine germaine du père de Marguerite, et elle était morte depuis l'année même de la naissance de la sainte enfant ; par conséquent si M. Cucherat et M. Bougaud avaient bien découvert deux des persécutrices de Marguerite, il restait à trouver la troisième.

M. l'abbé Muguet, alors curé de Beaubery, dans un article intitulé : « Persécution domestique endurée par la B^se^ Marguerite-Marie Alacoque [1] », soutenait cette thèse que Mgr Languet avait volontairement atténué la vérité pour ne pas désigner trop clairement des personnes dont

1. Le *Pèlerin de Paray-le-Monial*, 5e année, n° du 15 novembre 1881.

les enfants et petits-enfants vivaient encore au moment où il écrivait : « Du reste, pour faire ressortir les vertus de la sainte enfant dans cette persécution domestique, il suffisait de désigner vaguement quelques obscures servantes, complices trop dociles des méchantes personnes qu'on ne voulait pas nommer. »

M. Muguet cherchait donc dans la famille même de la Bienheureuse les instigateurs, les chefs de cette persécution. Mme Alacoque s'était déchargée sur son beau-frère Toussaint Delaroche de l'administration de la propriété, se réduisant « au simple rôle de pensionnaire dans les domaines possédés en commun par les Delaroche et les Alacoque depuis 1613. Le partage définitif entre les deux familles n'eut lieu qu'en 1676. Voilà donc deux familles en contact journalier, vivant à la même table, chacune avec son personnel divers, différant de goûts, de mœurs et d'éducation surtout ».

En premier lieu, il désigne Jeanne Delaroche, grand'mère paternelle de Marguerite, dont toutes les préférences étaient pour sa fille Benoîte, mariée à son neveu Toussaint Delaroche. Elle donna des preuves de ses dispositions, en essayant de deshériter les enfants de son fils Claude au profit de sa fille Benoîte. Le testament fut cassé.

La seconde persécutrice qui se présente est tout naturellement Benoîte Alacoque, subissant sans peine l'influence de sa mère, car elle avait aussi ses griefs personnels contre les enfants de son frère, avantagé à son détriment, selon l'usage du temps qui favorisait le fils aîné de la famille. D'autre part, son mari Toussaint Delaroche était un homme dur et âpre, sans éducation ni instruction, bien qu'il fût procureur d'office de la seigneurie du Terreau. Aussi bien, il est à croire qu'il soutenait sa femme dans ses duretés et ses exigences tyranniques à l'égard de Mme Alacoque et de sa fille.

Restait donc toujours à trouver la troisième persécutrice.

Serait-ce cette tante Dimanche qui demeura fille ? Non, ses dispositions favorables pour les enfants de son frère Claude sont notoires. Elle laissa par testament les trois quarts de ses biens à ses neveux Alacoque et un quart seulement à ses neveux Delaroche. D'ailleurs rien ne prouve que cette tante Dimanche habitât à Lhautecour. On serait plutôt porté à croire le contraire. Devant l'impossibilité de trouver le troisième tyran dans la famille, M. Muguet revient à l'explication donnée par Languet et admet que la troisième persécutrice était une servante. Il constate, d'après des pièces authentiques, la présence dans la maison des Janots d'une « mère Chappendye » qui, tant pour plaire aux Delaroche que peut-être par méchanceté naturelle aurait été l'instrument de la tyrannie de ses maîtres à l'égard de la veuve et de l'orpheline. Cette mère Chappendye mourut en 1663 ; la persécution sévit surtout autour de l'année 1660. Au reste, M. Muguet avertit, dans une note, qu'il n'entend pas donner à ce troisième nom la même certitude qu'aux deux premiers, tout en maintenant fermement que la troisième persécutrice devait être une domestique.

Sur ce dernier point seulement, M. Muguet s'avançait trop. On va voir que son flair de chercheur et d'interprète des vieux documents charollais l'avait bien servi, sinon sur la qualité de la personne, au moins sur la personne elle-même.

Un ancien titre publié dans la *Semaine* religieuse d'Autun [1] par feu M. E. Révérend-du-Mesnil, d'érudite mémoire, est venu résoudre la question en nous révélant le nom de la troisième persécutrice de Marguerite. Il s'agit d'un règlement entre les Alacoque et les Delaroche de Lhautecour. Ce titre a été découvert dans une famille d'Oyé, dans le Charollais. L'acte est du 28 février 1656 — l'année qui suivit la mort du père de Marguerite. — Les commentaires

1. N° du 10 février 1894.

et les notes qui l'accompagnent, dans la *Semaine* religieuse, renferment bien des erreurs ; mais cela importe peu au cas qui nous occupe. Nous citons le début de la pièce :

« Par devant les notaires royaux soussignés et en présence des témoins ci-après nommés, furent présents en personne : dame Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, vivant notaire royal à Verosvres, mère et tutrice de ses enfants, d'une part ; et Jeanne de la Roche, veuve de Claude Alacoque, vivant laboureur de Lautecourt, paroisse de Verosvres, d'autre part ; Benoîte de Meulin, veuve de Simon de la Roche, Toussaint de la Roche son fils, et, de son autorité, Benoîte Alacoque sa femme, gens de labeur, tous pariers (égaux, ou pair) et consorts en biens dudit lieu, d'autre part. Les parties sages et bien avisées, de leur gré et sans contrainte, après avoir reconnu ne pouvoir vivre plus encore ensemble, désirant la séparation de leurs droits et de les séparer pour en jouir chacun à proportion de ce qui leur arrivera, ont fait d'un commun consentement les conditions suivantes : savoir qu'elles sont demeurées d'accord entre elles que tous les biens tant meubles que immeubles, provenant tant de défunt Pierre de la Roche, Pierrette Maritain sa femme, Claude Alacoque, ladite Jeanne de la Roche sa femme, défunt Claude Alacoque, Dimanche Alacoque, sa sœur, que de Benoîte de Meulin, Toussaint de la Roche, son fils et ladite Benoîte Alacoque, sa femme se partageront... »

Dans la série de noms qui commencent cet acte, nous avons tous les habitants — sauf les enfants représentés par leurs parents — de la maison des Janots, à savoir : Mme Philiberte Lamyn, mère de Marguerite ; Jeanne Delaroche, sa grand'mère paternelle ; Toussaint Delaroche et sa femme Benoîte Alacoque, et *Benoîte de Meulin*, veuve de Simon Delaroche, mère de Toussaint Delaroche, grand' tante paternelle de Marguerite.

Voilà, à n'en pas douter, le personnage cherché. Jusqu'à

présent, aucun acte n'avait révélé la présence de cette femme à Lhautecour. Maintenant que nous savons qu'elle faisait partie de la communauté, nous n'hésitons pas à reconnaître en elle la troisième persécutrice de Marguerite. Mère de Toussaint Delaroche et belle-sœur de Jeanne Delaroche, elle était nécessairement du côté des Delaroche contre les Alacoque. Et il se trouve que cette Benoîte de Meulin ou Meulain était originaire du village de Chappendye, village alternatif de Beaubery et de Vendenesse-lès-Charolles. C'était elle qu'on désignait sous le nom de « mère Chappendye », du nom de son hameau natal, elle dont M. Muguet a trouvé le nom dans le mémoire d'apothicaire de M. de Lapray, de Charolles, daté de 1655, au milieu des noms de la famille Alacoque, elle que le curé Antoine Alacoque inscrivait dans l'acte de sépulture suivant : « La mère Chapandie est décédée le 7e jour du mois de mai mil six cent soixante et trois et a été enterrée en l'église dudit Verosvres, *Requiescat in pace.* » On se demande si le bon curé, qui rédigeait volontiers ses actes très familièrement, n'a pas eu, par ces derniers mots, très bien placés du reste à la suite d'un acte de décès, quelque intention malicieuse à l'endroit de la défunte qui, de son vivant, contribuait peu à la paix de la maison de famille.

M. Muguet l'avait prise pour une servante et ne se trompait que sur sa qualité en la désignant comme la troisième persécutrice de Marguerite. Il s'étonnait, à la vérité, qu'elle eût été inhumée dans l'église, lieu de sépulture réservé aux principales familles du pays.

Voilà donc bien les trois tyrans :

Jeanne Delaroche, grand'mère paternelle,

Benoîte de Meulin, dite mère Chappendye, grand'tante paternelle,

Et Benoîte Alacoque, femme de Toussaint Delaroche, tante paternelle.

Mgr Languet exagérait-il beaucoup en les traitant de « personnes grossières » ? Le mot seul « de vile condition » ne s'appliquait pas exactement à elles ; mais les suivants : « ces personnes avaient autant d'humeur qu'elles avaient peu d'éducation » sont littéralement vrais. En somme, Jeanne Delaroche et Benoîte de Meulin étaient des femmes de cultivateurs, qui ne savaient pas plus signer que leurs maris, et Benoîte Alacoque, si elle avait été mieux élevée, avait bien vite pris les allures et les manières de son mari, personnage dur et peu sympathique. Madame Philiberte Lamyn, veuve de Claude Alacoque, leur était supérieure par ses origines, par son éducation, par les relations que la situation de son mari lui avait créées. C'était une femme de la bourgeoisie habitant avec une belle-mère, une belle-sœur et une tante, aux façons de fermières, coalisées contre elle.

Dans l'intérêt de ses enfants, elle devait les ménager. Elle supporta d'abord peut-être par patience, pour le bien de la paix, puis plus ou moins par nécessité de situation, la mauvaise humeur, l'esprit jaloux et autoritaire de ces trois femmes qui finirent par lui imposer leur autorité tyrannique, au point qu'elle n'eut plus le pouvoir de défendre sa fille contre leurs injustes exigences.

En outre, on fait erreur en disant et répétant qu'elle fut réduite en servitude dans *sa propre maison*. La maison, sur laquelle elle avait sans doute des droits, venait pourtant des Delaroche et elle l'habitait avec eux. Tous ces gens, durs, jaloux, avares eurent bientôt fait de dominer la pauvre femme obligée de tout supporter dans la crainte de maux pires.

Cette persécution, autant qu'on en puisse juger, a sévi surtout de 1660 à 1666, de la quatorzième à la vingtième année de Marguerite. Ses frères étaient en pension à Cluny ou étudiaient le droit à Charolles. Le plus jeune, Jacques, était le plus souvent chez son oncle, le curé de Verosvres ;

en sorte que Marguerite à peu près seule eut à souffrir avec sa mère.

Benoîte de Meulin mourut en 1663 ; ce fut un tyran de moins. Les frères aînés de Marguerite étaient devenus avocats, ils pouvaient déjà faire respecter leur mère et leur sœur. Il est vrai qu'ils moururent en 1663 et 1665 ; mais alors Chrysostome avait vingt ans ; il se maria au commencement de l'année 1666, avant d'être majeur. Ce fut dès lors le protecteur de sa mère et de Marguerite. Juge de la seigneurie du Terreau comme son père, il devenait maître de la situation. Jeanne Delaroche mourut peu après. Mme Alacoque demeurait donc seule en face de son beau-frère et de sa belle-sœur, et elle avait pour elle son fils et sa jeune belle-fille.

Mais alors Marguerite fut l'objet d'une autre persécution, de la part de sa mère, de son frère et de ses autres parents, y compris les ecclésiastiques. Cette fois on agissait par un motif d'affection vraie, mais trop humaine. On la voulait retenir dans le monde et l'engager dans le mariage. En tout cela elle voyait et elle sut mieux reconnaître encore plus tard la permission ou la volonté de son divin Maître qui la voulait préparer pas ces épreuves à la vocation qu'il lui destinait.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

POUR L'INTELLIGENCE DE LA QUESTION DES PERSÉCUTIONS DOMESTIQUES QUE MARGUERITE EUT A SUBIR DANS LA MAISON DES JANOTS DE LHAUTECOURT[1]

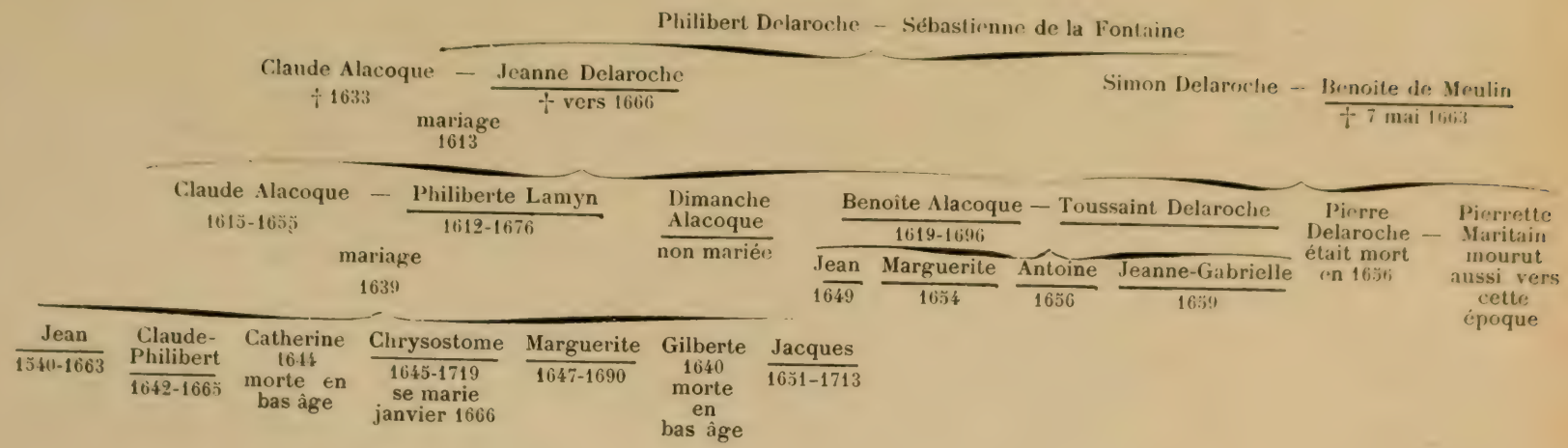

1. Tous ceux qui vivaient en 1660 sont soulignés et ils habitaient tous la maison de Lhautecour, sauf peut-être Dimanche Alacoque sur laquelle on n'a aucun renseignement.

7°

LA CONFIRMATION

DE LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE

Dans la procédure sur les vertus dite : « *positio super virtutibus* » en 1840, le promoteur de la foi souleva une difficulté tirée de ce que la Servante de Dieu n'avait reçu le sacrement de confirmation qu'en 1669, à l'âge de vingt-deux ans. Cette négligence à l'endroit d'un sacrement obligatoire ne s'accorde guère avec la pratique des vertus poussées jusqu'à l'héroïsme.

L'argument était topique et de nature à déconcerter un défenseur pris à l'improviste. Mais devant les congrégations romaines tout se traite par écrit; les moyens d'attaque sont connus longtemps à l'avance ; l'avocat de la cause avait pu se pourvoir auprès de Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, qui, dans une lettre du 8 janvier 1840, établit par des documents tirés des archives de son évêché que Marguerite n'avait pu recevoir la confirmation plus tôt, attendu qu'il n'y avait pas eu de visite épiscopale dans la région, depuis l'époque où elle fit sa première communion jusqu'à l'année 1669.

Les dernières années de Mgr Doni d'Attichy, évêque d'Autun, de 1652 à 1664, avaient été occupées et troublées par de pénibles discussions qu'il soutint pour le maintien de ses droits. Il mourut à Dijon le 30 juin 1664. Après sa mort le siège demeura vacant pendant trois années. Mgr Gabriel de Roquette fut sacré en 1667. Retenu souvent à la Cour par ses fonctions d'aumônier du roi, il dut prier son voisin Mgr de Maupeou, évêque de Chalon, de le suppléer dans la visite de son diocèse.

Nous ne connaissons pas la date exacte de la confirmation de Marguerite. Ce fut vers le 1er septembre 1669. A cette date, Mgr de Maupeou visitait la paroisse voisine de Dompierre-les-Ormes, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de visite ci-dessous, conservé aux archives du château d'Audour et découvert par M. Mamessier, curé de Dompierre.

« Jean de Maupeou, par la grâce de Dieu et du siège apostolique, évêque et comte de Chalon-sur-Saône, conseiller du roi en ses conseils, savoir faisons que cejourd'hui premier septembre mil six cent soixante-neuf, sur environ les trois heures après midi, continuant la visite du diocèse d'Autun, ensuite de la prière que nous en a fait Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque dudit lieu, et en vertu du pouvoir qu'il nous en a donné, inséré dans son mandement envoyé dans toutes les paroisses de son diocèse, en date du sixième d'août dernier, nous nous sommes acheminé à celle de Dompierre-en-Mâconnais où nous avons été reçu processionnellement par Messire Claude Alabernarde, prêtre dudit lieu accompagné de son vicaire et de ses paroissiens.....

En foi de quoi nous nous sommes soussignés :

† Jean, évêque de Chalon,

Alabernarde, curé — Bourgeois, vicaire — François Fénerot, curé d'Ozolles — Louis Lardy, prêtre — Cortambert et Deschizeaux. Et, par commandement, Berraud, secrétaire. »

Extrait au dit sieur curé, pris sur les actes de la visite faite par le seigneur évêque de Chalon, étant aux archives de l'Évêché d'Autun.

Binier, secrétaire de l'Évêché d'Autun.

8°

CONTRAT DE VENTE

PAR BENOÎT DELORME, NAZAIRE BRIZEPIERRE ET LEURS FEMMES A GUYOT COSTAIN ET CLAUDE ALACOQUE [1]

1er juin 1567.

Nous garde du commun scel établi au comté du Charollais pour le Roy des Espagnes, savoir faisons à tous présents et à venir que par devant notre amé [2] et féal François Delapraye de Beaubery, notaire public et juré dudit commun scel, présents les témoins souscrits pour ce, ont comparu en leurs personnes Benoît Delorme, Philiberte sa femme, Nazaire Brizepierre, Philiberte sa femme, lesdites femmes des autorités de leurs maris, tous ès biens communs du lieu de Quierre, paroisse de Beaubery, lesquels sachant et bien avisés, sans force ni contrainte, pour subvenir à leurs nécessités et car ainsi leur plait, vendent, cèdent, quittent, remettent et transportent pour eux et les leurs perpétuellement à Guyot Costain et Claude Alacocque ès biens communs du lieu de Montot, paroisse de Verosvres, présents, stipulant et acceptant pour eux et les leurs perpétuellement, à savoir un bois de haute futaie situé au finage de Quierre, appelé Tremay, contenant la semence d'un bichet blé ou environ, tenant de soir au bois de Denys et Philibert Brizepierre frères, de bise au bois de Philibert Belligand et consorts, de matin aux broussailles de Quierre

1. Bisaïeul de Marguerite, le premier du nom qui s'établit à Verosvres.

2. Terme de chancellerie : aimé. *Littré.*

et Montot, et de midi au chemin venant de Montot à Tremay, appelé la grande charrière. Item la part et portion auxdits vendeurs appartenant ès brouissailles joignant au bois susdit, du côté du matin, appelée ès Broussailles des Bois nouveaux, ainsi qu'ils se comportent et étendent par leurs confins, si aucuns sont, avec les fonds, treffonds, droits, entrées, aisances et appartenances quelconques, mouvant lesdits bois du couvent de Cluny et chargés de deux deniers tournois de ferme jusqu'à l'égallation du meix, sans autres charges quelconques. Et ce, moyennant la somme de quinze livres tournois, monnaie courante, pour ce payées réellement auxdits vendeurs par lesdits acheteurs en deux obligations, l'une de six livres dix sols tournois, datée du vingt-huitième décembre mil cinq cent soixante un, reçue par le notaire soussigné et l'autre de neuf boisseaux de blé, en quoi ledit Brizepierre était tenu débiteur auxdits acheteurs. Et lesquelles obligations sont été chancellées [1] et délivrées auxdits vendeurs et le résidu par ci-devant payé en deux écus, sols et monnoies, dont lesdits vendeurs se sont tenus pour contents, bien payés et satisfaits et ont quitté et quittent lesdits acheteurs et les leurs perpétuellement, avec promesses faites par lesdits vendeurs de garantir lesdits bois susdits auxdits acheteurs, envers et contre tous ; et pour sûreté d'icelle garantie lesdits vendeurs baillent audit titre et non autrement auxdits acheteurs un pré assis au finage de Quierre et contenant deux chars de foin, appelé le grand pré, tenant de matin au pré de Philibert et Denys Brizepierre, de bise au pré d'Étienne et Denys Berthelot, de soir ès bruyères du champ Ménétrier, et du midi au pré de Louis Gandeau, sauf les autres confins, pour en jouir par lesdits acheteurs à faute de garantie des choses susdites et non autrement ; faisant sur ce les dévêtures et invêtures requises au profit desdits acheteurs et

1. Marquées du sceau. On dirait aujourd'hui : sur timbre.

des leurs perpétuellement sans y réserver droit quelconque pétitoire ou possessoire, promettant lesdits vendeurs par leur serment donné aux saints Évangiles de Dieu sous l'obligation et soumission de tous leurs biens aux contraintes de toutes cours, le contenu à ces présentes avoir agréable, sans y contrevenir, à peine de tous intérêts ; renonçant à tous droits contraires à ces présentes, mêmement au droit disant que générale renonciation ne vaut si la spéciale ne précède. En témoignage de ce nous avons fait mettre le dit scel aux susdites présentes. Fait à Beaubery, le premier jour de juin mil cinq cent soixante sept. Présents Étienne Berthelot et Guyot Revet dudit Quierre, paroisse dudit Beaubery, témoins requis ne sachant tous lire ni écrire. Expédié pour lesdits acheteurs. Signé F. Delapraye.

Est plus bas écrit : Je soussigné fermier de Quierre et Escusses pour Messieurs du couvent de Cluny, confesse avoir eu et reçu les lods de l'acquêt sus écrit, dont suis content, en invêtant l'acheteur des héritages y mentionnés, sauf le droit de mes dits sieurs et l'autrui. Fait à Quierre le troisième jour d'octobre mil cinq cent soixante huit. Signé Bridet.

Copie. Dagonneau.

9°

CONTRAT DE MARIAGE

DE Mᵉ FRANÇOIS LAMYN ET DE PHILIBERTE DE LA BELLIÈRE[1]

AÏEUX MATERNELS DE MARGUERITE

1er juin 1600

...Par devant Claude Paisseaud notaire royal de Tramayes et, en présence des témoins sous-nommés, établis en leurs personnes Mre Louis Berlière[2] notaire royal et, de son autorité, Françoise Paisseaud sa femme et, de leur autorité, Philiberte Berlière leur fille, de la paroisse de St-Ligier[3]-sous-la-Bussière, au diocèse d'Autun, d'une part ; et Mᵉ François Lamyn notaire royal de St-Pierre-le-Vieux, au diocèse de Mâcon, d'autre. Les parties sachant et bien avisées, librement et sans contrainte, pour elles et les leurs, héritiers et successeurs quelconques, perpétuellement, ont fait et font entre eux et par ensemble les pacte et promesses de mariage, constitutions et choses qui s'ensuivent : à savoir que ledit Mᵉ François Lamyn et ladite Philiberte Berlière se sont promis et promettent prendre et recevoir bénédiction nuptiale, l'un avec l'autre, en temps dû et ordonné de droit, disant et affirmant n'avoir fait chose, le temps passé, et moins espérer faire à l'avenir qui puisse empêcher l'effet de ce présent mariage. En faveur et contemplation duquel mariage et afin que les charges d'icelui

1. et 2. Ce nom était d'abord Berlière ; il est devenu Labellière, de La Bellière. Cette instabilité et cette variation des noms était commune alors. On trouve dans les titres : La coque, de la Coque, Alacoque, etc.

3. Saint-Léger.

se puissent plus facilement supporter, lesdits mariés Berlière ont constitué et constituent en dot et mariage et pour cause de constitution à la dite Philiberte leur fille, épouse à venir présente et acceptante, la somme de cent écus de l'ordonnance, une robe et une cotte de drap bonnes et suffisantes selon son état; et, pour aide de noces, un poinçon de vin bon et suffisant et deux écus sol.. Laquelle constitution, lesdits mariés Berlière constituants confessent devoir et promettent payer par obligation de tous leurs biens, l'un pour l'autre[1].....

Lesdits époux et épouse se sont associés et s'associent en tous les acquêts qu'ils feront.....

Item,..... se sont fait et font les donation et douaire et survie suivantes : à savoir ledit époux à ladite épouse la somme de quarante écus et ladite épouse à son dit époux la somme de vingt écus, à prendre, par le survivant sur les biens du premier mourant, un an après son décès.

Item..... ledit époux sera tenu, ce que faire il promet, enjouailler[2] ladite future épouse de dix écus qu'il lui donne de propre.....

Fait et passé, en la maison desdits mariés Berlière, audit St Ligier, après midi, le premier jour du mois de février, l'an mil six cents. Présents vénérables Mre Jacques Cousturier, curé dudit Saint Ligier, Philibert Mareschal, curé dudit Saint Pierre, Barthélemy Mortière, son vicaire noble Philippe de Laurencin, sieur et baron de la Bussière, nobles Antoine et Philibert Detardy, sieurs de St Pierre, Claude Lamyn etc... Françoise Paisseaud, Claude Lamyn n'ont pas signé, pour ne le savoir — enquis — les autres ont signé.

Expédition à la requête de Philiberte Lamyn,

PAISSEAUD not. royal.

1. Plusieurs parties de ce titre sont rongées ou illisibles.
2. Donner des joyaux.

10°

CONTRAT DE MARIAGE[1]

DE CLAUDE ALACOQUE ET DE JEANNE DELAROCHE

AÏEUX PATERNELS DE MARGUERITE-MARIE

24 SEPTEMBRE 1613

. . . . . .

Un coffre fermant à clef, de la teneur d'un bichet blé ; et pour aide de noces une asnée[2] vin, un bichet froment et trois livres tournois pour tous les biens, noms, droits, raisons, actions, meubles et immeubles quelconques de père et mère échus audit Claude futur époux en la maison desdits Alacoque[3], en quoi qu'ils consistent, se comportent et étendent et de quelque nature ou espèce qu'ils puissent être et quelque part qu'ils soient situés ou assis, auxquels ledit Claude Alacoque a renoncé et renonce et iceux céde, quitte, transporte et remet auxdits Denis et Benoît Alacoque ses frères constituants et ès leurs. Ladite constitution payable par lesdits Denis et Benoît Alacoque ; ce que promet faire iceluy Denis pour lui et ledit Benoît auxdits futurs mariés ou ès leurs, savoir : trente livres dans la prochaine fête

1. *Archives de la Visitation.* La première partie de cette pièce importante manque.

2. La charge d'un âne.

3. A défaut du début de la pièce qui nous aurait renseigné nettement, cette intervention des frères aînés de Claude Alacoque semble bien établir que Claude Alacoque I, leur père, était mort. Nous savons par ailleurs que sa femme Jehanne Cotain était dite « veuve de Claude Alacoque », le 6 mai 1620. Le contrat ci-dessus nous paraît prouver qu'il n'était déjà plus de ce monde en 1613.

Nativité Notre-Seigneur, soixante livres dans la prochaine fête saint Pancrace et d'an en an après, consécutivement, à chacune fête saint Pancrace pareille somme de soixante livres jusques à fin de paiement de ladite somme de dix-huit vingt livres [1] tournois, fors le dernier terme qui sera de trente livres seulement. Tout le reste de ladite constitution à la seule et première volonté et requête d'iceux mariés à venir.

En même faveur que dessus lesdits Philibert Delaroche et Sébastienne de la Fontaine, sa femme, pour la bonne amitié qu'ils ont et portent à ladite Jeanne future épouse, leur fille, se proposant les grands bienfaits, services, curialités [2] et amitiés qu'ils ont ci-devant reçus, reçoivent journellement et espèrent recevoir ci-après d'icelle ; de la preuve desquelles choses elle demeure relevée et déchargée par cette, donnent, cèdent, quittent, transportent et remettent par donation pure, parfaite et irrévocable, faite entre vifs, et par toute autre meilleure forme et autre manière que donation peut et doit valoir, à icelle Jeanne future épouse, leur fille présente et acceptante, très humblement remerciant pour elle et les siens, de l'autorité dudit Claude Alacoque son époux avenir, tous et chacun leurs biens meubles et immeubles, noms, droits, raisons et actions présents et avenir quelconques, en quoi qu'ils consistent, se comportent et étendent, de quelque nature ou espèce qu'ils soient ou puissent être et quelque part que lesdits immeubles puissent être situés ou assis, auxdits donateurs réservé et retiré l'usufruit de la moitié desdits biens donnés, le cours de leur vie seulement, qui sera unie et confondue avec la propriété par leur décès et trépas. Aussi réservée auxdits donateurs sur les biens donnés la somme de cent livres pour tester et disposer en dernière volonté comme bon leur

1. Dix-huit fois vingt livres : trois cent soixante livres.
2. Civilités.

semblera, savoir : de vingt livres par ledit Philibert seulement et des autres quatre-vingts livres par icelle Sébastienne ; faisant iceux donateurs toutes dévêtures et invêtures et confession de précaire requises.

Continuant la même faveur, lesdits Claude Alacoque et Jeanne Delaroche mariés avenir d'une part et Pierre Delaroche et Pierrette Maritain sa femme d'autre, des autorités, avis et conseils que dessus s'associent, accommuniquent, affrèrent [1] et accueillent en tous et chacun leurs biens meubles, immeubles, noms, droits, raisons et actions, acquis, à acquérir, présents et avenir quelconques, chacun d'eux pour une quarte partie également, sous condition néanmoins que le décès dudit Claude Alacoque advenant sans enfants procréés audit mariage, avant celui de ladite Jeanne sa future épouse, elle sera et demeurera quitte envers les héritiers d'icelui de tous ses biens et droits de ladite association et communion pour la constitution ci-dessus à lui faite par lesdits Denis et Benoît Alacoque ses frères, qui sera rendue et payée auxdits héritiers à mêmes termes qu'ils sont ci-devant désignés, après ledit décès ; sur laquelle sera entré et précompté ce qui se pourrait trouver rester à payer, d'icelle constitution. Et a été convenu et accordé qu'en cas de prévention de mort desdits Pierre Delaroche et Pierrette Maritain sa femme, ils se règleront à la forme et comme il est porté en leur contrat de mariage reçu par le notaire royal soussigné. Encore a été dit moyennant l'association ci-dessus contractée entre lesdits futurs mariés et lesdits mariés Pierre Delaroche et Pierrette Maritain que toutes donations et testaments par l'un et l'autre desdits associés faits avant la réception des présentes demeurent cassés, annulés et sans effet, force ni valeur. Finalement a été retenu et accordé expressément que lesdits futurs mariés et associés susnom-

1. S'unissent en frères.

més se pourront faire donation de leurs biens l'un à l'autre et autres contrats comme bon leur semblera, nonobstant la coutume générale de Bourgogne et tous autres droits et lois à ce contraires, auxquels, audit cas, ils dérogent par cettes. Car ainsi que dessus ce tout a été convenu et accordé entre lesdites parties, dont sont contentes pour l'effet et validité de laquelle donation ci-devant écrite, lesdits Philibert Delaroche et Sébastienne de la Fontaine sa femme donateurs et Jeanne Delaroche future épouse donataire et chacun d'eux respectivement, des mêmes autorités, avis et conseils avantdits font, nomment, créent, constituent et établissent leurs procureurs spéciaux et irrévocables Maîtres Claude Maleteste et Antoine Pézerat avocats au bailliage du Charollais. Et chacun d'eux porteur des présentes pour insinuer, notifier et accepter dûment et selon l'ordonnance ladite donation par devant Monsieur le bailly dudit Charollais ou Monsieur son lieutenant, souffrir condamnation à l'entretènement d'icelle aux charges et conditions y contenues requérir l'autorité judiciale et décret de la Cour dudit bailliage et être mis et interposés et généralement faire tous autres réquisitions, consentements et acceptations nécessaires pour la validité desdites donations que faire pourraient iceux constituants si présents en leurs personnes ci étaient, à quoi que le cas le requît mandement plus spécial que les présentes.

Promettant lesdites parties contractantes et chacune d'elles respectivement, des autorités, avis et conseils prédits, par leurs serments donnés aux saints Évangiles de Dieu et sous l'obligation de tous chacuns leurs biens présents et avenir quelconques, tout le contenu des présentes avoir et tenir ferme, stable et agréable, sans jamais faire, aller ou venir directement ou indirectement au contraire, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Se soumettant pour ce faire aux rigueurs et contraintes des cours du roi notre Sire et de toutes autres ; l'exécution de l'une

d'icelles non cessant pour l'autre. Renonçant à tous droits, cautelles et cavillations contraires aux présentes, même au droit disant que générale renonciation ne vaut si la spéciale ne précède.

En témoignage de quoi nous avons ordonné ledit commun scel royal être mis et apposé à cettes que furent faites et passées audit lieu de Lhautecour, maison desdits Delaroche, après midi, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, l'an mil six cent et treize. Présents Mre Pierre Martin, serrurier, à présent habitant dudit lieu de Lhautecour, Abel Maritain dudit lieu de Mont, paroisse de Suin, Jean Ducerf dudit lieu de Verosvres et Claude Clément du lieu de Mont-de-Mard, parroisse de Saint-Bonnet-de-Joux, tous laboureurs, témoins à ce requis, lesquels et lesdits contractants, parents et alliés susnommés ont déclaré ne savoir signer — Enquis — fors lesdits Messire Jean Alacoque et Maître Vincent Alacoque [1] qui se sont soussignés avec ledit notaire royal recevant, à la cedde [2] des présentes.

11°

TESTAMENT DE Me FRANÇOIS LAMYN

NOTAIRE ROYAL DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

(AÏEUL MATERNEL DE LA BIENHEUREUSE)

2 MAI 1623

Au nom de Notre-Seigneur Amen. S'est établi en sa personne Me François Lamyn, notaire royal de Saint-Pierre-

1. Notaire royal d'Audour, paroisse de Dompierre, cousin germain de Claude Alacoque, futur époux.
2. Cédule.

le-Vieux, lequel sachant et bien avisé, sans force ni contrainte, ains de son bon gré et libérale volonté, étant dans un lit couché, en une chambre joignant la maison d'habitation du côté du soir d'icelle, malade et débile de sa personne, toutefois, par la grâce de Dieu, sain d'entendement et de pensée : Considérant par lui qu'il n'est rien de si certain que la mort ni chose plus incertaine que l'heure d'icelle ; craignant de décéder de ce monde en l'autre sans, en premier lieu, avoir testé, disposé et ordonné des biens qu'il a plu à Dieu lui donner en ce dit monde et, afin que querelles, noises et débats n'adviennent entre ses enfants, affins[1] et alliés après son décès : A ces causes a fait son testament noncupatif et ordonnance de dernières volontés comme s'ensuit.

Premièrement, a fait le vénérable signe de la Croix devant sa face, disant : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen* ; a recommandé et recommande son âme à Dieu le Créateur, à la glorieuse Vierge Marie et à tous les saints et saintes qui sont en paradis. La sépulture de son corps, l'âme étant séparée d'icelui, a élu et élit en l'église dudit St-Pierre, au tombeau ou a été inhumé feu son père ; et à ce sujet veut et ordonne être payé de pension annuelle au curé dudit St-Pierre et à ses successeurs la somme de deux sols six deniers, laquelle somme il impose pour service du paiement sur une terre sur laquelle est déjà imposée une autre pension de la somme de sept sols six deniers par feu Thomas Ligerot, lesquels deux sols six deniers seront payés au même terme desdits sept sols et six deniers. Ladite terre est appelée (*le nom laissé en blanc*) sauf à la confiner si besoin fait, et lesquels deux sols six deniers joints avec lesdits sept sols six deniers faisant dix sols tournois, à la charge que ledit sieur curé et ses successeurs curés seront tenus dire annuellement, chacun jour de

1. Liés par affinité.

dimanche, un *Libera me* sur son tombeau, pour le salut de son âme, conformément au testament dudit Ligerot. Il veut et ordonne être dites et célébrées pour le repos de son âme, en l'église dudit Saint-Pierre, dix-huit messes eucharistiales, savoir : six le jour de son enterrement, six à la quarantaine et les autres six à l'an révolu, et être fait une aumône à tous les pauvres qui se présenteront en sa maison et de ses consorts, au jour de son enterrement, à chacun d'eux trois deniers tournois, du pain et du potage à la manière accoutumée. Et sera donnée au luminaire dudit St-Pierre une livre de cire neuve pour une fois. Tout ce que dessus sera fait et accompli par son héritier ci-bas nommé. Item, donne et lègue par droit d'institution de légat, délaisse à Philiberte Lamyn, sa fille, la somme de mille livres tournois et une robe de drap bonne et suffisante selon son état, qu'il veut et ordonne lui être payées par sondit héritier déjà nommé, aux termes qu'il sera ordonné par ses parents et amis, lorsqu'elle convolera au saint sacrement du mariage ; et jusqu'à ce, qu'elle soit nourrie et entretenue bien et dûment, suivant sa qualité, par sondit héritier universel sous-nommé. Item, veut et ordonne ledit testateur que dame Philiberte Berlière, sa femme, soit nourrie et entretenue bien et honnêtement et fasse sa demeure avec sondit héritier et qu'elle soit servie et honorée, vêtue et alimentée. Et où il adviendrait qu'elle se voulût retirer et absenter sondit fils, lui sera faite et créée une pension bonne et suffisante pour son entretien, sur ses biens, par leurs parents et amis, laquelle pension sondit héritier sera tenu lui payer pendant sa viduité. Item, donne et lègue ledit testateur et, par droit d'institution de légat, délaisse à tous ses autres parents ayant droit en ses biens, à chacun d'eux la somme de cinq sols tournois incontinent après son décès, faisant apparoir desdits droits. Et, c'est pour tous les droits, noms, actions légitimes, successions et autres réclamations que les susdits légataires pourraient prétendre et avoir auxdits

bien et hoirie, les institue en ce ses héritiers particuliers, de sorte qu'ils ne puissent prétendre autre chose demander en ses autres biens et hoirie, les déjetant d'iceux. Item, ledit testateur a déclaré et déclare avoir fait faire inventaire de tous et un chacun ses biens meubles que papiers, obligations, cédules, constitutions de rentes, contrats de toute sorte, ustensiles de maison, bétail, graines et généralement de tous les autres meubles indivis avec Guichard Lamyn, son frère ; lequel inventaire il veut valoir et servir tout ainsi que s'il avait été fait en justice, sans que son héritier, tuteur ou curateur soit tenu d'en faire aucun autre, ce qu'il leur prohibe très expressément, et lequel inventaire signé tant dudit testateur que des notaires soussignés, il a ordonné et veut être joint à cestuy son présent testament. Au résidu de tous et un chacun ses autres biens tant meubles qu'immeubles présents et à venir quelconques desquels il n'a testé ni disposé, testera ni disposera ci-après, a fait connaître et nommé de sa propre bouche son héritier universel, seul et pour le tout, Philibert Lamyn, son fils naturel et légitime et de ladite Berlière sadite femme seul et pour le tout, à la charge de payer ses dettes, légats, accomplir ses frais funéraux, prêts, causes et charges héréditaires. Et où arriverait le décès dudit Philibert sans enfant légitime, a substitué et substitue en son hoirie ladite Philiberte Lamyn, sa fille, légataire ci-devant nommée et à ladite Philiberte il substitua ledit Philibert au légat sus à elle fait ; et arrivant le décès desdits Philibert et Philiberte, ses enfants naturels et légitimes, le tout sans préjudice de la substitution apposée au testament de feu Jehan Lamyn, son père, comme dessus est dit, a substitué et substitue à iceux ledit Guichard Lamyn son frère aux charges susdites. Et lequel Guichard il prie accepter la charge de tutelle et curatelle de ses enfants, lequel il nomme, choisit et élit, sans qu'icelui Guichard soit tenu rendre aucun compte du revenu de ses biens à sesdits enfants, passé leur puberté ;

révoquant ledit testateur tous autres testaments, codicilles, donations à cause de mort qu'il pourrait avoir faits ci-devant, cestuy son présent testament demeurant en sa forme et valeur, qu'il veut valoir par droit de testament, codicille, donation à cause de mort et par toutes autres formes que testaments peuvent ou doivent valoir ; priant les témoins tous nommés, les voyant face à face et les bien connaissant tous, de tenir sondit testament secret jusqu'après son décès et, après son décès, en porter bon et loyal témoignage de vérité, si requis ils sont en témoigner.

Fait et passé audit Saint-Pierre, maison dudit testateur, après midi, le second jour de mai mil six cent vingt-trois. Présents : vénérable Mre Jacques Cousturier, prêtre, curé de St-Léger-sous-la-Bussière, Me Jacques de La Charme, procureur au bailliage du Mâconnais ; Georges Poncet, marchand dudit Saint-Pierre ; Lamyn, laboureur de la paroisse de Trambly ; Germain Desraisses, laboureur dudit Saint-Pierre ; Me Pierre Desbrosses, praticien demeurant audit Saint-Pierre, et Me Emiliand Guérin, notaire royal de Trambly, tous mâles et pubères témoins, desquels Poncet, Pierre Lamyn et Desraisses n'ont su signer — Enquis — Et s'est soussigné ledit testateur avec lesdits Cousturier, Lacharme, Desbrosses et Guérin à la schedde [1] des présentes. Ainsi signé : Lamyn, Cousturier, prêtre témoin, Lacharme, Desbrosses, Guérin et nous notaires royaux, Paisseaud et Lardy.

Pour ladite dame Philiberte Berlière, légataire, veuve dudit feu Me François Lamyn, est expédié, ce requérant, par moi ledit Lardy, l'un des deux notaires royaux susdits et soussignés, saisi de la schedde.

LARDY.

1. Du latin *scheda*, du grec σχίδη, feuillet. On en a tiré aussi *schédule*, *cédule*. *Littré* ne donne pas ce mot, bien qu'au mot *cédule* il donne *schédule* du latin *schedula*, feuillet, page, de *scheda*, feuille.

12°

BAIL DE GRANGEAGE

DU DOMAINE DE LHAUTECOUR APPARTENANT A Mre JEAN ALACOQUE

29 octobre 1638

Par devant le notaire royal soussigné et présents les témoins en bas nommés, a comparu en personne Mre Jean Alacoque, prêtre, sachant etc., à titre de grangeage baille, délivre et remet avec promesse de maintenir et garantir à Blaise Ternille et Catherine Morin sa femme, gens de labeur d'Arthus, paroisse de Beaubery, ledit Ternille présent et recevant pour lui et ladite Morin, sa femme absente, qu'il promet faire ratifier aux présentes toutes et quantefois que requis en sera, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et ce pour temps et terme de quatre ans consécutifs et quatre perceptions, qui en commenceront à la prochaine fête St-Martin d'hiver prochaine venant et à tel jour finissant, son meix et domaine de Lhautecour consistant tant en bâtiments, prés, terres, bois qu'autres choses, pour par lesdits mariés Ternille, bien et dûment labourer les terres et cultiver les héritages dudit domaine, iceux ensemencer de bons et suffisants essements qui se fourniront par moitié entre les parties ; et les fruits qui en proviendront se partageront en la terre ou en la grange, en gerbes ou au boisseau, au choix dudit bailleur. Quant aux fruits des arbres ils se partageront au panier sous les arbres ; tous lesquels grains et fruits lesdits preneurs seront tenus amasser ou faire amasser à leurs frais, moyennant quoi ils lèveront tous les ans sur la taupière commune des parties deux bichets seigle pour affermer un homme pour aider à

lever lesdits fruits. Comme encore prendront tous les ans trente sols pour la prinse du bétail, tant sur l'un que sur l'autre, pour le forgeage ; et où il n'y aurait aucune prinse sera ledit sieur curé tenu leur payer par an quinze sols. Seront tenus lesdits preneurs bien et dûment faucher les foins et les rendre bien secs, tous les ans, dans les. . . . . [1] ; bien et dûment sercler les froments, essaigner les prés, curer les raies anciennes et en faire de nouvelles si besoin fait, plessir [2] les haies vives et serper et arracher les superflus ; gluer les pailles seigles pour l'entretiennement de la couverture des bâtiments, amasser les voillons [3] et perches nécessaires pour lesdits couverts, lesquels couverts seront faits aux frais dudit sieur curé en, par lesdits preneurs, servant les couvreurs ; planteront tous les ans lesdits preneurs, dans lesdits héritages dudit domaine, six sauvageons prêts à enter, charroiront tous les ans du bois pour le chauffage dudit bailleur, en la maison où il résidera ; lui feront tous les ans deux charrois pour aller quérir du vin, soit au lieu de sainte Cécile ou ailleurs où il plaira audit sieur curé, comme aussi en feront deux pour eux, soit pour charrier du vin ou autre chose qu'ils trouveront à leur profit particulier. Seront tenus garder lesdits preneur audit bailleur tous les ans demi douzaine chefs [4] soit brebis ou moutons, où ils ne prendront aucune chose ; payeront audit sieur curé, tous les ans, pour la pitance, six douzaines d'œufs de poule, quatre douzaines fromages, et bailleront la moitié du beurre, audit bailleur, qu'ils pourront avoir pendant ledit grangeage et à tous les vendredis, bailleront tous les ans à la St-Martin six chapons, comme encore s'est réservé ledit

1. Ici un mot inconnu.
2. Entrelacer les branches, former un plessis de *plectere*, plier.
3. Voillons ; le mot est très nettement écrit. Il signifie, croyons-nous : liens. C'est ordinairement le terme employé dans les autres baux. Dans un autre acte nous lisons : villons. Il s'agit peut-être des chaperons de paille pour former la faîtière de la toiture.
4. Chef : « par extension : tête de bétail ». *Littré*.

sieur curé les deux chambres hautes qui sont sur la maison, chauffoir dudit domaine, avec la part de l'étang et de la serve étant indivis avec Pierre Delaroche [1] et du tout useront en bon père de famille. Confessant lesdits preneurs tenir à chatail dudit sieur curé et moitié croît deux bœufs, quatre vaches, une vêle [2] avec trois suivants et un taureau, sous le prix de chatail d'onze vingt onze livres tournois [3] et trente huit chefs brebis, tout lequel bétail ils promettent bien nourrir et dépaître, et du croît qui en proviendra en tenir bon et fidèle compte, sans qu'ils puissent vendre, troquer ni engager ledit bétail sans le su et consentement dudit bailleur, s'en réservant à cet effet la suite, en quelques mains qu'ils puissent passer et aller: dont et de tout ce que dessus les parties sont contentes, faisant pour ce chacun en droit soit toutes soumissions, obligations, renonciations de droit requises et nécessaires. Fait au lieu de Lhautecour, maison du notaire royal, après midi, le vingt neuvième octobre mil six cent trente huit. Présents François Cottain, laboureur de la Roche, paroisse de Beaubery, et Catherin Michault, granger au lieu de Verosvres, témoins requis et appelés qui, et ledit Ternille ne savent signer. Enquis — s'étant soussigné ledit sieur Alacoque. En présence desdits témoins a été convenu que lesdits preneurs ne pourront couper aucun bois dans les bois dudit domaine sans le consentement dudit sieur curé. Et quand il y aura de la gland dans lesdits bois ils seront tenus y mener un pourceau qui sera en propre audit sieur bailleur, avec ceux qui seront communs entre les parties. Signé au retenu : J. Alacoque et C. Alacoque, notaire royal.

1. Fils de Philibert Delaroche et frère de Jeanne Delaroche, femme de Claude Alacoque, le grand-père de Marguerite-Marie. Il avait épousé Pierrette Maritain. Ils ne laissèrent pas de postérité et leurs biens revinrent aux Delaroche et Alacoque.
2. Féminin de veau, vache qui a vêlé.
3. 231 livres.

Et depuis, le septième mai mil six cent trente neuf, pardevant ledit notaire royal susdit, présents les témoins en bas nommés, a comparu en personne ladite Catherine Morin, laquelle de l'autorité dudit Ternille, son mari, et en présence dudit Mre Jean Alacoque, prêtre, après avoir ouï la lecture du susdit bail de grangeage, consent qu'il sorte son plein et entier effet, faisant les parties pour ce toutes promesses, soumissions, obligations, renonciations de droit requises et nécessaires. Fait les an et jour susdits, présents Claude Lalier maçon du lieu de Champseulier, pays de la Marche, et Pierre Petit demeurant audit lieu de Lhautecour témoins requis et appelés qui, et les parties, ne savent signer — Enquis — fors ledit sieur Alacoque. Signé au retenu : J. Alacocque et Claude Alacoque, notaire royal.

Expédition pour ledit sieur curé,

Claude Alacoque
notaire royal.

13°

DÉCLARATION DE DERNIÈRES VOLONTÉS

DE DENIS ALACOQUE GRAND-ONCLE DE MARGUERITE

20 avril 1639

Par devant le notaire tabellion royal, garde-notes héréditaire au bailliage du Charollais, demeurant au lieu de Lauthecour, paroisse de Verosvres, a comparu en personne Denis Alacoque, laboureur du lieu de Montot d'icelle paroisse de Verosvres, à présent y demeurant avec Messire Jean Alacoque, prêtre, lequel sachant et bien avisé, de gré et volonté, sans force, contrainte ni séduction aucune, étant souvenant que traitant le mariage de Jean Alacoque, son

fils, et de Claude Morel avec Toussainte Droin, il fit donation de tout et un chacun ses biens meubles et immeubles audit Jean Alacoque et à André Alacoque, aussi son fils et frère dudit Jean, chacun pour une moitié, aux charges et conditions portées par ledit contrat reçu par Me Philibert Declessy notaire royal et à la réserve aussi par lui faite de la somme de cent livres tournois pour en disposer en dernière volonté et pour faire ses frais funéraux, a, de gré et volonté, comme dessus est dit, cédé, remis et transporté audit Mre Jean Alacoque, prêtre, présent ladite somme de cent livres tournois, à la charge de faire faire à ses frais et dépens son enterrement, quarantail et bout de l'an, de donner six bichets seigle à des pauvres femmes veuves et enfants orphelins et au nombre qu'advisera ledit sieur Alacoque, et ce pour une fois seulement et de donner quinze sols, aussi pour une fois pour la rousse[1] Notre-Dame, commencer à faire dire un *Libera me* un an durant sur son tombeau, les jours de fête solennisée et dimanches, ce que ledit Messire Jean Alacoque présent comme ci-dessus a promis faire, ayant à cet effet ledit Denis Alacoque passé toutes procures *in forma* et en tel cas requises et accoutumées audit Mre Jean Alacoque, prêtre, pour en tirer paiement desdits Jean et André Alacoque, ses enfants et donataires incontinent après son décès, affirmant n'avoir reçu aucunes choses desdites cent livres pour l'enterrement. De quoi les parties ont fait toutes promesses, soumissions, obligations renonciations et autres clauses de droit requises et accoutumées[2].

Fait et passé au lieu de Verosvres, après midi, le vingtième avril mil six cent trente neuf. Présents Mre Lazaire Borcelet, greffier des terre et seigneurie du Terreau,

1. Nous possédons l'acte authentique et une expédition de cette pièce. Sur les deux textes nous n'avons pas pu lire autrement ce mot dont le sens ne nous est pas expliqué. S'agirait-il de la fête de l'Annonciation qui avoisine la lune rousse ?

2. L'expédition porte : « nécessaires ».

Dimanche et Chatillon[1] du lieu de Lavaux, à présent demeurant au lieu des champs, paroisse dudit Verosvres, tèmoins requis et appelés qui et ledit Alacoque ne savent signer — enquis — s'étant soussigné ledit Borcelet et Mre Jean Alacoque avec moi notaire royal.

J. Alacoque, Borcelet
C. Alacoque
not. royal.

L'expédition délivrée « audit Mre Jean Alacoque » porte l'attestation suivante :

Le contrat sur écrit, selon sa forme et teneur a été lu, montré et signifié à la personne d'André Alacoque au lieu et ville de Charolles, parlant à sa personne, à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance, cejourd'hui vingt-deuxième juillet mil six cent trente deux[2], en présence de Me Claude Roland greffier général et Pierre Fontaine, témoins requis et appelés. Ledit Fontaine n'a su signer. Enquis.

Roland, Rougemont,
sergent royal.

14°

TESTAMENT

DE DAME PHILIBERTE DE LA BELLIÈRE VEUVE DE Me FRANÇOIS LAMYN, (GRAND'MÈRE MATERNELLE DE LA BIENHEUREUSE)

28 octobre 1643

Au nom de Notre-Seigneur, amen. L'an de l'Incarnation d'icelui, à tous présents et à venir savoir faisons que

1. L'expédition porte : « et Dimanche Auclerc du lieu des Champs. »
2. Le contrat de mariage de Jean Alacoque et de donation de tous

par devant Pierre Chavot, notaire royal et gardenottes héréditaire, demeurant en la ville de Charolles, et en présence des témoins ci-après nommés, a comparu en personne dame Philiberte de la Bellière, veuve de Me François Lamyn, vivant notaire royal de Saint-Pierre-le-Vieux, étant à présent au lieu de Lhautecour, paroisse de Verosvres, en la maison de Me Claude Alacoque, son gendre, laquelle saine d'esprit et entendement, néanmoins indisposée de son corps, considérant la certitude de la mort et l'incertitude d'icelle et désirant éviter procès et débats entre ses enfants. A ces causes et autres à ce la mouvant, elle a fait son testament noncupatif et ordonnance de dernières volontés en la forme suivante : Premièrement, a fait le vénérable signe de la Croix sur sa face, disant : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen.* En après a recommandé son âme à Dieu, le priant qu'icelle étant séparée de son corps, la vouloir colloquer au rang des Bienheureux, invoquant à cet effet la glorieuse Vierge Marie et tous les saints et saintes de paradis vouloir intercéder pour elle ; élisant sa sépulture en l'église dudit Saint-Pierre[1], tombeau dudit feu Lamyn, son mari ; voulant qu'à son enterrement, quarantal et au révolu il soit célébré à chaque fois six messes eucharistiales pour le remède et salut de son âme, auquel jour d'enterrement elle veut être fait aumônes, par son héritier ci-après nommé, aux pauvres qui y assisteront, chacun trois deniers tournois et une livre de pain ; et semblablement être payé aux prêtres qui célébreront lesdites

ses biens, par Denis Alacoque, à ses fils Jean et André remonte donc à 1632.

1. Madame de La Bellière mourut à Lhautecour chez son gendre, le 20 février 1654. La clause ci-dessus ne fut pas exécutée. Nous lisons au registre intitulé : « Livre des mortuaires de la paroisse de Verosvres ». Ce très bref acte de sépulture libellé à la manière trop familière de Mre Antoine Alacoque l'ancien : « La vielle Lamain a esté enterré en l'Eglize de Verosvre le vinct uniesme de Feburier mil six cents cinqte quatre. Requiescat in pace. »

messes, chacun d'eux et pour chaque fois, dix sols tournois avec leur réfection. Item, donne et lègue au luminaire de l'église dudit Saint-Pierre trois livres tournois qu'elle veut être payées par sondit héritier ci-après nommé, incontinent après son décès. Item, considérant que par le contrat de mariage de dame Philiberte Lamyn, sa fille, passé le quinzième mai mil-six-cent trente-neuf avec Me Claude Alacoque, notaire royal, elle ne lui a constitué que la somme de deux cents livres pour tous droits, noms et actions qu'elle pourrait prétendre en ses biens ; ce que faisant, elle ne lui constitua pas la légitime qu'elle devait espérer d'icelle, eu égard aux biens qu'elle possédait pour lors et lesquels elle possède encore à présent. Pour cette considération et plusieurs autres la mouvant, elle a donné, lègue et donne a ladite Lamyn, sa fille, la somme de trois cent soixante.....

Le reste manque.

15°

NOTE DE Me CLAUDE ALACOQUE

CONCERNANT LES LEGS DE MESSIRE JEHAN ALACOQUE, ANCIEN CURÉ DE VEROSVRES, A SA FAMILLE

1649

Mémoire du testament de feu mon oncle, 1649. — Testament du 21 septembre 1645 [1].

Souvenirs pour chacun :

1. Le testament de Messire Jehan Alacoque fut publié le 22 mai 1649. On a, aux archives de la Visitation, la liste des taxes payées à ce sujet, par Me Claude Alacoque, héritier universel, à tous les officiers de justice. Elles se montent à 112 livres, 18 sols, 2 deniers.

Pour les messes de *Libera me*, 60 livres.
10 livres cire,
Les 40 messes, 20 l.
Benoît et Claude Augrandjean, chacun 20 l. [1]
Les Aufranc, chacun 10 l. [1]
Tous les enfants de André Augrandjean, 15 l.
A Jeanne Delaroche, 30 l. [2]
Benoîte Alacoque, 60 l. [3]
Claude Alacoque, 30 l.
A sa fille aînée, 30 l. [4]
Messire Antoine, 50 l. [5]
François, 200 l. [6]
A son fils, 60 l. [7]
Réparations de l'église, 60 l.
Benoît Aufranc, 30 l.

1. Neveux du défunt, fils de sa sœur Benoîte Alacoque et de Nicolas Augrandjean.

2. Belle-sœur du défunt, veuve de Claude Alacoque, grand-père de Marguerite.

3. Sa nièce, fille de Denis Alacoque, son frère.

4. La fille aînée de Me Claude Alacoque fut Catherine, née le 27 février 1644. Vivait-elle encore quand Me Jean Alacoque fit son testament? nous l'ignorons. Mais elle n'était sûrement plus de ce monde en 1649. Alors c'était notre Marguerite qui se trouvait l'aînée des filles, une petite sœur, Gilberte, étant née le 23 mars 1649. Marguerite avait deux ans.

5. Alors curé de Verosvres.

6. François Alacoque d'abord notaire à Cloudeau, paroisse d'Ozolle, puis à Montot, paroisse de Verosvres, ensuite praticien. En 1650, il est sergent royal à Charolles, employé à l'étude de Me Debresses. Dans une lettre du 6 mai 1650 (voir le document suivant) à M. Claude Alacoque, son cousin, il fait une proposition et il dit : « ce sera pour les vingt écus que vous devez à Jean mon fils ». Ces vingt écus sont évidemment les 60 livres léguées par Me Jean Alacoque.

7. On vient de voir que ce fils s'appelait Jean. Ce devait être l'aîné des enfants de François Alacoque. Il est né sans doute à Cloudeau, paroisse d'Ozolles, mais nous n'avons pas son acte de baptême et nous n'avons trouvé sa trace nulle part ailleurs que dans la lettre ci-dessus citée de son père.

Léronde, 30 l.[1]
Pour l'exécution du testament, 10 l.
Ma sœur, 200 l.[2]

16°

LETTRES

DE Me FRANÇOIS ALACOQUE, PRATICIEN A CHAROLLES, ET DE MADAME DE SAINT-AMOUR A Me CLAUDE ALACOQUE

1°

6 mai 1650

Monsieur mon cousin,

Je vous dirai que je suis tellement engagé aux affaires de Monsieur Debresse[3] qui est le sujet que je ne peux me donner l'honneur de vous voir mercredi. Je vous envoie le présent porteur qui désire de prendre deux vaches à commande. Si votre commodité vous permet, vous lui en donnerez deux pour un prix qu'aviserez et ce sera pour les vingt écus que vous devez à Jean mon fils. Je remet le tout à votre volonté. Le porteur est solvable; vous vous pouvez accorder avec lui et, à notre première vue je vous passerai pour mon fils telle assurance que désirerez ; espérant cette faveur de vous, je suis

Monsieur,

Votre plus obéissant cousin,

F. ALACOQUE.

à Charolles, ce 6e mai 1650.

1. Second mari et veuf de Catherine Alacoque, fille de Denis Alacoque et nièce de Messire Jehan.

2. Dimanche Alacoque, sœur de Me Claude Alacoque, non mariée. Elle avait 37 ans en 1649.

3. Notaire à Charolles ; la famille Debresses était ancienne ; elle avait fourni déjà des notaires. Messire Claude Debresses, oncle de

2°

LETTRE

DE MADAME DE SAINT-AMOUR, MARRAINE DE MARGUERITE
A M. CLAUDE ALACOQUE
30 novembre 1653.

Monsieur mon Compère [1],

Je vous remercie de la peine que vous avez prise de m'envoyer l'obligation du dixme de la franchise. J'ai cherché par nos papiers si je pourrais trouver l'amodiation du bois de Botet : je ne l'ai pu trouver. Je vous en passerai telle quittance qui vous plaira, puisque nous en sommes payés et satisfaits, et cette vous pourra servir de quittance, et si elle ne suffit pas, j'en ferai une autre, ne souhaitant rien tant que de vous témoigner et à ma commère que je suis,

Monsieur mon compère,

Votre très humble servante,

M. DE SAINT-AMOUR.

ce dernier de novembre 1653.

Me Claude Debresses, dans l'étude duquel s'employait François Alacoque, était en 1615 archiprêtre du Bois-Sainte-Marie. Il donne comme tel une quittance de ses droits synodaux à messire Jehan Alacoque, curé de Verosvres, le 3 mai 1625.

1. On donnait couramment à cette époque le nom de compère et de commère aux parents des enfants qu'on avait tenus sur les fonts du baptême.

Cette lettre est d'une grande et ferme écriture qui n'est pas sans analogie avec celle de la Bienheureuse. A comparer certains traits de plume on pourrait croire — ce qui serait fort naturel — que la noble marraine donna les premières leçons d'écriture à sa filleule.

17°

QUITTANCE GÉNÉRALE

DE MADAME ALACOQUE, NÉE PHILIBERTE LAMYN, POUR TOUS SES DROITS PATRIMONIAUX, A SON FRÈRE, Mre PHILIBERT LAMYN

4 mai 1656.

Par devant le notaire royal soussigné et présents les témoins en-bas nommés fut présente en personne Dame Philiberte Lamyn, veuve de Mre Claude Alacoque, vivant notaire royal demeurant en la paroisse de Verosvres, laquelle sachant et bien avisée, de son gré et sans contrainte, confesse avoir eu et reçu, pour elle et les siens, de Mre Philibert Lamyn notaire royal et procureur au bailliage et siège présidial du Mâconnais, présent et acceptant, entier paiement de tout ce à quoi il lui peut être tenu [tant] par son contrat de mariage avec ledit défunt Alacoque, son mari, reçu Lacoque, le quinzième mai mil six cent trente-neuf, que pour le légat à elle fait par dame Philiberte de Labellière sa mère, par son testament reçu Chavot notaire royal, le vingt-huitième octobre mil six cent quarante-trois, de toutes lesquelles sommes mentionnées ès susdits traités ladite dame Philiberte Lamyn confessante se contente comme bien payée et satisfaite et du tout en tient quitte et décharge ledit Lamyn son frère et les siens avec pacte de ne les inquiéter ni rechercher à l'avenir. Ledit paiement fait des susdites sommes par ledit Lamyn à plusieurs particuliers ensuite des lettres missives dudit défunt Alacoque et par son ordre ; lesquelles lettres lui ont été présentement rendues et restituées. Moyennant quoi les parties s'entre-

quittent de toute affaire généralement quelconque qu'elles peuvent avoir eue ensemblement depuis le passé jusques à aujourd'hui, après avoir compté tant du restant à elle dû de la dite constitution dotale que dudit légat, qui pourraient revenir à la somme de quatre cents livres et lesdites missives quittances retirées ensuite et délivrées à ladite confessante et même somme dont elle se contente et l'en quitte tant du contenu audit légat que de ladite constitution dotale. Toutes autres quittances qu'elle loue et ratifie par cette ci-devant passée au profit dudit Lamyn tant par elle que par ledit défunt, avec la présente ne servent que pour un même acquit. Car ainsi l'ont voulu et en sont demeuré d'accord les parties qui ont promis par obligation de tous leurs biens d'avoir à gré et effectuer le contenu ès présentes quittances, avec promesse de ne s'en rechercher à l'avenir, à peine de tous dépens, dommages et intérêts; se soumettant à toutes cours ; renonçant à tous droits contraires.

Fait et passé au lieu de Verosvres, en la place appelée le Crot au loup, qui est au grand chemin tendant du Terreau à Trivy, dans le détroit de Mâconnais, après midi, le quatrième mars mil six cent cinquante-six.

Présence de Crépin Tardy, clerc de Saint-Pierre-le-Vieux, Jacques Alévesque et Geoffroy de La Bellière demeurant audit Lauthecour, paroisse dudit Verosvres, témoins requis qui ont dit ne savoir signer — Enquis — fors ledit Tardy qui s'est soussigné avec les parties.

Signé à la minute : P. Lamyn, Ph^te^ Lamyn, Tardy et Deschisaulx notaire royal.

Pour ladite dame Philiberte Lamyn, expédié par moi susdit et soussigné

Deschisaulx
not. royal.

18°

SENTENCE

DÉCHARGEANT CLAUDE PHILIPPE DE LA CURATELLE DES ENFANTS MINEURS DE Me CLAUDE ALACOQUE ET NOMMANT CURATEUR DIMANCHE ALACOQUE

Juin 1657.

Entre Claude Philippe [1], laboureur du lieu d'Essertines, demandeur, par requête du quatrième avril dernier, d'une part ;

Et dame Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, quand il vivait notaire royal demeurant à Lhautecour, tutrice de ses [enfants] et dudit Alacoque ; André Alacoque [2], Jean Alacoque [3], Michel Alavillette [4], Dimanche Alacoque [5], Claude Augrandjean [6], Jean et Pierre Bonnetain [7], tous parents desdits enfants mineurs de vingt à cinq ans [8], défendans d'autre part.

1. Mari de Jeanne Alacoque, fille d'André Alacoque, cousin germain du défunt Me Claude Alacoque. Il était donc par sa femme cousin issu de germain avec Marguerite et ses frères.

2. Comme il vient d'être dit cousin germain de Me Claude Alacoque et oncle à la mode de Bourgogne desdits mineurs.

3. Frère d'André Alacoque, demeurant à Montot, tandis qu'André demeurait à Chevanes.

4. Fils d'Henry Alavillette et de Benoîte Alacoque, sœur d'André et de Jean, il était cousin issu de germains avec les enfants mineurs.

5. Fils de Benoît Alacoque, cousin germain de Me Claude Alacoque. Il habitait Quierre, paroisse de Beaubery.

6. Fils de Nicolas Augrandjean et de Benoîte Alacoque, tante de Me Claude Alacoque ; aussi oncle à la mode de Bourgogne desdits mineurs.

7. Un Benoît Bonnetain avait épousé, en 1669, Guillaume Alacoque, fille de Louis A., petit-fils de Claude, bisaïeul de Marguerite.

8. Jean, l'aîné, n'avait que 17 ans et Jacques, le dernier, cinq ans et demi.

Vu par nous, avec le conseil souscrit, l'acte de tutelle et curatelle par nous déféré, le quatorzième décembre mil six cent cinquante [cinq] auxdits Lamyn et Philippe de Jean, Claude-Philibert, Chrysostome, Marguerite et Jacques, enfants moindres dudit feu Me Claude Alacoque et de ladite Lamyn, la requête à nous présentée par ledit Philippe, le quatrième avril dernier, avec les exploits d'assignation donnés par vertu d'icelle aux susdits parents, par Mareschal huissier, les actes par nous rendus le onzième dudit mois d'avril, contenant la convocation desdits parents, les défenses dudit Dimanche Alacoque signées du sieur Saulnier avocat, produites le dix-neuvième dudit mois d'avril, autres défenses de ladite dame Lamyn, signées Périer, produites le même jour dix-neuvième d'avril, notre appointement en droit du vingtième dudit mois, le plaidoyer dudit Philippe, signé Chambon procureur, produit le vingt-neuvième du même mois d'avril dernier, avec autre appointement par nous rendu le douzième jour de juin, année présente, mil six cent cinquante-sept.

Le tout vu et considéré, nous avons, de l'avis du gradué soussigné, suivant et conformément à l'avis de ladite Lamyn, desdits André Alacoque, Bonnetain, Jean Alacoque, Lavillette et Augrandjean, décerné comme nous décernons ledit Dimanche Alacoque curateur auxdits enfants mineurs dudit feu Alacoque et de ladite Lamyn, à la décharge dudit Philippe demandeur. A l'effet de quoi icelui Dimanche Alacoque viendra prêter serment par devant nous dans la huitaine, à peine d'y être contraint par toutes voies de justice dues et raisonnables. Comme encore ledit Philippe demeure déchargé, tant pour le passé que l'avenir, de toute reddition de compte de curatelle, envers lesdits mineurs, dont ladite Lamyn est condamnée à le garantir, comme nous la condamnons, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Tous dépens compensés fors les épices[1]

1. « Épices des juges, ainsi dites parce qu'anciennement celui qui

des présentes qui seront payées par ledit demandeur, signé Putrier et Deschiseaulx.

Pour consultation, voyage et épices, six livres, leurs pièces rendues au greffier, paraphées dudit Deschiseaulx.

Prononcé la susdite sentence, à l'ordonnance de nous Claude Deschiseaulx notaire royal, lieutenant ordinaire des terres et seigneuries du Terreau et membres en dépendant, audit Claude Philippe, parlant à sa personne, lequel a accepté icelle en ce qui fait à son profit, sous protestation qu'il fait de se pourvoir pour le surplus ainsi et comme il verra bon être, dont acte à Trivy, résidence du greffier soussigné, avant midi, le dix-neuvième jour du mois de juin mil six cent cinquante-sept. Ayant icelui Philippe déclaré ne savoir signer, de ce dûment enquis par serment.

Depuis et le vingt-deuxième jour des susdits mois et an au lieu de Lhautecour, paroisse de Verosvres, la susdite sentence a été lue et prononcée à l'ordonnance dudit sieur Deschiseaux lieutenant ordinaire desdites terres et seigneuries du Terreau et membres en dépendant, auxdits dame Philiberte Lamyn et Michel Alavillette trouvé audit lieu, parlant à leurs personnes, lesquels ont déclaré qu'ils acquiescent au contenu de la susdite sentence, dont acte. Le tout fait, les an, jour, lieu et heure susdits, après midi, s'étant ladite dame Lamyn et Lavillette soussignés. Signé : P. Lamyn, Lavillette et Bonnetain, greffier.

Le susdit jour vingt-deuxième juin, an susdit, mil six cent cinquante-sept, après midi, au lieu de Chevanes, paroisse dudit Verosvres, à l'ordonnance dudit sieur Deschiseaux, lieutenant ordinaire desdites terres et seigneuries du Terreau, ladite sentence a été lue et prononcée audit

avait gagné son procès faisait présent au juge ou au rapporteur de quelques dragées ou confitures qui ensuite furent converties en argent ; d'abord volontaires, elles étaient devenues une taxe due. » *Littré.*

André Alacoque, parlant à sa personne et en son domicile, lequel a déclaré qu'il acquiesce au contenu de ladite sentence, dont acte. Le tout fait les an, jour, lieu et heure susdits, et a déclaré ne savoir signer, de ce dûment enquis par serment.

Plus, le susdit jour vingt-deuxième dudit mois de juin, audit an mil six cent cinquante-sept, après midi, au lieu de Beaubery, à l'ordonnance dudit sieur Deschiseaux, lieutenant ordinaire susdit, la susdite sentence a été lue et prononcée audit Claude Augrandjean, parlant à sa personne, lequel a déclaré qu'il acquiesce au contenu d'icelle, dont acte. Le tout fait les an, jour, lieu et heure susdits et a déclaré ne savoir signer, de ce dûment enquis par serment.

Ledit jour vingt-deuxième juin, audit an mil six cent cinquante-sept, après midi, au lieu de Quierre, paroisse dudit Beaubery, à l'ordonnance d'icelui sieur Deschiseaux, lieutenant ordinaire des terres et seigneuries du Terreau et membres en dépendant, la sentence sus écrite a été lue et prononcée audit Dimanche Alacoque, parlant à sa personne, lequel a déclaré qu'il se rend et porte pour appelant de la susdite sentence et de tout ce qui s'ensuit, dont acte, les an, jour, lieu et heure susdits, s'étant icelui Alacoque soussigné.

Et ledit jour, vingt-deuxième juin, après midi, audit an mil six cent cinquante-sept, au lieu de Montot, paroisse dudit Verosvres, à l'ordonnance dudit sieur Deschiseaux, lieutenant ordinaire des terres et seigneuries du Terreau et membres en dépendant, la sentence ci-devant écrite a été lue et prononcée audit Jean Alacoque, parlant à sa personne, lequel a déclaré qu'il acquiesce au contenu d'icelle, dont acte. Le tout fait les an, jour, lieu et heure susdits, et a déclaré ne savoir signer. De ce dûment enquis par serment.

Depuis, et le vingt-cinquième jour dudit mois et an,

avant midi, au lieu de Meulain, à l'ordonnance dudit sieur Deschiseaux, lieutenant ordinaire susdit, la sentence ci-devant écrite a été lue et prononcée audit Pierre Bonnetain, parlant à Jacques Bonnetain son père, qui a déclaré pour sondit fils qu'il acquiesce au contenu d'icelle, dont acte. Les an, jour, lieu et heure susdits et a déclaré ne savoir signer, de ce dûment enquis par serment.

Par extrait, pour ledit Dimanche Alacoque,

BONNETAIN
Greffier.

19°

SENTENCE DU BAILLIAGE DU CHAROLLAIS

DÉCHARGEANT DIMANCHE ALACOQUE DE LA CURATELLE DES ENFANTS MINEURS DE Me CLAUDE ALACOQUE

27 décembre 1657.

Entre Dimanche Alacoque[1], laboureur de la paroisse de Beaubery, appelant de sentence rendue en la justice du Terreau, le 19 juin dernier, au courant mil six cent cinquante sept et incidemment impétrant de Lettre royale, d'une part. Claude Philippe[1] laboureur du lieu de Sertines,

1. Dimanche Alacoque, laboureur de Quierre, paroisse de Beaubery, était cousin germain de Me Claude Alacoque, par conséquent oncle à la mode de Bourgogne des enfants de ce dernier. Claude Philippe avait épousé Jeanne Alacoque, fille d'André Alacoque, aussi cousin germain de Me Claude Alacoque ; il était donc, par alliance, cousin issu de germains avec les mêmes enfants de Me Claude Alacoque. Nous ignorons ce qui avait motivé le jugement dont Dimanche Alacoque appelait et pourquoi il était en dissentiment avec Claude Philippe et demandait à être déchargé de la curatelle des enfants mineurs Alacoque. Notre Bienheureuse étant un de ces mineurs, cet acte méritait d'être reproduit à ce titre, d'autant que la découverte de quelque pièce peut en préciser le sens.

justice et deffendeurs, d'autre : vu par nous les pièces desdites parties respectivement produites par inventaire et tout considéré : Disons qu'il a été mal jugé et procédé pour le juge ; à quoi bien appelé pour l'appelant et, ayant égard à l'attestation faite en ce bailliage, le huitième octobre dernier, au courant mil six cent cinquante sept, nous avons ordonné qu'à la diligence du procureur d'office en la justice du Terreau il sera procédé, pardevant autre juge que celui dont est appel à la nomination d'un autre curateur que des personnes desdits Philippe et Alacoque ; ce qui sera signifié au procureur d'office, à la diligence dudit Alacoque, dépens compensés, fors la vision qui sera payée pour ledit Philippe, signé Deshautels, Grandjean et Debresses — vision : quinze livres payés par ledit Philippe, avec les deux sols par livre. Prononcé à Charolles, par nous Claude Deshautels, conseiller du Roy, lieutenant particulier civil au Bailliage du Charollais, ce jourd'hui vingtième décembre mil six cent cinquante sept, à Maître Hugues Chanlon, procureur dudit Philippe et Maître Claude Bodier, procureur audit Alacoque. Signé J. Quarré ; signifié le vingt-troisième avril mil six cent cinquante huit, après midi, par moi huissier général, soussigné, et la présente copie donnée à Philibert Bernard, substitut du procureur d'office en la justice du Terreau, en parlant à sa personne trouvée au lieu de Lauthecour. Fait, présents les témoins dénommés en l'original et ce, à la requête de Dimanche Alacoque ci-dessus dénommé. Signé : MARESCHAL.

20°

DÉMÊLÉS DE Mme Vve CLAUDE ALACOQUE

NÉE PHILIBERTE LAMYN (MÈRE DE MARGUERITE-MARIE) AVEC LES COLLECTEURS DES TAILLES, OU IMPOSITIONS DE VEROSVRES. 1657-1663.

1°

RÉCLAMATION

RÉDIGÉE PAR Mr DEBRESSES POUR DAME PHILIBERTE LAMYN[1]

Par le rôle du 17 juin 1655, de la paroisse de Verosvres, qui est de 1450 livres, deux sols, Toussaint Delaroche, personnier de feu Me Claude Alacoque est imposé à IXxxXI livres 2 sols (191 livres) qui se paieront sur leur communion ; et, pour l'acquêt Pierre Petit, 37 sols (au total 192 l. 19 s.).

C'était, pour la moitié dudit Alacoque, 96 livres 9 sols, six deniers.

Ledit Alacoque, par le même rôle est imposé, en son particulier, en trois articles : sur le village de Verosvres, pour les acquêts par lui faits, à 23 livres 2 sols. Toute la cote audit rôle est de 119 livres 11 sols, 6 deniers. Par le rôle du 16 mars 1656, premier rôle départi en la paroisse de Verosvres, après la mort dudit Me Claude Alacoque, il est dû 753 livres 13 sols, qui est la moitié de l'autre, à environ 28 livres, 10 sols.

Sa veuve est imposée sur le village de Lhautecour en deux articles, à 42 livres, 17 sols et, sur le village de

1. Cette pièce n'est pas datée. Elle fut sans doute jointe au mémoire de Me Claude Saulnier, avocat de Mme veuve Alacoque, « mis en cour le 1er juin 1657 ».

Verosvres, en quatre articles, à 21 livres, 14 sols. Et toutes ses cotes, audit rôle, reviennent à 64 livres, 11 sols. Et pourtant, au pied du rôle ci-dessus de 1655, il ne lui fallait que 62 livres à tout prendre. Ainsi elle est encore surchargée de 51 sols.

Messieurs remarqueront, à la vue et lecture des deux rôles, qu'elle est imposée distinctement pour tous les acquêts qu'aurait faits son feu mari, sans exception.

Et, au lieu de soulager une veuve chargée de cinq enfants moindres qui ne font que faire grande dépense, qui même ne doivent point payer de tailles[1], selon les arrêts, une veuve qui a perdu son mari qui travaillait et gagnait en sa profession et industrie, qui ne fait que faire dépenses, on la surcharge de beaucoup, ce qui se voit par le rôle départi en 1657, reçu Deschisaulx, notaire royal, sur lequel elle est opposante. Et, conférence faite avec les rôles des deux années auparavant, qui sont 1655 et 1656, vous verrez la surcharge extraordinaire qu'on lui a faite. Au lieu de la diminuer on la surcharge, en ce que le rôle étant de deux cent quarante deux livres, elle ne devait être imposée qu'à 22 livres, 8 ou 10 sols et on l'a imposé à 39 environ, qui est seize livres quelques sols de plus.

Car le rôle du mois de mars 1656 est de 753 livres, 16 sols (il avait dit : 13 sols, plus haut) et, à prendre au tiers, il y aurait encore[2] 27 livres par dessus ; et s'il n'y avait que

1. Imposition qu'on levait sur les personnes qui n'étaient pas nobles ou ecclésiastiques ou exemptées à quelque autre titre. Il y avait la taille personnelle perçue sur les facultés personnelles des contribuables et la taille réelle qui affectait les biens eux-mêmes. Le mot vient de la coutume des gens qui ne savaient pas lire, ou même de certains fournisseurs, de faire des coches sur une petite taille de bois pour marquer ce qui est dû (*Littré*).

2. Il veut dire que 242 livres sont moins que le tiers de 753 l. 16 sols. Et cependant, en prenant même ce chiffre pour le tiers, l'imposition de Madame Alacoque ne devait être que de 21 livres et quelques sols, puisqu'elle avait été imposée à 64 l. 11 sols sur le rôle de 753 livres 16 sols.

le tiers il ne lui faudrait que vingt une livres quelques sols, et c'est trente sols pour le surplus.

Cela est fort aisé à juger de la foule[1] et surcharge à l'égard des deux années précédentes ce qu'on vous prie de considérer.

DEBRESSES.

2°

MOYENS D'OPPOSITION

PRÉSENTÉS AU BAILLIAGE DU CHAROLLAIS,
PAR Me CLAUDE SAULNIER, PUÎNÉ,
AU NOM DE DAME PHILIBERTE LAMYN
CONTRE LES COLLECTEURS DE VEROSVRES
1er juin 1657.

Dame Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, vivant notaire royal, opposante aux contraintes et exécutions sur elles faites, à requête de Jean Litaudon et Archambaud Lambert, collecteurs de la paroisse de Verosvres, impétrants, pour le paiement de ses tailles, fait dire contre lesdits Litaudon et Lambert pour obtenir rénovation de la provision adjugée à leur profit par devant vous, Monsieur le lieutenant général pour le Roy au Bailliage du Charollais.

Qu'il appert, par exploit de Dumonceau, sergent, du dernier février, au courant, mil six cent cinquante sept, que ladite Lamyn après avoir été exécutée en ses effets par la prise d'une cavale et d'une partie de ses grains a formé opposition au payement à elle demandé par lesdits Litaudon et Lambert, pour les tailles d'icelle. Sur laquelle opposition assignation a été donnée à partie opposante, au samedi dixième du mois de mars dernier, auquel jour, la

1. Vieux sens : oppression, vexation (*Littré*).

cause plaidant, ladite Lamyn employa des raisons suffisantes pour empêcher la provision demandée et capables d'obtenir réduction et modération à l'excès qui, par le dernier rôle départi en l'année mil six cent cinquante six, a été fait.

Pourtant la nature des deniers et le privilège qu'emportent les tailles a donné lieu à une provision adjugée au profit desdits Lambert et Litaudon contre ladite Lamyn.

Laquelle, avec autant de justice que de raison, a formé plainte envers les équateurs et impositeurs de ladite paroisse, pour l'avoir cotisée, dans le dernier département, à la somme de quinze livres au delà du pied qu'elle avait souffert pendant toute ladite année mil six cent cinquante six ; ce qui est contre la forme ordinaire et la coutume d'imposer et départir les tailles.

Car il vous plaira de remarquer, Monsieur, qu'il s'était fait en ladite paroisse trois ou quatre départements, même celui de la grande taille, dans lesquels ladite Lamyn était comprise pour tous les biens qu'elle peut avoir, même était cotisée pour le regard de tous les acquêts faits par feu ledit sieur Alacoque son mari.

Et, par un rôle fait et départi deux à trois mois après le mois de septembre de ladite année mil six cent cinquante six, on l'augmente au delà de son pied ordinaire, à la somme de quinze livres dix sols.

Ce qui se peut très facilement observer, selon le département de la commission de l'octroi qui s'est fait le sixième du mois de septembre dernier, qui est de la somme de six vingt-huit livres huit sols, pour laquelle ladite Lamyn paye la somme de onze livres, dix sept sols, six deniers, qui est pour chaque cent livres celle de neuf livres, cinq sols, ou pour chaque vingt livres, trente sols, ou bien par livre un sol dix deniers.

Au préjudice de quoi et d'un règlement qui devait être suivi l'on fait supporter à ladite Lamyn, au rôle dont elle

se plaint, la somme de trente neuf livres, pour l'imposition de deux cents quarante deux livres quatre deniers, ce qui est du tout excessif et par où l'on connaît la surcharge manifeste commise en l'imposition d'icelle.

Car, à le prendre au terme dudit rôle de l'octroi qui est de la somme de six vingt huit livres huit sols, par lequel elle paye onze livres dix-sept sols six deniers, s'il était doublé il reviendrait à la somme de deux cent cinquante six livres seize sols, pour raison de quoi il faudrait aussi doubler la cote de ladite Lamyn qui monterait à la somme de vingt-trois livres quinze sols.

Et pourtant il se voit que par le rôle qui fait naître la présente difficulté et qui n'est que de la somme de deux cent quarante deux livres quatre sols, moindre que celui de l'octroi s'il était doublé, de quatorze livres douze sols, ladite Lamyn en paye trente-neuf livres, au lieu qu'elle ne devait souffrir que vingt-deux livres, huit ou dix sols, d'où l'on connaît facilement surcharge de la somme de seize livres, quelques sols.

Ce qui ne se peut faire pour plusieurs raisons. La première résulte d'une très dangereuse et préjudiciable conséquence qui causerait une imposition non seulement de telle et semblable somme, mais d'une qui se trouverait être de cinq, six, sept ou huit cents livres, ou de plus, puisque en rôle qui n'est que de deux cent quarante deux livres, quatre sols, ladite Lamyn est excédée de surcharge de seize livres quelques sols, qui est approchant doubler sa cote.

La seconde raison se tire de l'édit de 1600, article vingt-trois qui veut qu'après que les départements de la grande taille sont faits, les autres, pour quelque levée qu'ils puissent être, soient réglés au même pied et au sol la livre.

Ce qui n'a été pratiqué en cette occasion puisqu'il appert visiblement d'une surcharge du tout excessive et sans cause.

Et la troisième raison, c'est que ladite Lamyn, au temps

du rôle dont elle se plaint, qui peut avoir été départi au mois de décembre de ladite année mil six cent cinquante six n'était accrue de bien et de commodité depuis le mois de septembre de ladite année, auquel la grande taille et plusieurs autres rôles avaient été départis et dans lesquels elle était imposée pour le regard de tous ses biens et au delà.

Tout au contraire, elle avait perdu le plus riche trésor qu'elle ait jamais possédé, par la mort et le décès dudit sieur Alacoque son mari.

Perte qui ne se peut mesurer à aucune autre puisque par un tel accident elle est déchue des plus belles espérances qu'elle pouvait avoir, non pas seulement pour l'avantage des biens de fortune dont elle est privée, mais aussi de la présence de la consolation et de la satisfaction qu'elle tirait chaque jour de la compagnie d'un tout et d'un autre plus que soi même.

Telle considération n'a pourtant touché les équateurs et impositeurs, d'un tel accident, qui devaient, au lieu d'augmenter ladite Lamyn, pencher favorablement à la diminuer de la cote ; pour autant que par la privation de son mari tous profits cessent et, bien loin d'entretenir un état approchant celui du vivant du feu sieur Alacoque, elle connaît une décadence journalière au peu de commodité qu'il avait avec beaucoup de soin et de peine ramassé.

Outre quoi, elle est accompagnée de cinq enfants, dont trois sont envoyés à Lyon [1] pour être instruits et élevés aux bonnes lettres ; et, pour en venir à bout et y satisfaire, elle emploie tout son revenu ; étant assez facile à juger combien sont chères les pensions de ceux qui sont aux bonnes villes pour lesquelles elle n'est pas quitte par an pour quatre cent cinquante livres, sans l'entretien qu'il faut leur fournir.

1. Aucun des enfants Alacoque ne fut envoyé à Lyon, mais seulement à Cluny, Paray et Charolles.

A quoi l'on ajoute qu'il faut qu'elle vive, son valet et sa servante et qu'elle subvienne à toutes les autres affaires qui peuvent survenir à une famille et que même, lui sont demeurées à démêler par le décès dudit Alacoque. Et pour satisfaire à toutes ces charges, elle ne possède que six cents livres de revenu à quoi les biens dudit Alacoque sont amodiés.

Or, qu'on juge à présent s'il est possible à une femme veuve de pouvoir pour un tel revenu venir à bout de tout ce que dessus est fait mention et s'il est capable de suffire à tant de nécessités.

Et, au lieu de lui avoir fait sentir une diminution dans les cotes èsquelles l'on l'a imposée depuis le décès de son mari, l'on l'a augmentée de la moitié où peu s'en faut, comme si la mort dudit Alacoque avait accru le bien de sa veuve.

C'est certainement en agir avec des voies tout extraordinaires et illicites et fouler et surcharger ladite Lamyn visiblement et excessivement ;

Qui ne devait pas seulement éprouver un soulagement pour la considération de la perte dudit Alacoque, mais aussi pour raison de ce que les moindres n'étant sujets à la taille, suivant qu'il a été jugé par divers arrêts. Et maintenant l'on ne laisse que de l'imposer pour plus grande somme que si son mari vivait.

Pourtant elle n'a valant que sa constitution dotale qui est de deux mille livres et peut-être quelques avantages matrimoniaux, le surplus du bien appartenant à ses enfants, ce qui est tout connu, puisqu'elle n'avait aucune portion dans la communauté des personniers de son mari.

Cette raison appuyée des précédentes ne doit pas seulement faire révoquer la provision contre elle adjugée ni la faire mettre au pied de la cote à laquelle elle était imposée par le précédent rôle, mais encore à être déchargée à l'avenir, à quoi elle conclut et subséquemment à ce que les deniers

excédant son pied ordinaire lui soient restitués avec dommages et intérêts des contraintes sur elle faites et dépens de l'instance. Implore droit et votre office.

C. Saulnier, puisné.

Mis en cour le premier de juin 1657.

3°

QUITTANCE A DAME PHILIBERTE LAMYN

DE CENT QUATRE VINGT DEUX LIVRES, 18 S. 6 D.,
PAYÉES AUX COLLECTEURS DE VEROSVRES
POUR SES TAILLES DE L'ANNÉE 1657
23 décembre 1657.

Archambaud Lambert, collecteur des tailles de la paroisse de Verosvres, la présente année, tant de son chef que pour Jean Litaudon, aussi collecteur avec ledit Lambert, pour lequel il se fait fort et promet lui faire ratifier cette incessamment si besoin fait, à peine de tout coût, lequel, de gré et volonté, confesse avoir eu et reçu avant cette, à divers paiements de dame Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, vivant notaire royal de Lhautecour, absente, la somme de neuf vingt deux livres, dix-huit sols, six deniers tournois, à quoi ladite dame Lamyn a été cotisée ès rôles de tailles imposées sur les habitants de la paroisse de Verosvres, les quinzième février, neuvième d'avril et septième d'octobre de la présente année, reçus par le notaire royal soussigné. De laquelle somme de neuf vingt deux livres, dix-huit sols, six deniers tournois ledit Lambert, au nom susdit, est content et tient quitte ladite dame Lamyn et tous ceux qu'il appartiendra, sans préjudice des frais et instances pendants entre eux : obligations, soumissions. Fait et passé à Dompierre, étude du notaire

royal soussigné, le 23e jour de décembre mil six cent cinquante sept, après midi, présents Daniel Jansson, clerc de Matour et Jacques Tardy, laboureur de Meulain, témoins requis qui, et ledit Lambert, ont dit ne savoir signer. — Enquis — fors ledit Jansson qui s'est soussigné.

JANSSON,
DESCHISAULX, not. royal.

4°

APPOINTEMENT[1] A LA REQUÊTE

DE DAME PHILIBERTE LAMYN
CONTRE LES COLLECTEURS DE VEROSVRES
12-24-28 janvier 1658.

Du samedi douzième janvier mil six cent cinquante huit, à Charolles, en l'auditoire royal. Expédié par nous Philibert Droin seigneur des Pierres et de Drompvent, conseiller du Roy en son conseil d'État et privé, Lieutenant général civil et criminel, Enquêteur et Commissaire examinateur pour Sa Majesté au bailliage du Charollais.

Entre Jean Litaudon et Archambault Lambert, collecteurs de Verosvres, comparant par Mes Pierre Saulnier et Jean Rouher, leurs avocat et procureur, impétrants d'exécution contre dame Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, notaire royal, comparante par Mes Claude Saulnier puîné et Claude Debresses ses avocat et procureur.

Sur la réquisition de ladite Lamyn, mandement lui est décerné pour mettre en cause les syndics dudit lieu et

1. Accommodement. Terme d'ancienne pratique : règlement de justice par lequel, avant de faire droit aux parties, le juge leur ordonne de produire leurs moyens par écrit ou de déposer les pièces au greffe. L'affaire est alors jugée sur rapports écrits ; elle est appointée (*Littré*).

ordonne à icelle de parfournir [1] la provision auparavant que dire droit sur toutes fins desdites parties ou icelle ne serait parfournie, mandant au premier sergent royal requis faire tous exploits nécessaires.

J. Quarré,
greffier.

L'an mil six cent cinquante huit et le vingt-quatrième jour du mois de janvier, je, huissier général, résidant au village des Ducs, soussigné, certifie que par vertu de l'appointement ci-dessus et, à requête de ladite dame Lamyn impétrante y dénommée, je me suis exprès acheminé à cheval en la paroisse de Verosvres et au domicile d'Étienne Savin et en celui de Moïse Droin, syndics dudit lieu, où étant et parlant à leurs personnes, je leur ai donné assignation d'être et comparaître au lieu et ville de Charolles, auditoire royal dudit lieu, heure de Cour, le lundi vingt-huitième dudit présent mois, par devant monsieur le Lieutenant général dudit bailliage, pour procéder suivant les fins dudit appointement, duquel, ensemble de mon exploit, je leur ai à chacun d'eux délaissé une copie, en présence de Daniel Jansson, clerc demeurant audit Verosvres et Pierre Barthelot, laboureur dudit Verosvres, témoins requis, qui, ledit Barthelot, a dit ne savoir signer. — Enquis.

D. Jansson Mareschal,
greffier général.

5°

APPOINTEMENT DU 18 FÉVRIER 1658

Du lundi dix-huitième février mil six cent cinquante huit, à Charolles, en l'auditoire royal expédié par nous Philibert Droin, etc.

1. Achever de fournir.

Entre Jean Litaudon et Archambault Lambert etc *comme dans la pièce ci-dessus.*

Ladite dame Lamyn demanderesse contre Étienne Savin et Moyse Droin, syndics et collecteurs, l'année présente, dudit Verosvres, comparant par Me Jean Rouher, leur procureur.

Lesdits Savin et Droin répondront aux moyens de surtaux [1] de ladite Lamyn, dans huitaine.

J. Quarré,
greffier.

6°

APPOINTEMENT DU 9 MARS 1658

Du samedi 9 mars 1658, à Charolles, etc.

Entre Archambault Lambert et Jean Litaudon ci-devant syndics et collecteurs de Verosvres, etc.

Et ladite Lamyn demanderesse contre Moyse Droin et Étienne Savin etc.

Attendu la matière du fait, nous avons prolongé le délai de huitaine pour répondre aux écritures de ladite Lamyn ; sinon, ledit temps passé, sera dit droit sur les pièces qui se trouveront remises.

Par ordonnance

Valot.

Je soussigné greffier chef au bailliage du Charollais [atteste] que lesdits Lambert et Litaudon n'ont écrit ni produit suivant qu'il leur a été ordonné [2].

Fait à Charolles le dix-septième mars 1658.

Par ordonnance

Valot.

1. Imposition, taxe trop élevée, se plaindre en surtaux (*Littré*).

2. La pièce suivante prouve que les syndics, collecteurs de l'année courante, prenant fait et cause pour ceux de l'année précédente

7°

RÉPLIQUE

POUR DAME PHILIBERTE LAMYN
DEMANDERESSE EN RÉDUCTION DE TAILLE
2 avril 1658.

Dame Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, vivant notaire royal, opposante aux contraintes et exécutions sur elle faites, à requête de Jean Litaudon et Archambault Lambert, syndics et collecteurs de la paroisse de Verosvres, l'année dernière mil six cent cinquante sept, impétrants : Répliquant aux défenses produites par Moyse Droin et Étienne Savin, procureurs syndics, l'année courante, ayant pris le fait et cause en mains pour lesdits Litaudon et Lambert, sous le mis en Cour du dix neuvième mars, an courant mil six cent cinquante huit, fait dire par devant Vous, Monsieur le Lieutenant général pour le Roy au bailliage de Charolles :

Que le nombre et le rapport des acquisitions faites par le feu Alacoque n'a dû être fait par le détail dans les écritures de défense desdits syndics [que] pour leur servir de prétexte et de sujet à l'augmentation de la cote de ladite veuve, d'autant que ledit feu Alacoque était imposé pendant son vivant selon ses facultés, soit pour le regard de ses biens anciens et qui procédaient de son estoc [1] et de son patrimoine, soit pour la considération des acquêts

produisirent leur défense écrite, le 19 mars. Ce document nous manque, mais la réplique qui suit y supplée.

1. Terme de palais : souche (du Wallon Stock, tronc d'arbre) considérée métaphoriquement comme l'origine d'une famille : être de bon estoc, les biens qui viennent de son estoc. Terme de pratique ancienne : biens de côté estoc et ligne, biens propres de ligne (*Littré*).

qu'il a pu faire pendant sa vie, lesquels étant connus à un chacun, c'est sans doute qu'il était imposé à proportion de ses facultés.

Tellement que ladite énumération d'acquêts ne peut, en cette rencontre, produire une cause légitime pour augmenter ladite Lamyn aux tailles et lui en faire supporter plus grande somme que lorsque son mari vivait.

Les services duquel les habitants ne mettent pas beaucoup en considération à l'endroit de sa veuve et encore moins envers ses enfants, puisque par une surtaxe et une plus excessive imposition ils lui font ressentir, par une action d'oubli et de méconnaissance et d'ingratitude, une rigueur d'excès en ses cotes, fondée sur une pure opiniâtreté et une fâcheuse et plus excessive imposition que du temps de son mari, lequel payait et supportait des charges dans ladite paroisse, à proportion de ses facultés, sans que les habitants aient eu des pensées de le favoriser en quoi que ce soit.

C'est ce qu'ils exercent plus sévèrement sur ladite veuve et sur les enfants moindres, délaissés en bas âge par la mort dudit Alacoque, que les habitants, comme dit est, imposaient selon ses facultés. Et s'ils eussent fait autrement, il était assez résolu pour obtenir un même pied que sa cote ordinaire.

Mais estimant que ladite Lamyn n'oserait poursuivre une décharge, à cause que les veuves sont pour l'ordinaire délaissées et abandonnées.

Ci est-ce pourtant qu'elle veut faire connaître par l'affection qu'elle porte à la mémoire de son mari et par le zèle qu'elle a pour l'amour de ses enfants, mis et délaissés sous sa conduite, que si elle ne peut leur acquérir du bien, elle désire leur maintenir et leur conserver avec tous les soins et la prudence qu'une bonne mère peut observer en cette rencontre, celui que leur père leur a délaissé en mourant.

Auquel elle n'a fait aucun accroissement, si ce n'est

l'échange d'un pré, pour la mieux value duquel elle a retourné la somme de neuf vingt livres : de cela elle demeure d'accord.

Comme aussi de l'acquisition d'un nommé Ligonnet ; mais les habitants l'estiment faite par les épargnes de ladite Lamyn.

Tout au contraire elle procède de ce que ledit Ligonnet devant la somme de quatre cents livres à feu Mre Jean Alacoque, prêtre, curé de la paroisse, duquel le mari de ladite Lamyn étant héritier et icelui Ligonnet étant pressé de la part de ses créanciers, il a remis son bien qui est de petite valeur à ladite Lamyn qui ne pouvait être payée d'aucun intérêt de son dû. Ainsi, pour le mieux et le bien de ses moindres elle a accepté ladite remise plutôt que de tout perdre, par laquelle il est dit qu'elle se paiera des quatre cents livres dues à ses enfants et, le surplus, elle est chargée d'en acquitter ledit Ligonnet envers ses plus anciens créanciers.

De sorte que telle acquisition n'est faite que par force et d'un bien acquis audit feu Alacoque longtemps avant son décès. Ainsi il ne la faut compter pour le regard des quatre cents livres procédant de l'hoirie dudit feu s^r^ curé, comme une accrûe aux biens de ladite Lamyn. Et les autres quatre cents livres composant le prix total de ladite acquisition, ladite veuve les doit toujours et desquels elle paye intérêt aux plus anciens créanciers dudit Ligonnet, lesquels intérêts excèdent le revenu dudit bien ; tellement qu'il est constant que telle acquisition n'est utile à ladite veuve, puisqu'elle est faite à la bourse d'autrui.

Enfin les habitants n'ayant pu trouver d'autres acquêts faits par ladite Lamyn que ceux ci-dessus depuis le décès de son mari ; pour mieux favoriser leur injuste procédé, ils se sont voulu étendre sur la description des biens dudit feu Alacoque et d'elle et rapporter par le menu les acquêts faits constant leur mariage, pour persuader ensuite que par la

possession de tels biens ladite Lamyn était la plus riche et la plus aisée de toute la paroisse et que, par conséquent, elle devait supporter plus de charges qu'aucun autre de la paroisse ; même ont été si inconsidérés (à correction) *sic* qu'ils ont dit et soutenu que ladite veuve, à raison de ses facultés devait supporter, au département des tailles, plus grande imposition que celle à quoi son mari, pendant son vivant, était cotisé.

Cette raison est appuyée sur un très mauvais fondement et se trouvera du tout injuste ;

Car il faut ici considérer l'état, les facultés et les avantages de ladite Lamyn.

En premier lieu, elle est veuve dudit Alacoque, par la privation duquel elle ne partage aucune bonne fortune ; au contraire toutes ses consolations sont perdues, en conséquence de quoi, lesdits habitants devraient, au lieu de la surtaxer, être d'une modération envers elle pour l'imposition de sa cote.

En second lieu, ses facultés ne consistent qu'en la somme de deux mille livres qu'elle peut retirer sur les biens de son mari, comme ayant apporté ladite somme pour sa constitution dotale, suivant qu'il en appert par son traité de mariage.

En troisième lieu ses avantages ne sont autres que chose de petite considération et telle que la gratification dudit feu Alacoque, son mari, lui a voulu faire par leur contrat de mariage, par lequel il se voit qu'elle ne participe aucunement dans les autres biens de son mari, ni n'est associée avec lui par ledit contrat ni par autre acte, en aucuns effets mobiliaires ni immobiliaires, ni même aux acquêts qui se sont faits pendant et constant leur mariage. Ainsi il faut conclure que pour telles considérations lesdits habitants ne devraient avoir surtaxé ladite Lamyn ; mais ça été malicieusement et injustement, s'il faut ainsi parler, puisqu'ils savaient très bien en quoi consistaient les facultés d'icelle.

Et, quoique réflexions ci-dessus soient considérables pour réduire la cote de ladite Lamyn, si est-ce qu'il y en a deux plus fortes que les précédentes et sur lesquelles il se faut principalement arrêter.

La première est que les enfants de ladite Lamyn, délaissés par le décès dudit Alacoque, sont pupilles et moindres, sous la férule et conduite de leur mère, en considération de quoi ils jouissent de l'exemption du paiement des tailles, nonobstant qu'ils aient leur mère, la vie et la présence de laquelle, quoi qu'en aient allégué lesdits défendeurs ne se peut rendre imposable, d'autant que par plusieurs et divers arrêts, telle exemption et semblable privilège a été donné et rendu en faveur des pupilles et des mineurs.

La seconde c'est qu'en fait de surtaux il ne faut que le rapport des rôles des trois dernières années, sur le pied desquels on se règle à présent, sans qu'on fasse une estimation et appréciation des biens et calcul des charges ; de sorte que par le rapport desdits rôles il sera fort aisé à juger, par les cotes que supportait ledit feu Alacoque, celle à quoi doit être imposée ladite Lamyn.

Qui sont telles que premièrement elle doit être déchargée de la moitié d'icelle et au dessous pour son peu de faculté et de moyens, ce qu'elle peut facilement obtenir sans être tenue au rapport desdits rôles pour ce qui est de l'avenir.

Secondement les habitants doivent être condamnés en la restitution de la moitié de ses cotes pour ce qui est du passé, avec intérêts.

Au premier cas il a été ainsi par vous jugé en faveur de la dam^elle^ Dumay, veuve du sieur Le Clerc du Mont-St-Vincent, dont il y a eu appel de la part des habitants, sur lequel est intervenu arrêt confirmatif de votre sentence, et augmenté. Au second cas par lequel lesdits habitants ont été condamnés à la restitution de la moitié des cotes esquelles elle avait été imposée depuis la mort dudit sieur

Le Clerc, avec intérêts et dépens de la cause finale et d'appel.

L'action qui se présente de la part de ladite Lamyn est de même nature ; et elle estime que comme elle est juste et raisonnable et que pour le même sujet y a eu tant d'arrêts favorables, il est certain qu'elle doit obtenir ladite réduction qui se fera et se connaîtra par le rapport desdits rôles, en exécution de la sentence qui sur ce interviendra.

C'est pourquoi, sans avoir égard aux défenses desdits syndics comme inutiles, ladite Lamyn concluant à ses premières fins, insiste à la réduction de la moitié de la cote de feu son mari et au dessous, pour l'avenir ; et, pour le passé, à la restitution de ladite moitié avec intérêts et dépens de l'instance ; Implore droit et votre office

Mis en Cour le second avril 1658

C. Saulnier,
puisné.

8°

SENTENCE DU 6 JUILLET 1658

EN FAVEUR DE DAME PHILIBERTE LAMYN

Entre Moyse Droin et Étienne Savin, procureurs syndics de la paroisse de Verosvres, l'année courante mil six cent cinquante huit, demandeurs en conversion de provision en définitive, d'une part ;

Dame Philiberte Lamyn, veuve de Maître Claude Alacoque, notaire royal, défenderesse sur ladite conversion requise de provision en définitive et demanderesse en révocation de ladite provision et réduction de cotes, d'autre part.

Vu par nous les pièces desdites parties, produites par inventaire et, tout considéré, Nous avons, en révoquant la

provision par nous adjugée, ordonné que la cote de ladite Lamyn demeure réduite au pied de celle à laquelle était imposé ledit défunt Alacoque, son mari, à l'effet de quoi les deniers qu'elle a payés excédant ledit pied lui seront restitués, depuis le jour de son opposition et suivant que le tout sera reconnu en exécution et sans dépens, dommages et intérêts entre les parties, fors les dépens de la vision auxquels nous avons condamné lesdits syndics en leurs qualités ; et seront leurs dépens et les deniers qui seront restitués à ladite Lamyn rejetés sur la paroisse. Signé Droin, des pierres, Desautels et Debresses.

Vision : dix huit livres payées par ladite Lamyn avec les deux sols par livre.

Prononcé à Charolles par nous Philibert Droin, seigneur des pierres et de Drompvent, conseiller du Roy en son conseil d'État et privé, Lieutenant général civil et criminel, Enquêteur et Commissaire examinateur pour Sa Majesté au bailliage du Charollais, cejourd'hui sixième Juillet mil six cent cinquante-huit, à Me Claude Debresses, procureur de ladite Lamyn et à Me Jean Rouher, procureur desdits Droin et Savin.

J. Quarré,
greffier.

9°

CÉDULE D'APPEL

DES SYNDICS DE VEROSVRES CONTRE LA SENTENCE DE CHAROLLES EN FAVEUR DE DAME PHILIBERTE LAMYN

11 juillet 1658.

Moyse Droin et Étienne Savin syndics, la présente année mil six cent cinquante huit, de la paroisse de Verosvres font savoir, en leurs qualités, à dame Philiberte

Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque notaire royal que de la sentence par elle obtenue au Bailliage royal du Charollais, le sixième juillet dernier, au fait de la réduction de sa cote, et ait à leur réparer grief [1] et consentir qu'elle n'ait aucun effet et qu'à l'avenir elle sera continuée en l'imposition selon ses facultés, et pour ses enfants, avec dépens et sans aucune restitution de deniers ; sinon ils lui déclarent qu'ils se rendent pour appelants d'icelle sentence et de tout le contenu en icelle avec protestation de la relever au souverain parlement de Bourgogne et d'obtenir tous dépens dommages et intérêts. Ce qu'ils requièrent lui être signifié, afin qu'elle n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Charolles ce onzième juillet 1658.

P. Saulnier.

Depuis ce, le vingt-unième jour du mois de juillet, an mil six cent cinquante huit, avant midi, au lieu de Verosvres, à la requête desdits Moyse Droin et Étienne Savin, par moi notaire royal soussigné, l'acte d'appel ci-devant écrit a été dûment montré, notifié et d'icelui délaissé copie à ladite dame Philiberte Lamyn, parlant à sa personne trouvée sur le cimetière de l'église de Verosvres ; laquelle n'a voulu faire aucune réponse, dont acte pour valoir et servir ce que de raison. Fait en présence de Louis Tranchet maçon du pays de Lamarche, Claude Philippe et Benoît Bonnin des Sertines, témoins requis qui ont dit ne savoir signer. Enquis.

Deschisaulx.

1. Préjudice résultant d'un jugement dont on appelle.

LETTRE

DU NOTAIRE DESCHISAULX
A Me BOUTHIER PROCUREUR EN PARLEMENT, A DIJON,
POUR DEMANDER CONSULTATION SUR LE PROCÈS
DES HABITANTS DE VEROSVRES CONTRE LA VEUVE ALACOQUE
10 mars 1659.

Monsieur,

Je vous envoie les présents porteurs, habitants de Verosvres pour vous prier de voir les pièces du procès qu'ils ont avec la veuve du feu sieur Lacoque et de faire consulter leur cause par les plus fameux avocats de votre parlement, afin que s'il y a tant soit peu de doute en leur cause ils sortent d'affaire, car leur partie y a été disposée par ordre de M. le baron Després leur maître. Si l'on juge par conseil qu'elle soit indubitable ils suivront leur cause d'appel jusqu'à arrêt définitif; auquel cas vous prendrez garde et observerez qu'au préjudice dudit appel il y a eu sentence par laquelle il a été ordonné, sans préjudice dudit appel, que les habitants ne la cotiseront qu'au pied du rôle qui a causé le procès, qu'est à raison de neuf livres et quelques sols par chacun cent de livres. C'est pourquoi leur partie ne veut pas payer les tailles qu'à la susdite raison. Néanmoins il semble que puisqu'il y a appel de la sentence définitive, que la seconde ne peut retarder le payement de sa cote ordinaire, pour laquelle avoir en cas de contestation ils croient qu'il faudra être encore appelants de cette dernière sentence ou bien bailler requête à la Cour pour la joindre au précédent appel. M. le baron Desprès vous recommande cette affaire et de faire en sorte que les habitants ne plaident témérairement. Si l'on plaide, il leur faudra un compulsoire pour

avoir paiement de toutes les acquisitions que leur partie a faites depuis le décès de son mari et de celles qui sont depuis le rôle où l'on renvoie le pied de sa cote.

Les présents porteurs vous prieront de leur restituer les pièces qu'ils vous ont remises en l'an 1651, touchant les gens de guerre qu'ils ont eus, espérant que puisque messieurs vos élus n'ont rien voulu dire, que ceux du Charollais leur soulageront de leurs impositions.

Quant à moi je vous prie nous faire participants des nouvelles de votre pays, quoi attendant, après vous avoir baisé humblement les mains, je serai

Monsieur,

Votre très humblement affectionné serviteur,

DESCHISAULX.

à Dompierre, le 10 mars 1659.

Au verso de la première feuille de cette lettre, la note suivante, de la même écriture :

Comme la paroisse est pauvre, les plus aisés se sont retirés pour aller grangers et seigneurs des lieux voisins et ont fait signifier leur *Recedo*. C'est pourquoi il vous plaira de leur en faire éclaircir, savoir si un habitant quittant son bien pour être granger dans une autre paroisse pour un peu de temps y peut porter ses tailles.

A Monsieur
Monsieur Bouthier
procureur en parlement
à Dijon.

10°

CONSULTATION

DE Me VALLOT, AVOCAT DE DIJON

13 mars 1659.

Le soussigné qui a vu les pièces de Moyse Droin et Étienne Savin, syndics de la paroisse de Verosvres, appelants de sentence donné au bailliage de Charolles, le 6 juillet 1658, au profit de Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque notaire royal, intimée.

Est d'avis que lesdits Droin et Savin se doivent bien garder de soutenir l'appel qu'ils ont interjeté, d'autant qu'on leur a fait grâce d'avoir ordonné, par ladite sentence, que ladite Lamyn serait réduite au pied de la cote de la taille à laquelle son mari était imposé ; vu qu'il y a grande apparence que si elle même se rendait appelante de ladite sentence la Cour la réformerait en ordonnant que la cote de ladite intimée serait réglée sur le pied de ses facultés particulières et non sur celles dudit feu Alacoque, ou du moins on confirmerait ladite sentence avec dépens de la cause d'appel. La raison est qu'on n'a point dû faire état, en procédant à son imposition, des biens que ledit feu Alacoque a laissés, parce qu'ils appartiennent à ses enfants, lesquels sont mineurs et, en cette qualité, ils ne sont pas sujets aux tailles, suivant qu'il se pratique dans tout le ressort de la Cour des Aides de Paris, au témoignage de Monsieur Le Bret, et dans celui de ce parlement, selon divers préjugés lesquels ont été rendus. Joint qu'on doit suivre les trois rôles immédiatement précédents pour l'assiette des tailles, à moins que de preuves que depuis iceux il est survenu quelque notable augmentation ou diminution de biens à celui qui se prétend surtaxé. C'est ce qui ne se

voit pas, ni que ladite Lamyn ait fait de nouvelles acquisitions depuis lesdits rôles, du moins qui soient considérables. Ainsi il n'y avait pas lieu de l'imposer si haut qu'on a fait. C'est pourquoi lesdits syndics de Verosvres doivent acquiescer à ladite sentence avec dépens de la cause d'appel.

Délibéré à Dijon, le 13 mars 1659.

VALLOT.

11°

AUTRE CONSULTATION

Du même jour.

Le soussigné qui a vu les pièces de Moyse Droin et Étienne Savin, syndics et collecteurs des tailles de la paroisse de Verosvres, appelants d'une sentence donnée au Bailliage de Charolles, le sixième juillet dernier, au profit de Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque :

Est d'avis qu'il a été bien jugé de révoquer la provision adjugée au profit des appelants et d'ordonner que ses cotes, depuis son opposition, seraient réduites au pied auquel son feu mari était imposé ; d'autant que l'ordonnance veut que les causes de surtaux soient jugées sur les trois précédents rôles ; et comme les habitants n'ont imposé le mari, de son vivant, qu'à un moindre pied ils n'ont pu, après son décès, imposer sa veuve à un plus haut pied. Au contraire, il y avait lieu de la diminuer parce que l'industrie de l'homme est bien plus grande que celle d'une femme, pour la conduite et le boniment de ses biens ; et, parce qu'après le décès dudit Alacoque il ne fallait pas faire état de ses biens échus à ses enfants mineurs pour continuer de l'imposer comme il l'était de son vivant ; d'autant que les mineurs sont exempts de payer la taille, tant qu'ils sont

mineurs et sous le pouvoir de leur tuteur et curateur et, qu'à ce sujet, il ne faut pas faire état de leurs biens possédés par leur tuteur pour régler les cotes de leur tuteur, parce qu'il en doit rendre compte aux mineurs avec intérêts et intérêt des intérêts ; et partant, ladite sentence est de justice et y faut acquiescer. Et, parce que ladite Lamyn a fait signifier aux syndics de la paroisse, le 10 juillet 1658, qu'elle se voulait retirer en la ville de Charolles et y établir son nouveau domicile à Saint-Martin suivant, au cas qu'elle ait quitté son premier domicile pour aller résider à Charolles et qu'à présent elle y soit résidante, les habitants de la paroisse de son premier domicile ont droit, suivant l'ordonnance, de l'imposer dans les rôles de la paroisse pendant l'an et jour, à compter du jour qu'elle a quitté son ancien domicile et qu'elle a été résider à Charolles.

Délibéré à Dijon, le 13 mars 1659.

MALLEVY.

12°

REQUÊTE

DE DAME PHILIBERTE LAMYN, A CE QU'IL SOIT FAIT DÉFENSE AUX SYNDICS DE VEROSVRES D'EXERCER AUCUNE CONTRAINTE, LA CAUSE D'APPEL PENDANTE

27 novembre 1659.

A Nosseigneurs, Nosseigneurs du Parlement,

Supplie humblement Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, notaire royal à Verosvres, intimée contre Moyse Droin et Étienne Savin, collecteurs des tailles dudit lieu, appelants de sentence donnée au Bailliage de Charolles, le 6e de juillet 1658 ;

Et dit qu'après le décès dudit Alacoque, son mari, qui

n'avait été imposé, tant en considération de son industrie que de ses facultés, qu'à un même pied ; néanmoins les collecteurs dudit Verosvres, de l'année 1657, au lieu de diminuer les tailles de la suppliante, chargée de cinq enfants, l'auraient imposée à plus haut pied que n'était ledit Alacoque, et ensuite fait contraindre au payement. Sur son opposition, assignation lui aurait été donnée, par devant le lieutenant audit bailliage de Charolles où, attendu la nature des deniers, elle aurait été condamnée par provision au paiement de la somme de neuf vingt-deux livres, dix-huit sols, deux deniers qu'elle aurait payée auxdits collecteurs pour empêcher les contraintes qu'ils voulaient faire sur elle, ainsi qu'il est justifié par la quittance du 23 décembre 1657, reçue Deschisaulx, notaire, ci-jointe ; laquelle provision, par la sentence dont est appel, donnée sur les productions des parties, aurait été révoquée, et que la cote de la suppliante serait réduite au pied de celle à laquelle était imposé le feu Alacoque, son mari, à l'effet de quoi, les deniers par elle payés, excédant ledit pied, lui seraient restitués depuis le jour de son opposition, selon que le tout serait reconnu en exécution. De laquelle lesdits Droin et Savin ayant interjeté appel, par cédule du 21 dudit mois de juillet dernier ; nonobstant icelui, ils n'ont laissé de faire saisir sur ladite Lamyn huit cents gerbes de blé, pour la somme de neuf vingt onze livres, à laquelle ils l'ont imposée en ladite année 1658, qu'est au même pied qu'elle était avant ladite sentence. Ce qui l'aurait obligée de se pourvoir au Lieutenant audit bailliage de Charolles, par requête du 7 septembre, lequel aurait reçu l'opposition qu'elle aurait formée à ladite saisie. Et, comme la suppliante a sujet d'appréhender que sous prétexte dudit appel elle soit contrainte au paiement desdites tailles, outre et par dessus ce qui est réglé par ladite sentence, et qu'il ne serait pas juste que pendant la poursuite de la cause elle soit inquiétée pour cet effet :

A ces causes, il vous plaira, Nosseigneurs, vu les pièces ci-jointes justificatives de ce que dessus faire défense auxdits appelants de faire procéder par contraintes sur elle, pour le paiement desdites tailles excédant ledit pied porté par ladite sentence dont est appel, à telle peine qu'ils aient sujet d'y obéir, et ferez justice.

De Requeleyne, Clerc du Parlement.

Et, en marge, est écrit : Fasse juger la cause d'appel ;

Ce pendant fait inhibition et défense aux parties de faire aucune chose au préjudice d'icelle. Fait en Parlement. Dijon, le 27 novembre 1659. Signé Debarres.

L'an susdit et le 20e jour de Décembre, au lieu de Terreau, à la réquisition de ladite Lamyn, par moi notaire royal soussigné, la requête et arrêt en marge d'icelle, dont copie est ci-devant écrite, a été signifiée aux habitants de Verosvres, pàrlant à Moyse Droin appelant, l'un des syndics du lieu. Fait en présence de Michel Rousset et Jacques Loison, demeurant à Terreau, témoins requis, qui et ledit Loison ont déclaré ne savoir signer. — Enquis. — Signé par copie, Deschisaulx.

13°

REQUÊTE DES SYNDICS DE VEROSVRES

ET RÉPLIQUE AU NOM DE DAME PHILIBERTE LAMYN

Janvier 1660.

A la Cour,

Supplient humblement Catherin Aublanc et Claude Jandiau, syndics, la présente année, de la paroisse de Verosvres en Charollais, et disent qu'ils sont extrêmement chargés des tailles royales qui leur sont envoyées par Messieurs

les élus du comté du Charollais, en sorte qu'ils ne peuvent trouver aucun moyen pour payer icelles, ce qui les réduit à une extrême nécessité, ce qui avait obligé les ci-devant syndics de ladite paroisse, procédant au département desdites tailles, de faire l'imposition d'icelles le plus également qu'il leur avait été possible et suivant les facultés desdits habitans, pour les années 1658 et 1659 et autres précédentes. Néanmoins Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, notaire royal demeurant audit Verosvres, laquelle possède plus des deux tiers des biens de ladite paroisse, en ce que, après le décès dudit Alacoque, son mari, l'inventaire des obligations, choses, constitutions de rentes et meubles par lui délaissés se serait trouvé monter et revenir à plus de vingt-trois mille livres et dont la plus grande partie des obligations de constitutions de rentes sont dues par des particuliers, habitants dudit lieu. Outre ce ladite Lamyn possède encore en ladite paroisse sept domaines garnis de bétail qui sont en valeur de plus de vingt mille livres et la maison et meubles où elle réside. Et sur l'opposition formée par ladite Lamyn de faire paiement à Moyse Droin et Etienne Savin des cotes èsquelles elle avait été imposée, les années 1658 et 1659, audit Verosvres, elle y avait été condamnée par sentence de provision, donnée audit bailliage de Charolles, lesquelles cotes montent, pour ladite année 58 à la somme de soixante cinq livres et quatorze sols, six deniers, et celle de 59 à la somme de cent dix-huit livres, 8 sols. Quoique ladite Lamyn, auparavant ladite opposition n'ait fait aucune difficulté de payer les cotes auxquelles elle avait été imposée en ladite paroisse, pour l'année 1657 et années précédentes, sans aucune difficulté ni contrainte. Néanmoins le lieutenant au bailliage de Charolles, sans avoir égard aux interpellations faites à ladite Lamyn par des particuliers, habitants dudit Verosvres et qui sont imposés à aussi haute cote que celle de ladite Lamyn, quoiqu'ils ne possèdent la trentième partie de la valeur des biens

qu'icelle Lamyn possède audit Verosvres, de convenir de prudhommes, hors de ladite paroisse, pour faire estimation de leurs biens et de ceux possédés par ladite Lamyn, afin qu'à l'avenir lesdites tailles puissent être imposées également, suivant les facultés d'un chacun ; auxquelles interpellations ladite Lamyn n'aurait fait aucune réponse. Néanmoins le lieutenant audit bailliage du Charollais, par autre sentence du sixième juillet 1658, aurait révoqué ladite sentence de provision et ordonné que ladite Lamyn ne serait imposée ès dits rôles que conformément au pied de ce qu'elle avait été imposée avec ledit Alacoque, son mari, et condamné lesdits syndics à restituer le prix excédant lesdites cotes ; de laquelle sentence lesdits Droin et Savin, syndics, auraient émis appel présenté et exécuté en ce parlement, fondé sur ce que les biens et facultés dudit Alacoque ne leur étaient venus à connaissance jusques après son décès et, inventaire fait de ses biens ; et, par ce moyen et de ladite opposition, lesdits suppliants ni leurs devanciers, procureurs de ladite communauté, n'ont pu être payés des cotes èsquelles ladite Lamyn a été imposée pour les années 1658 et 59, quoique ce soit pour les tailles royales qui ne doivent recevoir aucun retard et pour lesquelles lesdits habitants de ladite paroisse sont contraints de s'exécuter, à la requête du receveur du bailliage de Charolles, ce qui apporte un désordre et ruine totale à tous lesdits habitants. Néanmoins ladite Lamyn, pour s'exempter du paiement des susdites cotes et autres, èsquelles elle avait été imposée, se serait pourvue par requête à la Cour, le 27 novembre dernier, sur laquelle il aurait été ordonné à ladite Lamyn de faire procéder au jugement en la cause d'appel, et, ce pendant, défense aux parties ne rien faire au préjudice d'icelle. Or, comme l'affaire requiert célérité, ce que les deniers royaux imposent doit être fait.

C'est pourquoi il vous plaira, Nosseigneurs, vu lesdits rôles, interpellations, sentence dont est appel et copie de

la requête présentée à la Cour par ladite Lamyn ci-dessus dénoncée, ordonner que sans s'arrêter auxdites défenses obtenues par ladite Lamyn, sur sa requête présentée à ladite Cour, le 27 novembre dernier, que ce nonobstant et sans préjudice dudit appel, ladite Lamyn sera contrainte au paiement des sommes èsquelles elle a été imposée auxdits rôles et à ceux qui se feront ci après sur lesdits habitants, nonobstant oppositions ni appellations quelconques, attendu qu'il s'agit des deniers royaux. A quoi faire elle y sera contrainte par toutes voies sauf, après le jugement de la rappellation, juge être pourvu auxdites parties ainsi qu'il appartiendra. Signé Boutier.

Soit montré à parties. Fait et expédié à Dijon, le 11 janvier 1660.

Signifié ledit jour et an, par moi huissier à la Cour, à Me Philibert Derequeleyne, procureur de ladite Lamyn, à sa personne, lequel a dit que les suppliants, par leur requête, ont fait un grand et inutile discours, ayant pris plaisir à dire beaucoup de choses contraires à la vérité et dont ils ne justifient pas. Ils voudraient volontiers, sur un simple exposé, obtenir la réformation d'une sentence donnée contradictoirement, à connaissance de cause, par le lieutenant au bailliage de Charolles, le 6 juillet 1658, par laquelle la provision que les syndics solliciteurs s'étaient fait adjuger contre ladite Lamyn a été révoquée et ordonné que sa cote demeure remise au pied de celle à laquelle défunt son mari était imposé. A l'effet de quoi les deniers qu'elle a payés par la force des contraintes, excédant ledit pied, lui seraient restitués depuis le jour de son opposition. Ce jugement doit subsister jusqu'à ce que les suppliants l'aient fait révoquer. Et, comme ils ont appelé, il ne tient qu'à eux de poursuivre le jugement de leur appellation, en laquelle ladite Lamyn est prête à plaider, même à signer un placet pour avoir une audience, pour montrer que son

ntention n'est point de différer. Cependant comme elle a un jugement pour soi, donné après une longue procédure, les défenses faites par la Cour, sur requête de ladite Lamyn le 27 novembre dernier, de faire aucune chose au préjudice de la cause d'appel, selon que la cause se plaidera l'on fera voir qu'il a été bien jugé et que, tant s'en faut, qu'il y ait eu lieu d'augmenter ladite Lamyn, après le décès dudit Alacoque son mari, qu'au contraire il y avait lieu, par plusieurs raisons, de diminuer ladite veuve, en considération de ce que son mari était imposé, tant pour son industrie que pour ses facultés, laquelle industrie était fort considérable, dont sa veuve était privée. Aussi cette seule considération était capable de faire réduire la cote de ladite Lamyn au lieu de l'augmenter ; et, par conséquent, il n'y a apparence de moyen et de se plaindre si on a réduit sa cote au même pied qu'était celle de son mari. Et, ce serait à elle de se plaindre de ce qu'on ne l'a pas diminuée. Et d'ailleurs lesdits habitants n'ont allégué en tout le procès aucune raison particulière de cette augmentation ; car d'alléguer que ledit feu Alacoque avait fait plusieurs acquisitions avant son décès, c'est une mauvaise raison, d'autant que ledit Alacoque avait été imposé pour toutes ses facultés. C'est pourquoi ladite Lamyn supplie la Cour débouter les suppliants des fins de ladite requête, sauf à eux à se pourvoir pour le jugement de leur appel, ainsi qu'ils termineront cette affaire, répétant qu'elle est prête à plaider et à signer un placet.

JAQUOTOT.

14°

TRANSACTION

ENTRE LES HABITANTS DE VEROSVRES ET DAME PHILIBERTE LAMYN

24 avril 1660.

Au procès et différend qui est à présent pendant au souverain parlement de Bourgogne entre les habitants et paroissiens de Verosvres appelants de sentence rendue au bailliage du Charollais, le sixième juillet mil six cent cinquante huit, d'une part ; et dame Philiberte Lamyn, veuve de feu Me Claude Alacoque, vivant notaire royal de ladite paroisse, défenderesse et appelée au fait de l'opposition qu'elle avait formée à ses cotes, impôts et rôles dudit lieu, depuis le décès dudit Alacoque, par lesquels elle avait fait voir la surcharge de laquelle elle avait été renvoyée, par ladite sentence, et réduite sa cote au pied de celle dudit feu son mari et que lesdits habitants lui restitueraient le surplus depuis son opposition, de laquelle lesdits habitants auraient appelé, relevé et exécuté audit parlement pour les griefs qu'ils entendaient déduire pour l'avoir renvoyée des cotes qu'elle devait payer, à cause des acquisitions par elle faites depuis la mort dudit Alacoque, qui consistent en de grandes sommes, à la foule et surcharge des habitants et pour beaucoup d'autres raisons que lesdites parties prétendaient déduire ; même ladite Lamyn pour n'avoir renvoyé ses enfants mineurs de la taille, devant jouir du privilège de l'exemption pendant leur minorité, suivant les arrêts dudit parlement. Et, pour éviter les frais qu'il y convenait supporter pour avoir arrêts : est-il que cejourd'hui, date de cette et par devant les notaires royaux soussignés, en présence des témoins sous nommés, ont comparu, en leurs

personnes, Catherin Aublanc, l'un des syndics de ladite paroisse, Toussaint Delaroche, Moyse Droin, Georges Bonin, Baltazard Auclerc, Benoît Aublanc, Philibert Bernard, Toussaint Bonin, Étienne Savin et Benoît Delaroche tous habitants et représentant tous les autres habitants, pour lesquels ils agissent et promettent de les faire ratifier les présentes, si besoin est, à toutes réquisitions, à peine de tous frais, d'une part ; et ladite Lamyn, tant de son chef qu'en qualité de mère et tutrice de ses enfants et dudit défunt, d'autre part, de leur gré et volonté, ont du susdit différend et procès traité, transigé et accordé comme s'en suit, savoir : que de toutes tailles qui seront imposées en ladite paroisse pour l'avenir, à compter dès cejourd'hui, en quoi ladite Lamyn et sesdits enfants pourraient être imposés, a été convenu et accordé que ladite Lamyn et sesdits enfants en paieront à l'avenir à raison de douze livres, chacun cent de livres, ce qu'elle promet, aux termes qui seront convenus par les rôles, sans pouvoir augmenter leurs cotes davantage, qui est tant pour leurs biens anciens que pour les acquisitions faites, tant par ledit feu Alacoque que par ladite Lamyn, du passé jusqu'à cejourd'hui, sinon en cas que ladite Lamyn et sesdits enfants fassent des nouvelles acquisitions et sans préjudice aux cotes de leurs grangers. Et, pour le regard des impositions faites des cotes de ladite Lamyn et sesdits enfants en cinquante huit et cinquante neuf, le même règlement de douze pour cent sera suivi. Ce qui se trouvera de plus sera rejeté sur le général de ladite paroisse, moyennant quoi demeure ledit procès nul, étant assoupi et comme non avenu, sous le bon vouloir et plaisir de ladite Cour, tous dépens, dommages intérêts y supportés de part et d'autre demeurant compensés.

Car ainsi l'ont voulu, convenu, traité et accordé lesdites parties qui ont, à l'entier effet et accomplissement de tout ce que dessus, fait toutes promesses, par serment, obligations, soumissions, renonciations et autres clauses aux pré-

sentes utiles, requises et nécessaires. Fait et passé au Terreau, dite paroisse de Verosvres, basse cour du Châtel dudit lieu, après midi, le vingt quatrième jour du mois d'avril, l'an mil six cent soixante, présents Gabriel Léon, cordonnier de St-Bonnet-de-Joux, Gabriel Delaronze et Benoît Bardon, laboureurs demeurant audit Verosvres, témoins requis, desquelles et desdites parties n'a su signer que ladite Lamyn — de ce dûment enquis par serment — ainsi signé à la note de cette : P. Lamyn et Bonnetain, notaire royal, Monnier, notaire royal, Deschisaulx.

Expédié au profit de ladite dame Lamyn par moi l'un des notaires royaux susdits et soussignés, garde de la minute.

Bonnetain.

15°

REQUÊTE DE DAME PHILIBERTE LAMYN

ET EXPLOIT CONTRE LES COLLECTEURS DE VEROSVRES

2 juillet 1661.

A Monsieur,

Monsieur le Lieutenant général pour le Roy, au Bailliage du Charollais,

Supplie humblement dame Philiberte Lamyn, veuve de Me Claude Alacoque, vivant notaire royal, et dit que Pierre Berthelot lui étant débiteur de plusieurs sommes, à cours de rente et par obligation simple, il aurait laissé échoir plusieurs intérêts, pour le paiement desquels et du contenu en ladite obligation, il avait amodié quelques fonds et héritages à ladite suppliante, à la charge que le prix de ladite amodiation céderait à l'acquittement des deniers dûs à ladite suppliante ; ce qui aurait été accepté par les parties pour le temps convenu entre les parties, et dont ladite sup-

pliante jouit depuis trois à quatre ans en ça, dans lesquels fonds et héritages elle a fait semer du blé et réparé les prés de fossés et autres choses nécessaires.

Au préjudice de laquelle amodiation et jouissance les collecteurs de Verosvres ont fait saisir, tant les fruits provenus auxdits héritages que les foins ; ce qui retourne à un visible intérêt à ladite suppliante, laquelle n'ayant pu obliger lesdits collecteurs à se départir de ladite saisie, ni lui donner copie de leur procédé, ni la recevoir opposante :

A ces causes, elle recourt à vous, Monsieur, pour obtenir vos lettres pour faire assigner lesdits collecteurs, pour voir dire qu'elle aura mainlevée desdits fruits et foins saisis avec adjudication de dépens, dommages et intérêts, pour avoir empêché la levée desdits foins, sauf auxdits collecteurs leur recours sur les effets dudit Berthelot, autres que ceux portés par amodiation par la suppliante et sera justice.

C. Saulnier.

Soit fait comme il est requis, mandant au premier sergent royal requis faire tous exploits nécessaires. A Charolles les an et jour susdits.

J. Quarré
greffier.

16°

REQUÊTE, COMMISSION ET EXPLOIT

CONTRE LES COLLECTEURS DE VEROSVRES

17-22 février 1663.

A Monsieur,

Monsieur le Lieutenant général pour le Roy, au Bailliage du Charollais.

Supplie humblement dame Philiberte Lamyn, veuve de

Me Claude Alacoque, vivant notaire royal, et dit que par exploit de Cortet, sergent royal, du quinzième du courant, joint, elle a été contrainte au déplacement de trente de ses bestiaux à requête d'Archambault Lambert, syndic et collecteur de la paroisse de Verosvres, pour les cotes auxquelles la suppliante a été imposée, l'année dernière, à laquelle contrainte le sergent exécuteur n'a voulu recevoir ladite Lamyn opposante, pour raison de l'excès commis au département de sa cote qui se trouvera visible, soit que l'on considère la sentence qu'elle a obtenue pour la réduction de sa cote contre lesdits habitants l'année 1658, en ce bailliage, dont lesdits habitants interjetèrent appel, duquel considérant le mauvais succès, ils traitèrent avec la suppliante à douze livres d'imposition pour chaque cent livres.

Au préjudice de quoi ils l'ont tellement excédée que, ne le pouvant souffrir, non plus que les contraintes sur elle faites ;

Elle recourt à Vous, Monsieur, à ce qu'il vous plaise la recevoir opposante à ladite exécution ; commission lui soit octroyée pour faire assigner ledit Lambert pour plaider sur icelle et cependant ordonner que les dix jours de la vente faite des bestiaux pris par lesdits exploits ne courront jusques à ce que parties aient été plus amplement ouïes, sous protestation que fait ladite suppliante de répéter tous dommages, intérêts et despens de ladite exécution comme tortionnairement faite et contre lesdits sentence et traité et sera justice.

C. Saulnier.

Vu la présente requête et pièces jointes nous avons reçu la suppliante opposante et octroyé commission pour faire assigner tous qu'il appartiendra aux fins de venir défendre sur l'opposition et, cependant ordonnons que les dix jours de la vente ne courront jusques autrement, en connaissance

de cause ait été par nous pourvu. Fait à Charolles, 17 février 1663.

DROYN DES PIERRES.

Mandant au premier sergent royal requis faire tous exploits nécessaires. A Charolles les jour et an susdits.

J. QUARRÉ
greffier.

Le 22e février 1663, a requête de ladite Damelle et, en vertu de ladite Requête et Commission, je, sergent royal soussigné certifie être allé exprès à cheval, au lieu de Verosvres et au domicile dudit Lambert, auquel parlant, je lui ai donné assignation à être et comparaître audit Charolles, à lundi prochain, 26e du présent mois, en l'auditoire royal et par devant vous, Monseigneur le Lieutenant général pour le Roy, audit Bailliage, heure de vos tenues. Fait et délivré copie, en présence de Claude Alaracine et Philibert Bernard, laboureurs dudit lieu, témoins requis qui n'ont signé pour ne le savoir — enquis.

VIRIDET, sergent royal.

17°

PLAIDOIRIE

DES COLLECTEURS DE VEROSVRES ET RÉPLIQUES DE DAME PHILIBERTE LAMYN

Du 27 février 1663.

Entre dame Philiberte Lamyn, suppliante par Requête, contre Archambaud Lambert et Toussaint Bonin collecteurs de Verosvres :

La cause appelée, ladite Lamyn conclut aux fins de sa requête du 17 du présent mois.

Lesdits Lambert et Bonin ont dit que pour avoir paiement de la somme de neuf vingt onze livres, plus ou moins, pour les cotes auxquelles ladite Lamyn était imposée aux rôles de Verosvres l'année dernière, ils firent procéder, après plusieurs demandes inutiles, par exécution sur ses effets, le quinzième dudit mois, desquels effets Toussaint Delaroche s'étant rendu acheteur par l'exploit, ladite Lamyn nous aurait donné requête ledit jour, dix-sept pour être reçue opposante ; mais comme la pratique ordinaire et la nature des deniers ne peuvent souffrir aucun retardement et que les raisons énoncées en ladite requête ne vont qu'à différer le paiement des deniers royaux, lesdits Lambert et Bonin ont conclu à ce que, sans y avoir égard, ladite Lamyn soit condamnée à payer par provision, sauf, au principal, tous moyens de surtaux.

Ladite Lamyn a dit qu'il y a eu sentence par nous rendue contradictoirement à vue de pièces et productions entre elle et Moyse Droin et Étienne Savin, ci devant collecteurs de la paroisse de Verosvres, le sixième juillet 1658, par laquelle icelle Lamyn a été réduite au pied des cotes auxquelles défunt Me Claude Alacoque, notaire royal, son mari, était imposé aux rôles de ladite paroisse, avant ladite sentence, de laquelle sentence lesdits collecteurs en ayant interjeté appel, le vingt et unième du mois de juillet audit an 1658, relevé icelui au souverain parlement de Bourgogne, à la diligence de ladite Lamyn qui avait jà communiqué à ses parties en la cause d'appel, le procès restant prêt à juger, lesdits Droin et Savin collecteurs et autres habitants d'icelle paroisse, prévoyant qu'ils ne pourraient éviter la confirmation de ladite sentence et les dépens de la cause d'appel, ils invitèrent ladite Lamyn à ne poursuivre plus avant l'instance, sous promesse qu'ils lui firent de lui donner satisfaction ; même l'invitèrent à transiger d'icelle instance, ce qu'elle fit à leur instante prière. Par effet, par transaction passée par devant Bonnetain, notaire

royal, le vingt quatrième avril de l'année 1660, Catherin Aublanc, syndic de ladite paroisse, la même année, avec lesdits Droin et Savin, Georges Bonin, Balthasard Auclerc, Benoît Aublanc, Philibert Bernard, Toussaint Bonin et autres habitants de ladite paroisse, composant la plus grande [partie] d'icelle et ladite Lamyn transigèrent dudit procès et, par cette transaction, il fut accordé que de toutes les tailles qui seraient imposées en ladite paroisse après ladite transaction, en quoi ladite Lamyn et ses enfants seraient imposables, qu'icelle Lamyn et ses enfants paieraient à raison de douze livres pour chaque cent de livres, tant pour leurs biens anciens que pour toutes acquisitions par eux faites avant ladite transaction, sans que ladite Lamyn ni ses enfants puissent être imposés à plus haut pied, pour quelque raison que ce soit, si ce n'est qu'en cas qu'ils fissent quelques acquisitions nouvelles. Or, quoique cette transaction soit désavantageuse à ladite Lamyn ou du moins à ses enfants qui sont moindres et qui ne peuvent être compris dans les rôles dudit Verosvres, à cause de leur minorité, néanmoins elle n'a point fait de difficulté de l'exécuter. Pourtant les habitants, au préjudice, tant de votre sentence que dudit traité, par une haine qu'ils ont contre elle et ses enfants, sans aucun fondement ni raison légitime, l'ont excédée de beaucoup du pied accordé par ledit traité, en ce que les deux rôles jetés et imposés sur lesdits habitants, les neuvième juin et dix-neuvième octobre 1662, par devant Deschisaulx, notaire royal, revenant à la somme totale d'onze cent quatre-vingt deux livres, deux sols, trois deniers, de laquelle somme, au pied de douze livres par chaque cent il en arrive à icelle Lamyn la somme six vingt quatorze livres, dix sols ; et pourtant, auxdits deux rôles, elle est imposée à celle de huit vingt neuf livres, six sols, six deniers ; et, par ce moyen, elle est excédée dudit pied de la somme de trente quatre livres, seize sols, six deniers, au payement de

laquelle somme de huit vingt neuf livres, six sols, six deniers, à quoi elle est imposée par lesdits rôles, lesdits demandeurs l'ont fait contraindre en la vente de ses bestiaux, par exploit de Cortet, sergent royal, du quinzième de février dernier, ce qui lui a donné sujet de recourir à vous et par requête qu'elle vous présenta, le dix-septième du même mois, sur l'exposé qu'elle fit dudit excès à la sentence de transaction, elle fut reçue opposante à ladite exécution et commission lui ayant été octroyée pour faire assigner lesdits demandeurs, ils furent assignés par exploit de Viridet, sergent royal, à venir plaider à cejourd'hui.

La cause ayant plaidé, il a été dit que les parties règleront plaids au bas de l'acte et joindront pièce pour leur être dit droit ; à quoi ladite Lamyn ayant satisfait par son susdit plaid, pour les raisons énoncées en icelui, sous le bénéfice des offres qu'elle fait de payer ladite somme de six vingt quatorze livres, dix sols à quoi doivent revenir ses cotes auxdits deux rôles, au pied de douze livres par chaque cent, à la forme de ladite transaction, elle soutient qu'elle doit être déchargée de la somme de trente quatre livres seize sols, six deniers, dont elle a été excédée, que l'exécution sur elle faite doit être déclarée injurieuse et tortionnaire et que les bestiaux sur elle pris par exécution, par l'exploit dudit Cortet, lui doivent être restitués avec tous dépens, dommages et intérêts, à quoi elle conclut. Et d'autant que par lesdits rôles, outre et pardessus les susdites cotes, elle est encore imposée à la somme de douze livres, trois sols, six deniers, pour un acquêt que lesdits collecteurs prétendent qu'elle a fait de Pierre Petit et de Gabriel Bonin ; elle demeure d'accord qu'il est vrai qu'elle a acquis un bien de Pierre Petit, à la condition que la femme dudit Petit ratifierait ladite vente ; ce que n'ayant fait le contrat n'a eu aucun effet ; même dénie qu'elle ait eu aucune jouissance desdits biens. Par ce moyen elle doit aussi être renvoyée des cotes à quoi elle a été imposée auxdits rôles pour

l'acquisition des biens dudit Petit, lesquelles cotes reviennent à la somme d'onze livres six deniers, à quoi elle conclut aussi ; et quoique Gabriel Bonin, auparavant l'acquisition qu'elle a faite de ses biens, ne payât que huit sols de tailles, maintenant elle offre de payer les vingt-trois sols à quoi elle est imposée auxdits deux rôles, pour l'acquisition faite dudit Bonin ; et pour justifier de ce qu'elle allègue elle a produit pièces.

Lesdits Lambert et Bonin ont dit que quand il y aurait quelque réduction à espérer de la part de ladite Lamyn, elle ne serait pas de trente quatre livres comme elle prétend ; car, si les deux rôles revenaient à douze cents livres elle aurait, à raison de douze livres par cent, sept vingt quatre livres ; or, comme il ne manque desdites douze cents livres que dix-sept livres, quelques sols, pour lesquelles il faut déduire environ quarante sols, il s'en suit que sur le pied de ladite transaction elle doit sept vingt deux livres ; ainsi l'excès ne serait que de vingt-sept livres quelques sols. Mais on lui soutient que cette transaction, qui fait tout son fondement, ne peut pas empêcher la provision requise parce qu'elle est faite par la moindre partie des habitants, sans pouvoir, et qui n'étaient pas assemblés à la forme ordonnée pour traiter des affaires de la paroisse. Que si elle a été approuvée en ce qu'on l'a exécutée en 1661, c'est parceque ladite Lamyn menaçait les habitants de sortir de Verosvres s'ils n'accordaient ce qui est réglé par les dénommés en ladite transaction, et comme ils considérèrent que la perte de la plus grosse cote surchargerait le reste, composé de gens pauvres et misérables, ils suivirent ce règlement, sous promesse qu'elle fit de ne point abandonner, ce qu'on lui pose en fait. Mais comme depuis elle a quitté et par ce moyen contrevenu à la parole, sans laquelle ils l'auraient imposée pour tous ses biens nonobstant ladite transaction, ils ont eu raison de leur part de lui régler une cote proportionnée à ses facultés. Quant aux

acquêts il est constant qu'ils ont été faits depuis la transaction et que les habitants n'ont jamais reconnu autre possesseur des biens de Pierre Petit que ladite Lamyn, depuis que ledit Petit lui a vendu. Et quand elle n'en jouirait pas effectivement elle jouit de celui des héritiers Denis Auduc, pour lequel seul elle doit pour le moins ce qui est contenu aux cotes de ses acquisitions. Au regard de l'exécution, elle est fort bien faite puisque ladite Lamyn n'a rien payé ni consigné de tout ce qui est dans ses cotes, et partant ont persisté à leurs fins par provision.

Ladite Lamyn a dit qu'elle demeure d'accord qu'elle n'a été surchargée que de ladite somme de vingt sept livres, quelques sols, pour les cotes qu'on lui a données, auxdits rôles, de ses biens anciens, ainsi que de ladite somme elle en doit être déchargée, les raisons déduites par lesdits collecteurs étant peu considérables pour empêcher ladite déduction, puisque ladite transaction n'a été passée qu'ensuite de la susdite sentence et pour terminer le procès qui était par appel d'iceux ; déniant avoir promis auxdits habitants de n'abandonner ladite paroisse ; au contraire elle n'a jamais eu intention d'y demeurer plus longtemps, voyant les vexations que l'on lui fait ; déniant avoir aussi jamais eu aucune jouissance des biens dudit Petit, pour n'avoir été effectué le contrat d'acquêt par elle fait, par défaut de la ratification qu'en devrait faire la femme dudit Petit, de laquelle les biens proviennent, ou du moins sur lesquels elle a les assignaux [1] ; et même quand elle aurait eu la jouissance desdits biens, ce qui ne se trouvera pas, toujours pour ce regard elle ne serait imposable, d'autant que l'acquisition n'était faite que pour se payer de la somme de mille livres ou plus qui lui étaient dûs déjà par ledit Petit, avant ladite transaction. Ainsi elle aurait changé sa dette en fonds et, par ce moyen, ladite dette lui étant déjà avant

1. Hypothèque spéciale de la femme.

ladite transaction et faisant partie de ses biens anciens, elle est imposée pour icelle auxdits rôles et en conséquence elle ne peut être imposée pour les biens dudit Petit, quand même elle en jouirait ; et pour celui que l'on dit qu'elle a acquis de Denis Auduc, ce n'est qu'une méchante étable du prix de livres [1], pour lequel prix elle offre de payer ce qui sera par vous jugé à propos. Et au surplus elle persiste à ce que ladite exécution soit déclarée injurieuse et tortionnaire avec tous dépens, dommages et intérêts, sous le bénéfice desdites offres, à quoi elle persiste.

21°

RÈGLEMENT

DE DAME PHILIBERTE LAMYN AVEC Me CLAUDE DESCHISAULX, NOTAIRE ROYAL POUR LA GÉRANCE DE L'ÉTUDE DE FEU Me CLAUDE ALACOQUE

8 septembre 1658.

Je, soussigné, confesse devoir et promets payer à volonté et requête à Me Claude Deschisaulx, notaire royal de Dompierre, la somme de neuf vingt quinze livres tournois pour accord fait avec lui de toutes les réceptions et expéditions des contrats qu'il a reçus pour moi, depuis et avant le décès de feu Me Claude Alacoque, mon mari, y compris le contrat de mon partage fait avec Toussaint Delaroche, comme aussi ses vacations à la tutelle et inventaire fait après le décès de mondit mari et pour son droit de signature des réceptions dudit feu Alacoque, dont je suis contente et promets, comme dit est, de lui payer lesdites neuf vingt

1. Le texte de la pièce ne porte point de chiffre.

quinze livres à la volonté dudit Deschisaulx ; en foi de quoi, j'ai signé cette, au lieu de Lauthecour, ce vingt-troisième août mil six cent cinquante huit.

P. LAMYN.

Je, soussigné, confesse avoir reçu de ladite dame Lamyn le contenu de la susdite promesse, dont je suis content et ai délivré à icelle Lamyn toutes les réceptions et expéditions faites pour elles jusqu'à présent. Fait le 8 septembre 1658.

DESCHISAULX.

22°

BAIL DE GRANGEAGE

DU DOMAINE DE LAVAUX

14 novembre 1660.

Par devant le notaire royal soussigné et en présence des témoins souscrits, constitué en sa personne Me Jean Alacoque, praticien de Verosvres, agissant pour et au nom de dame Philiberte Lamyn sa mère, veuve de Me Claude Alacoque, vivant notaire royal dudit Verosvres, d'une part, et Vincent Delorme laboureur de Lavaux, paroisse de Verosvres, d'autre part. Lesdites parties, de leur gré et volonté ont fait les grangeage et conventions suivantes, à savoir que ledit Alacoque, audit nom, baille à faire et cultiver audit titre de grangeage, à moitié de tous fruits, pour le temps et terme de quatre années entières et consécutives et quatre perceptions de fruits, déjà commencées dès la dernière fête Saint-Martin d'hiver et à pareil jour finissant, audit Delorme acceptant les biens immeubles, fonds et héritages à ladite Lamyn et à ses enfants appartenant, au finage et territoire de Lavaux et lieux circonvoi-

sins, selon qu'ils s'étendent et comportent et que ledit Delorme les a cultivés, cette présente année, à même titre de grangeage, pour, par lui, bien et dûment cultiver les terres dudit domaine de toutes leurs façons nécessaires, les ensemencer de bons et convenables essements qui seront fournis par moitié par les parties ; et les fruits qui y proviendront seront partagés par même portion, les blés en gerbe ou au boisseau, au choix de ladite Lamyn et les fruits d'arbres au panier; tous lesquels fruits parvenus en maturité seront recueillis aux frais dudit preneur et rendus ès bâtiments dudit domaine ou ailleurs, pour la part de ladite Lamyn où bon lui semblera. Lequel preneur sera tenu nourrir les personnes qu'elle voudra employer pour aider à la récolte desdits fruits dudit domaine de quelque nature que ce soit, comme aussi les batteurs qui battront les essements et les trémis et menues graines qui proviendront audit domaine. Sera de plus tenu icelui preneur de sarcler et nettoyer les froments et tremis dudit domaine, chacun an enaiguer [1] les prés par leurs raies anciennes et en faire de nouvelles si besoin est, curer les haies et buissons autour des héritages dudit domaine jusqu'aux mères cépées, faucher annuellement lesdits prés, rendre les foins bien conditionnés esdits bâtiments pour y être dépasturgés [2], avec les pailles et les meilleurements conduits ès dites terres ; et ne pourra faire pâturer lesdits prés, dès la Notre-Dame de mars jusqu'à ce que les gros foins soient levés, chacun an ; et la dernière année du présent grangeage délaissera tous les foins et pailles qui proviendront ès dits héritages ès dits bâtiments, gluera [3] les pailles seigles pour l'entretien des couverts desdits bâtiments ; amassera les perches et liens pour les mettre en œuvre ; ce qui sera fait aux frais de

1, De *aigue*, eau, irriguer.
2. Servir de pâture.
3. *Gluer* ou *gluier*, préparer les faisceaux de paille pour les toitures de chaume. Du flamand *gluye*, paille (*Du Cange*).

ladite Lamyn ; et servira ledit preneur les couvreurs, quoi faisant il sera nourri par icelle Lamyn ; plantera icelui preneur six sauvageons poiriers et pommiers en chacun des héritages dudit domaine où il lui sera montré par ladite Lamyn ; ne pourra couper aucun arbre fruitier ni autre dans les bois de haute futaie et autres héritages de ladite Lamyn et, pour son chauffage, il en prendra aux bois communaux. Sera tenu ledit Delorme charroyer chacun an à ladite Lamyn dix chars de bois pour son chauffage audit Verosvres ; comme aussi aidera annuellement à boucher et rayer les prés de réserve d'icelle Lamyn, faucher, fener[1] et charroyer les foins en ses bâtiments. Ensemble sera tenu d'aider pendant trois journées, chacun an, à couper des bois de chauffage pour ladite Lamyn en, par elle le nourrissant, faisant lesdits charrois et ouvrages. Et au surplus jouira dudit domaine en bon père de famille, payant annuellement pour la pitance[2] à ladite dame Lamyn quatre livres de beurre, deux douzaines de fromages du prix d'un sol pièce, quatre douzaines œufs et quatre chapons au prix de huit sols pièces ; et pour aider aux frais desdites récoltes desdits fruits, ensemble pour la nourriture dont icelui preneur s'est ci-dessus chargé et pour le forgeage dudit domaine il prendra chacun an sur la taupière commune sept boisseaux seigle, mesure de Saint-Bonnet-de-Joux ; et en fin du présent bail, délaissera tous les héritages du domaine en bonne et due réparation. Pour la culture duquel domaine ledit Delorme reconnaît et confesse tenir à communauté à moitié croît[3] et profit et déjà avoir vers lui et en sa puissance, de ladite Lamyn, quatre mères vaches et un suivant de divers poil et âge sous le chatail[4] de la somme de cent

1. Fenaison, de *fenum*, foin.
2. Bourguignon : *pitance* ou *pidance* : provisions de bouche (*Littré*).
3. Augmentation d'un troupeau par les naissances de chaque année (*Littré*).
4. Cheptel.

cinq livres, des pourceaux nourrins[1] au chatail de huit livres tournois et sept brebis à père et tête, lesquels bestiaux ledit preneur promet bien paître, nourrir et garder, d'iceux, ensemble du croît qui en proviendra, tenir bon compte et en venir à exègue[2] quand il en sera requis ; et ne les pourra vendre ni engager et échanger soit en foire ou ailleurs sans le su et consentement de ladite dame Lamyn à laquelle en demeure la suite et retenue en quelques mains qu'ils puissent passer : le tout selon l'us et coutume du pays de Charollais et usage de grangeage. Et sera fourni par ladite Lamyn pour la nourriture desdits bestiaux, pendant l'hiver prochain, cinquante fagots de paille outre les fourrages qui sont à présent audit domaine ; et s'il en convient davantage ils seront fournis par les parties à communs frais. Ainsi du tout elles sont demeurées d'accord, promettant respectivement par obligation de leurs biens et personne dudit Delorme d'entretenir ce que dessus, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sous les soumissions, renonciations et clauses nécessaires.

Fait à Bussière, maison du notaire royal, après midi, le quatorzième novembre mil six cent soixante. Présents Étienne Savin et Barthélemy Alaracine laboureur dudit Verosvres, témoins requis, ayant avec ledit Delorme déclaré ne savoir signer — de ce enquis — et s'est ledit Alacoque soussigné. Signé en la notte : P. Lamyn, Prévost notaire royal.

Expédition pour ladite dame Lamyn.

Prévost notaire royal.

1. Jeune porc à l'engrais (*Littré*).

2. Reddition de compte, croyons-nous, n'ayant trouvé nulle part l'explication ni l'origine de ce terme.

23°

BAIL DE GRANGEAGE

DU DOMAINE DES JANOTS

29 septembre 1663.

Par devant le notaire royal soussigné et en présence des témoins souscripts, constitués en leurs personnes Me Claude-Philibert Alacoque, avocat en parlement, résidant à Charolles d'une part ; et Nicolas Malatier et, de son autorité, Louise Morin, sa femme, gens de labeur du lieu de Villers, paroisse de Montmelard, d'autre part : lesquelles parties, de gré et volonté, ont fait entre elles les grangeage, convention et obligations suivantes, à savoir que ledit sieur Alacoque donne et délaisse à faire et cultiver audit titre de grangeage et non autrement, pour le temps et terme de quatre années entières et consécutives qui commenceront à la prochaine fête Saint Martin d'hiver et à pareil jour finissant, quatre levées de fruits prises et permises auxdits mariés Malatier acceptant le meix, domaine et tènement, audit sieur Alacoque appartenant, au village de Lhautecour, autrement des Janots, paroisse de Verosvres, appelé domaine de la maison, suivant qu'il s'étend et comporte et qu'il a été ci-devant cultivé par Marc Litaudon moderne granger audit domaine, sans réserve, fors de l'étang des Fosses, la serve du Saigne avec le réservoir y joignant, du jardin dudit sieur Alacoque, à la coutume, du verger après la Saigne derrière le bas et de la moitié du pré de la maison. En récompense de quoi lesdits preneurs jouiront du pré de Mont, dépendant des Janots, dudit sieur bailleur, à la charge et condition de, par lesdits mariés Malatier, culti-

ver et labourer chacun an bien et dûment les terres dépendantes dudit domaine de tous leurs coups et façons nécessaires sans les dessaisonner, d'en couper les fougères, tirer les tarteries[1], icelles terres ensemencer de bonne et convenable semence qui sera fournie chacun an par moitié par les parties, sarcler et nettoyer les froments et tremis[2], bien et dûment enaiguer et abreuver les prés par leurs raies anciennes et en faire de nouvelles, si besoin fait, curer les haies et buissons autour des héritages, couper les superflus et les plessis[3] ès lieux nécessaires jusques aux mères cépées, entretenir les héritages bien clos et bouchés, en sorte que les fruits n'en soient endommagés et ainsi les délaisser en fin du présent bail. Item, de faucher les prés, rendre les foins chacun an bien conditionnés sur les planchers des bâtiments dudit domaine et y délaisser ceux qu'ils recueilleront la dernière année du présent bail avec les pailles apprêtées et liées, sans les faire consommer ni dépasturger lesdits prés dès la Notre-Dame de mars de chacune année que les gros foins ne soient levés ; ne divertiront lesdits preneurs les graisses et fiens[4] qui proviendront desdits fourrages, ailleurs qu'à l'amélioration desdits héritages, autour desquels ils planteront annuellement six sauvageons, pommiers et poiriers qui en après seront entés aux frais dudit sieur bailleur. Item, ils glueront les meilleures pailles pour l'entretien des couverts desdits bâtiments, amasseront des perches et liens et serviront les couvreurs qui mettront le tout en œuvre aux frais dudit sieur bailleur. Feront iceux preneurs tous charrois nécessaires pour la commodité dudit sieur bailleur, en leur fournissant leurs dépenses de bouche, moyennant quoi il leur sera loisible d'en faire six chacun an

1. Plante ou racine. Nous n'avons pu savoir exactement ce que ce mot désigne.
2. Blé de mars, blé de trois mois (*Littré*).
3. *Plessis* s'emploie encore pour désigner les haies ou buissons.
4. Fumier (*Littré*).

pour leur profit particulier et non plus pour quelque personne que ce soit dans ladite paroisse de Verosvres ni ailleurs. Tous fruits qui proviendront audit domaine étant levés, recueillis, ramassés aux frais desdits preneurs seront partagés par moitié entre les parties, savoir les gros fruits à la gerbe ou au boisseau et les fruits d'arbres au panier. Lesdits preneurs seront tenus de nourrir les personnes qui seront envoyées chacun an de la part dudit sieur Alacoque, pour aider à faire la récolte desdits fruits et des chenevis qu'ils feront en outre naiser[1], pour après être partagés par moitié. Seront tenus lesdits preneurs de nourrir les batteurs qui battront les essements, trémis et légumes qui proviendront audit domaine, chacun an. Item, lesdits preneurs ne pourront couper aucun arbre fruitier ni autre dans les bois de haute futaie dudit sieur Alacoque, et pour leur chauffage et bouchure des héritages, ils en prendront dans les bois communaux. Pour les droits de pidance, ils paieront chacun an audit sieur Alacoque six douzaines d'œufs de poule, trois douzaines de fromages, à raison d'un sol pièce, huit livres de beurre frais et, à chacune fête saint Martin d'hiver six chapons, ou pour la valeur de chacun d'iceux huit sols ; et pour aider à faire la récolte de tous les fruits, ensemble pour la nourriture dont lesdits mariés Malatier sont ci-dessus chargés et pour le forgeage ils lèveront, chacun an, sur la taupière commune quatorze mesures seigle. De plus, seront tenus chacun an aider à boucher et rayer les prés de réserve dudit sieur Alacoque, faucher, fener et charroyer les foins, étant par lui nourris, faisant lesdits ouvrages, comme aussi lorsqu'ils travailleront à couper les bois de chauffage et qu'ils feront les charrois nécessaires de ses fruits en sa maison ou ailleurs où il fera conduire lesdits fruits. Pour la culture duquel domaine ledit sieur Alacoque délivrera des bestiaux bovins à suffire

1. Ou rouir (*Littré* au mot : *rouir*).

auxdits preneurs, dont ils passeront obligation de commande. Fournira ledit sieur Alacoque pour avance auxdits preneurs la somme de trente livres auxdits preneurs entrant audit grangeage, dont ils lui passeront obligation solidaire ; et sera permis auxdits preneurs de prendre du bois pour leur apploitage[1] au bois de haute futaie dudit sieur Alacoque, lesquels bois leur seront par lui marqués. Finalement ils jouiront dudit domaine en bon père de famille et délaisseront en fin du présent grangeage les héritages d'icelui en bonne et due réparation, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Ainsi a été convenu entre les parties, lesquelles ont promis par obligation de leurs biens et personnes dudit Malatier solidairement avec ladite Morin sa femme, icelle procédant de l'autorité de sondit mari, d'entretenir tout ce que dessus sous les soumissions, renonciations et clauses nécessaires.

Fait à Cloudeau, maison d'honnête Louis Quarré, après midi, le vingt-neuvième septembre mil six cent soixante trois. Présents sieur François Barraud, marchand demeurant à Vauxbesson, paroisse de Gibles et Antoine Degoux, laboureur de Frary, paroisse d'Ozolles, témoins requis, ayant lesdits preneurs et Degoux déclaré ne savoir signer. De ce enquis, se sont lesdits sieurs Alacoque et Barraud soussignés.

C.-P. Alacoque,
F. Barraud,
C. Prevost, notaire royal.

Depuis, et le vingt-deuxième avril mil six cent soixante quatre, après midi, au lieu de Lhautecour, paroisse de Verosvres, maison de Jean Lescher, maréchal dudit lieu, par devant le notaire royal susdit et soussigné, a été présent en personne ledit Nicolas Malatier agissant pour lui

1. *Aploit* : toute espèce d'outils (*Littré*).

et ladite Louise Morin, sa femme, lequel Malatier reconnaît et confesse tenir à titre de commande, à moitié croît et profit et déjà avoir en sa puissance audit domaine dudit sieur Alacoque présent et acceptant quatre bœufs de trait, quatre mères vaches, deux suivants de divers poil et âge, une truie et deux cochons, le tout sous le chatail de la somme de trois cent soixante livres tournois et vingt-cinq brebis à père et tête, lesquels bestiaux ledit Malatier promet par obligation de ses personne et biens, bien paître, nourrir et garder, d'iceux, ensemble du croît qui en proviendra, tenir bon compte et en venir à exègue quand ils en seront requis. Et ne les pourront vendre, échanger ni engager soit en foire ou ailleurs sans le su et consentement dudit sieur Alacoque qui s'en réserve la suite et retenue en quelques mains qu'ils puissent passer y après, selon l'us et coutume du pays de Charollais et à la forme des grangeages audit pays, faisant icelui Malatier pour l'effet des présentes toutes autres promesses, obligations, soumissions, renonciations et clauses nécessaires. Fait en présence de Me Gaspard Declessy notaire royal d'Ozolles et Me Jacques Dumonceau huissier général de Meulain, témoins soussignés, avec ledit sieur Alacoque, ayant ledit Malatier déclaré ne savoir signer. De ce enquis.

C.-P. Alacoque. G. Declessy.

Dumonceau,

Prevost, notaire royal.

24°

AMODIATION DU DOMAINE DE CHARNAY

AU TERRITOIRE DE BEAUBERY

13 octobre 1665.

Constitué en sa personne Mre Chrysostome Alacoque Bourgeois, résidant à Charolles [1], lequel, de gré et volonté, accuse [2] et amodie et, à ce titre, délivre et remet, pour le temps et terme de six années entières et consécutives, qui commenceront à la prochaine fête Saint Martin d'hiver et, à pareil jour finissant, à Noël Delagrost, laboureur demeurant à Charnay, paroisse de Beaubery, présent et acceptant, à savoir : tous les biens qu'il a audit Charnay, tout ainsi qu'ils s'étendent et comportent, sans rien réserver, moyennant le prix et somme, pour chacun an, de soixante-six livres tournois payables en deux termes, le premier commençant au jour fête saint Jean-Baptiste et le second audit jour saint Martin d'hiver, de même d'année à autre jusqu'à fin de paiement. Usera desdits biens en bon père de famille et les délaissera, la dernière année, au même état qu'ils se trouveront audit jour Saint Martin d'hiver prochain. De plus ledit Delagrost promet représenter en fin de cause le même cheptel porté par le précédent grangeage, passé avec lui, le vingt-sixième juillet mil six cent cinquante neuf, qui est de onze vingt dix livres, obligeant ledit Delagrost ses personne et biens pour l'accomplissement de tout ce que dessus et promet ledit sieur Alacoque

1. Chrysostome Alacoque, qui n'avait encore que vingt ans et demi, achevait ses études de droit à Charolles.

2. Bailler à cens, c'est-à-dire à loyer.

lui maintenir lesdits biens amodiés, durant ledit temps, sous les obligations, renonciations, soumissions et clauses nécessaires. Fait à Lhautecour, place de foire, après midi, le treizième octobre mil six cent soixante cinq, en présence de Dimanche Delagrost, dudit Charnay et Benoît Jandreau de Replat, lesquels témoins, avec ledit Delagrost, ont déclaré ne savoir signer, fors ledit Alacoque qui s'est soussigné. — de ce enquis —

C. Alacoque Bonnetain,
notaire royal.

25°

CONTRAT DE MARIAGE

DE JEAN-CHRYSOSTOME ALACOQUE ET D'ANGÉLIQUE AUMÔNIER [1]

30 janvier 1666.

A tous présents et à venir savoir faisons que par devant Moyse Bonnetain, notaire royal, tabellion, garde notes héréditaire au bailliage du Mâconnais, résidant à Trivy, soussigné, en présence des témoins sous nommés, établis en leurs personnes dame Philiberte Lamyn, veuve de feu Me Claude Alacoque, vivant notaire royal de la paroisse de Verosvres et, de son autorité sur ce dûment prêtée, sieur

1. L'expédition authentique de ce contrat appartient à M. Jean-Marie Sapaly, arrière-petit-fils de Me Claude Sapaly, qui épousa, le 11 nov. 1698, Élisabeth Alacoque, huitième enfant de Chrysostome Alacoque et d'Angélique Aumônier. Il en remit, en 1874, à la Visitation de Paray, une copie qui fut publiée par M. Mamessier dans sa « parenté de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque ». Nous la lui empruntons sans garantir la parfaite exactitude de la lecture du texte original.

Chrysostome Alacoque, son fils et dudit défunt, d'une part ; et sieur Moyse Aumônier, sieur de Chalanforge, en la paroisse de Trivy et, de son autorité sur ce dûment prêtée, damoiselle Huguette de Chapon de la Bouthière, sa femme et, de leurs autorités sur ce dûment prêtée, damoiselle Angélique Aumônier, leur fille, tous au diocèse d'Autun, d'autre part.

Lesdites parties sachant et bien avisées, de gré et volonté, ont fait et font entre elles et par ensemble les promesses de mariage, constitutions de dot, donations, associations et autres pactes et conventions matrimoniales suivants.

A savoir que lesdits sieur Chrysostome Alacoque et damoiselle Angélique Aumônier, procédant en cette part des autorités que dit est, même de l'avis et conseil de plusieurs autres leurs parents, voisins et amis ci-présents par assemblée et en fin de cette nommés, ont promis et promettent eux prendre et épouser l'un et l'autre à mari et femme, loyaux époux et épouse à venir et, pour cet effet eux ensemblement se présenter en face de notre mère sainte Église, pour y recevoir la bénédiction nuptiale dans le temps dû et sur ce ordonné de droit, disant et affirmant lesdites parties n'avoir fait nulles promesses ni autres choses par le passé, ni moins faire à l'avenir qui puisse empêcher l'effet et accomplissement du présent mariage.

En faveur duquel futur mariage, ledit sieur Chrysostome Alacoque, comme maître de ses droits, s'est constitué et constitue en dot et mariage tous et un chacun ses biens, meubles et immeubles, noms, droits, raisons et actions présents et à venir quelconques. Continuant en même faveur que dessus, ladite dame Philiberte Lamyn, en considération des bons et agréables services qu'elle a reçus ci-devant et espère recevoir ci après dudit sieur Chrysostome Alacoque, son fils, futur époux, de la preuve desquels elle l'a relevé et relève par cette, lui a donné et donne par donation pure, mûre et irrévocable, faite entre vifs et à

cause de noces, à savoir tous et un chacun ses biens meubles et immeubles, noms, droits, raisons et actions présents et à venir quelconques, sans excepter que le cas arrive qu'il lui échoye quelque hoirie qu'elle n'en pourra disposer ainsi comme bon lui semblera, pour et même le chetail en quoi est obligée contre Malatier, granger du domaine, chargée des dettes et affaires dues sur icelui, anciennes, seigneuriales et foncières généralement quelconques ; et outre ce, de payer à damoiselle Marguerite et à Jacques Alacoque, ses fils et fille et à chacun d'eux la somme de cinq cents livres qu'elle veut et entend leur être payée, lorsqu'ils trouveront leurs partis en loyal mariage, ou qu'ils auront atteint l'âge de majorité et, en outre, sera tenu de faire étudier ledit Jacques et le faire parvenir à l'ordre de prêtrise à ses frais, au cas que ledit Jacques en veuille être pourvu et encore, à condition de la nourir et entretenir, sa vie naturelle durant, suivant sa condition, avec une servante en sa maison et, au cas qu'elle veuille s'en retirer, lui demeure la libre jouissance aussi pendant sa vie, du domaine de la maison, garni des bestiaux conformément qu'ils sont de présent et tout le chetail en quoi est obligé Malatier, granger dudit domaine, ensemble de sa chambre garnie, avec le jardin en dépendant et, outre ce, annuellement la somme de cinquante livres de pension qui lui sera payée en deux termes par année, savoir la moitié au jour et fête Nativité St Jean-Baptiste et l'autre moitié au jour et fête Nativité de Notre-Seigneur et, de plus, se réserve ladite damoiselle donatrice la somme de mille livres, pour en disposer en dernière volonté ; moyennant quoi et en considération des réserves et pensions ci-dessus, celle à elle faite par feu Me Claude-Philibert Alacoque et autres demeurent éteintes et comprises en la généralité sus énoncée : les susdits légats ci-dessus faits aux susnommés damoiselle Marguerite et Jacques Alacoque, pour tous droits de légitime qu'ils pourraient avoir et prétendre aux biens, hoiries et

successions de ladite donatrice, laquelle s'est dévêtue et devêt desdits biens susdonnés et d'iceux en a investi et invêt ledit sieur futur époux et les siens, a mis et met en bonne possession, jouissance et saisine, par les présentes, avec les constitutions et confessions du nom de prétoire pur et simple constitué.

Item, plus en même faveur que dessus lesdits sieurs mariés Moyse Aumônier et de Chapon de la Bouthière et sieur Guillaume Aumônier, leur fils, aussi sieur dudit lieu de Chalanforge, ont constitué et constituent en dot et mariage à ladite damoiselle Angélique Aumônier, future épouse, présente, stipulante et acceptante, de l'autorité de sondit futur époux, à savoir la somme de deux mille cinq cents livres, avec son coffre, linge, habits et trousseau, tel qu'elle l'a de présent par devers elle, payable par lesdits sieurs mariés Moyse Aumônier et de Chapon de la Bouthière et Guillaume Aumônier, leur fils, à ladite future épouse ou ès siens, savoir la somme de mille livres à la bénédiction nuptiale desdits futurs époux, cinq cents livres dans d'huy date de cette en deux ans ; ainsi à continuer semblable paiement de cinq cents livres d'année à autre, jusqu'en fin de paiement : outre laquelle susdite constitution dotale, lesdits sieurs mariés Moyse Aumônier ont constitué et constituent des réserves à eux faites par le contrat de mariage contenant donation audit sieur Guillaume aumônier, leur fils, à ladite damoiselle future épouse acceptante, de l'autorité de sondit futur époux, la somme de cinq cents livres payable un an après le paiement de la susdite somme de quinze cents livres : et c'est la susdite constitution dotale ainsi faite à ladite future épouse, pour tous droits de légitime, noms, droits, raisons et actions qu'elle pourrait avoir et prétendre, lors et pour l'avenir, aux biens, hoiries et successions de sesdits père et mère, auxquels elle a renoncé et renonce de l'autorité de sondit futur époux, au profit de sondit frère et des siens venant, laquelle

susdite constitution dotale, par ledit sieur futur époux, il sera tenu assigner icelle sur bons et suffisants héritages qui tiendront nature de fonds anciens au profit de ladite future épouse et des siens.

Se sont lesdits futurs époux et épouse à venir associé et associent, en tous et un chacun les meubles, acquêts et conquêts qu'ils feront durant le présent mariage, chacun d'eux pour une moitié et égale portion. Donnera ledit futur époux à ladite damoiselle future épouse, et de son propre, des bagues et joyaux jusqu'à la somme de quatre cents livres, qui lui tiendront pareillement nature de fonds anciens. Se sont lesdits futurs époux et épouse à venir fait les donations de survie et augment de mariage, l'un à l'autre, à savoir ledit futur époux à ladite damoiselle future épouse, de la somme de quatre cents livres, et ladite future épouse audit futur époux de la somme de deux cents livres, à prendre et lever par le survivant d'eux sur les biens les plus clairs du premier mourant, incontinent après son décès. Finalement se pourront lesdits futur époux et épouse à venir faire telle donation et avantage de leurs biens que bon leur semblera, tant soit par testament qu'autrement, nonobstant tous droits, lois et coutumes à ce contraires, auxquels ils ont renoncé et renoncent par cette. Et pour la validité de la présente donation et insinuation d'icelle, lesdites parties ont fait, nommé, créé et constitué leurs procureurs au bailliage de Charollais et Mâconnais tous porteurs de cette, pour en requérir, demander et accepter l'insinuation à la forme de l'ordonnance.

Ainsi l'ont voulu lesdites parties qui ont promis par leur foi et serment et sous l'obligation de tous et un chacun leurs biens, meubles et immeubles, noms, droits, raisons et actions présents et à venir quelconques, avoir tout le contenu au présent contrat de mariage à gré et l'entretenir de points en points suivant sa forme et teneur, sans y contrevenir à façon que ce soit, à peine de tous dépens, dom-

mages et intérêts, sous les soumissions à toutes cours royales et autres renonciations à tous droits contraires et autres clauses aux présentes utiles, requises et nécessaires.

Fait et passé au lieu de Chalanforge, maison desdits sieurs Aumônier, après midi, le trentième jour du mois de janvier mil six cent soixante six. Présents Joseph Marque, sieur des Coindrieux, cousin de ladite damoiselle future épouse, vénérable et discrète personne, messire Antoine Alacoque, prêtre dudit Verosvres, cousin dudit futur époux, Maître Gaspard Declessy, notaire royal de la paroisse d'Ozolles, cousin desdits futurs époux, maîtres François et Louis de Rimont, frères, procureurs à St Gengoux-le-Royal, aussi cousins de ladite future épouse, honnête Michel Lavillette, marchand dudit Verosvres, aussi cousin dudit futur époux, honnêtes Toussaint et Jean Delaroche, père et fils, oncle et cousin desdits futurs époux, Jacques Alacoque, frère dudit futur époux, Denis Clément, laboureur dudit Verosvres Claude Douard et Jacques Desroches, laboureurs dudit Trivy et Gabriel Bonnetain praticien dudit Trivy, témoins requis et soussignés, fors lesdits Toussaint Delaroche, Clément Douard et Desroches qui ont déclaré ne savoir signer : de ce enquis.

Ainsi signé sur la minute de cette : P. Lamyn, H. de Chapon la Bouthière, Alacoque, Angélique Aumônier, Aumônier de Chalanforge, Alacoque prêtre, de la Bellière, Marque Coindry, Aumônier de Chalanforge, de Rimont, de Rimont, Declessy, Alacoque, Lavillette, Laroche, Bonnetain et Bonnetain notaire royal.

Expédié pour Me Claude Sapaly et damoiselle Élisabeth Alacoque, sa femme, le requérant pour leur servir et valoir ce que de raison, par moi notaire royal.

26°

TITRE PATRIMONIAL

DE MESSIRE JACQUES ALACOQUE, CLERC TONSURÉ

24 août 1675.

Par devant le notaire royal soussigné, en présence des témoins ci-après nommés, constitué en sa personne sieur Jean-Chrysostome Alacoque, bourgeois demeurant à Lhautecour, paroisse de Verosvres, lequel de gré, volonté et sans contrainte, désirant faire promouvoir aux saints ordres de prêtrise Mre Jacques Alacoque son frère, clerc tonsuré au diocèse d'Autun, pour y parvenir et donner moyen suffisant pour l'entretenir honorablement, a donné, créé et constitué par titre de patrimoine, au profit dudit Mre Alacoque absent, le notaire royal soussigné pour lui présent et acceptant, la pension de rente annuelle de cent cinquante livres que ledit sieur Alacoque promet payer annuellement audit Mre Jacques Alacoque, pendant sa vie, en deux termes et paiements égaux, le premier desquels commencera le lendemain du jour que ledit Mre Alacoque sera promu auxdits ordres et le surplus six mois après, à continuer de terme en terme pendant sa vie. Et pour sûreté, assurance de laquelle somme et afin qu'elle soit plus facilement acquittée, icelui sieur Alacoque a icelle assignée, assurée et hypothéquée, au profit dudit Mre Jacques Alacoque, spécialement sur un domaine situé en la paroisse de Verosvres, appelé de la Roche, consistant en bâtiments, prés, terres, bois, vaines pâtures, pasquérages, tout ainsi et à la même forme qu'il s'étend et comporte et que ledit sieur Alacoque en jouit à présent et qu'il est cultivé par

les grangers qui y sont présentement, pour en jouir par ledit Mre Jacques Alacoque en toute propriété aux fonds, fruits, droits, entrées, issues, aisances et appartenances généralement quelconques, lesdits biens et domaines chargés de leurs cens et servis tels qu'ils sont dus aux seigneurs directs que le sieur Alacoque n'a su déclarer — de ce enquis — au surplus francs et exempts de toutes autres charges, pensions, hypothèques, ordres, arrérages de servis encourus du passé jusques à aujourd'hui. La susdite pension faite audit Mre Jacques Alacoque pour toutes les créances des biens qu'il peut prétendre aux biens, hoiries et successions de feu Me Claude Alacoque son père et de dame Philiberte Lamyn sa mère que de ses frères Mes Jean et Claude-Philibert Alacoque et Marguerite Alacoque sa sœur, lesquels demeurent confondus au présent patrimoine, sans qu'il y puisse revenir pour quelque cause que ce soit. De toutes lesquelles prétentions ledit sieur Alacoque demeurera au moyen de ce quitte et déchargé. Le tout par promesses, obligations, soumissions, renonciations et clauses.

Fait et passé à Dompierre, étude de Me Claude Deschisaulx, notaire royal, avant midi, le vingt-quatrième août mil six cent soixante et quinze, en présence de Benoît Aublanc, Claude Berthelot habitants de ladite paroisse de Verosvres requis, qui ont déclaré ne savoir signer — de ce enquis — s'étant ledit sieur Alacoque soussigné.

J. C. Alacoque
Le not. royal.

A l'instant se sont présentés et comparu en personne lesdits Benoît Aublanc et Claude Berthelot grangers audit domaine de la Roche, lesquels de leur gré, volonté, sans contrainte, après avoir ouï la lecture dudit patrimoine sur écrit, ils ont affirmé par leur serment prêté entre mes mains que le domaine hypothéqué pour la somme de cent cinquante livres est d'une plus grande valeur que la susdite

somme par année, ni avoir sur icelui aucune pension ni hypothèque et être en très bon état.

Fait audit Dompierre, ledit jour vingt-quatrième août mil six cent soixante quinze, en présence de Clément Delaronze et de Louis Ducrot laboureurs dudit Dompierre, témoins requis, qui et lesdits Berthelot et Aublanc ont déclaré ne savoir signer. — De ce enquis.

DEPARIS not. royal.

27°

SERVIS [1] DUS AU COMTÉ DU CHAROLLAIS

POUR LES TERRES DE TOUSSAINT DELAROCHE ET DE CHRYSOSTOME ALACOQUE

7 décembre 1675.

Déclaration des fonds dont Toussaint Delaroche tient la moitié avec Me Chrysostome Alacoque, qui sont confinés par le terrier signé : Dubourg et Cortot et desquels doivent chacun la moitié au seigneur comte du Charollais.

Premièrement, du meyx [2] Messire Catherin Delaroche [3], une terre que tient à présent Toussaint Delaroche appelée : Vers-le-Chambon, contenant cinq boisselées, qui jouxte de matin et bise à la terre du seigneur du Terreau et de midi à Philibert Delaroche [4], un mallard [5] entre deux.

1. Services fonciers, synonyme de servitudes (*Littré*).
2. Terme d'ancienne coutume. Habitation d'un cultivateur jointe à autant de terre qu'il en faut pour l'occuper et le nourrir (*Littré*).
3. Curé de Verosvres au commencement du XVIIe siècle, prédécesseur de Me Jean Alacoque. C'était le frère de Philibert Delaroche ci-dessous.
4. Bisaïeul paternel de Marguerite-Marie.
5. Petite meule de rémouleur (*Littré*). Il s'agit ici du petit établissement du rémouleur.

Item, une terre appelée : Vers-les-Saignallés, contenant deux mesures de semence, que tient à présent Toussaint Delaroche, que jouxte de soleil levant le grand chemin tendant de Lauthecour en Mont[1] et de toutes autres parts audit Philibert Delaroche.

Item, une autre terre appelée : Sur-le-champ-du-bief, contenant cinq mesures, tenant de soleil levant audit Delaroche et consorts et de toutes autres parts audit seigneur du Terreau. Lesdits trois fonds doivent desservir trois coypons[2] et quart de coypons, ras, avoine, mesure de Dondain, plus, pour le meyx de Claude Desmurs, une terre appelée : vers-la-pallier, contenant deux bichets de semence [que] tient le Sr Alacoque, jouxte de matin ledit seigneur du Terreau, de midi et bise Philibert Mattheut et de soir audit Delaroche.

Item, une autre terre appelée : Vers-la-Prée, contenant deux boissaux, tenant de soleil levant à la terre Jean Maritain, de midi, Antoine Aublanc et de soir au grand chemin de Lhautecour en Mont[3].

Item, une terre appelée : Haut-de-Corcelles[4], de la semence de cinq boisselées, tenant de soleil levant et midi à Philibert Delaroche, de soir audit seigneur du Terreau et de bise au chemin de la Croix-de-Mard au Terreau. Lesdits quatre fonds sous le servis de cinq coypons, ras, avoine, dite mesure de Dondain. Il faut remarquer que les vingt-quatre coypons ne font que ladite mesure de Dondain.

Claude Desmurs, pour le meyx de Marie, veuve de Jean Litaudon, une terre appelée : La Courbe-Crossard[5], conte-

1. Village de la paroisse de Suin.
2. Mesure dont nous ignorons la valeur.
3. La pièce porte en manchette de ce paragraphe : « Tient le seigneur du Terreau. »
4. En manchette : « Terres à Sr Alacoque. »
5. En manchette : « La Grand-Combe possédée et usurpée par ceux des Goujats » (hameau de Verosvres).

nant quatre bichetées, et en pré une soiture[1] tenant de matin à la terre Benoît Auclerc, de midi à la terre dudit seigneur du Terreau et de soir ès vaines pâtures des habitants de Verosvres, et de bise au pré dudit seigneur du Terreau.

Plus, du meyx de Pierre Auduc une terre appelée : Sous-les-Scay[2], contenant un bichet, tenant de matin à la terre de la Mallier, de soir au seigneur du Terreau et de bise au chemin de Lhautecour à Verosvres, sous le servis de quatre sols.

Faut voir tous les susdits héritages sur les vieux terriers de 1444, signés Saluvin et de Thézut qui sont entre les mains de Monsr Grandjean, procureur du roi au comté du Charollais, ou bien entre les mains du Sr Viridet, greffier de la châtellenie d'Artus.

Déclaration des fonds et héritages que possède Me Jean-Chrysostome Alacoque près la châtellenie d'Artus, tant à cause de Charnay[3], Verosvres que Lhautecour, pris sur le vieil terrier dudit Artus, signé : Dubourg et Cortot.

LHAUTECOUR

Premièrement, du meyx Philibert Delaroche, à cause de Marthe et Jacquette Panetier, doit annuellement un boisseau avoine, ras, mesure de Dondain.

Plus, pour le meyx Antoine de La Saule, doit un boisseau et quart d'autre, avoine, ras, dite mesure de Dondain.

1. Ancienne mesure agraire équivalant à ce qu'un homme peut faucher de pré en un jour, du bas latin : *secatura*, *secare*, couper (*Littré*). Le terme est encore en usage en Bourgogne. La *soiture* est pour les prés ce que le *journal* est pour les autres terres et vaut à peu près le tiers d'un hectare.

2. En manchette : « terre s^r^ Alacoque. »

3. La famille Alacoque avait une propriété à Charnay, village de la paroisse de Beaubery. Les Archives de la Visitation possèdent plusieurs pièces se rapportant à des baux faits par Mme Philiberte Lamyn, veuve de Claude Alacoque, le notaire (père et mère de Chrysostome et de Marguerite), pour le domaine de Charnay.

Plus, pour les meyx de Guyot Aublanc, Antoine Aublanc, doit deux quarterons[1] avoine, ras, dite mesure de Dondain.

Plus, pour le meyx de Claudine Auclerc, veuve de Jean de la Saule, un boisseau avoine et quart d'autre, ras, dite mesure de Dondain.

Plus, pour le meyx de Philibert Mattheut, à cause du meyx à la Janoye, doit deux quarterons et deux tiers d'autre, avoine dite mesure de Dondain.

Philibert Delaroche pour le meyx de Pierrette, veuve de Guillaume A la Bounotte, la moitié d'un boisseau avoine, ras, dite mesure de Dondain.

Claude Desmurs, à cause de Pierre et Philibert Litaudon doit une quarte[2] avoine, ras, dite mesure de Dondain.

Philibert Delaroche, à cause du meyx Guyot Aufebvre, doit un boisseau avoine, ras, dite mesure de Dondain[3].

Il faut que les sieurs fermiers du comté du Charollais donnent le dénombrement et déclaration de fonds avec leurs confins vieux et nouveaux, s'ils veulent être payés desdits meyx, sinon et à faute de quoi il ne leur faut rien donner de tous les susdits meyx et articles ; attendu que dans le terrier signé : Dubourg et Cortot il n'y a aucune déclaration de fonds. Le présent extrait ayant été pris dessus ledit terrier signé : Dubourg et Cortot, ce 7 décembre 1675.

Note ajoutée en bas de cette pièce, à rebours :

Extrait pris sur une recette incorporée du terrier d'Artus, signé : Dubourg et Cortot, à laquelle il ne faut s'arrêter, mais faut voir le terrier signé : de Thésut et Saluvin, de 1444.

1. Quart de boisseau.
2. Même mesure.
3. Dondain était une des cinq châtellenies du Charollais. Le château, placé sur la hauteur qui domine Pressy, d'où le nom de Pressy-sous-Dondain, fut assiégé et ruiné en 1593, à la fin des guerres de la Ligue.

28°

CONSULTATION

DE Me JEHANNIN, AVOCAT DE DIJON SUR LE PARTAGE ENTRE LES ALACOQUE ET LES DELAROCHE

27 avril 1676.

Le soussigné qui a vu les pièces et mémoires concernant le partage qui a été fait entre Philiberte Lamyn, veuve de Claude Alacoque, fils de Claude Alacoque et de Jeanne Delaroche, en qualité de tutrice de Chrysostome Alacoque et de ses autres enfants et Toussaint Delaroche, mari de Benoîte Alacoque, sur les questions proposées :

Est d'avis que pour se pouvoir faire restituer contre le partage fait par ladite Lamyn il faut que deux choses concourent : la première que ladite Lamyn n'ait pas promis de faire ratifier ledit partage par ses enfants quand ils seront majeurs, et la seconde que ceux qui se veulent faire restituer n'aient pas l'âge de trente cinq ans accomplis. La raison est que si ladite Lamyn avait promis de faire ratifier ses enfants en majorité, Maître Chrysostome Alacoque ne pourrait pas venir contre le faire d'icelle dont il est donataire universel ; mais si ladite Philiberte Lamyn n'a rien promis de son chef et n'a été partie qu'en qualité de tutrice de ses enfants, la restitution qu'ils obtiendront ne pourra impliquer Maître Chrisostome Alacoque en aucuns dépens ni intérêts, d'autant que ladite Lamyn n'ayant point agi en son nom, elle ne serait pas obligée de faire approuver son procédé par ses enfants. Il faut aussi que ceux qui se feront restituer n'aient pas plus de trente-cinq ans, parce que s'ils avaient cet âge accompli ils seraient hors le temps prescrit par l'ordonnance pour se faire restituer.

Cette fin de non recevoir étant surmontée, il faut examiner les questions sur lesquelles on établit les erreurs qui sont audit partage.

L'on estime que Benoîte Alacoque ne peut prétendre autre chose en la succession de ses père et mère que ce qui lui a été promis par son contrat de mariage, d'autant qu'encore qu'elle n'y fut pas présente, néanmoins elle l'a suffisamment approuvé en recevant la bénédiction nuptiale ; outre qu'il suffit que ses père et mère aient déclaré qu'ils lui donnaient le quart de leurs biens pour tout ce qu'elle pourrait prétendre, soit pour le passé soit pour l'avenir, en leurs biens, pour conclure qu'ils l'ont mariée par mariage divis[1] ou du moins qu'ils l'ont exclue de prétendre quelque chose de leur succession à moins qu'elle n'y fût rappelée.

Le testament de Dimanche Alacoque est bon, pourvu que le lieu où elle a testé ne soit ni ville ni bourg où l'on puisse trouver avec facilité des témoins signant. Quand la coutume a dit que les dispositions de dernière volonté seront signées par les témoins suivant l'ordonnance, elle se rapporte à l'ordonnance d'Orléans qui se contente que les témoins qui ne savent point signer soient enquis de le faire. Et, en effet, il y a une déclaration de 1643, registrée à la Cour, par laquelle on a décidé qu'il suffisait que dans les villes et gros bourgs il y eut des témoins signant dans les testaments. D'où il s'ensuit que dans les villages où l'on ne peut pas trouver commodément des témoins signant il n'est pas nécessaire d'en avoir de cette qualité.

Le testament de Jeanne Laroche ne peut subsister parce que la testatrice n'a pas survécu vingt jours, et il n'importe qu'elle n'avait pas d'autre enfant lors de sa disposition que Benoîte Laroche qui l'ait survécu. Si Claude Alacoque son fils était décédé, il avait laissé des enfants qui succédaient à leur père et le représentaient en la succession de leur

1. Terme de jurisprudence : partage, posséder par divis (*Littré*).

aïeule, tellement qu'ils peuvent faire déclarer le testament de Jeanne Laroche nul par le défaut de survie de la même manière que Claude Alacoque leur père l'aurait pu faire.

Cela étant supposé, les biens de Pierre Laroche appartiennent pour les deux tiers aux enfants de Claude Alacoque fils et l'autre tiers à Benoîte Alacoque, suivant la donation qu'il en a faite ; mais pour les biens de Pierrette Maritain ils ne doivent pas être partagés de la même manière, car encore que Catherin Maritain les ait cédés à Pierre Laroche néanmoins il les faut considérer comme un acquet de la société de Pierre Laroche et de ses personniers et n'ayant pu faire cette acquisition au préjudice de ladite société. Il faudra partager lesdits effets comme les autres biens de la même communauté.

La moitié des biens de Claude Alacoque père appartiendra aux enfants de Claude Alacoque son fils qui lui a succédé pour une moitié ; et quant à l'autre moitié qui a appartenu à Dimanche Alacoque, il faut que, suivant son testament, les enfants de Claude Alacoque son frère en aient les trois quarts et Benoîte Alacoque l'autre quart.

Il faudra distinguer les biens des diverses sociétés qui ont été contractées et les diviser sur le principe ; et si le partage qui a été fait se trouve d'une autre manière on le pourra faire révoquer.

Encore que dans quelques acquets faits par Claude Alacoque il ne soit point parlé de ses associés, néanmoins Toussaint Laroche y aura part, sauf audit Claude Alacoque et à ses héritiers de prélever sur ladite communauté les effets des successions qui lui sont arrivées ou leur valeur. Mais en même temps qu'on fera entrer en ladite communauté les acquets faits par Claude Alacoque seul, il faudra aussi payer sur les mêmes acquets qu'il a contractés seul, parce qu'encore que les associés ne pussent contracter des dettes de plus grande somme que de trois livres, en l'absence des autres associés, néanmoins si on veut obliger

Claude Alacoque ou ses héritiers de conférer en ladite communauté ses acquets particuliers, il faut aussi payer ses dettes particulières, parce qu'il ne serait pas juste que l'on approuvât ce qu'il a fait en ce qui est utile à ladite communauté et que l'on rejetât ce qu'il aurait pu faire au désavantage de la même communauté.

Encore que depuis l'année 1617, les portes et fenêtres de la maison qui est énoncée aux partages de la même communauté n'aient pas été fermées, néanmoins on peut obliger présentement ceux qui possèdent ladite maison de les fermer, parce que c'est un droit de faculté [1] qui n'a pu se prescrire, et l'on ne peut pas objecter que ladite maison a été vendue par décret, en 1634, parce que le droit de faire fermer lesdites portes et fenêtres n'est pas une servitude mais un simple droit de faculté qui est acquis de droit commun dans une muraille mitoyenne, qui ne peut être tenue ouverte sans le consentement de celui avec lequel elle est commune. C'est pourquoi si la muraille ou lesdites portes et fenêtres sont présentement en commun, on ne pourra pas se dispenser de les fermer ; mais si ladite muraille appartenait entièrement à celui qui se sert desdites portes et fenêtres, il aurait droit de soutenir qu'on ne lui en pourrait demander la clôture que par un droit de servitude qui serait éteint par ledit décret. Et, cela étant supposé, on ne lui pourrait ôter la commodité desdites portes et fenêtres par des fagots ni par aucun autre moyen.

Délibéré à Dijon, le 27e d'avril 1676.

JEHANNIN.

1. Facultatif.

29°

LETTRE

DE Mre JACQUES ALACOQUE CURÉ DU BOIS Sle-MARIE
(FRÈRE DE LA BIENHEUREUSE)
A Me CHRYSOSTOME ALACOQUE, SON FRÈRE

A Autun, ce 14me février 1678.

Monsieur et cher Frère,

Je me sers de cette occasion pour vous dire que j'ai écrit à M. le Prieur[1] une lettre de remerciement, quoique en vain il ait pris tant de peine. S'il est au Bois remerciez-le encore et me marquez si je dois aller passer à Perrecy poúr le remercier, lorsque je m'en irai. J'ai reçu les vingt livres que vous m'avez envoyées et si j'avais cru que cela vous eût dû obliger de m'écrire une lettre un peu crue, ni mon indisposition ni mes autres nécessités n'auraient pas été des sujets assez forts pour vous le demander. Mais ne vous inquiétez plus, je ferai ce que je pourrai et serai bien pressé lorsque je vous en demanderai. Dieu me veut donner des croix de tous côtés, son saint nom soit béni ! Au reste que cela ne vous inquiète en rien. Je vous en remercie de la peine que vous prenez pour la desserte de mon bénéfice. Pour le paquet de ma sœur je ne sais si elle l'a reçu, puisqu'elle ne m'en a rien mandé non plus qu'au Révérend Père Minime à qui j'avais écrit. J'en suis en peine et souhaiterait bien de rendre un chacun content, si cela se pouvait, afin qu'on ne se puisse plaindre de mon procédé. Pour du Bost et Durand voilà une grande rêverie de dire que je

1. Probablement le prieur de Perrecy, monastère bénédictin dépendant de Cluny.

leur ai promis de leur rabattre les novales[1] et que je les ai empêchés de s'en faire payer à Madame de Corcheval. Vous avez fait toute chose, tenez-vous-en à la pache (*sic*). Et les faut faire assigner au cas qu'ils ne payent, car c'est une folie qu'après avoir fait leur profit de mon bien, ils me payent de triquedondaine. Il n'en sera pas ainsi. Vous savez comme tout va pour Monsr Montel; il faut qu'il paye aussi. Je ne sais pas s'il peut se plaindre de mon procédé, depuis quatre mois qu'il est à terme ; pourtant avec lui toutes choses dans les voies de douceur. Je ne sais pas non plus comme l'entend M. Fouché de dire qu'il ne doit plus rien. Il n'y a qu'à lui faire voir la quittance de Mademoiselle de Morey où il verra qu'il reste quinze livres de décimes. Pour ceux que je dois, c'est depuis la résignation, ainsi me l'a dit Monsr de Morey. Vous pouvez m'envoyer un cheval le 8 de mars, pour être à Autun le 9 dudit mois de bonne heure, afin que je puisse partir le dix^me^. Je n'ai eu aucune réponse de Monsr Perrin, lui ayant écrit. Je crois que je suis bien autant que lui quoiqu'il n'ait daigné répondre à la mienne. Je vous prie de lui dire que puisqu'il n'a pas voulu donner l'argent qu'il tient, lui ayant écrit en civilité, que je vais présenter requête à Monsieur le grand vicaire et le ferai assigner pour donner l'argent qu'il tient du calice. Je vous prie de lui témoigner vertement. Cela est horrible de garder une chose qui ne lui appartient pas mais à Dieu. Si je n'ai de leurs nouvelles dans huit ou dix jours, parlez-leur en et le faites annoncer au prône. Vous ne m'avez rien mandé si vous avez reçu l'argent qui est au consein[2] ; je suis à terme au 15me de ce présent mois de février de ces quinze livres de décimes. La quittance que je vous ai envoyée vous peut instruire de tout. Faites toutes choses comme il vous plaira. Le chagrin ne me quittera

1. *Novale* : « Terre nouvellement défrichée. » *Novales* : « Dîme que les curés levaient sur les novales. » *Littré*.
2. Sans doute un bureau de consignation.

qu'à la mort qui sera peut-être bientôt[1] et par ce moyen délivré de tant de peines. Tenez-vous joyeux comme ma chère sœur[2] que je salue de tout mon cœur et le pauvre petit Jacot[3]. Réjouissez-vous bien. J'offre mes obéissances à Mr le Prieur s'il est au Bois, à Mr Janin, Mr le juge et tous ces Messieurs. Je serai toute ma vie, Monsieur et cher frère,

Votre très humble et affectionné serviteur et frère

ALACOQUE Pbre

à Monsieur,
Monsieur Alacoque, bourgeois de présent
au Bois-Ste-Marie.

30°

TESTAMENT DE MESSIRE ANTOINE ALACOQUE

PRÊTRE, CURÉ DE VEROSVRES

AU PROFIT DE DAMOIZELLE GILBERTE ALACOQUE

« SA CHÈRE ET BIEN-AIMÉE SŒUR »[4]

2 juin 1685.

Fut présent en sa personne Mre Antoine Alacoque, prêtre, curé de Verosvres, lequel, de gré, volonté, considérant par lui la certitude et incertitude de la mort ; craignant

1. Il devait vivre encore trente-cinq ans et prendre sous l'influence de sa sainte Sœur, une humeur plus douce.

2. Angèle Aumônier, première femme de Chrysostome.

3. Jacques Alacoque, neuvième enfant du premier mariage de Chrysostome, né le 22 avril 1676, filleul du signataire de cette lettre. Cf. 5e tableau généalogique.

4. L'expédition authentique de ce testament appartient à M. l'abbé Muguet, chan. hon. d'Autun, archiprêtre de Sully.

de décéder de ce mortel monde en l'autre, sans au préalable avoir testé, ordonné et disposé des biens qu'il a plu à Dieu lui impartir : A ces causes et autres considérations à ce l'y mouvant, étant assis sur un siège en présence du notaire royal soussigné et sain de souvenir, pensée, mémoire et entendement a fait et dicté son testament nuncupatif et ordonnance de dernières volontés comme s'ensuit :

Premièrement a élu et élit la sépulture de son corps, l'âme en étant séparée, en l'église dudit Verosvre, tombeau de ses prédécesseurs. Item, veut avoir les jours de son enterrement, quarantal et au révolu à chacun desdits jours, six prêtres qui diront messe et autres prières accoutumées pour le repos de son âme. Item, a donné et fondé à l'église dudit Verosvres la somme de soixante livres en principal, l'intérêt de laquelle sera payé par son héritière ci après nommée, ou ceux qui d'elle auront droit, annuellement, aux sieurs curés à venir qui desserviront ladite église de Verosvres, à la charge qu'ils seront tenus, et leurs successeurs, de dire annuellement et perpétuellement quatre messes, savoir deux pour ledit sieur testateur, savoir le jour qu'il décèdera et l'autre la veille de St Antoine, et les autres deux pour défunt Messire Antoine Alacoque son oncle, prêtre, vivant curé dudit Verosvres, savoir le jour de St Antoine et l'autre le dix-septième jour de septembre, jour de son décès, de chacune année, dont les premières commenceront le jour du décès dudit sieur testateur et ainsi à continuer perpétuellement. Pour le payement desquelles messes ladite héritière ci après nommée sera tenue de payer incontinent que chacunes seront dites et célébrées, à raison de quinze sols pour chacune, qui reviendra en tout à la somme de trois livres, pour l'intérêt de la susdite somme principale de soixante livres. Et pour assurance de laquelle somme tant en principal qu'intérêts, ledit sieur testateur affecte et hypothèque généralement sur tous et un chacun ses biens tant meubles qu'immeubles ; et au cas

que sadite héritière ne voulût payer ladite somme de trois livres pour intérêts de la susdite somme de soixante livres, elle sera tenue remettre audit sieur curé de Verosvres un fond de la valeur de la susdite somme de soixante livres, duquel ledit sieur curé et ses successeurs pourront jouir aux conditions susdites. Item, donne et lègue au luminaire de ladite église la somme d'onze livres tournois qui sera payée aux fabriciens de ladite église par sadite héritière ci après nommée, incontinent après son décès. Item, donne et lègue pour aumône aux pauvres de ladite paroisse seulement la quantité de soixante mesures seigle qui seront distribuées par sadite héritière, savoir vingt mesures à chaque jour de son décès, quarantal, au révolu, pour une fois seulement.

Item, veut et entend ledit sieur testateur que dame Marie Furtin, sa mère, soit nourrie, vêtue et entretenue suivant sa condition, aux frais de son hoirie, pendant sa vie naturelle, en résidant toutefois avec sadite héritière ci après nommée. Item, donne et lègue à François Alacoque, son frère, la somme de cent livres, y compris le légat à lui fait par ledit défunt, Mre Antoine Alacoque, son oncle, un lit garni, tel qu'il l'a, une douzaine de lincieux de toile et de ménage, deux douzaines de serviettes et deux nappes, deux douzaines d'assiettes, deux plats et une sellière, le tout d'étain, avec un coffre ferré et fermant à clef, au choix de sadite héritière et son fusil. Payera ladite héritière ci après nommée, un an après le décès dudit sieur testateur, ladite somme en bon papier solvable ; et outre ce, sa vie naturelle aux frais de son hoirie, en cas qu'il ne se marie, en travaillant toutefois de son pouvoir au profit de sadite héritière ci après nommée. Item, donne et lègue à Pierre fils d'Aymé Alacoque, son valet, la somme de soixante livres, y compris aussi le légat à lui fait par ledit défunt Mre Antoine Alacoque, payable par sadite héritière ci après nommée, un an après son décès, en papiers bons et solvables,

la moitié de ladite somme et l'autre moitié en marchandises, avec son lit garni tel qu'il l'a ensemble un coffre fermant à clef, duquel il se sert, avec le fusil dont il se sert aussi, comme encore les linges et vaisselle d'étain qu'il plaira à sadite héritière ci après nommée. Item, donne et lègue ledit testateur à tous ses serviteurs et servantes domestiques qui demeureront à son service lors de son décès, à chacun la somme de trois livres, payables lesquelles sommes, incontinent après son décès par sadite héritière, à son choix en marchandise ou en argent. Item, donne et lègue ledit sieur testateur à un chacun ses parents prétendant droit en ses biens et hoirie, à chacun la somme de cinq sols, payables par sadite héritière ci après nommée, incontinent après son décès, en faisant par eux apparoir de leurs droits et actions ; tous les susdits légats faits à tous les susnommés légataires pour tous les droits qu'ils pourraient espérer et demander en l'hoirie d'icelui testateur, les faisant et instituant en ce ses héritiers particuliers. Et, au résidu de tous et un chacun ses autres biens meubles et immeubles, desquels icelui sieur testateur n'a oncques testé, ordonné ni disposé, testera, ordonnera ni disposera ci après, a fait, nommé, créé et institué de sa propre bouche son héritière universelle, seule et pour le tout, dam^elle^ Gilberte Alacoque, sa sœur, à laquelle il veut qu'après son décès tous ses biens meubles et immeubles arrivent et échoient de plein droit, à la charge de payer tous ses dettes et légats et de supporter toutes charges héréditaires ; cassant, révoquant et annulant icelui sieur testateur tous autres testaments, codicilles ou donations qu'il pourrait avoir ci-devant faits ; voulant et entendant que cettuy son présent et dernier testament subsiste et demeure en force tout ainsi que testaments peuvent et doivent valoir, priant et requièrant icelui sieur testateur les témoins ci après nommés à lui bien vus et reconnus de tenir sondit présent testament secret jusques après son décès qu'ils en porteront bon et fidèle témoignage de vérité s'ils en sont requis.

Fait, lu et relu audit sieur testateur, qui y a persisté, audit lieu du Bois-du-Lin [1], étude du notaire royal susdit et soussigné, avant [midi], le second jour du mois de juin mil six cent quatre vingt et cinq, en présence de Pierre Seronnet, Clerc, Claude Ducroux, maréchal, Mathieu Robin, aussi maréchal, Jean Lévesque, Pierre Robin, Benoît Dalmont et Pierre Delagoutte, tous laboureurs et habitants dudit Bois-du-Lin, paroisse de Dompierre, témoins requis. Lesdits sieurs testateur et Seronnet se sont soussignés avec nous et non les autres témoins pour ne le savoir. — Enquis. — Ainsi signé en la minute, avec le notaire royal; Alacoque, Seronnet et Deparis, notaire royal.

Pour ledit sieur testateur expédié par moi susdit et soussigné.

DEPARIS.

Ajouté de la main du testateur, huit ans après:

Dans le légat que j'ai fait par le présent testament que je veux être le dernier que je ferai, je n'entends pas que le légat que j'ai fait..... (*deux lignes déchirées*)..... déchargé entièrement mon héritière universelle et n'entends pas qu'on se puisse servir dudit légat pour celui de Pierre Alacoque... [2] Sacristain, en le mariant. Mon héritière ne laissera pourtant de lui donner ce qu'il lui plaira et de sa volonté. Pour tous les autres j'entends qu'elle les effectuera de point en point et selon la forme et teneur dudit testament. A Verosvres, ce 26 janvier mil six cent nonante trois.

A. ALACOQUE [3]
Curé de Verosvres.

1. Village de Dompierre-les-Ormes.
2. Un monosyllabe illisible.
3. De fait, le curé Antoine Alacoque, le jeune, survécut de plus d'un an à sa sœur morte le 23 juin 1717, tandis que lui ne décéda que le 30 octobre 1718.

31°

ACTE DE RÉCEPTION EN RELIGION[1]

DE JACQUELINE ALACOQUE[2]
AU COUVENT DES RELIGIEUSES URBANISTES DE Ste-CLAIRE
DE CHAROLLES
29 janvier 1703.

Par devant le notaire royal de la ville de Charolles soussigné et présents les témoins ci-après nommés, au parloir du couvent des dames religieuses urbanistes Sainte Claire de ladite ville, a comparu Jacqueline Alacoque, fille de Me Jean Chrysostome Alacoque, conseiller du roi, maire perpétuel, demeurant au Bois-Sainte-Marie et de feue damoiselle Angelle Aumônier, laquelle de l'autorité et avis dudit sieur Alacoque, son père, aurait très humblement prié dame Marguerite Dagonneau, supérieure, de la vouloir recevoir au nombre des religieuses dudit couvent pour y vivre et mener une vie spirituelle suivant les statuts qu'elle a dit bien savoir, depuis un an qu'elle est novice audit couvent; à quoi ladite dame Dagonneau, supérieure dudit couvent, aurait incliné et, de l'avis de sœur Anne de Dreuille, vicaire, sœur Hilaire de Molleron, sœur Anne Chevallier, discrètes, et autres religieuses dudit couvent, ont reçu et reçoivent ladite Jacqueline Alacoque audit couvent.

1. Ce titre appartient à M. Jean-Marie Sapaly et a été publié par M. Mamessier, dans : « *Parenté* de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque. »

2. Jacqueline Alacoque, née au Bois-Sainte-Marie le 23, et baptisée le 24 avril 1684, était le dixième enfant de Me Chrysostome Alacoque et d'Angélique Aumônier. Elle avait 19 ans, moins trois mois, quand elle fit profession chez les Clarisses de Charolles.

En considération de quoi, ledit sieur Alacoque a payé ci-devant trois cents livres et sept cents livres, faisant mille livres présentement, réellement, comptant en bonne monnaie, pour subvenir aux charges de la communauté, et, de plus, a créé et constitué au profit desdites dames religieuses dudit couvent la rente annuelle et perpétuelle de quatre vingt trois livres six sols, onze deniers, payable par ledit sieur Alacoque ou ses héritiers, annuellement, auxdites religieuses acceptantes, et dont le premier terme paiement commencera se faire dans d'hui, date de cette, en un an prochain et d'illec en avant, à pareil jour, semblable rente jusques au rachat et effectif remboursement de la somme principale de quinze cents livres, de manière que la constitution de dot de ladite Jacqueline Alacoque est de deux mille cinq cents livres, dont celle de mille livres est payée, comme il est dit ci-dessus, et desquelles mille livres lesdites dames religieuses tiennent quitte ledit sieur Alacoque, lequel pour sûreté du paiement desdits intérêts à écheoir dudit principal de quinze cents livres restantes, a obligé et hypothéqué généralement tous ses biens.

Et pour témoigner à ladite Jacqueline Alacoque la tendresse et l'amitié qu'il a pour elle, lui a encore constitué la rente pension annuelle de vingt livres, pendant sa vie, et que ledit sieur Alacoque payera ou son héritier, annuellement à chaque premier janvier, obligeant aussi à cet effet ledit sieur Alacoque, ses biens.

Et pour plus grande sûreté de paiement, tant dudit principal de quinze cents livres et intérêts qui en echerront que de ladite rente en pension annuelle de vingt livres, s'est présentée damoiselle Mazuyer, à présent femme dudit sieur Alacoque, procédant de l'autorité dudit sieur Alacoque, son mari, a soumis, obligé et hypothéqué tous ses biens, meubles, immeubles avec ceux dudit sieur Alacoque et ce, l'un pour l'autre et l'un d'eux seul pour le tout, renonçant au bénéfice de division et ordre de discussion ; dont et de

quoi les parties sont contentes. Font au surplus les autres promesses, obligations, renonciations requises et nécessaires.

Fait, lu et passé audit Charolles, audit parloir, sur l'heure de quatre après midi, le vingt neuvième janvier mil sept cent trois, en présence de Me Philibert Taboulot, avocat, d'Adam Furtin, praticien, témoins appelés et requis, résidant audit Charolles, soussignés avec lesdites parties et moi le notaire royal. Les présentes faites encore en présence et de l'avis de Monsieur Girard Pèzerat, écuyer, conseiller au service du roi, lieutenant général civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur au bailliage royal et chancellerie du Charollais.

La minute est signée : Jacqueline Alacoque, A. Matras, supérieur ; sœur M. Dagonneau, supérieure ; sœur Anne de Dreuille, vicaire ; sœur de Molleron, sœur Anne Chevallier, discrètes, sœur Ph. Dubost, sœur Bénigne Despinay, sœur Claude de Saint-Julien, sœur Philib. Saulnier, sœur de Chalanforge, sœur Marie-Anne de Juy, sœur Ayme, sœur Paul Deboissur, sœur Dubost, sœur Élisabeth Deboissur, sœur de Grosboys, C. Alacoque, Alacoque, curé du Bois-Ste-Marie, Étiennette Mazuyer, G. Pèzerat, Ph. Taboulot, A. Furtin et G. Rouher, notaire royal.

Controllé à Charolles, le trente et un janvier mil sept cent trois : signé Saulnier de Lanoue, reçu trois livres. — Expédié pour lesdites dames religieuses. — Rouher, notaire royal.

Ajouté à la pièce.

Nous soussignée supérieure des dames urbanistes de la ville de Charolles, confessons avoir reçu de dame Étiennette Mazuyer, veuve de défunt Me Chrysostome Alacoque, maire du Bois-Ste-Marie, la somme de quinze cent soixante livres en billets de banque royale ; et c'est pour la constitution faite à dame Angèle Alacoque, religieuse de notre commu-

nauté, par ledit feu Maître Alacoque et ladite damoiselle Mazuyer, de laquelle somme constituée dans le contrat de l'autre part écrit, reçu Rouher, notaire royal, nous l'en tenons quitte et promettons l'en faire tenir quitte, tant dudit principal que des intérêts, jusqu'à ce jourd'hui, lesquels intérêts se sont trouvés monter et revenir à la somme de cent cinquante livres que ladite damoiselle Alacoque nous a payée. Fait à notre monastère, le 18 juillet 1720.

Sœur Françoise Rillot, supérieure ; sœur Grosboys, vicaire ; sœur de Dreuille de Villebarest, sœur du Bost, sœur de Saint-Joseph Villor, sœur de Drée, sœur de Sainte-Rez, toutes discrètes, sœur Angèle Alacoque.

32°

CONTRAT DES MARIAGES

DE PIERRE DARGENTEL AVEC HUGUETTE ALACOQUE (NIÈCE DE MARGUERITE-MARIE) ET DE JEAN DARGENTEL FILS DE PIERRE (D'UN PREMIER MARIAGE) AVEC ISABELLE LOMBARD FILLE DE HUGUETTE ET DE SON PREMIER MARI [1]

22 août 1711.

Par devant le notaire royal soussigné et présence des témoins après nommés, furent présents sieur Pierre Dargentel, marchand du bourg de la Clayette et, de son autorité Me Jean Dargentel, son fils, et de défunte dame Guy Mercier, praticien dudit La Clayette, d'une part ; Damoi-

1. La minute de ce contrat nous a été communiquée par M. l'abbé Guittet, curé-archiprêtre de La Clayette. M. Muguet en possède une expédition.

zelle Huguette Alacoque, veuve de Me [Jean] Lombard, vivant notaire royal de Beaubery, procédant de l'autorité de Me Jean-Chrysostome Alacoque, maire perpétuel du Bois Ste-Marie, son père et, de leurs autorités, Damoizelle Isabelle Lombard fille de ladite Damoiselle Alacoque et dudit défunt Me Lombard, demeurante audit Beaubery, d'autre part. Lesquelles parties, de leur gré, par avis de leurs parents et amis, ont fait les traités de mariage, constitutions de dot et autres clauses suivantes : savoir, que ledit sieur Pierre Dargentel et ladite Damoizelle Alacoque, d'une part, ledit Me Jean Dargentel et ladite Damoiselle Lombard, d'autre, se sont promis et promettent prendre par nom et loi de mariage et icelui faire solemniser en face de notre mère Ste Église, dans le temps pour ce ordonné de droit. En faveur duquel présent futur mariage lesdits sieur Pierre Dargentel et ladite damelle Alacoque se sont constitué tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir qu'ils promettent rapporter en la compagnie l'un de l'autre, après qu'inventaire en aura été fait, présence de deux parents de chaque côté. En même faveur, ledit Me Jean Dargentel et ladite damelle Lombard se sont aussi constitué tous et un chacun leurs biens qui leur sont échus, savoir : ledit Dargentel ceux échus par le décès de ladite dame Guy Mercier, sa mère, et ladite Delle Lombard ceux échus par le décès dudit Me Lombard, son père, et ceux à échoir par le décès de ladite damelle Alacoque sa mère. En même faveur ledit Sr Pierre Dargentel a donné et constitué audit futur époux, son fils, en avancement d'hoirie, la somme de six cents livres qu'il promet lui payer dans trois ans, sans intérêts ; et jusqu'audit temps sera nourri et entretenu avec son épouse aux frais et dans la maison dudit sieur Dargentel, son père, et que, pendant le temps qu'il demeurera clerc à Mâcon ou ailleurs, ledit Sr Dargentel, son père, sera tenu de le nourrir et entretenir ; lequel Sr Dargentel ne pourra avantager Me Claude

Dargentel, son cadet, plus que ledit Me Jean Dargentel, son fils. Continuant lesquelles faveurs ledit sieur Pierre Dargentel et ladite damelle Alacoque se sont associés aux meubles, acquêts et conquêts qu'ils feront pendant et constant leur présent futur mariage, chacun par moitié et égale portion, se faisant de plus les donations de survie suivantes, savoir : ledit sieur Dargentel à ladite Damelle Alacoque, sa future, de la somme de trois cents livres et ladite damelle Alacoque audit sieur Dargentel, son futur époux, de celle de cent cinquante livres, à prendre par le survivant sur les biens du premier mourant convenu que ledit sieur Dargentel sera tenu, ce qu'il promet faire, d'acquitter la somme de trois cents livres pour intérêts échus envers les créanciers de ladite damelle Alacoque, dans la Saint Jean prochaine, faisant lequel acquis, il se fera subroger aux lieu et place desdits créanciers et de plus grandes sommes, s'il les paie, et de continuer le paiement des intérêts des principaux dûs par ladite damelle Alacoque, pendant qu'il jouira des biens de ladite damelle Alacoque. Continuant lesdites faveurs de mariage, ledit Me Jean Dargentel et ladite damelle Lombard se sont associés en tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir généralement quelconques en quoi qu'ils puissent consister, se réservant au surplus lesdits futurs époux et épouse de part et d'autre le pouvoir de se faire tels autres avantages de leurs biens ainsi que bon leur semblera, pendant le présent futur mariage. Ainsi l'ont voulu et convenu les parties qui obligent pour cet effet tous leurs biens, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, soumissions, renonciations. Fait au Bois-Ste-Marie, maison dudit Sr Alacoque, après midi, le vingt-deux août mil sept cent onze, en présence de Me Jacques Dargentel, oncle et frère des futurs, Me Claude Musset, praticien de Ligny, cousin des futurs, Sr Claude Delaroche, maître apothicaire dudit La Clayette, Mre Jacques Alacoque, docteur en théologie, prêtre dudit Bois, oncle des futurs, Me Claude Sapaly,

beau-frère et oncle des futurs, Me Aymé Mathoud, praticien de Varennes et honnête François Thomachot, marchand dudit La Clayette, témoins requis et soussignés, avec les parties, fors ledit Thomachot, pour ne le savoir — de ce enquis — s'étant aussi soussignés sieurs Jacquet et Claude Dargentel, frère et cousin des futurs et sieur Barthélemy Delamethairie, Me apothicaire et chirurgien juré dudit Bois, Me Pierre Delamethairie, médecin dudit lieu présents et en présence desquels témoins ladite Delle Alacoque a donné, en avancement d'hoirie, à ladite future épouse deux douzaines de serviettes, une douzaine de lincieux[1], demi-douzaine de nappes, un lit garni, suivant leurs conditions, un coffre bois noyer et, de plus, que lesdits Me Jean Dargentel et ladite damelle Lombard seront nourris et entretenus suivant leur condition, dans la maison de leursdits père et mère, au lieu des trois ci-devant expliquées, pendant le temps de six années, en jouissant, par ledit sieur Dargentel père, de leurs biens.

Ch. Alacoque	Dargentel
H. Alacoque	Dargentel fils
Jacques Alacoque, Curé du Bois Ste Marie	Dargentel
Mathoud	Delametherie[2]
Delamethairie[2]	Musset
Sapaly	Delaroche

Geoffroy, not. royal.

Contrôlé audit La Clayette,
le premier septembre 1711.

Geoffroy.

1. Draps de lit.

2. On remarquera la manière différente d'ortographier ce nom, de la part du père et du fils. Il fallut, plus tard, faire intervenir un jugement de la Cour de Bourges, où le fils de Pierre D. alla se fixer, pour rectifier le nom qui fut désormais : Delamétherie.

INVENTAIRE DES MEUBLES ET EFFETS

DE DAMOIZELLE HUGUETTE ALACOQUE,

VEUVE ET HÉRITIÈRE BÉNÉFICIAIRE

DE Me JEAN LOMBARD

29 octobre 1711.

Ce jourd'hui vingt-neuf octobre, après midi, mil-sept-cent-onze, par devant le not. royal soussigné et présence des témoins ci-bas nommés, pris pour experts et appréciateurs, des effets mobiliers ci-après déclarés, spécifiés et inventoriés : Me Chrysostome Alacoque, maire perpétuel de la ville du Bois-Ste-Marie, Me Claude Musset, praticien de Ligny, Me Gabriel Aumônier, sieur de Chalanforge, prévôt de Charolles, Me Aymé Mathoud et plusieurs autres parents, témoins ci-après nommés, séant en la maison de résidence de Damoizelle Huguette Alacoque, au lieu de Beaubery, veuve et héritière bénéficiaire de défunt Me Jean Lombard, vivant notaire royal de la paroisse de Dompierre, avec les susdits témoins et parents, présence desquels. Ensuite et en conséquence du contrat de mariage, passé le 22 août dernier, par Me Geoffroy, notaire royal : Inventaire des meubles et effets mobiliers trouvés dans les bâtiments d'icelle damoizelle, au lieu dudit Beaubery, consistant en maison, chambres et autres appartenances et dépendances, ainsi fait, présence des susdits parents et experts, exactement des meubles et effets représentés par ladite damoizelle, veuve Lombard, ainsi que s'ensuit, après avoir pris et reçu le serment desdits experts qui ont promis de fidèlement vaquer à la visite et estimation des effets, domaines et bestiaux ci-après déclarés.

Premièrement, s'est trouvé, tant dans ladite maison que

chambre haute, trois lits garnis de coettres et cussins[1] de plume fort usés, estimés..... 60 L.

Item, dans ladite maison ou chambre basse s'est trouvé deux grands buffets, bois noyer et bois chêne, fermant à chacun de deux portes et à clé, avec trois chaises bois coral, fort vieilles, une table de bois cerisier, deux landiers de feu, une crémaillère, une pelle et une forchette aussi de feu, estimés..... 20 L.

Item, dans ladite maison s'est trouvé un pot de fer avec son couvercle, une marmite aussi de fer : ledit pot de teneur de sept écuellées et ladite marmite de cinq écuellées, une poche de fer, une pâtière bois cerisier, estimé le tout..... 5 L.

Item, dans ladite maison haute s'est trouvé deux buffets, bois de noyer et sapin, un coffre bois chêne, de teneur d'environ quinze mesures, deux chaises bois cerisier et un petit fusil de peu de valeur, estimé le tout..... 8 L.

Dilec[2] moi ledit notaire avec lesdits parents et témoins me serait transporté dans un domaine appartenant à ladite damoizelle, situé au lieu de Vesvres, où étant j'aurais trouvé dans l'étable dudit domaine deux petits bœufs, trois vaches et leurs suivants qui auraient été estimés par lesdits experts à la somme de deux cents livres..... 200 L.

Après quoi lesdits experts s'étant, à la prière de ladite damoizelle, transportés dans les terres ensemencées de la présente année, dépendant dudit domaine, qu'il y a de semé, la présente année, la quantité de quarante mesures seigle et deux mesures froments. Le surplus des fonds dudit domaine étant vaquis[3], plein de genêts et en augerez. Dilec aussi m'étant transporté de retour au lieu dudit Beaubery, avec les témoins, j'aurions trouvé dans le domaine

1. On disait aussi : coettes et cuissins ou coessins. *Littré* donne couette : lit de plumes.
2. D'*illec*, du latin *illic*, de là.
3. En jachère.

de la maison, deux bœufs, deux petits châtrons et quatre vaches avec leurs suivants et, parlant au granger dudit domaine, il m'a déclaré qu'icelui est amodié au nommé Antoine Champagnon, laboureur de Chevannes, paroisse de Verosvres, pour la somme de deux cent vingt livres, chaque année et qu'il tient des bestiaux bouvins de ladite dam^elle^, pour la culture dudit domaine jusqu'à la somme de deux cent cinquante six livres et huit chefs de brebis à tête . . . . . 256 L.
suivant le bail contenant obligation de commande passé devant Me Pornon, notaire royal, le 9 novembre 1705.
559 L.
qui sont tous les meubles, effets mobiliers, semences, revenus desdits domaines et chatail d'iceux, desquels ladite dam^elle^ Alacoque m'a requis acte pour servir et valoir ce que de raison, que je lui ai octroyé en cette forme, présence des susnommés parents et témoins ou experts, lesdits jour et an que dessus ; en présence de nous se sont ladite Dam^elle^, lesdits parents et experts susnommés, soussignés, déclarant lesdits témoins et parents que ledit inventaire n'est de valeur que de quatre-vingt-dix livres au plus [1].

C. Alacoque
Dargentel
Mathoud
Musset

Dargentel
de Chalanforge, prévôt
Geoffroy, not. royal [2].

Contrôlé audit La Clayette
ce 9 nov. 1711 [3]

1. En défalquant sans doute la valeur des cheptels.
2. La minute de cet inventaire nous a été également communiquée par M. l'abbé Guittet, chan. hon., curé de La Clayette.
3. Le double mariage, en vue duquel avait été fait le contrat ci-dessus et le présent inventaire, fut célébré le 3 novembre 1711.

DEUXIÈME SECTION

LA PAROISSE NATALE ET LE PAYS DE LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE

1°

VEROSVRES

Dès le XIe siècle on trouve, dans un pouillé du diocèse d'Autun, le nom de *Veraurus*. Un autre pouillé du XIVe siècle donne *Voroure* (Vorovre), dans l'archiprêtré *de Bosco* (Le Bois-Ste-Marie). Divers titres en latin, du XVe siècle, portent Voroura (Vorovra). On va voir qu'à la fin du XVIIe, à l'Évêché d'Autun, on écrivait Verôure (Verôvre). Mais dès le commencement de ce même XVIIe siècle — les registres de catholicité de la paroisse en font foi — on écrivait communément Verosures (Verosvres).

Une feuille de visite, retrouvée récemment aux Archives de l'Évêché d'Autun donne des détails intéressants sur cette paroisse — trois ans après la mort de notre Bienheureuse — nous la reproduisons intégralement.

Verôure [1] 1693 — Le sieur curé de Verôure s'appelle M^s Antoine Alacoque, natif de la paroisse d'Ozolle, diocèze d'Autun, âgé de cinquante-cinq ans, curé dudit lieu du despuis vingt-trois ans. Il y a quatre cent cinquante communiants. Tout le revenu peut valoir cinq à six cents livres. Le patron de l'Église est St Bonnet. Le collateur de la cure est le

1. La paroisse de Verosvres dépendait de l'archiprêtré du Bois-Sainte-Marie.

sacristain de Cluny [1]. Une partie de la paroisse est du bailliage de Mâcon, du Parlement de Paris, de l'intendance de Dijon. L'autre partie est du bailliage de Charolles, du Parlement et de l'intendance de Bourgogne.

On y fait le catéchisme.

2°

Il n'y a ni vicaire ni annexe.

3°

Il n'y a aucun bénéfice de nomination royale.

4°

Dans l'église est la chapelle de Nostre-Dame-de-Pitié, où ledit curé doit, par semaine, deux messes, moyennant un dixme qu'il lève, qui est admodié environ trente mesures [de] seigle.

5°

Dans l'étendue de la paroisse il y a le prieuré de Drompvent, dont est prieur Me Claude Delaforest, prestre, dont il retire par an environ cinquante écus, à la charge d'y dire une messe tous les quinze jours. La chapelle est assez propre.

Dans le Chasteau du Terreau il y a une petite chapelle non fondée et où l'on dit quelquefois messe ; médiocrement ornée.

6° et 7°

Il n'y a ni couvent ni chapitre.

Il est à croire que tel était à peu près l'état de la paroisse, quarante six ans plus tôt, à la naissance de Marguerite

1. Le pouillé du XIVe siècle, dont il est question ci-dessus, donne comme patron ou collateur de la cure de Verosvres : *prior de Massilias*, le prieur de Mazille. Il était peut-être en même temps *sacristain de Cluny*. Cependant on trouve dans ce pouillé une autre paroisse qui a pour collateur « *Sacrista Clugniacensis* ».

Alacoque. Le curé était alors Antoine Alacoque, oncle de celui qui est signalé dans l'acte de visite, lequel lui avait succédé en 1670. Lui-même était neveu de Jean Alacoque qu'il avait remplacé à la tête de la paroisse.

Il y eut donc trois Alacoque successivement curés de Verosvres :

1° Jean, grand oncle de Marguerite. Les registres de catholicité de Verosvres qui commencent en 1611 portent sa signature comme curé, et il continue à signer les actes, en cette qualité, jusqu'au 30 décembre 1637 ; après quoi, il en signe encore quelques uns comme « ancien curé » ou « prêtre de Verosvres ». Le 4 janvier 1646, en vertu d'un acte reçu par Claude Alacoque, notaire royal à Verosvres, il devint aumônier des chapelles du Terreau, sises tant dans l'église dudit Verosvres que dans l'enceinte du Château du Terreau. Après sa mort il fut inhumé dans l'église de Verosvres, le 9 mai 1649.

2° Antoine, neveu du précédent et cousin germain du père de Marguerite, né en 1607, signe les registres paroissiaux, le 6 novembre 1633, comme « prêtre de Verosvres », en 1636 comme « curé de la Chapelle-sous-Dun » et, le 30 décembre 1637 comme « curé de Verosvres ». Il baptisa, le 25 juillet 1647, sa petite parente Marguerite, dont il fut le parrain représenté par Toussaint Delaroche oncle de l'enfant. Démissionnaire de sa cure, le 3 janvier 1670, il décéda à Verosvres et fut inhumé dans l'église, le 17 septembre 1672.

A en juger par certains traits échappés à la B^se^ Marguerite-Marie dans son autobiographie et surtout en lisant entre les lignes, on comprend aisément que ce bon curé n'était ni très instruit ni très zélé. Nous savons par ailleurs qu'il maria sans dispense sa cousine Benoîte Alacoque avec Toussaint Delaroche malgré un empêchement de consanguinité du 3e et peut-être du 2e degré. Il fallut revalider le mariage plus tard.

Il « criait à son prône » — c'est la Bienheureuse qui le rapporte — qu'on ne pouvait communier à la messe de minuit de Noël si on n'avait pas dormi auparavant.

Il refusait de recevoir fréquemment la jeune Marguerite au saint tribunal et éloignait ses communions. Il l'aurait plus volontiers détournée de sa vocation qu'encouragée à la suivre. La façon dont il rédigeait ses actes, jointe à tout le reste, nous donne l'idée d'un curé « bonhomme ».

3° Antoine, né à Cloudeau, paroisse d'Ozolle, neveu du précédent et cousin issu de germain de Marguerite, baptisé à Verosvres le 4 avril 1641, eut pour parrain le curé son oncle. Le 28 mars 1661, il signe un acte de baptême : « clerc audit Verosvres ». Il avait été parrain et Marguerite marraine. Le 29 janvier 1665, il signe aux registres paroissiaux comme « prêtre de Verosvres » ; le 3 janvier 1670, comme curé et pour la dernière fois, en cette qualité, le 22 mai 1712. Cependant le certificat de confirmation de Marguerite, produit le 22 juillet 1715 et délivré en date du 19 septembre 1714, porte encore la signature : « Ant. Alacoque prêtre, curé de Verosvres. » Il mourut à Chalantigny, paroisse de Suin, le 30 octobre 1718.

On a vu dans l'acte de visite ci-dessus qu'il y avait à l'église paroissiale de Verosvres une chapelle, c'était la chapelle seigneuriale du Terreau. Les seigneurs du Terreau, ayant donné l'emplacement de l'église et du cimetière, se l'étaient réservée avec un caveau mortuaire. Elle est appelée dans l'acte de visite : chapelle de Notre-Dame-de-Pitié ; dans d'autres actes on lui donne le vocable de Saint-Laurent. Il ne faut pas la confondre avec une chapelle sise dans l'enclos du château du Terreau et placée sous le vocable de saint Denis. Il y eut plus tard une chapelle dans les bâtiments mêmes du château ; elle fut bénite par Mgr de Montazet, évêque d'Autun, le 16 juin 1752.

On remarquera le chiffre de 450 communiants attribués en 1693 à la paroisse de Verosvres, ce qui indique une

population totale de 600 habitants. Le dernier recensement du XIXe siècle a donné un chiffre de 1173 habitants.

Verosvres faisait partie du Charollais ; cependant quelques uns de ses hameaux relevaient du bailliage du Mâconnais. Le principal seigneur était le châtelain du Terreau qui faisait rendre la justice à Lhautecour. La justice seigneuriale du Terreau ressortissait en première instance au bailliage de Charolles et en appel au parlement de Dijon. Les sentences rendues pour la partie mâconnaise ressortissaient en première instance au bailliage de Mâcon et en appel au parlement de Paris. D'autres seigneurs moindres, les d'Essertines, les Bazas de Montot, les Droyn d'Espierres, le prieur de Drompvent, faisaient rendre la justice sur leurs terres.

L'ancienne église de Verosvres a disparu et la nouvelle a été construite à la même place, en 1858-59. Au reste, déjà en 1760 on avait démoli la nef de l'église où avait prié Marguerite, pour la reconstruire sur de plus grandes proportions. On avait déjà probablement fait disparaître les fonts baptismaux où Marguerite avait été baptisée. Le chœur seul de l'ancien édifice subsistait donc en ce siècle. Quelques auteurs regrettent qu'on ne l'ait pas conservé, comme on a fait depuis, d'une façon très intelligente, à Monthelon, où le chœur de l'ancienne église contemporaine de Ste Chantal, est devenu une sorte de transept de la nouvelle église.

La vérité est que rien ne pouvait demeurer debout de l'ancienne église de Verosvres. C'était une ruine irréparable.

Les registres de catholicité de Verosvres mentionnent sept fois Marguerite comme marraine et la signature se trouve quatre fois au bas des actes.

1° Le 4 juin 1654, elle fut marraine de sa cousine Marguerite Delaroche, second enfant des Delaroche-Alacoque. Elle n'avait pas encore sept ans et ne savait peut-être pas écrire — point de signature.

2° Le 26 août — de Chrysostome, petit-fils de Philibert Petit et de Louise Alavillette. Le parrain fut Chrysostome, frère aîné de Marguerite. — Encore point de signature.

3° Le 16 août 1660 — d'Élie Alavillette, fils de Michel Alavillette, marchand à Lhautecour et de Marie Duvair — première signature de Marguerite, déjà de cette écriture ferme et assez grosse qu'elle conservera à Paray, avec la forme caractéristique de la majuscule initiale de son prénom, à savoir trois grandes doubles boucles accouplées et ressemblant assez aux S que certaines personnes allongent au milieu des mots.

4° Le 20 mars 1661 — de Marc-Antoine Gonneaud fils de Barthélemy Gonneaud et de Catherine Pompanon. Le parrain fut, comme il a été dit plus haut, Antoine Alacoque « clerc audit Verosvres » plus tard curé de la paroisse. — Deuxième signature.

5° Le 21 août 1661 — de Marguerite Delorme, fille de Vincent Delorme et de Couronne Bonnin. — Troisième signature.

6° Le 26 octobre 1661 — de Marguerite Maritain, fille de Claude Maritain et de Marguerite Perrin.

L'acte est au bas de la page ; la signature de Marguerite a peut-être été emportée. En tout cas il n'y en a pas.

7° Le 10 mars 1669 — de Marguerite Alacoque, fille de son frère Chrysostome et d'Angélique Aumônier. C'était la propre nièce de Marguerite. Le parrain était Toussaint Delaroche oncle de Marguerite. — Quatrième signature.

2°

DU LIEU DE LA NAISSANCE DE LA BIENHEUREUSE

Marguerite-Marie est née sur le territoire de la paroisse de Verosvres et a été baptisée dans l'église paroissiale : il

n'y a jamais eu de contestation sur ce point. Mais quand il s'est agi de préciser le lieu même, le village qui a donné naissance à notre Bienheureuse, les historiens se sont partagés : le plus grand nombre, à la suite de Languet, la faisant naître à Lhautecour et quelques-uns, comme les *Contemporaines*, plaçant son berceau au Terreau. Ce point de géographie historique a été, il y a quelque quarante ans, l'objet d'une ardente controverse. Sans entrer dans le détail, nous indiquerons seulement les résultats acquis.

Les *Contemporaines*, comme on le voit à la première page de leur *Mémoire*, faisaient naître leur Bienheureuse sœur au Terreau, un des villages de Verosvres. Chrysostome Alacoque, frère de Marguerite, dans sa déposition de 1715, désignait Lhautecour comme lieu d'origine de sa sœur.

Mgr Languet avait sans doute pesé la valeur respective de ces deux témoignages quand il avait abandonné celui des *Contemporaines* pour adopter celui de Chrysostome Alacoque.

Les historiens de la Bienheureuse suivirent d'abord Languet ; mais la publication du *Mémoire* des *Contemporaines*, en 1867, vint donner du crédit à l'affirmation concernant le Terreau, d'autant que M. Guilloux, curé de Palinges, natif de Verosvres, avait déposé en 1821 qu'il savait de science certaine que Marguerite était née au Terreau.

M. Cucherat qui, dans la première édition de son *Histoire populaire de la Bienheureuse* (1865), avait d'abord tenu pour Lhautecour, se fit, par la suite, le partisan chaleureux du Terreau. Sa thèse, exposée d'abord dans la *Semaine* religieuse d'Autun, année 1877, fut recueillie la même année dans une brochure de 48 p. in-8° (Autun, Dejussieu) sous ce titre : « La question du Terreau, ou du lieu précis où est née la B^se^ Marguerite-Marie dans la paroisse de Verosvres. » Enfin, en 1878, quand il publia la 4e édition de son *Histoire populaire de la B^se^ Marguerite-Marie Alacoque*, il y inséra, aux pièces justificatives, toute « la

question du Terreau ». Dans ce travail, M. Cucherat prenait à partie M. Bougaud qui en son *Histoire de la B^se Marguerite-Marie* publiée en 1874 (1 vol. in-8°, Paris, Poussielgue) avait nettement soutenu la thèse de Lhautecour. Il le réfutait, sinon victorieusement, du moins avec des apparences de raison, d'autant qu'il relevait dans l'exposé de M. Bougaud quelques erreurs assez grossières, lesquelles d'ailleurs n'infirmaient aucunement l'affirmation de cet historien distingué concernant Lhautecour.

Outre le témoignage des *Contemporaines* et la déposition de M. Guilloux, M. Cucherat apportait en preuve la déposition de deux religieuses de la Visitation, lors de la procédure apostolique de 1830. De plus, il alléguait plusieurs adresses de lettres récemment découvertes, ainsi libellées : « à Monsieur Alacoque, juge du Terreau au Terreau ». En résumé, la thèse de M. Cucherat était que M. Claude Alacoque, notaire royal à Lhautecour avait quitté sa maison de Lhautecour, à la suite d'nn incendie, et s'était fixé au Terreau. C'est là que Marguerite avait vu le jour.

Cette conclusion d'un historien sérieux qui avait passé la plus grande partie de sa vie à Paray et voué son travail aux recherches historiques ne pouvait manquer de faire impression sur le public. Aussi bien, plusieurs des auteurs qui écrivirent, depuis lors, sur la Bienheureuse adoptèrent son opinion. Le R. P. Daniel lui-même, dans sa 4e édition publiée en 1874, prit parti pour le Terreau, tout en faisant des réserves.

Cependant, sur place, à Verosvres et lieux voisins, on cherchait, on fouillait les archives, les terriers, les minutes des notaires, si bien qu'en 1879, M. l'abbé Paul Muguet, curé de Beaubery, publiait une thèse opposée à celle de M. Cucherat, sous ce titre : « Lhautecour, ou la vérité sur le lieu précis de la naissance de la B^se Marguerite-Marie Alacoque, en la paroisse de Verosvres. » (Mâcon, Protat, in-8° de 60 p.).

Du travail de M. Muguet, il résulte très clairement que M. Claude Alacoque, notaire royal et juge de la seigneurie du Terreau, demeurait aux Janots, hameau de Lhautecour. Des actes authentiques se rapportant aux années qui ont immédiatement précédé ou suivi la naissance de Marguerite ne laissent aucun doute sur ce point. Par conséquent, notre Bienheureuse est née au domicile de son père, aux Janots de Lhautecour. D'ailleurs, M. Muguet a prouvé surabondamment que M. Claude Alacoque n'a jamais habité le Terreau. Que l'on lui ait adressé quelques lettres au Terreau, il n'y a rien de bien surprenant à cela, puisqu'il était juge du Terreau. D'ailleurs, d'autres correspondants écrivaient : « Juge du Terreau à Lhautecour ». Et même, après la date de sa mort, on trouve des actes authentiques qui le qualifient : « vivant notaire royal à Lhautecour. »

Quant aux preuves contraires il est aisé d'en montrer la faiblesse :

1° Les *Contemporaines*, témoins irrécusables de tout ce qui se rapporte à la vie religieuse de leur B^se^ sœur, sont peu compétentes pour les faits qui concernent la naissance de Marguerite. On n'a pas de peine à préférer à leur témoignage celui de Chrysostome.

2° M. Guilloux étant seul à affirmer, 174 ans après l'événement, un fait contraire à la tradition, il faut conclure qu'il s'est trompé ou même qu'il y a eu erreur du secrétaire qui a enregistré sa déposition.

3° Le témoignage des deux religieuses qui ont déposé, en 1830, en faveur du Terreau, est annulé par celui de quatre autres sœurs qui ont tenu pour Lhautecour, d'autant que l'une des deux déposantes déclare le savoir pour l'avoir lu dans un *Mémoire*.

4° Les suscriptions de quelques adresses de lettres ne peuvent prévaloir contre les actes authentiques dressés par les contemporains [1].

1. Le Terreau étant la demeure du châtelain et seigneur de

Au reste, la tradition formelle, au pays de Verosvres, sans aucune voix contradictoire, est que Marguerite est née aux Janots de Lhautecour.

S'il reste encore quelques points obscurs, par exemple la date d'un incendie qui a détruit, en partie, la maison des Delaroche-Alacoque, aux Janots, il n'y a plus aucun doute sur le lieu précis de la naissance de notre Bienheureuse. La « Question du Terreau » n'existe plus ; c'est une controverse vidée. La phrase des *Contemporaines* doit être réformée ainsi qu'il suit : « Elle vint au monde, le 22 juillet 1647, prit naissance à Lhautecour, petit village dépendant du Mâconnais, dans la paroisse de Verosvres, et fut baptisée à l'église paroissiale. »

On sait que le territoire de Verosvres appartenait par parties aux deux bailliages du Charollais et du Mâconnais. La partie de Lhautecour qui s'appelait les Janots relevait du Mâconnais, tandis que le bourg de Verosvres, le Terreau et d'autres villages relevaient du Charollais. Les *Contemporaines* affirmaient donc trop en disant : « Verosvres, petit village dépendant du Mâconnais. » Quelques hameaux de Verosvres, oui, mais le bourg même de Verosvres, non.

On a fait observer que les *Contemporaines* employaient une expression inexacte en qualifiant Verosvres de « petit village ». Le mot s'applique plus justement en effet à Lhautecour. Au reste, nous avons reproduit ci-dessus une pièce qui précise nettement l'importance de la paroisse de Verosvres.

Verosvres, on comprend que pour les étrangers le nom de ce village ait pu être mieux connu que le nom même de Verosvres. Rien d'étonnant que des lettres aient été adressées à M. Alacoque, juge du Terreau, en ce village même. J'ai trouvé une lettre d'un curé du Lyonnais, adressée à M. Alacoque, curé du Terreau. Inférera-t-on de cette adresse que M. Alacoque, curé, demeurait au Terreau ?

Note communiquée par M. Muguet, actuellement chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Sully.

3°

LHAUTECOUR

C'est un village dépendant de la paroisse de Verosvres. On trouve ce nom écrit de différentes manières : *Hautecour*, *Hautecourt*, *Lautecour*, *Lauthecour*, *Lauthecourt*, *L'authecour*, *Lhaultecour*. Un acte latin, de l'année 1645, porte : *Villagium de alta curia in parochia de Voroura.* Nous adopterons la leçon qui reproduit le mieux l'origine latine du nom : *Lhautecour.*

Primitivement les châtelains du Terreau (paroisse de Verosvres) et les châtelains de Villars (paroisse de Montmelard) se partageaient la juridiction seigneuriale sur Lhautecour ; mais le bon accord ne régnait pas et l'autorité supérieure dut souvent intervenir pour réprimer les empiètements et les violences des seigneurs de Villars [1]. En 1468, une sentence du bailli du Charollais fut rendue en faveur du seigneur du Terreau. En 1527, c'est le bailli du Mâconnais qui intervient à la suite d'un meurtre commis par les seigneurs du Villars. A partir de cette date la seigneurie de Lhautecour et de plusieurs autres villages appartint exclusivement aux seigneurs du Terreau et c'est à Lhautecour qu'ils faisaient rendre la justice.

La maison où se trouvait la salle de justice existe encore et s'appelle toujours : l'*Audience*. C'est là que la justice fut rendue jusqu'en 1765. A cette date la grande route de Charolles à Mâcon venait d'être terminée ; les foires et marchés qui s'étaient tenus jusqu'alors à Lhautecour furent transférés au village des Bruyères, sur la route ; les foires s'y tiennent encore. Le juge de la seigneurie du Terreau y transféra également ses audiences.

1. Cf. Abbé Muguet, *Pèlerin de Paray-le-Monial*, n° du 15 février 1882, p. 236.

Une appellation employée par quelques auteurs : « Maison du cabinet », est sans doute une variante de la désignation : l'*Audience*, mais elle est totalement inconnue dans le pays et ne se justifie par aucun titre.

En 1651, il s'agissait de pourvoir aux frais de séjour d'un corps de troupes. Les habitants de Verosvres « tant Masconnois que Charollois » nommèrent une commission à cet effet. Il est donc bien sûr qu'à cette époque, comme on l'a dit précédemment, quelques villages de Verosvres étaient compris dans le bailliage du Mâconnais.

Le quartier de Lhautecour habité par les Delaroche s'appelait : *Les Janots*. Dans un terrier de 1444, il est nommé : « Le meix à la Jennoye », puis plus tard : « le meix à la Jannoye. » C'est aux Janots de Lhautecour que le grand-père paternel de Marguerite, Claude Alacoque, originaire du hameau de Montot, vint s'établir, dans la famille de sa femme Jeanne Delaroche. C'est là que naquit, le 27 mars 1715, Claude Alacoque, père de notre Bienheureuse, là qu'elle vint elle-même au monde, comme il a été établi ci-dessus.

La maison des Janots est à un kilomètre environ, au nord de l'église de Verosvres, sur la gauche du voyageur qui va de Paray à Mâcon par le chemin de fer.

Il y avait aux Janots un grand bâtiment de ferme ; puis, séparé de la ferme par une cour, un corps de logis qu'on appelait le Pavillon. C'est dans ce pavillon que se trouve l'appartement tranformé en chapelle et auquel on accède maintenant par un escalier de pierre donnant sur la cour. Le plafond à la française est décoré de peintures allégoriques profanes, dans le goût du temps.

Dans les bâtiments de la ferme, à l'étage supérieur, il y a une petite chambre que la tradition locale désigne comme ayant été la chambre occupée par la sainte jeune fille. Elle est ornée de peintures du même genre et probablement de la même main que celles qui décorent le plafond de l'appartement

transformé en chapelle. A côté de cette petite cellule appelée anciennement « chambre de la Vénérable » il y a une grande pièce : c'est là vraisemblablement que Marguerite réunissait les petits enfants pour leur faire la classe et le catéchisme.

4°

CORCHEVAL

Un des meilleurs biographes de notre Bienheureuse, le P. Ch. Daniel, croyant que la résidence de Madame de Fautrières, la marraine de Marguerite, était le château du Terreau, place dans cette demeure le séjour que la pieuse enfant fit dans la famille de Fautrières. Ajoutons que mieux informé le P. Daniel a corrigé son erreur, dans la 4e édition de son excellent livre, et qu'il y met, comme tous les autres historiens, la résidence de Madame de Fautrières au château de Corcheval.

Marguerite y ayant passé près de quatre années nous croyons utile de donner ici quelques détails sur le château de Corcheval et sur la famille de Fautrières. Nous les empruntons au travail très consciencieux de M. l'abbé Muguet[1].

Le château de Corcheval bâti à une époque très ancienne fut à moitié détruit pendant les sanglants démêlés de Louis XI avec Charles-le-Téméraire. Il appartenait primitivement aux seigneurs d'Artus. Le dernier du nom fut Magdelon d'Artus, époux de Claudine Quarré de Cromey,

1. *Histoire de la jeunesse de la Bse Marguerite-Marie*, publiée dans le *Pèlerin de Paray-le-Monial* (t. V à VIII, années 1882-85). La question qui fait l'objet de l'étude ci-dessus est traitée dans le chap. 1er : « Séjour de Marguerite au château de Corcheval, en la paroisse de Beaubery », n° du 15 janvier 1882, p. 188 et suiv.

la sœur du fameux ligueur Cromey. En 1570, durant les guerres de religion, Coligny traversant la Bourgogne — une pièce authentique prouve qu'il était à La Clayette, le 18 juin 1570 — pilla et incendia le château de Corcheval. La partie Est fut seule préservée. En 1580, il devint la propriété de Françoise de la Guiche, épouse de Guillaume d'Amanzé. Quarante ans plus tard, en 1619, il fut acheté par les seigneurs de Fautrières qui le relevèrent de ses ruines et le réédifièrent comme on le voit aujourd'hui. Deux de ses tours n'existent plus, les fossés sont comblés ; néanmoins il a encore un aspect imposant. Le voyageur qui suit la ligne ferrée de Paray-le-Monial à Mâcon ne manque pas de remarquer sur sa droite aux environs de la station de Saint-Bonnet-Beaubery, la grande façade sévère du vieux manoir, admirablement posé à mi-côte des collines et dont la silhouette se découpe sur une forêt profonde de grands arbres. C'est là que Marguerite demeura trois ou quatre ans chez sa noble marraine, de 1652 à 1655, sans qu'on puisse préciser ni le commencement ni la fin de ce séjour.

Marguerite avait une nombreuse parenté dans les divers villages de Beaubery. D'ailleurs, Corcheval n'est qu'à cinq kilomètres de Lhautecour et l'enfant n'était pas perdue pour sa famille. On la conduisait de temps en temps à Verosvres; nous voyons en effet dans les registres paroissiaux que, le 4 juin 1654, elle y fut marraine d'une fille de Toussaint Delaroche son oncle. M. et Mme Alacoque venaient de leur côté à Corcheval. Les archives du château possèdent beaucoup d'actes notariés, écrits au château même pendant cette période de 1652 à 1655.

Une chapelle, encore debout, existait sur la terrasse du château. On voit figurer dans des actes notariés, postérieurs de vingt ans au séjour de Marguerite, un prêtre qualifié d'aumônier du seigneur de Corcheval. On peut donc bien croire qu'un aumônier faisait déjà le service religieux de la

chapelle, durant le séjour de notre petite sainte et qu'elle pouvait satisfaire à son aise cet amour précoce pour le saint Sacrement qu'on remarquait déjà en elle, ainsi que le relatent les *Contemporaines*.

De plus, à la distance d'environ trois cents mètres du château, presque au pied de ce pittoresque piton d'Artus, qu'on voit maintenant couronné par une pointe des vieilles ruines d'une antique forteresse féodale, existait une autre chapelle très ancienne dédiée à saint Fiacre. Un chapelain y célébrait la messe à jours fixes. Sans doute Marguerite y alla prier plus d'une fois.

Le château, nous l'avons dit, s'appuie à une forêt superbe qui monte vers Beaubery. On y remarque surtout une futaie de charmilles séculaires. C'est là vraisemblablement que Marguerite allait, selon la remarque des *Contemporaines*, contenter son inclination pour la solitude.

Outre quatre fils voués au métier des armes, Mme de Fautrières avait deux filles. Marie-Bénigne, l'aînée, était entrée en 1645 au monastère de la Visitation de Paray. Notre petite Marguerite dût entendre prononcer bien souvent le nom du « cher Paray » qui devait l'attirer si fort plus tard.

Vers le milieu de l'année 1654, Mme de Fautrières perdit son mari. En 1656, elle épousa en secondes noces Jean de Chapon, seigneur de la Bouthière, et elle suivit son mari dans le Beaujolais où il était gouverneur de Belleville.

Marguerite avait été rendue à sa famille l'année précédente. Elle avait huit ans. Son père mourut peu après, vers le 10 décembre 1655.

M. Bougaud, l'illustre historien de Marguerite-Marie, fait mourir Mme de Saint-Amour, veuve de M. de Fautrières, en 1655 (1re édit. in-8°, Paris, 1874, p. 36) et il trouve dans cette mort le motif de la rentrée de Marguerite dans la maison paternelle. Cette erreur subsiste encore dans la 5e édit., in-12, 1880, p. 64. La vérité est que Mme de

Saint-Amour mourut vingt-quatre ans plus tard, le 9 décembre 1679.

5°

PROCURATION GÉNÉRALE

DONNÉE A CLAUDE ALACOQUE (PÈRE DE LA BIENHEUREUSE) POUR SOUTENIR LES INTÉRÊTS DES HABITANTS DE VEROSVRES DANS UN PROCÈS PENDANT EN APPEL DEVANT LE PARLEMENT DE BOURGOGNE

28 avril 1643.

Par devant le notaire royal soussigné et présents les témoins en bas nommés, ont comparu en leurs personnes André Alacoque[1], l'un des procureurs syndics de Verosvres, Benoît Bonnin, Claude Bardon, Claude Bonin, Moïse Clément, Claude Guillemin, Benoît de Lasalle, Denis Auduc et Sébastien Barthelot, tous habitants dudit Verosvres et faisant la pluralité des voix, lesquels, de gré et volonté, ont créé, nommé et établi leurs procureurs généraux, spéciaux et irrévocables Claude Alacoque et Pierre Petit habitants dudit Verosvres, pour et au nom de ladite paroisse se présenter par devant notaire, pour passer compromis, pour se mettre en arbitrage pour décider le procès pendant par appel entre lesdits habitants et Dimanche Auclerc au souverain Parlement de Bourgogne, audit arbitrage et compromis choisir tels arbitres qu'ils aviseront, soit un ou plusieurs ensemble, pour faire toute consultation et autres affaires concernant tous procès qui sont mûs et à mouvoir

1. Fils de Denis Alacoque, lequel était frère de Claude Alacoque le grand-père de Marguerite. André était donc oncle de Claude dont il s'agit dans la pièce ci-dessus et grand-oncle de Marguerite.

concernant ladite paroisse et généralement audit cas faire tout ce qu'ils trouveront utile à faire pour le mieux, promettant avoir à gré tout ce que par lesdits constitués sera fait et de les rembourser de tous deniers qu'ils auront empruntés et avancés pour la décision et consultation d'icelle affaire, leur donnant pour ce pouvoir de faire tous emprunts à ce nécessaires, promettant lesdits constituant de s'obliger desdits emprunts où ils seront faits, comme par cette, ensemble pour l'entier de tout ce que dessus, ils s'obligent leurs corps et biens à toutes cours royales et autres.

Fait à Lhautecour, le vingt huitième avril mil six cent quarante trois, présent Benoît Aufranc, clerc demeurant audit lieu et Toussaint Bonin de Mont, témoins requis et appelés qui, et tous les susnommés constituant ne savent signer — enquis — fort ledit Aufranc.

AUFRANC

JANEAUD
notaire royal.

6°

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

DU MOBILIER DU PRESBYTÈRE DE VEROSVRES PAR LES PROCUREURS SYNDICS DE LA PAROISSE, A LA REQUÊTE DU CURÉ JEHAN ALACOQUE

28 février 1616.

L'an mil six cent et seize, le vingt-huitième jour de février, a comparu par devant le notaire soussigné, vénérable Messire Jehan Alacoque, prêtre, curé de Verosvres, lequel adressant ses paroles à Denys Berthelot et Jehan Cotain,

procureurs syndics de ladite paroisse de Verosvres, leur aurait remontré que lorsqu'il entra en la maison presbytérale dudit lieu il n'y avait aucuns meubles et que ceux qui sont de présent en ladite maison presbytérale sont à lui-même et qu'il en pourra disposer à sa volonté, comme aussi d'autres s'il les y amenait ; comme encore qu'ils aient à faire visite de la fermante des portes et réparations qui sont nécessaires tant pour la clôture de la cour que du jardin qui est bouché de palissades. Lesquels procureurs assistés de Louis Aublanc, Jehan Ducerf, Claude Auduc, Pierre Guilloux, vénérable Jehan, Philibert-Luc Bonnin, tous habitants de ladite paroisse, ont déclaré que la vérité est telle, que ladite maison presbytérale était toute dégarnie de meubles lorsque ledit sieur Alacoque y fit son entrée, parce qu'il n'y a pas longtemps de la construction d'icelle, et que les meubles y étant de présent n'appartiennent auxdits paroissiens, ains à lui, fors les serrures de bois avec les clés d'icelles qui sont aux portes du fournier, montée de la chambre et celle de ladite chambre, et qu'il ait à en disposer à sa volonté comme aussi de la bouchure dudit jardin, pour avoir fait le tout à ses frais et dépens sans qu'il y soit tenu ; et où ladite muraille viendrait à tomber iceux offrent la relever à leurs frais ; dont de laquelle déclaration ledit sieur Alacoque m'a requis acte que je lui ai concédé pour s'en servir en temps et lieu. Le tout fait au lieu de Verosvres, au devant la petite porte de l'église dudit lieu, après midi, les an et jour susdits, en présence de Claude Desmurs et Pierre Matheu laboureurs de la paroisse de Montmelard, témoins requis et appelés, lesquels et parties ne savent signer — enquis — fors lesdits sieur Alacoque et Philibert qui se sont soussignés. Ainsi signé à l'original : Alacoque Jehan, Philibert et J. Alévesque, notaire.

Pour ledit Sr Alacoque

Alévesque.

7°

QUITTANCE DU DROIT DE PATRONAGE

ACQUITTÉ PAR LE CURÉ DE VEROSVRES

11 avril 1622.

Je, soussigné, fermier au doyenné de Mazille, confesse avoir reçu de Messire Jehan Alacoque, curé de Verosvres, cent et un œufs qu'il doit pour le droit de patronage de sadite cure, pour l'année expirée, au jour fête Résurrection Notre-Seigneur dernière. A Mazille, ce onzième jour du mois d'avril, l'an mil six cent vingt deux.

J. Charpy.

8°

IMPOSITIONS DE VEROSVRES

1°

ROLE POUR LA SUBSISTANCE DES ARMÉES

1647

Rôle et département fait sur les habitants de la paroisse de Verosvres, à requête de Étienne Ducerf et Philibert Bardon, procureurs syndics, par Sébastien Berthelot, Moyse Droin, Pierre Petit, Catherin Aublanc, Me Claude Alacoque, Jacques Maritain et Dimanche Auclerc équateurs nommés, qui ont prêté serment, pour satisfaire au paiement de la somme de quatre cent quatre vingts livres à laquelle ladite paroisse a été imposée par les sieurs élus du Comté du Charollais, pour leur part de la somme de trente neu

mille neuf cent vingt cinq livres à laquelle ledit pays et comté a été imposé par MM. les élus généraux de Bourgogne pour sa part de la subsistance des armées de sa Majesté, pour le quartier d'hiver de cette année, selon la commission desdits sieurs élus du comté, du 13 du présent mois, signé Comigny et Desautels : Frais de l'impôt et autres déclarés à la clôture du rôle.

Les ducs : Cinq contribuables.
Montot : Quatre, dont Jean Alacoque pour 5 sols.
Botet et Chevanes : Onze, dont André Alacoque et Bartholomée Bonin sa femme, veuve de Jean Decrozan, ensemble 17 livres, 5 sols.
Lhautecour : Seize, dont Toussaint Delaroche, pour les consorts Delaroche-Alacoque, 66 livres, 9 sols, c'est-à-dire à peu près le huitième de la contribution totale, qui avec les frais se monta à près de 520 livres.
Verosvres : Neuf.
Les Champs : Six.
Le Charne : Un.
Essertines : Deux. Au total soixante et onze contribuables.

On voit par ce rôle que Messire Jean Alacoque ancien curé de Verosvres possédait un « bien » à Lavaux et un autre à Lhautecour :

Lavaux : « Benoît Deley.... comme cultivateur du bien de Messire Jean Alacoque et celui des héritiers Benoît Bernard, 10 l., 15 s. »
Lhautecour : « Noël Boton pour son bien et pour le bien de Messire Jean Alacoque 7 liv., 2 s. »

2°

OCTROI, ÉTAPES, SUBSISTANCES, TAILLES ET GARNISONS

Pour l'année 1651.

Rôle et département fait sur les habitants de la paroisse de Verosvres, le fort portant le faible, à requête de Moyse Droin et Dimanche Auclerc, procureurs syndics, par Jean Lescher, Jean Alacoque, Philibert Bernard, Benoît Delaroche, Dimanche Chatillon, François Auduc et Sébastien Berthelot équateurs, qui ont prêté le serment d'y fidèlement procéder, pour satisfaire au paiement de la somme de sept vingt six (146) livres treize sols, quatre deniers, faisant les deux tiers de la somme de deux cent vingt livres à laquelle ladite paroisse a été imposée par les sieurs élus du pays et Comté du Charollais, pour l'octroi ordinaire selon la commission du sept septembre dernier ; plus, de la somme de deux cent dix livres à laquelle ladite paroisse a été imposée par lesdits sieurs élus, pour sa part des Etapes, selon la commission du 3 mars dernier ; plus, de la somme de trois cent quarante livres.... pour sa part de la subsistance des armées de sa Majesté pendant le quartier d'hiver, selon la commission du 14 juin dernier ; plus encore, de la somme de quatre cent quarante et une livres..... pour la part des tailles : la commission est du dix septième dudit mois de juin ; et encore de la somme de six vingt douze (132) livres, pour sa part de l'entretènement des garnisons de la province de Bourgogne, selon la commission du 14 juillet dernier. Lesdites cinq commissions signées Bernard et de Changy. Frais de l'impôt et autres déclarés à la clôture du rôle.

Les Ducs : Cinq contribuables : 107 livres, 14 sols.
Montot : Quatre, parmi lesquels Jean Alacoque 12 livres au total : 147 l., 9 s.

Botet et Chevanes : Onze, parmi lesquels André Alacoque et Bartholomée Bonin sa femme 49 livres, au total 240 l., 1 s.

Lavaux : Treize. 433 l., 14 s. Le bien de Me Claude Alacoque, hérité de mesme Jean Alacoque, n'est pas mentionné. Il est sans doute compris dans les impositions des granges.

Lhautecour : Dix sept, parmi lesquels Toussaint Delaroche pour la communauté Delaroche-Alacoque 201 liv., 19 s., et pour le bien de Mre Claude Alacoque 19 l., 15 s. Total du village : 292 l., 14 s.

Verosvres : Dix-sept, parmi lesquels Lucas Auclerc « comme granger de Me Claude Alacoque » 15 livres 4 sols. Total 158 l., 7 s.

Les Champs : Six..... 53 l., 6 s.

Le Charne : Un..... 40 l.

Essertines : Deux..... 5 l.

Lequel rôle revient à la somme de 1476 livres huit sols, sauf erreur de calcul[1], délivré audit Moyse Droin qui a promis d'en faire l'amas et acquittement ès mains du soussigné notaire royal, comme receveur, aux termes portés aux commissions. Paiera pour la dépense de bouche 4 livres, au notaire royal pour façon et deux expéditions, 5 liv. pour les vacations d'un sergent, trois livres. Il remboursera de six vingt sept (127) livres pour l'ancien et du surplus en

1. La réserve n'était pas inutile. Ledit notaire déclare que le rôle revient au total à 1476 l., 8 sols, et si on additionne les totaux partiels annoncés avec les frais et le déficit ancien, on trouve 1482 livres. Si on s'en tient aux totaux par village donnés par ledit notaire, on trouve 1477 livres 13 sols. Et enfin si on additionne toutes les contributions selon les chiffres marqués à chacune d'elle, le total est de 1478 livres, 5 sols.

tiendra compte, obligeant pour ce corps et biens, promettant et renonçant etc. Fait à Beaubery, après midi, le trentième août mil six cent cinquante et un, en présence de tous les susnommés, tous lesquels n'ont signé pour ne le savoir. Enquis. Signé en la minute Debresses, not. royal.

3°

1655-1656-1657

Les rôles variaient beaucoup avec les années. Ainsi nous savons par le dossier des démêlés de Mme Alacoque avec les collecteurs de Verosvres qu'en l'année 1655 la paroisse était imposée à 1450 livres, sur laquelle Me Claude Alacoque avait payé 96 livres, 9 sols, 6 deniers, pour la moitié de « la communion » Delaroche-Alacoque et 23 livres, 2 sols pour ses propriétés particulières, au total 119 livres, 11 sols, 6 deniers: un peu plus du douzième du total.

En 1656 le rôle ne fut que de 753 livres, 13 sols. En 1657 seulement de 242 livres.

4°

1664

Le rôle se monta à 402 livres, 10 sols, 6 deniers. Dans la liste des contribuables de Lhautecour nous trouvons: « Les héritiers Jeanne Delaroche » c'était la grand'mère de Marguerite-Marie ; l'acte de décès manquant on ignorait la date de sa mort qu'on reportait vers 1666. Le rôle ci-dessus ayant été fait le 11 août 1664, nous avons la preuve que Jeanne Delaroche était morte à cette date.

5°

1665

Le rôle monta à 615 livres, 3 sols, dont 346 l. pour « la quote part des tailles » et 173 liv., 15 sols pour « la quote part du paiement des gens de guerre établis en garnisons

ès villes de la province » le reste pour les frais de l'impôt et pour rembourser 44 liv., 18 sols « dues au seigneur du Terreau pour avances qu'il a faites au procès que les habitants ont eu à la cour contre les héritiers Alacoque ».

6°

1667

Le rôle monta à 1217 livres, 12 sols, 9 deniers, savoir 1033 livres « pour leur quote part tant des tailles ordinaires, octroi extraordinaire, exemption de toutes garnisons que autres sommes et deniers contenus en la commission à eux envoyée par Messieurs des États du Charollais le premier février dernier ». « Ladite somme payable à Charolles entre les mains de M. Louis Delucenay receveur en service, en quatre paiements égaux. » En outre, 50 livres d'une part et 18 l., 15 sols de l'autre « pour arrérages de rente due la présente année aux héritiers de feu sieur Dessaignes, en deux principaux ».

68 livres, 17 sols, 9 deniers pour l'amas et port des susdites sommes à Charolles.

« Item 28 livres payables aux héritiers de feu sieur Alacoque notaire, en déduction des avances par eux faites pour lesdits habitants aux affaires ci-devant survenues en ladite paroisse.

Et autres frais : le tout revenant à 1217 l., 12 s., 9 d. à l'article Lhautecour : « Chrysostome Alacoque suivant son abonnement six vingt dix (130) livres douze sols. »

Aux termes d'une transaction passée au cours des démêlés avec les collecteurs de Verosvres, il avait été convenu que dame Philiberte Lamyn et ses enfants, « sur toutes les tailles qui seraient imposées à l'avenir » paierait 12 livres pour cent du total imposé à la paroisse. C'est sans doute le sens des mots ci-dessus « suivant son abonnement ».

9°

RÉPARATIONS

A L'ÉGLISE DE VEROSVRES EN 1653

PRIX FAIT AVEC DEUX CHARPENTIERS

18 mai 1653.

Par devant le notaire royal soussigné, et présents les témoins en bas nommés, ont comparu en leurs personnes André Alacoque, Pierre Berthelot, Pierre Petit, Benoît Bonin, Moyse Auduc, Dimanche Aublanc, Philibert Bernard, Benoît Delaroche, Moyse Droin : tous habitants de Verosvres soit Charollais ou Mâconnais lesquels, de gré et volonté, ont donné à prix fait, faire remuer et changer en l'église de Verosvres les bois suivants à Antoine Laugrand de Mornay et Nicolas Gonneaud de St-Bonnet, charpentiers présents et prenant à faire, savoir : changer le tirant proche la cloche avec sa ramure toute neuve, à l'entrée pour le clocher proche le tirant ; la rendre facile à entrer ; changer les faîtières à prendre depuis ledit clocher, à porter sur trois ramures ; changer un arbalétrier et une ramure ; mettre deux colonnes qui sont sous le tirant qu'il faut changer ; sous les bouts de deux autres tirants qui sont pourris un bout de collier portant sur deux ramures ; faire vingt-six chevrons neufs ; tous les doins du couvert ; une sablière sous le tirant rompu et remuer et recouvrir tout ledit couvert de chapeteaux et fournir les clous. Le tout fait et parfait à dire d'expert devant le jour fête Ste Marie-Madeleine prochaine venant, leur rendant tous bois en boys [1] et en place ; et commenceront à y travailler dans

1. Les bois fournis en pieds seront transformés en bois de charpente. Dans toutes les pièces de cette affaire on écrit *bois* pour désigner le bois brut et *boys* pour les charpentes.

douze jours ; moyennant quoi lesdits habitants aux susdits noms ont promis solidairement, sous l'obligation de tous leurs biens, un chacun d'eux seul et pour le tout, leur payer la somme de cent dix livres tournois : savoir le tiers en entrant, le tiers à moitié besogne faite et le tiers en besogne parachevée. La dépouille de vieux bois demeurera à ladite paroisse, et sera fournie force auxdits ouvriers le jour qu'ils voudront lever les bois ; lesquels charpentiers paieront la dépense étant de cinquante un sols étant chez Philibert Bernard faite par les faisant mises. Dont et de tout ce que dessus les parties sont contentes, obligeant pour l'exécution tous leurs biens à toutes cours, soumettant etc.. Fait à Verosvres, maison dudit Bernard, le dix-huitième mai mil six cent cinquante trois, présence de Mre Antoine Alacoque, prêtre, curé de Verosvres, l'aîné et François Tranchon, maçon de la Marche, témoins requis et appelés, qui et tous les susnommés ne savent signer, de ce enquis, fors ledit Sr Curé.

Antoine Alacoque.

C. Alacoque, not. royal.

Et depuis et ledit jour, sur le midi, par devant le susdit et soussigné notaire royal, au lieu de Lauthecour, maison de Jean Lescher, ont comparu en leurs personnes Antoine Clément, Jean Henry, Dimanche de Chatillon et Jean Lescher, lesquels après avoir ouï la lecture du susdit prix fait ont approuvé, alloué et ratifié le susdit icelui, selon sa forme et teneur, sans y déroger, obligeant pour ce solidairement tous leurs biens, etc. ; Fait en présence de Philibert Petit de Mont et Philibert Desbois de Tillay, témoins requis qui et les parties ne savent signer. De ce enquis.

C. Alacoque, not. royal.

DIVERSES NOTES

DE LA MAIN DE Me CLAUDE ALACOQUE

Le prix fait du boys de notre église donné à Antoine Laugrand et Nicolas Gonneaud, moyennant cent dix livres.

Je leur ai donné une asnée[1] vin...	pour	8 livres	5 sols
Donné audit Gonneau, le 29 mai 1653	—	34 L.	
plus, à Bernard, payé pour eux....	—	— —	11 sols
plus, pour une copie du prix fait...	—	— —	40 sols
		44 livres	16 sols
plus, pour le dernier accord.....		20 L.	

Pour le bois.

Moyse Auduc, 2 chevrons,
Dimanche Aublanc, 1 chevron,
Philibert Bernard, 2 chevrons,
Benoît Delaroche, 2 chevrons,
Benoît Bonin, 1 chevron,
Antoine Clément, 2 chevrons,
Benoît Auclerc, 2 chevrons,
Jean Alacoque, 2 chevrons,
Claude Bonin, 2 chevrons,
Jean Bally, 2 chevrons,
Jeanne Decrozand, 2 chevrons.
Catherin Aublanc, 1 chevron,
François Auduc, 2 chevrons,
Dimanche Delasalle, 1 chevron,
Me Claude Alacoque, 2 chevrons,
Pierre Berthelot, un chêne pour doin[2],
Georges Bonin, un chêne pour doin,

1. La charge d'un âne.
2. Nous ignorons le sens et l'étymologie de ce mot.

Claude Philibert, un chêne pour doin,
Monsieur[1], le tirant et un arbalétrier,
André Alacoque, un chêne pour verge,
Pierre Petit, un chêne pour sablière,
Moyse Droin, un chêne pour verge ou ramure.

Le prix fait de notre église donné à Mre Louis et son frère pour le couvert, blanchissage et carrelage, moyennant cent dix livres.

Donné audit Tranchon vingt livres de compte fait, le 15 juillet 1653.

Mémoire des Bouviers qui ont été quérir la lave pour l'église et la dépense de ce qu'elle coûte.

Mre Claude Alacoque	Blaise Ternille
Pierre Auduc	Benoît Bonin
Claude Philibert	Catherin Aublanc
Gabriel Auclerc	Pierre Maritain
Benoît Bonin	Benoît Deleys
Claude Bonin	Benoît Tarlet
Dimanche Aublanc	Gabriel Bonin
Catherin Cervin	Philibert Litaudon
Sébastien Berthelot	Jean Bally
Moyse Droin	Philibert Bernard
Jean Clémencin	Lucas Auclerc
André Alacoque	Dimanche Chatillon
Pierre Petit	François Auduc
Claude Bonin l'ancien	Dimanche Auclerc
Philibert Bardon	Pierre Janeaud

qui ont fait en tout quinze chars.

Bouviers des carreaux.

Le granger Gabriel Cotain	Louis Bonin
Le Guillaume	Jeandeau

1. C'est ainsi que Me Claude Alacoque désigne le châtelain du Terreau.

B. Auclerc	Bouchot	
[*illisible*]	Berthelot.	
d'achat coûte la lave.....	6 Livre	8 sols
Dépense sur le crot [1].....		7 s.
à Barseran.....	3 L.	5 s.
péage.....		20 s.
payé 40.... à 2 sols 6 deniers le.....	5 Livres	
noix, un boisseau ras.....		15 s.
pour carreaux, trois mille.....	15 Livres	
Dépense à Montchalon.....		27 sols
dépense à Beaubery.....		10 sols
étrennes.....		5 sols

Pour faire rhabiller les vitres de l'église, payé 4 Livres.

Second charroi de lave, coûte en tout 8 L. 7. s. 3 deniers.

Troisième charroi, 7 chars lave, coûtant avec la dépense, 7 Liv. 8 sols 8 deniers.

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT DES PRUDHOMMES SUR LE TRAVAIL FAIT A L'ÉGLISE

22 juillet 1653.

Cejourd'hui vingt-deuxième du mois de juillet mil six cent cinquante trois, à Charolles et par devant moi Claude Debresses, notaire royal de la ville de Charolles, ont comparu George Bonin et Pierre Berthelot, procureurs syndics de la paroisse de Verosvres, et Nicolas Gonneaud et Antoine Laugrand, charpentiers des paroisses de Saint-Bonnet-de-Joux et de Mornay, lesquels m'ont dit que pour la besogne donnée à faire en l'église dudit Verosvres auxdits Gonneaud et Laugrand par lesdits syndics, savoir que iceux syndics auraient soutenu que ladite besogne n'était dûment faite à la forme du prix fait. Pour éviter à procès ils auraient amiablement nommé pour prud'hommes, savoir : lesdits

1. La carrière.

Gonneaud et Laugrand, Jean Belin, charpentier de la paroisse de Changy et lesdits syndics Jean Prost de la paroisse de Suin, tous deux charpentiers pour visiter ladite besogne et après faire leur rapport par devant moi ; laquelle visite lesdits prudhommes ont faite et les ont fait venir à cejourd'hui par devant moi, consentant de part et d'autre que lesdits prudhommes aient à faire leur rapport par devant moi, déclarant lesdits syndics qu'ils se veulent arrêter et demeurer au rapport desdits prudhommes, sans autre procès. Et lesdits Gonneaud et Laugrand ont dit aussi qu'ils s'en arrêtent à ce que lesdits prudhommes en diront, sans autre procès ; desquels réquisitions et déclarations et consentements ci-dessus j'ai octroyé acte et, en la présence desdites parties, j'ai pris et reçu le serment desdits Belin et Prost, prudhommes agréés. Et après les parties rétirées, lesdits Belin et Prost m'ont unanimement dit et rapporté, après lecture du prix fait reçu Alacoque notaire royal, le dix huitième mai dernier, qu'ils ont trouvé que le tirant proche les cloches avec sa ramure toute neuve ont été faits, mais qu'il manque deux sablières avec les contrehausses et lesquelles sablières et contrehausses ils doivent remettre, et faut que les sablières entrent un demi pied dans les murailles du clocher. Et faut que le tirant soit en queue d'aronde, et toutes les contrehausses viendront de l'un des tirants à l'autre. Et faut que les contrehausses entrent dans les murailles d'un demi pied ; d'autant que lesdits Gonneaud et Laugrand ont coupé les sablières. Il faut qu'ils en mettent d'autres au même lieu. Disent aussi que les arêtiers du chapiteau ne sont pas bien faits et qu'il les faut refaire : qui est tout ce qu'ils ont dit, fors que la première aiguille n'est pas bien en son endroit pour tenir le faîtier droit et la troisième aiguille est trop courte de dix pouces et ne tient rien, laquelle troisième aiguille n'est pas du marché à moins qu'elle ne se trouve recoupée par eux autrement. Cette troisième aiguille n'est pas de leur fait. Et

n'ont signé, pour ne le savoir : enquis. Duquel rapport j'ai fait lecture auxdits syndics et auxdits Gonneaud et Laugrand. Lesquels syndics ont protesté que faute de faire promptement la besogne à la forme du rapport il arriverait du mal à leur clocher, soit pour le bois, soit pour les murailles, d'en répéter tous les dépens, dommages et intérêts contre lesdits Gonneaud et Laugrand, même de répéter les dommages, intérêts et dépens que les couvreurs, qui ont le prix fait du couvert, prétendent ou prétendront, faute de pouvoir couvrir, de les rejeter sur lesdits Gonneaud et Laugrand et de tous les dépérissements qui arriveront et des protestations au contraire. Dont et de quoi j'ai octroyé acte et n'ont tous signé, ni les parties, ni les prudhommes pour ne le savoir : Enquis. Signé Debresses, notaire royal.

Pour lesdits syndics
Par moi notaire royal,

DEBRESSES.

10°

RÉPLIQUE DE Me ANTOINE ALACOQUE

CURÉ DE VEROSVRES CONTRE LES HABITANTS QUI LUI REFUSENT LE DROIT DE QUARTE

1669

Maître Antoine Alacoque, prêtre, curé de Verosvres, répliquant sur les défenses fournies par Archambaut Lambert et Guillaume Alacoque, laboureurs du village des Champs, en la paroisse, le seizième mars dernier, contre la demande énoncée en son libelle du quatrième février dernier, mil six cent soixante neuf, fait dire devant vous Mr le Lieutenant général au bailliage du Charollais :

Que par transaction passée entre fut messire Antoine Champlong, vivant prêtre, curé dudit Verosvres et les habitants de ladite paroisse, le vingt cinquième avril 1519, reçu Marot notaire royal, dont lesdits défendeurs ont eu copie, au fait du droit de quarte que prétend ledit demandeur.

Il a été expressément convenu que chacun homme ou femme qui tiendraient feu et lieu en ladite paroisse, ayant bœuf ou vaches payerait deux boisseaux seigle, mesure de Dondain, et ceux n'ayant bœuf ou vaches un boisseau seigle, mesure susdite, à chacune fête St Martin d'hiver, perpétuellement pour le droit de quarte. Moyennant quoi ledit sieur Champlong et ses successeurs curés seront tenus de célébrer quelques suffrages déclarés par la transaction, auxquels ledit Sr Alacoque demandeur a toujours satisfait.

Et les défendeurs n'en peuvent disconvenir et doivent demeurer d'accord des deux extrêmes énoncés audit contrat à savoir qu'ils ne soient actuellement résidant et tenant feu et lieu en ladite paroisse et qu'ils n'aient bœuf et vaches pour leur labourage.

Cela étant ils ne se peuvent excuser ni empêcher d'être tenus à ce paiement, chacun à leur égard des choses à eux demandées par ledit demandeur, en sondit libelle de demande, qui est chacun d'eux de seize boisseaux seigle, susdite mesure, pour huit années dudit droit de quarte échu à la fête St Martin d'hiver dernière.

Quant à l'exception qu'ils prennent qui est qu'ils ne sont tenus qu'à délaisser audit demandeur le lit sur lequel décèdent les chefs de communion, suivant traité qu'ils allèguent être reçu par furent Étienne et Jean Gratier, notaires royaux, le cinquième octobre 1401, entre Mre Jean de Saint Étienne et les habitants de ladite paroisse; cela est hors de propos et de toutes raisons, la transaction dudit droit de quarte passée par ledit fut A. Champlong et les habitants de ladite paroisse de Verosvres étant postérieure

à la transaction du cinquième octobre 1401, d'autant que telle allégation est directement contre la teneur de contrat de transaction du vingt cinquième avril 1519 où il n'est fait mention que de grains et non de lit.

Attendu aussi que ledit sieur demandeur est en bonne possession, par lui et ses prédécesseurs curés dudit Verosvres, de lever ledit droit de quarte sur chacun desdits paroissiens à la forme de ladite transaction du vingt cinquième avril 1519.

Denis Bardon et Philibert Mazoyer laboureurs dudit Verosvres ayant déjà formé opposition pour ce même droit de quarte contre fut Mre Catherin Delaroche, vivant prêtre, curé dudit Verosvres, par sentence contradictoire par nous rendue, entre les parties, le vingt septième mai 1606, furent condamnés de faire le payement de douze années d'arrérages du droit de quarte échues auparavant le plaid et deux autres années échues pendant le plaid audit fut Sr Delaroche prédéceseur dudit demandeur, nonobstant les empêchements et interventions formés par ledit seigneur du Terreau.

Lequel Sr du Terreau ayant interjeté appel de ce que par notre sentence il avait été débouté de son intervention, par arrêt du neuvième mars 1613, notre sentence a été confirmée, ainsi qu'il en appert par ledit arrêt dont les défendeurs ont eu copie.

Ledit sieur demandeur étant donc fondé en bon contrat, jugement et arrêt contre lesdits habitants des Champs, qui servent en premier contre lesdits Lambert et Alacoque défendeurs, on ne sait quel moyen valable ils pourront trouver pour éviter le paiement des choses demandées par ledit Sr Alacoque curé, pour ledit droit de quarte, n'étant lesdits défendeurs recevables à proposer l'exception par eux proposée en leur susdite défense, qui est directement contre le contrat de transaction du vingt-cinquième avril 1519, leur défense étant trop faible pour détruire ledit con-

trat, les susdits sentences et arrêt, puisqu'ils n'ont pas de plus grandes preuves que lesdits Mazoyer et Bardon ni que ledit Seigneur du Terreau.

Partant ledit sieur demandeur soutient être sous le bénéfice dudit contrat du vingt cinquième avril 1519, de la susdite sentence et du susdit arrêt. Lesdits défendeurs doivent être condamnés à lui faire le paiement, chacun d'eux la quantité de seize boisseaux seigle, mesure de Dondain, pour les huit années échues à la fête St Martin d'hiver dernière dudit droit de quarte, suivant qu'ils seront estimés au taux des gros fruits diffinitivement. Depuis et en cas d'appel, par provision et à caution juratoire à quoi il conclut, implore, signé

BODIER, procureur.

11°

SENTENCE EN FAVEUR DE Me ANTOINE ALACOQUE

CURÉ DE VEROSVRES POUR LE DROIT DE QUARTE

13 juin 1669.

Entre Me Antoine Alacoque, prêtre, curé de Verosvres, demandeur, d'une part ;

Archambaud Lambert et Guillaume Alacoque laboureurs du village des Champs de ladite paroisse, défendeurs, d'autre part.

Vu par nous les pièces des parties produites par inventaire et tout considéré, nous avons condamné lesdits défendeurs à payer chacun leur quotité des arrérages de la quarte due audit sieur curé qu'est deux boisseaux seigle par an, mesure de Dondain, suivant que lesdits arrérages seront

reconnus et liquidés, avec dépens : le tout conformément à notre sentence du vingt-sixième mai mil six cent six, confirmée par arrêt du neuvième mars mil six cent et treize.

Fait à Charolles, en la Chambre du Conseil le treizième juin, mil six cent soixante neuf, signé Deshautels et F. Joleaud.

Vision : quinze livres payées par ledit sieur Alacoque avec les deux sols par livre, signé par ordonnance et au lieu du scel, Valot,

BODIER, greffier.

12°

CONVENTION POUR LES DIMES DES NOVALES

ENTRE Mre LOUIS DROYN, SEIGNEUR D'ESPIERRES ET Mre ANTOINE ALACOQUE, CURÉ DE VEROSVRES

6 août 1677.

Par devant le notaire royal soussigné et en présence des témoins ci-après nommés, constitués en leurs personnes Mre Louis Droyn, seigneur d'Espierres, d'Igé et Villeurbane, lieutenant général au bailliage du Charollais, d'une part ; et Mre Antoine Alacoque, prêtre, curé de Verosvres, d'autre part : lesquelles parties de leurs gré et volonté, et sans contrainte, ont convenu et accordé ce qui s'ensuit :

A savoir que tous les dixmes qui proviendront des novales pour les bois et buissons que ledit seigneur a fait défricher, ensemble pour ceux qu'il fera défricher à l'avenir, toutes les terres qui n'ont été cultivées de trente années en ça, seront annuellement partagées entre eux et leurs successeurs à l'avenir, chacun pour une moitié et égale portion. Considération faite par ledit sieur curé des grands frais et dépenses faits et à faire pour lesdites dégra-

dations supportées entièrement par ledit seigneur d'Espierres, et sous lesquels frais faits et à faire les présentes n'auraient été faites ni passées.

Car ainsi qu'il est écrit l'ont voulu et convenu lesdites parties, lesquelles pour l'entretènement de tout ce que dessus ont fait toutes promesses, obligations, soumissions, renonciations et clauses.

Fait et passé au lieu des Pierres, audevant le châtel dudit lieu, après midi, le sixième jour du mois d'août mil six cent septante sept, en présence de Mre François Fénerot archiprêtre, curé d'Ozolles et Mre Pierre Juery prêtre, curé de Brandon, témoins requis et soussignés avec les parties.

A. Alacoque,

Droyn d'Espierres, Fénerot d'Ozolles,

Juery, Deparis,

not. royal.

13°

VISITE DE LA PAROISSE DU BOIS-SAINTE-MARIE

PAR L'ARCHIPRÊTRE [1]

10 février 1681.

Cejourd'hui dixième février mil six cent huictante et un, Nous François Fenerot, curé et seigneur d'Ozolles, archiprêtre du Bois-Sainte-Marie, commis à la visite dudit archiprêtré, procédant à celle de l'église paroissiale de la ville du Bois-Sainte-Marie, de laquelle le patron est la Nativité Notre-Dame. Le grand autel est sacré [2], garni de

1. *Archives départementales* de Saône-et-Loire.
2. Consacrée.

ses nappes et ornements convenables et nécessaires. Sur icelui est un tabernacle doré, avec un pavillon de taffetas rouge sur icelui, où repose le saint Sacrement dans un ciboire d'argent.

Ladite église est fournie d'un calice, soleil et portatif d'argent. Les vaisseaux des saintes huiles sont d'étain, la bassine des fonts baptismaux d'airain non étamé. Cinq chasubles des couleurs de l'église, une chape de satin à fleurs de couleur blanche, deux aubes, amicts et ceintures, et munie de tous livres propres au plain-chant.

Du côté de l'Évangile est une chapelle sous le vocable de saint Jean-Baptiste, fondée de la somme de quinze livres, au profit des sieurs curés, par Sr Jean-Baptiste Mathoud du Fraigne[1], à la charge de dire trente messes par an, affectée sur tout et un chacun les biens dudit sieur Mathoud, non sacrée ni ornée.

Autre chapelle du même côté sous le vocable de Ste Barbe, fondée par Me Pierre Berthelot, seigneur de Ram-

1. Les Mathoud étaient une des principales familles du pays. Il y avait Mathoud du Fraigne, Mathoud du Verdier, Mathoud de Montessut. Jean-Baptiste Mathoud du Fraigne, le fondateur de la chapelle ci-dessus, mourut peu après la visite de l'archiprêtre, le 4 octobre 1681. Il était frère de Claude Mathoud, « sieur de Montessut », appelé aussi « bourgeois demeurant à Ouroux », et ils avaient un frère, Étienne Mathoud, « conseiller du roi, premier président au bailliage, siège présidial des élections de Mascon et du Masconnois » (Reg. du Bois-Sainte-Marie).

Une fille de J.-B. Mathoud du Fraigne, Barbe Mathoud, épousa en 1686 Antoine Alavillette, cousin de Marguerite-Marie.

Un oncle — autant qu'on puisse s'y reconnaître dans une généalogie compliquée, avec des registres incomplets, ou qui ne remontent pas assez haut — était Antoine Mathoud, notaire au Bois-Ste-Marie ; il eut pour fille Étiennette Mathoud qui épousa Me Ant. Grandjean, notaire à Beaubery, et leur fille Anne Grandjean épousa à Beaubery, en 1689, Jean Alacoque, cousin du 4e au 3e degré avec Marguerite.

Une fille de Moyse Mathoud du Verdier, cousin germain de J.-B. Mathoud du Fraigne, nommée Marguerite, épousa en 1688 Jean Duvair. Ils en eurent Marguerite Duvair, qui épousa Pierre de la Methairie, trisaïeul maternel du cardinal Perraud.

buteau, de la somme de sept livres, au profit des sieurs curés dudit Bois, à la charge de dire quinze messes, affectée sur une maison sise audit Bois, non ornée ni sacrée.

Autre du même côté, sous le vocable de St Claude, fondée par le Sr de la Forest, de la somme de vingt-huit livres, au profit des sieurs curés, à la charge de dire tous les samedis une messe de la Ste Vierge, *Libera*, collecte et oraison pour les défunts, affectée sur un pré appelé le pré Ratrau, de la contenue de sept chars de foin, sis au lieu des Blancs, duquel jouit Sr Claude Janin, greffier dudit Bois, garnie de trois nappes et un portatif.

Autre du même côté sous le vocable de St Jean l'Évangéliste, non fondée ni ornée ni sacrée.

Autre du même côté sous le vocable de St Michel, fondée d'une messe par an par le sieur de Montessut et un *Libera* tous les dimanches, de la somme de trois livres, au profit des sieurs curés.

Du côté de l'épitre est une chapelle sous le vocable de St Pierre, fondée par Sr Guyot Pierre [1], bourgeois dudit lieu, de la somme de huit livres par an, au profit des sieurs

1. La famille Pierre était aussi une des principales du Bois-Ste-Marie.

Le fils de Guyot Pierre était Pierre Pierre, « bourgeois dudit lieu », né vers 1624 ; au jour de sa sépulture, 7 janv. 1693, il est dit : « âgé de 69 ans ».

Élie Pierre, « sieur de la Charnée », était probablement son frère ; il avait épousé Anne Duvair, grand'tante de Marguerite Duvair, femme de Pierre de la Méthairie, 3e aïeul du cardinal Perraud. Élie Pierre fut parrain à Verosvres, le 16 août 1660, d'Elie Alavillette, qui eut pour marraine Marguerite-Marie, alors âgée de 13 ans, cousine de son filleul.

La sœur d'Élie Pierre, Philiberte Pierre, épousa Claude Mazuyer et fut la mère d'Anne et d'Étiennette Mazuyer. Anne épousa, le 18 janvier 1682, Barthélemy de la Methairie, père de Pierre, ci-dessus nommé, et Étiennette fut la seconde femme de Chrysostome Alacoque, le 31 janv. 1690.

Pierre Pierre fut parrain de Pierre de la Methairie. On voit les alliances et les relations de la famille Pierre avec les aïeux maternels du cardinal Perraud.

curés, à la charge de dire douze messes par an et tous les dimanches un *Libera me*, affectée sur un étang audit lieu dont jouit le Sr Pierre, son fils.

Autre du même côté, sous le vocable de Ste Anne, fondée par Sr Jean Naturel, de la somme de dix-huit livres quinze sols, au profit des sieurs curés, à la charge de dire vingt-quatre messes par an, affectée sur un pré, colombier et verchère dont jouit M. Claude Desholmes [1], procureur du roi dudit lieu, non sacrée, seulement garnie de ses nappes.

Autre du même côté, sous le vocable de Notre Dame du Rosaire, ornée, mais non fondée ni sacrée.

Autre du même côté, sous le vocable de St Antoine, fondée au profit des Pères Jésuites de Paray, non ornée ni sacrée.

Autre du même côté, sous le vocable de St Nicolas, fondée au profit de M. Charton chanoine à Beaujeu, de la somme de deux cents livres, non ornée ni sacrée [2].

Le cimetière est clos de murailles.

Le sieur curé s'appelle Messire Jacques Alacoque âgé de vingt-neuf ans [3], natif de la paroisse de Verosvres, diocèse d'Autun, s'acquittant de son devoir.

1. M. Claude Desholmes, fils de Me Claude Desholmes, « notaire royal et procureur fiscal de la châtellenie du Bois-Ste-Marie », et d'Étiennette Mazuyer, était cousin germain des deux filles de Claude Mazuyer, « maître chirurgien au Bois-Ste-Marie », Anne et Étiennette, dont nous avons dit ci-dessus les alliances.

Dans une lettre de mars 1689 — la 99e — à son frère le curé, la Bienheureuse parle du « bon M. Desholmes » qui était malade.

M. Claude Desholmes était donc cousin par alliance de Barthélemy de la Methairie, 4e aïeul maternel du cardinal Perraud.

2. Courtépée, t. III, p. 120, écrit : « Belle église à trois nefs ; chapelle de sainte Barbe très propre, fondée par Henri Berthelot, juge de la châtellenie, en 1688; celle de saint Nicolas fondée par Marotte (il écrit ailleurs Mariotte) Leduc, femme de Barthélemy de Pyremont, en 1437. »

3. Jacques Alacoque fut baptisé le 19 novembre 1651.

Il n'y a point de vicaire.

Il n'y a point de chapelles dans l'étendue d'icelle paroisse.

Il y a environ deux cents communiants.

Le collateur est Monsr l'abbé de Cluny.

Il n'y a aucune confrérie sinon celle du St Rosaire qu'on nous a dit être approuvée par Monseigneur.

Il y a un maître d'école qui s'appelle Me Jean Bornat, natif de la paroisse du Pin-en-Bourbonnais, lequel n'a aucune institution, seulement l'approbation du S^r curé et des messieurs les principaux de ladite ville, étant un homme de probité et capable pour l'instruction de la jeunesse.

On ne fait point de quête pour les nouveaux convertis, n'ayant reçu aucun mandement pour cet effet.

14°

VISITE DE L'ARCHIPRÊTRE

A VEROSVRES [1]

22 février 1690.

François Fenerot, seigneur et curé d'Ozolles, archiprêtre du Bois-Ste-Marie, savoir faisons que, continuant la visite de notre archiprêtré, nous nous sommes acheminé en la paroisse de Verosvres, le 22 février 1690, où nous avons été reçu par Mre Antoine Alacoque, curé dudit lieu, natif d'Ozolles, âgé d'environ cinquante-un ans [2], lequel nous a fait voir qu'il avait les livres portés par l'ordonnance et plusieurs autres.

1. *Archives départementales* de Saône-et-Loire.

2. Antoine Alacoque était né à Cloudeaux, hameau d'Ozolles ; il avait été baptisé le 14 mars 1641 ; il n'avait donc pas tout à fait 49 ans.

Et nous étant informé de ses vie et mœurs, nous avons appris qu'il s'acquittait bien de son devoir et personne ne nous a fait aucune plainte contre lui.

Les religieux du Tiers-Ordre de Charolles et les Récollets de Cluny viennent célébrer et confesser dans la chapelle du château des Pierres, dans le détroit de ladite paroisse, sans justifier de leur approbation et sans la participation du sieur curé de Verosvres.

De l'Église.

Le patron est St Bonnet, le présentateur est le sacristain de Cluny.

Le revenu consiste en dîme, prés et terres qui peuvent valoir, par année, environ cinq cents livres.

Il y a un bénitier à chaque porte, un confessionnal au bas de l'église ; le pavé est bien entretenu ; il y a quatre bans fondés. Le sanctuaire est séparé du reste par un petit balustre. Le chœur est voûté et blanchi ; la nef non lambrissée, mais blanchie et les vitres en bon état. Point de chaire pour le prône.

Le clocher menace ruine, situé sur le chœur, contenant deux cloches. Les couverts en bon état. L'église fermant bien.

Saint Sacrement.

Les hosties sont fraîches dans un ciboire d'argent non doré, un corporal dessous, avec un soleil et un portatif aussi d'argent. Le tabernacle est assez propre, doré au dehors et étoffé au dedans, fermant à clef et une lampe allumée au devant, toutes les fêtes.

Saintes Huiles.

Les saintes Huiles sont dans des vaisseaux d'étain distingués les uns des autres ; chacun sa virgule et de quoi essuyer les mains.

Fonts.

Les Fonts sont placés au milieu de la nef, assez solides, fermant à clef, une piscine au dessous, une coquille pour verser l'eau, un bassin étamé, un tapis dessus, point de balustre autour.

Ornements.

Le calice et la patène sont d'argent non doré ; quarante purificatoires, trois corporaux, trois surplis, trois aubes, trois amicts, cinq chasubles, trois bourses de corporaux, six voiles, dix nappes d'autel, deux de communion, six serviettes, trois ceintures, un bonnet quarré, une bannière, une croix, un encensoir avec sa navette, un dais, des burettes, six chandeliers, deux de cuivre et les autres de bois peint, un canon, une clochette, quatre missels, un rituel, un graduel, antiphonaire et psautier.

Autels et reliques.

Le grand autel est orné de tout ce qu'il faut pour le sacrifice. Il y a l'autel de Notre Dame orné de tout excepté de marbre [1], fondé d'une messe par semaine.

Il y a encore un autel du côté de l'Évangile, non fondé ni orné.

Il y a des reliques dans un ancien tabernacle, dans le sanctuaire, du côté de l'Évangile, lesquelles furent scellées lors de la visite de Monseigneur de Chalon [2].

1. Pierre sacrée.

2. Mgr Jean de Meaupou, évêque de Chalon, remplaça Mgr Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, pour la visite pastorale, en 1669, et il confirma Marguerite-Marie. Ce détail prouve que le prélat vint à Verosvres même. Nous ignorons la date précise de sa visite dans cette paroisse, mais nous savons par un procès-verbal conservé aux archives du château d'Audour et publié par M. Mamessier que Mgr de Meaupou fit station à Dompierre, le 1er septembre 1669.

Registres, Fabrique, Sacristie, Cimetière.

Les registres sont paraphés par le Lieutenant-général du Charollais. Il n'y a point de Fabrique fondée, point de sacristie ; mais le prêtre s'habille derrière l'autel. Le cimetière est fort spacieux et bien clos de murailles.

Maison presbytérale.

Les bâtiments consistent en deux chambres hautes, grenier en dessus, cave, cellier, écurie, fournier, cour et jardin, galerie, cabinet, volière : le tout joint ensemble.

Chapelles.

Il y a une chapelle au château du Terreau, fondée et ornée de la même façon que celle de Notre-Dame qui est à l'église. La chapelle du château des Pierres fondée de douze livres par an, à la charge de deux messes par mois ; ce qui étant trop chargé, le sieur curé ne fait plus le service. Elle est passablement ornée.

Il y a aussi dans le détroit de ladite paroisse, le prieuré de Drompvent, dont la chapelle est passablemeet ornée, garnie de marbre, de calice et des autres ornements, desservie par Mre Claude Delaforest qui en est prieur d'icelle, lequel est approuvé et vit très bien.

Paroissiens.

Les communiants sont au nombre de quatre cent cinquante, tous gens de labeur, vivant bien et faisant leurs devoirs.

Il n'y a point de maître d'école.

Lecture faite du présent verbal (*sic*) aux sieur curé et

habitants, iceux ont dit contenir vérité et s'est soussigné ledit curé et non les habitants, pour ne le savoir. Enquis.

F. Fenerot d'Ozolles.

Alacoque
Curé de Verosvres.

Gautheron[1]
Curé de Colombier, secrétaire.

15°

TRAITÉ

ENTRE Mre ANTOINE ALACOQUE, CURÉ DE VEROSVRES
ET LES HABITANTS DE LA PAROISSE[2]

7 novembre 1692.

Par devant les notaires royaux soussignés et présents les témoins ci-après nommés, constitués en leurs personnes Mre Antoine Alacoque, prêtre, curé de la paroisse de Verosvres d'une part; Me Chrysostome Alacoque avocat à la Cour, juge des terres seigneuries du Terreau, résidant au Bois-Ste-Marie, et Me Jacques Antoine Petit, notaire royal de Meulain, fondé de procuration de la part des habitants en corps de ladite paroisse de Verosvres, tant du Charollais que Mâconnais, reçue Lombard notaire royal, le second du présent mois, d'autre part :

Lesquelles parties de gré et volonté, sans contrainte, ont, des procès mus tant aux bailliages du Mâconnais que Charollais, circonstances et dépendances, tranché, transigé, accordé et pacifié à la forme et manière suivante:

Premièrement, en à savoir qu'en conséquence de la sus-

1. Mre Henri Gautheron, curé de Colombier, âgé d'environ 27 ans, natif de Saint-Bonnet-de-Joux.
2. Pièce appartenant à M. Muguet.

dite procuration il est convenu que les transactions passées entre lesdits habitants de Verosvres et les prédécesseurs curés dudit lieu, ès années de mil quatre cent et un, du cinquième octobre, et mil cinq cent dix-neuf, du vingt-cinquième août [1], seront exécutées selon leurs forme et teneur, tant de la part dudit sieur curé et ses successeurs curés dudit Verosvres que par tous les habitants de ladite paroisse, savoir, à l'égard dudit sieur curé, pour faire les services et autres prières et charges contenus auxdites transactions, et à l'égard desdits habitants de payer annuellement et à chaque fête St Martin d'hiver, chacun les droits curiaux et de quarte, suivant qu'ils sont portés et énoncés auxdites transactions, tant eux que les leurs à l'avenir, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Plus, que pour les arrérages dudit droit de quarte dû audit sieur curé par lesdits habitants jusques à la St Martin d'hiver prochain, il est dit et arrêté que les habitants de ladite paroisse de Verosvres, en ce qui concerne ceux de la parcelle du Charollais n'en paieront que la présente année qui échoit à ladite fête Saint Martin d'hiver prochaine; et ceux de celle du Mâconnais qui en peuvent rester de trois années au moins seront payés audit sieur curé, audit jour fête St Martin d'hiver prochain, aussi à peine de frais. Et moyennant tout ce que dessus, les sentences rendues le vingt-sixième août dernier audit bailliage du Mâconnais et les dixième mai et vingt-septième septembre aussi derniers audit bailliage du Charollais; ensemble tous appels émis d'icelles de part et d'autre et tous autres actes faits en conséquence demeurent nuls et sans effets, jour ni dates ; lesdits procès, au fait des susdits droits, intentés auxdits bailliages par ledit sieur curé et lesdits habitants de Verosvres demeurent aussi éteints et assoupis comme non faits ; toutes prétentions quelles qu'elles soient aux susdits faits, ensemble

1. Les pièces précédentes disaient : 25e avril.

tous dépens, dommages et intérêts supportés par lesdites parties, de part et d'autre, du passé jusqu'à cejourd'hui demeurent respectivement compensés et réduits à la somme de cent quarante livres ; laquelle somme se trouvant avoir été fournie et avancée par Moyse Auduc l'un desdits habitants et partie privée auxdits procès, tant pour lui que pour ceux qui s'étaient joints à lui en l'instance dudit bailliage du Mâconnais ; et auquel Auduc par ce moyen elle lui sera payée et remboursée incessamment par tous les habitants de ladite paroisse de Verosvres. Et jusqu'au paiement et remboursement d'icelle, iceux habitants seront tenus et obligés, en ratifiant les présentes, d'en passer acte de solidité à son profit, et le tout aux susdites peines. Et comme les habitants de la parcelle du Charollais sont déchargés de deux années et plus de ladite quarte par eux due audit sieur curé, convenu qu'ils indemniseront et rembourseront ceux de ladite parcelle du Mâconnais de la susdite somme, au cas qu'elle soit payée par eux audit Moyse Auduc : promettant lesdits sieurs Alacoque et Petit, qualité de procureurs spéciaux desdits habitants en corps de Verosvres, par la susdite procuration reçue Lombard notaire royal, et en conséquence d'icelle, de faire agréer et ratifier les présentes en tous leurs chefs, formes et teneur par tous iceux habitants, tant du côté du Mâconnais que Charollais, par une assemblée générale, issue de messe paroissiale, et ce dans huit jours prochains, à peine de tous dépens, dommages et intérêts ; sous protestation que font iceux sieurs Alacoque et Petit, qualités qu'ils agissent, de répéter sur tous lesdits habitants ce qui se trouvera au surplus être par eux fourni et avancé à la poursuite desdits procès, ensemble leurs journées et voyages. Car ainsi le tout a été convenu et accordé entre lesdites parties et par vertu de la susdite procuration, laquelle sera insérée au dos des présentes, et sous le bon vouloir et plaisir de justice ; à l'effet, entretien et exécution du tout icelles parties

ont obligé tous leurs biens à toutes causes, promettant renonc, soumiss., etc.

Fait lu et passé au lieu de Mâcon, maison de Messire Jean de Thibault de Thulon, prieur de . . . . . [1] et chanoine en l'église cathédrale St Vincent dudit lieu, avant midi, le septième novembre mil six cent quatre vingt douze, présents ledit seigneur de Thulon, Me Hugues de Roche et Me Pierre Gelin, procureurs audit bailliage de Mâcon, témoins requis, appelés, soussignés avec lesdits sieurs Alacoque et Petit. A l'instant et en présence que dessus a été arrêté que les habitants dudit Mâconnais ne paieront audit sieur curé, jour de St Martin prochain, pour tous arrérages de quarte qu'une année de même que ceux du Charollais, et qu'à l'égard de ladite somme elle sera payée et remboursée audit Moyse par tous les habitants sans exception solidairement et incessamment comme sus est dit, ne devant lesdits habitants du Charollais indemniser ceux du Mâconnais comme il était dit ci-dessus.

Signé : A. Alacoque, curé de Verosvres, C. Alacoque, sous protestation, en privé nom, Petit, Thulon, prieur, Deroche, Gelin, Alavilette, not. royal, un autre notaire et Desprées.

S'ensuit la teneur de la susdite procuration :

Constitués en leurs personnes honnêtes Toussaint Auduc, Thomas Bonnetain, Pierre et Jacques Bonnin, Claude Lefranc, Philibert Nolly, Louis Delaforest, Mayeul Auclerc, Ant. Bonnin, Barthélemy Regnaud, Louis Auduc, Catherin Aublanc, Antoine Canard, Quentin Chevrot, Benoît Bonnin, Gilbert Litaudon, Claude Bernard, Michel Bernard, Vincent Prévost, Jean Delis, Bernard Maritain, Antoine Champagnon, Claude Bonnin, Antoine Alavillette, Claude Chevalier, Claude Thomas, Jean Philippe et Vincent Delorme, tous habitants de la paroisse de Verosvres, tant de la parcelle du Mâconnais que. . . (La pièce est arrêtée là.)

1. Mot illisible.

16°

MÉMOIRE DE M. JACQUES ALACOQUE

CURÉ DU BOIS Ste MARIE, AUX SUPÉRIEURS ECCLÉSIASTIQUES

30 avril 1696.

I[1]

Mémoire donné par le soussigné curé du Bois Ste Marie, le trentième du mois d'avril 1696.

Depuis la dernière visite faite par Mons. l'archiprêtre du Bois Ste Marie, en 1695, et en conséquence de ce qui fut réglé par icelle, une voûte tombée de l'église dudit lieu a été réparée aux frais du soussigné. Tous les paroissiens, à l'exception de vingt ou vingt cinq dudit Bois, ayant abandonné ladite paroisse, le curé étant par là sans revenu, et par là contraint aussi d'abandonner, demandant son *exeat* pour sortir du diocèse, s'il n'y est pourvu et que l'on ne le décharge de toutes décimes et autres charges, n'ayant plus de quoi subsister, par la désertion desdits paroissiens. C'est de quoi il avertit Messieurs les Supérieurs du grand Séminaire, Monsieur le grand vicaire et Messieurs du clergé d'Autun, pour y être incessamment pourvu, attendant sur ce réponse.

Pour les ornements et tout ce qui concerne le bon état de l'église, il est dans l'ordre comme je crois.

J. ALACOQUE,
Curé du Bois Ste Marie.

1. Cette pièce et la suivante viennent des *Archives* départementales de Mâcon.

II

Désert du Bois Ste Marie
1697.

Le sieur curé du Bois Ste Marie n'a rien à ajouter au mémoire de l'année dernière et remontre tant à Monseigneur d'Autun que M^res^ le grand vicaire et promoteur qu'il est depuis trois ans en ça sans revenu et sans paroissiens, n'ayant eu que seize gueux de communiants à Pâques, ayant demandé et demandant pour la troisième fois qu'il y soit pourvu par Monseigneur.

15e avril 1697.

J. Alacoque, pauvre prêtre
et curé sans paroissiens du désert
du Bois Ste Marie.

17°

TRANSACTION

PASSÉE ENTRE Mre ANTOINE ALACOQUE, CURÉ DE VEROSVRES ET LES HABITANTS POUR LE DROIT DE QUARTE

24 janvier 1697.

Cejourd'hui vingt-quatre juin mil six cent quatre-vingt-dix-sept, au lieu de Verosvres, au devant de la croix du cimetière de l'église dudit lieu, issue de la messe y célébrée ledit jour, le peuple sortant de l'ouïr, se sont présentés par devant nous notaires royaux soussignés Moyse et Toussaint Auduc père et fils, sieur Michel Alavillette, Mayeul Auclerc, Eymard Bonnin, Pierre Bonnin, Catherin Decrozant, Gilbert Litaudon, Antoine Champagnon, Benoît Guilloux, Gilbert Bonnin, Antoine Perdon, Benoît Aublanc,

Jean Delys, Louis Aublanc, Claude Berger, Denis Savin, Barthélemy Regnault, Benoît Droin, Gilbert et Jean Petit, Louis Bonnin, Claude Bernard, Guillaume Marin et Claude Guilloux : tous principaux habitants de ladite paroisse, tant des parcelles du Mâconnais que Charollais, assemblés en corps, à la manière accoutumée, se faisant forts pour tous les autres habitants absents, même de les faire ratifier, si besoin est, incessamment d'une part ; et Mre Antoine Alacoque, prêtre, curé dudit Verosvres d'autre part. Lesquels au procès pendant au Parlement de Paris entre eux ont traité, transigé et accordé comme s'ensuit : savoir est que pour le droit de quarte et autres droits curiaux dûs par lesdits habitants audit sieur curé par la transaction de mil six cent quatre-vingt et douze, reçue Daniel et Alavillette notaires royaux, icelui sieur curé, de grâce spéciale pour lesdits habitants, se contente pour leur droit de quarte d'un boisseau de seigle, mesure de Saint-Bonnet-de-Joux, par chacun desdits habitants tenant bétail et labourage et d'un demi boisseau pour chacun de ceux qui ne tiennent aucun bétail, laquelle quarte lui sera payée et à ses successeurs curés dudit lieu à chaque jour fête St. Martin d'hiver en son presbytère, après les avoir demandés et fait mesurer. Et dont le premier terme sera et commencera à la prochaine fête Saint Martin d'hiver ; et pour tous les autres droits curiaux il veut bien aussi se contenter de quinze sols pour chaque mariage ; et pour chaque enterrement ou droit de sépulture d'un grand corps aussi quinze sols ; pour un enfant qui décédera au dessous de l'âge de dix ans sept sols six deniers ; et de huit sols pour chaque messe de purification, moyennant lesquels paiements ledit sieur curé et ses successeurs curés dudit Verosvres seront obligés de faire les prières et dire les messes conformément à la transaction de mil cinq cent dix-neuf ; accordé toutefois entre les parties que la procession qui se fait à l'issue de la messe du lundi se fera tous les dimanches à la sortie et à la fin des vêpres

d'icelle paroisse à l'entour de ladite église, pour plus grande commodité desdits habitants à laquelle procession iceux habitants qui auront assisté aux vêpres seront obligés d'assister. Lesquels droits curiaux iceux habitants seront tenus de payer audit sieur Alacoque curé depuis ledit procès du Parlement de Paris jusqu'à présent, pour ceux qui ne les auront pas payés. Lesquels habitants demeurent déchargés par le présent traité du surplus dudit droit de quatre mesures, de tout l'échu jusqu'audit jour fête Saint Martin prochaine exclusivement, auquel temps ils devront le premier paiement comme sus est dit. Dont et de tout ce que dessus les parties sont contentes, et pour l'entretènement et exécution de quoi elles ont obligé, savoir lesdits habitants tous leurs biens et ledit sieur curé les revenus de sa cure, pour lui et ses successeurs curés. Tous dépens, procédures et actes de justice faits ci-devant entre les parties tant aux bailliages de Mâcon, Charolles et Parlement de Paris demeurent compensés, finis, annulés et anéantis même ceux qu'auraient pu prétendre Chrysostome Alacoque et Jacques Antoine Petit porteurs de procuration desdits habitants à l'encontre dudit sieur curé ; desquels il demeure valablement quitte et déchargé, ainsi que les habitants susnommés, promettent de l'en faire tenir quitte et déchargé. Et par ce moyen ledit procès éteint et assoupi. Le tout sous le bon vouloir et plaisir de nos seigneurs dudit Parlement de Paris. Les pièces et procédures dudit procès produites entre les mains de Monsieur de Bragelonne rapporteur seront retirées réciproquement et conjointement par les parties qui, pour l'entretènement des présentes ont fait toutes autres promesses, obligations, soumissions, renonciations et clauses requises et nécessaires. Fait, passé et lu les an et jour, lieu et heure que dessus, en présence de Me Philibert-Joseph de Thibault de Noblet Després, chevalier, baron dudit Esprès, seigneur de Thulon, Chevagny, Le Lombart, le Terreau et autres places. Me Claude Delu-

cenay avocat en Parlement résidant à Lugny, sieur François Dutel, marchand fermier demeurant audit lieu du Terreau et Dominique Gelin, laboureur de La Chapelle du Mont de France, témoins requis et appelés, s'étant lesdits seigneur Desprès, Delucenay et Dutel soussignés avec ledit sieur curé, Alavillette, Toussaint Auduc et Guilloux ; et non les autres habitants susnommés et Gelin, pour ne le savoir. De ce enquis. En présence desquels témoins iceux habitants ont promis, conformément aux actes et procurations qu'ils ont passés auxdits Toussaint Auduc, Alacoque et Petit, de les payer et rembourser de tous les frais et avances qu'ils ont faits pour eux, à la poursuite desdites instances. Signé sur la minute des présentes : De Thibault de Noblet Desprès, Alacoque, curé de Verosvres, Auduc Alavillette, Claude Guilloux, Delucenay, Dutel, Pornon, notaire royal et Alavillette aussi notaire royal.

Contrôlé à Charolles le trentième juin mil sept cent quatre-vingt-dix-sept. Signé Chavot. Scellé à Charolles le second août 1697. Signé Rey.

18°

CONVENTION ENTRE Mre ALACOQUE

CURÉ DE VEROSVRES ET Mre PHILIPPE GUYON, PRÊTRE, POUR LA DESSERTE, DURANT UN AN, DE LA CURE DE VEROSVRES

1er novembre 1712.

Nous soussignés sommes convenus et demeurés d'accord de ce que s'ensuit, savoir que moi Philippe Guyon, prêtre approuvé de Mr L'Official d'Autun, promets sous l'obligation de mes biens et revenus de faire et acquitter toutes les fonctions curiales de la paroisse de Verosvres, pendant un an entier, commençant le dixième du mois d'oc-

tobre dernier et finissant à semblable jour, à la décharge de Mre Antonie Alacoque, curé dudit Verosvres, même de dire et célébrer annuellement pendant chaque semaine toutes les messes d'obligation et de fondation, toujours à sa décharge, ensemble les autres prières que l'on a coutume de dire et faire en l'église de Verosvres et chapelles en dépendant. Et moyennant ce que dessus, moi dit Antoine Alacoque, curé dudit Verosvres, promet aussi sous l'obligation de mes biens et revenus temporels de ladite église, de payer audit sieur Guyon la somme de cent livres pendant le cours de ladite année, de le nourrir, blanchir et coucher dans la cure dudit Verosvres pendant tout le temps de ladite desserte et consent, outre ladite somme, qu'il prélève la moitié du casuel de ladite église, c'est-à-dire la moitié des droits de sépulture, de mariage, avec deux messes par chaque semaine qu'il pourra s'approprier pour son particulier et diriger à la dévotion de ce que bon lui semblera : dont et de tout nous sommes contents. Et fait double cejourd'hui premier de novembre mil sept cent douze.

GUION, prêtre. — ALACOQUE, curé de Verosvres.

19°

REQUÊTE DE Mre POTIGNON

CURÉ DE VEROSVRES, CONTRE Mre BURTIN, CURÉ DE BEAUBERY, EN RESTITUTION DE DÎMES

8 juillet 1720.

A la requête de Mre Claude Potignon, prêtre, curé de Verosvres, qui fait élection de domicile en son presbytère audit lieu et à Charolles, étude de Mre Antoine Rey de

Morande qu'il y constitue son procureur, soit assigné audit Charolles, lieu et heure d'audience à huitaine franche, par devant Mr le Lieutenant général au bailliage du pays et comté du Charollais, Mre Claude Burtin, aussi prêtre et curé de Beaubery, pour répondre sur ce que ledit Sr requérant expose que par devant Aumônier, notaire public, le quinzième juin 1610, Mre Catherin de la Roche, prêtre et curé dudit Verosvres, et Mre Fiacre Alevesque, prêtre, curé dudit Beaubery, sur les difficultés qu'ils avaient ensemble au sujet de la levée de leurs dîmes, transigèrent et convinrent que ledit Sr curé de Beaubery lèverait la dîme novalice[1] du village du Montot, en la paroisse de Verosvres, à prendre du pré Jean de La Pierre, à tirer autour de l'écluse Boton ; et dudit tour, au coin de la chaussée de l'étang de Presly, du côté de bise, où il y a un chêne ; et dudit chêne à la grosse roche du bois Guillaume ; et de ladite roche au reuil et ruisseau appelé du noisetier, descendant du long dudit ruisseau, tirant droit à une roche appelé de Juchant ; et de ladite Roche à un méplier qui est en Tremay proche ledit méplier où il y a une borne plantée ; et dudit méplier à une autre borne qui est dans la terre en brise pierre, appelée En haut de la roue ; et de ladite borne droit audit pré Jean De la Pierre : à la charge de payer audit sieur curé de Verosvres annuellement et à perpétuité, à chaque jour de St Martin d'hyver, la quantité de huit mesures seigle et deux mesures froment, mesure du Bois Ste Marie, sous l'hypothèque spéciale des fruits dudit dîme sauf l'orvale entière[2]. Cependant depuis que ledit sieur Potignon a pris possession de son bénéfice de Verosvres, il y a trois ans, ledit sieur Burtin, curé de Beau-

1. *Novale.* Terre nouvellement défrichée. Dîme que les curés levaient sur les terres nouvellement mises en culture. Étymologie *novalis terra* de *novus*, neuf. *Littré.*

2. Orvale : sauge des prés appelée herbe aux plaies. *Littré* et *Hatzfeld.* Nous ne saurions dire si tel est ici le sens de ce mot.

bery a toujours levé le dixme dans l'enclos ci-dessus et n'a jamais payé la refonte dont il est chargé envers ledit sieur Potignon, quelle demande qu'il en ait faite. Ledit sieur Burtin a encore pris dans la paroisse de Verosvres la dixme du domaine appelée du Moulin des Pierres, appartenant à M. de La Bletonnière, seigneur des Pierres, laquelle il lui doit pareillement restituer, depuis trois ans que ledit sieur Potignon est curé. C'est pourquoi il conclut à ce que ledit sieur Burtin soit condamné à lui payer lesdites dix mesures seigle et froment par an et depuis trois ans qu'il est possesseur dudit bénéfice de Verosvres et à lui restituer la dixme dudit domaine du moulin des Pierres desdites trois années, et aux dépens de l'instance, et lui sera donnée copie de la transaction. Fait le 8e juillet 1720.

20°

INVENTAIRE

DES TITRES ET PAPIERS DU BÉNÉFICE-CURE DE VEROSVRES ET DU TERRIER DU PRIEURÉ DE DROMPVENT du 1er juin 1790[1].

Inventaire des titres et papiers du Bénéfice-cure de la paroisse de Verosvres fait par nous Jean Auduc, Maire, François Prost, Claude Lardy, Jacques Guilloux, Claude Chevrot et Pierre Archambaud en présence de Me François Marie Lagrost, notre procureur, et aussi en présence de Sr Jean Auduc desservant, cejourd'hui premier juin mil sept cent quatre vingt dix.

1° Sentence et transaction, en parchemin, relatives au

1. Cette pièce reste presque seule aux archives de la fabrique de Verosvres pour attester la dispersion et la perte de tous les titres précieux qui y sont énumérés.

droit de quarte, passée entre Antoine Dechanlon [1], curé de Verosvres et les habitants de ladite paroisse, du 25 avril 1519, par nous coté, au dos, N° 1.

2° Copie de transaction entre le seigneur du Terreau et le curé de Verosvres, concernant la dîme, en date du 29 juillet 1563. Coté, au dos, N° 2 [2].

3° Échange passé entre Guillaume Auduc, prêtre, chapelain de la chapelle St Denis fondée à l'église de Verosvres et noble Loïs de Drompvent, du 21 avril 1543.

4° Transaction entre le curé de Verosvres et les habitants de ladite paroisse du 24 juin 1617.

5° Transaction entre le curé de Verosvres contre M^de du Terreau, du 1er juillet 1663.

6° Transaction pour Mre Antoine Alacoque, curé de Verosvres contre Guillaume Alacoque, du 24 août 1669 [3].

7° Élection d'Ami [4] pour Mre Alacoque, curé de Verosvres, contre Jean Cottin, du village des Sertines, du 6 novembre 1684.

8° Transaction de la dîme de Josserand entre le seigneur du Terreau et le curé de Verosvres, du 29 juillet 1565.

9° Démission des chapelles du Terreau faite par Mre François Basset, chanoine de Charolles, du 5 mai 1656.

10° Transaction passée entre Messire Antoine Alacoque, curé de Verosvres, Me Chrysostome Alacoque, Jacques Antoine Petit, procureurs spéciaux des habitants de ladite paroisse, du 17 novembre 1692 [5].

1. Dans la pièce n° 10, de 1669, il est appelé Messire Antoine Champlong.

2. Nous nous abstiendrons, pour la suite des articles, de reproduire ces cotes qui suivent exactement, jusqu'au bout de l'inventaire, les numéros d'ordre des pièces.

3. Nous avons publié, n°s 10 et 11, deux pièces concernant le différend auquel mit fin cette transaction.

4. « Terme de féodalité. Clause d'élection d'ami, clause par laquelle l'acquéreur d'un immeuble se réservait la faculté de le rétrocéder à un ami. » *Littré*, au mot *Élection*, 8.

5. Nous avons publié cette pièce n° 15. Le titre appartient à M. l'abbé Muguet.

*

11° Reconnaissance de fonds de la cure de Verosvres au profit du seigneur du Terreau, du 21 juin 1583.

12° Deux vieux titres, en parchemin, non lisibles.

13° Titre concernant les limites des dîmes de la paroisse de Verosvres, entre Messieurs les religieux de l'abbaye de Cluny et le Sr curé, du 29 août 1612.

14° Un contrat, en parchemin, entre M. le curé de Verosvres et les Auduc.

15° Donation faite à la chapelle de St Laurent par le seigneur du Terreau, en 1535.

16° Transaction passée entre le Sr curé de Verosvres et celui de Beaubery, au sujet de la dîme de Montot, du 15 juin 1610.

17° Accord entre les Srs curés de Beaubery et de Verosvres du 15 juin 1610.

18° Extrait pour Messire Potignon [1], curé de Verosvres, au sujet des droits honorifiques qui appartiennent au seigneur du Terreau, à cause de l'église et cimetière de ladite paroisse, du 12 octobre 1737.

19° Titre relatif à la dîme des Ducs pour les sieurs curés de Verosvres, du 6 août 1688.

20° Remise de fonds pour Claude Potignon, curé de Verosvres contre Sr Nicolas Alavillette, du 24 août 1719.

21° Délibération et consentement des habitants de la paroisse de Verosvres, concernant les réparations de la maison curiale, du 11 mai 1721.

22° Remise sous seing privé de deux terres en faveur de la cure de Verosvres par Dlle Cottin veuve du Sr Alavillette, du 13 août 1724.

23° Bail à culture pour Me Potignon contre François Aumônier, du 21 décembre 1723.

24° Amodiation pour Mre Potignon contre François Aumônier, du 21 décembre 1731.

1. M. Claude Potignon né, en 1687, vicaire de Verosvres à la fin de 1716, curé de Verosvres en 1717, inhumé le 5 juillet 1762 dans l'église.

25° Déclaration faite par les habitants de Lavaux au profit de la cure de Verosvres, du 14 août 1736.

26° Déclaration faite par M. le curé de Verosvres, au profit de Me Antoine Laussot, conseiller pour le roi, au bureau de St Bonnet, du 5 septembre 1741.

27° Copie de reconnaissance des fonds de la cure de Verosvres, passée par Mre Potignon, curé dudit lieu au profit du seigneur du Terreau, le 12 octobre 1737.

28° Bail à ferme passé par Mre Potignon, curé de Verosvres, à Claude Auduc, du 20 mai 1753.

29° Verbal de reconnaissance et plantation de bornes des limites de la dîme de Josserand, entre Mde la marquise Desprès et Mre Claude Potignon, curé de Verosvres, du 11 juin 1760.

30° Traité concernant la dîme de Josserand entre M. le marquis Després et Me Claude Potignon, curé de Verosvres, du 15 novembre 1759.

31° Extrait de fondation de 44 sols, faite par Michel Pardon, au profit de l'église de Verosvres, du 17 novembre 1669.

32° Fondation faite par Charlotte Delaroche, au profit des sieurs curés de Verosvres, du 20 novembre 1645.

33° Fondation faite par Mlle Alacoque[1], veuve du sieur Lambert, au profit de l'église de Verosvres, du 12 novembre 1735.

34° Testament de Louis Aublanc, contenant une fondation de 15 sols, annuellement, au profit de l'Église de Verosvres, du 20 novembre 1685.

35° Fondation pour Messire Antoine Alacoque, curé de Verosvres contre[2] Michel et Claude Bernard, du 22 mars 1689.

1. Claude-Madeleine Alacoque 4e fille du 2e mariage de Chrysostome Alacoque avec Étiennette Mazuyer, épousa en 1721 Jean Lambert, marchand à Vendenesse, puis bourgeois à Charolles.

2. Le mot *contre* ainsi employé n'indique pas une hostilité ou une opposition mais seulement l'autre partie contractante mise en face de celle au profit de laquelle est fait le contrat.

36° Fondation faite, en l'église de Verosvres, de 30 sols, sous principal de 30 livres, par Jean-Baptiste Thomas, du village de Chevanes, du 11 janvier 1711.

37° Rénovation de fondation pour M. le curé de Verosvres contre Philippe Prost et Anne Auclerc, du 8 juillet 1744.

38° Testament d'honnête Pierre Auduc, contenant une fondation au profit de la cure de Verosvres, du 15 octobre 1686.

39° Fondation faite en l'église de Verosvres par honnête Pierre Auduc et Benoîte Droin, sa femme et Philibert Noly, son gendre, du 7 juin 1687.

40° Fondation faite en l'église de Verosvres, par Mre Antoine Alacoque, curé de Verosvres contre Me Chrysostome Alacoque, du 7 septembre 1668.

41° Un petit dossier contenant trois pièces et extraits de fondations, faites en l'église de Verosvres, par Gilberte Cottin, veuve de Claude Guilloux, des Sertines, du 18 juillet 1734, et extrait de reconnaissance d'icelle fondation par Vincent Decrozand, tuteur des mineurs Guilloux et Pierre Morin, tuteur des enfants de feu Jean Cottin, du 10 juin 1767.

42° Accord entre le sieur curé de Suin et celui de Verosvres concernant la dîme, du 22 juin 1770.

43° Droit de prise d'eau pour la cure de Verosvres, donné par le seigneur du Terreau, du 3 mars 1739.

44° Deux sous seings privés non signés entre le seigneur du Terreau et le Sr Plassard, curé de Verosvres, contenant échange de plusieurs fonds, du 30 octobre 1763.

45° Compte de fabrique fait, clos et arrêté le 1er juillet 1786.

46° Liasse de plusieurs pièces de procédures et autres brouillards de mémoires dont la description nous a paru inutile.

Qui sont toutes les pièces et titres relatifs au Bénéfice-cure de ladite paroisse, à nous exhibés par ledit sieur

Auduc, desservant, lesquelles nous avons mises en son pouvoir pour les représenter toutes et quantes fois il en sera valablement requis, déclarant que nous n'avons trouvé aucun mobilier appartenant audit sieur curé, attendu son décès arrivé le 27 février dernier[1], les héritiers de ce dernier les ayant enlevés et mis en leur pouvoir.

Et, de suite, à l'effet de procéder à la description des titres et papiers du prieuré de Drompvent, nous nous sommes rendus audit lieu de Drompvent et au domicile du fermier dudit prieur, ce dernier n'y ayant point de maison d'habitation. Ledit Lapalus son fermier nous aurait représenté le terrier dudit prieuré, signé Maschicaut, commissaire, qui est le seul titre en son pouvoir, n'en ayant aucun autre, ayant déclaré que s'il en existe, ils sont au pouvoir du sieur Jeannin, prieur, curé de St-Jean-des-Vignes-lès-Chalon-sur-Saône ; lequel susdit terrier nous avons coté et paraphé sur la couverture.

N° 1er Icelui terrier consiste en trente sept feuillets.

Fait, clos et arrêté, les jour et an que dessus, nous étant soussignés avec notre secrétaire, à l'exception de François Prost et Claude Lardy.

AUDUC DES DUCS — GUILLOUX, off. municipal.
Maire.
Pierre ARCHAMBAUD — LAGROST, proc. du c. de V.
CHEVROT
AUDUC, desservant
Secrétaire greffier.

1. M. René Plassard, né vers 1709, d'abord curé de Beaubery, succéda à M. Potignon comme curé de Verosvres en 1763. Voici l'acte de sa sépulture aux registres de Verosvres « samedi 27 février 1790. M. René Plassard, curé de Verosvres, âgé d'environ 81 ans, muni des sacrements, décédé le jour précédent, a été inhumé dans le cimetière de cette église par moi curé de Trivy, en présence de M. le curé de Suin, de M. Antoine Michon, prêtre, vicaire de Montmelard, de sr Jean Auduc, desservant dudit Verosvres, de Pierre Plassard, marchand audit, neveu du défunt.

BARAULT, curé de Suin. — MICHON, vic. de Montmelard, LARDET, curé de Trivy. »

TABLE DES MATIÈRES

DU

TROISIÈME VOLUME

DOCUMENTS

Pages

Préface 5

PREMIÈRE PARTIE

CAUSE DE BÉATIFICATION ET DE CANONISATION DE LA SERVANTE DE DIEU

Avertissement sur la première partie 11

I. *Deux séries de Lettres concernant la Cause de Marguerite-Marie* 17

Quatre lettres et deux fragments de lettre de la sœur de Massongy 17

Cinq lettres de la Mère de la Garde 36

II. *Miracles attribués à la Servante de Dieu* 57

Guérison de la sœur Claude-Angélique Desmoulins 57

Recueil de miracles et de grâces 81

Suite du recueil des miracles 105

Lettre de la Visitation de Périgueux 107

Lettre d'un monastère de la Visitation 110

Sentiments de la sœur anglaise 114

III. *Décrets et brefs de la Cause de la Servante de Dieu* 117

1° Introduction de la Cause 117

2° Décret de non-culte 120

3° Décret concernant les Écrits 122

4° Sur la validité des procédures 125

5° Nouveau décret sur la validité des procédures 128

6° Sur l'héroïcité des vertus 130

7° Validité des procédures sur les miracles 136

Pages

8° Décret sur les miracles..... 139
9° Décret *de Tuto*..... 144
10° Bref de Béatification..... 148
11° Décret concernant les oraisons de l'office et de la messe..... 160
12° Décret de reprise de la Cause de canonisation..... 162

IV. *Fêtes de la Béatification à Rome et à Paray*..... 165
1° Exaltation des ossements de la Bienheureuse..... 165
2° A Saint-Pierre de Rome, le 18 septembre 1864..... 166
3° Un écho de Rome à Paray..... 168
4° La châsse de la Bienheureuse. Préparatifs pour le Triduum..... 169
5° Triduum solennel..... 171
6° Bénédiction de la Chapelle intérieure..... 174

DEUXIÈME PARTIE

LA VISITATION DE PARAY

Première section : Quelques notes de ses archives.

Avertissement sur la deuxième partie des Documents..... 179
1° La fondation du monastère de Paray-le-Monial..... 181
2° Sépulture de la Bienheureuse. Quelques visiteurs illustres à son tombeau..... 186
3° La mémoire de la Bienheureuse dans la Communauté de Paray..... 189
4° La dévotion au sacré Cœur dans la Communauté de Paray 192
5° Dispersion des sœurs. Les Restes de la Bienheureuse pendant la grande Révolution..... 197
6° Diverses tentatives des sœurs pour se réunir..... 198
7° Rachat et rétablissement du monastère..... 201
8° L'*Heure Sainte*..... 203
9° L'archiconfrérie du sacré Cœur de Jésus..... 217
10° Le drapeau de Patay-Loigny..... 230
11° Les pèlerinages..... 233
12° Le second centenaire et le Jubilé de la Bienheureuse.... 238

Deuxième section : Notices sur les supérieures, les compagnes et les correspondantes de la Servante de Dieu.

Liste des Religieuses qui ont vécu, au monastère de Paray-le-Monial, avec la Bienheureuse Marguerite-Marie..... 247
1° La Mère Hersant..... 250
2° La Mère Thouvant..... 254
3° La Mère de Saumaise..... 256

Pages
4° La Mère Greyfié 264
5° La Mère Melin 289
6° La Mère de Lévy-Chateaumorand 292
7° Sœur de Fautrières-Corcheval 296
8° Sœur des Escures 301
9° Sœur de Cyrot 303
10° Sœur Comtois 303
11° Sœur Marest 308
12° Sœur Emerentiane Rosselin 318
13° Sœur d'Athose 320
14° Sœur M. C. Carme du Chailloux 324
15° Sœur A. Hier. Piédenuz 331
16° Sœur A. Lid. Rosselin 331
17° Sœur Fr. Cath. Carme du Chailloux 334
18° La Mère de La Garde 335
19° Sœur Billet 356
20° Sœur Dusson 358
21° Sœur de Mareschale 365
22° Sœur de Damas de Barnay 372
23° Sœur de Lyonne 373
24° Sœur Fr.-Rosalie Verchère 398
25° Sœur Péronne-Marg. Verchère 403
26° Sœur de Farges 406
27° Sœur Bocaud 419
28° Sœur Bouthier 421
29° Sœur de La Faige des Claines 425
30° Sœur Basset 428
31° Sœur de Martinières 430
32° Sœur J.-Fr. Chalon 433
33° Sœur de Varennes de Gletin 435
34° Sœur de Chalonnay 438
35° Sœur M. Espérance de Senecey 441
36° Les sœurs de Vichy-Chamron 443
37° Sœur Joly 446
38° La Mère de Soudeilles 451
39° Sœur de la Barge 457
40° La Mère Dubuysson 465
41° Sœur Morant 468
42° Sœur Fr.-Lucrèce de Thélis 470

TROISIÈME PARTIE

LA FAMILLE ET LE PAYS DE LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE

Avertissement sur la troisième partie 475

Première section : La Famille de la Bienheureuse et sa jeunesse dans le monde.

Pages

1° La Famille Alacoque 479
  1° Le père de Marguerite 480
  2° La mère de Marguerite 482
  3° Les frères et sœurs de Marguerite 485
    a) Jean 485
    b) Claude-Philibert 485
    c) Catherine 486
    d) Chrysostome 486
    e) Marguerite 488
    f) Gilberte 489
    g) Jacques 489
2° Tableau généalogique de la Famille Alacoque 491
3° Forme de testament de Me Claude Alacoque 501
4° Documents concernant l'éducation des enfants de Me Claude Alacoque 503
5° Marguerite chez les Clarisses de Charolles 518
6° Persécutions domestiques 520
7° Confirmation de Marguerite 532
8° Contrat de vente au bisaïeul de Marguerite 534
9° Contrat de mariage des aïeux maternels de Marguerite 537
10° Contrat de mariage des aïeux paternels de Marguerite 539
11° Testament de l'aïeul maternel de Marguerite 543
12° Bail de grangeage du domaine de Lhautecour 548
13° Déclaration de dernières volontés d'un grand-oncle de Marguerite 551
14° Testament de la grand'mère maternelle de Marguerite 553
15° Legs de Mre Jehan Alacoque, ancien curé de Verosvres 555
16° Lettres de Me François Alacoque et de la marraine de Marguerite 558
17° Quittance générale de la mère de Marguerite 558
18° Sentence de tutelle des enfants mineurs de Me Claude Alacoque 560
19° Autre sentence sur le même sujet 565
20° Démêlés de Mme veuve Claude Alacoque avec les collecteurs des tailles et impôts 567
21° Règlement pour la gérance de l'étude de feu Me Claude Alacoque 608
22° Bail de grangeage du domaine de Lavaux 609
23° Bail de grangeage du domaine des Janots 613
24° Amodiation du domaine de Charnay 618
25° Contrat de mariage de Chrysostome Alacoque 619
26° Titre patrimonial de Jacques Alacoque 625

Pages

27° Servitudes, à l'égard du comté du Charollais, des terres de T. Delaroche et de Chrysostome Alacoque 627
28° Consultation sur le partage entre les Alacoque et les Delaroche 631
29° Lettre de Mre Jacques Alacoque, curé du Bois-Sainte-Marie, à son frère 635
30° Testament de Mre Antoine Alacoque, curé de Verosvres.. 637
31° Acte de réception en religion de Jacqueline Alacoque.... 642
32° Contrat des mariages d'une nièce et d'une petite-nièce de Marguerite-Marie 645

Deuxième section : La paroisse natale et le pays de la Bienheureuse Marguerite-Marie.

1° Verosvres 652
2° Le lieu de la naissance de Marguerite 657
3° Lhautecour 662
4° Corcheval 664
5° Procuration générale des habitants de Verosvres à Me Claude Alacoque 667
6° Procès-verbal de constat du mobilier du presbytère de Verosvres 669
7° Quittance du droit de patronage 670
8° Impositions de Verosvres 671
9° Réparations à l'église de Verosvres 676
10° Contestations de Mre Ant. Alacoque, avec les habitants, pour le droit de quarte 683
11° Sentence en faveur du curé 686
12° Convention pour les dîmes des novales 687
13° Visite de la paroisse du Bois-Sainte-Marie 688
14° Visite de l'archiprêtre à Verosvres 692
15° Traité entre le curé de Verosvres et les habitants 696
16° Mémoires de Mre Jacques Alacoque, curé du Bois, à ses supérieurs ecclésiastiques 700
17° Transaction entre le curé de Verosvres et les habitants... 701
18° Convention pour la desserte de la cure de Verosvres..... 704
19° Requête en restitution de dîmes 705
20° Inventaire des titres et papiers de la cure de Verosvres.. 707

ERRATA

Ajouter aux Errata *du 1er volume :*

Pages

150, note, ligne 11, le 1 doit être placé trois lignes plus haut, avant : « Le P. de la C. ne revint... »

240, n° 254, *lire* « 4 octobre 1673 ».

252, note, dernière ligne, *lire* : « le 21 juin 1686 ».

379, note 1, à la fin, citation de Languet, *lire* : « p. 297 » *au lieu de* 292.

634 La lettre de la Mère Coing n'est plus inédite : elle a été publiée par le *Messager du cœur de Jésus*. M. l'abbé Hamon en a cité des passages dans sa *Vie de la B.*, p. 442.

Ajouter aux Errata *du 2e volume :*

117. L'autobiographie, telle qu'elle a été déposée au procès de 1715 et paraphée par le Commissaire apostolique, se termine par ces mots : « qui est dans le trouble et l'inquiétude. » Le membre de phrase qui suit a été ajouté d'une écriture très ancienne, mais qui n'est pas de la main de la Bienheureuse. Il est emprunté au *Mémoire* des Contemporaines, n° 227. Cf. t. I, p. 207.

222, tableau des Références, Lettre CXX, la p. 179 se rapporte au ms. 8.

490, l. 17, *lire* : « à votre sensible affliction ».

508, note, Cf. t. I, *ajouter* : « p. 241 ».

510, note 2, *ajouter* : « t. I, p. 610 ».

827, l. 2, *lire* : « vienne plus tôt ».

ERRATA DU TROISIÈME VOLUME

14, l. 26, *lire* : « le 22 juillet ».

16, l. 17 : « Mgr Virili a été récemment promu archevêque de Ptolémaïde ».

70, l. 20, *lire* : « infirme » *au lieu de* : « infirmière ».

130, l. 2 du latin, *lire* après Secretarium : « fideli relatione ».

— l. 3, *lire* : « professae Ordinis ».

Pages

133, l. 8, *lire* : « enfin, le 14 janvier ».
— et dans le latin : « MDCCCXLV ».
143, *lire* : « le VIII des calendes de mai ».
150. Dans le latin, av.-dernière ligne, *lire* : « aetatula ».
175, l. 3, *lire* : « 1866 ».
185, note 2, *lire* : « p. 287 ».
187, note, 2e l., *lire* : « 1760 ».
225, l. 18, *lire* après pénitences : « qui lui ont été accordées à elle-même par le Siège apostolique et qui... »
263, note, *lire* : « 31 juillet ».
264, l. 4 du titre, *lire* : « 79e année ».
296, note 2, *lire* : « en date du 8 mars 1701 ».
298, l. 9, *lire* : « elle les servait ».
320, l. 24, *lire* : « le 4 mars 1723 ».
321, l. 8, *lire* : « qui étaient fortes ».
372, note, *lire* : « au procès de 1715, t. I, p. 527 ».
412, av.-dernière l., *lire* : « veillante ».
426, l. 3, *lire* : « prédiction ».
433, l. 17, *lire* : « Monsieur leur père ».

L'IMPRESSION DE CET OUVRAGE

A ÉTÉ COMMENCÉE LE 28 NOVEMBRE 1914

ET ACHEVÉE LE 25 NOVEMBRE 1915

SUR LES PRESSES

DE PROTAT FRÈRES, A MACON

ALACOQUE, M.M., Saint.
Vie et oeuvres.

BQ
7003
.L15
A2
1915
v.3